

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 décembre 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 42.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE

Absents excusés : Josyane BRIDOUX

Absents : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME - 2/3

2.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321886-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Approbation de l'avenant financier N°2 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD 2019-2024 pour le versement de la subvention de l'année 2022 et le solde 2023 et attribution d'une aide financière à ALDEVA

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/433

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, relative à la gestion d'un Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) (CeGIDD), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA), pour un montant de 10 000 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle de fonctionnement entre le Département du Nord et l'association ALDEVA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 00.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Année 2023

Avenant n° 2

**Relatif à la gestion d'un Centre Gratuit d'Information, de
Dépistage et de Diagnostic des Infections par les virus de
l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des
infections sexuellement transmissibles. (CeGIDD)**

2019-2024

Dossier n° : B182

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord**, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par M. Christian POIRET, président du Conseil départemental du Nord, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 225 900 018 01244

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
»,

Vu les articles L 1431-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux agences régionales de santé ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-8-1° et R 1435-16-I-2°, L 3121-1, L 3121-2 et D 3121-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-16 et D. 174-15 à D. 174-18 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 47 instituant les Centres gratuits, d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD et notamment son annexe 1 « cahier des charges » ;

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant habilitation du Conseil Départemental du Nord pour la dispensation de l'activité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les sites principaux de Lille, Roubaix (antenne Dunkerque) et Valenciennes (antenne Douai)

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'ARS et à l'ANSP par les CeGIDD ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 venant en complément de l'arrêté du 18 février 2016 et précisant les sites d'intervention habilités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant prorogation de l'habilitation du Conseil Départemental du Nord pour la dispensation de l'activité de ces centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 03/06/2019 portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) sur le site principal de LILLE ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 03/06/2019 portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) sur le site principal de ROUBAIX et son antenne de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 03/06/2019 portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) sur le site principal de VALENCIENNES et son antenne de DOUAI ;

Vu l'instruction n° DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 8 novembre 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles en date du 16 juillet 2019.

Vu l'avenant relatif à la gestion d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles en date du 25 novembre 2020.

Vu l'arrêté relatif à la gestion d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles en date du 09 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Détermination du montant de la subvention allouée par l'ARS pour les exercices 2022 et 2023

L'article 5 modifié de la convention du 16 juillet 2019 visée en référence est complété comme suit :

« Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **1 384 589 €** conformément au budget annexé au présent avenant et réparti comme suit :

- 605 188 € pour le CeGIDD de Lille – site principal ;
- 426 026 € pour le CeGIDD de Roubaix dont 295 182 € pour le site principal et les consultations avancées Armentières et Hazebrouck et 130 844 € pour l'antenne de Dunkerque ;
- 353 375 € pour le CeGGID de Valenciennes dont 258 549 € pour le site principal et consultations avancées de Cambrai Sambre Avesnois ; 94 826 € pour l'antenne de Douai.

Ce montant a été déterminé à l'appui du modèle financier des CeGIDD et du rapport d'activité et de performance 2022, sur la base de l'activité réelle 2022 déclarée.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **1 412 310 €** conformément au budget annexé au présent avenant et réparti comme suit :

- 616 687 € pour le CeGIDD de Lille – site principal ;
- 434 568 € pour le CeGIDD de Roubaix dont 300 812 € pour le site principal et les consultations avancées Armentières et Hazebrouck et 133 756 € pour l'antenne de Dunkerque ;
- 361 055 € pour le CeGGID de Valenciennes dont 264 134 € pour le site principal et les consultations avancées de Cambrai Sambre Avesnois et 96 921 € pour l'antenne de Douai.

Ce montant a été déterminé à l'appui du modèle financier des CeGIDD et sur la base de l'activité prévisionnelle 2023.

ARTICLE 2 - Annexes

L'article 15 modifié de la convention susvisée est complété comme suit :

« Annexe 1 : budget 2022 sur la base de l'activité réelle déployée par les CeGIDD du Conseil départemental en 2022

Annexe 2 : budget 2023 sur la base de l'activité prévisionnelle des CeGIDD du Conseil départemental en 2023 »

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Le président du Conseil départemental
du Nord

Christian POIRET

Annexe 1 : budget 2022 sur la base de l'activité réelle déployée par les CeGIDD du Conseil départemental en 2022

POSTES DE DEPENSES	CeGIDD Lille	CeGIDD Roubaix		CeGIDD Valenciennes	
		site principal et consultations avancées ARMENTIERES et HAZEBROUCK	antenne Dunkerque	site principal et consultations avancées CAMBRAI et SAMBRE AVESNOIS	antenne Douai
sur la base de l'activité 2022 et des dépenses 2022 engagées dans la limite des recommandations du cahier des charges et des personnels déclarés					
frais de personnel médical, paramédical, de psychologues et d'assistants sociaux	333 301 €	163 180 €	84 403 €	148 923 €	60 727 €
frais de structure = 15 % des frais de personnel	49 995 €	24 477 €	12 660 €	37 231 €	9 109 €
investigations biologiques	186 695 €	88 714 €	28 571 €	61 911 €	20 150 €
médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des IST, médicaments contraceptifs, produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves	30 197 €	13 812 €	2 709 €	5 484 €	2 340 €
dont vaccins	8 839 €	8 513 €	702 €	1 871 €	810 €

dont achats autres produits de santé	2 587 €	2 472 €	1 243 €	2 091 €	1 049 €
dont prescriptions traitements PrEP et TPE*	17 320 €	1 027 €	256 €	472 €	171 €
activités administratives, d'interprétariat et, le cas échéant, de médiation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
activités hors les murs (hors consultations avancées)	5 000 €	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
activités d'expertise, de formation et, le cas échéant, activités de coordination du CeGIDD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	605 188 €	295 182 €	130 844 €	258 549 €	94 826 €
TOTAL GENERAL	1 384 589 €				

Annexe 2 : budget 2023 sur la base de l'activité prévisionnelle des CeGIDD du Conseil départemental en 2023

POSTES DE DEPENSES	CeGIDD Lille	CeGIDD Roubaix		CeGIDD Valenciennes	
		site principal et consultations avancées ARMENTIERES et HAZEBROUCK	antenne Dunkerque	site principal et consultations avancées CAMBRAI et SAMBRE AVESNOIS	antenne Douai
sur la base du budget 2022 avec application revalorisation Ségur sur le poste "frais de personnel" à hauteur de 3 % dans la limite des recommandations du cahier des charges et des personnels déclarés					
frais de personnel médical, paramédical, de psychologues et d'assistants sociaux	343 300 €	168 075 €	86 935 €	153 391 €	62 549 €
frais de structure = 15 % des frais de personnel	51 495 €	25 211 €	13 040 €	38 348 €	9 382 €
investigations biologiques	186 695 €	88 714 €	28 571 €	61 911 €	20 150 €
médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des IST, médicaments contraceptifs, produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves	30 197 €	13 812 €	2 709 €	5 484 €	2 340 €
dont vaccins	8 839 €	8 513 €	702 €	1 871 €	810 €
dont achats autres produits de santé	2 587 €	2 472 €	1 243 €	2 091 €	1 049 €

dont prescriptions traitements PrEP et TPE*	17 320 €	1 027 €	256 €	472 €	171 €
activités administratives, d'interprétariat et, le cas échéant, de médiation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
activités hors les murs (hors consultations avancées)	5 000 €	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
activités d'expertise, de formation et, le cas échéant, activités de coordination du CeGIDD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	616 687 €	300 812 €	133 756 €	264 134 €	96 921 €
TOTAL GENERAL	1 412 310 €				

C O N V E N T I O N

ALDEVA 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021,

d'une part,

Et l'association **ALDEVA-SA (Association Locale des Victimes de l'Amiante Sambre Avesnois)**, ancienne Ecole Paul Langevin ru Marcel Ringeval 59620 LEVAL SUR SAMBRE représentée par Monsieur Jean-Pierre DECUYPER, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération DGASOL/2018/428 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2018 liée à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/433 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023

Il est convenu :

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme s'engage à mener des actions de prévention des risques liées aux produits toxiques et de promotion de la santé, de soutenir les personnes victimes de l'amiante en terme d'accompagnement juridique et d'accès aux droits, des actions de communication et d'agir en coopération avec la coordination nationale en vue d'un plan d'actions pour une création d'un pôle publique d'éradication de l'amiante.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter les termes de la convention.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département du Nord accorde à ALDEVA-SA, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention d'un montant de **10 000 €**.

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Evaluation

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'un rapport d'activité annuel détaillé indiquant la destination effective de la subvention.

A cette fin, l'organisme fera parvenir au Département, avant le 31 mars de l'année qui suit la signature de la présente convention les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative notamment comptable et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du commerce.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit **pour 2023**.

Le renouvellement de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai d'un mois civil franc.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à LILLE, le

L'Organisme

Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Année 2023

Avenant n° 2

**Relatif à la gestion d'un Centre Gratuit d'Information, de
Dépistage et de Diagnostic des Infections par les virus de
l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des
infections sexuellement transmissibles. (CeGIDD)**

2019-2024

Dossier n° : B182

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord**, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par M. Christian POIRET, président du Conseil départemental du Nord, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 225 900 018 01244

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
»,

Vu les articles L 1431-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux agences régionales de santé ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-8-1° et R 1435-16-I-2°, L 3121-1, L 3121-2 et D 3121-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-16 et D. 174-15 à D. 174-18 ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 47 instituant les Centres gratuits, d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD et notamment son annexe 1 « cahier des charges » ;

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant habilitation du Conseil Départemental du Nord pour la dispensation de l'activité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les sites principaux de Lille, Roubaix (antenne Dunkerque) et Valenciennes (antenne Douai)

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'ARS et à l'ANSP par les CeGIDD ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 venant en complément de l'arrêté du 18 février 2016 et précisant les sites d'intervention habilités ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant prorogation de l'habilitation du Conseil Départemental du Nord pour la dispensation de l'activité de ces centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 03/06/2019 portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) sur le site principal de LILLE ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 03/06/2019 portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) sur le site principal de ROUBAIX et son antenne de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS du 03/06/2019 portant renouvellement de l'habilitation du Conseil départemental du Nord en tant que Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) sur le site principal de VALENCIENNES et son antenne de DOUAI ;

Vu l'instruction n° DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 8 novembre 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles en date du 16 juillet 2019.

Vu l'avenant relatif à la gestion d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles en date du 25 novembre 2020.

Vu l'arrêté relatif à la gestion d'un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles en date du 09 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Détermination du montant de la subvention allouée par l'ARS pour les exercices 2022 et 2023

L'article 5 modifié de la convention du 16 juillet 2019 visée en référence est complété comme suit :

« Au titre de l'exercice 2022, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **1 384 589 €** conformément au budget annexé au présent avenant et réparti comme suit :

- 605 188 € pour le CeGIDD de Lille – site principal ;
- 426 026 € pour le CeGIDD de Roubaix dont 295 182 € pour le site principal et les consultations avancées Armentières et Hazebrouck et 130 844 € pour l'antenne de Dunkerque ;
- 353 375 € pour le CeGGID de Valenciennes dont 258 549 € pour le site principal et consultations avancées de Cambrai Sambre Avesnois ; 94 826 € pour l'antenne de Douai.

Ce montant a été déterminé à l'appui du modèle financier des CeGIDD et du rapport d'activité et de performance 2022, sur la base de l'activité réelle 2022 déclarée.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **1 412 310 €** conformément au budget annexé au présent avenant et réparti comme suit :

- 616 687 € pour le CeGIDD de Lille – site principal ;
- 434 568 € pour le CeGIDD de Roubaix dont 300 812 € pour le site principal et les consultations avancées Armentières et Hazebrouck et 133 756 € pour l'antenne de Dunkerque ;
- 361 055 € pour le CeGGID de Valenciennes dont 264 134 € pour le site principal et les consultations avancées de Cambrai Sambre Avesnois et 96 921 € pour l'antenne de Douai.

Ce montant a été déterminé à l'appui du modèle financier des CeGIDD et sur la base de l'activité prévisionnelle 2023.

ARTICLE 2 - Annexes

L'article 15 modifié de la convention susvisée est complété comme suit :

« Annexe 1 : budget 2022 sur la base de l'activité réelle déployée par les CeGIDD du Conseil départemental en 2022

Annexe 2 : budget 2023 sur la base de l'activité prévisionnelle des CeGIDD du Conseil départemental en 2023 »

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS,
et par délégation,

Le président du Conseil départemental
du Nord

Christian POIRET

Annexe 1 : budget 2022 sur la base de l'activité réelle déployée par les CeGIDD du Conseil départemental en 2022

POSTES DE DEPENSES	CeGIDD Lille	CeGIDD Roubaix		CeGIDD Valenciennes	
		site principal et consultations avancées ARMENTIERES et HAZEBROUCK	antenne Dunkerque	site principal et consultations avancées CAMBRAI et SAMBRE AVESNOIS	antenne Douai
sur la base de l'activité 2022 et des dépenses 2022 engagées dans la limite des recommandations du cahier des charges et des personnels déclarés					
frais de personnel médical, paramédical, de psychologues et d'assistants sociaux	333 301 €	163 180 €	84 403 €	148 923 €	60 727 €
frais de structure = 15 % des frais de personnel	49 995 €	24 477 €	12 660 €	37 231 €	9 109 €
investigations biologiques	186 695 €	88 714 €	28 571 €	61 911 €	20 150 €
médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des IST, médicaments contraceptifs, produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves	30 197 €	13 812 €	2 709 €	5 484 €	2 340 €
dont vaccins	8 839 €	8 513 €	702 €	1 871 €	810 €

dont achats autres produits de santé	2 587 €	2 472 €	1 243 €	2 091 €	1 049 €
dont prescriptions traitements PrEP et TPE*	17 320 €	1 027 €	256 €	472 €	171 €
activités administratives, d'interprétariat et, le cas échéant, de médiation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
activités hors les murs (hors consultations avancées)	5 000 €	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
activités d'expertise, de formation et, le cas échéant, activités de coordination du CeGIDD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	605 188 €	295 182 €	130 844 €	258 549 €	94 826 €
TOTAL GENERAL	1 384 589 €				

Annexe 2 : budget 2023 sur la base de l'activité prévisionnelle des CeGIDD du Conseil départemental en 2023

POSTES DE DEPENSES	CeGIDD Lille	CeGIDD Roubaix		CeGIDD Valenciennes	
		site principal et consultations avancées ARMENTIERES et HAZEBROUCK	antenne Dunkerque	site principal et consultations avancées CAMBRAI et SAMBRE AVESNOIS	antenne Douai
sur la base du budget 2022 avec application revalorisation Ségur sur le poste "frais de personnel" à hauteur de 3 % dans la limite des recommandations du cahier des charges et des personnels déclarés					
frais de personnel médical, paramédical, de psychologues et d'assistants sociaux	343 300 €	168 075 €	86 935 €	153 391 €	62 549 €
frais de structure = 15 % des frais de personnel	51 495 €	25 211 €	13 040 €	38 348 €	9 382 €
investigations biologiques	186 695 €	88 714 €	28 571 €	61 911 €	20 150 €
médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des IST, médicaments contraceptifs, produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves	30 197 €	13 812 €	2 709 €	5 484 €	2 340 €
dont vaccins	8 839 €	8 513 €	702 €	1 871 €	810 €
dont achats autres produits de santé	2 587 €	2 472 €	1 243 €	2 091 €	1 049 €

dont prescriptions traitements PrEP et TPE*	17 320 €	1 027 €	256 €	472 €	171 €
activités administratives, d'interprétariat et, le cas échéant, de médiation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
activités hors les murs (hors consultations avancées)	5 000 €	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
activités d'expertise, de formation et, le cas échéant, activités de coordination du CeGIDD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	616 687 €	300 812 €	133 756 €	264 134 €	96 921 €
TOTAL GENERAL	1 412 310 €				

CONVENTION

ALDEVA 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021,

d'une part,

Et l'association **ALDEVA-SA (Association Locale des Victimes de l'Amiante Sambre Avesnois)**, ancienne Ecole Paul Langevin ru Marcel Ringeval 59620 LEVAL SUR SAMBRE représentée par Monsieur Jean-Pierre DECUYPER, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération DGASOL/2018/428 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2018 liée à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/433 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023

Il est convenu :

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme s'engage à mener des actions de prévention des risques liées aux produits toxiques et de promotion de la santé, de soutenir les personnes victimes de l'amiante en terme d'accompagnement juridique et d'accès aux droits, des actions de communication et d'agir en coopération avec la coordination nationale en vue d'un plan d'actions pour une création d'un pôle publique d'éradication de l'amiante.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter les termes de la convention.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département du Nord accorde à ALDEVA-SA, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention d'un montant de **10 000 €**.

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Evaluation

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'un rapport d'activité annuel détaillé indiquant la destination effective de la subvention.

A cette fin, l'organisme fera parvenir au Département, avant le 31 mars de l'année qui suit la signature de la présente convention les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative notamment comptable et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du commerce.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit **pour 2023**.

Le renouvellement de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai d'un mois civil franc.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à LILLE, le

L'Organisme

Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

2.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321885-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Signature d'un avenant et d'une convention dans le cadre de la campagne vaccinale HPV (Papillomavirus humains) 2023-2024.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/498

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant 1 de la convention entre le Département du Nord et les Caisses primaires d'Assurance maladie (CPAM) du Nord, relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains (HPV) dans les collèges, selon le modèle ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant 1 à la convention avec les CPAM du Nord ;
 - d'approuver les termes de la convention entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains HPV et d'autres vaccinations réalisées dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les collèges ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ARS Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 00.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

**Avenant 1 à la CONVENTION
relative à la campagne nationale de vaccination
contre les infections papillomavirus humain dans les collèges**

Conclue entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,

Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,
Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,

Dont le siège se situe 2 rue de la Batellerie 59386 DUNKERQUE Cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame MARCOTTE - EVEN Magali,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,

Dont le siège se situe 2 Place Sébastopol 59208 TOURCOING Cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame WENDLING - BOCQUET Christine,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,

Dont le siège se situe 63 rue du Rempart 59300 VALENCIENNES,
Représentée par sa Directrice, Madame LIEKENS Ghislaine,

Ci-après désignées « les CPAM du Nord » ou « l'Assurance Maladie »

D'une part,

Et

Le Département du Nord

Dont le siège se situe au 51 rue Gustave-Delory 59 047 LILLE CEDEX,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

Article 1 LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Les prestations prises en charge pendant la période transitoire concernent les seules injections administrées dans le cadre de la campagne nationale de vaccination HPV au collège.

Article 2 PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge suivantes :

- Sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le centre de vaccination adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- **Le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100%.**
- La prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'AME.

Les cas particuliers demeurent.

Article 3 MODALITES DE FACTURATION DES VACCINS HPV PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Afin de permettre une facturation sécurisée et efficace, les données à remonter ont évolué. Le bordereau doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Date de vaccination
- Code établissement
- Nom du collègue
- Commune collègue
- Numéro d'immatriculation (NIR) du parent sous lequel est rattaché l'élève (c'est-à-dire l'ouvrant droit)
- Date de naissance de l'élève
- Sexe
- Code postal de résidence de l'élève
- Régime d'assurance maladie (ex : régimes général, MSA, ...)
- Type de contrat (droit commun, C2S, AME)
- Prix unitaire TTC
- Base de remboursement
- Montant à rembourser par l'AM
- Rang dose de vaccination (1 ou 2)
- S'il s'agit de la seconde dose du schéma de vaccination : le collégien (ne) a-t-il (elle) reçu la première dose en dehors du collège (ex : chez un pédiatre, un médecin généraliste, un pharmacien ...)

Article 4 RECOURS A DES PROFESSIONNELS DE SANTE EXTERIEURS ET REMUNERATION A LA VACATION

• Les professionnels de santé concernés

- Le centre de vaccination peut faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, parmi les professions de santé suivantes :
 - Médecins ;
 - Infirmiers ;
 - Sages-femmes ;
 - Pharmaciens.

Il peut s'agir de professionnels de santé ayant l'un des statuts professionnels suivants :

- Professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- Autres professionnels de santé :
 - Salariés ;
 - Fonctionnaires ;
 - Sans activité ou retraités ;
 - Etudiants en 3^{ème} cycle de médecine ou de pharmacie.

Le centre de vaccination adresse à la caisse la liste des professionnels extérieurs qu'il souhaite faire intervenir au moyen d'un document dont le modèle est défini nationalement, comme suit.



Listing_PS_Convention
HPV Annexe 2.xlsx

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin. Les mises à jour sont transmises à la caisse en même temps que les bordereaux de facturation des vacations.



Convention HPV
Annexe_3_Bordereau_1

• Rémunération des professionnels de santé extérieurs

Les professionnels de santé extérieurs intervenant pour le centre de vaccination sont tous **rémunérés à la vacation par le Régime général** selon les tarifs horaires indiqués ci-après, **étant entendu que toute heure commencée est due** :

Professionnels de santé libéraux conventionnés	Base honoraires
Médecins	75€ / heure
Pharmaciens / Sage-femme	48€ / heure
Infirmiers	37€ / heure

Autres catégories de professionnels de santé	Tarif horaire brut
Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires+ internes médecine et médecins non thésés titulaires d'une licence remplacement (hors période de remplacement)	50€ / heure
Pharmaciens, étudiants 3 ^e cycle / Sage-femme retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32€ / heure
Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24€ / heure

Pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories que les professionnels libéraux conventionnés, l'immatriculation des effecteurs et les obligations sociales (déclaration et paiement des cotisations et contributions sociales) relatives aux rémunérations perçues au titre de la vaccination sont assurées pour leur compte par l'URSSAF Caisse Nationale, sans démarche à effectuer par le professionnel concerné.

- **Les modalités de facturation et de paiement des vacances**

Aux fins de paiements des vacances réalisées par les professionnels de santé extérieurs qui sont intervenus durant la semaine écoulée, le centre établit et valide des bordereaux de facturation des vacances. Il les transmet à la caisse selon une fréquence hebdomadaire, via PETRA.

Toute première demande concernant un professionnel de santé extérieur intervenant qui n'est pas conventionné (et donc non identifié en tant que professionnel par l'Assurance Maladie), devra être accompagnée du formulaire d'identification national.

Le bordereau de facturation des vacances des professionnels de santé comprend les informations pour tous les bénéficiaires concernés. Il doit comporter obligatoirement :

- Identification du centre de vaccination
- Nom et signature du responsable du centre
- Dates de début et de fin de la semaine de réalisation des interventions
- Date d'envoi du document
- Identité du professionnel de santé
- Profession de santé exercée (ex : médecin, étudiant en pharmacie 3^{ème} cycle ...)
- Statut juridique : (ex : libéral, retraité, fonctionnaire ...)
- Nombre d'heures réalisées par jour de la semaine concernée
- Signature du professionnel

A réception, la caisse vérifie que les professionnels de santé extérieurs faisant l'objet de demandes de rémunérations sur les bordereaux de facturation des vacances sont mentionnés sur la liste des professionnels de santé extérieurs transmise par le centre de vaccination. Si ce n'est pas le cas, le bordereau de facturation des vacances est retourné au centre de vaccination pour vérification et mise en conformité.

La caisse procède au règlement des vacances pour les professionnels de santé libéraux conventionnés exerçant dans sa zone géographique, ou les professionnels de santé appartenant aux autres catégories et résidant dans sa zone géographique.

Dans les autres cas, elle adresse les bordereaux à :

- **La caisse du lieu d'exercice du PS**, pour les professionnels de santé libéraux conventionnés ;
- **La caisse du lieu de résidence du PS**, pour les professionnels de santé appartenant aux autres catégories en joignant, le cas échéant, le formulaire d'identification national du professionnel.

- **Supports utilisés**

Le centre de vaccination utilise **le modèle national unique mis à disposition par la Cnam, figurant en annexe 3 de la présente convention**. Les données nécessaires à la facturation des vacances des intervenants extérieurs doivent y être inscrites.

Le formulaire d'identification national, également mis à disposition par la Cnam et constituant l'annexe 4 de la présente convention, doit être renseigné par le professionnel de santé concerné et transmis par le centre de vaccination à la caisse lors de chaque première demande de paiement de vacation concernant un professionnel de santé extérieur qui n'est pas un professionnel de santé libéral conventionné.

Le cas échéant, la caisse adresse ce formulaire à la caisse du lieu de résidence du professionnel de santé concerné.



Formulaire_identificati
on_PS_non_connus co

Article 5	DUREE DE CONSERVATION PAR LE CENTRE DE VACCINATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX TRANSMIS A LA CAISSE
------------------	--

Les originaux des bordereaux de facturations et autres documents prévus conventionnellement qui auront été adressés à la caisse sont conservés par le centre de vaccination sur une durée de 33 mois.

Article 6	CONFORMITE INFORMATIQUE ET LIBERTES
------------------	--

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Responsabilité des Parties

Chacune des Parties reste responsable des traitements mis en œuvre au titre de leurs missions et sur les traitements de données exercés en amont et en aval du transfert de données.

Chaque des parties, s'engage à communiquer les coordonnées de contact de son délégué à la protection des données (DPO) si ces dernières sont tenues d'en désigner un selon les termes de l'article 37 du RGPD et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité)

Chacune des parties s'engage à :

- Transférer les données uniquement prévue par la présente convention ;
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des Parties
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel;

- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Fait à -----, le

en deux exemplaires originaux

Pour la CPAM des Flandres Mme MARCOTTE-EVEN Magali Directrice	Pour la CPAM de Lille-Douai Mme GRARD Carole Directrice
Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing Mme WENDLING-BOCQUET Christine Directrice	Pour la CPAM du Hainaut Mme LIEKENS Ghislaine Directrice
Pour le Département du Nord et par délégation,	



Convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale de Santé Hauts- de- France, représentée par Hugo Gilardi, en sa qualité de directeur général,

Ci-après dénommée « **l'ARS** »,

D'une part,

Et,

Le Conseil départemental du Nord au titre des centres de vaccination de Cambrai/ Douai/ Dunkerque/ Haubourdin/ Hazebrouck/ Lille/ Sambre- Avesnois/ Valenciennes/ Villeneuve-d'Ascq / Roubaix- Tourcoing, représenté(e) par Christian Poirer, en sa qualité de président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé(e)^o « **la structure habilitée à vacciner** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommé(e)s « **une Partie** » ou ensemble « **les Parties** ».

PREAMBULE

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles, essentiellement lors des contacts sexuels. En effet, 80% de la population a été en contact avec ces virus. Dans la plupart des cas asymptomatiques, ces infections sont à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains HPV prévient jusqu'à 90% des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers.

La vaccination contre les HPV, recommandée pour les filles en 2007 et pour les garçons en 2021, en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale. Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du

Président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Une instruction interministérielle relative à l'organisation de cette campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains a été publiée le 19 juin 2023¹, qui fixe les grandes lignes organisationnelles et les modalités de suivi de cette campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains, organisée à partir de la rentrée 2023-2024 dans tous les collèges publics relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et dans tous les collèges privés volontaires pour accueillir cette campagne. La mise en œuvre de cette campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel, et notamment des données collectées par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination. Ces données sont traitées aux fins d'identifier les élèves à vacciner dans les établissements scolaires, de s'assurer du respect des conditions de cette vaccination et d'organiser et de piloter cette campagne au niveau régional. Conformément aux missions légales des Agences régionales de santé (ARS) et des centres de vaccination et structures habilitées à vacciner désignés par les ARS, le traitement de ces données est mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de chaque ARS et de chaque structure habilitée à vacciner concernées.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), un accord doit définir les obligations respectives des responsables conjoints aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'information et l'exercice des droits des personnes concernées.

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties à l'égard des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV et dont elles sont conjointement responsables.

Article 2. Caractéristiques des traitements faisant l'objet de la présente convention

Les traitements de données à caractère personnel dont les Parties sont conjointement responsables portent sur les données issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination, dont le modèle figure en annexe à l'instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024. Sont concernées les données suivantes :

- Les données d'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et sexe) ;
- Les données d'identité et de contact des parents ou responsables légaux (nom et prénom, numéro de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant, code postal de

¹ Instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024.

- résidence, numéro de téléphone portable) ainsi que des données relatives à leur situation administrative (régime de sécurité sociale et bénéfice ou non d'une complémentaire santé) ;
- L'autorisation à la vaccination contre les HPV et à d'autres vaccinations (obligatoires) ainsi que, en cas de signature par un seul responsable légal de ces autorisations, une déclaration quant à une responsabilité légale unique ou à l'autorisation donnée par le second responsable légal de l'enfant ;
 - Les données relatives à la vaccination souhaitée, contre les HPV ou les autres pathologies mentionnées dans le formulaire d'autorisation complémentaire.

En cas de recueil de formulaires dématérialisés, sont également susceptibles d'être collectées les données relatives à la traçabilité des accès des parents ou responsables légaux au système informatique permettant cette collecte.

Les finalités des traitements faisant l'objet de la présente convention sont d'identifier les élèves à vacciner dans les établissements scolaires, de s'assurer du respect des conditions de ces vaccinations et d'organiser et de piloter la campagne de vaccination au niveau régional. Conformément aux missions légales des ARS, en charge de la prévention et de la promotion de la santé sur leur territoire (articles L. 1431-1 et suivants du code de la santé publique), et des centres de vaccination et autres structures habilitées par les ARS à la vaccination (articles L. 3111-11 et D. 3111-22 du même code), les traitements de ces données sont mis en œuvre, sur le fondement du e) du 1 de l'article 6 du RGPD (mission d'intérêt public), sous la responsabilité conjointe de chaque ARS et de chaque structure habilitée à vacciner concernées.

La présente convention porte sur tout traitement de données répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, qu'il soit mis en œuvre dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les HPV organisée dans les collèges en 2023-2024 ou dans le cadre de toute autre campagne nationale de vaccination contre les HPV organisée ultérieurement dans les mêmes conditions.

La présente convention ne porte pas sur les autres traitements de données à caractère personnel susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de telles campagnes de vaccination. En particulier, elle ne porte pas sur les transmissions de données aux organismes d'assurance-maladie aux fins de prise en charge financière des vaccins administrés ni sur les traitements de données mis en œuvre par l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) dans le cadre de ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Article 3. Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les Parties.

Elle demeure en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre des traitements de données définis à l'article 2 par les deux responsables conjoints.

Article 4. Obligations des Parties

a) Obligations générales

Un comité de pilotage régional associant l'ensemble des acteurs de la campagne de vaccination (structures habilitées à vacciner, représentants de l'éducation nationale, professionnels de santé, etc.) est mis en place à l'initiative de l'ARS et est chargé de coordonner le projet sur le territoire, de définir le cadre du dispositif, de suivre le déploiement et de piloter, coordonner et évaluer globalement la campagne de vaccination.

L'ARS désigne à la structure habilitée à vacciner les collèges dans lesquels celle-ci doit se déplacer pour réaliser les vaccinations. La structure habilitée à vacciner prend contact avec chaque établissement concerné aux fins d'organiser les séances de vaccination.

Les établissements scolaires peuvent être chargés, directement ou par le rectorat, de la collecte, pour le compte des Parties, de l'ensemble des données des traitements concernés par la présente convention. L'ARS peut également mettre à disposition de la structure habilitée à vacciner un système informatique lui permettant de recevoir directement, par voie dématérialisée et sécurisée, les formulaires complétés.

En tout état de cause, des formulaires vierges sont distribués par les établissements scolaires aux élèves concernés. En cas de collecte par l'établissement de l'intégralité des formulaires en cause, ceux-ci sont remis, après avoir été complétés par les parents ou responsables légaux, sous enveloppe cachetée au chef de l'établissement, chargé de les transmettre à la structure habilitée à vacciner. En cas de possibilité de collecte dématérialisée des formulaires, l'établissement scolaire est également chargé de la collecte et de la transmission, dans les mêmes conditions, à la structure habilitée à vacciner des formulaires papier susceptibles d'être remis par les parents ou responsables légaux, notamment ceux en situation de difficulté à l'égard du numérique.

La structure habilitée à vacciner identifie, sur la base des formulaires adressés par voie papier ou dématérialisée, les élèves à vacciner dans chaque établissement, s'assure du respect des conditions de ces vaccinations et procède aux actes de vaccination. Elle conserve l'ensemble des formulaires recueillis. Elle rend compte de ses actions à l'ARS.

b) Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel

L'ARS est autorisée à conventionner seule, pour le compte des deux Parties, avec les sous-traitants, au sens de l'article 28 du RGPD, chargés de la collecte, au sein des établissements privés et publics, des formulaires papier qui font l'objet des traitements concernés par la présente convention. En ce qui concerne les collèges publics, la convention de sous-traitance du recueil des formulaires papier peut être signée avec le rectorat territorialement compétent.

L'ARS est également autorisée à contracter seule, pour le compte des deux Parties, avec les sous-traitants, au sens de l'article 28 du RGPD, mettant à disposition un système informatique permettant la collecte des formulaires dématérialisés. Un tel système informatique doit faire l'objet de mesures fortes de sécurité, notamment en matière de confidentialité des transmissions, de sécurité de l'hébergement et d'authentification des accès.

Toute autre opération de sous-traitance, au sens de l'article 28 du RGPD, concernant les traitements de données faisant l'objet de la présente convention doit faire l'objet d'un contrat ou de tout autre acte juridique entre, d'une part, le sous-traitant et, d'autre part,

les Parties.

En cas de mise à disposition d'un système informatique permettant la collecte des formulaires dématérialisés et sans préjudice de la convention de sous-traitance signée à cet effet, l'ARS est responsable de la sécurité du traitement, au sens de l'article 32 du RGPD, des données transmises par voie dématérialisée. Sans préjudice des conventions de sous-traitance précitées, la structure habilitée à vacciner est responsable de la sécurité des traitements de données, au sens de l'article 32 du RGPD, concernés par la présente convention à compter de la réception, par voie papier ou dématérialisée, des formulaires.

Il appartient à la structure habilitée à vacciner d'informer sans délai l'ARS de toute violation de données à caractère personnel, au sens de l'article 33 du RGPD, dont elle a connaissance.

Quelle qu'en soit son origine, l'ARS est chargée de notifier toute violation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et, le cas échéant, aux personnes concernées par la violation, dans les conditions prévues par le RGPD, avec l'aide de la structure habilitée à vacciner.

Les Parties identifient des points de contact et des personnes référentes en leur sein afin de faciliter les échanges nécessaires au respect des dispositions applicables en matière de violation de données.

Seuls les personnels habilités de la structure habilitée à vacciner peuvent prendre connaissance des données issues des formulaires aux fins indiquées à l'article 2 de la présente convention, quel que soit leur mode de collecte. L'ensemble des formulaires remplis (que la vaccination ait été ou non autorisée par les parents ou responsables légaux des enfants) ne peuvent être conservés par la structure habilitée à vacciner, dans des conditions sécurisées et de nature à assurer leur intégrité et leur confidentialité, que pendant une durée maximale de dix-huit (18) ans à compter du déplacement dans l'établissement scolaire dans lequel les vaccinations sont réalisées, à des fins de gestion des contentieux susceptibles de survenir.

En cas de dématérialisation de la collecte des formulaires, ces derniers font l'objet d'un archivage informatique, dans des conditions sécurisées, dès la fin de la campagne de vaccination, sous la responsabilité de la structure habilitée à vacciner.

L'information des personnes est assurée, au moment de la collecte des données, par la présence de mentions d'information sur le formulaire de collecte. L'ARS est chargée d'assurer la conformité de cette information aux dispositions prévues aux articles 12 et 13 du RGPD, par la mise à disposition, sur son site internet, de mentions complémentaires d'information. Ces mentions sont également rendues publiques sur le site internet du ministère chargé de la santé.

La structure habilitée à vacciner est chargée de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, dans les conditions prévues aux articles 12 et 15 à 21 du RGPD, le cas échéant avec l'aide de ses sous-traitants. Dans le cas où une personne concernée s'adresse à l'ARS pour exercer ses droits, l'ARS est chargée de transmettre dans les plus brefs délais à la structure habilitée à vacciner la demande.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et dans les meilleurs délais de toute opération

de contrôle externe diligentée au sein de leurs locaux ou de ceux de l'un de leurs sous-traitants, dès lors qu'elle porte sur les traitements de données à caractère personnel concernés par la présente convention.

Article 5. Gouvernance et règlement des différends

Les Parties s'engagent à coopérer afin d'assurer le respect des exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de la présente convention.

En cas de méconnaissance de ces exigences, elles s'engagent à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, toutes mesures de nature à restaurer le respect de ces obligations. Elles s'engagent également à coopérer avec la CNIL le cas échéant.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans l'exécution de la présente convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'ARS

Pour la structure habilitée à vacciner

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321888-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, les Archives départementales du Nord, le musée départemental de Flandre, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences et la Médiathèque départementale du Nord.

Vu le rapport DSC/2023/403

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour la Maison natale Charles de Gaulle

- d'approuver l'organisation de l'exposition « De Gaulle et le sport (1958-1970) » (titre provisoire) du 03 juillet 2024 au 21 septembre 2025, pour un montant de 120 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle.

Pour les Archives départementales du Nord

- d'approuver la programmation de l'événement sur la thématique du sport en juin 2024, pour un montant de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces programmations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Hendrick van Balen, peintres à Anvers au XVIIe siècle » (titre provisoire) du 17 mai au 28 septembre 2025, pour un montant de 450 000 € ;
- d'approuver le co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, pour organiser l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Hendrick van Balen, peintres à Anvers au XVIIe siècle » (titre provisoire) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'approuver la proposition formulée par le Comité Littéraire, réuni le 28 juin 2023, pour le choix des résidences d'écriture 2024 à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 30 000 € ;
- d'approuver la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024 de la Villa Marguerite Yourcenar, jointe au rapport en annexe 2, pour un montant de 24 000 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes et du Concours d'écriture 2024, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le Musverre

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Trop plein » du 22 février 2024 au 05 janvier 2025, pour un montant de 250 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets culture scientifique sur la thématique « Arts, sciences et techniques : un dialogue au prisme du temps » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « *Arts et Préhistoire* » de septembre 2024 à août 2025, pour un montant total de 190 000 € ;
- d'accorder la gratuité de l'accès à cette exposition lors de leur démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour la Médiathèque départementale du Nord

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, permettant l'accès gratuit à la bibliothèque numérique Éole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexe 3 ;
- d'autoriser l'inscription de la Médiathèque départementale du Nord sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur pour la communication de documents adaptés au bénéfice des personnes handicapées ;
- d'approuver la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, jointe au présent rapport, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats Territoire-Lecture entre le Département du Nord, l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (annexe 5), et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (annexe 6), et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (annexe 7).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

3.1

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Madame CHOAIN et Monsieur BERNARD sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Messieurs DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), SEGUIN (Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois) et VERFAILLIE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CADART, BELLEVAL et CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC



CONVENTION

ENTRE

Le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre à Cassel
51, Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX
Représenté par le Président, Monsieur Christian Poiret,
D'une part

ET

Jahel Sanzsalazar
Nationalstraat 27
2 000 Anvers
Belgique
D'autre part.

Vu la délibération de la Commission permanente du relative au co commissariat de l'exposition temporaire consacrée au peintre flamand Jan Brueghel l'Ancien (1568-1625) et à son collaborateur Hendrick van Balen (1573-1632).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de Madame Jahel Sanzsalazar, pour sa prestation de co-commissariat à l'occasion de l'exposition consacrée au peintre flamand Jan Brueghel et à son collaborateur Hendrick van Balen dont le titre reste à définir.

Cette exposition se déroulera dans les salles du parcours permanent du musée de Flandre au cours du printemps 2025, les dates précises seront définies ultérieurement.

Cette exposition sur ces peintres sera inédite, ce qui explique un travail important de recherches à réaliser en amont et donc des délais de conception plus longs en raisons notamment de qualité des œuvres et des prêts internationaux à solliciter.

Article 2 : Obligations du co-commissaire d'exposition

Ses missions seront les suivantes :

- Concevoir le parcours de l'exposition sur la base d'un synopsis qui sera remis au musée (définition de la problématique de l'exposition et des différentes séquences chronologiques). Ce travail sera effectué en concertation avec la directrice, Cécile Laffon, co commissaire.
- Sélectionner les œuvres pour l'exposition en concertation avec la directrice.

- Réaliser pour chaque œuvre une notice synthétique mais exhaustive comprenant l'historique de la provenance de l'œuvre si possible, les caractéristiques techniques et stylistiques de l'œuvre.
- Travailler en collaboration avec le muséographe (deux réunions maximum) pour la mise en espace de l'exposition.
- Participer à la rédaction des textes et des cartels en collaboration avec la directrice.
- Participer à la rédaction du catalogue de l'exposition comprenant au moins un article et vingt notices.

Le suivi éditorial et les demandes de prêt sont assurés par le musée de Flandre.

Article 3 : Planning des différentes étapes

- Second semestre 2023 :
 - Recensement des œuvres potentiellement empruntables
 - Définition de la problématique et des thématiques,
 - Sélection des œuvres à demander en prêt.
- Premier semestre 2024 : Elaboration du chemin de fer du catalogue, recherche des auteurs.
- Second semestre 2024 : Rédaction du catalogue, remise des textes, travail avec le muséographe.
- Fin 2024 – Début 2025 : rédaction des textes de l'exposition et des cartels.

Article 4 : Conditions financières

Le coût du co-commissariat de l'exposition est pris en charge par le musée de Flandre pour un montant de 10 000 € dont la répartition s'effectuera comme suit :

- 2 500 € au second semestre 2023
- 2 500 € au premier semestre 2024
- 2 500 € au second trimestre 2024
- 2 500 € au premier semestre 2025

Cette répartition des paiements correspond au planning de l'article 3.

En cas de retard dans la réalisation des différentes étapes, les paiements pourront être différés.

Ce montant correspond aux prestations définies à l'article 2 et comprend également les différents frais tels que :

- Les frais administratifs (téléphone, poste, Internet...),
- Les frais de transport (visites des collections des musées français et belges, les réunions préparatoires relatives à l'exposition au musée de Flandre à Cassel (3 réunions maximum),
- Les frais d'hébergement et de restauration éventuels lors des réunions et déplacements.

Le musée de Flandre prendra en charge les frais suivants :

- Les frais de déplacements (TGV) et d'hébergement pour être présente à la conférence de presse et à l'inauguration,
- Pour les autres rencontres presse qui auraient lieu, en dehors du voyage de presse, les frais de déplacement (TGV) dans la limite de cinq (5) déplacements programmés à l'avance.

Article 5 : Modalités de règlement

Les paiements se feront sur présentation de facture qui devront être déposées sur le site Chorus Pro. Le paiement se fera par mandat administratif.

Les factures devront être libellées au nom du Musée de Flandre– 26 Grand Place – BP 38 - 59670 Cassel en précisant la référence d'engagement que le musée de Flandre transmettra et des coordonnées bancaires du co- commissaire

Chaque facture devra être signée par Madame Jahel Sanzsalazar.

Le paiement se fera par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal.

Article 6 : Cession de droits

En contrepartie, le co-commissaire cède gracieusement les droits sur les textes du catalogue permettant au musée de Flandre d'assurer la production et la commercialisation du catalogue sur la durée de l'exposition et après, sans limitation géographique.

Il sera remis au co-commissaire 10 catalogues pour son propre usage.

Article 7 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis au co-commissaire.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au jour de l'inauguration de l'exposition

En cas de non respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Toutefois, chacune des parties a la possibilité de résilier librement le contrat en avertissant l'autre par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

La co-commissaire d'exposition
Jahel SANZSALAZAR

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

PROGRAMMATION CULTURELLE SEMESTRE 2024 À LA VILLA MARGUERITE YOURCENAR

La Nuit de la Lecture

- **Vendredi 19 janvier : « Nuit noire et carte blanche »** donnée à Marin Fouqué.
Avec Marin Fouqué (auteur et performeur), Safia Bahmed-Schwartz (autrice, peintre, rappeuse, performeuse) et Lola Lafon (autrice et performeuse)
- **Dimanche 21 janvier : Projection du film « Lazare »** de Guldem Durmaz
Inspiré par le texte « Une belle matinée » de Marguerite Yourcenar en présence du comédien Denis Lavant et de la réalisatrice
En partenariat avec le Cinéma le Flandria à Bailleul

Printemps des Poètes, en partenariat avec la CCFI :

- **Dimanche 10 mars : Adaptation contée « Le vieux qui lisait des romans d'amour »**
D'après le roman de Luis Sepulveda traduit en 35 langues
À la Médiathèque de Saint-Jans-Cappel, par la Compagnie Bardaf ! :
- **Vendredi 22 mars et Samedi 23 mars : Atelier de conception d'oiseaux, atelier d'écriture et lecture performance poétique autour de l'exposition « Le peuple des plumé. e. s »**
Laurence Vielle, comédienne, auteure, performeuse et poète nationale belge en 2016
- **Dimanche 24 mars : Lecture performance**
Christine Girard, autrice, poète et enseignante de Théâtre au Conservatoire de Lille : « Poésie polaroid »
- **Judi 25 avril : Rencontre des autrices en résidence**
Fanny Garin / Anne Schmauch / Prix Cognac 2023
- **Judi 23 mai : Rencontre des auteurs·trices en résidence**
Inge Schilperoord / Seynabou Sonko / Lucien Fradin
- **Samedi 8 juin : « À chacun sa Marguerite (Yourcenar) »**
Spectacle lu et chanté par Chris et Marietta avec Julie Capelier, Camille Vandenberghe et Christophe Charlet – artistes de Saint Jans Cappel qui ont composé chansons et musique originales et qui alterneront avec la lecture d'extraits de l'œuvre de Marguerite Yourcenar dont « Archives du Nord ».

Expositions du premier semestre 2024 prévues à la Villa :

- « **Les Enfants Sauvages** », poursuite de l'exposition des œuvres de Land Art installées dans le Parc depuis juin 2023 jusque février 2024 ; rencontre et ateliers organisés en février par les artistes Lika Guillemot et Ludovic de Vallon,
- « **Le peuple des plumé.e. s** » de Laurence Vielle, exposition de dessins poétiques d'oiseaux, de mars à mai,
- « **J'ai voulu toucher la terre** » de Sophie Ronse, historienne de l'art, artiste céramiste belge, primée en 2003 et 2013, à Faenza, le haut lieu de la céramique en Italie. Le MIC, le Musée International de la Céramique présente d'ailleurs l'une de ses sculptures parmi celles des plus grands créateurs, venus du monde entier, de juin à août,
Autour de l'exposition, rencontre et lecture de textes de Michel Voiturier.



CONVENTION

Entre

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par Jean-Michel Abry, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité du Nord, 75 boulevard Vauban, 59000 Lille.

Et

D'une part,

Le Département du Nord pour la Médiathèque départementale du Nord, représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY dont l'Association Valentin Haüy se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy.

La Médiathèque départementale du Nord quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre La Médiathèque départementale du Nord et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au

format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire au sein du réseau des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Médiathèque départementale du Nord et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire au sein du réseau des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services de la Médiathèque départementale du Nord un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole (eole.avh.asso.fr). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de au sein du réseau des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la Médiathèque départementale du Nord : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la Médiathèque départementale du Nord.
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande la Médiathèque départementale du Nord, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à :

- Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy. La Médiathèque départementale du Nord s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication et les coordonnées du comité du Nord de l'Association Valentin Haüy, situé au 45, rue du Port à Lille.
- Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'association Valentin Haüy peut bénéficier aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ». La Médiathèque départementale du Nord s'engage à ainsi s'assurer que le justificatif fourni par les usagers de ce service apportant la preuve de leurs difficultés d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>) a fait l'objet d'une vérification systématique. La Médiathèque départementale du Nord peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur

handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
 - un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
 - une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
 - une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.
- Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 1er février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'AVH.

Afin de bénéficier pleinement des nouvelles dispositions de l'Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (en particulier la mutualisation des œuvres adaptées sur la plateforme Platon gérée par la Bibliothèque nationale de France), la Médiathèque départementale du Nord pourra déposer une demande d'habilitation dans le cadre juridique de l'exception handicap tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle (<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes> et <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-Exception-handicap>).

ARTICLE 4 – DURÉE

Cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 – ÉLÉMENTS FINANCIERS

Si la Médiathèque départementale du Nord demande le dépôt de livres supplémentaires au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures présentées après réalisation des CD sur le compte ouvert au nom de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'association Valentin Haüy garantit la Médiathèque départementale du Nord contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1^{er} août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Fait à

Le

Pour l'Association Valentin Haüy,
En qualité de Directeur Général

Monsieur Jean-Michel Abry

Pour la Médiathèque départementale du Nord

Monsieur Christian POIRET,
Président du Département du Nord



Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap



Un équipement
culturel
du Département

Nord
Le Département est là →



Médiathèque
départementale du Nord

Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Dans le cadre du partenariat entre la Médiathèque départementale du Nord (MdN) et la Médiathèque Valentin Haüy et l'inscription de la MdN sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

Entre
Le Département du Nord, situé 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dûment habilité par délibération du _____ ,
et dont l'action de partenariat sera portée par la Médiathèque départementale du Nord.

Ci-après dénommée « La Médiathèque départementale du Nord »

Et,

M./Mme

[Fonction]

au nom de

[Nom de la collectivité]

d'autre part

Ci- après dénommé

« bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ »

»

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services de nos médiathèques.

Dans ce cadre, le partenariat de la Médiathèque départementale du Nord avec la Médiathèque Valentin Haüy et son inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception handicap au droit d'auteur permettent de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente charte est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein de notre réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) s'engage à proposer à chaque bibliothèque partenaire :

- L'accès à la bibliothèque numérique Éole* et à la plateforme Platon*
- Le prêt de CD et de lecteurs DAISY*
- Des outils de communication (affiches, flyers)
- Un temps de formation assuré par la MdN
- Un accompagnement de la part de la MdN pour la mise en place et le suivi

* voir Annexe

La bibliothèque/médiathèque/réseau de

s'engage à :

- Respecter l'exception handicap au droit d'auteur*
- Proposer ce service gratuitement aux personnes concernées
- Rendre le matériel prêté complet et en bon état
- Fournir à la MdN les statistiques nécessaires à l'évaluation de ce service

* voir Annexe

Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, la MdN serait alors en droit d'exiger le remplacement du matériel endommagé, voire de suspendre les services.

Pour le Président du Département du Nord et par délégation, la responsable de la Médiathèque départementale du Nord.	Nom et fonction du représentant de la collectivité (Maire / Président.e)
Fait à	Fait à
SIGNATURE+ DATE	SIGNATURE+DATE

ANNEXE

L'exception handicap au droit d'auteur

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'inscription des lecteurs ne peut se faire qu'en respectant le cadre de cette loi et chaque bibliothèque signataire de cette charte s'engage à la respecter.

L'inscription des usagers

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par la Médiathèque départementale du Nord engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette charte d'accès au service, la bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usage de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi.

L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap. bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste
- Attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.)
- Document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...)
- Déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal

Le justificatif présenté ne doit pas être conservé, il ne doit servir qu'à l'inscription de la personne sur la liste des bénéficiaires du service, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

La bibliothèque numérique Éole

Chaque bibliothèque partenaire de la Médiathèque départementale du Nord peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès de la Médiathèque départementale du Nord, chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer ses propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 60 000 livres audio en format DAISY, ainsi qu'à près de 2 000 documents en braille.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Guide complet des services en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

Les lecteurs DAISY

La Médiathèque départementale du Nord prête, aux bibliothèques partenaires qui en font la demande, des lecteurs spécialisés permettant de lire les livres au format DAISY. Ce prêt est formalisé par la signature d'une convention.

Les lecteurs possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

La plateforme Platon

Par arrêté interministériel du 10 mars 2022, valable cinq ans, la MdN est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

À ce titre, elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à destination des usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

La bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ atteste de l'éligibilité des usagers à l'utilisation de ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit.

Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité de la MdN à bibliothèque/ médiathèque/réseau de _____ pour transmission à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux utilisateurs inscrits à bibliothèque/ médiathèque/réseau de _____. Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

Les outils de communication

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à fournir aux bibliothèques en faisant la demande des outils de communication.

bibliothèque/médiathèque/réseau de

s'engage à apposer les logos de la Médiathèque départementale du Nord ainsi que ceux de la Médiathèque Valentin Haüy et de la Bibliothèque nationale de France pour toute communication portant sur le service objet de cette charte.

Formation

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à former les bibliothèques partenaires et à les accompagner dans la mise en œuvre de ce service (accompagnement des bibliothèques dans l'accueil des publics empêchés de lire).

Les statistiques

La bibliothèque/médiathèque/réseau de

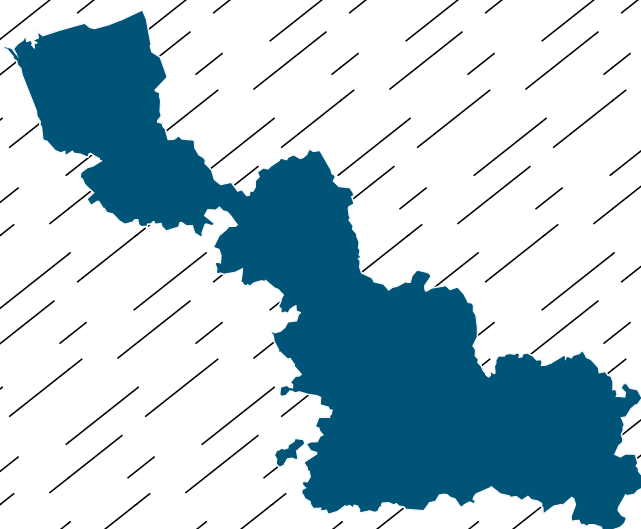
s'engage à fournir, à la Médiathèque départementale du Nord, chaque année, un bilan chiffré du service mis en place.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de demandes gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Durée

Les engagements de la présente charte sont renouvelables par tacite reconduction chaque année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties.

Médiathèque départementale du Nord
140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES - LILLE
mediathequedepartementale.lenord.fr



>> Site de Lille-Douai :

140 bis rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES - LILLE
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr
☎ : 03 59 73 09 59

>> Site de Flandre

PA de la Blanche Maison - BP 79
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUL
mediathequedunord.flandre@lenord.fr
☎ : 03 59 73 45 00

>> Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr
☎ : 03 59 73 16 00

>> Site du Cambrésis

5 rue Karl Marx
59540 CAUDRY
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr
☎ : 03 59 73 35 00



Médiathèque
départementale

Nord
le Département est là →

Convention de partenariat

Entre

L'État – ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-
France

ET

Le conseil départemental du Nord

ET

La communauté de communes du Pays de Mormal

Relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture
Pour la période 2024-2026

Table des matières

1. Préambule
2. Eléments de diagnostics
 - 2.1 Le territoire
 - 2.2 Les lieux de lecture publique
3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture
4. Présentation des axes et stratégies
 - 4.1 Orientations et axes retenus
 - 4.2 Plan d'actions par année
5. Mise en œuvre et suivi du Contrat Territoire Lecture
 - 5.1 Principes de mise en œuvre
 - 5.2 La coordination
 - 5.3 Mise en place des différents comités de fonctionnement
 - 5.4 Evaluation du contrat
 - 5.5 Engagements des partenaires
6. Dispositions administratives et financières
 - 6.1 Durée du CTL
 - 6.2 Dispositions financières
7. Communication
8. Modification et résiliation du contrat
9. Règlement des litiges

Annexes

1. Diagnostic sur la lecture publique en Pays de Mormal
2. PCSES du Pays de Mormal
3. Budgets prévisionnels
4. Délibération du Conseil communautaire – Mise à jour de la compétence culture
5. Délibération du Conseil communautaire – Contrat Territoire Lecture
6. Délibération du Conseil communautaire – Création d'un poste de coordinateur réseau

1. PRÉAMBULE

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier dans ceux des territoires définis comme prioritaires par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire du Pays de Mormal.

Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en œuvre de cette politique.

La collectivité a engagé en 2022 une étude de préfiguration d'un réseau de lecture publique à l'échelle de son territoire. Le résultat de cette étude et les réflexions ont été présentées le 22 juin 2023 en conférence des maires. Suite à cette présentation l'assemblée délibérante va faire évoluer ses statuts avec l'élargissement de la compétence culture par la mention : « Mise en réseau des bibliothèques par le biais du développement de l'action culturelle et la mise en place d'outils informatiques communs : logiciels de gestion (SIGB), bibliothèque numérique, ... ; et accompagnement à la création et à la structuration d'équipements de lecture publique. »

Les collectivités signataires ont choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture visant à développer un « contrat territoire-lecture » dont le contenu est adapté à leur projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de leur territoire.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

2. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Pour plus de détails, se reporter au diagnostic établi par le cabinet d'étude « le troisième pôle » (Annexe 1).

2.1 LE TERRITOIRE



La communauté de communes du Pays de Mormal est née en janvier 2014, de la fusion de trois entités : la CC du Pays de Mormal et Maroilles, la CC du Bavaisis et la CC du Quercitain. Son territoire rassemble 53 communes et 48 363 habitants en 2019.

Le diagnostic de l'étude sur la lecture publique en Pays de Mormal a mis en avant certains éléments caractéristiques du territoire :

- une communauté de communes entre ruralité et maillage urbain,
- une population en pleine évolution selon les indicateurs démographiques avec cependant, un vieillissement de la population relevé dans le cadre d'un diagnostic de territoire,
- indicateurs socio-économiques : un territoire fragilisé mais présentant des signes encourageants.

Le territoire du Pays de Mormal, marqué par une faible densité de population, présente des défis structurels :

- les services, aussi bien publics que les commerces de base, se font mécaniquement plus éparés et moins accessibles
- l'attraction des trois agglomérations voisines (Valenciennes, Maubeuge, Cambrai) renforce la dimension résidentielle
- la chute en population jeune sur les dernières décennies a pour conséquence un vieillissement rapide de la population avec une baisse attendue de 0.2 à 0.3% de la population d'ici à 2050.
- le territoire s'intègre dans un contexte plus large où les fragilités économiques et sociales se superposent aux enjeux démographiques.

Pour autant, de nombreux signes encourageants montrent la bonne identification de ces enjeux et l'impact des politiques mises en place : stabilisation du nombre d'habitants, indicateurs sociaux positifs par rapport au département ou à la région, regain d'intérêt pour les territoires ruraux...

Les politiques publiques portées par le Pays de Mormal sont caractérisées par leur transversalité. Cette transversalité s'incarne dans trois leviers prioritaires :

- intégrer les impératifs de solidarité et d'équité le plus en amont possible dans le développement des politiques publiques.
- rapprocher les services publics des habitants, ouvrir des services de proximité.
- permettre aux identités locales de se déployer, de se positionner comme l'échelon adapté pour construire une fierté du territoire, nourrir un bien-être diffusé et un cadre de vie idéal pour les habitants.

La politique culturelle du Pays de Mormal répond à des enjeux multiples :

- de vivre-ensemble : mettre en valeur les identités locales, favoriser la tolérance et tisser du lien social
- de créativité : permettre l'épanouissement d'une « vie culturelle », promouvoir l'éducation artistique
- de territoires : développer l'équité et la mobilité entre les territoires du Pays de Mormal
- de service public : assurer un niveau de services nécessaire pour rendre le territoire attractif

Dans l'accomplissement de ces objectifs, le Pays de Mormal peut s'appuyer sur un patrimoine riche et distinctif, ainsi que de nombreux lieux culturels existants.

2.2. LIEUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le Pays de Mormal recense 23 lieux de lecture publique municipaux dont les gestions peuvent être entièrement salariées, bénévoles ou mixtes. Il existe peu d'équipements professionnalisés sur le territoire, ce qui s'explique par la nature du maillage : des bibliothèques et points lecture implantés en milieu rural, dans une majorité de petits bourgs ou petits villages.

Le bénévolat est une vraie ressource pour la lecture publique en Pays de Mormal. Il connaît toutefois des fragilités et certaines limites (manque de formation, inquiétude sur le renouvellement, peu à l'aise avec l'outil numérique, sentiment d'isolement...)

Les bibliothèques du Pays de Mormal sont encore liées principalement au livre. Les collections et médias proposés sont parfois peu diversifiés et le taux de renouvellement pour les livres imprimés est souvent faible.

Des bibliothèques ne sont pas encore informatisées.

Les bibliothèques mettent en œuvre des initiatives locales qui prennent des formats divers. Sauf CLEA et « Bibliothèques en fête », il existe très peu d'actions communes, en matière d'animation culturelle, entre les bibliothèques.

Le Pays de Mormal cherche donc à consolider et à amplifier l'activité des lieux de proximité.

Puisqu'ils reposent sur des moyens limités et des équipes souvent bénévoles, les accompagner à l'échelle intercommunale peut leur permettre de passer un cap et de créer des synergies entre elles. Les bibliothèques représentent des lieux privilégiés pour impulser cette dynamique.

3. OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

L'étude sur la lecture publique en Pays de Mormal menée par le cabinet d'étude « Le troisième pôle » a clairement placé les habitants au cœur de la démarche et des préoccupations.

Il s'agit d'une coopération culturelle « volontaire » et solidaire entre les équipements qui restent municipaux ou associatifs. La communauté est présente pour accompagner les communes de manière complémentaire. Le réseau se veut souple et polymorphe.

Les objectifs permettent de prioriser les actions et l'évaluation de celles-ci se feront également au regard des objectifs énoncés :

- Accompagner les bibliothèques à diversifier collections et offres de services,
- Accroître la fréquentation des lieux et toucher de nouveaux publics,
- Garantir une équité d'accès physique et symbolique au livre et aux lieux de lecture publique pour tous les habitants,
- Construire des partenariats au long cours avec des partenaires spécialisés sur les publics empêchés,
- Favoriser la mise en place d'une harmonisation informatique des bibliothèques en lien avec le dispositif « Bibliothèque numérique de référence » de la Médiathèque départementale du Nord,
- Centraliser le système d'accès au livre et aux collections,
- Communiquer et rendre visible l'existant,
- Encourager la modernisation ou la « remise » à niveau de certains équipements, le développement de nouveaux projets,
- Accompagner les bénévoles des plus petites bibliothèques à faire vivre leurs établissements,
- Dynamiser la lecture publique pour qu'elle devienne un levier de développement culturel et d'animation du territoire,
- Participer à la stratégie du bien vivre ensemble sur le territoire, et à l'attractivité,
- Développer les attentions : aux autres, à la forêt, à la nature,
- Se projeter dans des imaginaires et des valeurs communes,
- S'ouvrir à la diversité des habitants, des histoires, des patrimoines.

4. PRÉSENTATION DES AXES ET STRATÉGIES

4.1 ORIENTATIONS ET AXES RETENUS

Les orientations retenues pour une 1^{ère} phase du déploiement du réseau de lecture publique sont les suivantes :

- 1/ Mise en réseau des bibliothèques par le biais du développement de l'action culturelle et la mise en place d'outils informatiques communs.
- 2/ Accompagnement à la création et à la structuration d'équipements de lecture publique.

Elles sont développées en quatre axes dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, pour les professionnels et pour les publics :

Axe 1 : Diversifier l'offre, pour attirer et renouveler.

Axe 2 : Faciliter l'accès, pour garantir un service public de la lecture publique à tous.

Axe 3 : Adapter et faire évoluer les lieux de la lecture publique pour développer des espaces accueillants et exigeants.

Axe 4 : Faire de la lecture publique un lien entre habitants, entre habitants et territoire, pour mieux habiter ensemble.

4.2 PLAN D' ACTIONS PAR ANNÉE

Année 1 : Se connaître et expérimenter

- Elaborer une Charte simple formalisant les principes du réseau fixant une vision partagée et des ambitions communes,
- Recruter un coordinateur à mi-temps (en charge notamment des « animations ») et un animateur numérique à mi-temps (en charge des ateliers numériques au sein des bibliothèques),
- Monter des actions culturelles communes en lien avec le service culture du Pays de Mormal et notamment avec le CLEA,
- Communiquer sur une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Développer des animations mutualisées sur le principe de solidarité (expositions tournantes, animations etc),
- Réaliser un diagnostic des outils informatiques et des besoins de mise à niveau,
- Développer la participation des habitants à l'animation du réseau de lecture publique,
- Proposer des actions hors les murs, dans des espaces symboliques du territoire,
- Mettre en place une identité graphique commune pour identifier l'appartenance à un réseau,
- Réduire la fracture numérique en favorisant, par les populations, l'appropriation des outils numériques et des nouvelles technologies, en accompagnant les plus fragiles (séniors, publics éloignés des usages...) dans leurs démarches en ligne, en développant des actions en lien avec les communes. Les bibliothèques doivent devenir des lieux de proximité par excellence et se placer au cœur de ce dispositif afin d'aider, tous les publics, à la découverte de toutes les potentialités du numérique.

Année 2 : Formaliser le réseau

- Construire une politique documentaire commune (PolDoc) : fonds de concours, fonds spécifiques par bibliothèque, fonds tournants etc. ,
- Monter des actions culturelles communes en lien avec le service culture du Pays de Mormal et notamment avec le CLEA (suite),
- Communiquer sur une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale (suite),
- Développer des animations mutualisées sur le principe de solidarité (suite),
- Développer un événement commun fédérateur,
- Réaliser un diagnostic des outils informatiques et des besoins de mise à niveau (suite),
- Accompagner les équipes pour harmoniser les pratiques professionnelles (horaires d'ouverture, tarification etc.),
- Développer des projets avec les scolaires,
- Définir le bon niveau de maillage pour la mise en place des futurs services mutualisés d'accès,
- Accompagner les bibliothécaires,
- Soutenir des achats mutualisés,
- Participer aux études de faisabilité pour la construction et l'aménagement des bibliothèques,
- Réaliser un diagnostic des compétences : bénévoles, salariés, élus,
- Développer la participation des habitants à l'animation du réseau de lecture publique (suite),
- Proposer des actions hors les murs, dans des espaces symboliques du territoire (suite),
- Mettre en place une identité graphique commune pour identifier l'appartenance à un réseau (suite),
- Réduire la fracture numérique (suite).

Année 3 : Déployer

- Mettre en place une offre de ressources numériques en ligne avec la Médiathèque départementale du Nord,
- Monter des actions culturelles communes en lien avec le service culture du Pays de Mormal et notamment avec le CLEA (suite),
- Communiquer sur une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale (suite),
- Développer des animations mutualisées sur le principe de solidarité (suite),
- Développer un événement commun fédérateur (suite),
- Accompagner les équipes pour harmoniser les pratiques professionnelles : horaires d'ouverture, tarification etc. (suite),
- Développer des projets avec les scolaires (suite),
- Déployer la mise en réseau informatique : assurer la gestion administrative, budgétaire et technique du projet de mise en réseau informatique et de création d'un portail documentaire commun en lien avec la médiathèque départementale du Nord,
- Mise en place et suivi de la logistique de circulation des documents : acquisition d'un véhicule,
- Déployer un service de portage à domicile,
- Accompagner les bibliothécaires (suite),
- Soutenir des achats mutualisés (suite),
- Participer aux études de faisabilité pour la construction et l'aménagement des bibliothèques (suite),
- Réaliser un diagnostic des compétences : bénévoles, salariés, élus (suite),
- Mettre en œuvre un plan de formations spécifique et adapté en lien avec la Médiathèque départementale du Nord,
- Développer la participation des habitants à l'animation du réseau de lecture publique (suite),
- Proposer des actions hors les murs, dans des espaces symboliques du territoire (suite),
- Mettre en place une identité graphique commune pour identifier l'appartenance à un réseau (suite),
- Réduire la fracture numérique (suite).

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

5.1 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Les habitants, finalité d'un réseau de lecture publique : pour leur proposer un meilleur accès et un épanouissement culturel sur le territoire,
- Faire réseau ensemble : le réseau est le fruit d'un engagement collectif. Ce n'est pas la communauté qui impose sa vision du réseau : ce sont les bibliothèques qui décident de faire réseau ensemble. Le Pays de Mormal anime la démarche,
- Mutualiser : à court terme, la notion d'engagement devra se formaliser pour définir ce qui est mis en commun et mutualisé. On définit progressivement ce qui fait réseau, et ce que l'on met en commun : savoir-faire, outils, idées etc. ,
- Faire territoire : le réseau a pour objectif le maillage de la lecture publique à l'échelle du territoire. Il n'est pas au service d'une bibliothèque ou d'une autre,
- Expérimenter : la notion d'expérimentations est essentielle, pour apprendre ensemble des réussites et des difficultés.

5.2 LA COORDINATION

La coordination de ce contrat sera primordiale pour accompagner et favoriser les échanges entre professionnels des bibliothèques, bénévoles et partenaires impliqués, sans oublier l'accompagnement des publics cibles, ainsi que pour garantir le suivi des actions prévues dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. La coordination sera la clé de voûte du réseau, pour animer, construire la confiance, et garder le cap du faire ensemble et de l'exigence.

La coordination du réseau du Pays de Mormal aura les missions suivantes :

- Assurer la coordination administrative et logistique des différents projets,
- Fédérer les acteurs et les partenaires du projet, autour des actions retenues,
- Mettre en œuvre le CTL sur l'intercommunalité,
- Travailler en collaboration étroite avec les acteurs culturels, sociaux etc...,
- Mettre en place les différentes animations (en lien avec la responsable culture du Pays de Mormal) et formations auprès des différents publics (bibliothécaires, partenaires) en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord,
- Evaluer les actions menées dans le cadre du CTL et rédiger un bilan annuel et global à l'issue du CTL,
- Animer les Copil et Cotech,
- Remplir les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC et autres partenaires institutionnels.

5.3 MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE FONCTIONNEMENT

Un comité de pilotage (Copil) sera organisé conjointement entre la communauté de communes du Pays de Mormal et l'Etat, placé sous l'autorité conjointe du président du Pays de Mormal et du directeur de la DRAC des Hauts-de-France. Le Copil se réunira au moins une fois par an.

Il se composera :

- Des représentants des partenaires institutionnels, notamment du conseiller Livre et lecture de la DRAC, de la médiathèque départementale du Nord, du réseau départemental de développement culturel en milieu rural,
- Des élus du Pays de Mormal
- Des techniciens du service culture du Pays de Mormal

Les bibliothécaires du réseau ainsi que certains partenaires extérieurs pourront ponctuellement y être invités, en fonction de l'ordre du jour.

Un Comité Technique (Cotech) sera composé :

- Des techniciens du service culture du Pays de Mormal
- Des représentants des bibliothèques du Pays de Mormal
- De la Médiathèque départementale du Nord
- Des élus du Pays de Mormal en charge de la culture, de la politique CADA, Handicap, des affaires sociales et de la jeunesse et du numérique
- Des référents des pôles jeunesse, numérique et affaires sociales du Pays de Mormal
- Des représentants du département du Nord (réseau de développement culturel en milieu rural et référent ingénierie territoriale avesnois.)

Le Cotech sera chargé de valider, amender, proposer, réorienter les actions prévues dans le cadre du CTL et d'accompagner la mise en œuvre des projets. Il se réunira plusieurs fois dans l'année.

Le suivi du projet sera assuré par les services du Pays de Mormal.

5.4 EVALUATION DU CONTRAT

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés ci-dessus et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Un bilan de l'action menée au cours de l'année écoulée sera présenté au Copil, au cours du premier trimestre de l'année suivante. Seront également présentées les perspectives pour l'année suivante, le budget prévisionnel, ainsi que les évolutions prévues au contrat initial, le cas échéant.

A l'issue du CTL, un bilan global permettra d'évaluer l'ensemble du dispositif et de mesurer l'ensemble des actions menées dans le cadre du CTL, par l'édition d'indicateurs spécifiques (transversaux, liés à l'action culturelle, à la mise en réseau et au numérique).

Il s'agira de vérifier le développement de la lecture publique tant au niveau quantitatif (statistiques de prêts, d'inscription, de participations aux ateliers, animations, formations et autres, de développement des infrastructures) que qualitatif (mutualisation des pratiques, développement des partenariats, services rendus etc.)

Il s'agira également de vérifier que les objectifs inscrits ont été atteints.

5.5 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et le Pays de Mormal s'engagent conjointement à :

- Assurer les comités de pilotage du projet avec les partenaires
- Assurer la tenue d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires (une par an et une globale au terme du CTL)
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 DUREE DU CTL

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du premier versement, avec possibilité de prolongation de trois années supplémentaires, si les partenaires décident conjointement de l'utilité ou de l'opportunité d'une telle prolongation.

6.2 DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

L'aide de l'Etat sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, selon l'échéancier suivant :

- 30 000€ à la signature du contrat pour l'année 2024
- Sous réserve des modalités d'évaluation prévues, 30 000€ en 2025 et 30 000€ en 2026.

Chaque année, cette subvention sera versée, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement, après signature du présent contrat et au vu du dépôt annuel d'un dossier de demande correspondant et des évaluations des actions de l'année précédente.

Il est convenu qu'une partie de l'aide de l'Etat peut subventionner la création du poste de coordinateur du réseau du Pays de Mormal, de manière dégressive sur les trois années.

De son côté, la communauté de communes du Pays de Mormal s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement, sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

7. COMMUNICATION

Le Pays de Mormal s'engage à mentionner le soutien de l'Etat pour toute communication en lien avec les actions développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

8. MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre un terme au contrat en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de trois mois pourra impliquer la restitution des sommes versées non encore utilisées.

9. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Cependant, en cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux à Le Quesnoy,

Le

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2023 -2025

Entre :

L'Etat

Et

Le Département du Nord

Et

La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole



Contrat Territoire Lecture

Entre l'Etat- Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France), représenté par Hilaire MULTON, directeur de la DRAC Hauts-de-France, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Site de Lille, Hôtel Scrive 3 rue Lombard à Lille :

Et

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Laurent DEGALLAIX, Président de l'intercommunalité, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 2 place de l'Hôpital Général, 59300 Valenciennes

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dont le siège se situe 51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille



Préambule : Une réflexion construite au fil des années

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est créée en décembre 2000.

Sa politique culturelle est définie par la compétence optionnelle et concerne la « construction, gestion, aménagement et entretiens des équipements culturels et sportifs » et par la compétence facultative « soutien aux actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, elle impulse et accompagne des projets d'ampleur, inscrits dans la durée et concernant le territoire communautaire dans son ensemble. Elle répond également aux objectifs transversaux et particulièrement ceux de développement durable du territoire et du développement des technologies de l'information de la communication et de l'éducation.

Dès 2010, l'étude portant sur « l'élaboration d'un diagnostic culturel et la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement et de développement du territoire » aborde déjà la question de la lecture publique. Elle souligne notamment la disparité des équipements et l'absence de lien entre les personnels. A ce constat s'ajoute la question du rôle à prendre par l'agglomération dans la dynamisation des échanges à l'échelle du territoire pour créer les conditions d'une politique structurée et structurante.

Cinq ans plus tard, en 2015, la mise en réseau de la lecture publique et son déploiement (portail, catalogue commun, carte commune...) sont traités dans l'étude portant sur « un diagnostic stratégique et opérationnel relatif au développement et à la mise en réseau de services numériques culturels ».

C'est dans cette dynamique que le 27 septembre 2017, la politique culturelle de l'agglomération fait l'objet d'une délibération basée sur 8 valeurs communes définissant l'intérêt communautaire.

A/ Equité territoriale

1. Mise en œuvre intercommunale du projet/programme, associant dans tout ou partie du projet/programme au moins 2 communes.
2. Coopération et/ou co-construction avec les structures culturelles et/ou sociales du Territoire

B/ Participation/ Co-construction

3. Accessibilité favorisée de tous les publics
4. Implication et qualification des habitants et usagers
5. Prise en compte des enjeux locaux de développement territorial (numérique, professionnalisation, formation des jeunes etc...)

C/ Items généraux garantissant la faisabilité/pérennité du projet

6. Portage par une structure juridique formalisée
7. Intervention d'artistes professionnels et qualifiés
8. Multi-partenariat financier (public/privé) portant sur le numéraire

A partir de 2018, la réflexion sur les modalités d'une mise en réseau et son contenu s'intensifie. A partir de cette année se met en place une communauté de travail appelée ultérieurement « bibliothèques en partage ». Elle réunit les professionnelles, professionnels et bénévoles des bibliothèques du territoire ainsi que la



Médiathèque Départementale du Nord. L'objectif est de créer une culture commune, apprendre à se connaître, et imaginer collectivement des futurs communs. C'est dans ce contexte favorable que des rencontres thématiques et la circulation d'expositions dans les bibliothèques sont organisées.

Fort de l'avancement de cette démarche, le Contrat Territoire Lecture (CTL) est l'occasion pour Valenciennes Métropole de franchir une nouvelle étape dans sa politique culturelle. Le CTL est un outil facilitateur afin d'expérimenter une stratégie d'adaptation des politiques de lecture publique face aux enjeux qui se jouent aujourd'hui et aux nouveaux usages numériques de la culture.

Les Contrats Territoires Lectures initiés par l'Etat depuis 2010 offrent un cadre souple et ouvert au développement des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. D'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ils doivent permettre aux collectivités d'affirmer le rôle fondamental du livre et la lecture dans leurs politiques culturelles, en fixant des objectifs ambitieux et un cadre méthodologique clair.

Le présent Contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation associant les acteurs locaux de la lecture publique professionnelles, professionnels et bénévoles, la Médiathèque Départementale du Nord, les services de l'Etat et les élus.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre.

Elle définit les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années de partenariat (2023/2024/2025).

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par un avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Article 2 – Présentation du territoire

L'arrondissement de Valenciennes compte 350 000 habitants. Il comprend 82 communes réparties en deux communautés d'agglomération, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (dont la ville centre est Saint-Amand-les-Eaux). Elle est également frontalière à l'Ouest avec la Belgique.

La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé le 22 décembre 2000.

Elle est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km². Sa ville centre, Valenciennes, compte 43 755 habitants, soit 23% de la population de la communauté d'agglomération.

Les 35 communes du territoire :

Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut,



Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé

Les communes de l'extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France, transfrontalier avec la Belgique depuis 1996). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l'urbanisme minier. Au Sud et vers l'Est, l'agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5 000 habitants, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut). Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l'agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd'hui fondé sur l'industrie et le tertiaire. Trois filières d'excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom...), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L'agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d'enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

L'agglomération compte 18 communes concernées par la Politique de la ville, dont 12 communes ayant des quartiers prioritaires, et 6 communes ne recensant plus que des quartiers de veille active. En tout, ce sont 14 quartiers prioritaires repartis et 23 quartiers en veille qui sont identifiés. Environ 35 000 habitants soit 18% de la population totale, vit au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération.

Les compétences d'intérêt communautaire concernent de nombreux champs de la vie quotidienne des habitants de Valenciennes Métropole :

- Développement économique
- Politique de la ville
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Sport, Culture, Tourisme
- Technologies de l'information et de la communication

3 axes prioritaires définissent le cadre des missions de Valenciennes Métropole :

- Une métropole dynamique, innovante et attractive
- Une métropole solidaire et accueillante
- Une métropole écoresponsable

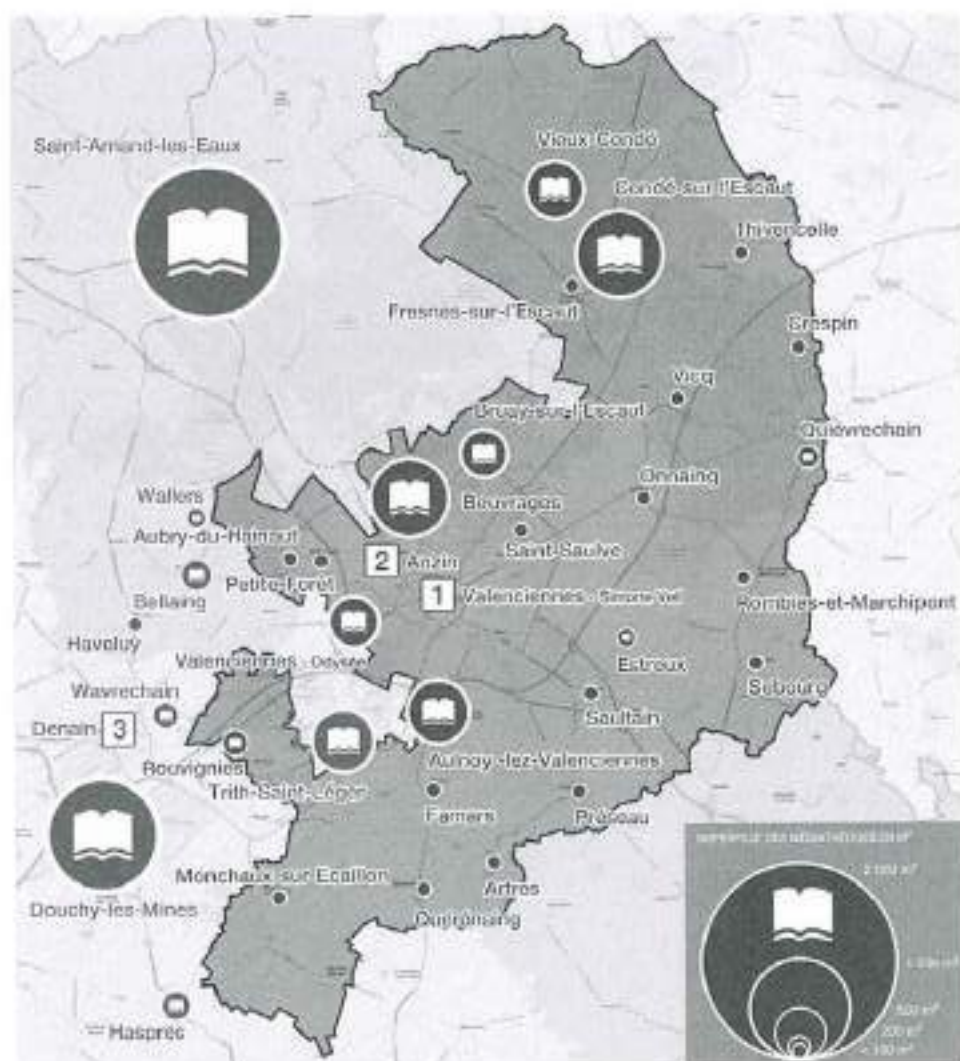
Les équipements du territoire :

Il existe sur le territoire de la Communauté d'agglomération une grande diversité des acteurs :

* Les bibliothèques/médiathèques : une grande diversité



Au total, l'agglomération dispose sur son territoire de 23 équipements. Le territoire est marqué par la présence de la Médiathèque Simone Veil de Valenciennes. Cet équipement labélisé « Bibliothèque Numérique de Référence » a été rénové et réorganisé. Il répond dorénavant aux attentes actuelles en matière de lecture publique en ce qui concerne les services, la qualité et la convivialité des espaces. Plusieurs autres équipements majeurs récents existent à savoir le Centre culturel l'Odyssée (2016) comprenant en son sein une médiathèque et une Micro-folie (situé également à Valenciennes). Les médiathèques de Beuvrages (2016), d'Anzin (2015), Condé-sur-l'Escaut (2013) et Aulnoy-lez-Valenciennes (1995) sont aussi des équipements récents.



*** Les établissements scolaires :**

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes, Condé, Bruay, Saint-Saulve et Denain.

- 126 établissements privés et publics, maternelle et primaire
- 20 Collèges privés et publics
- 11 Lycées privés et publics, général et professionnel

*** Les structures culturelles du territoire**

à Valenciennes :

- le phénix scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique
- le conservatoire à rayonnement départemental
- Art Zoyd, centre de création musicale

à Vieux Condé :

- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

à Petite-Forêt :

- l'espace culturel municipal Barbara

à Saint-Saulve :

- la MJC- Espace Athéna

à Fresnes-sur-l'Escaut :

- le QuARTier
- le musée vivant des enfants

à Aulnoy-lez-Valenciennes :

- les Nymphéas

Par ailleurs, il existe sur le territoire des associations, des structures de loisirs ou d'instances diverses dirigées vers tout type de public : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, ... intéressantes à prendre en compte et qui peuvent être des partenaires incontournables au projet culturel de territoire :

- Office du tourisme et des congrès
- Les services culturels des communes
- les Centres Socio-Educatif et Culturel
- les Maisons de retraite
- les écoles de musiques, les écoles d'arts : enseignements artistiques amateurs et professionnels
- les associations culturelles, artistiques, environnementales, sportives



Article - 3 Les axes et les objectifs de développement du Contrat Territoire Lecture

Axe 1 : Engager le territoire dans une démarche de mise en réseau de la lecture publique

- Recrutement d'une coordinatrice, d'un coordinateur général pour l'animation du réseau et d'une administratrice, d'un administrateur en charge des outils communs (SIGB et portail) et de leur prise en main par les bibliothécaires professionnelles, professionnels et bénévoles.
- Renforcement des temps de formation de sensibilisation à destination des élu·es, des élu·es et techniciennes, techniciens aux nouveaux modèles des bibliothèques, aux démarches collaboratives...
- Harmonisation des conditions d'accès : règles de prêt, carte unique, gratuité
- Développement d'une identité (communication) : élaboration d'un plan de communication et d'une charte graphique

Axe 2 : Développer les outils et les services numériques pour les habitants

- Développement d'un portail internet pour le grand public permettant de découvrir l'ensemble des ressources disponibles dans les médiathèques en réseau, leur activité, leur informations pratiques...
- Mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun et harmonisé dans les bibliothèques partenaires
- Apport d'un kit informatique à destination des petites communes
- Proposition de contenus dématérialisés (ressources numériques tels que la presse en ligne, l'autoformation par exemple)

Axes 3: Proposer une offre culturelle ouverte aux autres disciplines artistiques

- Continuité des actions culturelles co-construites, telles que les expositions itinérantes mises en place depuis 2018
- Elaboration de nouvelles actions communes à l'occasion de temps forts nationaux par exemple
- Accueil du dispositif des résidences-missions à des fins d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias et à l'information

Le dispositif des résidences-missions a pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en généralisant une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, adolescentes, des adolescents et des jeunes adultes. Il s'agit chaque année de proposer à des artistes et des journalistes professionnelles, professionnels de venir séjourner dans le territoire sur un temps long afin d'imaginer différents formats de rencontres autour de leur démarche. Cette offre s'appuie sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux, actrices locales qu'ils, elles soient professionnelles, professionnels, de la culture, de la santé, enseignantes, enseignants, animatrices, animateurs, éducatrices, médiatrices médiateurs, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, etc. Les bibliothèques et médiathèques du territoire sont des partenaires impliquées dans l'accueil de ce programme de résidences. Avec elles de nombreux formats d'interventions sont imaginés : temps de diffusion des œuvres, de pratiques artistiques ou de restitutions de projets.

Ce dispositif est coordonné par Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale – (DASEN – Nord)



Article – 4 La mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture

A) Coordination du Contrat Territoire Lecture

La coordination de ce contrat sera essentielle pour accompagner et favoriser les échanges entre les bénévoles et les professionnelles, professionnels, pour mettre en commun les projets et fédérer les services autour des différents objectifs, axes et actions du Contrat Territoire Lecture.

Cette coordination portée par Valenciennes Métropole, se concrétise par la création d'un poste de coordinatrice, coordinateur de réseau et de celui d'une administratrice, d'un administrateur pour la gestion des outils informatiques.

La coordinatrice, le coordinateur de réseau rattaché au service culture devra :

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture sur l'agglomération
- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets
- fédérer les acteurs et les partenaires autour des actions retenues
- travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- mettre en place les différentes animations et formations auprès des publics concernés (bénévoles, professionnel.les, élu.es, tout public...) en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord et les différents partenaires
- évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et rédiger un rapport annuel.

L'administrateur.rice en charge du portail et du SIGB commun sera rattaché.e au service culture. Ses missions seront les suivantes :

- mettre en place les outils communs SIGB et portail
- accompagner les acteurs territoriaux de la lecture publique dans la prise en main et l'utilisation du SIGB et du portail
- contribuer au sein des groupes de travail de bibliothécaires à l'usage de ces outils professionnels (paramétrages, fonctionnalités, règles communes...)
- en assurer la maintenance, en lien avec les prestataires
- saisir les contenus communs élaborés par la coordination réseau sur le portail et aider les bibliothécaires et bénévoles à alimenter les pages propres à leur établissement
- suivre les acquisitions des ressources numériques en ligne

B) Mise en place des différents comités de fonctionnement

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année.

Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.



Le comité de pilotage est constitué de :

- 1 élue ou 1 élu de chaque commune
- 1 élue ou 1 élu de l'agglomération de Valenciennes Métropole
- agents de Valenciennes Métropole
- 1 représentante ou 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante ou 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France
- bibliothécaires -Facultatif.

Il se réunit au moins deux fois par an. Le/la coordinateur.rice en assure le secrétariat et rédige les comptes rendus.

Le comité technique :

Sa composition est la suivante :

- la coordinatrice, le coordinateur du réseau
- l'administratrice, l'administrateur du SIGB portail
- les bibliothécaires
- 1 représentante, 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante, 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France

Des personnes externes peuvent participer en fonction des sujets abordés.

Le comité technique construit les grands axes du Contrat Territoire Lecture ainsi que les projets et les actions à mener.

Il se réunit deux fois par an, et règle les questions administratives, techniques et propose les grandes lignes des actions culturelles, les intervenants appropriés et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Le comité technique, par le biais de la coordinatrice, du coordinateur du réseau de lecture publique, réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport sera transmis aux collectivités et à l'Etat avec des éléments chiffrés et qualitatifs permettant de voir l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Le rapport est transmis pour validation au comité de pilotage et aux instances institutionnelles de la CAVM (Commission Culture et Conseil Communautaire).

Des groupes de travail peuvent être créés au besoin, selon les différentes thématiques.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'engagent conjointement à :

- assurer les comités de pilotage du projet avec les partenaires
- assurer la tenue d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle



Le Département du Nord est un acteur incontournable de la lecture publique. Son engagement pour l'accès à une offre de lecture publique de qualité et plurielle se traduit par l'action menée par la Médiathèque Départementale du Nord (MDN). A ce titre, il s'engage à :

- participer par la mise à disposition de son ingénierie à l'animation du Contrat Territoire Lecture et à l'élaboration du futur réseau de lecture publique (participation à la vie du réseau, être structure ressource)
- aider et accompagner les médiathèques dans leur fonctionnement par un apport en ingénierie (aide au désherbage, à l'aménagement des espaces...)
- accompagner les bibliothèques désireuses d'obtenir le label « premières pages »
- Participer à la qualification du personnel bénévole, professionnel, les élus et élus par la formation et de la sensibilisation en fonction des besoins du territoire
- mettre à disposition à titre gratuit des outils de médiation (tapis, boîte à contes, modules de médiation, expositions...)
- mettre à disposition des ressources documentaires à l'occasion des actions culturelles développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- accompagner des bibliothèques non informatisées
- mettre à disposition des ressources numériques développées dans le cadre de la labélisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) de la MDN.

Article 6 - Evaluation de l'exécution du contrat

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole avec le cas échéant la mise à jour ou la réévaluation du programme d'actions.

Le rapport d'évaluation, transmis à l'Etat, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Les indicateurs retenus pour mesurer les actions soutenues dans le cadre du contrat territoire lecture sont les suivants :

Pour les actions culturelles auprès des publics :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre de personnes concernées pour chaque action
- nombre de personnes touchées et caractérisation du public (âge, origine géographique...)

Pour l'utilisation des outils métiers par les publics :

- nombre de consultations du portail et de ses différentes pages
- utilisation par le public des services à distance (inscription, réservations, numérique...)
- qualité et évolution du contenu et des mises à jour du portail



Pour les actions auprès des bibliothécaires :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre et typologie des professionnels auxquels l'activité a été proposée (bénévoles, professionnel.les)
- participation aux groupes de travail
- bénéfices des outils mis à disposition des professionnels (efficience, appropriation, partage de pratiques...)

Article 7 - Dispositions administratives

A) Contributions financières

La Communauté d'agglomération et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture pour un montant total financé par l'Etat de 90 000€ sur 3 ans à raison de : 30 000 € par an.

Le Contrat Territoire Lecture est dégressif, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole devra être en capacité de porter seule la politique de lecture publique du territoire.

Un dossier de subvention sera déposé par la Communauté d'agglomération et confirmera chaque année le montant de cette contribution. Une convention financière annuelle récapitulera les engagements réciproque de chacune des parties.

L'Etat s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issu de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

La Communauté d'agglomération s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

B) Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue.

C) Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.



La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

D) Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A

**Pour la Direction Régionale des Affaires
Culturelles des Hauts-de-France,
Le directeur général**

**Pour le Département du Nord,
Le Président du Conseil départemental,**

Monsieur Hilaire MULTON

Christian POIRET

**Pour la Communauté d'agglomération Valenciennes
Métropole
Le Président,**



Laurent DEGALLAIX



Contrat de Territoire Lecture

2023-2024-2025

Entre

*L'État, le Préfet de la Région Hauts de France -
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France*

Le Département du Nord – Médiathèque Départementale du Nord

&

La Communauté de Communes du Cœur de l'avesnois



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE 1 – ETAT DES LIEUX , DISPOSOTITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

A) CONTEXTE TERRITORIAL

- 1. Ancrage géographique**
- 2. Mobilité et transport**
- 3. Etude de la population**

B) ÉTAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA 3 CA

- 1. La Compétence lecture publique**
- 2. Les équipements**
- 3. Les ouvertures et les services**

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

ARTICLE 2 : LA DÉCLINAISON DES ACTIONS

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 – PROCÉDURES MODIFICATIVES

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 14 – RECOURS

ANNEXES

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
2023-2024-2025**

-Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois -

Entre

L'État, le préfet de la région Hauts de France représenté par Monsieur Hilaire MULTON,
Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

ci-après désignés « les partenaires » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois représentée par Monsieur Nicolas DOSEN, Président,
et ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

L'Etat et les Contrats Territoires lectures

Le ministère de la culture s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales à la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier dans ceux des territoires définis comme prioritaires par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire de la CA Maubeuge Val de Sambre intégré au pacte SATII et dont la culture est un axe important.

Les contrats Territoire-Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en oeuvre de cette politique.

L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture publique et d'accès à l'information pour tous :

- Equiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles ;
- Structurer les réseaux de lecture publique à l'échelle des EPCI
- Adapter les structures existantes et leurs outils ;
- Accompagner les professionnels et les bénévoles dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire ;
- Encourager la création de réseaux.

Ces objectifs sont indispensables pour toucher de nouveaux publics et reposent sur un partenariat entre les différents acteurs (les collectivités, l'Etat, les professionnels des bibliothèques et bénévoles). Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de bibliothèques porteuses d'une politique de lecture publique voire de conservation du patrimoine écrit et graphique et littéraire. Afin d'assurer une continuité à son action, l'Etat a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels.

Le présent contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation associant les acteurs locaux de la lecture publique professionnelles, professionnels et bénévoles, la Médiathèque Départementale du Nord, les services de l'Etat et les élus.

ETAT DES LIEUX



- ➡ 120 km de Bruxelles (1h30).
- ➡ 260 km de Paris (3h00)

A) CONTEXTE TERRITORIAL

1. Ancrage géographique

Le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois c'est :

- ✓ **43 communes**
- ✓ **29 951 habitants**
- ✓ **41 100 hectares.**

La 3CA est idéalement située, très proche de la frontière belge, carrefour entre Lille, Bruxelles et Paris. Cependant, la 3CA reste éloignée des grandes agglomérations :

- ➡ 105 km de Lille (1h15)
- ➡ 50 km de Valenciennes (45 min)

Paradoxalement ce qui fait de la 3CA un havre de paix à la **qualité de vie exceptionnelle** dans une région très peuplée, **l'isole en partie de l'activité économique.**

Le caractère rural

La Communauté de Communes est nichée **au cœur du Parc naturel régional de l'Avesnois** qui vise à faire du territoire un réservoir de la biodiversité régionale, qui renouvelle sa ruralité et qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.

Au sud de Maubeuge, s'étend ce pays de bocages, où alternent prairies, mares et vergers.

L'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure serpentent à travers les prés et les villages aux toits d'ardoises. Avec les oratoires de pierre bleue, les bocages et les ruisseaux, les traditions culinaires et festives, **la 3CA est un condensé de ce qui fait de l'Avesnois « la petite suisse du Nord ».**



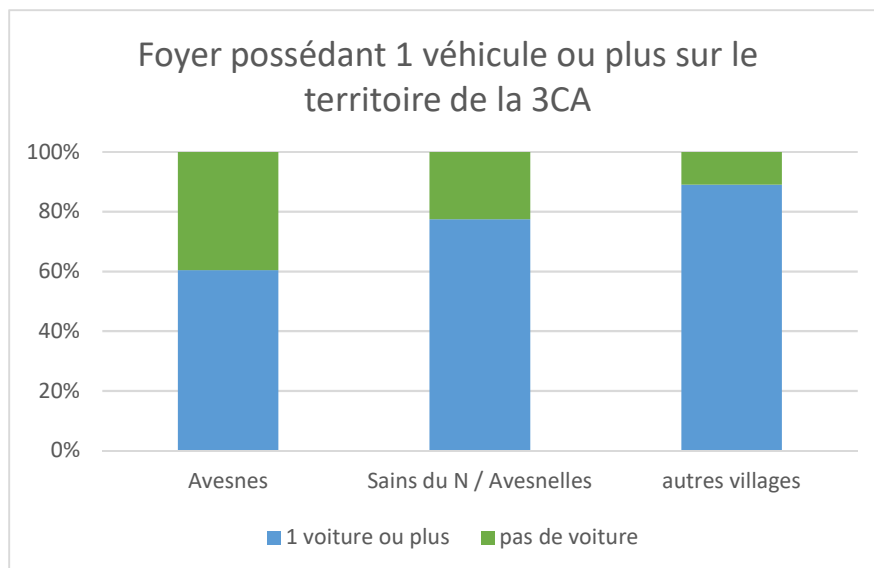
2. Mobilité et transport

Le territoire de la 3CA, à l'habitat dispersé nécessite l'utilisation de moyens de locomotions pour se déplacer.

- ➡ **Le réseau ferroviaire est pauvre** et ne dessert que peu de communes (Avesnes-sur-Helpe et Sains du Nord). De nombreux trains y circulent encore cependant.
- ➡ Le réseau de bus fonctionne très bien dans le cadre du transport scolaire, cependant **il n'est pas réfléchi pour le déplacement des personnes** sur le territoire.
- ➡ Les pistes cyclables lorsqu'elles existent sont **en mauvais état et/ou peu sécurisées.**
- ➡ La voiture apparaît comme le moyen incontournable pour les habitants de la 3CA.

Plus de 82 % des foyers de la 3CA ont une voiture. Cette part des ménages possédant au moins une voiture est édifiante mais pas surprenante dans un territoire à dominante rurale. Plus que du confort, **la possibilité de se mouvoir en est vital**, notamment pour travailler et construire sa





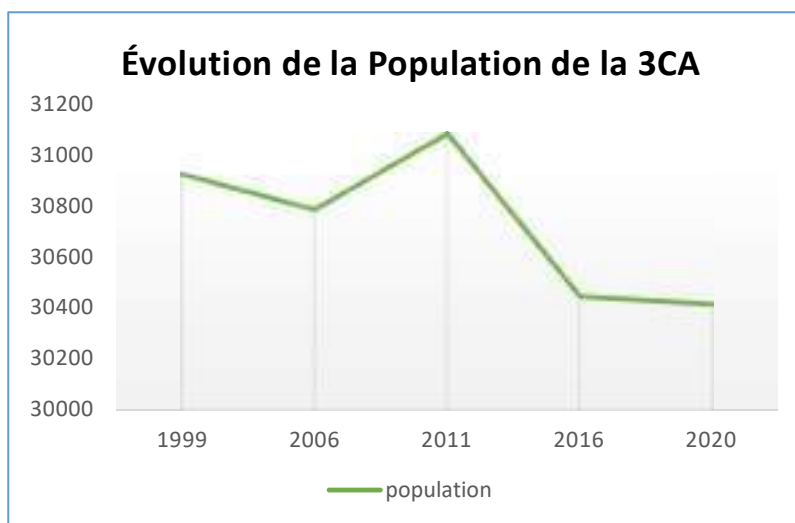
sociabilité. Cependant de grandes disparités apparaissent : seulement 3 foyers sur 5 sont équipés de voiture sur la ville d'Avesnes moins de 4 sur 5 sur Avesnelles et Sains du Nord et plus de 9 foyers sur 10 dans les autres communes.

Les personnes ne possédant de véhicules s'installent dans les

petites villes à proximité des écoles, des commerces et des services.

La mobilité est au cœur même de toutes les problématiques de la 3CA.

3. Étude de la population



Evolution Démographique

Alors que les Hauts de France est la seconde région la plus peuplée avec une densité moyenne de population de 188 hab/m², la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois apparaît comme une exception avec 72,8 hab/m².

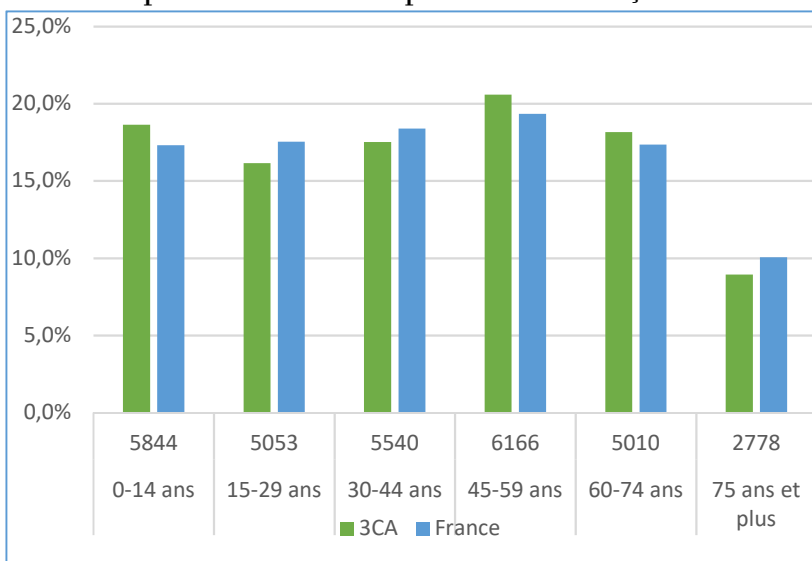
La population intercommunale décroît petit à

petit atteignant aujourd'hui son plus bas niveau depuis 1968.

Le vieillissement de la population n'est pas seulement un phénomène français mais mondial. Du fait d'une amélioration globale de la qualité de vie et de la santé, les séniors n'ont jamais été en si bonne forme. Cela engendre, certes, une augmentation générale de la population, mais aussi son vieillissement puisque l'on constate une baisse générale de la natalité.

Le cas de la 3CA

La répartition de la population de la 3CA est proche de celle de la France, pas de différence flagrante. On peut remarquer une préservation de la jeunesse ces 15 dernières années avec le retard des trois décennies précédentes rattrapées.



B) ÉTAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA 3 CA

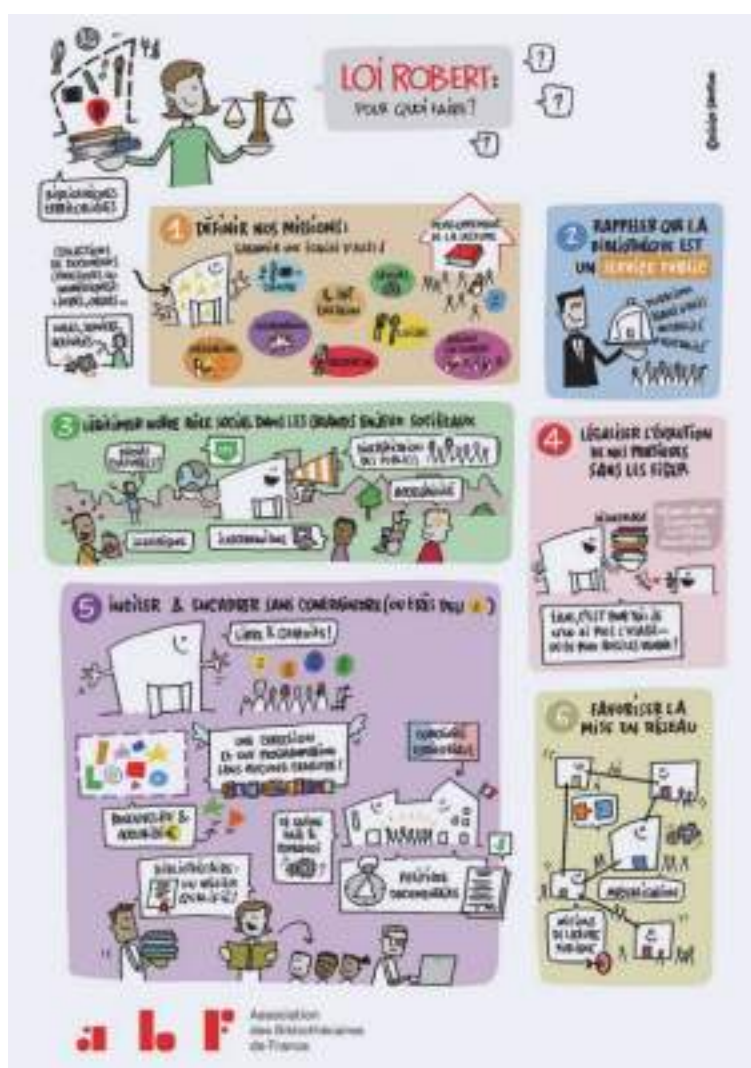
1. La Compétence lecture publique

Depuis sa création en 2012, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce la compétence optionnelle (art. L5214-16) : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Grands domaines d'intervention	Responsabilités 3CA	Responsabilités des communes
Locaux	Construction, entretien et gestion des médiathèques d'Avesnes-sur-Helpe, Dompierre sur Helpe et Prisches	Communes propriétaires du bâti, en charge de la gestion, des frais d'entretien de toutes les autres bibliothèques.
Personnels	Prise en charge du poste de coordination du réseau Prise en charge des dépenses des personnels salariés	
Collections	Acquisitions effectuées intégralement sur un budget intercommunal	

Informatique et numérique	Achat et équipement SIGB, fusion catalogue, cartes lecteurs ,... Achat de matériel informatique pour les équipements du réseau Maintenance des équipements	
Action culturelle	Prise en charge du budget d'action culturelle à l'échelle du réseau et sur chaque équipement	
Communication	Prise en charge de la publication des affiches et flyers Publicité des actions menées par le réseau via facebook	

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert », stipule dans son article 12 que



« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. ». L'élaboration de ce schéma est l'occasion de revoir la formulation de la compétence qui bien qu'étant déjà complète à un écho beaucoup axé sur le bâtiementaire. La reformulation permet ainsi la prise en compte de la coordination ou de gestion des bibliothèques (acquisition, animation, ...).

La mission des bibliothèques

ARTICLE 1 | CP art. L310-1 A

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la

recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. » : De quoi parle-t-on ?

- « culture » : champ dans lequel on range traditionnellement les bibliothèques.
- « information » : cette notion légitime notamment le rôle des bibliothèques dans l'éducation aux médias et à l'information (EMI) mais aussi l'accès à des périodiques sur papier ou en ligne ;
- « recherche » : cette notion peut s'entendre largement, du collégien à l'enseignement supérieur en passant par la recherche amateur ;
- « savoirs » : l'usage du pluriel ne renvoie pas uniquement à un savoir descendant mais inclut aussi l'idée de participation, de savoirs des usagers ;
- « loisirs » : les bibliothèques sont aussi légitimement des services permettant de la détente, du divertissement ;
- « développement de la lecture » : la lecture étant une condition de la maîtrise du langage, et donc de l'exercice de la citoyenneté et de l'inclusion dans la société, les bibliothèques favorisent son apprentissage et son exercice, tous langages confondus (texte, image et son) tout en entretenant le goût.

La spécificité de la bibliothèque c'est de ne pas en avoir : elle est ouverte à toutes sortes de pratiques.

À ce titre, elles :

"1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article 4, sous forme physique ou numérique ;" : le mot « objet » constitue une véritable ouverture (œuvres d'art ou leur reproduction, instruments de musique, jeux et jouets, matériel informatique, matériel de lecture, outils de bricolage, etc.) Par sa politique documentaire, la bibliothèque est l'expression de la démocratie, Chacun peut y trouver les ressources nécessaires à une compréhension du monde qui l'entoure.

"2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels" : donne une grande latitude d'interprétation et d'évolution. L'accessibilité concerne tous les types de handicap et les services sur place comme à distance. À la lutte contre l'illettrisme, classique mais toujours d'actualité, est ajoutée celle contre l'illectronisme, générateur de nouvelles modalités d'exclusion. La médiation entre ici dans la loi, associée à la diversification des publics et à leur participation. Les droits culturels, visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits humains fondamentaux.

Par sa liberté d'accès, par la gratuité du prêt et de la consultation, la bibliothèque est un lieu où chacun doit pouvoir se sentir le bienvenu, ignorant les différences.

"3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;"

"4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires." : cet alinéa fait référence aux partenariats des bibliothèques dans leur environnement.

"Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion." : au-delà des fonds patrimoniaux, on peut parler de patrimoine vivant, en construction, constitutif notamment d'une mémoire locale. La bibliothèque est un lieu d'expérimentation collective grâce au partage au sens large.

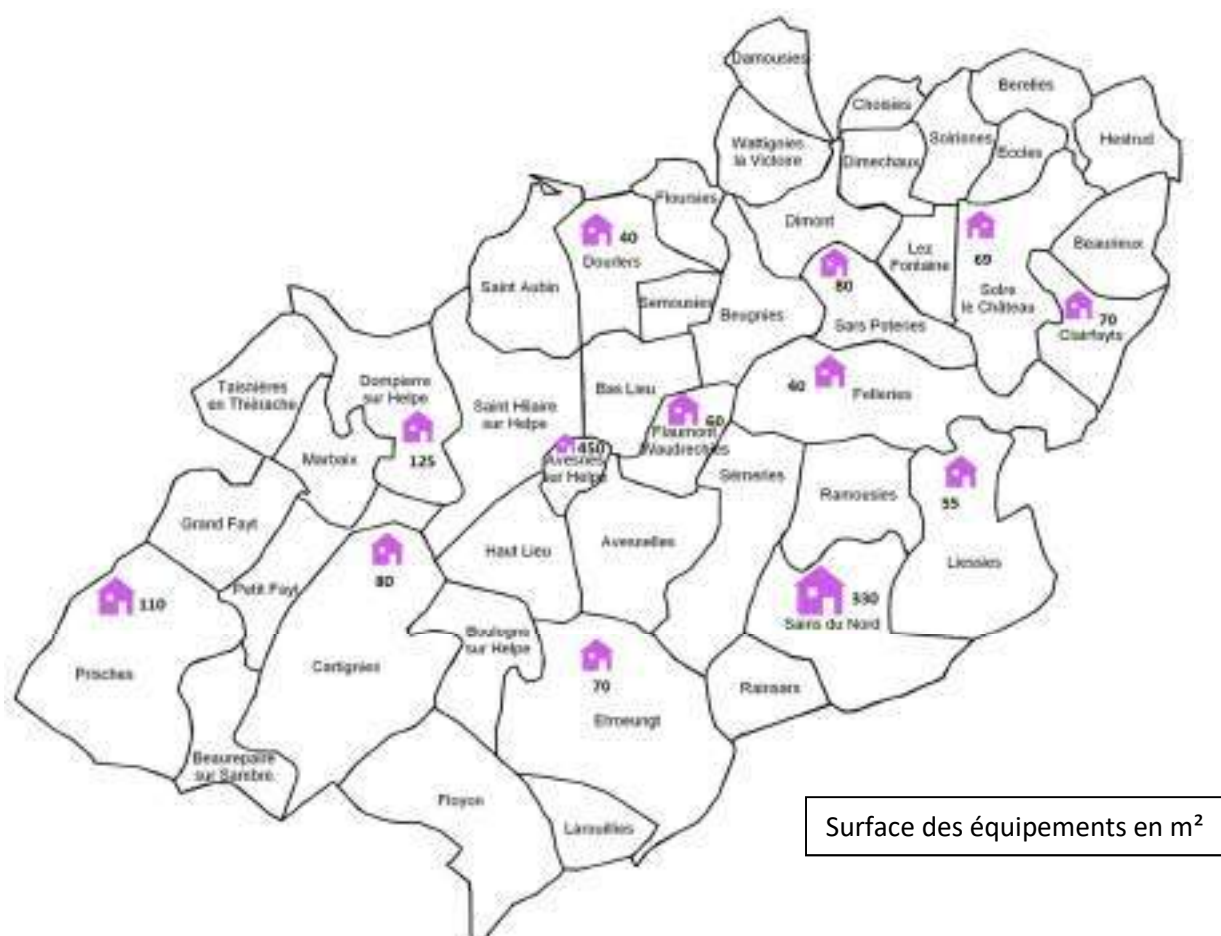
"Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public." : la bibliothèque est aussi un espace de réflexion et un outil de participation citoyenne.

Le réseau intercommunal



Le diagnostic effectué par le cabinet Emergences Sud en 2022-2023, a mis en lumière un fonctionnement actuel du réseau des 13 équipements comme un réseau collaboratif animé par la 3CA. Pour que celui-ci soit plus optimal, il doit passer en réseau complètement intégré porté par la 3CA en repensant le maillage territorial, avec une coordination de réseau, des médiathèques relais et des bibliothèques de proximité.

Le groupe de travail propose au Conseil de Communauté l'ajout de la mention « Animation et gestion du réseau de lecture publique intercommunal »



2. Les équipements

Le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois compte treize équipements allant de la médiathèque tête de réseau (qui ouvre en septembre 2023) au point lecture.



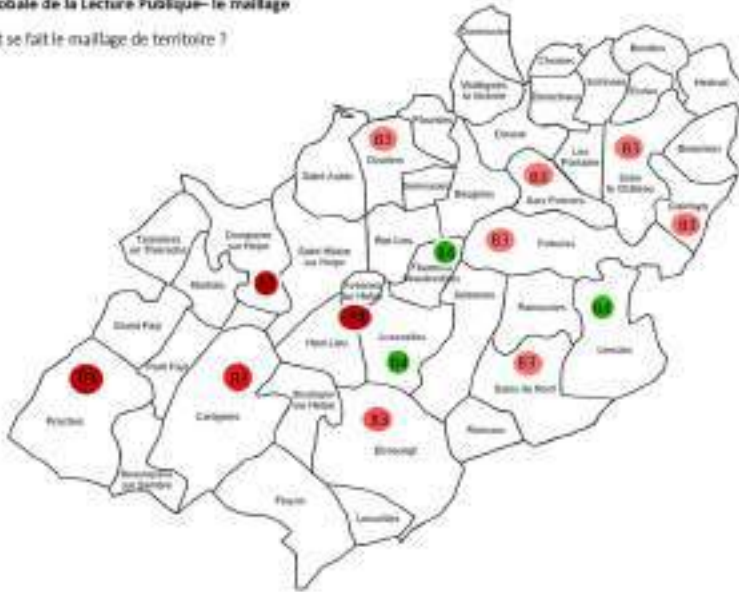
La surface des équipements actuels représente 0,05m² par habitant alors que pour une strate identique de population nous devrions être à 0,07 m². Bien qu'ils semblent assez nombreux pour mailler correctement le territoire, il manque encore au minimum un équipement structurant au nord. Dans ce



même bassin, des équipements encore trop nombreux ne répondent pas aux normes PMR. D'autres nécessitent quelques travaux pour être plus accueillant et conformes aux attentes du public.

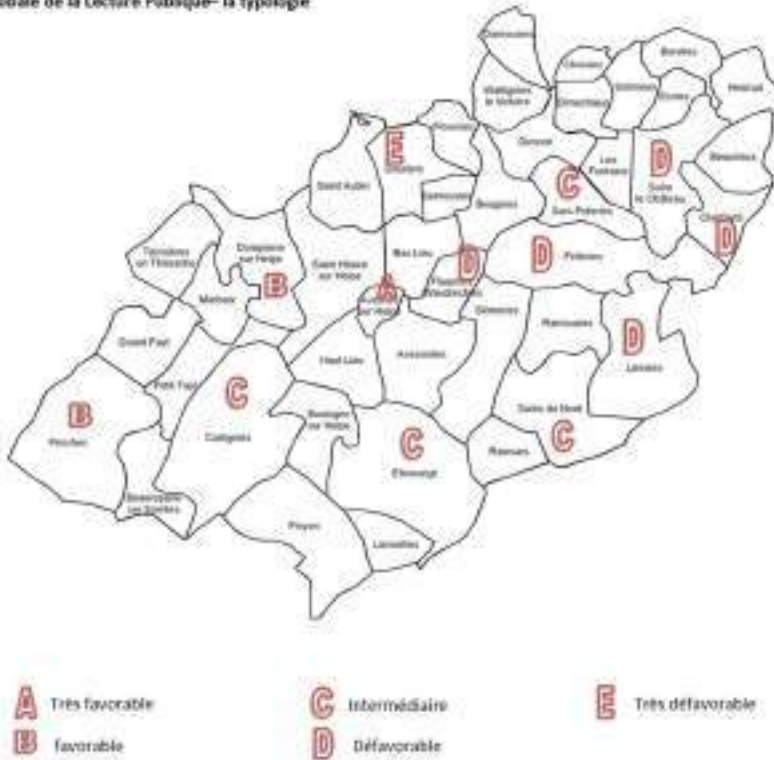
Situation globale de la Lecture Publique- le maillage

1. comment se fait le maillage de territoire ?



Classification des équipements suivant l'ancienne typologie

Situation globale de la Lecture Publique- la typologie



Classement des équipements de la 3CA suivant la nouvelle typologie : les chiffres utilisés sont ceux de 2022. L'équipement d'Avesnes-sur-Helpe retenu est la nouvelle tête de réseau, l'équipement de Solre le Château a déménagé début 2023.

			Avesnes	Sains du Nord	Prisches	Dompierre	Sars Poteries	Solre	Etroeuingt	dourlers	cartignies	Liessies	Flaumont	clairfayt	felleries	
Offre de service	Dépenses documentaires pour 1000 hab	Moins de 500 €	1													
		De 500 à 1499 €	2													
		De 1500 à 1999 €	3													
		De 2000 à 2999	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		3000 et plus	5													
	Nbre de type d'actions au sein de l'établissement	0	1													
		1	2								2	2		2	2	2
		2 ou 3	3		3		3	3	3	3			3			
		4 ou 5	4			4										
		6 et +	5	5												
	Internet et numérique	0	1		1				1				1	1	1	1
		1 service	2					2				2				
		Présence de postes ou tablette	3			3				3	3					
		Idem + 1 ou 2 autres service	4				4									
		Idem +3 ou 4 autres services	5	5												
	Diversité de l'offre de collections	Que des livres	1								1		1	1	1	1
		1 autre support en plus	2						2							
		2 autres supports	3							3						
		3 autres supports	4				4	4				4				
		Plus de 4 autres supports	5	5	5	5										
Bâtiment et facilité	Nbre d'heures d'ouverture hebdo	Moins de 4 h	1													
		De 4 à 6h30	2					2		2		2	2	2		
		De 6h30 à 12h	3					3		3		3				3

3. Les ouvertures et les services

La construction du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes est encore partielle, ce qui se traduit par :

- **La mise en place d'un catalogue commun et d'un SIGB commun** (mis en place en 2022)
- **La mise en place d'un poste de coordination réseau** (recrutement effectif en 2022 – un poste de coordinateur étant déjà assumé de façon informelle précédemment)
- **D'une carte unique de lecteur et de la gratuité étendue à tous les équipements du réseau**
- D'une page internet spécifique au réseau et d'un relai sur les réseaux sociaux
- D'un programme d'animation à l'échelle du réseau avec le soutien de la CAF

L'offre documentaire est correcte en quantité mais, les 69 000 livres qui constituent les collections ne sont pas en adéquation avec le public potentiel (fond trop vieux, pas assez diversifié, trop de formats livre et pas suffisamment d'autres supports). Il est donc important de faire évoluer l'offre proposée afin de la renouveler et de lui permettre de mieux correspondre aux attentes des habitants, tout en proposant une offre diversifiée pluraliste et de qualité La preuve en est : le nombre d'emprunteurs ne représente que 9,2% de la population (scolaires compris, le nombre d'inscrits dépend de l'offre documentaire mais également de sa qualité, de la qualité des espaces et des services proposés)et une moyenne de 13 prêts par inscrit et par an (contre une moyenne nationale de 35 prêts).

	Compte annuel Ouverture en heures	Moyenne par semaine en 2022
Avesnes	966	21h
Sains du Nord	920	20h
Prisches	644	14h
Dompiere	644	14h
Etroeungt	647	14h
Cartignies	399	8h30
Solre le Chateau	335	7h
Felleries	319	6h45
Clairfayt	252	5h30
Sars poteries	224	4h45
Liessies	182	3h45
Flaumont	162	3h30
Dourlers	160	3h30

En ce qui concerne les horaires d'ouverture pour 2022, pour cause d'un personnel restreint, les ouvertures des équipements sont jugées peu suffisantes.

Nb : Pour être reconnu par les services de DRAC et de la MDN, l'ouverture minimum d'un équipement doit couvrir 8 H par semaine. Seule la moitié de nos bibliothèques répondaient à ce critère fin 2022.

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'écriture du schéma communautaire de lecture publique est la base qui fixe les orientations politiques communautaires en matière de lecture publique et ce, sur une dimension pluri-annuelle.

- *Axe 1 : Améliorer l'impact du réseau en renforçant les modes d'accès à l'offre de bibliothèque, en rendant l'action du réseau plus visible et en créant du lien*

Objectif d'augmentation de la fréquentation du réseau

Situation fin 2019 (statistiques à confirmer)		Objectifs visés (à minima)	
Nombre d'inscrits actifs individuels et familiaux	% de la population actuelle	Nombre d'inscrits actifs individuels et familiaux	% de la population
2800	9,2 %	6122	20%

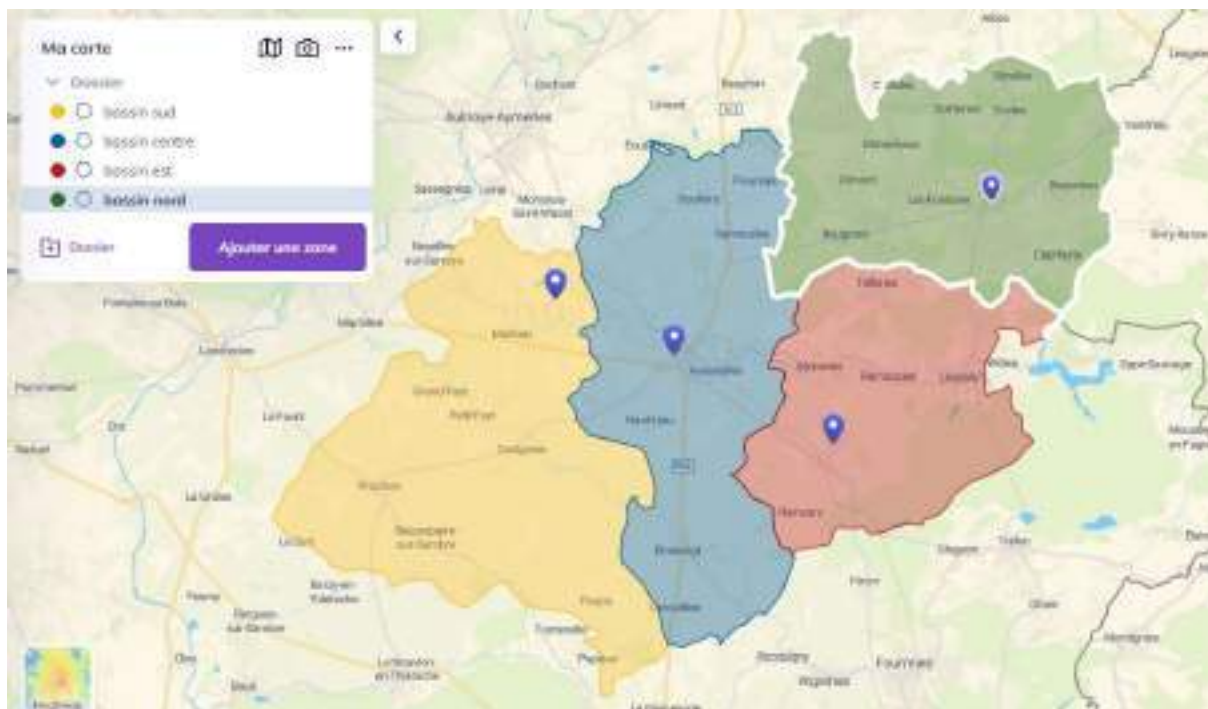
- *Axe 2 : Repenser le maillage du territoire en prenant appui sur des médiathèques relais rayonnantes en améliorant la professionnalisation, le travail en réseau*
- *Axe 3 : Accompagner l'appropriation des publics dans la lecture et l'écriture grâce aux partenaires en améliorant l'accessibilité.*

ARTICLE 2 : AXES STRATÉGIQUES :

- A) Les nouvelles fondations du réseau
- B) Extension des services
- C) Extension des horaires
- D) La qualification et l'accroissement du personnel
- E) La mobilisation des partenaires

A) Les nouvelles fondations du réseau

La structuration en bassin de lecture



Le Cabinet Emergence Sud a proposé une structuration du réseau de lecture publique intercommunal répartie entre 4 bassins de lecture (Est/Centre/Nord et Sud). Ce nouveau maillage du territoire permet de faire des « sous-réseaux » avec chacun leurs propres particularités en fonction de la population, des partenaires locaux, ... Chaque bassin sera animé par un coordinateur de bassin. Ce système a été validé par le conseil de communauté.

Le local technique d'Avesnes/Helpe : un complément indispensable

Bien que la médiathèque d'Avesnes-sur-Helpe soit d'une taille confortable, elle ne peut pas accueillir la réserve du réseau de lecture publique intercommunal. En effet, dans la configuration du réseau, est prévue une navette qui permettra le portage inter-médiathèques mais aussi du portage dans les écoles, les établissements de soins et petite enfance. Il faut donc un local où stocker les documents, préparer les caisses et procéder au retour. Les anciens abattoirs Bigard qui sont une friche dont est propriétaire la 3CA est en phase de requalification. Le projet intègre ce stockage.

La nécessité d'un équipement structurant dans le bassin nord

Le maillage du territoire par bassin de lecture induit un équipement structurant par bassin de lecture. Le bassin nord, aux portes de la Belgique, est composé par les bibliothèques communautaires de proximité de Clairfayts, Solre le Château et Sars Poteries. Il compte 6617 habitants et dispose d'un collège et d'une dizaine d'écoles. Le volume horaire d'ouverture est de 17h15. Il n'est ouvert que 4 jours sur 7 dont une demi-journée le samedi. Ouvrir plus ou mieux n'aura pas de réel impact si des efforts bâtimentaires et de services ne sont pas proposés. C'est pourquoi le cabinet Emergences Sud a mis en avant la possibilité

de faire une seconde tête de réseau sur ce territoire et de proposer un service équivalent à celui d'Avesnes-sur-Helpe.

Objectif à court et moyen terme :

- un service de lecture publique permettant de proposer une offre de services et d'usages mieux qualifiée et plus équitablement répartie sur le territoire, en passant notamment par la création de médiathèque-relais sur le territoire et par l'animation du territoire avec la coordination du réseau.

Actions envisageables

1. Consolider le service communautaire autour de la tête de réseau à Avesnes et du local de coordination
2. Créer l'offre de services en priorité au nord du territoire avec Soire-le-Château
3. Requalifier les points relais sur les secteurs de Prisches/Cartignies, de Sains-du-Nord et de Dompierre-sur-Helpe.

Des espaces à réinventer

Une réflexion est à mener sur chaque équipement (hors Avesnes-sur-Helpe) car soit ils sont défraîchis, soit plus aux normes, soit mal agencés, soit ils ne répondent plus aux attentes du public...

Il faut aussi se poser certaines questions qui peuvent être délicates : faut-il laisser ouvert un bâtiment qui accueille moins de dix adhérents par semaine ? Et si oui que faut-il faire pour le redynamiser ? Ou encore faut-il continuer à ouvrir des équipements en deçà des horaires préconiser par nos partenaires et si oui quels sont les moyens nécessaires afin d'envisager des horaires d'ouverture plus importants ?

Des bibliothèques ne répondent pas aux normes PMR, cela est pourtant désormais une obligation de part la législation, d'autres se trouvent au cœur d'une école... Autant de spécificités qui demandent à ce que chaque équipement soit interrogé individuellement et que des solutions soient trouvées afin qu'une équité se dessine entre tous les bassins de lecture et donc pour chaque habitant de la 3CA.

Certaines bibliothèques qui ouvrent suffisamment et qui ont un nombre convenable d'adhérents n'ont besoin que d'un réagencement, d'un désherbage ou d'un changement de mobilier. C'est le cas de Dompierre/Helpe, Prisches et Sains du Nord.

Un groupe de travail d'élus et de techniciens se réunit afin de répondre aux différentes questions et de programmer les chantiers. (objectifs temporels calendrier)

B) Extension des Services

Les achats de collections :

Une politique documentaire commune et concertée pour l'ensemble du réseau semble incontournable dans la construction du réseau.

2021	2022	2023
0,9 €/ an/hab	1,27€ /an/ hab	2 €/an/habitant

Le budget dédié à l'achat de documents à été plus que doublé en moins de 3 ans afin de répondre aux objectifs fixés par nos partenaires DRAC et MDN. En effet, les efforts ainsi consentis par la collectivité permettent la signature d'un contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord qui abondera notamment les collections à son tour par des prêts et des dons.

Les collections des différents équipements du réseau sont vieillissantes, peu valorisées, et pas assez diversifiées (impasse sur certains pans documentaires comme les mangas, les documents pratiques, les albums, la presse...). Elles méritent d'être requalifiées par des opérations de désherbage, d'acquisitions et d'emprunts à la MDN sous la conduite d'un plan de collection pour chaque équipement :

- fixer la taille de la collection en accord avec les besoins des publics et au regard de l'équipement (superficie, population desservie, projet de service...) et prévoir son renouvellement grâce à un budget annuel préservé
- développer des pans de collections spécifiques (facile à lire, écologie, petite enfance...) en rapport avec les projets territoriaux, les partenariats et les projets portés par la Communauté de Communes
- travailler sur le lien entre espace de vie et d'animation des médiathèques et les collections supports (meubles adaptés aux différents types de publics, espaces modulables pour les accueils de groupe ou les animations...)
- développer des collections dématérialisées et l'offre numérique

Pour améliorer l'offre documentaire des médiathèques en accord avec une charte des collections à valider par les élus, développer les acquisitions concertées au sein du réseau, la formation des agents sur les collections et leur valorisation dans les bibliothèques :

- rationaliser le circuit du document pour mettre à disposition du public les documents plus rapidement
- penser plus globalement la valorisation des collections (création de solutions visuelles attrayantes, d'une programmation culturelle soutien à la promotion des collections et d'une communication innovante)

Le « hors les murs » :

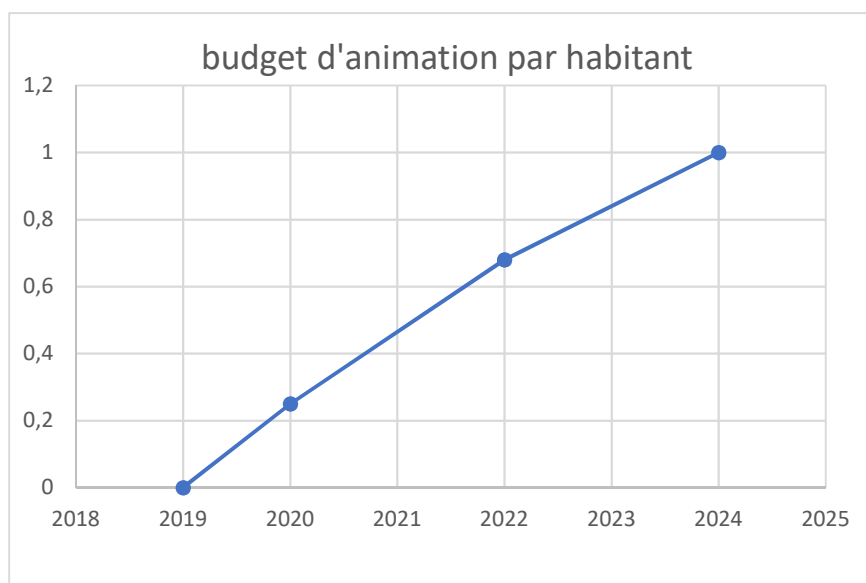
La présence « hors les murs » sera rendue possible par deux éléments :

- **Un service de navette documentaire**, permettra aux usagers d'emprunter des documents dans une bibliothèque et de les restituer dans une autre, ou amènera des documents auprès des publics fragiles ou empêchés (lieux de soins, lieux de vie des

personnes âgées, écoles, crèches...).

- **Un second service le « pop-up » qui consiste en une remorque de type food-truck** qui ira à la rencontre des habitants lors des événementiels par exemple ou des centres de loisirs. Le « pop-up » sera un espace éphémère (qui se déploiera à la manière d'un pop-up) pour apporter les différents volets d'une médiathèque aujourd'hui à la portée de tous (parfois ludobus, parfois bibliobus, microlab ou encore médi@bus). Ceci permettra d'offrir une expérience différente à chaque déplacement qui sera réfléchi en fonction des publics cibles.

De l'animation à l'action culturelle :



Depuis quelques années la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a renforcé son animation culturelle en bibliothèque passant d'un budget de fonctionnement de 0 en 2019 à 0,68 € en 2022 avec pour objectif symbolique le 1 euro par habitant en 2024.

Cette augmentation budgétaire s'accompagne de changements sur la manière de travailler. En 2020, il s'agissait de juxtaposer des animations pensées indépendamment les unes des autres. En 2022, on pouvait parler de médiation culturelle mettant en lien les collections et les publics (dispositif « Bibliothèque en fête » autour de la thématique des paysages du quotidien ou de « Partir en livre ». Pour les années à venir, nous souhaiterions développer une réelle action culturelle de réseau basée sur une politique générale et des objectifs à atteindre afin de toucher tous les publics cibles. Pour cela, le développement de l'animation « hors les murs » sera une base.

Afin d'apporter un nouveau souffle à un équipement en sommeil nous proposons de travailler les équipements suivant des particularités qui les rendraient uniques tout en leur donnant un intérêt propre pour une partie de la population :

Une micro folie : les Micro-folies sont des musées numériques modulables, que l'on peut installer dans un espace existant. Le projet coutant 40 000 € est co-financé par le FNADT pour moitié.

Une bibliothèque verte : fonds spécial jardin et cuisine avec grainothèque, ateliers cuisine, conseil de jardinage... investissement 5000 € hors bâtiment

Une Maison des passions : fonds spécial loisirs créatifs et art proposant des ateliers poterie, verre, dessin, ... le mercredi et samedi pour les enfants et pendant les vacances ainsi qu'en soirée pour les adultes. Investissement 5000 € hors bâtimentaire

Une bibliothèque à thématique musique : avec fonds de partitions, prêt d'instruments, espace concert investissement 7500 € hors bâtimentaire

Une bibliothèque salon de thé/café : prônant la convivialité celle-ci nécessiterai un investissement 2500 € hors bâtimentaire

Une bibliothèque jeunesse : organisation d'anniversaire, heure du conte, ludothèque, animation RPE 2500 hors bâtimentaire

Une identité visuelle pour améliorer le sentiment d'appartenance :

La mauvaise image des bibliothèques parmi la population est dû à une représentation un peu désuète, hors du temps, silencieuse, un prolongement de l'école. Le logo, l'identité, se rapprochent d'une empreinte, d'une signature indispensable au développement (et parfois à la survie) du lieu dans un contexte budgétaire incertain et face à une participation mouvante et hybride des publics sur place comme à distance.

Concevoir une appellation spécifique pour les bibliothèques de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois afin de créer un lieu doté d'une vraie identité porteuse de sens paraît donc comme un passage obligé dans la construction du réseau, dans le but

- D'offrir une image « modernisée », amusante et accessible afin de faciliter l'appropriation par les publics.
- De favoriser le caractère rassembleur de l'identité visuelle d'établissements publics similaires, incarnant un rassemblement, un caractère relationnel au sein même du territoire.

Cette identité visuelle sera bien sûr à décliner sur une signalétique réfléchiée en termes de visibilité.

Une communication dédiée :

Un portail internet affecté au réseau (avec un accès au catalogue commun, au programme des animations, à un service de réservation en ligne...) doit être accessible le plus rapidement possible, afin que la population puisse mesurer le changement de chez elle.

Une page Facebook ou équivalent propre au réseau doit être le *reflet de l'évolution des pratiques : achats des nouveautés, annonce des actions de médiations, retour en images...*

Le réseau doit vivre avec son temps et doit dépoussiérer son image.

C) Extension des horaires

Pourquoi modifier les horaires ? La société française a beaucoup changé durant ces dernières décennies : allongement de la durée de vie allongement des temps de formation, femmes plus présentes sur le marché du travail, évolution des formes familiales... les horaires des bibliothèques doivent aussi suivre ces changements. Avec le passage aux 35 heures, le français a plus de temps libre, cependant les rythmes de travail sont différents :

48 % des salariés travaillent le samedi, 28% le dimanche, 15% la nuit... Ce qui n'empêche pas les français de passer la moitié de leur temps libres devant les écrans. Autant de facteurs de modification des publics des bibliothèques et de leurs besoins.

Le territoire est bien équipé quantitativement en nombre de bibliothèques mais en terme de qualité réseau a besoin d'évoluer. DE plus les superficies ne sont pas optimales. L'organisation du réseau n'a été réfléchi qu'en fonction du mode de travail des bibliothécaires plutôt qu'en fonction des usagers. La pauvreté de nos effectifs ne nous permet d'offrir qu'un service minimum. Plus de 30% de notre temps d'ouverture en 2022 s'effectuent le mercredi, le samedi représente quant à lui ¼ des temps d'ouverture. La majorité des ouvertures se fait les après-midis, pas en pause méridienne et 3% seulement après 18 heures.

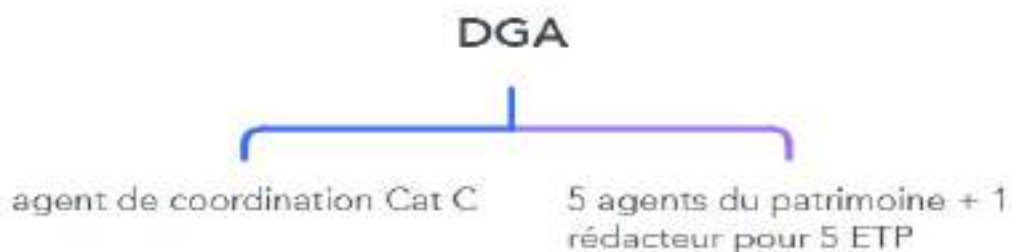
La fin des emplois PEC a notamment freiné certains équipements en cours d'année comme Avesnes/Helpe – Sains du Nord – Etrœungt et Sars Poteries. De même le passage à mi-temps thérapeutique d'un agent et des arrêts maladies nous ont contraints à restreindre certains horaires depuis le second semestre 2022.

	Compte annuel Ouverture en heures	Moyenne par semaine en 2022	Horaires/Semaine après extension
Avesnes	966	21h	36 heures
Sains du Nord	920	20h	20heures
Prisches	644	14h	18 heures
Dompierre	644	14h	14 heures
Etrœungt	647	14h	14 heures
Cartignies	399	8h30	12 heures
Solre le Chateau	335	7h	13 heures
Felleries	319	6h45	En réflexion
Clairfayt	252	5h30	En réflexion
Sars poteries	224	4h45	En réflexion
Liessies	182	3h45	En réflexion
Flaumont	162	3h30	En réflexion
Doulers	160	3h30	En réflexion

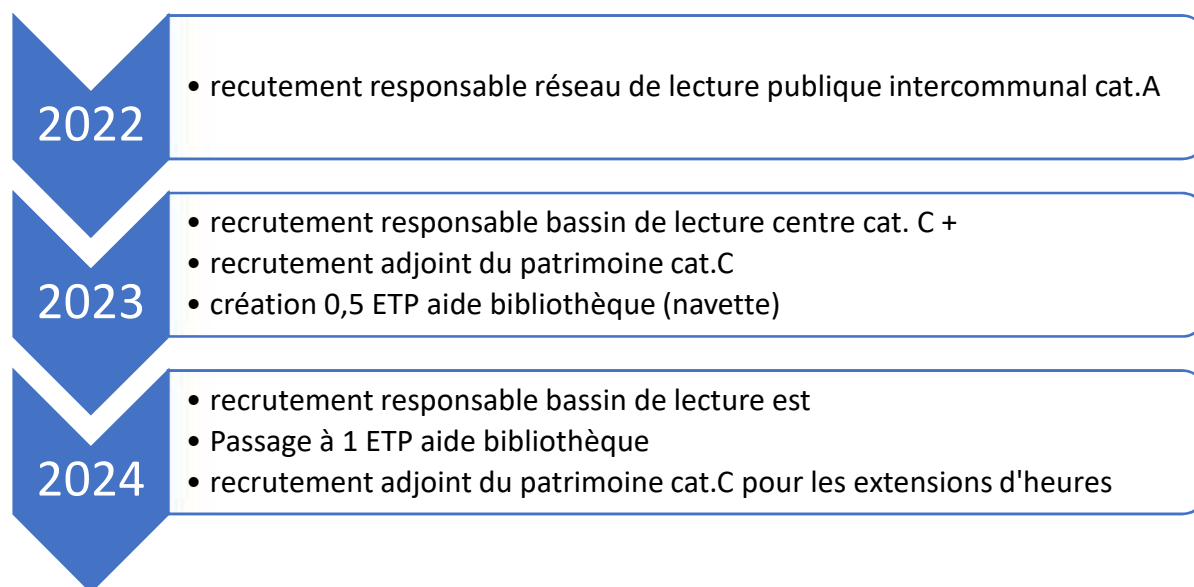
Une première évolution des services en matière d'extension des horaires a été actée et validée par les services de la DRAC qui va subventionner cet effort pendant 5 ans (2023-2027) de manière dégressive. Au moment de la demande, la position pour les petits équipements n'était pas arrêtée car ceci doit être évoqué en groupe de travail. L'extension des équipements si elle a lieu pour ceux-ci doit s'accompagner d'ajustements et doit pouvoir être financièrement possible.

C) La qualification et l'accroissement du personnel

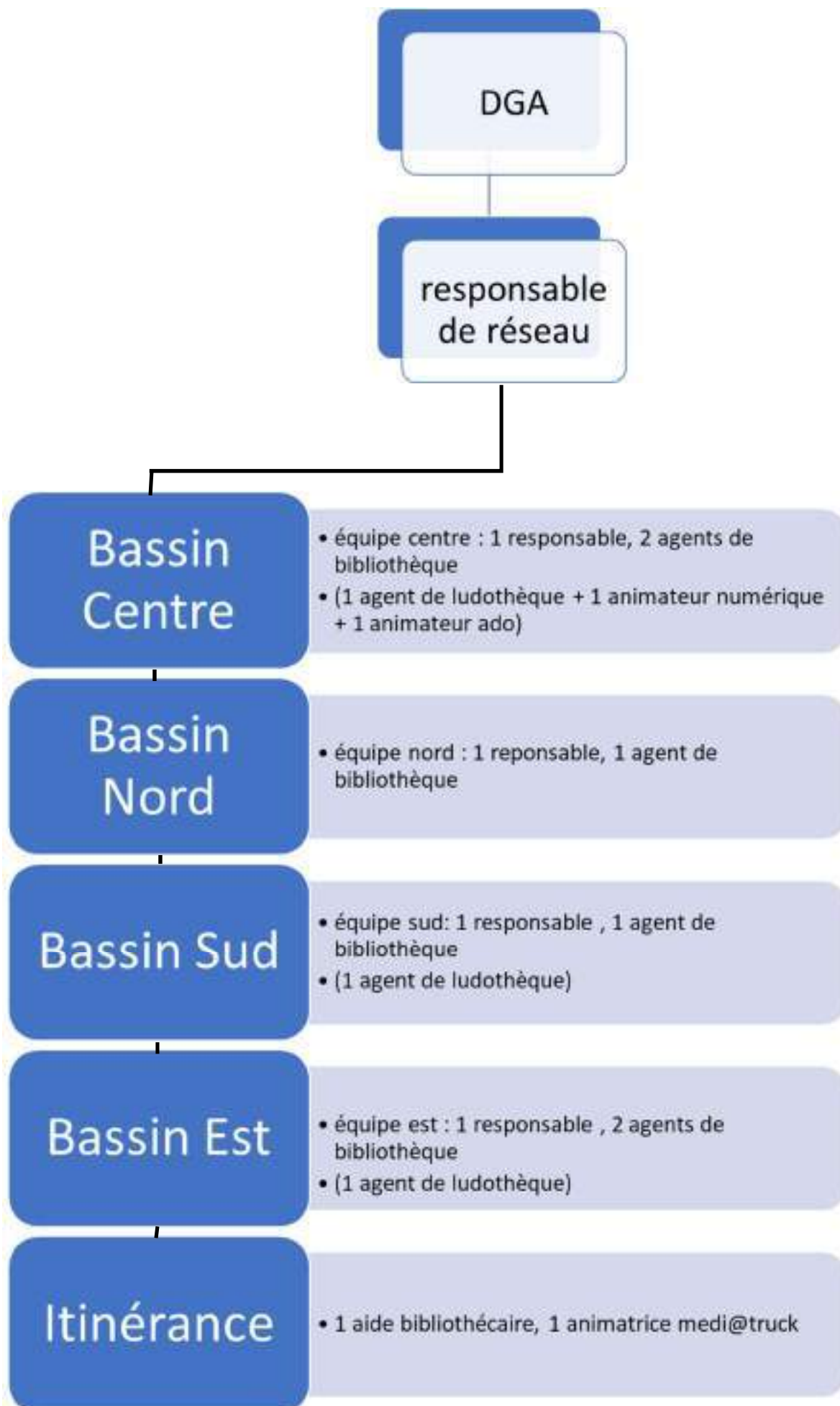
Début 2022, l'organigramme du réseau de lecture publique intercommunal était le suivant :



Le Conseil communautaire a validé le recrutement de personnels supplémentaires afin d'étoffer l'équipe en place. L'effort pour fonctionner mieux devrait être plus conséquent c'est pourquoi celui-ci sera réparti dans le temps en fonction des évolutions budgétaires de la collectivité.



La réflexion concernant les recrutements se fait par bassin de lecture afin qu'il y soit identifié un responsable de bassin.



Un plan de formation du réseau (formation initiale et continue) doit être élaboré et décliné selon l'expérience et la carrière de chaque agent afin d'améliorer la professionnalisation du personnel. Celui-ci aura aussi pour but d'accompagner les évolutions du service.

Phases de formation prévues	Nature des formations	Exemples d'intitulés de formation possibles
Phase integration	- Actions de remise à niveau /remobilisation	-Formation d'adaptation à la Fonction Publique Territoriale -Les politiques culturelles et leurs acteurs
	- Adaptation au poste de travail/compétences fondamentales	-Petites réparations et reliures -Accueillir les scolaires dans une exposition ou manifestation culturelle -Constitution et animation des collections pour un public adolescent -Catalogue des ressources électroniques
Phase de stabilisation	- Acquisition de nouvelles compétences/formation de professionnalisation	-Le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme -Cycle cinéma et médiathèque : le cinéma documentaire -Elaborer et évaluer un projet culturel -Quel avenir pour les bibliothèques ?
Phase de consolidation	- Formation pré-qualifiante ou qualifiante	-VAE auxiliaire de bibliothèque (si expérience professionnelle d'au moins 3 ans) -Préparation au concours : Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe

D) La mobilisation des partenaires

Afin d'améliorer le fonctionnement du réseau une optimisation des partenariats est à retravailler afin de d'avoir des conseils, des informations sur les différents appels à projet.

a. La DRAC Hauts de France

- **Mise en place du Plan bibliothèque autour de la double idée « ouvrir plus, offrir plus », avec 3 axes sur ce 2nd volet :**
- les bibliothèques, des lieux attractifs et accueillants
- les bibliothèques, un service public de proximité
- les bibliothèques, actrices de l'inclusion sociale
- **Soutien au développement et à la structuration de projets intercommunaux, de réseaux de lecture publique (via les Contrats Territoires Lecture notamment) avec un objectif de couverture de tous les EPCI dans la région afin de favoriser l'équité territoriale et un accès renforcé aux livres pour l'ensemble des habitants**
- **Soutien à la construction et au réaménagement d'équipements de lecture publique accessibles, écologiquement adaptés et tournés vers l'accès à la lecture et aux médias culturels pour tous les publics dans un esprit de confort, d'échanges et de mixité sociale et culturelle**
- **Accompagnement de l'amélioration de l'offre de service notamment dans le cadre des aides à l'extension des horaires d'ouverture et de développement des services : ouvrir plus – offrir plus**
- **Accompagnement de projets EAC / sensibilisation à l'éducation aux médias et information en lien avec les politiques publiques en direction de larges publics notamment plus en difficultés vis-à-vis de l'écrit**
- **Accompagnement au positionnement de la Lecture Publique comme vecteur de développement territorial** en passerelle avec les nouveaux services et les nouveaux usages
- **Accompagnement dans l'aménagement et la structuration territoriale**
- **Développement des services et usages numériques** tant dans les murs des bibliothèques et médiathèques qu'en ligne
- **Accompagnement à la formation des bibliothécaires** dans le cadre de la structuration d'un plan régional de formation associant les universités, le CNFPT, Médialille, l'ABF et les cinq médiathèques départementales présentes en Hauts de France

b. La Médiathèque Départementale du Nord

- **Le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes et les intercommunalités dans le fonctionnement de leurs bibliothèques :**
 - Expertise technique et ingénierie culturelle,
 - Formation initiale et continue des bibliothécaires
 - Déploiement d'actions culturelles
 - Prêt de collections physiques et numériques
 - Développement du numérique et de la médiation numérique

- Aides financières : financement de postes de coordinateur de réseau, d'actions culturelles sur projet, subventions autour de projets de construction, d'aménagement et d'informatisation des bibliothèques, soutien aux acteurs du livre, axe lere page: identification et distinction de médiathèque relais lere page sur le territoire et accompagnement de ces structures dans la médiation au tout petit...
- **Un nouveau schéma départemental de lecture publique établi pour la période 2021-2026, avec 5 orientations stratégiques :**
 - Conforter le maillage dans certains territoires (notamment Avesnois) et accompagner les nouveaux usages dans le domaine du numérique en particulier
 - Favoriser et accompagner l'émergence des réseaux de bibliothèques
 - Veiller à la cohésion territoriale, à renforcer le lien social, le culturel et l'éducatif pour et avec les publics prioritaires
 - Développer une expertise innovante à l'échelle nationale dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
 - Rendre plus visible l'action de la MDN sur les territoires et au sein des services du Département
- Le diagnostic établi dans le cadre du nouveau SDLP 2021-2026 fait état, pour le territoire de la 3CA : d'un réseau de lecture publique affaibli, sans projet partagé, sans coordination ni actions culturelles et d'un manque de personnel qualifié

c. La CAF et la MSA

La Caisse d'Allocations Familiales tout comme la Mutualité Sociale Agricole n'ont pas vocation à intervenir dans le champ culturel. Cependant, à l'heure où l'illettrisme et l'illectronisme sont des problèmes majeurs de notre territoire, ces organismes aident les projets visant à réduire ces problématiques. Ainsi la CAF a aidé à l'investissement de la médiathèque tête de réseau d'Avesnes-sur-Helpe et la MSA à celui du véhicule de portage. De même, depuis plusieurs années, la CAF finance une action « éveil à la culture » et « lieu culturel inclusif » grâce à l'appel à projet « Publics et Territoires »

d. L'Éducation Nationale

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, met en œuvre au niveau du département la politique éducative définie par le gouvernement.

Sous l'autorité directe du Recteur d'Académie, ses responsabilités s'exercent dans les domaines administratifs et pédagogiques, particulièrement sur quatre domaines :

- Gestion des personnels du premier degré
- Gestion des élèves : affectation dans les collèges et les lycées, gestion des bourses, fonds sociaux et crédits pédagogiques
- Carte scolaire : implantation des moyens d'enseignement dans les écoles et les collèges
- Vie scolaire et pédagogique des écoles, collèges et lycées, impulsion, animation et évaluation des processus éducatifs.

L'inspecteur d'académie peut impulser, dans le cadre de la mission Education artistique et culturelle, un partenariat entre les écoles et le réseau de lecture publique intercommunal. Sur le territoire de la 3CA, il y a trois circonscriptions différentes (Avesnes-Fourmies, Avesnes-Aulnoye et Avesnes-Jeumont) et autant d'inspecteurs d'académies différents. Chacun peut ou non favoriser le partenariat.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action joint en annexe II (programme d'activités) à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023-2025. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet sont fixées par arrêtés attributifs de subvention annuels.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Pour l'année 2023, l'Etat apporte une aide financière de 30 000 € au bénéficiaire.

Pour les années suivantes, les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 4 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet,

conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Pour l'Etat

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- i. Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ce document est signé par toute personne habilitée.
- ii. Tout autre document que l'État jugera nécessaire de solliciter.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de :

5.3 Faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts de France*".

ARTICLE 8 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 4 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

6.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi et d'évaluation sera constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et du bénéficiaire, en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du bénéficiaire.

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Un bilan moral et financier des actions menées ainsi que les projets à venir seront présentés au comité de pilotage et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires à l'initiative du bénéficiaire.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

8.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le CTL est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans (soit un maximum de 6 années au total). Son renouvellement éventuel est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles de l'article 8.

ARTICLE 12 – PROCÉDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à , le
(en 3 exemplaires)

Pour le bénéficiaire, Nicolas DOSEN
Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Hilaire MULTON
DRAC Hauts de France

Pour le Département,
POIRET Christian,
Président du Département du Nord,

ANNEXES

ANNEXE I / ÉCHÉANCIER

ANNEXE II / PLAN D'ACTION

ANNEXE III / BUDGETS

ANNEXE IV / DÉLIBÉRATION DU 2 OCTOBRE 2023

ANNEXE I / ÉCHÉANCIER

- Un échéancier possible à court terme (3 ans) pour la structuration du réseau :



ANNEXE II / PLAN D'ACTION

Un groupe de travail composé des maires possédant une bibliothèque sur leur commune et d'agents de la 3CA a continué de travailler ensemble suite aux différents diagnostics menés par le cabinet Emergences Sud. Il y a été abordé la précision de la compétence lecture publique, l'explication de la nécessité de la rédaction du schéma de lecture publique intercommunal entre autres.

Une des questions demandant plus de réflexion est celle portant sur l'avenir des bibliothèques relais souvent désuètes. Certaines communes sont en cours d'écriture de projet de territoire et intègre un nouveau local pour la bibliothèque plus adapté aux besoins (c'est le cas de Doullers et de Sars Poteries qui travaillent un nouveau groupe scolaire). D'autres l'incorporent simplement à un projet d'équipement comme à Liessies qui souhaite réhabiliter une grange appartenant au Département. Liessies fonctionnera en « hors les murs » dès janvier 2024. Enfin ceux qui ne peuvent envisager le déménagement voire même des travaux vont faire le choix du « hors-les-murs » grâce notamment au *medi@truck* et au portage, ce qui est le cas de Felleries.

Une réflexion par le biais d'ateliers participatifs avec la population sera proposée afin de définir le meilleur angle pour redynamiser les équipements. Une spécificité pourra ainsi être dégagée ou non (atelier adulte, jardinage, ...) et peut-être pourrions-nous conquérir de nouveaux bénévoles.

Axe	Désignation	Description	CTL	Début de l'action	Estimation des coûts
Axe 1 : Améliorer l'impact du réseau en renforçant les modes d'accès à l'offre des bibliothèques en rendant l'action du réseau plus visible	Animation du medi@truck	Animations itinérantes : ludothèque, bibliothèque, numérique...	Oui	1er semestre 2024	30000 € /an
	Accès au numérique	Équiper (ou rééquiper) chaque bibliothèque d'un point numérique	non	2e semestre 2023	24 000 €
	Catalogue en ligne	Une aide du fournisseur SIGB sera nécessaire	Non	1er semestre 2024	3200 €
	Carte unique	Une seule carte pour l'ensemble du réseau de lecture publique	Non	2e semestre 2025	5000 €
	Déclinaison de l'identité visuelle du réseau	Création d'un logo, création d'enseigne	non	2e semestre 2024	10 000 €
	Mise en place d'une politique d'actions culturelles concertée	Sacralisation d'un budget dédié à la médiation culturelle et création d'une communication trimestrielle commune à l'ensemble du réseau	oui	4 ^{ème} trimestre 2023	15000 €
Axe 2 : repenser le maillage du territoire grâce à des bibliothèques relais rayonnantes en améliorant la professionnalisation et le travail en réseau	Amélioration de la professionnalisation du personnel	Plan de formation, participation aux journées d'informations de la MDN, de la DRAC, ...	Oui	1e semestre 2023	2500 €/an
	Réécriture des documents cadres	Dans le cadre du groupe de travail, le Règlement Intérieur ainsi que la Charte des bénévoles seront revus.	Non	1er semestre 2024	0 €

	Groupes de travail	Le groupe de travail composé dans le cadre des diagnostics menés par Emergences Sud a été préservé. Il réunit les maires des communes ayant une bibliothèque sur leur territoire. L'implication des communes aux réflexions permet d'avancer plus sereinement.	Non	1er semestre 2023	0 €
	Ateliers participatifs	La proposition qui a été validée par les membres du groupe de travail est d'aller à rencontre de la population afin de travailler avec elle la redynamisation de chaque équipement.	non	1er semestre 2024	500 €
	Amélioration des équipements existants	Ceci concerne dans un premier temps, Sains du Nord, Prisches, Dompierre et Cartignies	Non	2e semestre 2023	100 000€ prévus au PPI
	Création d'un équipement structurant dans le solreziis	Définition du lieu, étude de faisabilité, demande de financements, démarrage des travaux	Non	2024	Non chiffré
	Création d'un magasin pour la navette	Dans un projet intercommunal, dans le cadre de la réhabilitation de la Friche Bigard.	Non	2024	Chiffrage en cours
Axe 3 : Accompagner l'appropriation des publics des domaines de la lecture et de l'écriture grâce aux	Accompagnement du jeune public	Sensibilisation : bébés lecteurs, fonds des livres pour le portage en crèche	Oui	2e semestre 2023	1500 € /an
	Accueil thématique des scolaires	Médiation culturelle	non	2e semestre 2023	3000 €/an

partenaires en améliorant l'accessibilité	Création d'un festival du conte	Afin de faire venir les enfants (et par ce biais les parents) hors temps scolaire	Oui	2024	3000 €/an
	Permanences "Mots et Merveilles »	Lutter contre l'illettrisme	Non	2e semestre 2023	10 000 €/an

ANNEXE III / BUDGETS

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

	ANNÉE	2023		
CHARGES	Montant ⁽¹⁾		PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES	RESSOURCES DIRECTES			
60 - Achats	2 250 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €		73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	750 €		74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	52 600 €
61 - Services extérieurs	350 €		État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations			DRAC	30 000 €
615 - Entretien et réparation			(Détailier...)	
616 - Assurance	350 €		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation			Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	15 000 €		(Détailier...)	
622 - Rémunérations intermédiaires et	15 000 €		(Détailier...)	
623 - Publicité, publication			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions			3CA	22 600 €
627 - Services bancaires, autres			Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €		(Détailier...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes			(Détailier...)	
64 - Charges de personnel	35 000 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	35 000 €		(Détailier...)	
645 - Charges sociales			Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation) :	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	0 €
			756 - Cotisations	
			758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	52 600 €		TOTAL DES PRODUITS	52 600 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

La subvention sollicitée de 30 000 €, objet de la présente demande représente 57% du total des produits du projet

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE		2024		
CHARGES		Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 250 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €	73 - Concours publics		
606 - Autres fournitures	750 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	58 100 €	
61 - Services extérieurs	350 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :		
613 - Locations		DRAC	30 000 €	
615 - Entretien et réparation		(Détailler...)		
616 - Assurance	350 €	Conseil(s) Régional(aux) :		
618 - Documentation		Conseil(s) Départemental(aux) :		
62 - Autres services extérieurs	20 500 €	(Détailler...)		
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 500 €	(Détailler...)		
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
625 - Déplacements, missions		3CA	28 100 €	
627 - Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF, etc.) :		
63 - impôts et taxes	0 €	(Détailler...)		
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :		
633 - Autres impôts et taxes		(Détailler...)		
64 - Charges de personnel	35 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :		
641 - Rémunération des personnels	35 000 €	(Détailler...)		
645 - Charges sociales		Autres établissements publics :		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) :		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €	
		756 - Cotisations		
		758 - Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	58 100 €	TOTAL DES PRODUITS	58 100 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	
La subvention sollicitée de 30000 €, objet de la présente demande représente		52 du total des produits du projet		

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE		2025			
CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾		
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES			
60 - Achats	2 250 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €	73 - Concours publics			
606 - Autres fournitures	750 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	65 100 €		
61 - Services extérieurs	350 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :			
613 - Locations		DRAC	30 000 €		
615 - Entretien et réparation		(Détailler...)			
616 - Assurance	350 €	Conseil(s) Régional(aux) :			
618 - Documentation		Conseil(s) Départemental(aux) :			
62 - Autres services extérieurs	20 500 €	(Détailler...)			
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 500 €	(Détailler...)			
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :			
625 - Déplacements, missions		3CA	35 100 €		
627 - Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF, etc.) :			
63 - impôts et taxes	0 €	(Détailler...)			
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :			
633 - Autres impôts et taxes		(Détailler...)			
64 - Charges de personnel	42 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
641 - Rémunération des personnels	42 000 €	(Détailler...)			
645 - Charges sociales		Autres établissements publics :			
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) :			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €		
		756 - Cotisations			
		758 - Dons manuels - Mécénat			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET			
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	65 100 €	TOTAL DES PRODUITS	65 100 €		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature			
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat			
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €		
La subvention sollicitée de produits du projet	30000 €	objet de la présente demande représente	46 %	du total des	



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Ecuries d'Avesnelles sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69
Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY a donné procuration à Patrick DEHEN

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE a donné procuration à Alain RICHARD

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Bruno MOYEN

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 055-200043253-20231002-DC_2023_082-DE



Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET a donné procuration à Thierry THIROUX
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI a donné procuration à Jean-Pierre DESSAINT, Daniel DEUDON a donné procuration à Christine BASQUIN, Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Choisies : Bernard PAQUET
Commune de Damousies : Claudine DENOYELLE
Commune de Sains du Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Objet de la délibération : Réseau de lecture publique : Présentation du schéma communautaire de lecture publique

Numéro de la délibération : DC_2023_082

Pièce jointe : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 64

- - - - -

Depuis le 29 novembre 2013, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Avec treize équipements de type « bibliothèque », c'est un véritable réseau de lecture

publique dont il est question. Le fonctionnement consiste en l'**animation et la gestion du réseau de lecture publique**.

Afin de se conformer à l'article 12 de la loi ROBERT, la 3CA dresse **son schéma de développement de la lecture publique**. Faisant suite aux différents diagnostics élaborés par le cabinet Emergences Sud, il vise à structurer le réseau intercommunal.

Afin de travailler les différents aspects du schéma, le groupe de travail initialement formé pour suivre les rendus du cabinet Emergences Sud, continue de se réunir.

Sur le plan bâtiminaire, il est proposé de suivre les recommandations du cabinet à savoir :

- Création d'un local support à la zone d'activité du moulin Saint Pierre.
- Réflexion sur un équipement structurant pour le bassin Nord (Solrézis)
- Evaluation de chaque équipement du réseau afin de les rendre plus attractifs quand cela est possible. Là où les locaux ne peuvent satisfaire les exigences pour un accueil agréable du public, il est proposé le passage sur une offre en « Hors les murs » (portage de caisses de livres aux écoles, don d'une partie du fond existant à la bibliothèque scolaire, visite régulière de la caravane « pop-up » (mini bibliothèque itinérante))

Sur le plan des services, il est recommandé que sur les quatre bassins de lecture définis lors des études présentées, la médiathèque structurante (Avesnes-sur Helpe, Prisches, Sains-du Nord ou Solre le Château) apporte un niveau de service de base identique à l'ensemble de la population (bibliothèque, ludothèque, point informatique, espace d'animation).

Pour les bibliothèques relais ne fonctionnant pas suffisamment, un travail avec la population de chaque village sera mené de manière participative afin de répondre aux attentes des habitants.

D'autres actions de coordination seront développées sur les champs de la programmation culturelle, de la communication, de l'identité visuelle, ...

Afin d'avoir une communication plus claire, il est proposé de nommer le réseau « Réseau des médiathèques du Cœur de l'Avesnois » qui sera utilisé dès à présent dans les démarches de subventions par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe, du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre le Château, à l'exception de la commune de Willies,

Vu les arrêtés successifs portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi ROBERT et notamment son article 12, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dispose que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunale, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique* ».

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et notamment sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* »,

Considérant les objectifs de la politique de lecture publique du territoire visant notamment à accompagner le réseau de lecture publique au travers d'un schéma formalisé,

Considérant les différents diagnostics élaborés par le cabinet Emergences Sud visant à structurer le réseau intercommunal,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le schéma communautaire de lecture publique,

DECIDE de nommer le réseau de lecture publique « Réseau des médiathèques du Cœur de l'Avesnois ».

PRECISE que le « *fonctionnement d'équipements culturels* » consiste en « l'Animation et la gestion du réseau de lecture publique ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,
Nicolas DOSEN



3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321986-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Adhésion pour la Médiathèque départementale du Nord.

Vu le rapport DSC/2023/403

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour la Médiathèque départementale du Nord

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Club des Utilisateurs Orphée (CUTO), pour un montant de cotisation annuelle de 200 € ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la Médiathèque départementale du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

Pour la présente délibération, 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321889-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques.

Vu le rapport DSC/2023/405

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels des musées thématiques,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord, ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Délégation Hauts-de-France, désignée ci-après CNFPT, domiciliée 15 rue de Bavay, 59040 LILLE cedex, représenté par Madame Elisa LOOSFELD, Directrice du CNFPT des Hauts-de-France,

Et

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

Le Département du Nord abrite plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs qui n'ont pas l'appellation « musée de France », dits thématiques, dont le personnel est réparti entre agent.e.s territoriaux.ales et personnels associatifs (salarié.e.s ou bénévoles). En effet, 15% de ces musées sont communaux, 70% sont associatifs, mais les 3/4 de ces derniers bénéficient de bâtiments communaux.

Par la délibération du 29 mars 2010, le Département du Nord a décidé d'exercer en outre plusieurs missions auprès des musées thématiques notamment en apportant une aide en muséologie, une programmation de formations, un accompagnement de projets en réseau et une aide à l'aménagement.

Le Département du Nord souhaite mettre en œuvre sa politique grâce à un plan annuel d'actions de formation pour les personnels des musées communaux et associatifs estimés à environ 250 personnes, afin de favoriser leur processus de professionnalisation.

Le dispositif de formation s'adresse aussi bien aux agent.e.s territoriaux.ales qu'aux personnels associatifs.

À ce titre, le Département du Nord a sollicité le CNFPT Délégation Hauts-de-France afin d'établir un partenariat bipartite pérenne visant à définir et mettre en place ces actions de

formation. Le CNFPT a en effet pour mission de former tout au long de la vie les agent.e.s territoriaux.ales et a pour volonté de décloisonner et de territorialiser les formations proposées en les ouvrant à d'autres publics.

Le CNFPT partage la volonté de former ces personnels en s'appuyant sur l'expertise du Département du Nord, ce dernier ayant acquis une bonne connaissance des musées de son territoire.

Article 1 : Objectifs du partenariat

Les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- Recueillir les besoins des personnels des musées du département du Nord. Le Département se charge d'organiser ce recueil de besoin et sa synthèse en collaboration avec le CNFPT Délégation Hauts-de-France et avec la DRAC Hauts-de-France.
- Définir un plan annuel d'actions de formation comportant au moins une à deux actions de formation organisées par chacun des partenaires par an (soit deux à quatre par an).
- Elaborer et mettre en œuvre des actions de formation pour les personnels des musées en veillant à délocaliser les actions de formation et à affecter les moyens humains et logistiques nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.
- Effectuer annuellement l'évaluation de la mise en œuvre des actions de formation entrant dans le cadre de ce protocole.
- Collaborer sur la mise en œuvre de journées professionnelles.

Article 2 – Pilotage et suivi technique

Un comité de pilotage sera mis en place, il sera chargé de valider un plan d'actions qu'un comité technique aura préalablement défini. Ce plan d'actions figure en annexe 1 et sera validé annuellement.

Le plan d'actions précisera :

- ✓ l'intitulé, la date et le lieu de l'action de formation,
- ✓ le public visé,
- ✓ le contenu et les méthodes pédagogiques de l'action de formation privilégiant les pédagogies actives dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT,
- ✓ les supports pédagogiques de l'action de formation privilégiant la dématérialisation de ces supports dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT,
- ✓ l'organisateur institutionnel de l'action de formation,
- ✓ le nom de la formateur.rice et son mode de rémunération exclusivement en régie dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT.

Le comité de pilotage sera composé :

- ✓ d'un.e représentant.e du CNFPT Délégation Hauts-de-France,
- ✓ d'un.e représentant.e du Département du Nord.

Un comité technique sera également mis en place et aura pour mission de se réunir au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions de formation menées, de définir un programmes d'actions de formation selon le modèle ci-dessus et joint en annexe 1.

Ce comité technique sera également chargé de pratiquer à la sélection conjointe des stagiaires aux actions de formation en veillant à respectant un équilibre entre agent.e.s territoriaux.ales et personnels associatifs.

Le comité technique sera composé :

- ✓ d'un.e conseiller.ère formation culture et d'un.e assistant.e de formation du CNFPT Délégation Hauts-de-France,
- ✓ d'un.e agent.e du développement des musées thématiques du Département du Nord,
- ✓ d'un.e représentant.e de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
- ✓ d'un.e représentant.e de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France.

Article 3 – Mise en œuvre des actions de formation

Les modalités de mise en œuvre des actions de formation sont précisées en annexe 2.

Article 4 - Evaluation des actions de formations

L'évaluation du dispositif sera effectuée conjointement par les deux partenaires chaque année.

Article 5 – Communication

Les deux partenaires décident de coopérer en matière de communication sur l'ensemble des thèmes mis en place conjointement. Ils s'engagent également à faire systématiquement mention du partenariat dans toute opération de communication touchant des actions communes.

Article 6 – Modalités financières

Le présent protocole n'engage financièrement aucune des parties en matière de formation continue.

Dans tous les cas, les partenaires s'attacheront à ce qu'un équilibre des engagements de chacun soit réalisé pour une à deux actions de formation organisées par chacun des partenaires par an (soit deux à quatre par an).

Article 7 - Durée

Le protocole d'accord est signé pour une durée de 3 ans à compter de la date la plus tardive de signature apposée au bas de la présente convention. Sauf décision expresse contraire le présent protocole est renouvelable au maximum une fois par reconduction tacite.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après avoir respecté un préavis de deux mois à compter de la réception de la notification la plus tardive. Les autres partenaires restant engagés par le présent partenariat pourront décider de le poursuivre ou d'y mettre un terme.

Article 8 - Litiges

Les partenaires s'engagent à régler à l'amiable tout litige lié au présent protocole, à défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Signé en 3 exemplaires originaux :

À Lille, le

**Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du Nord**

Christian POIRET

A Lille, le

**Pour le CNFPT Délégation Hauts-de-France,
La Directrice du CNFPT des Hauts-de-France**

Elisa LOOSFELD

PROGRAMME D' ACTIONS DE FORMATION
défini par le comité technique et validé par le comité de pilotage

- Intitulé de l'action de formation
- Date et lieu de l'action de formation
- Public visé
- Contenu et méthodes pédagogiques (privilégiant les pédagogies actives dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT)
 - Objectifs
 - Contenu
 - Pré-requis
- Supports pédagogiques de l'action de formation (privilégiant la dématérialisation des supports dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT)
- Organisateur institutionnel de l'action de formation
- Nom de la formateur.rice (mode de rémunération exclusivement en régie dès lors que l'action de formation est organisée par le CNFPT)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE FORMATION

- Les intervenant.e.s :

Le choix des intervenant.e.s dont les cosignataires se seront assuré.e.s au préalable qu'ils.qu'elles réunissent les compétences pédagogiques requises, ou concernant les intervenants internes, qu'ils.qu'elles aient bénéficié d'une formation de formateurs.rices, se déterminera conjointement par le CNFPT et le Département du Nord.

La rémunération des intervenant.e.s incombera au partenaire organisateur, le mode de rémunération sera exclusivement en régie pour les actions de formation organisées par le CNFPT.

- Mise en œuvre des actions de formation :

La désignation du lieu de réalisation de l'action de formation et la mise à disposition de matériel et de supports pédagogiques incombera au partenaire organisateur de l'action de formation.

Les supports pédagogiques des actions de formation organisées par le CNFPT privilégieront la dématérialisation, conformément au projet de l'établissement.

- Suivi administratif des actions de formations :

Après réception et enregistrement des inscriptions des agent.e.s territoriaux.ales via la plateforme Inscription en ligne du CNFPT et, à titre dérogatoire, des inscriptions des personnels associatifs du département du Nord, le CNFPT se chargera de convoquer les stagiaires et de leur délivrer une attestation de présence en formation, conformément à la loi de 2007 sur la professionnalisation tout au long de la vie.

- Frais de déplacement, de repas et d'hébergement :

Seuls les agent.e.s territoriaux.ales pourront bénéficier de la prise en charge par le CNFPT des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321932-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les Scènes nationales "Le Manège" à Maubeuge, "La Rose des Vents" à Villeneuve-d'Ascq et "Le Phénix" à Valenciennes.

Vu le rapport DSC/2023/484

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes, avec les Scènes nationales « Le Manège », « La Rose des Vents » et « Le Phénix », reprises en annexes 1, 2 et 3, pour la période 2023-2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

M A N E G E M A U B E U G E , S C E N E N A T I O N A L E

2023 – 2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « scène nationale » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération N° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 Adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2017.0049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2023.00993 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie.

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu la délibération DESC/2017/119 du conseil départemental du Nord du 22 mai 2017 relative aux orientations de la politique départementale ;

Entre les soussignés

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération de la commission permanente, ci-après désignée sous le terme « La Région » ;

Le département du Nord, dont le siège est situé au 51 rue Gustave DELORY 59047 Lille Cedex, représenté par son président, monsieur Christian POIRET, autorisé par délibération n°DSC/2023/XXX de la commission permanente du XX novembre 2023, ci-après désigné sous le terme « Le Département » ;

L'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre, dont le siège est situé au 1, place du pavillon B.P. 50603, représenté par son président, monsieur Bernard BAUDOUX, autorisé par délibération n°3404 du 07 juillet 2022 ci-après désigné sous le terme « l'agglomération » ;

La ville de Maubeuge, dont le siège est situé place du docteur Pierre-Forest, 59600 Maubeuge représenté par son maire, monsieur Arnaud DECAGNY, autorisé par délibération du conseil municipal n°37 du 5 juillet 2020, ci-après désigné sous le terme « la ville de Maubeuge » ;

La ville de Aulnoye-Aymeries, dont le siège est situé 15 Place du Dr GUERSANT, 59620 Aulnoye-Aymeries, représenté par son maire, monsieur Bernard BAUDOUX, autorisé par délibération du conseil municipal n°673 du 26 juin 2019, ci-après désigné sous le terme « la ville d'Aulnoye-Aymeries » ;

La ville de Jeumont, dont le siège est situé au centre administratif, boulevard de Lessines, BP 159, 59572 Jeumont, représenté par son maire, monsieur Pascal ORI, autorisé par délibération du conseil municipal n°66 du 2 juillet 2022, ci-après désigné sous le terme « La Ville de Jeumont ».

La Ville de Feignies, dont le siège est situé en mairie, Place Charles de Gaulles 59750 Feignies, représenté par son maire, monsieur Patrick LEDUC, autorisé par délibération du conseil municipal n°12 du 14 décembre 2019 ci-après désigné sous le terme « la ville de Feignies ».

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association **Centre Culturel Transfrontalier le Manège** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Rue de la Croix 59602 Maubeuge, représentée par son président monsieur Alain DOGIMONT dûment mandaté et par monsieur Géraud DIDIER directeur.

N° SIRET : 342 668 381 000 29

Code NAF : 9001 Z

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label scène nationale ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la Région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- Imaginer une région Hauts-de-France, **territoire de créativité**,
- Faire des Hauts-de-France la région du **dialogue permanent** entre acteurs culturels, territoires et habitants,
- Hisser les Hauts-de-France comme **terre du rayonnement culturel**,

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention **portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie**, la Région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la Région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : **le principe d'équité** vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et **la transition écologique**.

Considérant que Le département du Nord a inscrit trois ambitions fortes au cœur de sa politique culturelle, souhaitant contribuer à un développement équilibré des territoires en matière culturelle :

- réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ; (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs, etc.) en lien avec les communes et EPCI.
- agir en faveur des publics prioritaires du département du Nord grâce aux actions de médiation ;
- soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux (médiation avec applications numériques...). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement de territoire, appels à projet, appel à manifestation d'intérêt pourront être introduits et testés dans ce domaine.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle s'articule, en cohérence et de manière transversale, avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

Aussi, le département du Nord veillera, au développement de ces objectifs au regard du projet artistique et culturel du Manège.

Les attentes du département du Nord en matière de médiation culturelle :

L'accès à la culture, par une démarche de compréhension et d'expérience esthétique, participe à d'un processus de construction de la personne sur un plan individuel (curiosité, ouverture culturelle, créativité, épanouissement, émancipation, savoir, plaisir, estime de soi) et collectif (renforcement du lien social, intégration, citoyenneté). La culture induit un changement de regard durable non seulement de l'individu sur le monde et les personnes qui l'entourent,

mais aussi à son propre égard. Ces changements de perception se répercutent également sur les professionnels (relais sociaux, enseignants, personnels des établissements spécialisés), tant sur le regard porté sur leur public que sur leurs pratiques au quotidien.

Considérant que faciliter l'accès géographique ou tarifaire à la Culture n'est que la première étape pour créer toutes les conditions d'une véritable « rencontre » entre le public et l'œuvre, l'objet culturel ou l'artiste, le département du Nord souhaite que soit favorisé le développement d'actions de médiation culturelle. Cette dernière est entendue ici comme l'ensemble des moyens et actions permettant de donner au public l'accès aux œuvres et au discours artistique, historique, scientifique et culturel, ainsi que les clés pour se les approprier par :

- des projets/actions de médiation sur les territoires ruraux, zones éloignées de la culture et/ou quartiers prioritaires Politique de la ville
- des projets/actions de médiation en direction des publics prioritaires du département du Nord (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes âgées, petite enfance 0-3 ans et/ou personnes placées sous-main de justice)
- des projets/actions de médiation présentant un caractère innovant (ex. : originalité, gouvernance, modalités de communication, lieu atypique, action inédite dans son déroulement, nouvelles technologies, nouvelles disciplines, etc.)

Pour ce faire, le département tient compte d'éléments complémentaires tels que :

- la qualité artistique des intervenants et des projets/actions : aspect structurant des projets/actions, qualité de la médiation...)
- le rayonnement territorial et l'ancrage de la structure dans le territoire (ex. : partenariats avec les acteurs locaux, projets intercommunaux, inter-quartiers, etc.)
- les apports pour les publics (co-construction avec les participants, etc.)
- la contribution du projet à la lutte contre l'illettrisme-illelectronisme
- l'aspect financier et budgétaire : recherche de co-financements (communes, Région, Etat, mécénat...) ; cohérence budget/activités (budget prévisionnel équilibré obligatoire) ; santé et capacité financières de la structure à mener les actions
- la méthode d'évaluation envisagée en amont des projets.

Considérant que la **communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre** soutient les projets initiés et conçus par le bénéficiaire dans le cadre des compétences votées à savoir :

- inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs
- l'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique
- l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part
- la participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique
- le soutien à ITAK, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de son objet statutaire, à savoir le développement d'activités liées au spectacle vivant, le Bénéficiaire envisage, de sa propre initiative de poursuivre un objectif d'intérêt général à l'échelle intercommunal en rapport avec son objet, lequel s'avère complémentaire des politiques mises en œuvre par la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre dans le domaine culturel, et plus particulièrement dans celui des actions culturelles autour du spectacle vivant à savoir :

- une programmation large et diversifiée est établie par l'association à travers sa saison de spectacles.
- lors du festival ITAK, une programmation qui croise autant des œuvres spécialisées dans le domaine des nouvelles technologies que des concerts et des spectacles dans l'espace public.
- accueil en résidence d'artistes
- le bénéficiaire veille également à offrir une diversité dans sa programmation destinée au jeune public.

Considérant que **la ville de Maubeuge** soutient les projets initiés et conçus par le bénéficiaire :

- assurer par les instances prévues dans ses statuts le contrôle de la gestion matérielle et financière du centre culturel Transfrontalier, notamment dans l'accomplissement des missions de service qui lui sont confiées par le ministère de la Culture, la région Hauts-de-France, le département du Nord, l'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, la ville de Maubeuge et la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale voire internationale, dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer dans son aire d'implantation à une création artistique et une meilleure insertion sociale en celle-ci ;
- mettre en évidence, dans des rapports de partenariat avec les communes avoisinantes, tant françaises que belges, le caractère transfrontalier de la Scène nationale ;

Considérant que **la ville d'Aulnoye-Aymeries** prend acte que le bénéficiaire a pour objet notamment de :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale et internationale dans l'ensemble de la culture contemporaine mais également d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer et favoriser dans son aire d'implantation géographique, une action approfondie de développement culturel, favorisant dès lors de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique tout en assurant une meilleure insertion sociale de cette dernière ;
- mettre en évidence, dans des rapports de partenariat avec les communes avoisinantes, tant françaises que belges, le caractère transfrontalier de la Scène nationale ;

Considérant que **la ville d'Aulnoye-Aymeries** confie en partie au bénéficiaire la programmation artistique et culturelle du Théâtre Léo Ferré et du 232U - et de tout autre lieu communal - dans le cadre du cahier des missions et des charges de la Scène nationale.

Considérant que **la ville de Jeumont** prend acte que le bénéficiaire a pour objet notamment de :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale et internationale dans l'ensemble de la culture contemporaine mais également d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer et favoriser dans son aire d'implantation géographique, une action approfondie de développement culturel, favorisant dès lors de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique tout en assurant une meilleure insertion sociale de cette dernière ;
- mettre en évidence, dans des rapports de partenariat avec les communes avoisinantes, tant françaises que belges, le caractère transfrontalier de la Scène nationale ;

Considérant que **la ville de Jeumont** confie en partie au bénéficiaire la programmation artistique et culturelle du centre Culturel André Malraux - et de tout autre lieu communal - dans le cadre du cahier des missions et des charges de la Scène nationale.

Considérant que **la Ville de Feignies** s'associe au bénéficiaire pour assurer une partie définie de la programmation artistique de l'espace Gérard Philipe de Feignies, en complément de la saison régulière programmée par la municipalité.

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la programmation annuelle et le planning d'occupation de l'espace Gérard Philipe seront établis par le bénéficiaire en concertation avec la Commune.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène nationale et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le Manège – Maubeuge, Scène nationale propose sur l'ensemble de chaque saison une programmation pluridisciplinaire conçue pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'actualité de la création de référence nationale et internationale. Recherchant un équilibre entre les différentes disciplines, la programmation présente la diversité des esthétiques, les principaux courants et les approches artistiques les plus singulières à travers la diffusion des œuvres des artistes et des équipes artistiques les plus singulières dans toute la diversité des expressions, notamment en matière de création contemporaine musicale, chorégraphique, théâtrale, circassienne et plastique. Le Manège – Maubeuge, scène nationale prévoit une part spécifiquement destinée à la jeunesse dès la petite enfance dans un cadre éducatif et familial. La programmation est proposée dans et hors les murs du théâtre du Manège, y compris dans des lieux en dehors du champ culturel, comme dans l'espace public. La scène nationale veille, dans sa construction, à s'appuyer sur des partenariats avec les structures artistiques, culturelles, sociales et éducatives.

Le Manège – Maubeuge, scène nationale organise une présence artistique constante au sein de la structure, réservant une attention particulière aux artistes implantés sur son territoire. Cette présence a pour but d'accompagner le travail de recherche et de création des artistes choisis en cohérence avec le projet artistique et culturel, à travers des dispositifs pouvant aller de l'accueil en résidence à la production déléguée et de favoriser leur rencontre avec les populations. Les dispositifs d'accompagnement doivent faire l'objet d'engagements réciproques dans la durée, inscrivant ainsi les artistes, compagnies ou ensemble qui en bénéficient au cœur du projet de l'établissement. Cet engagement, notamment lorsqu'il se traduit par des préachats, par la participation à des productions ou encore par des commandes, doit favoriser la proposition au public de démarches inédites encourageant la découverte des formes les plus innovantes de la création.

Le Manège – Maubeuge, scène nationale conçoit et met en œuvre un programme d'action culturelle volontariste en partenariat avec les collectivités territoriales et les différents acteurs issus des champs culturel, social, éducatif et solidaire. Ce programme d'action culturelle porte une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux personnes qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation. Il participe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui contribue à l'appropriation de références communes, encourage l'expression des personnes et de leur culture, et concourt au développement de leur autonomie dans leur rapport à la vie artistique et culturelle. Il privilégie le partage des processus créatifs dans toute leur diversité tels que résidences, projets participatifs, ateliers artistiques, visites commentées, répétitions accompagnées.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, le Manège – Maubeuge, scène nationale développe une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 soit quatre années civiles.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de :

- 616.000 euros pour l'État,
- 830.000 euros pour la région,
- 135.000 euros pour le département du Nord,
- 340.000 euros pour l'agglomération Maubeuge – Val de Sambre,
- 660.000 euros pour la ville de Maubeuge,
- 43.000 euros pour la ville de Jeumont,
- 25.000 euros pour la ville de Feignies,

Sauf pour la ville d'Aulnoye-Aymeries où le montant de la contribution en 2022 s'élevait à 150.000 euros TTC et s'élèvera à 135.000 € TTC dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 11.136.000 € euros TTC, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 86 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	2.464.000 €	2.413.320 €	12.895.470 €
La région Hauts-de-France	3.320.000 €	3.251.714 €	12.196.428 €
Le département du Nord	540.000 €	528.893 €	12.895.470 €
L'agglomération Maubeuge – Val de Sambre	1.360.000 €	1.332.027 €	12.895.470 €
La ville de Maubeuge	2.640.000 €	2.585.700 €	12.895.470 €
La ville d'Aulnoye-Aymeries	540.000 €	528.893 €	12.895.470 €
La ville de Jeumont	172.000 €	168.462 €	12.895.470 €
La ville de Feignies	100.000 €	97.943 €	12.895.470 €
Total (prévisionnel)	11.166.000 €	10.936.337 €	12.895.470 €

* sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote du budget par les assemblées décisionnaires

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2023 : 2.726.738 euros HT, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2024 : 2.726.738 euros HT, soit 88 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2025 : 2.726.738 euros HT, soit 82 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
 Pour l'année 2026 : 2.726.738 euros HT, soit 80 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement. Le paiement de l'aide de l'Etat s'effectuera en un seul versement dès notification des conventions financières annuelles bilatérales.

Pour la région Hauts-de-France

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département du Nord

Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre son projet culturel, Le Département du Nord s'engage à verser l'aide financière ci-dessus fixée à l'article 5 sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante. Les modalités de versement seront fixées dans le cadre d'une convention financière annuelle bilatérale.

Pour la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre

La délibération d'attribution de subventions prise par le conseil communautaire sur le fondement de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales sera notifiée à l'association dans un délai maximal de 1 mois suivant la séance, à réception du courrier de demande de subvention de l'année N-1.

Les modalités de paiement de la participation de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour la ville de Maubeuge

La ville de Maubeuge s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

Avant le vote du budget, un acompte sur subvention pourra éventuellement être concédé sur délibération du conseil municipal après avis de la commission compétente. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention s'effectuera par douzième, chaque mois. Chaque avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Maubeuge et le bénéficiaire fixera le planning de versement.

Pour la ville d'Aulnoye-Aymeries

La ville d'Aulnoye-Aymeries s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

Avant le vote du budget, un acompte sur subvention pourra éventuellement être concédé sur délibération du conseil municipal après avis de la commission compétente. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention.

Pour la ville de Jeumont

La ville de Jeumont s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

Pour la ville de Feignies

La ville de Feignies s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le Conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné le cabinet « audit et commissariat Aine et Deldiques associés » en qualité de commissaire aux comptes : monsieur Rémy AINE et madame Catherine BAYART suppléante) 59 boulevard VAUBAN 59000 LILLE, exercice clos au 31/12/2023, pour un mandat de six ans.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.)

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le/la Président[e] / par le/la Gérant[e] ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la Président[e] / par le/la Gérant[e] ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1

Pour le département du Nord :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un bilan annuel des actions menées dans le cadre du partenariat départemental (actions en direction des territoires et des publics prioritaires du Département, innovation...) – cf annexe du dossier de demande subvention

b) au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été attribuée, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activités approuvé par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (fonctionnaires, CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels (à défaut rubrique du dossier complétée) ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées (à défaut de rubrique du dossier complétée).
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de la situation.

c) au plus tard le (9 décembre) de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention dûment complétés pour l'année N+1

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « scène nationale » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le Département du Nord dans toutes les démarches, manifestations ou spectacles.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs à la structure de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,
- l'alimentation responsable,
- la gestion responsable des déchets,
- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),

- les impacts économiques et sociaux,
- le management responsable (référénts de développement durable, formation des équipes de management),
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engage à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de Conseil d'Administration en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le comité de suivi en présence de l'État, la région Hauts-de-France, le département du Nord, La communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, la ville de Maubeuge, la ville d'Aulnoye-Aymeries, la ville de Jeumont et la ville de Feignies est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la scène nationale, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DE L'AGGLOMERATION, DE LA VILLE DE MAUBEUGE ET DES VILLES PARTENAIRES

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région Hauts-de-France, le département du Nord, la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, la ville de Maubeuge, la ville d'Aulnoye-Aymeries, la ville de Jeumont et la ville de Feignies de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du conseil d'administration et du bureau et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un conseil d'administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille en dix exemplaires

Le

Pour le bénéficiaire,
Le président

Pour le bénéficiaire,
Le directeur

Monsieur Alain DOGIMONT

Monsieur Géraud DIDIER

Pour la ville de Aulnoye-Aymeries
Le maire

Pour la ville de Feignies
Le maire

Monsieur Bernard BAUDOIX

Monsieur Patrick LEDUC

Pour la ville de Jeumont
Le maire

Pour la ville de Maubeuge
Le maire

Monsieur Pascal ORI

Monsieur Arnaud DECAGNY

Pour le département du Nord
Le président du département du Nord

Pour l'agglomération Maubeuge – Val de Sambre
Le président du conseil communautaire

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Bernard BAUDOUX

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France

Pour L'Etat,
Le préfet de la région Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Georges-François LECLERC



**CONVENTION
PLURIANNUELE
D'OBJECTIFS**

2023 2024 2025 2026

ANNEXES DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Annexe I	Projet artistique et culturel
Annexe II	Modalité d'évaluation et indicateurs
Annexe III	Budget pluriannuel
Annexe IV	Grille des indicateurs
Annexe V	Contributions non financières

HISTORIQUE

Scène nationale en 1990, le Manège Maubeuge reçoit en 1991 le Grand Prix national de l'entreprise culturelle. À l'époque, le Manège développe ses réseaux fondamentaux, toujours à l'œuvre aujourd'hui, notamment avec les villes de la Sambre : Jeumont, Feignies et Aulnoye-Aymeries où se donnèrent les premières compagnies indépendantes de la région et où naquirent les premiers festivals. Soucieux de son ancrage territorial, le Manège Maubeuge, Scène nationale, fédère alors nombre de collèges et lycées autour de ses activités dont l'ossature générale est formée par l'ensemble des rendez-vous artistiques de la saison et le portage d'un festival : *Les Inattendus*, *VIA*, *Les Folies*, jusque dans les années 2010.

Dans les années 2000, la Scène nationale entreprend de bâtir une série de relations avec ses voisins belges, en particulier le Centre dramatique Hennuyer, puis Charleroi Danse et enfin avec le nouveau Manège de Mons, jouant l'effet de miroir ou de gémellité. À ce moment-là se signera entre Maubeuge et Mons la formule « Centre Culturel Transfrontalier » dont l'avantage réside en une billetterie et une communication commune. Durant presque dix ans, cet axe aura pu fonctionner grâce aux différents projets *Interreg*, proposés par l'Europe. Il trouvera son point d'aboutissement et de conclusion en 2015 lors de la célébration de Mons comme capitale européenne de la Culture. À partir de 2016, les deux « Manège » seront désormais indépendants, tout en perpétuant de nouvelles coopérations artistiques.

Le Manège Maubeuge signera en 2019 une première Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) d'une durée de 4 ans avec les partenaires publics.

AVANT-PROPOS

Comme opérateur culturel, Le Manège Maubeuge, Scène nationale, occupe une place de choix et fait aujourd'hui référence, tant dans l'espace transfrontalier où il agit, qu'au sein des réseaux nationaux où sa réputation est établie. Sur un axe nord-ouest, vers Mons, Gand ou Bruxelles et de Valenciennes à Lille, il représente la force d'un lieu « tiers » autant que d'un « milieu » de confluences. Riche d'une histoire, elle-même marquée par des venues artistiques importantes, par une implication forte en direction des nouvelles technologies, le Manège Maubeuge, Scène nationale s'offre à l'avenir avec de vrais atouts, et où l'identité européenne suppose encore bien des efforts pour être authentiquement inscrite dans le quotidien et la conscience des citoyens.

Après vingt-cinq ans passés durant lesquelles les mises en œuvre de coopérations notamment transfrontalières auront été profitables, la fréquentation publique moyenne du Manège Maubeuge, Scène nationale s'établit à environ 80% de sa jauge offerte, avec près de 25 000 spectateurs au global par saison, hors festival, désormais positionné au printemps. Ces arguments de flatteuse vitalité comme la dimension performante et fonctionnelle du lieu (utilisant plusieurs plateaux) font de la scène nationale un pôle incontournable et attractif pour toute personne que la culture ou l'éducation rend sensible à la création artistique contemporaine dans ses objets et ses pratiques. S'ajoute encore à cela, par le biais d'actions de sensibilisation connexes, une grande capacité territoriale à fédérer de nombreuses énergies. De plus, cela se remarque comme une évidence : une équipe humaine motivée porte en ce théâtre les projets de spectacles et de festival. Elle accompagne les ateliers de pratique artistique, organise une école du spectateur, mène une action culturelle multipolaire d'envergure.

Un tel projet pour le Manège, cosmopolite, en quête d'excellence, témoignant de la diversité formelle et générationnelle des expressions artistiques, ne saurait réussir que collectivement partagé. Cette ambition artistique, héritière de l'histoire tout autant que stimulée par des recherches de modernités et d'audaces, s'ouvre comme les pages de nos rencontres à venir. Si elle porte le parfum des ailleurs, c'est celui d'un fruit frais tout droit sorti du ventre de la création qui mûrit en Europe. Un panel de tempéraments cueillis en France, en Belgique, en Suisse et en Italie, recueillis parfois plus loin encore du côté des Amériques, de l'Afrique ou de l'Orient. Avec cette affirmation internationale, il s'agit de confronter nos habitudes à d'autres manières, de mettre notre territoire intime à l'intersection des cultures. Et, parce que les artistes au fond sont une denrée rare en même temps que nos enfants terribles, nous nous efforçons dans et hors les murs du Manège de témoigner de cette rareté qu'ils incarnent, avec ce souci qui est un désir constant : l'offrir au public. Car il n'y a de réussite artistique que marquée par un succès populaire.

INTRODUCTION AU PROJET

Le premier axe qui fonde la CPO 23-26 est indéniablement l'installation du « campement des artistes ». Pour répondre, tant à la nécessité de notre désir intime qu'aux obligations du cahier des charges des scènes nationales en matière de soutien à la création, il s'agit encore et toujours de repositionner au sens fort du terme le Manège à l'endroit de la production et de son bon accompagnement.

Non contente de co-produire chaque saison 10 à 12 spectacles - l'effort est certes beau mais n'y suffit pas - la scène nationale s'est donnée pour objectif de baser une communauté d'artistes associé.e.s ou infiltré.e.s à Maubeuge, sous le protectorat du Manège. Le lieu s'y prête et inspire cette vocation, doublement.

D'abord parce que le périmètre des Cantuaines - espace anciennement religieux de l'abri social, longtemps laissé vide - réclame à nouveau occupation créative et habitation sensible.

Ensuite, parce que la contexture de la ville frontalière et la nature-même de Maubeuge y sont des arguments plus que favorables : une cité éminemment moderniste pensée par un architecte reconnu du mouvement moderne, qui se trouve aussi établie dans son historicité par l'enceinte structurante de ses fortifications Vauban.

Grâce au plan de relance voulu par l'Etat, les aménagements récemment opérés notamment ceux de la Maison des artistes acquise en limite de propriété par la Commune au bénéfice du Manège, tout comme ceux qui sont projetés bientôt sur les unités d'habitation du XVII^{ème}, forment déjà un exceptionnel biotope en développement. C'est cet éco-système remarquable, fabriqué comme une insularité heureuse, qui offre aujourd'hui le repli et la concentration nécessaires à la création. Nous parlons ici à court terme de la réalité de 20 logements, unis à l'activité des bureaux du théâtre, tous réunis par le jardin clos du Manège avec en son centre chapelle, bamboueraie et barbecue.

Le second axe de vitalité propre à la CPO 23-26 est celui du développement des « productions déléguées ». Puisque les espaces nourrissent les désirs, les projets de production portés à Maubeuge trouvent ainsi terreau favorable. L'artiste créé pour autant qu'il est le résident d'un lieu dédié. C'est la philosophie même de « résidence » qui ouvre cet horizon de possibilité, à terme de possible réussite.

Une communauté d'artistes (pluri voire transdisciplinaire, au masculin comme au féminin) est donc ici à l'œuvre, qui travaille, échange et se rencontre, et c'est la somme de ces projets conjugués, cultivés dans ce protectorat, qui depuis 2017 permet au Manège de mettre à flots ces spectacles « made in Maubeuge » pour 40 à 50 dates de diffusion à l'extérieur.

Le troisième axe de la nouvelle CPO consiste en la perspective prochaine des travaux. Des travaux comme développement et comme apparition d'un nouveau Manège. Pour vouloir bien le nommer : c'est quoi ce nouveau Manège ? Le nouveau Manège c'est davantage qu'une rénovation physique de l'historique maison-mère, mais la naissance d'une transformation architecturale assez radicale du lieu. C'est la concrétisation d'un outil optimisé pour le Manège, redimensionné à la mesure de ses besoins repérés et inventoriés : nouvelle cage de scène, nouveaux espaces servants, (accueil, loges, bureaux techniques, espace de stockage, bar restaurant). C'est également la création d'un plateau de répétition hautement fonctionnel et d'une galerie comme tiers lieu.

Le but de cette restructuration est donc de pouvoir fournir et délivrer à présent les conditions d'effectuation d'un programme simple, qui anime chaque mouvement et chaque engagement de décision, pour la programmation ou pour la production, à savoir de « faire dialoguer le local et l'international ». Car il s'agit en effet de cela - de mettre en rapport quotidiennement l'ici et l'ailleurs, d'établir un espace-temps qui répare autant que faire se peut, au travers de l'expérience artistique, un peu du discrédit et de l'isolement qui affectent ce territoire.

Pour mener une activité soutenue, c'est bon d'être soutenu. Et cela commence d'abord par la force d'un lieu qui agit comme un appui de jeu.

12.12.2022
Géraud Didier

Conformément au décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et arrêtés du 5 mai 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant, le projet a été décliné en trois responsabilités :

- Responsabilité artistique
- Responsabilité publique
- Responsabilité professionnelle

SOMMAIRE

- **Responsabilité artistique**
 - Programmation : exigence, diversité et interdisciplinarité
 - Le chapitrage d'une saison type
 - Le festival du Manège
 - Les équipes artistiques

- **Responsabilité publique**
 - L'action culturelle et artistique, une hospitalité pour tous les publics
 - L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)
 - Un théâtre citoyen, un lieu de vie
 - Une scène nationale pour toutes et tous

- **Responsabilité professionnelle**
 - Le soutien et l'accompagnement à la création
 - Les productions déléguées
 - Un Manège sans frontière, outil de décentralisation
 - Implication dans les réseaux, du local à l'international
 - Une activité de production au sein d'une plateforme d'échanges à l'échelle européenne

- **Modernisation des outils de fonctionnement et moyens d'actions**
 - Évolutions architecturales du Théâtre du Manège, un nouveau lieu en 2025
 - Campement des artistes : espaces de travail et capacités d'accueil
 - Ressources humaines
 - Politique d'accessibilité
 - Le plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels
 - L'égalité entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant
 - La transition écologique dans le spectacle vivant

RESPONSABILITE ARTISTIQUE

Programmation : exigence, diversité et interdisciplinarité

La programmation est un exercice d'équilibre et d'audace. D'équilibre, parce que la préoccupation constante du Manège est celle de proposer à tous les publics des voyages artistiques, sensibles, une idée de la transe et du transport émotionnel, au travers de la diversité des formes contemporaines du spectacle vivant et de tous les arts de la scène, et porter témoignage aussi loin que possible de la profonde singularité des esthétiques d'aujourd'hui ; ici sera l'audace recherchée : nous inviterons le théâtre contemporain, le théâtre visuel ou d'objets, le théâtre musical, les musiques plurielles, la danse dans toutes ses aspirations et origines, le nouveau cirque, l'univers en constante transformation de la performance, ou encore la création numérique, l'art photographique, les arts urbains : une certaine idée en somme de l'interdisciplinarité.

L'engagement reste intact : inviter de grands noms de la scène internationale et européenne, avec cette attention transfrontalière, participer de la diffusion de la création régionale et faire découvrir de jeunes signatures. Cet engagement rencontre l'adhésion des publics, aussi diversifiés que la programmation qui irrigue le Val de Sambre, les publics ayant repéré ce soin porté au juste équilibre entre les disciplines, et à l'alternance entre les artistes fidèles et les esthétiques singulières à découvrir.

Interdisciplinarité, et diversité des esthétiques, des genres, des distributions, des artistes, donner à voir et témoigner d'un rapport à l'autre, à soi, au monde. Une exigence intacte et affirmée tout autant que populaire.

Le chapitrage d'une saison type

Les programmations passées ont pu illustrer la multiplicité de ces gestes artistiques où le cœur du sujet est et reste en chaque œuvre, l'universel singulier de l'artiste. La programmation d'une « saison type » (hors festival) se développera de la manière suivante :

Théâtre, sous toutes ses formes

15 spectacles, dont au moins 2 spectacles traitant ou revisitant une œuvre de référence du répertoire

1 à 3 représentations pour chaque spectacle

Danse

5 grands plateaux de danse contemporaine

4 à 5 formes plus intimistes

1 à 2 représentations pour chaque spectacle

Nouveau Cirque

3 à 4 spectacles sur plateau

1 spectacle plein air ou chapiteau

1 à 2 représentations pour chaque spectacle

Musiques

6 concerts et/ou performances musicales

(Jazz, musiques du monde, musiques actuelles, musique classique)

1 à 2 représentations pour chaque spectacle

Jeune public

6 spectacles pour des séries de 2 à 5 représentations

La programmation ainsi délimitée s'offre à l'attention des publics sur environ 38 à 40 objets et titres artistiques distincts, pour 58 à 62 représentations cumulées au fil de la saison, en dehors du festival.

Sur le terrain de la diffusion et de la programmation, le Manège Maubeuge s'engage à proposer des séries : alors que l'habitude était de présenter les spectacles un seul soir, ou deux, nous explorerons les possibilités de présenter un spectacle 3 ou 4 fois à Maubeuge ou dans les villes partenaires.

Les bénéfices des séries de représentations sont nombreux que ce soit pour le Manège en tant qu'organisateur mais aussi pour les spectateurs et pour les équipes artistiques :

- la qualité artistique du spectacle,
- la rencontre avec les publics et leur élargissement à la faveur du bouche à oreille et de la couverture médiatique ;
- la "permanence" artistique dans le théâtre et l'accompagnement par les actions de médiation
- la rationalisation du coût humain et financier ;
- la visibilité du spectacle par la profession donc potentiellement sa meilleure diffusion
- la consolidation financière des ressources des compagnies.

Un festival pour le Manège

Dans ce monde qui bouge, en traversant successivement crise sanitaire et guerre, et qui change d'états de réalités écologiques à la vitesse de l'éclair - voici venu le temps d'iTAK !

Initié en 2022, iTAK est le nom du nouveau festival désiré par le Manège. Un rendez-vous d'aventuriers, d'aventurières, qui se veut rassembleur, où chacun et chacune pourra se retrouver avec en main la boussole des rêves encore féconds.

Sur le fil tranchant de cette épique époque, iTAK s'impose, comme une invitation à dériver ensemble, à traverser nos îles et criques intérieures, à se croiser dans une culture d'archipels sur la grande île du Manège à Maubeuge, à fabriquer des escales également, à Mons, Valenciennes et Charleroi. Il s'agira donc de se bricoler des refuges pour nos imaginaires, au petit bonheur de nos lacunes, de risquer une culture à l'état sauvage, comme un rêve d'enfance de l'art.

ITAK est ce voyage généreux, fait de tranches et de transports. ITAK est un rivage aussi, avec ses stupéfiantes et vigilantes beautés : objets d'arts, de recherches, de vibrations, d'exorcisme, apparus en leur gestes et performances. Chacun d'eux, singuliers, différents - nous appelant aux plaisirs de la découverte esthétique, aux vertiges possibles de la rencontre.

Après l'essai réussi de SuperVia, édition prototype (d'avant covid) qui avait marqué l'opportunité de fusionner deux festivals en un grand, iTAK prolonge, renouvelle et continue d'instruire, l'envie forte qu'à le Manège d'aller au contact des habitants (d'ici ou venus d'ailleurs) dans la forme d'une proposition artistique qui embrasse large et interpelle fort.

Ainsi réunis sur deux semaines du mois de mai, des performances visuelles (théâtre physique aussi bien que cirque contemporain), des architectures éphémères, des expositions temporaires, de la danse et des arts urbains, au dedans des salles comme en dehors dans les espaces communs

de la ville, contribuent à fournir et à offrir un panel de spectacles ayant du tempérament et de la désirabilité.

Ce temps fort de curiosité active vient conclure en beauté une saison déjà dense, drainant à lui plus ou moins 20 000 spectateurs participants à l'affaire.

Les équipes artistiques

France

Raphaëlle Boitel (cirque), Anja Linder (musique), Nora Granovsky (théâtre), Tatiana Julien (danse), Maëlle Dequiedt (théâtre), Marie Fortuit (théâtre), Tiphaine Raffier (théâtre), Jeanne Lazar (théâtre), Julie Ménard (théâtre), Olivia Corsini (théâtre), Aurore Magnier (théâtre/performance), Alice Laloy (marionnette), Nathalie Garrault (théâtre), Julie Bérés (théâtre), Anne-Laure Liégeois (théâtre), Julie Timmerman (théâtre), Anne Conti (théâtre), Laure Cathrin (théâtre), Tatiana-Mosio Bongonga (funambuliste), Betty Tchomanga (danse) Chloé Moglia (cirque), Mélissa Van Vepy (cirque), Nawal Aït Benalla Lagraa (danse), Emilie Capliez (théâtre), Samira El Ayachi (théâtre), Vimala Pons (théâtre), Frédéric Sonntag (théâtre), Olivier Martin-Salvan (théâtre), Sébastien Foucault (théâtre), Léo Lérus (danse), Lionel Bégue (danse), Mickaël Phelippeau (danse), Mathieu Bauer (théâtre), Boris Gibé (cirque), Robert Cantarella (théâtre), Rodolphe Burger (musique), Charlie Windelschmidt (théâtre/performance), Julien Gosselin (théâtre), Joris Mathieu (théâtre/numérique), Etienne Saglio (magie), Mathieu Crucciani (théâtre), Abou Lagraa (danse), La Cordonnerie (théâtre), The Wackids (musique), Les Chiens de Navarre (théâtre), Galactik ensemble (cirque), Groupe F (pyrotechnie), Le Plus Petit Cirque du Monde (cirque), Cie L'oiseau-mouche (théâtre), Frédéric Ferrer (théâtre), Simon Deletang (théâtre), Jean-François Zygel (musique), Martin Palisse (cirque)

Allemagne

Jörg Muller (performance), Constanza Macras (danse), Antú Romero Nunes (théâtre), Nicolas Stemann (théâtre), Frank Castorf (théâtre), René Pollesch (théâtre), Blixa Bargeld (musique), Sasha Waltz (danse)

Algérie

Souad Massi (musique), Sofiane Saidi (musique)

Argentine

Constanza Macras (danse), Lisi Estaràs (danse)

Belgique

Orchestre Royal de Chambre de Wallonie (musique), Kurt Demey (magie), Lisaboa Houbrechts (théâtre), Miet Warlop (danse/performance), Danny Ronaldo (cirque), Luk Perceval (théâtre), Josse de Pauw (théâtre/musique), Raoul collectif (théâtre), Pauline Desmarets & Olivia Smets (théâtre/performance), Anne Marcq (scénographie), Léonard Berthet-Rivière (théâtre), Claude Schmitz (théâtre), Zoé Nève (performance), Claudio Stellato (performance), Benoît Piret et Elena Doratiotto (théâtre), Wim Vandekeybus (danse), Koen Augustijnen & Rosalba Torres Guerrero (danse), Sylvie Landuyt (théâtre), Jan Lauwers (danse), Raven Ruëll (théâtre), Thierry et Anne Demey (musique/danse), Peeping Tom (théâtre), TG stan (théâtre)

Burkina Faso

Serge Aimé Coulibaly (danse)

Brésil

Volmir Cordeiro (danse)

Canada

Robert Lepage (théâtre), Les 7 doigts de la main (cirque), Marie Brassard (théâtre)

Chine

Xin Xin Danse Theater (danse)

Congo

Faustin Linyekula (danse)

Etats-Unis

Alonzo King (danse), William Forsythe (danse), Bob Wilson (théâtre), The Wooster Group (théâtre)

Espagne

Aina Alegre (danse), Deabru Beltzak (cirque), Calixto Bieito (théâtre), IT Dansa (danse), Rodrigo Garcia (théâtre), El Conde de Torrefiel (théâtre)

Iran

Mina Kavani (théâtre), Gurshad Shaheman (théâtre), Amir Reza Koohestani (théâtre)

Israël

Inbal Yomtovian (théâtre), Ohad Naharin/Batsheva Dance Company (danse)

Italie

Gaïa Saitta (théâtre), Georgio Barberio Corsetti (théâtre), Pippo Delbono (théâtre), Emilio Calcagno (danse), Romeo Castellucci (théâtre), Claudia Castellucci (théâtre), Claudio Stellato (performance), Emio Greco (danse), Emma Dante (danse), Babilonia Teatri (théâtre)

Japon

Saburo Teshigawara (danse), Satoshi Miyagi (théâtre), Rihoko Sato (danse), Ryoji Ikeda (musique), Shiro Takatani (performance)

Pays-Bas

Pieter Scholten (danse), Ivo Von Hove (théâtre)

Portugal

Raquel Silva (marionette), Victor Hugo Pontes (danse), Tiago Rodrigues (théâtre)

Royaume-Uni

Akram Khan (danse), Declan Donnellan (théâtre), Simon McBurney, Kae Tempest (musique), Oona Doherty (danse)

Suisse

Christian Lutz (photographie), Lola Giouse (théâtre), Martin Zimmermann (cirque), Dorian Rossel (théâtre), Rimini Protokoll - Stéphane Kaegi (théâtre), Christoph Marthaler (théâtre), Augustin Rebetez (musique), Yan Duyvendak (théâtre), François Gremaud (théâtre), Ntando Cele (théâtre), Gabriel Sparti (théâtre), Marie-Caroline Hominal (performance)

Taiwan

Po-Cheng Tsai (danse), Yeung Fai (marionnette)

Tchéquie

Les Frères Forman (théâtre), Jan Vanek (musique)

RESPONSABILITE PUBLIQUE

L'action culturelle et artistique, une hospitalité pour tous les publics

Transmissions et pratiques artistiques

Le projet artistique et culturel d'un établissement comme le Manège Maubeuge, scène nationale transfrontalière, se construit au contact d'une réalité locale, en complémentarité et en coopération avec les acteurs impliqués, associatifs ou éducatifs, qui concourent à faire de l'art et de la culture un enjeu pour le territoire.

Enjeu de requalification positive, d'influence, d'ouverture à l'autre, d'apprentissage, de réemploi aussi. Et il faut s'en convaincre, dans une situation économique détériorée pour ce bassin de vie, de recherche d'une mutation favorable en cours, comme d'une authentique dynamique de rattrapage, elle aussi en cours.

Rappelons-le, l'intérêt de nos métiers, au-delà de traquer obstinément l'exigence artistique, de soutenir l'économie du travail qui rend possible sa réalisation, réside aussi dans cette possibilité simple : faire que se réunissent un soir de spectacle, dans la même salle, un spectateur récidiviste et initié à côté de quelqu'un dont c'est « la première fois ». C'est aussi tout le sens politique de l'assemblée qui se forme quand le spectateur prend sa place, celui de construire symboliquement une communauté de partage.

Cela a été et reste aujourd'hui la motivation première et indéfectible des actions culturelles au sens large, menées et déployées depuis la première CPO 2019-2022.

Parce que le Manège est à la fois un espace de rencontre avec les artistes et un outil de production en mutation - le campement des artistes, cette communauté d'artistes à l'œuvre sur un territoire est l'élément directeur des actions culturelles entreprises.

Les publics vers lesquels nous nous adresserons en priorité

Nos actions se feront d'abord à l'adresse de la jeunesse comme pour tout citoyen - l'art étant le grand éducateur de nos émotions – il convient plus que jamais de souligner toute l'importance que revêt la transmission, plus sensiblement encore quand il s'agit de pourvoir à ce titre les valeurs fondamentales de responsabilité, de tolérance, d'estime de soi ou d'appartenance à une communauté de destin.

Elles continueront aussi de se déployer auprès des publics – parfois si mal nommés “empêchés” ou “éloignés” portant ainsi les germes d'une exclusion quasi-systématique et préjugée, là où ils et elles habitent, travaillent, se rassemblent, avec l'appui d'associations et de relais, sur la base de partenariats durablement construits et aujourd'hui solides.

Elles se déploieront enfin auprès de nos spectateurs et spectatrices fidèles, eux dont la présence, malgré les événements de ces dernières années, ne fait jamais défaut et dont le goût de la découverte et de l'engagement s'exprime chaque saison. (Voir “spectateurs infiltrés”)

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Chorégraphik, les ateliers chorégraphiques du Manège en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire

L'EAC est l'un des pans majeurs de l'action culturelle du Manège depuis de nombreuses années, notamment avec le projet d'ateliers chorégraphiques, qui a pris le nom de « Chorégraphik ! », à

l'occasion de son intégration au Festival iTAK, témoignant ainsi, une fois de plus, de la place singulière de la danse dans le projet du Manège.

Depuis 20 ans, ce projet d'initiation chorégraphique en milieu scolaire, sensibilise à l'art de la danse des collégiens, collégiennes, lycéens, lycéennes, au sein de 12 collèges et lycées de Maubeuge, du Val de Sambre et de l'Avesnois. C'est en moyenne 250 élèves qui chaque année bénéficient d'interventions hebdomadaires ou bimensuelles au sein de leurs établissements scolaires, aux côtés du chorégraphe Afid Zekhnini. Toutes et tous sont également rassemblés autour d'un projet de création chorégraphique collective, qui chaque année est présentée dans le cadre de la programmation du Manège Maubeuge. Au-delà de l'initiation à la danse et de la démarche de création collective, ce projet permet donc également aux jeunes participants de vivre une première expérience scénique, dans des conditions professionnelles, aux côtés des équipes techniques et de médiation du Manège Maubeuge.

Dans la continuité de ce projet d'initiation chorégraphique, une étape complémentaire est en cours d'écriture : proposer aux danseurs et danseuses du territoire ayant suivi un premier parcours de découverte et de pratique chorégraphique, une nouvelle étape, un apprentissage plus approfondi en lien avec les artistes et structures partenaires du Manège Maubeuge.

Imaginé comme une étape intermédiaire entre la pratique amateur et la voie de professionnalisation, cette action vise à proposer à de jeunes danseuses et danseurs, une acquisition progressive de savoirs par la pratique, la théorie et la rencontre, mais également d'éveiller les participants et participantes aux divers formes et sujets de réflexions chorégraphiques en lien avec notre époque.

“L'école du spectateur.trice”

Les conventionnements du Manège avec l'Éducation Nationale – 60 établissements scolaires partenaires du territoire - forme une école du spectateur.trice forte et implantée, et permet à la scène nationale d'agir à une échelle élargie et peu commune. Une relation qui constitue une base solide de coopération à la faveur de l'éducation artistique et culturelle, dès le plus jeune âge, et qui prend chaque saison la forme de parcours artistiques et pédagogiques, alternant entre découverte de spectacles, rencontres, débats et ateliers de pratiques artistiques aux côtés des artistes du campement du Manège Maubeuge.

L'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui l'une des priorités des politiques culturelles, tant au niveau national que local. Ce contexte favorable nous encourage aujourd'hui, avec les instances référentes de l'Éducation nationale et d'autres structures culturelles des Hauts-de-France, à interroger et à améliorer les démarches pédagogiques à l'œuvre et l'accompagnement des élèves, grâce à l'outil culturel, et repenser l'action éducative et artistique en co-construction avec les acteurs académiques et les métiers de l'éducation (personnels de direction des établissements scolaires, relais pédagogiques, enseignant.e.s, partenaires publics et artistes).

L'option théâtre du Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe

Financées par la DRAC Hauts-de-France, les interventions artistiques au lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe, dans le cadre d'une spécialité et d'une option théâtre obligatoire ou facultative, étaient assurées historiquement par le Théâtre de Chambre, compagnie disposant par ailleurs d'un lieu, le 232U à Aulnoye-Aymeries. L'évolution du projet de cette compagnie nous amène aujourd'hui à poursuivre l'accompagnement artistique et pédagogique de ces spécialité et option théâtre de ce lycée d'une nouvelle manière, en prise directe avec les aspirations des élèves, et les nouvelles esthétiques de la création contemporaine.

Cet enseignement du théâtre au lycée vise l'approfondissement des connaissances et la compréhension de l'art du théâtre, mais également le positionnement de la pratique théâtrale

comme pratique sociale et une expérience anthropologique permettant la réflexion sur notre société. Dans ce but, et dans le cadre de la préparation aux épreuves du baccalauréat, le travail conduit avec les élèves prend appui sur un programme limitatif.

Un théâtre citoyen, un lieu de vie

Les RencArts du Manège, une saison parallèle

Les RencArts du Manège sont une série d'actions de médiation et de rencontre à destination de tous les publics. Sous un même vocable, ils constituent chaque saison des rencontres en bord plateau après le spectacle, des ateliers artistiques, des conférences au bar du Manège, des temps d'échanges avec des artistes ou des visites de théâtre : des moments privilégiés d'échanges, de découvertes ou de pratiques qui éclairent un spectacle, le parcours d'un artiste et/ou les coulisses du Manège. Le signe adressé à la population d'un lieu ouvert.

Ces RencArts sont le point de convergence d'une idée que la maturité du projet artistique et culturel du Manège permet d'envisager aujourd'hui dans les meilleures conditions possibles : les rencontres et les débats relatifs à des "thèmes d'actualité", au sens large, convoquant les sciences humaines et sociales comme les arts du spectacle. Nous affirmons à nouveau cette ambition : face au monde, ses crises et son devenir, le théâtre s'invente. Il réagit, explique, illustre, propose. C'est à travers ce prisme que les questions suivantes pourront être débattues : que nous apprennent les volontés de sensibiliser, éclairer, mobiliser le spectateur ? Quelles conceptions du monde et de la citoyenneté les théâtres soutiennent-ils ?

Accompagner la diffusion des spectacles et l'invitation des artistes par l'apport de théoriciens et de praticiens mis à contribution, constitue cette ambition, dans un souci constant de rendre intelligible à tous les problématiques de notre époque contemporaine en radicale mutation mais aussi de faire du théâtre un espace des possibles, un lieu de vie d'aujourd'hui où les idées et les points de vue se rencontrent et se débattent. Quelques thèmes envisagés : la place des arts et de la culture, nos identités multiples et changeantes, la planification et la transition écologique. Quelques noms : Olivier Neveux, journaliste et critique, Jean-Pisany-Ferry, économiste....

Des pratiques amateurs à la co-construction avec les artistes et les habitants

Les pratiques amateurs restent un point complexe pour tout théâtre. D'abord parce que l'insécurité juridique sur laquelle ces pratiques reposent, si elle n'interdit pas la représentation publique, en limite singulièrement les contours. La confrontation, toujours enrichissante, entre amateurs et artistes « professionnels » pourrait dès lors se restreindre si la volonté de la porter s'en trouvait affectée. À la condition que l'ambition en constitue le programme, la scène nationale a toujours favorisé ces rencontres. C'est la clé de voûte d'une telle démarche : ne pas se contenter de faire monter quelques amateurs sur les planches sous couvert de figuration améliorée, mais apporter une réelle expérience à même de transformer leur parcours et d'agir sur leur perception. C'est pourquoi le Manège Maubeuge est et sera tout particulièrement attentif à des propositions artistiques réunissant l'ensemble de ces exigences.

Plus généralement et plus classiquement, il s'agira aussi d'accompagner au sens le plus vitalisant du terme ces mêmes pratiques dites « amateurs », en leur proposant soutien et structuration, par l'intermédiaire cette fois de stages de formation, workshops ou master class. Ces initiatives inviteront en priorité les artistes du campement, renforçant plus encore une réelle présence artistique sur le territoire et ceux et celles de passage, conformément à la mission d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs, en cohérence avec les projets d'EAC déjà décrits dans le chapitre précédent.

L'éducation aux médias, une nouvelle nécessité

À la faveur d'une rencontre avec la journaliste indépendante Sophia Marchesin et du projet initié par le Manège intitulé "Les petits reporters infiltrés" mené en 2022, l'enjeu d'approfondir l'éducation aux médias avec un large public intergénérationnel est apparu comme une évidence, une nécessité, pour porter plus loin le regard critique sur notre époque, en parallèle de celui des artistes. Réinterrogeant les canaux et usages contemporains de l'information, ces temps de médiation sont l'opportunité d'apporter un apprentissage sur la valeur des informations et des méthodes de vérifications de ces dernières au bénéfice du développement d'un regard critique construit. Sophia Marchesin, aux côtés d'autres intervenants, poursuivra des actions de médiation en ce sens, donnant ainsi une nouvelle place à ces sujets dans le projet du Manège.

Une scène nationale pour tous et toutes

Le Petit Manège deviendra grand

Sur la période de la première CPO 2019-2022, le Manège a amplifié et structuré son projet « jeune public », élargi à l'enfance et à la jeunesse. Plusieurs initiatives illustrent aujourd'hui ce nouvel enjeu dans le développement et la diversification de nos publics et seront poursuivies. Sous un même vocable, afin de donner plus de visibilité à nos projets, le Petit Manège rassemble :

- Une programmation jeune public et familiale, qui rythme la saison ;
- La mise en place de garderies créatives certains soirs de spectacles et d'ateliers parents-enfants ;
- Des actions (spectacles ou ateliers) en partenariat avec la Cité éducative et les Villes partenaires ;

Les spectateurs et spectatrices infiltré.e.s

En 2021, nous avons entrepris la toute première étude des publics de la scène nationale, commandée et animée par L'œil du public, bureau d'études spécialisé dans le secteur culturel et artistique. Les résultats ont été présentés devant le Conseil d'administration et de développement le 2 mai 2022.

Cette étude conforte l'existence d'une "communauté de spectateurs" fidèles, qui ne demande qu'à être élargie et dont les désirs de participation sont grands. Nous souhaitons entreprendre des actions à destination de ces spectateurs et spectatrices à deux endroits :

- Leur permettre de participer plus encore à des moments conviviaux et de rencontres avec les artistes (les RencArts du Manège, des moments de pratiques amateurs...), afin d'aller plus loin dans l'appréciation des propositions artistiques et renforcer le sentiment d'appartenance à la "communauté du Manège".
- Les inviter à être "ambassadeurs et ambassadrices" des spectacles et des actions du Manège, afin de favoriser le développement des publics individuels à nos côtés, en leur donnant l'opportunité et les moyens de partager avec leur entourage leur expérience du Manège.

Développement de la fréquentation & politique tarifaire

Afin de développer et diversifier la fréquentation du public du Manège, deux arguments sont toujours à promouvoir :

- Le renforcement de l'attractivité de la programmation comme moyen d'augmenter directement les recettes de billetterie ;

- Une politique tarifaire (et de service) incitative à la prise d'abonnement. Il est en effet pertinent de faire de “l'abonné” du Manège un relais (et le membre d'une communauté - voir “*spectateurs infiltrés*”) pour qu'au travers de lui d'autres personnes viennent à l'abonnement et que des moments de rencontres privilégiées poursuivent, dans la même dynamique, la recherche d'une fidélisation des publics.

En 2021, nous avons fait le choix d'un tarif unique à 9€ tout en conservant un “abonnement”, un PASS illimité à 180€ (20€/mois). Cette politique tarifaire volontariste est un des piliers de l'action de développement culturel du Manège sur le Val de Sambre. Elle permet la réalisation de son principal objectif de démocratisation culturelle, à savoir l'accès du plus grand nombre aux spectacles de la programmation. La recherche d'une tarification toujours accessible, d'offres de fidélisation ou d'offres spéciales sera poursuivie.

Il n'existe pas de recettes miracle, mais à la lumière d'un examen approfondi traduisant les attentes des parties prenantes et des financeurs, il convient de savoir élaborer dans le contexte précis du Val de Sambre une offre pleinement attractive et de relance après la pandémie de Covid-19. Enfin, le modèle de politique tarifaire, maintenu volontairement bas, afin que le prix puisse permettre la vente sans blocage, adossé désormais à une programmation plus diversifiée avec en particulier des formats et des jauges de spectacles plus variés, a permis à l'offre de rencontrer efficacement la demande comme de maintenir le cercle vertueux de bonne fréquentation.

Communiquer : déconstruire les clichés

Sur la période de la première CPO, de nombreuses évolutions en termes de communication print et digitale se sont matérialisées : nouvelle identité visuelle et graphique, développement du numérique, contenus audiovisuels, nouvelle adresse au public, visibilité du lieu et du projet. Ces objectifs seront maintenus toujours avec la même préoccupation : rendre le plus lisible possible la communication du Manège et privilégier un accès simple et informatif aux différents contenus, tout en variant les canaux de communication (éditions, web, réseaux, affichages publics, diffusion) en fonction des besoins et des destinataires, en *déconstruisant* les idées reçues et l'image faussée d'un lieu *élitiste*, qui ne serait réservé qu'à certains, alors même que le lieu et le projet existent tout autrement et que la programmation s'adresse à tous et à toutes.

D'une manière générale, compte tenu de la hausse de la matière première et des préoccupations écologiques grandissantes, nous devons nous efforcer à contenir les coûts de fabrication et d'impression tout en poursuivant le développement de nos éditions : diminution des quantités, papier éco-responsable, arrêt des invitations papier, développement du numérique afin de diversifier les émissions de messages.

Concernant les relations presse & médias

De nombreuses insertions dans la presse nationale ont été suspendues du fait de leur coût trop élevé et du faible impact, privilégiant une relation commerciale avec la presse locale ; en conséquence, les relations presse sont donc principalement centrées sur la presse locale et régionale dont l'audience est forte sur le territoire d'implantation (presse quotidienne, hebdo, radio, tv).

Selon le besoin (créations, productions, chantier de rénovation...), des communications sont transmises à la presse nationale, presse spécialisée ou presse culturelle. Certaines productions déléguées du Manège bénéficient d'ailleurs d'articles ou de critiques dans la presse nationale

repérée (L'Humanité, Libération...). Nous travaillons donc à une plus grande visibilité du Manège, de son projet, des artistes, de ses productions actuelles et futures, dans la presse nationale et culturelle, à la faveur de la rénovation, axe de communication porteur de sens et d'intérêt national.

RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Le soutien et l'accompagnement à la création

Mission, philosophie et ambition

Soutenir la création contemporaine, c'est accompagner les artistes, leur permettre d'aller au bout de leur projet et de créer les spectacles qui s'adresseront au public. Aux côtés d'autres théâtres et scènes nationales, en France ou en région, le Manège Maubeuge, Scène nationale transfrontalière, repère et accompagne les artistes de demain.

Rappel du Cahier des missions et des charges des Scènes nationales :

« La responsabilité artistique de notre établissement s'exerce, outre la programmation artistique, à l'égard des artistes eux-mêmes, en facilitant leur travail de recherche et de création. Les choix de tels soutiens, qui peuvent prendre la forme de résidences ou de compagnonnages, doivent montrer une attention à la diversité des disciplines et s'opérer autour d'engagements réciproques dans la durée, inscrivant ainsi les artistes qui en bénéficient au cœur du projet artistique de l'établissement. [...] Cet engagement (préachats, coproductions, productions déléguées, commandes) suppose des prises de risques partagées avec le public dans le cadre de la programmation. »

Il était donc essentiel que le Manège Maubeuge, Scène nationale transfrontalière, dans sa première Convention Pluriannuelle d'Objectifs, ouvre ce chapitre et développe une activité clairement affirmée de production. La scène nationale a choisi de le faire au sein d'une plateforme d'échanges avec d'autres structures, à l'échelle nationale et internationale. (Voir l'implantation dans les réseaux)

Un outil de production complété d'un environnement propice à la création

Au-delà de la diffusion de spectacles, le Manège fait de l'accueil des artistes le cœur de son projet. Ici, les artistes trouvent un environnement privilégié pour créer, répéter ou finaliser une production : un théâtre ouvert, une équipe technique disponible, plusieurs plateaux pour travailler (le Manège, l'Atelier Renaissance, la Gare numérique...), la possibilité d'échanger avec d'autres artistes présents simultanément, et des conditions d'hébergement. Entre le théâtre, les bureaux, la maison des artistes et les Cantuaines, « *c'est un monde à part entière*, décrit Géraud Didier, *où l'on essaye de porter les choses le plus loin possible en termes d'hospitalité* ». (Voir modernisation des équipements chapitre IV)

Les résidences

Quatre types de résidence viennent accompagner les artistes tout au long de leur parcours professionnel.

- La résidence tremplin spécifiquement destinée à l'accompagnement des créateurs dont le travail est encore peu repéré ou diffusé, notamment les créateurs en début de parcours ; elle engage la structure d'accueil à un accompagnement professionnel et, le cas échéant, administratif de l'artiste ;
- La résidence « artiste en territoire » qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel d'un territoire, vise à mettre en relation la population et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste ou de la compagnie ;
- La résidence d'artiste associée qui permet l'installation dans la durée d'un artiste ou d'une compagnie au sein du Manège, s'engageant à mettre les moyens nécessaires à la

production, à la diffusion et aux actions d'éducation artistique et de démocratisation culturelle en direction des publics, y compris les plus jeunes ; son objectif est de renforcer la présence durable et la participation des artistes au projet de la structure ;

- La résidence de création de recherche ou d'expérimentation donne à un artiste ou à une compagnie les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire, produire une étape ou achever une œuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original et y associer le public sous une forme qui n'est pas forcément celle d'un spectacle abouti.

En faveur de l'émergence et de la jeune création

La vision que nous portons : « *c'est quoi l'émergence ? Les artistes de la relève, ceux qui nous permettent de nous relever d'une situation et de passer ailleurs, de passer fondamentalement à autre chose. On a tendance à faire de l'usage qu'on fait de l'émergence, à toujours considérer la jeunesse, les jeunes compagnies ; en effet, la jeunesse et les jeunes compagnies ont fondamentalement besoin d'être accompagnées et là aussi on a un job à faire auprès d'eux, auprès de cette jeunesse, elle est essentielle, c'est essentiel qu'elle puisse apparaître et qu'elle puisse faire entendre son écriture à elle, son tempo, son style propre, c'est évident. Mais si on considère que ce qui émerge, c'est ce qui fait relève, alors ça n'a plus rien à voir avec la dimension générationnelle et quelqu'un qui a de la bouteille et du vécu, quelqu'un qui a du trajet et du vécu, est quelqu'un qui peut rester jusqu'à la fin de sa vie, un grand émergent* ».

La stratégie d'accompagnement de l'émergence et de la jeune création s'inscrit donc pleinement dans le cadre du projet artistique de la scène nationale et plus spécialement, elle prend place au cœur du campement d'artistes :

- Accueil en résidence de jeunes équipes, régionales, nationales ou internationales, avec une attention accrue aux artistes femmes et aux croisements possibles avec d'autres artistes plus aguerris, et dont certains projets intègrent la programmation ;
- Participation à des réseaux professionnels fondés sur le repérage artistique, comme la Croisée Hauts-de-France, qui rassemble 12 structures culturelles régionales, le réseau PODIUM ou le Campus Hauts-de-France. (Voir Les réseaux)

En faveur des auteurs et autrices vivants

L'attention aux autrices et aux auteurs est une préoccupation constante de la scène nationale. La création d'une maison des artistes, tout comme la rénovation du Béguinage des Cantuaines, sont des signes clairs à destination de ce soutien. Le développement des résidences d'écriture entre en cohérence avec le projet artistique et culturel : donner une place toute particulièrement aux écrits dramaturgiques contemporains, offrir un espace propice à l'écriture.

Les productions déléguées

Les Scènes nationales portent en général une mission historique de soutien à la création contemporaine dans le spectacle vivant. Celle-ci peut se décliner de différentes manières et la production déléguée en est une.

Créations

Après avoir porté 7 créations contemporaines sur les plateaux en France et à l'étranger pour 54 contrats et 171 représentations sur la précédente CPO, le Manège envisage d'accompagner deux grands formats – grand plateau, la prochaine création de Sofiane Chalal ainsi que la prochaine création de Luk Perceval.

Recréation

THE PUPPET-SHOW MAN #2

Un spectacle de marionnette

Mise en scène de **Yeung Fai** (Chine)

Avec **Yeung Fai** et **Jan Vanek** (France)

Calendrier de tournée

2023 – 2025 : Our Theater à Taiwan, Festival International de la Marionnette à Erlangen (de), Festival International de la Marionnette à Veszprém (ho), au William College à New-York, ...

Production

Production Manège Maubeuge, Scène nationale

Coproduction Perth International Arts Festival – Australie, Our Theater Taiwan

Diffusion

PALOMAR

Un spectacle de marionnette sur un texte de Italo Calvino

Mise en scène de **Raquel Silva** (Portugal)

Calendrier de tournée

2023 – 2024 : Festival de la Marionnette à Casteliers - Montréal, tournée en cours de construction au Canada

Production

Production Compagnie Pensées visibles Production déléguée Manège Maubeuge - Scène nationale Coproduction Association Pagaille, Fattore K Avec le soutien de l'Espace Périphérique (Mairie de Paris – Parc de la Villette), Théâtre aux mains nues – Paris, Arcades et Cie – Paris, Théâtre Isle 80 – Avignon

JANIS

Un spectacle de théâtre sur des textes de Nora Granovsky et une musique de Jérôme Castel

Mise en scène de **Nora Granovsky** (Lille – France)

Calendrier de tournée

2023 – 2024 : le théâtre Sénart, Scène nationale, Centre culturel Prévert à Harnes, Centre culturel Jean-Pierre Bacri à Conches en ouche, le théâtre Coluche à Plaisir, le théâtre d'Orléans, Scène nationale, Châteauvallon, Liberté, scène nationale à Toulon, ...

Fin de la Société en Participation

30 juin 2025

Production

Production Compagnie BVZK Production déléguée Manège Maubeuge - Scène nationale Coproduction La Manufacture - Centre Dramatique National Nancy Lorraine, Mars Mons, Arts de la Scène (BE), L'Escapade - centre culturel d'Hénin-Beaumont, Le Métaphone - 9-9 bis Oignies, Maisons Folie – Ville de Lille

Soutiens Avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France, de la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de la Ville de Lille et de la SPEDIDAM

MA PART D'OMBRE

Un spectacle de danse

Chorégraphie de **Sofiane Chalal** (Maubeuge / Région Hauts-de-France)

Calendrier de tournée

2023 – 2025 : Festival La Bâtie à Genève, Scène nationale d'Orléans, le Théâtre des Bernardines à Marseille, les Quinconces L'espal - Scène nationale du Mans, le Bateau Feu, Scène nationale de Dunkerque; le Phénix, Scène nationale de Valenciennes, l'Espace des Arts, Scène nationale de Châlons sur Saône, Les Halles de Schaerbeek, Bruxelles (be) la Maison Folie Wazemmes - dans le cadre du Festival Hip Open Dance à Lille, La Rampe, scène conventionnée danse, Échirrolles, la Barcarolle, scène conventionnée à Saint-Omer, Mars - Mons arts de la scène, Mons (be), le Théâtre de l'Olivier, Scènes et Cinés à Istres, le Trident - Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, le théâtre Sénart, Scène nationale, le théâtre National de Bruxelles (be), le Théâtre de Liège (be), l'Opéra Grand Avignon, la Manekine à Pont-Sainte-Maxence, ...

Fin de la Société en Participation

30 juin 2024

Production

Production Compagnie CHAABANE Production déléguée Manège Maubeuge - Scène nationale Coproduction L'échangeur CDCN - Château-Thierry, La Rampe Scène conventionnée danse et musiques - Echirrolles, Les Halles de Schaerbeek - Bruxelles (BE), Le phénix scène nationale - Valenciennes et pôle européen de création, Mars, Mons arts de la scène - Mons (BE), Secteur 7 CCDC Danses Urbaines – Maubeuge, Le Bateau Feu scène nationale – Dunkerque Avec l'aide de la DRAC Hauts-de-France et de la Ville de Maubeuge. Avec le soutien du Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France – Sylvain Groud dans le cadre des résidences d'artistes, du Théâtre de Chambre à Aulnoye-Aymeries, de la Gare numérique de Jeumont, du FLOW - Centre Eurorégional des cultures urbaines – Lille

L'HOMME QUI TUA MOUAMMAR KADHAFI

Un spectacle de théâtre

Mise en scène de **Superamas** (Amiens / Région Hauts-de-France)

Tournée

2023 : Théâtre d'Auxerre, scène conventionnée, L'Onde Théâtre à Vélizy-Villacoublay, Centre culturel d'Uccle (be) La Guéretoise, scène conventionnée de Guéret, MJC Chambéry, Théâtre Louis Jouvet, scène conventionnée à Rethel, ...

Fin de la Société en Participation

30 juin 2023

Production

Production Superamas Production déléguée Manège Maubeuge - scène nationale Coproduction Théâtre Jacques Tati Amiens Soutien à la production Montévidéo Marseille, Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon – centre national des écritures du spectacle, Szene Salzburg, Tanzfabrik Berlin, Institut Français, réseau APAP – cofinancé par le programme Europe Créative de l'Union européenne. Avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France, de la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental de la Somme et d'Amiens Métropole

Artiste associé

Gurshad Shaheman (Iran / France - Région Hauts-de-France)

Arrivé en France d'Iran, il a été formé à l'École régionale d'acteurs de Cannes et de Marseille. Gurshad Shaheman a travaillé comme acteur, assistant à la mise en scène ou traducteur du persan. *Pourama Pourama* est créé en 2012 et impose une écriture performative à la fois éloge des sens et primauté de la présence sur un plateau. Le texte est publié aux éditions *Les Solitaires Intempestifs*. Lauréat 2017 du prix Hors les Murs de l'Institut français, il part à Athènes et à Beyrouth à la rencontre de réfugiés LGBT en préparation du spectacle *Il pourra toujours dire que c'est pour l'amour du prophète*, créé au festival d'Avignon 2018. Aujourd'hui, Gurshad est artiste associé au théâtre Les Tanneurs à Bruxelles et est accompagné par Le Phénix, scène nationale de Valenciennes dans le cadre du Campus du Pôle européen de la création. Poursuivant son travail sur le territoire, en 2019, il crée sa compagnie La Ligne d'Ombre, implantée dans les Hauts-de-France. Il crée en 2022 *Les Forteresses*, texte pour lequel il a obtenu la bourse Beaumarchais de la SACD et le prix Arcena. Comme pédagogue, il intervient à l'ERACM, dans divers conservatoires en France, ainsi qu'au Cours Florent à Bruxelles. Lauréat des Nouveaux Mondes, il va créer en 2023 *Ce qui reste de l'amour* au Monastère royal de BROU, et en mai 2024 au Kunsten Festival des Arts de Bruxelles : *Sur tes traces*.

Un Manège sans frontière, outil de décentralisation

Un réseau de partenaires en faveur de la décentralisation culturelle

Un Manège sans frontière suppose un modèle d'organisation singulier avec pour se faire des coûts induits nécessairement plus élevés, mais le Manège Maubeuge, Scène nationale - fait notable - est probablement la seule scène nationale de la Région Hauts-de-France à avoir la particularité de programmer ses spectacles sur plusieurs villes (Maubeuge, Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Feignies) et d'utiliser de même, sur la commune de Maubeuge, plusieurs salles distinctes relativement éloignées les unes des autres. Cette politique de programmation vigoureuse et multipolaire s'accompagne également du portage régulier de spectacles dans d'autres communes rurales voisines, comme cela fut le cas précédemment à Mairieux, Élesmes ou Eclaibes.

La nature de cette activité, centralisée à l'endroit de la ville-centre et tout à la fois décentralisée sur un territoire rural immédiat, est donc assez exemplaire. Elle se veut surtout représentative d'une certaine idée de la démocratisation de la culture, soucieuse d'aller au contact et à la rencontre de ceux qui ne franchissent pas les portes du théâtre ou s'en considèrent éloignés, pour des raisons géographiques, économiques, sociologiques.

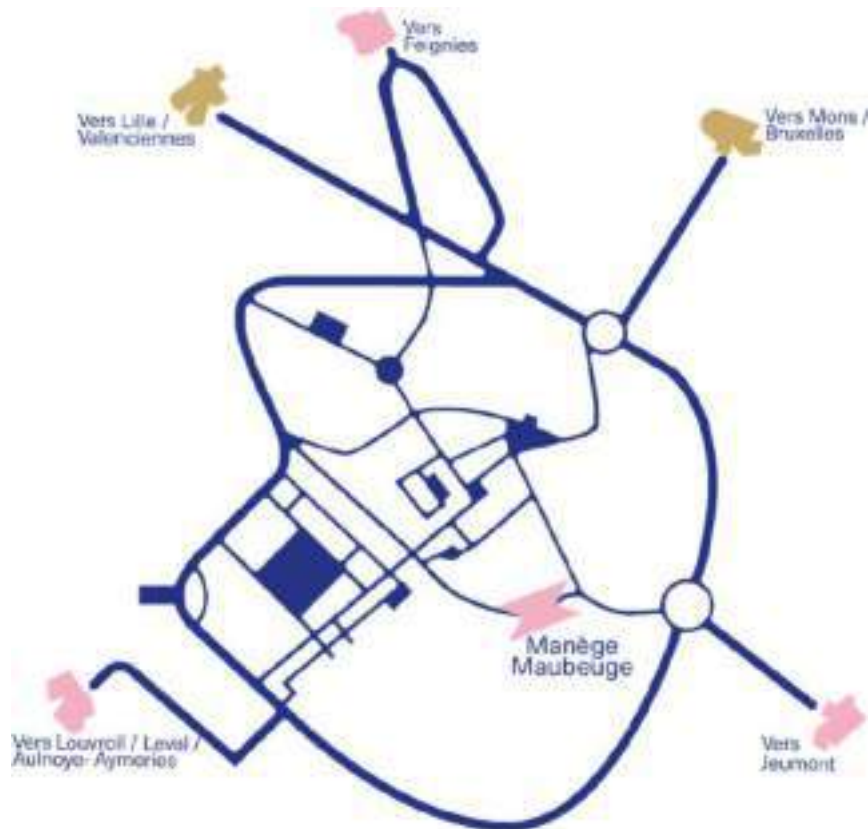
Les salles partenaires

- Les équipements de la Ville de Maubeuge (La Luna, le Conservatoire, l'Atelier Renaissance, la salle Sthrau)
- Le Théâtre Léo Ferré d'Aulnoye-Aymeries et le 232U
- Le Centre Culturel André Malraux et la Gare numérique de Jeumont
- L'Espace Gérard Philippe de Feignies

Les coopérations artistiques renforcées à l'échelle régionale et transfrontalière

- Le Phénix, scène nationale / pôle européen de création, Valenciennes

- Mars, Mons Art de la Scène, Mons (BE)
- Charleroi danse, Charleroi (BE)
- Opéra de Lille



Un tel réseau de partenaires nécessite la mise en place de “navettes spectacle” pour partager ces coopérations artistiques et transfrontalières avec le plus large public tout en favorisant la mobilité (de 10 à 15 navettes gratuites sont affrétées chaque saison).

Implication dans les réseaux, du local à l'international

Un collectif de coopération culturelle en Sambre-Avesnois

Depuis décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre s'est dotée d'une délibération destinée à inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs associatifs et culturels. La mise en réseau se traduit notamment par la mutualisation des acteurs, des projets, des moyens, des ressources, des savoir-faire. Un processus dans lequel la collectivité a souhaité s'engager au regard des nombreuses mutations qui bouleversent tant l'action publique que le secteur associatif. Un secteur dont l'avenir est conditionné au rapprochement et à la coopération à l'échelle des territoires au service du bien commun et au socle de l'intelligence collective.

L'intelligence collective réside dans la capacité à réussir ensemble le processus de coopération utile au territoire et au bien commun où chaque association, chaque acteur aux côtés de la collectivité et de ses représentants va trouver un bénéfice et aussi du plaisir à collaborer, mobiliser et partager ses idées, ses compétences, ses moyens. L'intelligence collective va se

déployer dans un espace d'interaction sociale, une communauté d'intérêt et un espace collaboratif.

Signataire de la charte de fonctionnement et d'engagement réciproque, le Manège Maubeuge, en tant que scène nationale, poursuit au sein de ce collectif d'acteurs les objectifs opérationnels suivants :

- être un espace de rencontre, de réflexion et d'échange ;
- partager un projet collaboratif : partenariat, communication, coproduction, mutualisation de moyens (matériel, logistique, compétences RH, savoir-faire, ...), activation de dynamiques communes ;
- être un vecteur de communication, de promotion et de rayonnement du territoire ;
- affirmer un lien avec le monde économique : marketing territorial et développement économique, mécénat ;
- sensibiliser les décideurs par une démarche didactique sur le rôle et la place de la culture sur le territoire ;
- œuvrer en faveur du rapprochement de tous les acteurs culturels du territoire : communes, élus, DAC, équipements culturels ;
- favoriser l'inclusion culturelle par le maillage du territoire.

Une activité de production au sein d'une plateforme d'échanges à l'échelle européenne

Dans la perspective de vouloir consolider un développement européen, européen dans son projet philosophique même comme dans la matière humaine qui concourt à le réaliser, le Manège Maubeuge, scène nationale transfrontalière, a pu bâtir depuis 2017 un réseau de partenaires actifs qui, au-delà de toutes appartenances institutionnelles aux réseaux existants, constitue une force de « mutualisation de projets » d'ores et déjà en ordre de marche.

Le cercle de ces soutiens compte : la maison de production LOD à Gand, le Théâtre National de Bruxelles (TNB), Charleroi Danse, le Grand Théâtre de Luxembourg, la Fondation Emila Romagna Teatro à Bologne (ERT), le Teatro Comandini à Cesena (Roméo Castellucci), le Théâtre Vidy-Lausanne en Suisse ou encore ICK Amsterdam (Emio Greco et Pieter Scholten). Au-delà de cette mutualisation de projets, au-delà de la présence possible d'artistes internationalement reconnus, c'est aussi l'opportunité pour le Manège Maubeuge de changer d'échelle dans l'espace européen. Accueillir donc sur son territoire et pour son public des productions d'envergure, à l'initiative desquelles se trouve le Manège. Et, en retour, être assuré d'une plus large diffusion des créations conduites par cet ensemble d'intervenants. Élaborer aussi, in situ, des projets singuliers et innovants avec, pour partie, le concours financier et technique de ces multiples partenaires.

La force de la démarche réside également en ceci qu'il s'est agi de constituer un réseau de lieux de représentations autant que de travail (création), chaque pôle impliqué ayant son potentiel de compétences spécifiques. Le Manège Maubeuge fournit ainsi régulièrement l'apport de son expertise technique. Il s'appuie de plus sur sa nouvelle compétence, acquise depuis 2017, en production déléguée. Au moment de la mise en œuvre partagée des temps de résidences, les productions choisies et financièrement soutenues par les partenaires sont amenées à « exploiter » les savoir-faire et les opportunités propres à chaque structure.

Les enjeux recherchés de connivence ou de complicité avec ces autres maisons sont évidemment tactiques. Ils procèdent d'une réflexion de fond, laquelle prend en compte la nécessaire

reconstruction d'un « esprit européen » comme une manière franche de savoir résister à la raréfaction des budgets dévolus à la création.

Mobilisé sur des objectifs de coopération, inscrivant l'activité du spectacle vivant dans cette économie solidaire, il redevient possible ensemble de mieux co-financer les objets artistiques, ainsi que d'aider les artistes eux-mêmes à construire un « parcours commun » de diffusion apportant une visibilité augmentée.

Aujourd'hui, la structure budgétaire du Manège et la réorganisation de son « logiciel interne » rendent possible le travail d'accueil en résidence, de coproduction et de production déléguée. S'inscrire sur le terrain européen dans cette activité collaborative, en synergie de moyens et en cohérence fonctionnelle avec d'autres lieux, permet d'apparaître en production d'une manière réellement crédible.

Avec ce changement de paradigme et dans le cadre de cette plateforme européenne, un bureau de production a donc été créé au sein du Manège Maubeuge afin d'accompagner les équipes artistiques ciblées d'une part, les compagnies régionales d'autre part, et leur faire ainsi bénéficier des avantages du réseau mis en place.

Dans un objectif d'échanges, d'analyse et d'approfondissement, l'équipe de direction de la scène nationale s'est activement impliquée dans les réseaux professionnels à échelle régionale, nationale et internationale. Chacun dans sa compétence au sein de son réseau, trouve appui et expertise pour répondre notamment à des questions courantes. En prenant part aux rencontres régulièrement proposées, il bénéficie d'une veille active, d'un partage de bonnes pratiques, et d'une confrontation d'expériences.

Le Campus // Beauvais-Amiens-Valenciennes-Maubeuge

La région Hauts-de-France constitue un territoire singulier par sa position au cœur de l'Europe et son potentiel de développement et d'attractivité, qui contraste avec de fortes disparités, entre centres urbains et territoires ruraux, populations jeunes portant une vision d'avenir ou en manque de perspectives, ou encore pôles d'excellence et territoires relégués... Les jeunes artistes, aujourd'hui, manifestent le désir, à la fois, de se confronter à ces problématiques d'un territoire dont les singularités permettent de contribuer à une nouvelle étape de la démocratisation culturelle, d'en nourrir leur projet artistique, et, enfin, d'y adosser leur rayonnement national et international.

La région Hauts-de-France joue ainsi un rôle exemplaire et innovant en France et en Europe par la manière dont les équipes artistiques sont accompagnées dans le passage d'étapes « clés » de leurs développement – implantation territoriale, visibilité en France ou à l'étranger, créations pour grands plateaux - autant que dans leur implication au plus proche des habitants, sur ces problématiques d'inégalités et de ségrégation culturelle et sociale. L'accompagnement des compagnies indépendantes, depuis leur structuration jusqu'à leur rayonnement international, répond à une forte demande des artistes, ainsi qu'à la volonté de la région Hauts-de-France de développer une ambitieuse politique d'accompagnement de la création. La période de soutien s'adaptant au cycle de création d'une pièce, soit deux ans ou saisons environ, ce sont simultanément huit projets au moins qui sont suivis par le dispositif du Campus partagé entre la Maison de la Culture d'Amiens, scène nationale et Le Phénix, Scène nationale de Valenciennes.

L'innovation de cette filière mutualisée est précieuse pour les artistes : diffusion renforcée par des séries longues, temps de résidence démultiplié, seuil budgétaire de production consolidé, effet amplificateur des mises en réseaux et de la prescription. Depuis la mise en place du dispositif Campus partagé, l'accompagnement de jeunes équipes régionales s'est renforcé et fait l'objet d'échanges réguliers contradictoires et constructifs entre les deux pôles.

Il s'agit, de façon concertée, de repérer les potentiels de développement ou consolidation des compagnies, de permettre aux artistes de mener à bien leurs projets, et de renforcer leur inscription dans le territoire régional. Le Campus s'adresse prioritairement à des artistes installés dans la région mais également à des artistes non implantés qui contribuent par leur présence à la dynamique et à la diversité des expériences dans ce vivier.

Au terme de ces quatre premières années (2018-2021), l'une des réussites du Campus est sans doute la constitution d'un réseau d'artistes qui, chacun avec leur spécificité propre, se reconnaissent dans le soutien du dispositif et la dynamique d'une région qui en a d'ailleurs conduits certains à s'implanter sur le territoire. Cette communauté fonctionne dans les rapports forts qui ont pu s'établir entre les compagnies et les lieux de travail et de résidence mais également dans les échanges informels que les artistes ont pu susciter entre eux. Cet écosystème n'est toutefois pas figé. Plusieurs compagnies sont arrivées à une maturité et une autonomie relative qui n'altère pas la capacité à soutenir des projets futurs dans une relation bilatérale mais ne justifie plus de poursuivre cet accompagnement au titre du Campus. Celui-ci doit pouvoir accueillir de nouveaux artistes sur la base de projets retenus d'un commun accord entre les partenaires et tenant compte de l'élargissement du dispositif :

- Accompagnement de 6 nouveaux projets par an, soit 1 projet supplémentaire proposé par le Manège et 1 projet par le Théâtre du Beauvaisis.
- Recentrer pour mieux accompagner ces projets
- En complément des dispositifs déjà mis en place et renforcés grâce à cette synergie, déploiement de workshop / master-classes avec des maitres du théâtre européens.

La capacité du Campus à placer la région dans une dimension européenne doit se poursuivre. Elle concerne en premier lieu la mobilisation des deux pôles européens de production pour appuyer les artistes qui le souhaitent, à l'internationalisation de leurs projets et de leur diffusion (Tatiana Julien, Cédric Orain, Gurshad Shaheman, Eugen Jebeleanu, Mélodie Lasselin et Simon Capelle, Maëlle Dequiedt...)

Les réseaux professionnels

Au service du rayonnement de Maubeuge, l'équipe de direction ainsi que certains cadres du Manège vivent et animent les réseaux professionnels que ce soit en région ou au niveau national. Les enjeux sont multiples : implication syndicale, production mutualisée en région, analyse des pratiques parmi les lieux labélisés, transition écologique, production et rayonnement chorégraphique entre différents labels, soutien à l'émergence en région.

- L'Association des Scènes Nationales (ASN)
- Le SYNDEAC, syndicat national des entreprises culturelles et artistiques
- ONDA, l'office national de diffusion artistique
- Le GRAC Est, un réseau de professionnels français agissant comme un espace de transmission artistique et de partage de pratiques professionnelles
- REDITEC, un réseau des directions techniques
- Le CAMPUS, rassemblant Valenciennes, Amiens, Beauvais et Maubeuge
- La CROISEE, un réseau de lieux en Hauts-de-France en faveur de l'émergence
- Festival KIDANSE, un réseau régional autour de la danse et de la jeunesse
- PODIUM, un réseau national en faveur de la danse et de l'émergence
- Le Cercle Culture et Développement Durable des Hauts-de-France

**MODERNISATION DES OUTILS
DE FONCTIONNEMENT ET MOYENS D' ACTIONS**

Érigé en 1831, le manège est un bâtiment militaire utilisé pour éduquer et entraîner plus de 800 chevaux appartenant à la cavalerie de garnison. En 1914, il devient stock de vivres, puis, après la Seconde Guerre Mondiale, il est utilisé comme salle de bal, de remise de prix, de sports, et enfin comme atelier de chemiserie. Au début des années 1980, le bâtiment fait l'objet d'une restauration. Le parvis s'agrandit et une colonnade, interprétation contemporaine du théâtre antique, signale sa nouvelle fonction : Le Manège devient théâtre municipal en 1983.

La transformation de l'ancien manège à chevaux date donc de 1983. Si l'entrée a été refaite dans les années 2000, des travaux s'imposent au risque de perdre l'usage du bâtiment. « *La rénovation doit augmenter et transformer l'outil*, indique Géraud Didier. *Il ne s'agit pas de refaire le théâtre à l'identique.* » Les travaux viendront corriger les défauts existants : un grill trop bas, pas de stockage ni de bureaux pour la technique. L'espace d'accueil sera réaménagé, le bar agrandi, le grand escalier supprimé, une salle de répétitions aménagée. La jauge de la salle reste inchangée (500 places), tout le reste sera transformé, avec une nouvelle cage de scène. « *Il s'agit d'assurer les conditions d'exercice de scène nationale sur les 25 ans qui viennent* ».

Considérant la vétusté du bâtiment et l'obsolescence de l'équipement, la rénovation du Manège est apparue comme vitale à l'ensemble des partenaires publics, pour poursuivre les missions qui lui sont assignées au regard du label de « scène nationale » afin de :

Pour le « théâtre »

- donner à voir la création contemporaine dont les aspects scéniques, techniques, technologiques, spatiaux, s'avèrent essentiels (cirque, danse, théâtre, concert...), demandant des plateaux de dimensions spécifiques et des équipements scéniques adaptés ;
- améliorer l'accueil des artistes au sein même du bâtiment ;
- augmenter et réorganiser les capacités de stockage au sein du lieu ;
- améliorer l'accueil des publics dans les espaces dédiés, offrant un meilleur service, des espaces ouverts à la pratique, des conditions de travail plus ergonomiques pour les équipes, répondant aux nouveaux usages (lieu de vie).

Les premières pistes devraient permettre de :

- libérer le bâtiment d'origine de ses scories additionnelles pour le rendre à son intégrité d'ancien manège ;
- intervenir pour bâtir les parties nouvelles en décaissant la partie basse du site vers la rue ;
- constituer une plateforme extérieure haute pour restaurer un rapport de plein pied ;
- préférer glisser une cage de scène autoportante métallique pour éviter la lourdeur du béton et préserver ainsi le bâti historique en briques tout comme les débords de toiture ;
- penser enfin la relation des différents espaces fonctionnels dans une dimension d'archipels connectés : Théâtre, Bureaux, Logements.

40 ans après la naissance du Manège en tant que théâtre, cette re-qualification architecturale est volontairement ambitieuse, pour ne pas dire emblématique, et n'est pas seulement une opération de réhabilitation ordinaire, mais conforte le Manège comme outil de diffusion et de production fort et implanté.

Les Cantuaines : du cultuel au culturel, des résidences dédiées aux artistes

Une brève histoire du lieu nous apprend que, construit au XVI^e siècle, le béguinage des Cantuaines est l'un des plus anciens bâtiments de Maubeuge. C'est Jean Gippus, le doyen des chanoines du chapitre de Saint-Quentin qui occupait les lieux. A sa mort, il légua la maison pour en

faire un établissement de charité occupé par des femmes de la bourgeoisie déchue, appelées alors Cantuaines parce qu'elles chantaient des cantiques. L'intérieur se compose de 7 cellules formant béguinage. Chaque béguine possédait une cellule aménagée sur un étage avec un jardin. Outre le logement, une somme d'argent leur était allouée afin de les aider à vivre. En échange de ces bienfaits, les consœurs devaient prier pour le repos de l'âme du donateur. Les exécuteurs du testament aménagèrent la maison, l'entourèrent d'un enclos et y firent édifier une chapelle. Les 7 cheminées correspondant aux cellules intérieures ont été préservées. Seules l'adjonction de lucarnes à la capucine afin de donner jour aux combles et la suppression d'un auvent au-dessus du portail d'entrée modifient la construction initiale. Depuis 1988, le béguinage des Cantuaines est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Le clos couvert seul a fait l'objet d'une rénovation. Les espaces intérieurs, qui jouxtent les bureaux du théâtre et font partie de l'ensemble bâti mis à disposition du Manège, sont aujourd'hui inoccupés et sans vocation.

Le projet de rénovation consiste à promouvoir une réhabilitation architecturale qui mêle valorisation du patrimoine et soutien en faveur de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant. Depuis octobre 2018, la scène nationale étant signataire du dispositif « Action Cœur de Ville » avec la ville de Maubeuge, propriétaire du lieu, cette opération de transformation s'inscrit dans ce programme. Avec les futurs appartements des Cantuaines réaménagés comme studios de résidence, les artistes accompagnés en productions par le Manège bénéficieront d'un cadre idéal d'accueil et de concentration pour leur travail, à 20 m des lieux répétitions. Cette réhabilitation rend aussi possible un objectif affiché d'économies substantielles pour la Scène nationale dans la démarche qu'elle a initiée depuis 2017 d'accompagnement à la création.

- accroître la capacité d'accueil et d'hébergement des artistes en production déléguée, en résidence (de l'écriture au plateau), sur des temps longs et adaptés aux enjeux de la création contemporaine et de la présence artistique sur le territoire ;
 - permettre une proximité des artistes présents avec les équipes de la structure en un même espace (écosystème artistes-publics-équipe).
-
- désignation de l'architecte - novembre 2022
 - début des travaux - septembre 2023
 - durée de réhabilitation des Cantuaines - 6 à 8 mois
 - durée de réhabilitation du Manège - 15 à 18 mois
 - inauguration du nouveau Manège - septembre 2025

Après avoir réalisé leur mission de programmiste, le cabinet abcd a reçu une nouvelle mission de la Ville de Maubeuge et va agir en qualité d'AMO sur le chantier.

A noter également que Monsieur le maire de Maubeuge a souhaité par la convention du 25 janvier 2022 que Géraud Didier, directeur du Manège Maubeuge, scène nationale, soit officiellement associé aux travaux de rénovation en qualité de conseil et d'expert artistique.

La commission d'appels d'offres - CAO du 28 novembre 2022 a attribué à :

- Matador – Architecte mandataire
- TAG – Architecte associé
- Florian Valeri – Architecte du patrimoine

- Ingenium – Bureau d'études
- Verdi – Bureau d'études
- Sim Engineering – Acousticien
- OPC - AC²

Les travaux de rénovation du théâtre du Manège et des Cantuaines.

Campement des artistes : espaces de travail et capacités d'accueil

Au-delà de la diffusion de spectacles, le Manège fait de l'accueil d'artistes le cœur de son projet. Souvent, les artistes ne savent pas où répéter, ils ont besoin de théâtres disponibles et ouverts, de temps de travail avec une équipe technique, et ici ils ont un environnement privilégié de travail. La multi-résidence et la coactivité créent un état d'esprit pour que les gens se rencontrent.

Le Manège peut coproduire, faire des apports en industrie mais peut aussi financer des productions en totalité sous forme de productions déléguées. C'est une vision qui dépasse la « simple » résidence d'artiste. Cette activité a permis de doubler les recettes propres de la scène nationale (la vente de ces spectacles représente autant que la totalité des recettes billetterie de la saison et du festival). Elle crée surtout de l'emploi artistique et technique.

La culture, c'est aussi une économie du travail. Pour cela, nous avons besoin d'un écosystème : Pour des dates courtes, nous travaillons avec nos hôteliers, mais une résidence, c'est en moyenne 15 personnes, 100 jours par an, soit 1500 nuitées. Aujourd'hui, avec la maison - inaugurée en septembre 2022, à côté des bureaux, 6 chambres pour les accueils à durée longue sont déjà en activité. Dans le cadre de la rénovation, les Cantuaines vont être transformées pour créer une dizaine de logements supplémentaires. Ainsi, le Manège sera plus fort pour accompagner les artistes. Cette organisation bâtiminaire, où les bureaux, le jardin et les logements sont reliés, crée un environnement exceptionnel que les artistes adorent. D'ores et déjà, il est un espace de croisement des énergies où naissent des projets qui alimentent la saison et le festival iTAK. 1+1 font rarement 2, mais plutôt 3, 4, 5 !

En fonction d'un tel programme de résidence, des partenariats pourront être mis en place avec les acteurs culturels du territoire. Notamment des collaborations d'une dimension nouvelle seraient engagées avec la Gare numérique, le Conservatoire de la Ville de Maubeuge dans le cadre de masterclass, le Théâtre de Chambre pour l'accueil de compagnies en voie de structuration... Le développement d'un soutien porté à la création émergente, en lien avec la scène nationale du Phénix à Valenciennes qui poursuit le même objectif, serait également consolidé par ce biais. Par ailleurs, avec près de 70 conventions signées auprès des collèges, lycées ou structures sociales du territoire, la fréquence des artistes en résidence faciliterait le renforcement quantitatif et qualitatif d'ateliers de pratiques artistiques.

Jusqu'en 2015, la politique antérieure du Manège Maubeuge, Scène nationale consistait à intervenir en coproduction auprès de quelques rares projets durant la saison, sous la forme d'une faible participation financière. Aujourd'hui, la Scène nationale affirme désormais sa pleine volonté d'accompagner les équipes in situ et d'augmenter son niveau de soutien (apport en industrie et en numéraire).

Cette prise de responsabilité économique dans le champ de l'accompagnement à la production des artistes est la raison d'être qui a motivé l'ouverture d'une *Maison des artistes* en septembre 2022

(dans le cadre du plan de relance de l'Etat et avec le soutien plein et entier de la Ville de Maubeuge) et par ailleurs la réhabilitation du *béguinage des Cantuaines*.

Ressources humaines

Les enjeux RH des quatre prochaines années s'inscrivent dans la poursuite de la structuration et l'encadrement de l'équipe actuelle. Cela passera par la création de plusieurs postes :

- pôle technique : le Manège engagera dès 2023 un régisseur lumière (objectif de la CPO précédente non réalisé) ainsi qu'un régisseur plateau ;
- pôle secrétariat général : la création d'un poste de responsable de l'accueil et de la billetterie à la réouverture du nouveau Manège permettra un encadrement particulier des chargées de billetterie en place afin de développer davantage le public individuel ;
- pôle administration / production : au regard du développement économiquement favorable des productions déléguées, pérennisation du poste d'attaché de production et d'administration actuellement en alternance pour répondre à deux missions principales : accueil des artistes dans le cadre de la saison et accompagnement des productions déléguées en tournée ;

Liste des postes et classification conventionnelle		
Directeur	Cadre	Groupe 1
Directeur adjoint	Cadre	Groupe 2
Secrétaire général	Cadre	Groupe 3
Directeur technique	Cadre	Groupe 3
Administratrice adjointe	Cadre	Groupe 3
Responsable des relations publics	Cadre	Groupe 4
Responsable de la communication et des partenariats	Cadre	Groupe 4
Régisseur général	Cadre	Groupe 4
Chargée des ressources humaines	Agent de maîtrise	Groupe 5
Comptable	Agent de maîtrise	Groupe 5
Chargé(e) des relations avec les publics	Agent de maîtrise	Groupe 5
Chargé(e) de production et d'administration	Agent de maîtrise	Groupe 5
Régisseur son	Agent de maîtrise	Groupe 6
Chargée de billetterie	Agent de maîtrise	Groupe 6
Attaché(e) à l'accueil et la diffusion	Agent de maîtrise	Groupe 6
Attaché(e) des relations avec les publics	Agent de maîtrise	Groupe 6
Technicien plateau	Employé	Groupe 7
Technicien polyvalent	Employé	Groupe 7

> La moyenne d'âge des salariés permanents est de 38 ans.

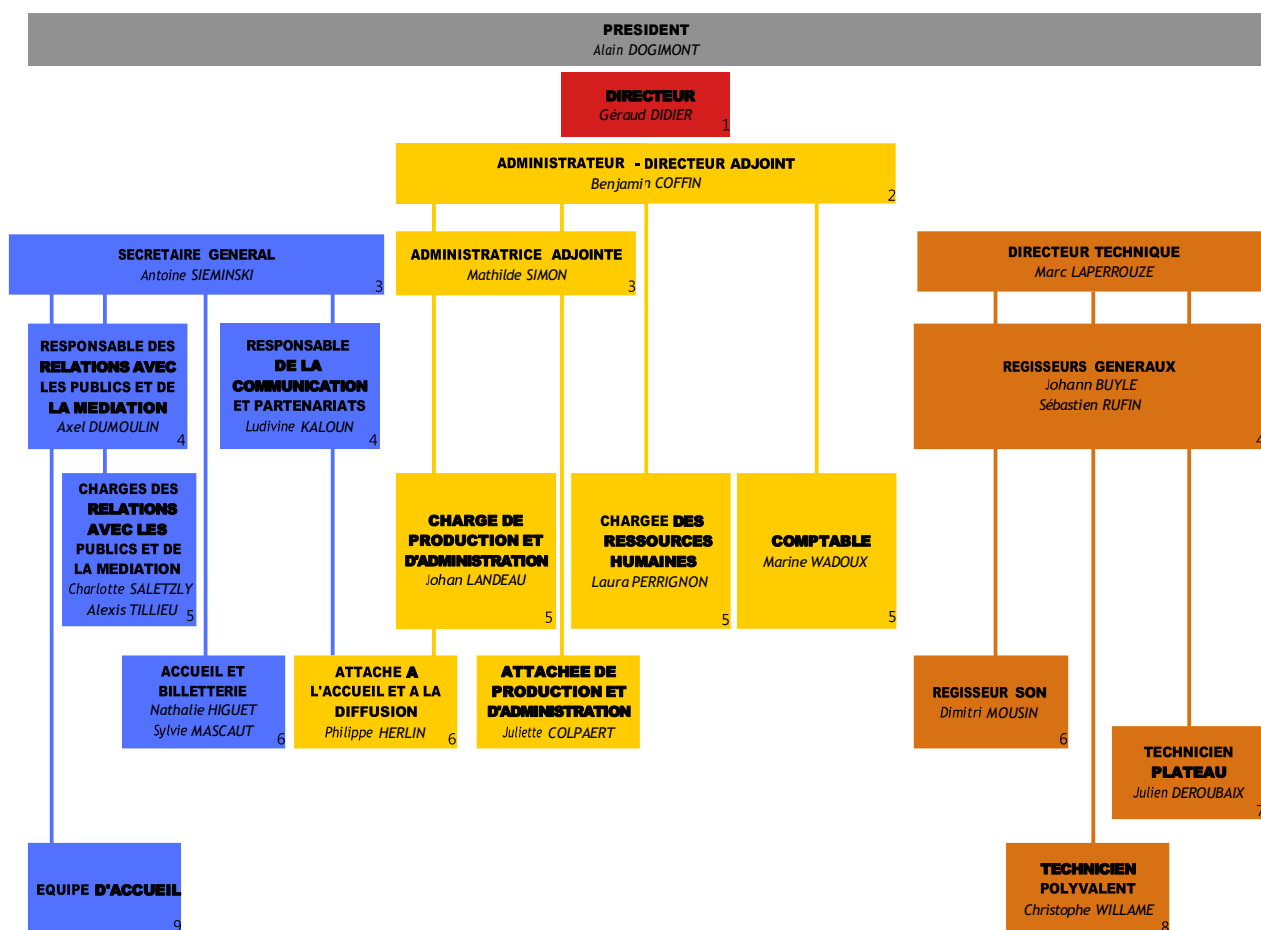
> L'ancienneté moyenne aujourd'hui est de 8 ans et 7 mois dont 9 salariés sur 26 avec une ancienneté supérieure à 10 ans.

L'équipe est complétée par 8 personnels de salle en CDII pour la saison et par des intermittents techniques suivant les besoins de l'activité.

Plan de formation

Le plan de formation permet à chaque membre de l'équipe de compléter ses compétences et de suivre l'évolution des réalités professionnelles. Il est conditionné par le cadre des moyens de l'association et ses contributions auprès de son OPCO (opérateur de compétences), à savoir l'AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle). Le plan de formation est défini par la direction à la suite des entretiens professionnels.

Organigramme au 12 décembre 2022



L'équipe du Manège apporte une attention toute particulièrement à l'accessibilité de tous et toutes aux spectacles et aux actions culturelles. Nous collaborons avec divers professionnels et associations locales pour favoriser l'accueil des publics à mobilité réduite ou en situation de handicap. Si des progrès doivent s'accomplir ces prochaines années dans ce domaine, trois éléments significatifs sont à souligner :

- La création d'un registre d'accessibilité
- Un référent au sein de l'équipe de relations avec les publics
- Une programmation adaptée (audiodescriptions sur certains spectacles, accompagnement des publics, actions culturelles...)

Plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels

La lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) constitue un des volets prioritaires de la feuille de route Égalité du Ministère de la Culture. Dans le cadre du plan de formation, deux salariés – un homme et une femme dont un représentant du personnel - ont été formés par l'organisme Accordia : « Référent.e.s : Agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ».

- Alexis Tillieu
Représentant du personnel pour le collège non-cadre
Chargé des relations avec les publics et de médiation
- Laura Perrignon-Sommet
Chargée des ressources humaines

Il faut rappeler que 82% des salariées sont régulièrement confrontées au sexisme au travail (BVA, 2021) et 1 femme sur 3 a déjà été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle (IFOP, 2018). Le sexisme et les violences sexuelles au travail ont pourtant des conséquences dramatiques.

Voici les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure :

- mise en place un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS
- mise en place d'une procédure de signalement et de traitement des faits de VHSS
- mise en conformité du règlement intérieur de l'entreprise avec les mentions des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes

Dès 2023, réalisation d'une sensibilisation pour l'ensemble des salariés permanents et intermittents dans le cadre d'une formation de 3h par l'établissement Pitchtree.

Par ailleurs, nous nous engageons à élaborer un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées (sensibilisations, formations, nombre éventuel de : signalements, enquêtes, procédures disciplinaires qui en découlent, ...)

L'égalité entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant

« C'est en partageant les pensées qu'elles s'élaborent, c'est en confrontant les expériences qu'elles se transforment en actes. »

Hortense ARCHAMBAULT,
Directrice de la Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis (MC93),
dans son discours comme grand témoin aux BIS de Nantes,

Consacrée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise l'ensemble du gouvernement et s'inscrit dans une stratégie ambitieuse.

Alors que l'art et la culture ont toujours été à l'avant-garde des combats sociétaux, le Ministère de la Culture a choisi d'être particulièrement exemplaire sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fut ainsi le premier ministère labellisé « Égalité » et « Diversité » par l'Afnor, et s'est doté d'une mission Diversité-Égalité, chargée de la mise en œuvre et du suivi de cette politique volontariste.

Au regard des indicateurs de la convention pluriannuelle d'objectifs, la programmation du Manège tend vers une parité (nombre de spectacle vs jauge offerte) toutes disciplines confondues. Néanmoins, il faut observer les chiffres au niveau national * de notre secteur pour comprendre les points d'amélioration :

- 40 % de femmes à la mise en scène
- 29 % de femmes autrices des spectacles présentés
- 41 % de femmes artistes au plateau
- 31 % de potentiel de public pour les spectacles dont la mise en scène est signée par une femme

* rapport du Syndeac – La place des artistes femmes programmées dans le spectacle public

La transition écologique dans le spectacle vivant

Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les trajets des équipes artistiques et techniques – venues de France et d'ailleurs, qui gonflent notre bilan carbone du secteur mais c'est davantage la venue des spectateurs dans les salles de la scène nationale.

Malgré la diversité des problématiques du secteur et le besoin réel de données plus précises, nous pouvons lister quelques pistes à mettre en œuvre sur les prochaines saisons :

- raccourcir les distances parcourues des spectateurs en diffusant le même spectacle dans les villes partenaires sur le temps d'une semaine par exemple, pour une série de représentations ;
- augmenter les séries de représentation pour mieux "amortir" les coûts de transports ;
- réaffirmer le besoin d'inscrire la culture au cœur des territoires et d'en faire un moteur pour la transition locale au travers de tous ses besoins : achats, alimentation, bâtiments, énergie, mobilité et transports ;
- avec les navettes Manège, "créer" des transports collectifs dans l'agglomération

Relocaliser certains spectacles dans l'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre renvoie aussi aux problématiques d'accès et à l'ancrage territorial des lieux culturels, tant en matière d'accompagnement des artistes qu'en matière d'accès à la culture ;

L'engagement dans le Cercle Culture et Développement Durable des Hauts-de-France

Depuis le 3 février 2021, Le Manège Maubeuge, Scène nationale est signataire du Cercle, premier réseau engagé dans la culture et le développement durable des Hauts-de-France. Il regroupe des structures et réseaux de spectacle vivant des Hauts-de-France accueillant du public et engagés dans des démarches éco responsables et solidaires, dont l'ambition commune est d'améliorer et de

renforcer les pratiques de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale au sein de leur organisation. Cette signature marque une étape importante pour ce réseau jusque-là informel, avec la signature officielle d'une charte d'engagement par ses membres, dont les ambitions sont :

- d'engager plus loin les structures signataires dans des démarches Développement Durable, en les inscrivant au cœur de leur stratégie pour les années à venir ;
- de rendre visible l'existence de ce réseau pour que d'autres structures puissent le rejoindre et ainsi permettre aux dynamiques de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale d'essaimer et de se renforcer dans le secteur culturel régional ;
- d'initier des objectifs communs rendant les lieux culturels régionaux plus exemplaires sur le Développement Durable.

Avec :

- L'Aéronef – Lille (59)
- Le Colisée – Roubaix (59)
- Culture Commune - Scène nationale de Loos-en-Gohelle (59)
- Le Grand Mix – Tourcoing (59)
- L'Opéra – Lille (59)
- Le Vivat – Armentières (59)
- La Cave aux Poètes – Roubaix (59)
- Le Réseau régional Haute-Fidélité – Amiens (80)
- Le Gymnase CDCN – Roubaix (59)
- Le Channel, Scène nationale – Calais (62)
- Le Manège Maubeuge, Scène nationale (59)
- Le Bateau Feu - Scène nationale – Dunkerque (59)
- Les 4Ecluses – Dunkerque (59)

En d'autres termes, la **RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises)** c'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Le Manège pratique la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et cherche à avoir un impact positif sur la société tout en étant conservant ses équilibres budgétaires.

Version arrêtée le 4 janvier 2023

La présente auto-évaluation a été rédigée sous la direction de Géraud DIDIER, avec les contributions de Antoine Sieminski et de Benjamin Coffin

ANNEXE III
- CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES -

Locaux mis à disposition par la Ville de Maubeuge

L'ensemble des biens et équipements d'exploitation mis à disposition du Manège – Maubeuge, Scène nationale se définit comme suit :

- **Le théâtre du Manège**
528 / 400 / 200 places avec coulisses et loges situé rue de la Croix à Maubeuge
- L'ensemble immobilier dit **Les Cantuaines**, bâtiments sis rue de la Croix ainsi que la maison des artistes à Maubeuge
- **L'Atelier Renaissance**
300 places avec coulisses et loge situé Place de l'industrie à Maubeuge
- **La Luna**
2000 / 1050 / 550 places selon la configuration, avec coulisses et loges

Locaux mis à disposition par l'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre

L'ensemble des biens et équipements d'exploitation mis à disposition du Manège – Maubeuge, Scène nationale se définit comme suit :

- **La gare numérique**
185 places avec coulisses et loges, situé Place de la Gare, 59460 Jeumont

Locaux mis à disposition par la Ville d'Aulnoye-Aymeries

L'ensemble des biens et équipements d'exploitation mis à disposition du Manège – Maubeuge, Scène nationale se définit comme suit :

- **Le théâtre Léo Ferré**
700 / 460 / 300 places avec coulisses et loges, situé rue du Foyer, 59620 Aulnoye-Aymeries
- **Le 232U**
100 places avec coulisses et loges, situé ZAE La Florentine, 59620 Aulnoye-Aymeries

Locaux mis à disposition par la Ville de Jeumont

L'ensemble des biens et équipements d'exploitation mis à disposition du Manège – Maubeuge, Scène nationale se définit comme suit :

- **Le Centre Culturel André Malraux**
560 / 380 places s (dont 12 places réservées aux PMR) avec coulisses et loges, situé 107 Rue Hector Despret, 59460 Jeumont

Locaux mis à disposition par la Ville de Feignies

L'ensemble des biens et équipements d'exploitation mis à disposition du Manège – Maubeuge, Scène nationale se définit comme suit :

- **L'espace Gérard Philippe**
330 places avec coulisses et loges, situé Boulevard Charles de Gaulle, 59750 Feignies

Les partenaires s'entendent sur le fait que l'activité de la Scène nationale peut amener le Manège – Maubeuge à solliciter et à utiliser d'autres équipements en fonction des besoins de programmation tels que l'Espace Sculfort, le conservatoire Marie-Alexandre Guénin, ...

Une convention bilatérale entre le propriétaire et l'organisateur précisera les termes de la mise à disposition.

Budgets CPO 2023-2026
Manège Maubeuge, Scène nationale

STRUCTURE

	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Subventions et produits⁽¹⁾				
Subventions d'équilibre	2 791 500 €	2 831 500 €	2 981 500 €	2 981 500 €
<i>Drac Hauts-de-France</i>	616 000 €	616 000 €	616 000 €	616 000 €
<i>Conseil Régional Hauts-de-France</i>	830 000 €	830 000 €	830 000 €	830 000 €
<i>Département du Nord</i>	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €
<i>Agglomération de Maubeuge Val de Sambre</i>	340 000 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €
<i>Ville de Maubeuge</i>	660 000 €	660 000 €	660 000 €	660 000 €
<i>Ville d'Aulnoye-Aymeries</i>	142 500 €	142 500 €	142 500 €	142 500 €
<i>Ville de Jeumont</i>	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
<i>Ville de Feignies</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Besoin de financement	0 €	40 000 €	190 000 €	190 000 €
<i>Charges de structure suite à la réouverture du Manège</i>	0 €	0 €	150 000 €	150 000 €
<i>Charges d'activités liées au CAMPUS</i>		40 000 €	40 000 €	40 000 €
<i>En nature (mise à disposition du théâtre + Cantuaines)</i>	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Prestations de service	22 573 €	5 001 €	2 000 €	5 000 €
Autres produits de gestion	18 000 €	15 000 €	18 000 €	45 000 €
Quote-part des subventions d'investissement	23 951 €	21 401 €	39 223 €	38 195 €
Transferts de charges et reprises sur provisions	28 077 €	28 077 €	28 077 €	28 077 €
Récupération TVA	57 416 €	57 416 €	61 324 €	61 324 €
Total des produits de la structure	2 906 685 €	2 923 563 €	3 087 476 €	3 116 448 €
Charges de la structure en ordre de marche	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Frais de fonctionnement	339 590 €	341 288 €	385 417 €	393 125 €
Charges en nature (mise à disposition du théâtre + Cantua		80 000 €	80 000 €	80 000 €
Masse salariale	1 200 234 €	1 220 468 €	1 256 830 €	1 276 243 €
Autres charges de gestion	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Dotations aux amortissements	79 591 €	74 390 €	102 561 €	122 500 €
Transferts de charges et reprises sur provisions	28 077 €	28 077 €	28 077 €	28 077 €
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	18 850 €	19 050 €	19 350 €	19 650 €
Total des charges de la structure	1 751 342 €	1 768 273 €	1 877 235 €	1 924 595 €

	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
Charges et produits financiers	500 €	100 €	500 €	110 €	500 €	120 €	500 €	130 €
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'in	0 €	15 000 €	2 500 €	5 000 €	2 800 €	9 000 €	2 980 €	15 000 €
TOTAL	1 751 842 €	2 921 785 €	1 771 273 €	2 928 673 €	1 880 535 €	3 096 596 €	1 928 075 €	3 131 578 €
	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	DISPONIBLE	1 169 943 €	DISPONIBLE	1 157 400 €	DISPONIBLE	1 216 061 €	DISPONIBLE	1 203 503 €

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
Communication générale	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €	0 €
Personnel d'accueil non permanent	18 500 €	0 €	19 000 €	0 €	19 500 €	0 €	20 000 €	0 €
Autres charges et produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	78 500 €	0 €	79 000 €	0 €	99 500 €	0 €	100 000 €	0 €

	Résultat 2023		Résultat 2024		Résultat 2025		Résultat 2026	
	RESULTAT		RESULTAT		RESULTAT		RESULTAT	
Communication générale		-60 000 €		-60 000 €		-80 000 €		-80 000 €
Personnel d'accueil non permanent		-18 500 €		-19 000 €		-19 500 €		-20 000 €
Autres charges et produits		0 €		0 €		0 €		0 €
	RESULTAT	-78 500 €	RESULTAT	-79 000 €	RESULTAT	-99 500 €	RESULTAT	-100 000 €
	DIS. ARTISTIQUE	1 091 443 €	DIS. ARTISTIQUE	1 078 400 €	DIS. ARTISTIQUE	1 116 561 €	DIS. ARTISTIQUE	1 103 503 €

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
	<i>Coproductions gérées, non gérées + résidences</i>	106 000 €	45 000 €	105 000 €	45 000 €	180 000 €	80 000 €	140 000 €
TOTAL	106 000 €	45 000 €	105 000 €	45 000 €	180 000 €	80 000 €	140 000 €	90 856 €

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
	<i>Accueil saison + festival</i>	1 130 436 €	101 390 €	1 115 385 €	105 985 €	1 125 047 €	117 486 €	1 166 494 €
TOTAL	1 130 436 €	101 390 €	1 115 385 €	105 985 €	1 125 047 €	117 486 €	1 166 494 €	142 635 €

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
	<i>Ateliers et actions de sensibilisation</i>	41 883 €	16 000 €	25 000 €	16 000 €	25 000 €	16 000 €	46 500 €
TOTAL	41 883 €	16 000 €	25 000 €	16 000 €	25 000 €	16 000 €	46 500 €	16 000 €

RESULTAT DES ACTIVITES	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
	1 278 319 €	162 390 €	1 245 385 €	166 985 €	1 330 047 €	213 486 €	1 352 994 €	249 491 €

RESULTAT NET DE L'EXERCICE	Prévisionnel 2023		Prévisionnel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026	
	Charges 2023	Produits 2023	Charges 2024	Produits 2024	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2026	Produits 2026
	3 108 661 €	3 108 661 €	3 095 658 €	3 095 658 €	3 310 082 €	3 310 082 €	3 381 069 €	3 381 069 €
	Résultat 2023		Résultat 2024		Résultat 2025		Résultat 2026	
	0 €		0 €		0 €		(0 €)	

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT

	Objets opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Prev	Réalisé	Prev	Réalisé	Prev	Réalisé	Prev	Réalisé
			2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2026
Soutien à la création artistique	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des créations sur l'ensemble de la programmation	3	3	3	3	3	3		
		dont coproductions	3	2		1		3		
		dont artistes régionaux	1	1	1	0	1			
		dont productions étrangères	0	1		2		0		
		dont artistes régionaux	0	0	1	1		0		
		02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison ou le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison	990	990	1500	1500				
		dont artistes régionaux	530	330	1000	500				
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	10	10	10	10				
		dont équipes artistiques / artistes des IADP	2	3	3	3				
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison	78	81	90	90				
	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	05- Part du dispositif artistique dédié à la création (CAK) : budget total, moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	44%	44%	44%	44%				
		dont part résidence								
		06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction	5	5	5	5				
		dont équipes régionales	2	2	2	2				
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07-1- Nombre total de propositions artistiques (hors festival)	40	40	38	38				
		dont théâtre								
		dont cirque								
		dont musique								
		dont jeune public								
		dont autres formes								
		dont propositions d'artistes régionaux	7	8	7	9				
		07-2- Nombre total de représentations (hors festival)	55	55	60	62				
		dont théâtre								
		dont cirque								
dont musique										
dont jeune public										
dont autres formes										
dont propositions d'artistes régionaux		10	12	11	11					
Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	+ de 50%	+ de 50%	+ de 50%	+ de 50%					
	08-2- Nombre de nouveaux partenariats	+ de 20%	+ de 20%	+ de 20%	+ de 20%					
Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	09- Nombre de projets initiés ou portés par des artistes ou champs sectoriels	+ de 20%	+ de 20%	+ de 20%	+ de 20%					
	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.	4	4	4	4					
Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fiquetonnage : Nombre total de billets pour l'ensemble de la programmation (hors festival)	20000	20000	22500	25000					
	dont places vendues									
	dont places gratuites									
	dont places éconocitoyennes									
	dont jeune public									
	dont scolaires									
	12- Nombre de jours d'ouverture au public	230	231	230	237					
	13- Part des propositions en temps scolaire / total	+ de 15%	+ de 15%	+ de 15%	+ de 15%					
	14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	100%	100%	100%	100%					
	dont part spécifiquement à l'adresse du jeune public	+/- 10%	+/- 10%	+/- 10%	+/- 10%					
	15- Nombre d'actions de médiation / sensibilisation / de projets cocoonés	10	10	10	10					
	Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	16-1- Nombre de structures partenariales (Associations, Centres Sociaux, Comités d'Entreprises, ...)	+/- 100	+/- 100	+/- 100	+/- 100				
		dont structures socio-éducatives								
		dont structures hors champs culturels et éducatifs								
dont structures accueillant des personnes en milieu fermé (prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)										
16-2- Nombre d'établissements scolaires partenariales		+/- 30	+/- 30	+/- 30	+/- 30					
dont établissements accueillant des lycéens										
dont établissements accueillant des lycéens										
16-3- Nombre de structures partenariales dédiées à des publics prioritaires, etc.		8%	8%	8%	8%					
17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	+ de 120	+ de 120	+ de 120	+ de 120						
18- Nombre de participants (personnes touchées par les actions de médiation, sensibilisation...)	2000	2000	2000	2000						
S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles dans les villes partenariales	12	10	9	9					
	Dont hors les murs, espace public	5	5	5	5					
	20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentration	8000	8000	8000	8000					
	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	4	5	7	8					
	22-1- Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : incursions)	5	5	5	6					
Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	22-2- Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	3	3	3	3					
	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuses en scène, chorégraphe, chef(fe) d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	+/- de 40%	+/- de 40%	+/- 45%	+/- 45%					
	24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagnés(e)s	+ de 40%	+ de 40%	+ de 40%	+ de 40%					
	L'objectif est défini par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe		Cf annexes 5 et 6						
	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	5%	5%	6%	7%				
		Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'investissement et de dotation d'outils de gestion adaptés	50%	57%	57%	57%				
26- Budget Action culturelle / budget global		21%	20%	20%	20%					
Positionner la région comme terre de rayonnement culturel	29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (Équipement régional/national/international)	10	10	10	10					
	dont réseaux régionaux	4	4	4	4					
	dont réseaux nationaux	5	5	5	5					
	dont réseaux internationaux	1	1	1	1					
	30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	3	3	3	3					
	31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	entre 10 et 15	entre 10 et 15	entre 10 et 15	entre 10 et 15					
	32- Origine géographique des publics :	100%	100%	100%	100%					
	bassin d'implantation	65%	65%	65%	65%					
	région	22%	22%	22%	22%					
	hors région + étrangères	13%	13%	13%	13%					
Prévention des risques VHS	33- Nomination d'un référent et sur les questions de prévention des VHS	oui	oui	oui	oui					
	se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexistes	oui	oui	oui	oui					
	Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteurs du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHS	oui	oui	oui	oui					
	sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques	oui	oui	oui	oui					
	existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHS	oui	oui	oui	oui					
se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre tous ces dix objectifs suivants	mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHS	oui	oui	oui	oui					
	démarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants	oui	oui	oui	oui					
	maîtrise des consommations d'énergie et de fluides	oui	oui	oui	oui					
	gestion responsable des déchets	oui	oui	oui	oui					
	achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs	oui	oui	oui	oui					
	respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité	oui	oui	oui	oui					
	le mixage vivre ensemble, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, égalité	oui	oui	oui	oui					
	impacts économiques et sociaux	oui	oui	oui	oui					
	management responsable, référents de développement durable, formation des équipes de management	oui	oui	oui	oui					
	sensibilisation en matière d'éco-responsabilité, communication vers partenaires fournisseurs et habitants en	en cours	oui	oui	oui					

Pour la Région Hauts-de-France

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

❖ L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Forte d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement.** C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

❖ L'attention aux habitants et leur espace de vie

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme

- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;

- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
2023-2026

Table des matières

1. Contexte technologique, écologique et macro-économique	3
2. Contexte artistique : une programmation pluridisciplinaire, un lieu de création et un rayonnement territorial fort.....	3
3. Contexte structurel : la rénovation du théâtre du Manège.....	4
4. Budget global, projet de remplacement et financement	5

Rédaction & sources

Marc Laperrouze – directeur technique
Benjamin Coffin – Administrateur Directeur adjoint

Enjeux techniques et économiques de la transition de l'éclairage scénique vers la technologie LED – avril 21
Transition du Parc Lumière en LED, Scène nationale Carré-Colonne – janvier 23

1. Contexte technologique, écologique et macro-économique

Le Parlement européen, dans le cadre de la réduction des dépenses énergétiques a acté par décret du 1er octobre 2019 l'amélioration technologique des produits électriques, électroménagers et de toutes formes de lampes. Ces obligations légales concernant plus spécifiquement les appareils d'éclairage du spectacle vivant ont été reportées à fin décembre 2024, date à laquelle est fixée la fin de production et de commercialisation des lampes halogènes et ses organes de contrôles consommateurs en énergie.

A l'heure actuelle, 85% des sources lumineuses des théâtres sont encore halogènes. Il est donc urgent de réagir en basculant vers la technologie LED en prenant conscience que le remplacement seul des projecteurs ne suffira pas. En effet l'appropriation de cette technologie va nécessiter l'adaptation du matériel connexe (armoires électriques de puissance-gradateurs et pupitres de contrôle-console lumière).

En bref, une rapide explication technique sur la transition LED

Traditionnellement, un projecteur utilise un circuit d'une armoire électrique à graduation et un circuit du pupitre de contrôle (1 pour 1 pour 1). L'appareil à forte consommation (1000w minimum) est allumé ou éteint et un filtre de couleur en plastique est ajouté devant la lampe. Simple !

Avec la technologie LED, un projecteur moyen a besoin pour être utilisé d'un circuit électrique non gradué dit « direct », des dizaines de paramètres pour son contrôle (20 à 100 paramètres pour 1 circuit pour 20 à 100 effets lumineux disponibles sur la console lumière). Pour exemple, un projecteur à 4 LEDS (Rouge, vert, bleu, blanche) propose un panel très large de couleurs en mélangeant ses paramètres, permet la graduation, son allumage, son extinction, son zoom pour une consommation très faible. Beaucoup plus cher, plus complexe mais trois fois moins énergivore !

2. Contexte artistique : une programmation pluridisciplinaire, un lieu de création et un rayonnement territorial fort

Le Manège Maubeuge, Scène nationale exploite différents lieux de spectacles à Maubeuge :

Le Théâtre du Manège

528 / 400 / 200 places avec coulisses et loges

L'atelier renaissance

300 places avec coulisses et loge

La Luna

2.000 / 1.050 / 550 places selon la configuration, avec coulisses et loges

Mais aussi dans 3 villes partenaires : Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Feignies :

La gare numérique à Jeumont

185 places avec coulisses et loges

Le théâtre Léo Ferré à Aulnoye-Aymeries

700 / 460 / 300 places avec coulisses et loges

Le Centre Culturel André Malraux à Jeumont

560 / 380 places (dont 12 places réservées aux PMR) avec coulisses et loges

L'espace Gérard Philippe à Feignies

320 places avec coulisses et loges

Pour permettre l'activités dans ces différents lieux, la Scène nationale dispose de plus de 370 projecteurs et 3 consoles. Ce matériel est conditionné en fly case afin de circuler entre les différentes salles.

Pour rappel, le Manège c'est :

PROGRAMMATION PLURIDISCIPLINAIRE

Plus de 80 spectacles, 120 représentations pour plus de 45.000 spectateurs entre la saison et le festival (dont une dizaine de créations chaque année)

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Des interventions artistiques, des ateliers d'initiation chorégraphique en milieu scolaire des ateliers et de débat aux côtés d'artistes de la programmation, plus de 80 établissements scolaires partenaires et des visites de théâtre

SOUTIEN À LA CRÉATION

Plus de 10 accueils en recherche / répétition chaque année, pour une centaine de jour de résidence, des coproductions et des productions déléguées d'artistes régionaux pour un rayonnement France et à l'étranger

3. Contexte structurel : la rénovation du théâtre du Manège

40 ans après son inauguration, le Théâtre du Manège fait peau neuve !

Mais pourquoi ? La transformation de cet ancien manège à chevaux du XIXe siècle en théâtre date de 1983. La création artistique évolue, la technique aussi, des travaux s'imposent donc pour l'adapter au spectacle vivant d'aujourd'hui. Le Théâtre fera l'objet d'une véritable transformation, pour offrir de meilleures conditions de travail aux équipes artistiques et techniques, et un lieu encore plus convivial aux spectatrices et spectateurs.

Quels travaux ? Un gril technique rehaussé pour accueillir des spectacles de plus grande ampleur, une salle de répétitions, un bar agrandi et un restaurant... L'espace public sera réaménagé pour faciliter le lien entre le théâtre et les Cantuaines, où sont installés les bureaux et les logements pour les artistes.

Qui ? Pour réhabiliter en profondeur le Théâtre du Manège, Scène nationale transfrontalière, un tandem franco-belge a été retenu : celui formé par les agences Matador (Bruxelles) et TAG (Lille). Celles-ci ont convaincu par leur architecture engagée, leur compréhension fine à la fois

des besoins des artistes et des publics, de la place du théâtre dans la ville, de la singularité du projet et du bâtiment, qui sera préservé et mis en valeur.

Démarrage des travaux — janvier 2024
Réouverture du théâtre — automne 2025
Architectes mandataires — Matador
Architectes associés — TAG
Scénographe — Marc Lambert / Ingenium

4. Budget global, projet de remplacement et financement

Le budget global pour assurer le changement des 240 projecteurs scéniques (au lieu des 370 projecteurs actuels) et les 3 moyens de communication (consoles) est estimé à 640.000 € H.T.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé est en cours d'élaboration et les demandes de devis sont effectuées.

La Scène nationale demande à pouvoir être accompagné en matière d'investissement qui plus est lors de la réouverture du Théâtre du Manège et de solliciter ainsi le soutien de la DRAC Hauts-de-France et des collectivités à cet endroit.

Afin de garantir les bonnes conditions de faisabilité budgétaire au regard de la dépense subventionnable calculée par les services de la Région Hauts-de-France (premier financeur de la Scène nationale) l'investissement pourra prendre la forme d'un leasing sur 5 ans à compter de 2025 avec option d'achat à l'issue de la période. En réalité, les fonds propres du Manège étant quasiment inexistant, il nous est donc impossible de financer des achats conséquents de matériel sans un effort contributif des partenaires.

A noter qu'à cela, s'ajoute une problématique supplémentaire. Celle-ci réside dans le fait que le rayonnement du Manège est très marqué au niveau de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. En effet, les villes partenaires - Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Feignies - accueillent parfois plus de 35% de l'activités. Sans transformation des théâtres, ces dernières n'auront pas les équipements permettant de recevoir la transition (distribution électrique notamment).

Avec l'arrêt de la fabrication de lampe à filament, cette transition est forcée, péremptoire pour l'ensemble des acteurs culturels Français et en Européens.

Mais que le nouveau Manège, après les travaux, soit exemplaire sur le plan de la transition écologique, l'ambition est fixée ! Que ce soit par le biais de son matériel scénique (économie directe liée aux fluides - électricité notamment) mais aussi par un bâtiment basse consommation.

Le Manège de demain devra être un modèle pour les concitoyens, un nouveau modèle au service de la création contemporaine.

ANNEXE N°2

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

L A R O S E D E S V E N T S

ANNÉES 2023 - 2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/1972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène nationale » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour **l'ordonnement secondaire du budget de l'État** ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2017.0049 du conseil régional **du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale** ;

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes **d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique** ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités **d'application de la nouvelle politique culturelle** régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie.

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « **l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines** » ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération n° DSC/2023/65 de la commission permanente du 21 mars 2023 relative à **l'intégration du département du Nord à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs des Scènes Nationales**,

Vu la délibération n°VADEL2022_0200 de la ville de Villeneuve d'Ascq en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Entre

d'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « **L'État** » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son Président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° de la Commission Permanente du _____, ci-après désignée sous le terme « la région » ;

Le département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par la délibération n° DSC/2023/65 de la commission permanente du 21 mars 2023, ci-après désigné sous le terme « le département »

La ville de Villeneuve d'Ascq, dont le siège est situé hôtel de ville place Salvador Allende 59652 Villeneuve d'Ascq cedex, représentée par son maire, monsieur Gérard CAUDRON, autorisé par délibération n°VA_DEL2023_ du conseil municipal, ci-après désignée sous le terme « la ville » ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association la rose des vents, association Loi 1901, dont le siège social est situé boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par sa présidente, madame Sabine ORIOL dûment habilitée pour les présentes et par sa directrice, madame Audrey ARDIET
N°SIRET : 306 289 034 00010 - code NAF : 9004Z

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

PRÉAMBULE

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène nationale » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion **des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle** .

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale la rose des vents participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- > imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité,
- > faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants,
- > hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel,

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie, la région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité **de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités** : le principe **d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme**, des territoires et des habitants et la transition écologique.

Considérant que le département du Nord veillera, au regard du projet artistique et culturel de la rose des vents en lien avec les trois axes stratégiques de la politique culturelle départementale :

- > veiller à la solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et territoires les moins dotés et structurés,
- > mener des actions en faveur des publics prioritaires départementaux notamment au travers de la médiation,
- > **soutenir l'innovation** culturelle en faisant émerger des pratiques et des projets innovants.

Considérant les orientations de la politique culturelle de la ville de Villeneuve d'Ascq **jointes en annexe V et la convention de mise à disposition de la salle municipale de spectacles « Espace Rose des vents » à l'association La rose des vents conclue le 23 février 1976,**

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise oeuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par **le conseil d'administration** est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné **en programme pluriannuel d'activité.**

La présente convention fixe :

- > **la mise en oeuvre concrète du projet artistique et culturel ;**
- > les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;

- > les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;
- > la présence d'une clause de revoyure relative au retour dans les murs du théâtre de l'association La rose des vents ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet de la rose des vents, scène nationale, s'appuie sur le cahier des missions et des charges du label et répond à un triple engagement-artistique, citoyen, culturel-territorial et professionnel. Dans ce cadre, tel qu'il est décrit à l'annexe I, le projet artistique et culturel se définit principalement à partir des axes suivants :

- > renforcer la pluridisciplinarité, avec une attention particulière portée à la magie, à la musique, au théâtre d'objets, tout en maintenant une programmation accrue de spectacles de danse,
- > affirmer la double identité de la scène nationale : le spectacle vivant et le cinéma, notamment autour d'un axe dédié au théâtre documentaire et au cinéma documentaire,
- > développer des propositions artistiques en itinérance dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq tout au long de chaque saison et durant le festival « fêtons l'été »,
- > soutenir et inviter des artistes venus de régions du monde dans lesquelles la création artistique est mise à mal par les conflits et par la montée du populisme, notamment dans le cadre du next festival,
- > inscrire les compagnies régionales au cœur du projet (résidences, coproduction, diffusion, ateliers sur le territoire et espace de dialogue dans le nouveau théâtre),
- > maintenir les projets en coréalisation avec les structures partenaires de la métropole de Lille, et également de l'autre côté de la frontière, avec un partenariat privilégié avec la maison de la culture de Tournai,
- > poursuivre la démarche d'accessibilité et d'inclusion de tous les publics au spectacle vivant et au cinéma

Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années civiles et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 11 866 995 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région Hauts-de-France, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département du Nord, le montant de la subvention est forfaitaire et voté annuellement par l'assemblée délibérante.

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 11 866 995 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure. Compte tenu des travaux en cours sur le bâtiment de l'équipement dédié aux activités de La rose des vents, les partenaires s'engagent à réexaminer les propositions du projet, en termes qualitatif et quantitatif, ainsi que le budget de fonctionnement, dans les 12 à 16 mois précédant la reprise d'activité dans les murs.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- > sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- > sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- > sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- > sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- > sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- > sont dépensés par la structure ;
- > sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- > les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'exécède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de

- 660 000 euros TTC pour l'État.

- 628 000 euros TTC pour la région Hauts-de-France
- 135 000 euros TTC pour le département du Nord
- 500 000 euros TTC pour la ville de Villeneuve d'Ascq

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 7 692 000 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 63 % du montant **total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution** de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	2 640 000	2 583 792	11 866 995
La région	2 512 000	2 459 072	11 413 487
La ville	2 000 000	1 940 828	11 866 995
Le département	540 000	513 104	11 866 995
Total (prévisionnel)	7 692 000	7 496 796	11 866 995

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

pour l'année 2023 : 1 874 199 euros HT, soit 66 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

pour l'année 2024 : 1 874 199 euros HT, soit 68 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

pour l'année 2025 : 1 874 199 euros HT, soit 62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

pour l'année 2026 : 1 874 199 euros HT, soit 62 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- > l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour **l'État et dans la limite de la règle budgétaire**. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- > le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- > le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- > le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, **conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.**

La structure entend **s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers** auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, **les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.**

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des **subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.**

Pour l'État :

La **subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »** et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures **comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle** seront fixées les modalités de versement.

Pour la région Hauts de France :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région **s'engage à verser** chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département du Nord :

Le département **s'engage à verser à la structure chaque année, sous réserve du vote par l'assemblée délibérante, une subvention, répondant d'une part aux axes stratégiques de la politique culturelle départementale évoqués en préambule et d'autre part aux objectifs fixés à l'article 1.**

Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux temps. Le premier versement est un acompte de 50% du montant de la subvention perçue à l'année N-1 ; le second versement représentera le solde de la subvention.

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq :

La ville octroie à **la rose des vents des subventions pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre exclusif et en conformité avec son objet associatif et son projet artistique et culturel tel que défini dans l'annexe à l'article 1 de la présente convention.**

A ces subventions **vient s'ajouter la valorisation des locaux « espace rose des vents » mis à disposition de l'association par la ville, par tacite reconduction annuelle.**

S'ajoute également la valorisation du hall de cinéma et de l'espace filmique du cinéma le méliès propriétés de la ville et mis à disposition de l'association par tacite reconduction annuelle jusqu'au 10 mars 2032.

Le local « espace rose des vents » **étant fermé pour travaux, l'activité de La rose des vents s'est déployée pour partie en 2022, se déploie pour partie en 2023, et se déploiera encore en 2024, dans d'autres locaux municipaux.**

La contribution supplémentaire de la ville pour l'« espace rose des vents » et pour le cinéma le méliès après travaux est estimée à **394 900 € /an auxquels s'ajoute la valorisation des fluides (voir annexe**

n°3) suivant les règles en vigueur. Il conviendra impérativement de faire figurer le montant de cette valorisation dans les documents comptables annuels de l'association.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure au plus tard le 31 octobre de l'année n-1 et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

Une demande d'avance sur la subvention annuelle est à déposer au plus tard le 14 octobre de l'année n-1. L'avance d'un montant maximal correspondant à 50 % de la subvention annuelle fera l'objet d'une délibération.

Le solde de l'année n sera déterminé après le vote du budget communal et fera l'objet d'une convention de financement annuelle.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure a désigné, à la date de signature de la présente convention, en qualité d'expert-comptable le cabinet KPMG SA à Marcq en Baroeul et en qualité de commissaire aux comptes M David Trentesaux – cabinet Lumane à Villeneuve d'Ascq.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- > les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes **et le rapport d'activité** approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- > **le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la directrice ou toute personne habilitée ;**
- > le compte de résultat analytique, conforme à la présentation UNIDO ;
- > un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (cdi et cdd de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- > le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- > un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le **bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;**
- > les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année n+1, comportant entre autres le rapport provisoire d'activité, signé par la directrice ou toute personne habilitée.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- > **un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée** (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.)

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- > les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- > le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ;
- > le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- > un compte de résultat analytique ;
- > une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- > un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (cdd et cdi de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- > le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- > les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année n+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

Pour le département :

Au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français :

- > le **bilan détaillé des projets/actions de médiation** de l'année n-1
- > le **bilan détaillé des diffusions de productions artistiques** de l'année n-1

Au plus tard pour le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français :

- > le **bilan d'activités/rapport moral** de l'année n-1
- > le **bilan financier et compte de résultat détaillé de l'exercice n-1**, signés par le(la)président(e) ou certifiés par le commissaire aux comptes (pour les associations)

Au plus tard le 5 décembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subventions pour l'année n+1

Pour la ville

L'association La rose des vents s'engage à :

- > fournir un compte-rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées **aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné** à savoir au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Ce compte-rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- > faciliter la réalisation par la ville d'un **contrôle de gestion** quand elle le juge nécessaire ;

- > transmettre à la Ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu ;
- > fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action ;
- > désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- > transmettre à la ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la ville.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 **En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la** présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 **Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires** signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que **l'appellation « scène nationale »** dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le Département dans toutes les démarches, manifestations ou spectacles.

8.4 **Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.**

8.5 Le bénéficiaire **s'engage à mettre en œuvre les engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)** proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- > se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- > former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- > sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- > créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 **Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :**

- > la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- > **la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,**
- > **l'alimentation responsable,**
- > la gestion responsable des déchets,
- > les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- > le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble **(accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité).**
- > les impacts économiques et sociaux,
- > le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
- > **la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;**
- > **s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;**
- > **s'engage à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans**

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier **mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.**

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 **L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.**

10.2 **Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :**

- > **la mise en oeuvre progressive des objectifs de la présente convention ;**

- > l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- > la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- > le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la scène nationale, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label de l'arrêté du 5 mai 2017. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif. À l'issue de cette procédure, les partenaires publics décident ou non de proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée (conformément à l'arrêté du 5 mai 2017).

10.5 En cas de renouvellement du mandat de la direction une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est conclue pour la durée du nouveau mandat. Elle prend appui sur le nouveau projet, comporte une introduction résumant le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - **CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT, DE LA VILLE**

11.1 La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région, le département, la ville de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

11.2 Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

11.3 La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

11.4 **La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du conseil d'administration et du bureau et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.**

11.5 **Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.** Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure **au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable** ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et **aux contrôles de l'article 11.**

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La clause de revoyure évoquée aux articles 1 et 4 aboutira à un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par **l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le

Pour le bénéficiaire,
La directrice

Pour le bénéficiaire,
La présidente

Madame Audrey ARDIET

Madame Sabine ORIOL

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq
Le maire

Pour le département du Nord,
Le président

Monsieur Gérard CAUDRON

Monsieur Christian POIRET

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France

~~Pour l'État,~~
Le préfet de la région Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Georges-François LECLERC

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

LA ROSE DES VENTS

ANNÉES 2023 - 2026

ANNEXES

- ANNEXE I -
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

(Objectif(s), public(s) visé(s), localisation, moyens mis en œuvre (outils, démarche, composition de l'équipe, etc.), etc.)

Projet artistique et culturel

LA ROSE DES VENTS

Scène nationale Lille métropole Villeneuve d'Ascq

PREAMBULE

La rose des vents, c'est quoi ?

Du merveilleux

La rose des vents est un lieu emblématique de Villeneuve d'Ascq, l'un des premiers bâtiments sortis de terre au moment de la création de la ville nouvelle. Ce théâtre évoque des souvenirs heureux à bon nombre d'habitants, les spectacles accueillis depuis plus de quatre décennies ont fait vibrer le cœur de plusieurs générations de spectateurs et spectatrices. Qu'elle soit nomade ou sédentaire, mon ambition pour La rose des vents est de continuer à proposer du merveilleux à la population, en accentuant la pluridisciplinarité pour toucher davantage de public, en ajoutant notamment de la magie, en présentant des spectacles dans l'espace public au plus près de la population, ou encore en construisant des projets participatifs intergénérationnels.

De l'audace

Ce qui rend unique La rose des vents dans le paysage métropolitain, c'est sa programmation artistique aventureuse, un désir sans cesse renouvelé de proposer des œuvres cinématographiques, chorégraphiques, théâtrales, transdisciplinaires dites « exigeantes » - je dirais plutôt audacieuses - à un large public avide de découvertes et de sensations nouvelles. L'audace, c'est aussi accompagner la venue d'artistes issus de pays en conflit pour ouvrir notre regard sur le monde, c'est assurer une place prédominante au théâtre et au cinéma documentaires afin de se confronter au réel, aiguiser notre esprit critique et garantir un devoir de mémoire.

De la convivialité

La rose des vents, c'est une équipe disponible et à l'écoute du public et des artistes, qui reçoit tout le monde « comme à la maison », qui prend soin de chacun et chacune, avec un accueil adapté à tous les publics, afin que tout le monde se sente à l'aise, heureux de se retrouver au spectacle et au cinéma. Cette convivialité, elle se transporte et infuse pendant le nomadisme de La rose des vents et elle trouvera une place prédominante dans le nouveau théâtre, en faisant de La rose des vents un lieu de vie à partager.

De l'engagement

C'est l'engagement de toute une équipe qui fait de La rose des vents un lieu exceptionnel, marqué par une politique volontariste concernant l'accessibilité de toutes et de tous à la culture, un accompagnement personnalisé, des échanges avec le public autour des spectacles et des films programmés. L'engagement, c'est aussi le maintien et le renforcement de nos activités à Villeneuve d'Ascq ainsi qu'un travail de maillage territorial métropolitain. Mon engagement, c'est garantir une programmation paritaire, et c'est enfin maintenir une vigilance de tous les instants pour faire face à la montée du populisme, pour lutter contre le dérèglement climatique et évoluer vers des pratiques plus écologiques au sein de nos lieux culturels.

Période 2023 – 2026

En raison des travaux de rénovation du théâtre, La rose des vents organise actuellement toutes ses activités de manière nomade. Le CPO couvre ici la période de 2023 à 2026, c'est à dire des activités « hors les murs » pour le spectacle vivant sur les saisons 23/24 et 24/25, et une programmation artistique « dans les murs » à envisager à partir de la saison 25/26 (selon les informations disponibles à ce jour concernant l'avancement du chantier de rénovation).

Il conviendra alors de prévoir une clause de revoyure au 2^{ème} semestre 2024, afin de reajuster le CPO en fonction de la date effective du retour de l'équipe de La rose des vents dans le nouveau théâtre.

I - UNE LIGNE ARTISTIQUE AUDACIEUSE

I-1- Amplifier la pluridisciplinarité

Un ADN d'avant-garde

Le socle artistique de La rose des vents est celui de la création contemporaine partagée avec le plus grand nombre. C'est un socle solide sur lequel je compte m'appuyer pour construire et renouveler la ligne artistique, en y apportant une ouverture encore plus large à toutes les disciplines du spectacle vivant, afin d'aller à la conquête de nouveaux publics.

La place de la danse

Une spécificité de La rose des vents à préserver est la place de la danse dans la programmation : La rose des vents doit rester un lieu de référence pour l'accueil de grandes formes de danse. La danse est en effet un marqueur fort de la programmation, et ce depuis plus de 25 ans. J'aurai une attention pour la danse contemporaine dans toute sa diversité, de la danse hip hop jusqu'aux chorégraphies contemporaines de flamenco.

Vers un élargissement de la pluridisciplinarité

Connue et reconnue pour sa programmation qui sort des sentiers battus, La rose des vents a tout à gagner à élargir encore davantage les disciplines artistiques invitées, en se positionnant sur des esthétiques peu développées sur la métropole lilloise. Je souhaite mettre à l'honneur les disciplines artistiques suivantes :

La magie nouvelle

La magie nouvelle marie la magie au sens traditionnel et d'autres formes d'art. Mouvement artistique né en France au début des années 2000, la magie nouvelle pose un autre regard sur le monde par le biais des différents éléments issus du cirque, de la magie traditionnelle et des nouvelles technologies.

Le théâtre d'objets

Le théâtre d'objets est un genre théâtral où des objets courants ne sont plus utilisés comme des accessoires de théâtre ou des décors, mais servent d'effigies, pour évoquer un personnage avec lequel les interprètes dialoguent ou interagissent. Cette discipline artistique permet d'aborder parfois des problématiques ou thématiques complexes de manière décalée et plus ludique.

Le théâtre documentaire

Le théâtre documentaire permettra la mise en place de focus thématiques, en lien avec le cinéma, en offrant des conférences au sein de l'université ou en collaborant avec des associations comme Les amis du monde diplomatique. De plus, à l'heure des « fake news », la forme documentaire apporte des éclaircissements et des informations étayées sur des événements historiques et sur la réalité de la vie aujourd'hui.

La musique

Dans un désir de diversité de propositions artistiques et de publics, je souhaite profiter des nouvelles capacités techniques et d'accueil du futur théâtre en invitant des concerts, en imaginant toutes les configurations possibles : concert debout, bal, concert intimiste, concert dansant... allant du jazz à la musique classique, en passant par les musiques actuelles et la chanson française.

Les objectifs de cet éventail plus large de disciplines artistiques sont nombreux : proposer une forme d'exclusivité de certaines esthétiques sur la métropole, ouvrir à un public plus familial et

intergénérationnel, être complémentaire face à une offre culturelle abondante et mobiliser un public moins familier de la pratique culturelle.

En effet, grâce à cette diversité de disciplines, je veux que La rose des vents s'ouvre à toutes et à tous : le théâtre documentaire convoque nos préoccupations sociétales, le théâtre d'objets renvoie aux activités de l'enfance, la magie fait rêver les grands et les petits, la musique fait bouger nos corps et vibrer nos cœurs...

I-2- Proposer le bon rythme de programmation

La parité

La programmation sera bien entendu paritaire (tant sur la diffusion que sur les apports en coproduction). Il conviendra d'utiliser des outils fiables et justes de mesure de la parité. Des travaux ont d'ailleurs été menés par le Syndéac (étude intitulée « Artistes femmes dans le spectacle vivant – comptage saison 20/21 » - octobre 2022) ; je me baserai sur la même méthodologie que cette étude réalisée par le Syndéac.

Une saison dense et équilibrée

La programmation saisonnière est le fil rouge de l'activité de la rose des vents, renforcée à l'automne de manière très significative par le Next festival, événement phare et emblématique de La rose des vents, auquel je souhaite adjoindre deux autres temps forts : le festival « 100% MAGIE », événement autour des différentes formes de magie (illusion, mentalisme, ...) et « Fêtons l'été », une fête estivale au début des vacances scolaires. L'équilibre, c'est aussi de garantir la venue de tous les publics, avec un dosage subtil entre spectacles pour la jeunesse, spectacles intergénérationnels, une diversité des esthétiques et des formats ainsi que des spectacles participatifs.

Des moments de fête

La rose des vents est et doit rester le symbole de la convivialité, du partage et de la fête. Toutes les occasions sont bonnes pour faire la fête, et nous pouvons déjà en lister quelques-unes qui me semblent incontournables à noter dès à présent dans les agendas, afin d'organiser une programmation artistique et des moments festifs : Les Jeux Olympiques Paris 2024, l'inauguration du nouveau bâtiment de La rose des vents courant 2025, les 50 ans de La rose des vents en 2026, les 50 ans du méliés en 2028... (liste non exhaustive).

Le Next festival

Le Next a fêté sa 15^{ème} édition en novembre 2022. Ce festival élaboré de manière collégiale est en quête constante de renouvellement. La richesse et la diversité de nos cinq structures font du Next un festival reconnu par nos pairs et par le public. Pour autant, il nous faut sans cesse questionner l'identité de ce festival. Transfrontalier, international, pluridisciplinaire, certes. Mais au regard des urgences de notre monde (dérèglement climatique, guerres, pandémies, remise en cause de nos droits et libertés...), Next doit aussi être le reflet et le lieu d'expression de notre monde contemporain. La programmation artistique du Next festival doit prendre part à ces urgences. Je souhaite accompagner et mettre à l'honneur les artistes venus de pays meurtris (par les guerres, par le populisme, par le dérèglement climatique...) en les invitant comme témoins de notre époque et en mettant à l'honneur le théâtre.

Un temps fort magie / Le festival 100% MAGIE

La magie est un art populaire, qui rassemble un public large. Depuis plus de 20 ans, cet art se renouvelle constamment, passant du mentalisme, à l'illusion, la téléportation, l'apparition et la disparition... Ces effets magiques sont maintenant utilisés par différents créateurs et créatrices du spectacle vivant. Et La France est le terreau de nombreux artistes brillants exerçant cet art de la magie.

Mon envie, pendant le festival 100% MAGIE (qui se tiendra chaque saison au printemps), est de mettre en lumière cette diversité. Je m'appuierai sur l'expertise du magicien Thierry Collet, artiste associé à La rose des vents. Ce dernier organise déjà depuis quatre années des temps forts sur la magie à la Villette à Paris dans un lieu transformé pour l'occasion, intitulé le « Magic Wip ». Nous créerons à Villeneuve d'Ascq des espaces dédiés à la magie avec le « magic concorde », le « magic rose » et transformerons ces espaces en lieux de démonstrations, d'ateliers et de performances de magie. La programmation cinématographique du cinéma Le méliès s'emparera également de cette thématique magie durant ce temps fort. Je souhaite aussi associer la médiathèque Til l'Épiègle comme lieu d'ateliers et de ressources documentaires sur l'Histoire de la magie

Fêtons l'été

La première édition de Fêtons l'été verra le jour début juillet 2023, l'occasion pour l'équipe de renforcer les liens avec le service culture de la Ville de Villeneuve d'Ascq et de travailler en synergie avec les forces vives implantées dans tous les quartiers de Villeneuve d'Ascq (centres sociaux, maisons de quartier, le musée du LaM, l'Atelier 2, ...) et permettre aux familles qui ne partent pas en vacances de profiter d'activités estivales. Pour l'élaboration de la programmation artistique de « Fêtons l'été », je collabore avec Philippe Kauffmann, coordinateur artistique de Mars et du festival au Carré à Mons en Belgique afin de partager nos connaissances, proposer une programmation conjointe autour de certaines propositions artistiques et ainsi mutualiser les coûts. « Fêtons l'été » aura lieu chaque année à Villeneuve d'Ascq. Lors de la 2^{ème} édition, en juillet 2024, le festival sera axé sur le sport, pour surfer sur la dynamique des Jeux Olympiques Paris 2024, et mettre à l'honneur Villeneuve d'Ascq, ville d'accueil des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques. Pour l'été 2025, la thématique qui se profile est le vivre ensemble, l'espace public et la nature

1-3- S'entourer d'artistes associés aux univers variés

Pour nourrir le projet de la scène nationale, La rose des vents s'associe à quatre artistes aux univers et disciplines complémentaires. Ils seront présents à mes côtés pour la mise en œuvre d'actions sur le territoire, et leurs spectacles seront coproduits et accueillis durant les trois prochaines saisons. Chacun d'entre eux apportera sa pierre à l'édifice, et accompagnera La rose des vents dans toute l'étendue de ses activités pour la période allant de la saison 2023/2024 à la saison 2025/2026, c'est-à-dire pendant la période de nomadisme jusqu'au retour dans les murs : actions culturelles sur le territoire, formations, rencontres, résidences, ateliers, et bien entendu présentation de leurs créations durant les prochaines saisons.

J'ai choisi de m'entourer de compagnes et compagnons de route de longue date pour lesquels je n'ai aucun doute quant à l'investissement, l'estime et le respect mutuel qui nous animent (Cyril Teste, Nathalie Béasse et Thierry Collet) ainsi qu'une rencontre plus récente mais tout aussi enthousiasmante, avec Jeanne Lazar, dont je suis le parcours artistique depuis sa sortie de l'École du Nord en 2015.

Cyril Teste – Metteur en scène

Dans son travail, Cyril Teste confronte l'art dramatique à la vidéo et aux nouvelles technologies. Son œuvre joue constamment sur les possibilités dramaturgiques qu'offre la vidéo tout en interrogeant, en toile de fond, la condition humaine. Artiste et pédagogue, il développe avec le Collectif MxM un réseau de transmission transdisciplinaire entre des structures de diffusion et des formations en art dramatique, image, technologie ou sciences sur un territoire

Cyril Teste sera actif aux côtés de La rose des vents pour les dimensions liées à l'image et à la transmission :

image : partage de savoir pour accompagner la mise en œuvre du pôle image de Villeneuve d'Ascq, animation d'ateliers auprès des élèves de l'option cinéma du lycée Queneau

Transmission : Le collectif MxM est constitué de vidéastes, créateurs sonores, metteur en scène, dramaturges, techniciens. Des ateliers et des rencontres seront organisés pour faire découvrir l'étendue et la richesse des métiers disponibles au service de l'art.

Production et diffusion : La rose des vents soutiendra en coproduction la prochaine création de la compagnie, *Platonov*, avec une diffusion du spectacle prévue à l'automne 2024.

Nathalie Béasse – metteure en scène

Le travail de Nathalie Béasse se situe à la frontière du théâtre, de la danse et des arts visuels. En parallèle de ses spectacles, elle développe depuis 2005 une série de performances in situ qu'elle conçoit dans un environnement urbain ou naturel.

La collaboration entre Nathalie Béasse et La rose des vents prendra forme d'un soutien en coproduction et la diffusion de la prochaine création de la compagnie au cours de la saison 24/25. Nathalie Béasse viendra par ailleurs mener des ateliers mêlant le corps, le texte, la musique. Enfin, nous présenterons une création in situ sous forme d'un grand Banquet durant la saison 25/26, au moment de la réouverture du théâtre ; pour cette création in situ, Nathalie souhaite inviter une fanfare locale qui interprétera la partition musicale du projet.

Jeanne Lazar – auteure, metteure en scène, comédienne

Jeanne Lazar a été formée à l'École du Nord. À sa sortie en 2015, elle a été comédienne pour divers metteurs en scène, avant de créer sa propre compagnie « Il faut toujours finir ce qu'on a commencé ». Dans ses premières créations, elle s'est intéressée à des étoiles filantes de la littérature (Guillaume Dustan ou Nelly Arcan), en basant ses recherches sur des archives télévisuelles, des biographies.

Ce qui est réjouissant dans le travail de Jeanne Lazar, c'est son écriture directe, son attention portée à des personnages atypiques, et aussi son goût pour des artistes populaires.. C'est le cas de sa prochaine création, *Neiges éternelles*, qui rendra hommage à des chanteurs et chanteuses populaires (Dalida, Daniel Balavoine, Jean-Jacques Goldman..). Cette création sera accueillie par La rose des vents et s'accompagnera de rencontres avec les habitants pour récolter des paroles, des souvenirs liés à des chansons.

Une première résidence est prévue à l'automne 2023 à La ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq, et la création du spectacle sera présentée lors de la saison 24/25.

Thierry Collet – chercheur en magie, mentaliste

Dans ses spectacles, il aborde des questions psychologiques et politiques liées à la manipulation mentale, avec l'envie d'inventer une magie qui nous questionne et active notre esprit critique. Thierry Collet est régulièrement conseiller en effets magiques pour d'autres créateurs et dirige de nombreuses formations. Depuis 2015, il transmet plusieurs pièces de son répertoire à des magiciennes, rares dans cette profession très masculine. Depuis 2017, il pilote, avec l'équipe du Parc de La Villette à Paris, le Magic Wip, un lieu « agitateur de magie » qui croise production et diffusion de spectacles, résidences d'artistes et compagnonnages, formations pour les publics et master class pour la communauté magique.

Thierry Collet sera aux côtés de La rose des vents comme conseiller magie. Mon ambition est de créer un réseau de lieux qui a cette appétence pour la magie (La Garance à Cavaillon, La Comète à Châlons en Champagne, Scènes Vosges, le Théâtre Firmin Gémier à Chatenay Malabry, La maison de la culture d'Amiens, La Villette à Paris..) pour accompagner en production et diffusion les magiciens et magiciennes en devenir. Thierry m'a informé que le Nord de la France, la Belgique et la Grande Bretagne sont des terres de magie ; de nombreux magiciens sont implantés sur ce territoire.

et il existe une vraie connaissance et une curiosité pour cette discipline artistique. Thierry Collet a également pour projet de créer une mallette pédagogique magie, dans le même esprit que les mallettes pédagogiques pour la danse réalisées par les Centres de Développement Chorégraphique Nationaux.

1-4- Inscrire les compagnies régionales au cœur du projet

En renfort des artistes associés, je m'appuierai sur la richesse et la diversité de compagnies implantées en région Hauts-de-France. Je ne listerai pas ici la totalité des artistes régionaux susceptibles d'être accompagnés par La rose des vents durant les prochaines saisons, mais à titre d'exemples pertinents, je vous dresse ici quelques noms d'artistes et compagnies avec qui je suis d'ores et déjà en contact pour des projets en cours et à venir.

Noémie Rosenblatt - Metteuse en scène et comédienne, sa compagnie est implantée à Héthune. Noémie est accueillie au printemps 23 avec un triptyque de trois courtes pièces : « C'est le chantier » avec une diffusion dans différents quartiers de Villeneuve d'Ascq. La rose des vents soutient également en coproduction sa prochaine création, *L'ordre des choses*, adaptée des romans « Pot-Bouille » et « L'œuvre » d'Émile Zola, un spectacle pour une troupe nombreuse sur le déterminisme social et les jeux de paraître, où le XIXème se mêlera au XXIème siècle, qui devrait voir le jour à l'automne 2024 ou au printemps 2025.

Théâtre du Prisme - Basé à Villeneuve d'Ascq, le Théâtre du prisme a été fondé en 1998 par Arnaud Anckaert et Capucine Lange. Complices de La rose des vents, les collaborations sont déjà nombreuses, de la mise à disposition de leur studio pour des rencontres professionnelles, des tournages vidéo, des répétitions, jusqu'à la coproduction et la diffusion de leurs créations ainsi qu'une envie commune de travailler sur des projets d'éducation artistique et culturelle.

Post Néo - Installée à Villeneuve d'Ascq, la compagnie Post Néo travaille autour de la démocratisation des danses issues d'internet, dites "post-internet". Leur objectif est de faire découvrir le Jumpstyle au monde entier, un peu comme le hip-hop l'a fait à ses débuts et mettre en valeur les artistes qui ont au cœur de leurs activités les pratiques de terrain, l'enseignement, la transmission. Nous ferons appel à leur talent pour des ateliers de danse sur le territoire de Villeneuve d'Ascq.

Tony Melvil - Violoniste classique de formation, Tony Melvil est un auteur-compositeur-interprète français lillois. Il conçoit des spectacles qui se situent à mi-chemin entre le théâtre contemporain et les musiques actuelles. Sa nouvelle création *En apparence à destination du jeune public* pour la saison 23/24, est soutenue en coproduction par La rose des vents et accueillie au printemps 2024 ; la présentation de ce spectacle s'accompagnera de nombreux ateliers de sensibilisation à la musique et à l'écriture en milieu scolaire.

Rébecca Chaillon – Sa compagnie est implantée à Creil. Suite au succès de *Carte noire* nommée *désir*, spectacle coproduit et accueilli par La rose des vents en janvier 2022, qui interrogeait les questions du désir à travers la situation des femmes afro-descendantes, La rose des vents poursuit la diffusion des projets de la compagnie et présentera en mars 2024 en coréalisation avec Le Grand Bleu, sa nouvelle pièce à destination des adolescents intitulée *Plutôt vomir que faillir*.

Caroline Guyot – Avec Barbaque Compagnie, Caroline Guyot allie la fantaisie du théâtre d'objets à l'exigence du texte théâtral, sans perdre de vue l'accessibilité au plus grand nombre. Ses spectacles questionnent des sujets de société épineux en les abordant de manière fine et délicate (l'homosexualité, la différence, le harcèlement...). Elle prépare actuellement une création intitulée *L'enfant mascara*, tirée d'un roman pour adolescents qui traite avec acuité de l'homophobie et du

harcèlement. La rose des vents accueillera dans le cadre de Fêtons l'été 2024 la reprise d'un spectacle de la compagnie, Mercredi c'est sport

La coopérative L'Amicale : L'amicale est une plateforme coopérative de production qui développe, accompagne et diffuse des projets d'art vivant. L'Amicale conçoit et fait évoluer la dynamique coopérative pour créer un environnement de création stimulant et rassurant qui permette aux artistes de fabriquer de beaux projets :

- **Julien Fournet** – Au sein de la collaborative L'Amicale, Julien Fournet prépare une création dans l'espace public, à déployer dans une rue et sur une place et qui nécessitera la complicité de 20 enfants. Intitulé *L'enfance majeure*, ce projet a pour ambition l'appropriation joyeuse de l'espace public par une communauté d'enfants. Je souhaite accompagner ce projet en coproduction et le présenter lors de l'édition 2025 de « Fêtons l'été ».
- **Antoine Defoort** – La rose des vents soutiendra en coproduction et accueillera sa prochaine création *Poignées de main* (titre provisoire – création automne 2026).
- **Carte Blanche à l'Amicale** – pour mettre à l'honneur les projets foisonnants de l'Amicale, La rose des vents leur offrira une Carte Blanche, qui verra le jour durant la saison 25/26 ou à l'automne 2026.

Hugues Duchêne – Sa nouvelle création *L'Abolition des privilèges* est soutenue en coproduction par La rose des vents, qui accueillera également l'équipe artistique en résidence de création, et présentera les premières représentations de ce spectacle à la Salle Masqueliez de Villorenne d'Ascq en mars 2024, ainsi que dans le cadre des Belles Sorties de la Métropole Européenne de Lille.

I-5- Accueillir la scène européenne et internationale

Accueillir la scène européenne et internationale, c'est lutter contre le repli sur soi, c'est affirmer notre curiosité à découvrir d'autres cultures, d'autres esthétiques artistiques, c'est ouvrir le débat, entendre d'autres voix et tenter de comprendre la complexité de notre monde. Par mon parcours, j'ai acquis une connaissance fine de la scène internationale, et développé un réseau professionnel autour de festivals et de scènes internationales qui me permet d'envisager des collaborations et coopérations fructueuses pour la mise en œuvre de tournées concertées et la mutualisation des coûts (Onda, IETM, Vidy Lausanne, Onassis Cultural Center à Athènes, festival Sens Interdits à Lyon, festival Transamériques à Montréal, Under The Radar à New York, Santiago A Mil à Santiago au Chili...).

Pour la venue des artistes internationaux (hors Europe), dans un souci de bonne gestion budgétaire et environnementale, j'inscrirai l'accueil de ces spectacles si et seulement si leur venue fait l'objet d'une tournée concertée avec plusieurs lieux d'accueil en France et en Europe.

De même, pour la venue de compagnies européennes, l'organisation des voyages sera prévue bien en amont, privilégiant dans la mesure du possible et selon la provenance des artistes, des voyages en train plutôt qu'en avion.

Afin de mettre en place concrètement ces « bonnes intentions », je compte inscrire La rose des vents dans le projet de plate-forme « CoopProg ». Il s'agit d'un projet de plate-forme numérique, porté par plusieurs partenaires européens, dont l'ONDA, Pro Helvetia, la Ville d'Esch, La Kaserne à Bâle, l'Association des scènes nationales, etc. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des structures du spectacle vivant, en favorisant une coopération renforcée entre les structures programmatrices. Il s'agit notamment de mieux partager l'information sur les intentions de

programmation pour favoriser une conception de tournées plus soutenables écologiquement (avec des effets potentiellement positifs sur les dimensions économiques et des conditions de travail)

I-6- Affirmer un soutien à la production et aux résidences d'artistes

Inventer un nouveau mode de résidence d'artistes pendant le Hors les murs

Le nomadisme permet d'imaginer d'autres formats de résidences, dans des espaces ne nécessitant pas pour les artistes de travailler dans un lieu équipé, à savoir : résidences d'écriture, recherche, résidences dans des lieux non dédiés, résidences dans l'espace public, en vue de l'élaboration de créations in situ ou dans l'espace public, au cœur des quartiers et en lien avec la population. Ces résidences permettent de nouvelles rencontres entre la population, les artistes et l'équipe de La rose des vents. Ce sont autant d'initiatives qui faciliteront ensuite la venue d'un public élargi dans le futur théâtre

D'ores et déjà, plusieurs résidences se concrétisent avec :

En septembre 2023 : une résidence /étape de création de *Neiges Eternelles* de Jeanne Lazar à la Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq.

En novembre 2023 : l'accueil en résidence (répétitions et ateliers avec la population) de 2 musiciens iraniens (Mehdi Saki et Ava Rasti), en coproduction avec Le Grand Mix à Tourcoing et avec le soutien de l'Ambassade de France en Iran.

En mars 2024 : la résidence de création de *L'Abolition des privilèges* de Hugues Duchêne dans la salle des fêtes Mosque lez à Villeneuve d'Ascq

D'autres projets de résidence se profilent durant le Hors les murs de La rose des vents, avec :

A l'automne 24, une dernière étape de travail et la création de *Neiges Eternelles* de Jeanne Lazar.

Début juillet 25, une résidence in situ pour le spectacle participatif *L'Enfance majeure*, projet artistique pluridisciplinaire se déroulant dans l'espace public, incluant la participation d'enfants dans le processus de création mais également lors de la performance.

Les résidences d'artistes dès 2026 au retour dans les murs

Dès l'automne 2025, La rose des vents pourra accueillir dans ses murs des équipes artistiques en résidence.

En effet, les différents espaces de la future rose des vents (grande salle, petite salle, salle de répétition, mais aussi café du théâtre comme espace de co-working) permettront à la fois des mises à disposition de chaque salle (en privilégiant les équipes régionales), des répétitions et des résidences de création en privilégiant les compagnies régionales et les artistes associés

Soutien à la production

Je compte privilégier le soutien en coproduction des artistes associés à La rose des vents, à la fois pour la création de leurs spectacles, mais aussi pour des commandes de spectacles in situ sur le territoire

De même, je favoriserai la contribution de La rose des vents aux artistes implantés en région Hauts-de-France. Ma connaissance aigüe du territoire et des artistes régionaux facilitera l'accompagnement des projets des artistes régionaux.

Le montant de l'apport en coproduction pour La rose des vents s'élèvera à 100 000 euros par an, montant que nous comptons sanctuariser, et qui sera réparti en priorité pour les créations des artistes associés, les compagnies régionales et les artistes étrangers venant de territoires au sein desquels la liberté de création est mise à mal

Accompagnement des artistes émergents

Depuis plusieurs années, je porte une attention particulière aux projets des dernières promotions des artistes issus de l'École du Nord.

Je serai également attentive aux projets qui seront portés dans le cadre du réseau de La Croisée, qui réunit des structures culturelles implantées dans les Hauts-de-France et à Avignon et qui a pour mission le soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant, dans une dynamique territoriale.

Enfin, dès la création du dispositif HappyNest (plate-forme de soutien à l'émergence dans les Hauts-de-France), La rose des vents a été l'un des premiers partenaires. J'ai repris contact avec l'équipe de HappyNest afin d'inscrire à nouveau La rose des vents comme partenaire de ce dispositif.

Ce soutien aux équipes émergentes pourra vraiment être efficient au moment de notre retour dans le nouveau théâtre, offrant différents espaces de travail pour les équipes artistiques.

Être à l'écoute des équipes artistiques régionales

Le soutien passe aussi par l'écoute, le conseil et l'échange. Je suis soucieuse des préoccupations actuelles des équipes artistiques face aux difficultés d'embaucher des collaboratrices et collaborateurs en administration et en production, ainsi que le sentiment d'isolement des équipes administratives des compagnies. Il est de la responsabilité des lieux culturels de partager ses compétences et de répondre aux problématiques administratives des compagnies. C'est pourquoi, une fois le théâtre revenu dans ses murs, je prévois un espace de coworking, ainsi qu'un agenda de rencontres professionnelles régulières dans le café du théâtre, en étroite collaboration avec Filage (coopérative d'accompagnement des acteurs artistiques et culturels), Afdas (Assurance Formation des Activités du Spectacle) et Pôle Emploi Spectacle.

II – UNE SCÈNE RAYONNANTE

II-1- Se nourrir de la richesse des partenariats

Une cartographie lisible de nos activités nomades

Fort de l'expérience de deux saisons nomades (21/22 et 22/23), je constate avec joie et soulagement que le public nous a suivis et a immédiatement investi les différents lieux qui nous accueillent pendant ce hors les murs. Pour mieux identifier la programmation, il est intéressant de réfléchir aux liens entre les différents lieux d'accueil et la ligne artistique de La rose des vents. Ainsi, pour donner une meilleure lisibilité à la programmation « hors les murs », la programmation nomade se construit de la manière suivante :

Identifier des lieux pour la programmation jeune public (représentations scolaires et familiales)

Un travail très conséquent est mené auprès des écoles de Villeneuve d'Ascq et auprès des familles de toute la métropole de Lille. Pour répondre aux attentes des écoles et du public villeneuvois, la programmation des spectacles à destination des familles et des écoles se déroulera exclusivement à Villeneuve d'Ascq, en profitant des différentes salles villeneuvoises que sont La ferme d'en Haut, l'espace concorde, la salle Masqueliez ou encore l'auditorium du musée du LaM.

S'appuyer sur des théâtres partenaires référencés pour la programmation d'une discipline artistique

La richesse et la diversité des lieux culturels de la métropole de Lille permettent la coréalisation de spectacles toutes disciplines artistiques confondues. Je souhaite poursuivre ces coréalisations fructueuses avec : le Théâtre du Nord pour les grandes formes de théâtre, le Prato pour le cirque, Le Gymnase pour la danse dans le cadre du festival le Grand Bain, Le Grand Bleu pour le jeune public, Le Grand Mix pour les musiques actuelles et Les Latitudes Contemporaines pour la création contemporaine.

Des spectacles « tout terrain » en tournée

Les Belles Sorties de la MEL : je souhaite poursuivre l'inscription de La rose des vents dans le dispositif des Belles Sorties, qui permet à La rose des vents d'aller à la rencontre de nouveaux publics avec des formes légères de spectacles.

La zone géographique du Hors les murs sur la métropole de Lille

Mon souhait n'est pas d'étendre la programmation nomade sur toute la métropole lilloise, mais de travailler sur un secteur géographique identifié qui prend ancrage à Villeneuve d'Ascq et s'étend sur le versant Nord / Nord-Est de la métropole lilloise.

Les spectacles « en balade » et en école buissonnière »

Je compte enfin poursuivre les spectacles gratuits « en balade » dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq (centres sociaux, maisons de quartiers, ...) ainsi que les spectacles en « école buissonnière » au sein des établissements scolaires villeneuvois (écoles primaires, collèges et lycées).

Proposer des spectacles participatifs

Le nomadisme nous invite à repenser notre programmation, et proposer des spectacles qui modifient le rapport artiste/spectateur. Je poursuivrai la programmation de spectacles participatifs, avec des artistes qui inventent des formes immersives, où chaque représentation est unique car construite avec le public, en fonction de leurs réactions et leur implication. La Salle des fêtes Masqueliez à Villeneuve d'Ascq est un endroit idéal pour ces formats de spectacles.

Profiter des grands plateaux mis à notre disposition

Afin de maintenir une programmation de spectacles d'envergure, La rose des vents « nomade » bénéficie de la mise à disposition de l'espace Concorde à Villeneuve d'Ascq, ainsi que de certaines salles de la métropole de Lille (La Condition publique à Roubaix, le Théâtre du Nord avec L'Idéal Tourcoing, Le Grand Sud à Lille, La Salle Allende à Mons en Baroeul ou encore l'Étoile à Mouvaux). Je poursuivrai ces partenariats précieux, et j'y ajouterai des spectacles dans l'espace public durant « Fêtons l'été », afin d'accueillir un public encore plus nombreux.

Un nomadisme propice aux expérimentations... pour un retour serein et renforcé dans nos murs

La rose des vents nomade bénéficie de la mise à disposition non pas seulement d'une grande salle et d'une petite salle comme auparavant, mais d'une quinzaine de salles aux dimensions et aux charmes différents sur toute la métropole de Lille. Cette diversité de lieux enrichit la programmation artistique, nourrit l'imaginaire et permet l'accueil de spectacles en fonction des spécificités techniques de chaque lieu partenaire.

Ce nomadisme permet aussi de diffuser l'identité de La rose des vents et d'aller à la conquête de nouveaux publics sur le territoire métropolitain, que j'aurai plaisir à accueillir dans la future rose des vents.

Au retour dans nos murs, je souhaite préserver ce maillage territorial et le travail partenarial mené. Je poursuivrai les échanges avec les lieux métropolitains pour faire perdurer le rayonnement métropolitain de La rose des vents et proposer la programmation de spectacles dans différents espaces, en privilégiant la co-construction et la coréalisation c'est-à-dire un partage des coûts avec les lieux partenaires de La rose des vents, pour ne pas alourdir les charges inhérentes à la gestion et aux activités du nouveau théâtre.

Le retour dans les murs

Les espaces de La rose des vents :

- La grande salle :

La grande salle de La rose des vents nous permettra de renforcer la programmation de grandes formes de danse, qui se maintiennent durant le hors les murs, mais à des coûts élevés. En effet, pour le moment, les beaux plateaux que sont la salle de la Condition Publique à Roubaix ou encore Le Grand Sud à Lille nécessitent une journée supplémentaire de montage de praticables pour accueillir les spectacles de danse.

Le caractère modulable de la salle nous permettra également d'accueillir : des concerts avec une jauge offerte de 1000 places (concert debout), des spectacles de cirque en quadri frontal, des bals, ...

- La petite salle :

Cette salle sera idéale pour accueillir une partie de la programmation artistique à destination de la jeunesse, mais aussi pour des spectacles plus intimes nécessitant une proximité avec le public.

- Tous les espaces de La rose des vents :

Je souhaite profiter de tous les espaces qui seront mis à notre disposition lors du festival 100% MAGIE, avec l'envie, au fur et à mesure des années, de faire de ce festival un rendez-vous incontournable dédié à toutes les formes de magie.

Maintien de l'itinérance :

Le retour dans les murs ne signifie pas la fin de l'itinérance de La rose des vents. Je souhaite maintenir une programmation itinérante (La rose en balade, l'école buissonnière, Fêtons l'été dans différents quartiers de Villeneuve d'Ascq, le festival 100% magie avec des spectacles et ateliers

présentés dans différents espaces disponibles à Villeneuve d'Ascq...) afin de ne pas couper la dynamique et entretenir le lien avec toute la population villeneuvoise

Poursuite des coréalizations avec des partenaires privilégiés de La rose des vents :

Je poursuivrai également une programmation en coréalisation avec les lieux complices de La rose des vents, que sont : le Théâtre du Nord à Lille, le Prato à Lille, la Maison de la culture de Tournai, le Grand Mix à Tourcoing, Le Grand Bleu à Lille, Le Gymnase à Roubaix ou encore Les latitudes contemporaines.

II-2- Next festival : International, transfrontalier et indissociable de La rose des vents

La rose des vents membre fondateur

Le Next festival est intimement lié à La rose des vents. Durant plusieurs semaines, et même tout au long de l'année, c'est toute l'équipe de la scène nationale qui travaille à la bonne organisation générale de ce rendez-vous : suivi administratif de l'association française Next, coordination des équipes de relations publiques, stratégie de communication pour le versant français, coordination de la billetterie commune avec tous les partenaires métropolitains...

La programmation artistique, construite de manière collégiale par les cinq théâtres organisateurs permet une richesse et belle palette de propositions. Pour autant, mon constat personnel est qu'il manque des propositions plus théâtrales et moins performatives. Je m'attellerai à repositionner La rose des vents dans le cercle des VIP des festivals internationaux, afin de proposer un renouvellement et une plus grande diversité des formes programmées durant le Next festival, avec une attention particulière pour le théâtre et l'accueil d'artistes témoins de la complexité de notre monde.

Décoder notre monde

Le Next festival et La rose des vents doivent soutenir et être solidaires des belles et courageuses résistances, aider à comprendre l'indicible, entendre les artistes, les témoins de notre époque.

II-3- Une complicité renouvelée avec la maison de la culture de Tournai

Un partenaire historique de La rose des vents

La maison de la culture de Tournai est le partenaire belge historique de La rose des vents. La complicité entre nos deux maisons perdure. Une nouvelle directrice a pris la tête de la maison, Anaelle Kins, avec qui j'entretiens des liens de longue date et avec qui j'échange régulièrement sur la vie de nos maisons, regroupant chacune une double activité spectacle vivant et cinéma. Nous partageons aussi nos expériences de suivi de chantier, car La maison de la culture de Tournai finalise actuellement la rénovation de son théâtre, avec une réouverture prévue au printemps 2023.

Les navettes de spectateurs

J'ai entrepris la relance des navettes transfrontalières entre La rose des vents et la maison de la culture de Tournai. Pour les saisons à venir, Anaelle et moi-même nous engageons à poursuivre ce partenariat, qui consiste à faire découvrir aux spectateurs de La rose des vents deux spectacles de la saison de la maison de la culture de Tournai, et inversement, au public tournaisien de découvrir deux spectacles par saison dans le cadre de la programmation de La rose des vents.

La coréalisation d'un spectacle

Anaelle et moi-même souhaitons aller plus loin dans notre collaboration, en coréalisant chaque saison un spectacle sélectionné par nos soins, et pour lequel nous financerons à part égale la venue de ce spectacle. Nous nous engageons également à ce que ce spectacle soit présenté une année à

Tournai, puis l'année suivante à Villeneuve d'Ascq, au moment du retour de La rose des vents dans ses murs.

Habiter nos maisons AUTREMENT !

La rose des vents et la maison de la culture de Tournai, du fait de leur histoire, leur mission, leur sensibilité artistique, leur fonctionnement, ont beaucoup de choses à partager : expérience d'un chantier de rénovation du théâtre, programmation artistique pluridisciplinaire en arts vivants, en cinéma, projets participatifs à destination de tous les publics et une volonté commune d'ouvrir leurs maisons à la population pour en faire des lieux de vie à partager. En effet, la maison de la culture de Tournai et La rose des vents sont des lieux de vie collectifs, des espaces à partager avec la population pour imaginer ensemble « le théâtre idéal ».

A travers ce projet « Habiter nos maisons AUTREMENT ! », nos enjeux communs sont ainsi de : partager nos savoirs et expériences, prendre soin les uns des autres, faire circuler le public transfrontalier et nos équipes respectives dans une volonté affirmée d'ouverture des pratiques, des programmations, du fonctionnement à réinventer des espaces prochainement réinvestis de nos théâtres.

III - ROSE ET MELIES, LA FORCE D'UNE DOUBLE IDENTITÉ ARTISTIQUE

III-1- État des lieux du cinéma

Un cinéma de proximité

Le méliès est un cinéma de quartier, au sens noble du terme. Ouvert sept jours sur sept, dernier cinéma indépendant de la métropole de Lille possédant tous les labels, Le méliès est une fierté pour l'équipe et la population. Le public s'y sent bien, les associations qui ont des projets sont toujours les bienvenues, le cinéma est présent sur tous les dispositifs nationaux, et accompagne le public dès le plus jeune âge.

Une programmation unique et indépendante

En concertation avec Antoine Tillard, responsable et programmateur du cinéma, notre analyse est la suivante : il faut maintenir cette programmation exigeante, qui se démarque des programmations plus standardisées proposées par les cinémas lillois.

Le public

À l'instar de l'ensemble des cinémas en France, Le méliès a subi une perte importante de fréquentation au sortir de la pandémie. Pour autant, depuis l'automne 2022, nous constatons un rajeunissement du public, ouvert et curieux de découvrir des films qui sont à l'affiche. De même, la tarification attractive est un atout non négligeable à maintenir.

L'accessibilité du cinéma

Label Tourisme et Handicap

Le cinéma est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est équipé d'une boucle magnétique permettant l'accessibilité de toutes les séances aux personnes équipées d'un appareil auditif. Un dispositif d'audiodescription est également disponible.

Le méliès est donc labellisé Tourisme et Handicap, label accordé à des établissements adaptés à l'accueil de personnes pouvant être atteintes de handicaps auditif, physique, mental ou visuel.

Ciné-ma différence / Culture Relax

Pour aller encore plus loin, nous inscrivons le cinéma Le méliès dans le dispositif « Cinéma différence ». Il s'agit d'un dispositif inclusif d'accessibilité proposé lors des séances de cinéma avec le public habituel, à destination des personnes en situation de handicap psychique, dont les règles sont les suivantes : l'accueil et l'information du public sont assurés par des salariés et/ou bénévoles, qui font en sorte que chaque spectateur se sente le bienvenu ; le son est abaissé, la lumière s'éteint progressivement ; un mot de bienvenue avant le début du film explique à tous le pourquoi et le comment de ces séances, un très court métrage d'animation transmet ce message sous une forme accessible à tous ; chacun peut exprimer ses émotions à sa manière, sans crainte.

Ce dispositif, porté par l'association Culture Relax, propose également dans le cadre de son activité la mise en place des « spectacles Relax », que je développerai pour l'activité spectacle vivant de La rose des vents.

III-2- Développer des connexions entre spectacle vivant et cinéma

L'œil du méliès

« L'œil du méliès », c'est une programmation de films en écho à un spectacle. Je souhaite maintenir et renforcer l'œil du méliès, en développant un axe documentaire, afin d'apporter une ligne éditoriale plus marquée pour cette programmation spécifique : « œil du méliès ».

Théâtre et film documentaires

En effet, la programmation spectacle vivant sera jalonnée de pièces de théâtre documentaire, afin de jouer notre mission éducative ainsi que notre rôle de garant de la mémoire collective sur des événements historiques récents ou passés et aiguïser notre regard critique.

De même, le cinéma documentaire joue ce rôle pleinement. La rose des vents et Le méliès construiront une programmation documentaire conjointe en y ajoutant des rencontres, des débats, des conférences thématiques.

Le festival 100% MAGIE

La magie sera présente à l'espace Concorde, mais aussi au méliès, avec une programmation cinématographique spécifique et des ateliers magie durant le festival 100% MAGIE qui se tiendra chaque saison courant avril.

III-3- Élaborer ensemble la médiation et les actions culturelles spectacle vivant et cinéma

Renforcer le travail de médiation

L'équipe du méliès mène un travail conséquent de sensibilisation, d'accompagnement et de fidélisation des publics de tous âges. Partenaire des dispositifs nationaux et territoriaux d'éducation à l'image (Lycéens au cinéma, Collège au cinéma, École et cinéma) ainsi que des enseignements optionnels et obligatoires (partenariat avec les options cinéma Audiovisuel), Le méliès développe également des parcours et partenariats « hors dispositifs » (Plan B, l'option cinéma du lycée Queneau).

Afin de permettre un travail commun de prospection en direction du jeune public et du tout public pour le spectacle vivant et le cinéma, différentes actions vont se poursuivre et se développer :

- Pour le jeune public :

Des passerelles entre spectacle vivant et cinéma se construisent, avec la mise en place d'ateliers parents/enfants autour d'une thématique commune sur un spectacle et un film, ainsi que des parcours de jeunes spectateurs en proposant une sélection de sorties au cinéma et au théâtre.

- Pour le tout public :

Intensification de l'Œil du méliès avec des rencontres avec les équipes artistiques durant la projection ; programmation d'un film gratuit en plein air durant le festival Fêtons l'été ; parcours de spectacles, de films et d'ateliers autour de la magie durant le festival 100% Magie ..

Un partenariat structurant entre La scène nationale et le lycée Queneau de Villeneuve d'Ascq

Afin de consolider le partenariat entre le lycée Raymond Queneau et La rose des vents, qui vise à favoriser l'accès du plus grand nombre de lycéens à la culture, aux œuvres et aux pratiques culturelles, sur la dimension spectacle vivant et cinéma, je compte impliquer les artistes associés. À titre d'exemples concrets, Cyril Teste et son collectif MxM feront découvrir les métiers de l'image et animeront un atelier de création et montage vidéo, Jeanne Lazar concevra un atelier « écriture et oralité », Thierry Collet animera une conférence visant à démontrer, à partir d'effets magiques et de manipulations d'objets, comment le cerveau est formaté à percevoir le monde, Nathalie Béasse proposera un travail photographique.

Un pôle Image à Villeneuve d'Ascq

J'ai pris connaissance de la mise en place d'un pôle Image dans le quartier du Pont de Bois, dans l'ancienne école Claude Bernard, en connexion avec la maison de quartier Jacques Bre. Je serais ravi de pouvoir contribuer à la vie de ce pôle image et de solliciter des artistes pour faire vivre ce lieu. Je pense par exemple au chorégraphe de danse hip hop Étienne Rochefort qui réalise des films participatifs de danse avec les habitants. De même, Cyril Teste serait heureux de partager son expertise concernant le matériel à prévoir pour la réalisation de ce projet de pôle Image

III-4- Tisser de nouveaux partenariats

Le festival Ramdam, le festival « qui dérange »

Créé en 2010, le festival de cinéma Ramdam a lieu tous les ans en janvier à Tournai. Pour reprendre la présentation du festival, Ramdam, c'est un festival : « Qui dérange dans le sens de qui remue, questionne, suscite écho et débat, interpelle, chambarde, émeut, fait réfléchir, trouble, gêne, choque, importune, transgresse, bref, fait du barouf, du raffut, du vacarme, avec toutes les nuances que la production d'un son comporte : du plus sourd au plus criant, du plus tapageur au plus mélodieux, du plus obsédant au plus limpide. Pour le plus grand bénéfice de l'esprit critique de « spectateur ». Au programme, des films d'aujourd'hui, mais aussi d'hier, reflétant le monde d'ici et d'ailleurs et d'asant, dans toutes les langues, quelque chose de la marche de l'humanité qu'il est urgent d'entendre, de voir, ... et de ne pas oublier »

Des premiers échanges sont en cours afin d'imaginer une extension du festival à Villeneuve d'Ascq au méliès.

Les Jeux vidéo

En discussion avec Antoine Tillard, responsable et programmateur du méliès, nous souhaitons diversifier les activités du cinéma, afin d'y accueillir un autre public, celui des jeux vidéo.

Notre envie est de proposer des soirées dédiées à l'art vidéo, en promouvant les jeux indépendants. Nous y dévoilerons les secrets de fabrication, et inviterons des créateurs et créatrices de jeux vidéo. Pour l'organisation de cet événement, nous solliciterons « Playful », association lilloise qui se veut un intermédiaire facilitateur pour accompagner les professionnels dans leur désir d'apporter de nouvelles expériences fédératrices à leurs spectateurs. L'association propose un catalogue de jeux et l'équipe est présente pour animer les séances.

Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec « De la suite dans les images », qui conduit depuis 2018 dans les Hauts-de-France des actions centrées sur les passerelles existantes entre le cinéma et le jeu vidéo, et propose un programme d'actions de sensibilisation, de formation, d'expérimentation, de diffusion autour de la pratique des jeux vidéo.

Actuellement, deux personnes de l'équipe du méliès sont en train de se former à la médiation autour des jeux vidéo. Nous souhaitons programmer 4 à 5 soirées thématiques par an « découverte du jeu vidéo » filmé. À terme, d'autres événements autour du jeu vidéo pourront voir le jour, en collaboration étroite avec le futur pôle image de Villeneuve d'Ascq.

IV – LA VIE EN ROSE

IV-1- Accessibilité

Vers une plus grande diversité du public

Plusieurs éléments indissociables vont nous permettre de développer le public de La rose des vents : le déploiement de la programmation artistique « nomade » dans les différents quartiers de Villeneuve d'Ascq et sur la métropole de Lille, ainsi que la pluridisciplinarité et la diversité de la programmation et des actions culturelles, avec comme objectifs une mixité sociale et intergénérationnelle du public ainsi qu'une augmentation de la fréquentation.

Un travail exemplaire mené par l'équipe dans l'accompagnement des publics en situation de handicap

L'équipe de La rose des vents mène une démarche globale et transversale et œuvre à une société plus inclusive en facilitant l'accès des personnes en situation de handicap au spectacle vivant et au cinéma, dans le respect du droit à la culture et à son accès en autonomie. Le travail mené par l'équipe des relations publiques est remarquable : rédaction d'un registre d'accessibilité, sensibilisation et formation de l'équipe à l'accueil des personnes non voyantes et mal voyantes, initiation à la langue des signes française, identification d'une référente accessibilité au sein de l'équipe, organisation de rencontres professionnelles et mise en place d'un réseau de structures culturelles pour échanger sur les bonnes pratiques et initiatives à mutualiser, partenariats avec l'Unadev (Union des aveugles et déficients visuels), l'association des sourds et malentendants, l'association Signes de sens, Les Papillons Blancs etc.

Intensification de la démarche d'accessibilité :

Panthea – Vers l'accessibilité au spectacle pour les personnes allophones, et pour les personnes atteintes d'un handicap sensoriel

Leader européen des solutions de surtitrage pour le spectacle vivant, Panthea propose des services complets de surtitrage pour le spectacle. L'inclusion des personnes en situation de handicap est aussi une de leur priorité. C'est pourquoi Panthea développe, en parallèle du surtitrage en langues étrangères, des solutions innovantes pour rendre le théâtre plus accessible pour les publics sourds et malentendants (surtitrage adapté diffusé à la vue de tous ou sur des appareils mobiles individuels paramétrés : tablettes, téléphones, lunettes connectées). Panthea propose aussi de l'audiodescription pour les spectateurs en situation de handicap visuel. Ces dispositifs technologiques sont coûteux, c'est la raison pour laquelle, en collaboration avec La rose des vents, l'Opéra de Lille et le Tandem Arras Douai, Panthea a déposé un projet et obtenu un financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre de l'appel à projet « Investissement d'avenir ». La rose des vents s'engage pendant trois ans (de 2023 à 2025) à présenter un spectacle par an « 100% accessible » aux personnes atteintes d'un handicap sensoriel.

Culture Relax – Vers l'accessibilité au spectacle pour les personnes atteintes d'un handicap psychique

En s'appuyant sur les « Relaxed Performances » présentes dans les pays anglo-saxons, l'association « Cinéma différence » a conçu en 2018 le dispositif Relax d'accessibilité au spectacle vivant. L'association s'appelle dorénavant Culture Relax et regroupe en son sein l'activité cinéma et spectacle vivant (Cinéma Relax et Spectacle Relax). Les spectacles Relax proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions sans craintes, ni contraintes.

En effet, on devrait tous se sentir le bienvenu au théâtre : accéder à une salle de spectacle quand on est autiste, ou yhandicapé, avec un handicap mental, un handicap psychique, une maladie d'Alzheimer et pouvoir exprimer ses émotions à sa manière sans craindre d'être jugé ou rejeté, partager le plaisir d'un spectacle avec les autres spectateurs, dans une atmosphère bienveillante et détendue. Pour le moment, ce dispositif est présent uniquement en Île-de-France, en attendant un déploiement en régions. Une convention entre La rose des vents et Culture Relax est signée pour une mise en place du dispositif Relax dès la saison 23/24 pour le cinéma et pour le spectacle vivant.

Culture et langue française

Je souhaite proposer des projets d'action culturelle autour de la langue française, même un groupe d'étudiants allophones et un groupe d'adolescents en situation de fragilité linguistique. Il s'agira de mettre en place des ateliers d'écriture, des échanges épistolaires d'un groupe à l'autre, une session de lecture à voix haute, la découverte des métiers de l'art ainsi que la découverte d'un spectacle. Je compte mener ce projet avec les structures villeneuvoises (maison de quartier Jacques Brel, médiathèque Till l'Espiegle).

Le pass culture

Que ce soit pour le cinéma ou pour le spectacle vivant, je constate une augmentation des réservations de places via le pass culture. La mise en place du pass culture collectif encourage également des réservations de groupes, que l'équipe accompagne dans les démarches informatiques et administratives. Je serai attentive à la mise en place du projet de « bus pass culture », évoqué par la ministre de la Culture lors de la rencontre avec l'association des scènes nationales à l'automne 2022, qui, si elle se concrétise, me semble une initiative tout à fait réjouissante pour faciliter la mobilité des jeunes et de leurs enseignants.

IV-2- L'Éducation Artistique et Culturelle

Les équipes de La rose des vents et du mélès coordonnent une offre pléthorique d'actions culturelles sur le territoire métropolitain, régional et transfrontalier. Il faut aider les équipes à mieux composer et paramétrer les actions mises en œuvre. Mon souhait n'est pas de faire plus, mais de faire mieux, c'est-à-dire donner plus de visibilité et de compréhension à nos actions.

Faire découvrir une variété de disciplines artistiques

En m'appuyant sur les artistes invités durant la saison, ainsi que sur les artistes implantés en région Hauts-de-France, je proposerai un calendrier régulier d'ateliers en complicité avec des lieux implantés à Villeneuve d'Ascq : atelier d'écriture à la médiathèque Till l'Espiegle, atelier danse en partenariat avec l'Université, atelier vidéo dans le futur Pôle image, atelier arts plastiques dans les centres sociaux, atelier théâtre à Quanta. L'objectif est de proposer à la fois une régularité et une pluridisciplinarité dans la palette d'ateliers qui seront menés.

Organiser des rencontres intergénérationnelles

Pour favoriser les rencontres intergénérationnelles, je solliciterai les artistes associés et les artistes accueillis dans le cadre de la programmation artistique. Pour exemple, Jeanne Lazar viendra à la rencontre des habitants en organisant des rendez-vous en tête à tête dans des cafés pour récolter des témoignages autour des chansons ; un programme de sortie intergénérationnel intitulé « Sors les grands parents » (initiation à la médiation pour les adolescents et proposition de sorties communes adolescents / seniors) ; par ailleurs Nathalie Béasse réalisera un Banquet artistique ayant pour vocation de rassembler autour de grandes tablées un public allant des petits-enfants aux grands-parents.

L'accompagnement de la population tout au long de la vie

Le rôle de la scène nationale est de proposer des activités artistiques pour la population, mais aussi avec la population. Je serai vigilante à une présence de La rose des vents aux côtés de toute la population, qui va des plus petits (ateliers en classe, ateliers parents/enfants et grands-parents/petits-enfants), des préadolescents et adolescents (ateliers d'écriture pour donner goût à la langue française de manière ludique, projet PEPS pour les lycées, découverte des métiers de l'art, ...), des adultes avec la participation d'artistes aux formations enseignantes, et de toute la population avec des ateliers de danse tout niveau et tous âges dans le cadre de « Fêtons l'été ...

IV-3- Le public

Changement des pratiques des spectateurs et spectatrices

Le retour du public au sortir de la crise sanitaire s'est accompagné d'un changement notable, avec une prise de réservations au coup par coup et plus tardive. Réjouissons-nous finalement de ce changement de pratiques des spectateurs, qui a incité tous les théâtres à réfléchir à des formules plus souples pour le public, qui ajoute de la spontanéité et permet la venue d'autres publics de dernière minute... La rose des vents a mené ce travail de simplification dans sa grille tarifaire que je maintiendrai en l'état pendant la période nomade.

Un travail de diagnostic et prospection devra être mené concernant le logiciel de billetterie actuel de La rose des vents et du méliès afin d'accompagner les nouvelles pratiques du public (augmentation des achats en ligne et de dernière minute pour le spectacle vivant, et réflexion à mener pour la mise en place de réservations en ligne pour le cinéma).

Faciliter la mobilité du public

Les navettes

Durant la période nomade, La rose des vents organise des navettes gratuites au départ du cinéma Le méliès sur une sélection de spectacles. Ce service est très apprécié par le public et sera pérennisé pendant toute la durée du nomadisme de La rose des vents.

La mobilité douce

Je souhaite amplifier une première expérience réussie de sortie à vélo couplée d'un spectacle familial avec l'aide de l'ADAV (Association Droit Au Vélo). Mon objectif est de pouvoir proposer plusieurs sorties « vélo - spectacle » par saison, avec un accueil privilégié pour le peloton de cyclistes à leur arrivée au théâtre. De même, je proposerai aux écoles de Villeneuve d'Ascq qui le souhaitent de mettre en place une sortie scolaire au théâtre avec un déplacement à vélo pour les élèves d'une même classe.

IV-4- La communication

La communication autour du chantier de rénovation

Il s'agit d'être dans la complicité avec la population et de partager les étapes de la rénovation du théâtre.

Pour ce faire, j'ai pris contact avec un photographe / vidéaste, Pierre Martin (photographe et créateur vidéo aux côtés de plusieurs metteurs en scène et artiste associé au Théâtre Nanterre Amandiers). Je compte l'associer sur toute la durée du chantier de rénovation, pour la prise de photos et de vidéos et la réalisation de capsules vidéo régulières, en mettant en avant l'aspect humain du chantier et la transformation architecturale.

La rose des vents et Le méliès, vers une communication commune

Un constat est à déplorer : encore bon nombre de spectateurs et spectatrices du méliès ne savent pas que La rose des vents et Le méliès sont une seule et même entité (et inversement). Il sera prioritaire pour moi de concevoir un site internet unique regroupant les activités cinéma et spectacle vivant de la scène nationale. Je prévois que ce nouveau site internet soit opérationnel pour la saison 24/25, afin de laisser le temps à l'équipe de prospecter et d'échanger avec d'autres scènes nationales ayant une activité cinéma et spectacle vivant.

IV-5 - La rose des vents, une maison commune

Grâce au nomadisme, l'équipe est devenue experte en co-construction de projets. Je compte capitaliser sur ce nouveau savoir-faire en poursuivant cet esprit de co-construction dans l'organisation future des différents espaces du théâtre comme lieu de vie à partager.

L'accueil et le café : avec une ouverture toute la journée, l'accueil et le café du théâtre se déploieront en espaces de vie pour toutes et tous : espace de coworking, goûters après les spectacles pour les enfants, salon de lecture pour les usagers de la médiathèque Till L'Espioëgle, mise à disposition de jeux de société en partenariat avec la ludothèque Vaisseau Fantôme...

Les terrasses : en concertation avec la ville de Villeneuve d'Ascq, j'imagine la végétalisation et l'installation de ruches sur les terrasses du bâtiment. Pour la bonne mise en œuvre de ce projet, il conviendra de s'entourer de spécialistes, comme Yohan Tison, écologue en milieu urbain et conseiller municipal chargé de la gestion des espaces verts, des espaces forestiers et de la biodiversité à la ville de Villeneuve d'Ascq. Nous pourrions alors former des équipes des relations publiques pour leur permettre de sensibiliser à la biodiversité les groupes qui viendront visiter le bâtiment du théâtre et ses terrasses végétalisées.

Un théâtre en partage : au-delà de la programmation artistique régulière de la scène nationale, je serai attentive à une bonne utilisation de tous les espaces du théâtre, afin d'y accueillir les associations villeneuvoises (rencontres chantantes, fête de la musique, conseils de quartier, ...) et poursuivre les échanges réguliers avec le service culture de Villeneuve d'Ascq pour une mutualisation et une gestion optimale du bâtiment.

Une vie en rose à inventer : en complément de ces premières intentions, c'est toute une vie collective de quartier qu'il faudra insuffler. C'est pourquoi, des présentations régulières du chantier sont prévues dès l'automne 2023 (présentation de photos et vidéos du chantier en cours durant les journées du patrimoine, stand dédié au chantier du théâtre pendant le forum des associations de Villeneuve d'Ascq, ...) afin de convier les habitants et les associations de quartier à imaginer ensemble « Notre théâtre idéal ».

IV-6- Ecoresponsabilité

Vers une équipe écoresponsable et une démarche partagée

Dans un contexte d'inquiétude générale face au dérèglement climatique, le rôle d'un établissement culturel est de contribuer à la sensibilisation et la promotion de l'écoresponsabilité et de mettre en place des actions concrètes au quotidien. Pour autant, la prise de conscience et l'action doivent se faire collectivement, avec les artistes, la population et l'équipe.

Ainsi, afin de garantir la mise en œuvre de bonnes pratiques, sur la base du volontariat, je souhaite mettre en place un groupe de travail écoresponsabilité au sein de la scène nationale, pour identifier et améliorer nos actions et nos écogestes au quotidien (politique d'achat responsable, tri des

déchets, ...). De même, pour les déplacements courts, La rose des vents investira dans l'achat de deux vélos électriques, qui seront mis à disposition de l'équipe pour les rendez-vous dans un rayon de 10 km maximum autour du théâtre.

Je mobiliserai également toute l'équipe dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) en sollicitant un financement de l'Afdas (Assurance Formation Des Activités du Spectacle) autour de formations intitulées « Agir en faveur de la transition écologique » : journée de sensibilisation autour des enjeux climatiques pour l'ensemble de l'équipe et mise en œuvre d'actions par des groupes de travail

Cette écoresponsabilité doit également se transmettre auprès des compagnies invitées (utilisation de gourdes consignées dans les loges, privilégier les transports en train et en transport en commun, proposer des repas moins carnés, locaux et/ou bio lors des repas avec les compagnies, ...). C'est aussi par le biais de la programmation artistique que je souhaite partager cette préoccupation commune, en programmant des spectacles, des films documentaires et des conférences sur le climat

Rejoindre le Cercle Culture et développement durable

Ce réseau ECHO regroupe des structures de spectacle vivant des Hauts-de-France accueillant du public et engagées dans des démarches écoresponsables et solitaires, dont l'ambition commune est d'améliorer et de renforcer les pratiques de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale au sein de leur organisation

La rose des vents a rejoint ECHO dès le printemps 2023 en tant qu'adhérent associé et fait donc partie des 22 structures des Hauts-de-France membres de ce réseau

IV-7- L'équipe

Une qualité de travail à préserver

L'équipe de la scène nationale a acquis, depuis le début du nomadisme, une autonomie, des compétences et des missions nouvelles qui ont permis le bon déroulement de nos activités. Ma vigilance, mon attention à chacune et chacun durant la période de direction collégiale a permis de continuer à prendre du plaisir et à travailler de manière collective et bienveillante. Je suis et je restera très vigilante quant à la charge de travail liée notamment à notre activité nomade, qui ne doit en aucun cas se transformer en « surcharge de travail ». J'aurai également une attention particulière vis-à-vis de l'équipe du cinéma qui travaille dans un environnement géographique parfois compliqué.

Consolider des moments d'écoute et de partage

Dès le démarrage de la direction collégiale, nous avons mis en place des séminaires, des réunions générales d'équipe régulières pour renforcer la communication et les échanges entre les services, et maintenir la mobilisation et l'implication de toute l'équipe. Cette dynamique sera maintenue avec des séminaires qui seront organisés deux fois par an, animés par Hélène Cancel

Organisation de l'équipe

Secrétariat général : le poste de secrétaire générale a été pourvu dès janvier 2023, avec une promotion en interne de la responsable des relations publiques et de l'action culturelle. Ses missions sont les suivantes : coordination des équipes des relations publiques, de billetterie et de communication ; pilotage des actions culturelles ; collaboration à la mise en œuvre des partenariats et participation à la programmation artistique.

Accueil et relations publiques : suite à la promotion en interne du poste de secrétaire générale, une attachée aux relations publiques a rejoint l'équipe au printemps 2023, et une restructuration du service des relations publiques a été mise en place.

Les missions du poste de responsable de l'accueil s'amplifient, notamment concernant la prospection vers un nouveau logiciel de billetterie et un travail d'analyse des publics. L'objectif, pour la saison 24/25 est de se munir d'un nouveau logiciel de billetterie, afin de bénéficier d'une meilleure connaissance et un suivi plus précis des publics de la scène nationale.

De même, le poste d'attaché à l'accueil et aux relations publiques a été pérennisé en CDI au printemps 2023, afin de dégager du temps au responsable de l'accueil pour les missions de prospection et analyse.

Équipe administrative : À court terme, je ne prévois pas de changement dans l'organisation de l'équipe administrative. À plus long terme, au retour dans le théâtre, le poste de secrétaire Administration et Communication pourra être complété d'une mission de gestion du lieu de vie, pour une bonne organisation et un accueil convivial des activités prévues en journée dans le hall d'accueil et dans le café du théâtre.

Équipe technique : Enfin, en ce qui concerne l'équipe technique, une grande vigilance et une anticipation budgétaire est à prévoir pour préparer le retour dans les murs. En effet, le nouvel équipement de La rose des vents nécessitera l'embauche de nouvelles compétences au sein de l'équipe technique permanente ainsi que des temps de formation pour prendre en main le nouvel équipement.

Médiation cinéma : des renforts ponctuels sont actuellement nécessaires pour assurer l'ouverture 7 jours sur 7 du cinéma. Une réflexion est en cours afin de nous mettre en conformité et pérenniser un poste de médiation à mi-temps pour assurer l'accueil et la médiation des groupes jeune public et poursuivre l'axe de développement autour des jeux vidéo.

Des départs à la retraite à anticiper : il conviendra d'anticiper les prochains départs à la retraite qui concernent des postes clés de La rose des vents, à savoir l'assistante de direction, l'administrateur ainsi que le directeur technique.

**- ANNEXE II -
BUDGETS**

LA ROSE DES VENTS - BUDGET PREVISIONNEL H.T.

	Pour information		Période hors les murs			Dans les murs
	2019	2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
60- Achats	766 700 €	742 960 €	701 258 €	699 308 €	802 000 €	785 783 €
Achats matériels et immatériels	17 586 €	136 €	- €	- €	15 700 €	3 000 €
Achats prestations spectacles et animation	632 372 €	688 144 €	648 758 €	638 708 €	720 400 €	712 285 €
Autres locations	56 542 €	44 710 €	55 500 €	61 100 €	65 900 €	70 500 €
61- Services extérieurs	196 189 €	352 700 €	298 871 €	291 291 €	205 834 €	186 215 €
Services bancaires généraux	60 335 €	19 250 €	98 016 €	54 000 €	45 000 €	48 000 €
Logement	48 446 €	133 074 €	154 155 €	150 501 €	113 004 €	85 215 €
Entretien et location	41 875 €	37 687 €	24 000 €	28 000 €	28 000 €	30 000 €
Assurance	30 335 €	17 182 €	18 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Documentation	3 063 €	4 567 €	4 750 €	4 800 €	4 800 €	5 000 €
62- Autres services extérieurs	311 724 €	283 484 €	272 880 €	266 519 €	315 358 €	319 385 €
Services autres intermédiaires handicapés	60 087 €	47 310 €	48 000 €	48 000 €	50 000 €	50 000 €
Régime de qualification	71 511 €	62 625 €	61 800 €	63 300 €	62 300 €	60 200 €
Déplacements nationaux	135 566 €	128 750 €	122 080 €	118 119 €	141 118 €	144 286 €
Services bancaires, autres	49 256 €	43 795 €	40 100 €	40 100 €	41 540 €	44 400 €
63- Impôts et taxes	63 404 €	48 195 €	53 754 €	49 954 €	53 500 €	56 300 €
Impôts et taxes sur immobilisation	38 837 €	28 336 €	30 000 €	28 000 €	28 000 €	30 000 €
Autres impôts et taxes	24 567 €	19 859 €	23 754 €	21 954 €	25 500 €	26 300 €
64- Charges de personnel	1 345 094 €	1 286 862 €	1 318 555 €	1 300 213 €	1 432 442 €	1 436 864 €
Rémunération des personnes	988 076 €	951 061 €	968 057 €	948 305 €	1 037 263 €	1 041 054 €
Charges sociales	354 585 €	333 821 €	348 598 €	352 004 €	394 625 €	395 520 €
Autres charges de personnel	1 027 €	- €	- €	- €	- €	- €
65- Autres charges de gestion courante	225 316 €	190 780 €	174 131 €	180 425 €	216 978 €	217 675 €
dépenses d'entretien	58 605 €	38 163 €	31 881 €	38 125 €	64 676 €	68 275 €
autres dépenses courantes	167 635 €	152 617 €	142 250 €	142 300 €	152 302 €	150 000 €
charges exceptionnelles	786 €	212 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 400 €
66- Charges financières	1 417 €	1 408 €	2 000 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
67- Charges exceptionnelles	31 243 €	3 048 €	600 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL CHARGES hors 68- dotations montants des coûts éligibles	2 931 176 €	2 869 547 €	2 822 050 €	2 771 010 €	3 028 912 €	3 005 023 €
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	53 752 €	42 848 €	45 000 €	45 000 €	75 000 €	75 000 €
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés						
TOTAL DES CHARGES	2 984 928 €	2 912 395 €	2 867 050 €	2 816 010 €	3 103 912 €	3 080 023 €
Excédent (déficit)	20 754 €	- €	- €	- €	- €	- €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86- Emplois des contributeurs volontaires en nature						
860- Services en nature						
861- Mises à disposition gratuite de biens et services						
862- Fournitures						
864- Restes de bière/bière						
TOTAL						

LA ROSE DES VENTS - BUDGET PREVISIONNEL H.T.

	Pour information		Période hors les murs		Dans les murs	
	2019	2022	2023	2024	2025	2026
PRODUITS H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	482 454 €	352 453 €	334 787 €	328 479 €	371 388 €	397 503 €
73- Dotations et produits de tarification						
74- Subventions d'exploitation	2 369 706 €	2 478 993 €	2 506 013 €	2 450 631 €	2 674 724 €	2 624 723 €
Subventions au programme d'activité	2 059 757 €	1 674 199 €	1 674 199 €	1 674 199 €	1 674 199 €	1 674 199 €
- DRAC	660 573 €	660 500 €	660 500 €	660 500 €	660 500 €	660 500 €
- Région Hauts-de-France	678 500 €	678 500 €	678 500 €	678 500 €	678 500 €	678 500 €
- Département du Nord	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €
- Université d'Artois	500 500 €	500 500 €	500 500 €	500 500 €	500 500 €	500 500 €
- Tous autres subventionnés	-48 818 €	-48 601 €	-48 601 €	-48 601 €	-48 601 €	-48 601 €
Autres subventions de fonctionnement	31 907 €	168 179 €	162 985 €	136 507 €	350 000 €	495 686 €
- DRAC pour la recherche		16 136 €				
- CNC	20 352 €	37 855 €	26 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
- Europa Capital	11 555 €	15 655 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
- FCA sur les subventions		18 533 €	117 985 €	46 507 €		
BESOIN EN FINANCEMENT					300 000 €	445 886 €
Subventions au projet	278 048 €	416 615 €	478 629 €	449 925 €	449 925 €	254 038 €
Fiat - Plan Théâtral en résidence pour l'accessibilité	36 581 €		18 057 €	18 057 €	18 057 €	18 057 €
Fiat formation (épouses de musiciens) et classes APAC	27 000 €	17 633 €	17 633 €	17 633 €	17 633 €	17 633 €
Fiat - Etre culturel			14 216 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Fiat - Action artistique locale	4 333 €		17 057 €			
Brigitte Bost	2 603 €	3 375 €	4 484 €	4 484 €	4 484 €	4 484 €
Région - coopération internationale			9 478 €			
Métropole Européenne de Lille - Nord Festival	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €
Métropole Européenne de Lille - Kamadoko		155 888 €	155 888 €	155 888 €	155 888 €	155 888 €
Métropole Européenne de Lille - Belles scènes d'Autres scènes	8 056 €	12 607 €	11 672 €	11 672 €	11 672 €	11 672 €
	10 164 €	2 627 €	3 145 €			
75- Autres produits de gestion courante	17 907 €	2 303 €	350 €	350 €	350 €	350 €
755 - Produits de cession	9 338 €	1 548 €	- €			
756- Cessions	209 €	349 €	350 €	350 €	350 €	350 €
758- Produits de gestion courante	8 354 €	76 €				
76- Produits financiers	428 €	828 €	400 €	900 €	900 €	900 €
77- Produits exceptionnels	44 843 €	21 901 €	13 500 €	13 650 €	45 150 €	45 150 €
78- Reprise sur amortissements et provisions	6 252 €	22 806 €	- €			
79- Transfert de charges	84 720 €	20 665 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL DES PRODUITS	3 005 683 €	2 900 039 €	2 867 050 €	2 816 070 €	3 103 912 €	3 080 023 €
Excédant prévisionnel (déf.)		17 354 €				

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

87- Contributions volontaires en nature						
870 - Bénévoles						
871 - Prestations en nature						
875 - Autres en nature						
TOTAL		0	0	0	0	0

Note explicative

Tableaux pages 28 et 29

Le besoin en financement des années 2025 et 2026 s'explique par :

- Dès 2025 le retour dans les murs nécessite la reconstitution des équipes techniques, de personne d'accueil et d'entretien ;
- La hausse de coûts d'exploitation induits par l'entrée dans le nouveau bâtiment ;
- En 2025 l'intégration dans le budget des coûts de déménagement ;
- En 2025 un financement complémentaire des festivités d'ouverture ;
- En 2025, le budget est construit avec la présence escomptée de la Métropole Européenne de Lille au titre du nomadisme. En 2026 cette subvention n'est plus prise en compte dans les recettes d'activité d'où l'augmentation des besoins en financement.
- A partir de 2025, le maintien de la présence « hors les murs » sur le territoire de Villeneuve d'Ascq impacte aussi le besoin en financement.

Tableau page 30

Le disponible pour activité est calculé en déduisant des recettes de fonctionnement les charges de fonctionnement et de saison.

Les recettes de fonctionnement intègrent les subventions au programme d'activité versées par les signataires de la présente convention pluriannuelle d'objectifs ; les financements de la Métropole Européenne de Lille sont fléchés sur des activités et repris dans les recettes d'activités.

La Rose des Vents finance donc par ses recettes propres environ 70 % des enveloppes nécessaires au développement des activités de la Rose des Vents

Notre modèle de financement révèle donc une fragilité car, dans la situation actuelle, les subventions au programme d'activités ne financent que 30% des activités de La rose des vents.

- ANNEXE III -

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERE

En vertu de la délibération VADEL2013_0533 en date du 18 décembre 2013, actualisant la base coûts applicable au 1er janvier 2014, une estimation des contributions non financières est établie comme suit :

Bâtiment « Espace Rose des vents » Boulevard Van Gogh (après rénovation)

Estimation 110 euros X 3400 m² de surface utile = 374 000 euros / an

Fluides pris en charge directement par la ville :

Estimation consommation eau 549m³. (après rénovation)

Estimation consommation électricité 176 628 kwh (après rénovation)

Estimation consommation gaz 807 700 Kwh (après rénovation)

Le Méliès, rue Traversière

Hall d'accueil et espace filmique : 110 euros X 190m² surface utile = 20 900 euros / an

Dans le cadre de la période hors les murs pendant le temps des travaux, la Rose des vents sera amenée à organiser des spectacles dans plusieurs lieux de la ville. Les contributions non financières supplémentaires sont évaluées comme suit :

Salle Concorde nue : 1 720 euros / jour

Salle Concorde Parc Lumières : 1 500 euros / jour (en plus de la salle nue)

Salle Concorde Parc Sonorisation : 1 800 euros / jour (en plus de la salle nue)

Salles Dequesnes, Masqueliez, Marianne : 312.10 euros / jour

Ferme d'en Haut, et en vertu de la délibération VA_DEL2017_88 en date du 30 mai 2017 :

Salle de spectacle nue : 600 euros (forfait 4 heures)

Salle de spectacle + matériel son et lumières : 1000 euros (forfait 4 heures)

Les éventuels prêts de matériels exceptionnels ou salles non répertoriées dans cette annexe feront l'objet d'une estimation par les services municipaux et seront transmis à la Rose des Vents

- ANNEXE IV -

TABLEAUX D'INDICATEURS

Les deux annexes suivantes viennent compléter les tableaux des indicateurs qui sont dans un second document joint

LA ROSE DES VENTS

	base 2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'emplois permanents C.DI et C.D.I	33	30	30	12	12
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	7	4	4	0	0
Nombre d'EMPLOIS permanents	21,96	23,35	23,54	27,75	27,75
dont nombre d'artistes	0	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	5,56	4	4	0	0
Nombre d'emplois non permanents	62	17	15	15	15
dont nombre d'artistes	4	3	3	3	3
dont nombre d'emplois techniques	10	17	17	17	17
Nombre d'EMPLOIS non permanents	5,56	5,95	5,95	17	10,2
dont nombre d'artistes	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04
dont nombre d'emplois techniques	1,97	1,97	1,97	3,42	3
Nombre d'emplois aidés	0	0	0	0	0
Nombre d'apprentis et stagiaires accueillis(e)s	2	2	2	2	2
Nombre de salariés formés au titre du plan de lutte contre les violences et harcèlement sexuels et sexistes (personnel permanent)	0	24	24	36	36

Directeur
 Audrey Gauthier

CARRÉS	71				Administration Techniques Carrés			
6					Missions Généralistes Avec Clients			3 Experts techniques 5 Experts administratifs
60		Responsable de la Production Carrés 100% Externalisé			Appui client de niveau 2 Marketing Responsable			Responsable général externalisé Carrés
AGENTS DE MAINTIEN	62	Responsable de l'Appui Technique Carrés			Chargé de l'Administration des Carrés			
63		Chargé de J1 maintenances et de la programmation pour les clients dans le cadre de la maintenance			Chargé de communication interne Carrés			
64		Opérations Carrés Appui à l'Appui Technique Carrés			Appui client niveau 3 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 3 relation avec le public Téléphone Déplacement
65		Opérations Carrés Appui à l'Appui Technique Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Support Carrés
66		Casier Carrés Chargé de J1 appui administratif Carrés Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Carrés
67		Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Carrés
68		Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Carrés
69		Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Carrés
70		Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Carrés
71		Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 2 relation avec le public Support Carrés			Appui client niveau 1 relation avec le public Carrés Carrés

* Les carrés sont classés par ordre d'importance dans le tableau. Il n'y a pas de lien de parenté entre les carrés. Les carrés sont regroupés par famille de Carrés. Les carrés sont regroupés par famille de Carrés. Les carrés sont regroupés par famille de Carrés. Les carrés sont regroupés par famille de Carrés.

- ANNEXE V -

**LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE
DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DE L'ETAT

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

A ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, ainsi que la mise en réseau des professionnels français et étrangers.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DE LA REGION

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

❖ **L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel**

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Forte d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement**. C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

❖ **L'attention aux habitants et leur espace de vie**

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme : « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis prioritaires qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme
- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;
- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique revêt, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DU DEPARTEMENT

La délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques

1. Une « Culture partout et pour tous » une culture départementale centrée sur une solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés
2. Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
3. Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation de nouveaux outils

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle devrait s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité, social...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale

Action culturelle départementale :

Outre ses missions régaliennes d'archive et de lecture publique, le Département du Nord gère et participe également à l'entretien de 10 équipements culturels

- Le Forum antique de Bavay
- Le Musée départemental de Flandre à Cassel
- Le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq
- Le Musée départemental Matisse au Cateau Cambrésis
- Le Musverre à Sans-Poteries
- La Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- La Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans Cappel
- L'abbaye de Vaucelles à Les Rues des Vignes
- Les Archives départementales du Nord à Lille
- La Médiathèque départementale du Nord (4 antennes : Hellemmes, Bai-leul, Le Quesnoy et Caudry)

Il développe des dispositifs de médiation culturelle en direction des collégiens, des jeunes les plus fragiles ou ayant le moins d'opportunité, des personnes en difficulté sociale, des projets en direction des personnes handicapées. Il aide les compagnies via l'aide à la diffusion culturelle. Il valorise les artistes à travers les Portes ouvertes aux ateliers d'artistes.

Au-delà du soutien aux acteurs culturels, le Département favorise le développement culturel des territoires par :

- le maillage des territoires au travers de l'émergence de projets culturels territoriaux (9 réseaux territoriaux soutenus dans le cadre du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural),
- le CRIC (Collectif des Réseaux d'Insertion Culture)

Le Département du Nord soutient plus de 300 structures culturelles à l'échelle de son territoire. Parmi les structures conventionnées avec lui, on peut noter les 5 Scènes nationales du Nord

ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Un théâtre et un cinéma en cœur de ville

La rose des vents, située au cœur de la ville, le nouveau théâtre composera avec la Médiathèque à laquelle il est adossé, face au Forum des Sciences, un ensemble culturel attractif. Le Méliès est pour sa part un lieu central de sociabilité et de convivialité dans le centre du quartier du Triolo.

La politique culturelle de la ville de Villeneuve d'Ascq se veut plurielle, exigeante et accessible par le biais d'une ouverture à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés de l'offre culturelle. De par sa topologie et son histoire, l'accent est également mis sur la nature, les déplacements doux, le handicap. La ville est très attachée à s'adresser à un maximum de sensibilités et a choisi de ne pas se spécialiser à outrance dans un champ culturel particulier qui pourrait exclure des pans entiers de population.

Elle doit ainsi se manifester à la Rose des Vents au travers des équilibres de programmation (entre création contemporaine internationale innovante et propositions populaires ou familiales), cue de la mobilité (programmation hors les murs dans les quartiers, en espace public ou dans des lieux non dédiés, facilité d'accès, confort des lieux), la coopération avec les acteurs de la vie sociale (associations, maisons de quartiers, centres sociaux, établissements scolaires, autres équipements de la ville...), et toujours plus en phase avec un public dont les aspirations fluctuent.

La ville souhaite que des activités pédagogiques et culturelles, renforcent, par leur qualité, leur action dans la durée ce lien fort qui se crée entre un lieu et son public, l'en qui ne s'appuie pas que sur les spectacles et événements.

Le lieu " Rose des Vents" lui-même devra permettre des usages divers afin de favoriser son appropriation par le plus grand nombre et devenir ainsi un véritable lieu de vie incontournable du Centre de la Ville.

A Villeneuve d'Ascq, la culture se vit pour tous et pour chacun.

« Une vie nouvelle » dans « une ville nouvelle » solidement enracinée dans 3 communes, Ascq, Annappes et Flers dont les patrimoines ont contribué à faire de Villeneuve d'Ascq, « une ville pas comme les autres ».

De tous les horizons, pour tous les âges, dans tous les quartiers elle se diffuse et pulse. Variée, sociale et accessible, elle est réputée dense, foisonnante, éclectique.

8 grands axes décrivent la politique culturelle de la ville de Villeneuve d'Ascq

L'accompagnement du monde associatif

Une soixantaine d'associations subventionnées chaque année, pour un montant d'environ 1 650 000 euros, dont 500 000 euros en 2022 à La Rose des vents et Le Méliès, et 650 000 euros à l'École de Musique de Villeneuve d'Ascq.

La conservation et gestion du Patrimoine

Une politique active de restauration des églises communales et de des bâtiments patrimoniaux remarquables (Ferme Saint Sauveur, Pavillon de Chasse, les Moulins). La conservation et la restauration des objets d'art sacré, leur valorisation et leur exposition au public.

La gestion des équipements culturels municipaux

La ville gère directement plusieurs équipements culturels importants : la Ferme d'en haut, Asnapio (parc archéologique), Le Musée du Terroir, le Memoria Ascq 44, le Musée du Château.

L'organisation de festivités et manifestations culturelles.

La fête nationale, la fête de la musique, les journées du Patrimoine, la nuit des musées, Lille 3000, les galas de danse...

Une aide et un soutien à la pratique amateur

Mise à disposition des habitants de studios de répétitions, d'enregistrement, de plateaux de danse, de salle de spectacle (la ferme Dupire) en location à tarif modique. Participation à l'opération Tour de chauffe (repérage et soutien important via des résidences et des concerts à des groupes de musiques actuelles émergents).

Un accès facilité des Villeneuvois aux structures culturelles de proximité

Mise en place des dimanches festifs et gratuits dans nos structures Musée des Moulins, Musée du Terroir, Musée du Château, Ferme d'en-Haut et Asnapio.

L'organisation de projets en direction des publics éloignés de l'offre culturelle

Les projets contrat-ville, les bourses d'enseignement artistiques, les classes à thèmes en partenariat avec les affaires scolaires.

La lecture publique

La gestion d'une Médiathèque Municipale Till l'Espiegle et le soutien à 7 bibliothèques associatives réparties sur tous les quartiers.

Sur le terrain à Villeneuve d'Ascq, la politique culturelle c'est

Une vraie richesse internationale, nationale, régionale, et locale

Depuis l'origine de la ville nouvelle, une scène nationale, La rose des vents. Près de 30 000 spectateurs par an

Le LAM : un musée d'art moderne et contemporain, devenu depuis 2010 le seul musée de France regroupant trois collections : art moderne, brut et contemporain, 200 000 visiteurs

Un établissement de culture scientifique : le Forum Départemental des Sciences, 100 000 visiteurs.

Deux cinémas d'art et d'essai : Le Méliès et le Kino

Une diversité et une originalité :

Pour le spectacle vivant : la Ferme d'en Haut (fabrique culturelle), Quanta (école de pratiques théâtrales ESAAT), la Grange de la Ferme Dupire (équipement mis à disposition des troupes amateur).

Une école d'arts plastiques, avec un projet artistique innovant (Entrelacs) associé à une galerie présentant des artistes contemporains : l'Atelier 2 arts plastiques à la Ferme Saint-Sauveur.

Des écoles de danse de tous styles : 23 associations

Des écoles de musiques associatives

L'école de musique de Villeneuve d'Ascq et CRIC-CRAC Compagnie à l'instrumentarium singulier, outil pédagogique et artistique, et école où l'on enseigne la musique par l'oralité, ainsi que les deux harmonies : l'Avenir musical d'Ascq et la Philharmonie d'Ascq.

Une politique active de conservation et de mise en valeur du Patrimoine :

Un très riche patrimoine d'œuvres d'art publiques, le 1% artistique, dans nos établissements universitaires et partout dans les écoles, collèges et quartiers, espaces publics

Un ensemble de musées particuliers liés à l'histoire, à l'habitat et aux techniques anciennes : les 2 moulins reconstruits et le Musée des moulins, le Musée de Plein air, Asnapio, et le Musée du Terroir et le Mémorial d'Ascq 44

Un accès favorisé de chacun et de tous à la culture :

Pour conforter leur attractivité et conquérir de nouveaux publics, différents lieux de la ville accueillent des manifestations métropolitaines, nationales et transfrontalières (Quartiers d'été, Les Fenêtres qui parlent, Next Festival, Lille3000, Entrelacs, Tour de Chauffe ..).

Une réelle politique de proximité, grâce à son très riche tissu associatif, ses réseaux d'habitants, et associations culturelles

Les efforts de démocratisation s'appuient d'abord sur les équipements phares par le biais de conventions d'objectifs comme avec La Rose des vents et l'École de musique.

La ville accordera toujours infiniment d'importance, à la lutte contre l'intimidation du public, qui ne peut ou ne veut pas pousser la porte des équipements : comme une désacralisation de la culture, ainsi qu'à une politique tarifaire raisonnée (exemple de tarifs municipaux : Ferme d'en Haut : 8/5 euros, Asnapio : 4/2 euros).

La ville s'attache à ne pas enfermer les publics dans un genre, à mêler les pratiques et provoquer des rencontres, à s'efforcer d'effacer les barrières physiques et sensorielles (moyen de transports, accessibilité des lieux, accès pour les personnes à mobilité réduite) ou les barrières intellectuelles (mettre à l'aise et rendre les discours accessibles) et comportementales : chaque visiteur, chaque spectateur, chaque pratiquant doit se sentir le bienvenu

INDICATEURS CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
LA ROSE DES VENTS Scène Nationale Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges ANNEE 2022 / hors les murs	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	Dans les murs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
							ANNEE 2026	
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>								
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation :	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation	36,00%	40,43%	30%	30%	30%	concernant l'apport en coproduction des créations des artistes régionaux, il est rare que notre apport en coproduction soit versé l'année de création, il est + souvent versé à N-1 voire N-2 (d'où un chiffre de 5% affiché pour les prochaines années, ne tenant pas compte du %age exceptionnel affiché en 2022)
		dont coproductions	33,33%	26,32%	25%	25%	25%	
		dont artistes régionaux	16,67%	5,26%	5%	5%	5%	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	0	2	1	1	7	I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?
		dont équipes artistiques / artistes des HdF	0	1	1	1	5	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de l'année	0	12	6	6	35	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	13%	17%	18%	19%	20%	
		dont part résidence	0	1,0%	1,0%	1,0%	2%	
		dont part coproduction	13%	16%	17%	18%	18%	
		dont part pour artistes associés	4%	4%	4%	4%	4%	
	05.1- Nombre de spectacles coproduits sur l'année budgétaire	10	8	8	8	8	Volonté de soutenir en coproduction un minimum de 8 projets artistiques par an, pour un montant total minimum de 100 000 euros par an, selon une répartition paritaire, et en privilégiant le soutien en coproduction d'artistes régionaux (3 équipes régionales), le soutien aux artistes associés (2 artistes / an), ainsi qu'un soutien particulier aux artistes étrangers issus de pays dans lesquels la création artistique est mise à mal. Une attention sera également portée à la diversité des disciplines artistiques soutenues (spectacle dans l'espace public, magie, théâtre d'objets...).	
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07.1- Nombre total de propositions artistiques	50	47	45	45		45
		dont propositions payantes	43	38	38	38		38
		dont propositions artistiques gratuites en itinérance	7	9	7	7		7
		dont propositions d'artistes régionaux	10	9	7	7		7
		07.2- Nombre total de représentations	199	138	140	140		140
		dont représentations payantes	141	105	110	110		110
		dont représentations gratuites en itinérance	58	33	30	30		30
	dont artistes régionaux	24	19	15	15	15		
		07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	50	47	45	45		45
THEATRE		29	23	23	23	22		
dont propositions d'artistes régionaux		10	6	4	5	4		
DANSE		14	10	8	8	9		
dont propositions d'artistes régionaux		0	2	0	1	1		
MUSIQUE		2	6	3	3	3		
dont propositions d'artistes régionaux		0	0	1	0	1		
MAGIE		2	2	5	5	5		
dont propositions d'artistes régionaux		0	0	0	0	1		
CIRQUE		0	2	1	1	1		
dont propositions d'artistes régionaux		0	0	0	0	0		
ARTS DE LA RUE		1	2	2	2	2		
dont propositions d'artistes régionaux		0	1	1	1	0		
THEATRE D'OBJETS ET MARIONNETTES	2	2	3	3	3			
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	1	0	0			

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges ANNEE 2022 / hors les murs	murs				Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)</i>	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	7.3 et 4 bis- Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	199	138	140	140	140	
		THEATRE	85	65	74	74	72	
		dont propositions d'artistes régionaux	24	13	15	15	15	
		DANSE	49	17	16	16	18	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	3	0	2	2	
		MUSIQUES	3	22	15	15	15	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	0	4	0	2	
		MAGIE	14	10	12	12	12	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	0	0	0	2	
		CIRQUE	5	8	2	2	2	
		dont propositions d'artistes régionaux	0	0	0	0	0	
		ARTS DE LA RUE	14	5	6	6	6	
	dont propositions d'artistes régionaux	0	1	1	1	0		
	THEATRE D'OBJETS ET MARIONNETTES	29	11	15	15	15		
dont propositions d'artistes régionaux	0	0	2	0	0			
	7.5 Nombre total de films	382	350	350	350	350	L'activité du mélés est très dense : ouverture 7 jours sur 7 (hormis une fermeture estivale de 5 semaines). Il devient impératif de mieux calibrer les amplitudes horaires de l'équipe, et donc de diminuer légèrement le nombre de films et de séances.	
	7.6 Nombre total de séances	1354	1225	1225	1225	1225		
	dont Nombre de séances tout public	993	895	895	895	895		
	dont Nombre de séances PROGRAMMATION PETIT MELIES jeune public.	361	330	330	330	330		
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets en collaboration avec d'autres structures	20,00%	25,53%	20,00%	20,00%	20,00%	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	0	0	0	0	2	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation Durant la période de nomadisme, La rose des vents ne dispose pas de théâtre pour accueillir des équipes en résidence (période 2023-2025). Dès 2026, La rose des vents s'inscrira dans des dispositifs d'accompagnement des artistes émergents (notamment en collaborant avec Happynest, plateforme de soutien à l'émergence artistique).

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

		11- Fréquentation : Nombre total de places pour l'ensemble de l'année	21218	20 000	20 000	20 000	25 000	Concernant la jauge totale offerte, nous ambitionnons en 2026 une augmentation de la jauge offerte, grâce au retour dans nos murs avec des salles proposant des jauges + importantes.
		dont places vendues	13194	13 500	13 500	13 500	18 000	
		dont places exonérées	1739	1 500	1 500	1 500	2 000	
		dont places gratuites en itinérance	6285	5 000	5 000	5 000	5 000	
		dont jeune public <u>groupes</u> scolaires élémentaires, collèges, lycées	4885	4 000	4 000	4 000	5 000	
		dont scolaires élémentaires	2991	2 400	2 400	2 400	3 000	
		dont scolaires collèges	534	400	400	400	500	
		dont scolaires lycées	1360	1 200	1 200	1 200	1 500	
		dont jeunes individuels -30 ans	3449	3 000	3 000	3 000	3 500	
		dont pass culture individuel	49	50	50	50	50	
		dont pass culture groupe	647	800	800	800	800	
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture pour des raisons économiques	471	500	500	500	500	
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture pour des raisons de handicap	485	550	600	650	650	
		11.1- Nombre total de spectateurs CINEMA	46988	50 000	50 000	50 000	50 000	
		11.2 Part en % du public "Petit Méliès" CINEMA sur la fréquentation totale	43,63%	44	44	44	44	
		11.3 Part en % du jeune public SCOLAIRES	32,45%	32%	32%	32%	32%	
		dont pass culture individuel	0,36%	0,40%	0,40%	0,40%	0,40%	
		dont pass culture groupe	7,42%	8%	8%	8%	8%	
12- Nombre de jours d'ouverture au public SPECTACLE VIVANT	186	185	185	190	200	VI - Préciser les modalités de médiation / sensibilisation / expérimentation facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers		
12- Nombre de jours d'ouverture au public cinema	329	320	320	320	320			
13- Part des propositions en temps scolaire / total	14,00%	14%	14%	14%	14%			
14- Part des propositions adaptées au jeune public 0-12 ans en tout public	20,00%	20%	20%	20%	20%			
15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	254	250	250	250	300	VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de		

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges ANNEE 2022 / hors les murs	murs				Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ rémunérés	16.1- Nombre de structures partenaires SPECTACLE VIVANT	32	30	30	30	30	IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement
		16.1.1- Nombre de structures hors champs culturel et éducatif	9	9	9	9	9	
		dont structures accueillant des personnes en milieu fermé (prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)	9	9	9	9	9	
		dont structures accueillant des personnes en milieu fermé (prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)	14	12	12	12	12	
		16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires SPECTACLE VIVANT	39	35	35	35	35	
		dont établissements accueillant des lycéens et apprentis	16	15	15	15	15	
		dont établissements accueillant des collégiens	8	7	7	7	7	
		dont établissements accueillant des élémentaires	15	13	13	13	13	
		16.2.1 Nombre d'établissements scolaires partenaires CINEMA dans le cadre d'un dispositif	41	40	40	40	40	
		dont établissements accueillant des lycéens et apprentis	7	6	6	6	6	
		dont établissements accueillant des collégiens	12	10	10	10	10	
		dont établissements accueillant des élémentaires	22	20	20	20	20	
		17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	130	130	130	130	130	
		18- Nombre de participants	1538	1550	1550	1550	1550	
		dont nombre d'élémentaires	1174	1180	1180	1180	1180	
		dont nombre de collégiens	75	70	70	70	70	
	dont nombre de lycéens	38	70	70	70	70		
	dont enseignement supérieur et monde de l'enseignement	113	100	100	100	100		
	18.1- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs / en itinérance en décentralisation territoriale hors territoire d'implantation	12	30	30	30	30		
	dont structures hors champs culturel et éducatif (collectivités, associations, groupes d'adultes)	69	50	50	50	50		
dont structures accueillant des personnes en milieu fermé (prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)	57	50	50	50	50			
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	Encourager l'accès aux droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs et en itinérance	36	35	35	35	35	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
		dont propositions artistiques et culturelles hors les murs / en itinérance en décentralisation territoriale hors territoire d'implantation	3	1	1	1	1	
		dont propositions artistiques et culturelles hors les murs / en itinérance en décentralisation territoriale sur le territoire d'implantation	33	34	34	34	34	
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	7802	8000	8000	8000	8000	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part de la jauge offerte pour des projets portés par des femmes (porteuses de projet) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	53%	50%	50%	50%	50%	
		23- Part de la jauge offerte pour des projets portés par des femmes (porteuses de projet) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	45%	50%	50%	50%	50%	
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s	44%	50%	50%	50%	50%	
		dont dans les coproductions	44%	42%	42%	42%	42%	
		dont en résidences	0%	8%	8%	8%	8%	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	voir document joint FICHE RH et organigramme de la structure				XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailer la stratégie de formation du personnel Détailer les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailer la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et	25- Part des recettes propres / budget total	14%	15%	15%	15%	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
		26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global	52%	55%	55%	55%	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global	42%	40%	40%	40%	
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	28- Budget Action culturelle / budget global	1%	1%	3%	3%	3%

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges ANNEE 2022 / hors les murs	murs				Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
				ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	
Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"								
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	8	8	8	8	8	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		dont réseaux régionaux	1	1	1	1	1	
		dont réseaux nationaux	6	6	6	6	6	
		dont réseaux internationaux	1	1	1	1	1	
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	2	2	2	2	2	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	31,82%	30%	30%	30%	30%	
		32- Origine géographique des publics						
		bassin d'implantation VA	21,71%	22,00%	22,00%	22,00%	22,00%	
		MEL	69,59%	69,50%	69,50%	69,50%	69,50%	
		département	4,04%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	
région hors département	1,46%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%			
hors région	3,20%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%			
Prévention des risques VHSS		33- Nomination d'un/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS	oui	oui	oui	oui	oui	
		se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	en cours	oui	oui	oui	oui	
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS	oui	oui	oui	oui	oui	
		sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques	oui	oui	oui	oui	oui	
		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS	en cours	en cours	oui	oui	oui	
mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS	en cours	en cours	oui	oui	oui			
Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer à la charte de développement durable et des dix objectifs suivants	démarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants	oui	oui	oui	oui	oui	
		maîtrise des consommations d'énergie et de fluides				oui	oui	
		alimentation responsable				oui	oui	
		gestion responsable des déchets	oui	oui	oui	oui	oui	
		achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs	oui	oui	oui	oui	oui	
		respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité				oui	oui	
		le mieux vivre ensemble, accueil, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité	oui	oui	oui	oui	oui	
		impacts économiques et sociaux						
		management responsable, référents de développement durable, formation des équipes de management	oui	oui	oui	oui	oui	
		sensibilisation en matière d'éco responsabilité, communication vers partenaires fournisseurs et habitants						

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
L E P H E N I X S C È N E N A T I O N A L E V A L E N C I E N N E S

ANNÉES 2023 - 2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scène nationale » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2017.0049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n° 2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie ;

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu la compétence culture de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole définie par la compétence optionnelle au sens de l'article L. 5216-5 II du CGCT intitulée « construction, gestion, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs », et par la compétence facultative « soutien aux actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire », conformément à la délibération du conseil communautaire n°10 du 15 janvier 2001 relative à l'intérêt communautaire et aux statuts de Valenciennes métropole actualisés par la délibération du conseil communautaire n°CC4-2020-163-163 du 26 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°CC3-2016363-1104 du 25/11/2016 portant déclaration d'intérêt communautaire de la gestion, de l'entretien et de l'administration du théâtre le phénix ;

Vu la délibération n°CC3-2016-404-1145 du 16/12/2016 désignant Valenciennes métropole comme autorité délégante du contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation du théâtre le phénix ;

Vu la délibération cadre n°BC-2023-044 du 29/03/2023 relative à la politique culturelle de Valenciennes métropole, les bénéficiaires des soutiens financiers de la communauté d'agglomération répondant aux attentes de la collectivité en matière d'équité territoriale, de co-construction et de pérennité des projets, et leurs projets s'inscrivant dans les axes prioritaires définis ;

Vu la délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017 relative aux orientations de la politique culturelle départementale.

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° de la commission permanente du , ci-après désignée sous le terme « la région » ;

La communauté d'agglomération Valenciennes métropole, dont le siège social est situé 2 place de l'hôpital général, 59300 Valenciennes, représenté par monsieur Laurent DEGALLAIX, son président dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n°CC4-2020-8-8 adoptée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020, ci-après désignée sous le terme « la communauté d'agglomération » ou « Valenciennes métropole » ;

Le département du Nord, dont le siège social est situé 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex, représenté par monsieur Christian POIRET, son président dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n° DSC/2023/65 adoptée par le conseil départemental du Nord du 21 mars 2023, ci-après désignée sous le terme « Le Département » ;

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

La SAEML (société anonyme d'économie mixte locale) le Phénix scène nationale Valenciennes, dont le siège social est situé Site des Tertiales -LD Les Tertiales – BP 39 – 59301 Valenciennes, n° Siret : 417 809 571 000 17, code NAF 9001Z, représentée par monsieur Patrick Roussiès, Président du conseil de surveillance et par monsieur Romaric DAURIER, président du directoire, agissant en vertu de la délibération du conseil de surveillance du 6 avril 2022,

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène nationale » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale le Phénix participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la Région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- Imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité,
- Faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants,
- Hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel,

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie, la Région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la Région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : le principe d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique.

Considérant que Valenciennes métropole place les enjeux de développement durable, de cohésion sociale, d'équité territoriale, d'innovation et d'excellence comme des objectifs stratégiques prioritaires et transversaux ;

Considérant que Valenciennes métropole vise, à travers l'exercice de sa compétence culture, à valoriser et à promouvoir le territoire par la culture, et qu'à ce titre elle soutient les opérateurs culturels travaillant sur le territoire durablement par leur action quotidienne et/ou la détention d'un label national ;

Considérant que la politique culturelle de Valenciennes métropole se fixe, en lien avec ses axes stratégiques, les objectifs suivants :

- renforcer les missions fondamentales de service public culturel, par l'accès à tous à la connaissance et à l'imaginaire (solidarité et cohésion sociale) ;
- développer de manière cohérente et équilibrée l'offre culturelle et la création artistique sur l'ensemble de son territoire tout en s'adaptant aux singularités des zones urbaines et rurales (équité territoriale) ;
- participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire par le soutien aux festivals, aux créations et à la diffusion de créations artistiques professionnelles (excellence) ;
- être acteur des enjeux culturels de demain, basés sur l'éducation artistique et culturelle et les nouvelles technologies, et soucieux d'un développement soutenable (innovation sociale et culturelle).

Considérant que le département du Nord a inscrit trois ambitions fortes au cœur de sa politique culturelle, souhaitant contribuer à un développement équilibré des territoires en matière culturelle :

- réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs, etc.) en lien avec les communes et EPCI.
- agir en faveur des publics prioritaires du département du Nord grâce aux actions de médiation ;
- soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux (médiation avec applications numériques...). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement de territoire, appels à projet, appels à manifestation d'intérêt pourront être introduits et testés dans ce domaine.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle s'articule, en cohérence et de manière transversale, avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

Aussi, le département du Nord veillera, **au développement de ces objectifs au regard du projet artistique et culturel du Phénix.**

Les attentes du département du Nord en matière de médiation culturelle :

L'accès à la culture, par une démarche de compréhension et d'expérience esthétique, participe d'un processus de construction de la personne sur un plan individuel (curiosité, ouverture culturelle, créativité, épanouissement, émancipation, savoir, plaisir, estime de soi) et collectif (renforcement du lien social, intégration, citoyenneté). La culture induit un changement de regard durable non seulement de l'individu sur le monde et les personnes qui l'entourent, mais aussi à son propre égard. Ces changements de perception se répercutent également sur les professionnels (relais sociaux, enseignants, personnels des établissements spécialisés), tant sur le regard porté sur leur public que sur leurs pratiques au quotidien.

Considérant que faciliter l'accès géographique ou tarifaire à la culture n'est que la première étape pour créer toutes les conditions d'une véritable « rencontre » entre le public et l'œuvre, l'objet culturel ou l'artiste, le département du Nord souhaite que soit favorisé le développement d'actions de médiation culturelle. Cette dernière est entendue ici comme

l'ensemble des moyens et actions permettant de donner au public l'accès aux œuvres et au discours artistique, historique, scientifique et culturel, ainsi que les clés pour se les approprier par :

- des projets/actions de médiation sur les territoires ruraux, zones éloignées de la culture et/ou quartiers prioritaires Politique de la ville
- des projets/actions de médiation en direction des publics prioritaires du département du Nord (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes âgées, petite enfance 0-3 ans et/ou personnes placées sous-main de justice)
- des projets/actions de médiation présentant un caractère innovant (ex. : originalité, gouvernance, modalités de communication, lieu atypique, action inédite dans son déroulement, nouvelles technologies, nouvelles disciplines, etc.)

Pour ce faire, le département tient compte d'éléments complémentaires tels que :

- la qualité artistique des intervenants et des projets/actions : aspect structurant des projets/actions, qualité de la médiation...)
- le rayonnement territorial et l'ancrage de la structure dans le territoire (ex. : partenariats avec les acteurs locaux, projets intercommunaux, inter-quartiers, etc.)
- les apports pour les publics (co-construction avec les participants, etc.)
- la contribution du projet à la lutte contre l'illettrisme-illectronisme
- l'aspect financier et budgétaire : recherche de co-financements (communes, région, Etat, mécénat...); cohérence budget/activités (budget prévisionnel équilibré obligatoire) ; santé et capacité financières de la structure à mener les actions
- la méthode d'évaluation envisagée en amont des projets.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet du Phénix scène nationale, s'appuie sur le cahier des missions et des charges du label et répond à un triple engagement-artistique, citoyen, culturel-territorial et professionnel. Dans ce cadre, tel qu'il est décrit à l'annexe I, le projet artistique et culturel se définit principalement à partir des axes suivants : responsabilité artistique, responsabilité publique et responsabilité professionnelle.

Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 soit quatre années civiles.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué au montant de 16 615 819 euros (seize millions six cent quinze mille huit cent dix-neuf euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Hors pôle européen de création et campus partagé, l'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice n-1 et qui s'élevaient à hauteur de 750 000 euros pour l'État, de 772 000 euros pour la région, de 1 452 579 euros pour Valenciennes métropole et de 135 000 euros pour le Département.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 12 156 407 euros (douze millions cent cinquante-six mille quatre cent sept Euros) HT, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 75 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	3 000 000 euros	2 938 296 euros	16 527 819 euros
La région	3 088 000 euros	3 024 486 euros	16 527 819 euros
Valenciennes Métropole	5 810 316 euros	5 664 732 euros	16 527 819 euros
Le département	540 000 euros	528 893 euros	16 527 819 euros
Total (prévisionnel)	12 438 316 euros	12 156 407 euros	16 527 819 euros

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
Pour l'année 2023 : 3 039 102 euros HT, soit 73,73 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
Pour l'année 2024 : 3 039 102 euros HT, soit 72,82 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
Pour l'année 2025 : 3 039 102 euros HT, soit 73,91 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
Pour l'année 2026 : 3 039 102 euros HT, soit 73,76 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

En complément des subventions de fonctionnement susmentionnées, les partenaires accompagnent le Phénix dans le cadre du pôle européen de création et du campus partagé. Pour l'année N-1, les montants des subventions accordées s'élèvent à 90 000 euros pour l'État, 90 000 euros pour la région et 90 000 euros pour Valenciennes métropole dans le cadre du Pôle européen de création et à 58 000 euros pour la région dans le cadre du campus partagé.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 1 312 000 euros (un million trois cent douze mille Euros) TTC, sous réserve de la disponibilité des crédits et se répartissant comme suit : 360 000 euros pour l'État (soit 90 000 euros annuels), 360 000 euros pour la région (soit 90 000 euros annuels) et 360 000 euros pour Valenciennes métropole (soit 90 000 euros annuels) dans le cadre du pôle européen de création et à 232 000 euros pour la région (soit 58 000 euros annuels) dans le cadre du campus partagé.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès 'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour la communauté d'agglomération :

Conformément à l'avenant n°2 au contrat d'affermage du 29/09/2017, les conditions de versement à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

- 90 000 € au plus tard 45 jours après le vote du budget de la communauté d'agglomération par mandat administratif, au titre du soutien au pôle européen de création, dans la mesure où la DRAC et la région Hauts-de-France respectent leur engagement ;
- 681 289 € au plus tard 45 jours après le vote du budget de la communauté d'agglomération par mandat administratif ;
- 385 645 € pour le 15 juin par mandat administratif ;
- Le solde de 385 645 € pour le 1er octobre par mandat administratif. Cette somme sera versée sous la condition suspensive de la transmission par le fermier à la communauté d'agglomération du bilan d'activités et financier définitif de la saison écoulée.

Pour le département :

Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre son projet culturel, le département du Nord s'engage à verser l'aide financière ci-dessus fixée à l'article 5 sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante. Les modalités de versement seront fixées dans le cadre d'une convention financière annuelle bilatérale.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des SAEM, conformément aux articles L123-12 à L123-16 du Code de commerce.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure a désigné :

En qualité de commissaire aux comptes : KPMG SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Tour Egho, 2 Avenue Gambetta, Paris-la défense (92066) immatriculée sous le n°775 726 417.

En qualité d'expert-comptable : BDL Valenciennes, 31 avenue Clémenceau 59300 Valenciennes immatriculée sous le n° 316 359 504.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- les comptes annuels, le rapport du trésorier payeur et le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;

- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- Le compte de résultat analytique, conforme à la présentation UNIDO ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel-cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours :

- les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1, comportant entre autres le rapport provisoire d'activité, signé par le directeur ou toute personne habilitée.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.)

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et communautaire :

- les comptes annuels,
- le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le directeur ou toute personne habilitée ;
- Le compte de résultat analytique, conforme à la présentation UNIDO ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel-cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours :

- les dossiers de demande de subventions pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature le cas échéant.

Pour le département du Nord :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un bilan annuel des actions menées dans le cadre du partenariat départemental (actions en direction des territoires et des publics prioritaires du Département, innovation...) – cf. annexe du dossier

b) les documents listés ci-dessous doivent être remis auprès de l'autorité qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activités approuvé par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (fonctionnaires, CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels (à défaut rubrique du dossier complétée) ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées (à défaut de rubrique du dossier complétée).

- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de la situation.
- c) au plus tard le (9 décembre) de l'année en cours :
- les dossiers de demande de subvention dûment complétés pour l'année N+1

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « scène nationale » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Pour le département :

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le département du Nord dans toutes les démarches, manifestations ou spectacles. Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr>. Il appartient par ailleurs à la structure de faire valider les supports reproduisant le logo du département à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,
- l'alimentation responsable,
- la gestion responsable des déchets,

- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),
- les impacts économiques et sociaux,
- le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engager à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la scène nationale, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif

10.5 En cas de renouvellement du mandat de la direction une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est conclue pour la durée du nouveau mandat. Elle prend appui sur le nouveau projet, comporte une introduction résumant le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DU DEPARTEMENT

11.1 La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région, la communauté d'agglomération, et le département de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature statut, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

11.2 Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est multipartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à

le

Pour le bénéficiaire,
Le Conseil de Surveillance de la SAEML
Représenté par monsieur Patrick ROUSSIES,
Président

Pour le bénéficiaire,
Le Directoire de la SAEML
Représenté par monsieur Romaric DAURIER
Président

Pour Valenciennes métropole,
Le président
Monsieur Laurent DEGALLAIX

Pour le département du Nord,
Le président
Monsieur Christian POIRET

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France
Monsieur Xavier BERTRAND

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France
Monsieur Georges-François LECLERC

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE I – LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**
- ANNEXE II –BUDGET**
- ANNEXE III – CONVENTION D’AFFERMAGE**
- ANNEXE IV – INDICATEURS**
- ANNEXE V – ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

ADDENDUM :

En cas d’augmentation significative du coût des fluides sur la période de la Convention Pluriannuelle d’Objectifs 2023-2026, une concertation sera organisée avec les partenaires pour permettre la poursuite de l’activité et de la mission de service public.

le phénix

scène nationale Valenciennes



Projet d'établissement

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026

Le Phénix scène nationale Pôle européen de Création Valenciennes

Table des matières

Synthèse du projet	2
Evolutions du projet et mise en perspective	5
Responsabilité artistique	8
Une programmation d'envergure internationale pour tous les publics	8
Croiser les disciplines, la création et la diffusion	10
Une offre qualifiante pour le territoire	13
Chapitrage de la programmation et saison type	16
Pôle européen de création	18
Constats et enjeux	18
Modélisation	20
Implémentation et organisation interne	22
Suivi et évaluation	25
Le Collège européen	28
Le Campus	32
Responsabilité publique	37
L'offre de programmation artistique et culturelle	37
Les valeurs d'usages du lieu de vie : le Phénix en communs	38
La médiation	38
Secteur scolaire et petite enfance	41
Secteur enseignement supérieur	41
Associations et pratiques amateurs	42
Secteur médico-social	42
Les entreprises	43
Les publics individuels	44
Politique tarifaire et stratégie marketing	45
Communication	46
Projets spécifiques	48
Les Remèdes de l'âme	48
Les résidences missions	49
Le Département	50
Développement métropolitain et projets en décentralisation : Hors-les-murs	51
Responsabilité professionnelle	56
Moyens humains	61
Conditions de motivation de l'équipe	61
Conditions de travail	61
Organisation en mode projet	62
Outils	63
Organigramme	63
Moyens techniques et architecturaux	65
Bâtiment	65
Ressources techniques	66
Moyens financiers et projections budgétaires	68
Conclusion	73

Synthèse du projet

Le projet artistique et culturel présenté ci-après s'inscrit dans la continuité et le développement de la convention d'objectifs 2019-2022 avec les partenaires publics – Ministère de la Culture et de la Communication, Région Nord-Pas-de-Calais, Département du Nord, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes.

Le projet élaboré décline la notion de durabilité, la capacité d'un projet artistique et culturel à s'inscrire dans le temps et le contexte économique et social d'un territoire confronté aux difficultés mais voulant se réinventer. La vie artistique régionale, nationale et européenne, l'architecture et l'implantation du bâtiment, l'énergie mobilisable de l'équipe en place et les compétences des partenaires sont autant de ressources pour consolider une formidable aventure : **le Phénix scène nationale est devenu aujourd'hui un lieu singulier et exemplaire en France et en Europe pour la création et le développement culturel, une exemplarité à approfondir et consolider.**

Le projet formulé pour le contrat d'objectifs 2023-2026 et présenté ici traduit un désir profond : développer le Phénix Scène nationale de Valenciennes comme un lieu emblématique de l'ouverture culturelle et de la durabilité artistique, **articulant les missions des scènes nationales avec le développement pilote du pôle européen de création.**

L'assise et rayonnement métropolitain, et plus largement l'inscription territoriale, deviennent aujourd'hui une dimension transversale à l'ensemble des actions proposées, permettant à la scène nationale de **renforcer la dimension contextuelle de son projet tout en initiant des projets pilotes.**

Les trois lignes de forces affirmées depuis 2009 et traversant le projet d'établissement 2023-2026 confirment la singularité de notre démarche : **création, coopération, durabilité.**

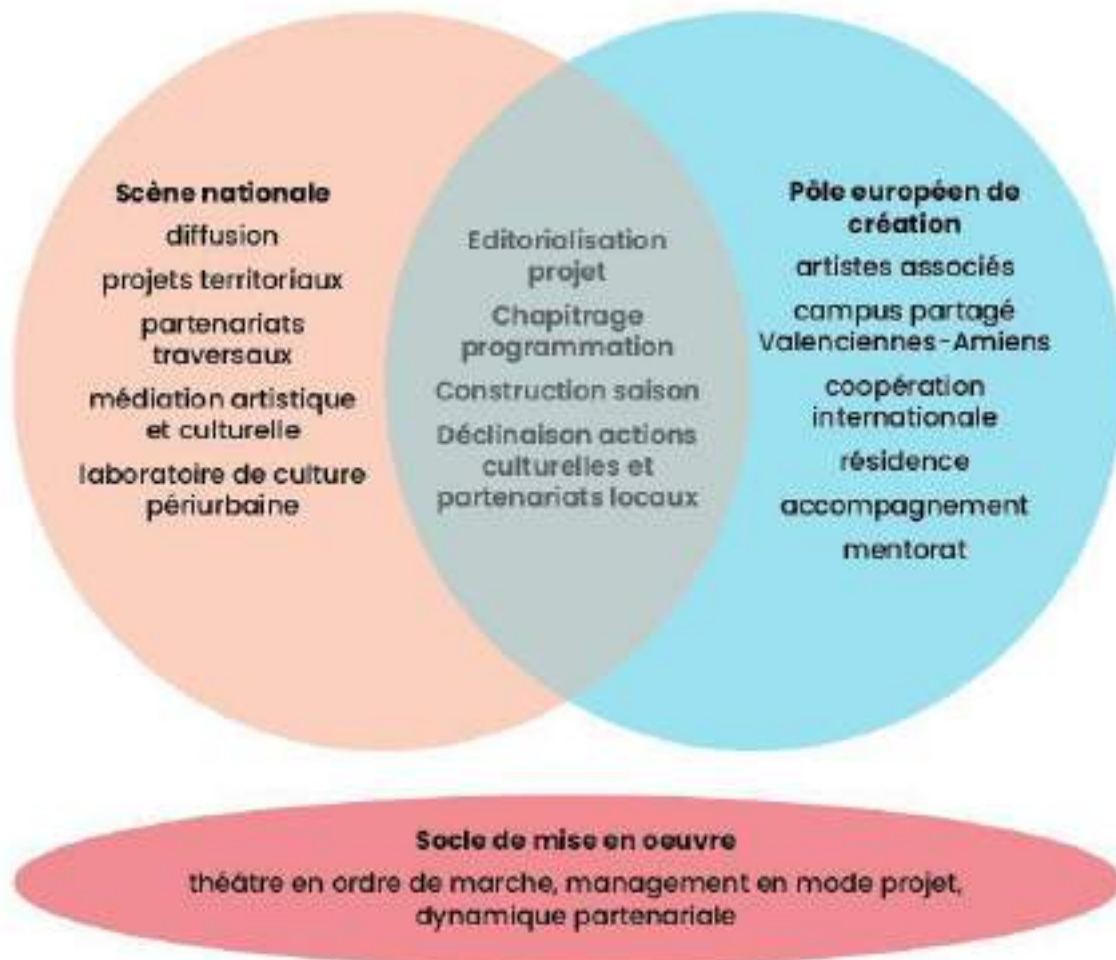
1. **la création** : une étape décisive a été franchie avec l'implémentation et le développement du pôle européen de création, permettant au territoire de rayonner en Europe et dans le monde par ses productions artistiques, d'accompagner les jeunes artistes, de consolider la filière régionale et de bâtir des coopérations internationales. Cette dynamique est consolidée par un partenariat pilote de mutualisation avec la Maison de la Culture d'Amiens, autre pôle européen de création de la région, pour permettre une synergie innovante au service de la création régionale et favoriser l'export. **L'enjeu décisif est de trouver comment accompagner la création en amont**, et pas seulement une fois que les œuvres sont créées. **La jeune génération d'artistes** actuelle est très bien formée. **Nous avons donc travaillé à inventer un modèle qui puisse s'adapter à ces nouvelles**

formes, à ces nouvelles écritures, en mettant toutes les chances du côté de l'artiste, en construisant un écosystème et un accompagnement qui s'adapte à ses besoins. **Le Pôle Européen comporte deux grands volets : le Collège Européen et le Campus.**

2. **la coopération** : nous partageons – avec l'ensemble des partenaires et parties-prenantes- la conviction que les arts peuvent renouer avec la générosité et le quotidien, à la croisée des cultures du monde et des différences. Le projet propose de consolider une offre culturelle populaire et ouverte pour tous les publics, à tous les âges de la vie, avec un accent mis sur les jeunes et les personnes défavorisées, tout en inventant de nouveaux services et de nouvelles modalités de rencontres avec l'art. À moyens financiers et humains équivalents, cette réorganisation a déjà permis de franchir un seuil significatif de fréquentation et de fidéliser les usagers en s'attachant à la qualité et à l'excellence des spectacles invités. Une programmation attractive et diversifiée permet à chacun de trouver satisfaction et de rester curieux. L'ensemble du projet est porté avec une volonté d'ouvrir les partenariats locaux, régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux ; avec **une responsabilité assumée de partager l'intelligence et de mutualiser les moyens avec les acteurs de la scène culturelle, sociale et économique.**

3. **La durabilité** : notre programme d'actions s'articule avec la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. L'éducation artistique, le lien à la jeunesse ainsi que la rencontre des populations les plus radicalement isolées, le « non-public » pour qui la légitimité d'un regard n'est pas une évidence, permettent de sensibiliser à la responsabilité d'un devenir commun. Il est poursuivi dans ce cadre la mise en place, des actions décentralisées et participatives à la dimension humaine forte, ceci à l'échelle d'un vaste territoire urbain en réinvention, en partenariat avec les secteurs sociaux, l'emploi, le secteur hospitalier. Les ateliers nomades, initiative pilote que le quotidien Libération nommait « Laboratoire de la crise », nous approfondirons cette conviction que la pratique artistique peut renforcer l'estime de soi des plus démunis, sur le plan économique ou symbolique.

Schéma de pilotage stratégique 2023-2026



Evolutions du projet et mise en perspective

Le présent projet résulte de plusieurs années d'expériences sur le terrain qui ont pu enrichir continuellement ses dynamiques et son efficacité. Le contexte a aussi considérablement évolué depuis 2010, soit par des raisons externes avec la récente pandémie de 2020 ou encore les pratiques culturelles des français, soit par des raisons internes permettant d'asseoir des compétences et des savoir-faire de l'organisation.

L'analyse SWOT suivante se propose de dresser les constats marquants de la mise en oeuvre du projet sur la période 2018-2022 :

	Positif (pour atteindre l'objectif)	Négatif (pour atteindre l'objectif)
Origine interne (organisationnelle)	<p align="center">FORCES</p> <p>Responsabilité artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Clarté, éditorialisation du projet, ➤ Qualité et ambition de la programmation ➤ Diversité, pluridisciplinarité : respect des équilibres d'une programmation pour tous, ➤ Leadership gagné dans le réseau des scènes nationales ➤ Pôle Européen de Création pilote ➤ Festivals marqueurs : Next et Cabaret <p>Responsabilité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation en augmentation à stabiliser ➤ Public diversifié et fidélisé, ➤ Implantation communautaire et territoriale acquise, ➤ Reconnaissance Ateliers nomades et projets pilotes ➤ Médiation originale avec les publics ➤ Identité et communication, ➤ Réussite de la démarche marketing et services innovants, ➤ Développement de l'image <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Doublement des ressources propres mis en péril ➤ Doublement des moyens dédiés à la diffusion et à la production mis en péril ➤ Management et implication de l'équipe ➤ Bonne organisation : masse salariale stabilisée malgré un doublement de l'activité > Mode projet 	<p align="center">FAIBLESSES</p> <p>Responsabilité artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Difficulté de la mise place de séries > effet « plafond de verre » ➤ Segmentation programmation VS circulation des publics ➤ Sous-utilisation du grand plateau VS économie tendue ➤ Manque d'un lieu de résidence ➤ Disponible pour activité qui s'érode ➤ Dynamique partenariale acquise mais potentiellement déséquilibrante <p>Responsabilité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégager du temps pour reconstruire post covid ➤ La mutualisation des forces des différents projets ➤ Equilibre fidélisation publics et événementiel ➤ Renforcement de l'équipe sur le territoire (temps) VS faire vivre le bâtiment <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien du bâtiment, chauffage ➤ Signalétique ➤ Stress des ressources humaines partie prenante du projet, nécessite management dédié et objectifs clairs VS incertitudes politiques et budgétaires.
	Origine externe (environnement)	<p align="center">OPPORTUNITES</p> <p>Responsabilité artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alignement des planètes : artistique/critique/territoire ➤ Emulation et dynamique régionales et transfrontalières ➤ Opportunités internationales ➤ Densité et qualité des compagnies régionales ➤ Couverture médias ➤ Développement et solidité partenariale <p>Responsabilité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fidélité des publics ➤ Fierté des publics : sentiment d'appartenance ➤ Amis du Phénix ➤ Besoin tissu éducatif <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Région dynamique et riche ➤ Géographie ➤ Outil de travail accueillant ➤ Soutien des tutelles

Les principales évolutions proposées dans le document suivant et articulées avec la Convention Pluriannuelle d'Objectifs conservent l'éditorialisation et le fruit du travail avec les parties prenantes du territoire:

- Proposition évolution 1 > réduction de 20% des titres pour favoriser les séries.
- Proposition évolution 2 > expérimenter des "capsules" de programmation durables autour d'un artiste sur des durées de 15 jours à 3 semaines.
- Proposition évolution 3 > regrouper artistes associés et artistes de la coopération internationale au sein d'un nouveau "collège international" changeant chaque année, regroupant artistes région et d'ailleurs, pour consolider l'accompagnement aux équipes régionales implantées.
- Proposition évolution 4 > développer le Campus Amiens-Valenciennes en articulation avec les partenaires de la grande région dans les Hauts-de-France et transfrontalière pour les jeunes artistes, marche manquante du repérage et de la qualification.
- Proposition évolution 5 > NEXT Festival pour développer une programmation sur de nouvelles circulations: des actions artistiques sur la circulation fluviale (Seine Nord Europe) et de nouvelles circulations artistiques hors-Europe (Asian Connexion par exemple).
- Proposition évolution 6 > concentrer le Cabaret de Curiosités sur 3-4 créations majoritairement nées du Campus, complétées par 2-3 créations portées par Maubeuge.
- Proposition évolution 7 > stabiliser le socle métropolitain important de la programmation Hors-les-murs en proposant des tournées longues de 2 à 3 projets par saison, trouver un modèle pérenne de participation des communes accueillantes.
- Proposition évolution 8 > élargir les actions HLM aux compagnies implantées avec l'aide de la Région.
- Proposition évolution 9 > réaliser une opération en plein air pour la mise en valeur du patrimoine naturel et industriel.
- Proposition évolution 10 > L'offre se stabilise pour que 40 à 50% de la programmation soit accessible aux familles.
- Proposition évolution 11 > Le temps fort des Loustix en décembre devient le temps fort "OCYTÔ" co-organisé avec la cie Zapoï et consacré au très jeune public avec une ambition nationale (spectacles et rencontres).

- Proposition évolution 12 > stabiliser l'articulation avec les forces locales (Université) et régionales (Citéphilo, librairies) pour les rencontres sur la pensée.
- Proposition évolution 13 > compléter le jazz et le baroque par des rdv musiques actuelles pilotées par acteurs locaux Oscaar et Théâtre d'Anzin en préfiguration.
- Proposition évolution 14 > Réduire le nombre de spectacles inclus dans la programmation pour ne conserver que l'exceptionnel.
- Proposition évolution 15 > concentrer les expériences participatives sur des actions spécifiques de long court, CHV ou Département, ou exceptionnels.
- Proposition évolution 16 > développer de nouvelles actions qualifiantes pour les publics favorisant l'accompagnement des pratiques amateurs, sociétales et les usages de tiers lieux.

Responsabilité artistique

Une programmation d'envergure internationale pour tous les publics

La particularité du projet du Phénix tient aujourd'hui dans **l'articulation d'une dynamique internationale et d'actions déclinées localement**. Conjointement au développement du pôle européen de création depuis 2016, la scène nationale a approfondi son ancrage métropolitain par de nombreux projets transversaux, cherchant par la création à réagencer les compétences et les ressources partenariales locales. En ce sens, l'action de l'établissement s'inscrit résolument dans des préoccupations de **développement durable**.

La scène nationale, par sa position centrale dans le paysage culturel local, doit conserver **une ouverture internationale et une approche généraliste**, sans spécificité de genres, pour proposer aux publics l'excellence des œuvres d'aujourd'hui dans tous les domaines de la création vivante.

La place est faite aux grands auteurs proposant un univers singulier où se réunissent et se distribuent les héritages artistiques qui forment leurs singularités. Car au-delà des genres, c'est bien cet effrangement des disciplines qui voit apparaître la figure de l'auteur comme primordiale.

Nous avons affirmé une réflexion sur **l'interdisciplinarité**, à l'endroit où la scène nationale était positionnée davantage sur la pluridisciplinarité. Partant du constat que les disciplines enferment les différentes formes d'art à l'intérieur de champs clos et que les rapprochements entre elles relèvent le plus souvent du comparatisme ou de passerelles ponctuelles, il a semblé utile de développer une approche plus transversale encouragée par le contexte artistique des cinquante dernières années.

L'équilibre de programmation proposé se fonde sur une priorité du budget artistique au théâtre (36%), à la danse (15%), au cirque et théâtre d'objets (22%), à la musique (6%) et à l'humour et musiques actuelles (4%). Les propositions plus généralistes seront de grande qualité en humour, variété, chanson ou sur les grandes formes de cirque ou de ballet. Sans grever le budget artistique, ces propositions « grand public » sont les « produits d'appel » à l'abonnement et à la fréquentation. La programmation pour les enfants et les jeunes a une place de choix et représente plus de 40% à 50% de la fréquentation.

Le taux de fréquentation espéré reste prudent à 60% de remplissage, compte-tenu des séries.

Tableau : synthèse de la restructuration de l'activité, projection 2023-2026

	Nb event	Nb rep	Charges	Recettes	Marge artistique	% budget artistique	Jauge	Fréquent. 60%	% fréquent.
THÉÂTRE	16	93	360069	120985	239084	36%	27900	16740	54%
HUMOUR/MUSIQUES ACTUELLES	5	5	50000	25000	25000	4%	2400	1440	5%
DANSE	7	14	125700	26785	98915	15%	5000	3000	10%
CIRQUE, OBJETS	3	19	226984	82452	144533	22%	9039	5424	18%
MUSIQUE	4	4	41353	14613	26739	4%	2800	1680	5%
CONCERTS AVANT SCÈNE	10	10	20000	10000	10000	2%	1000	600	2%
SOUS TOTAL SPECTACLES	45	145	824106	279835	544271	82%	48139	28884	94%
DÉBAT / LITTÉRATURE / CONFÉRENCE	3	3	6610	0	6610	1%	450	270	1%
ATELIER NOMADE	2	2	14036	10000	4036	1%	333	200	1%
DÉCENTRALISATION	3	30	90000	0	90000	14%	1500	900	3%
ACTIONS RP spécifiques	20		20000	0	20000	3%	1000	600	2%
SOUS TOTAL Actions médiation	28	35	130646	10000	120646	18%	3283	1970	6%
TOTAL	73	180	954752	289835	664917	100%	51422	30853	100%

Les propositions d'évolutions sur la prochaine période 2023-2026 s'articulent autour des axes suivants :

1. Réduction de 20% des titres pour favoriser les séries, pour atteindre 3,2 représentations par titre, en lieu et place de 2,6.
2. Expérimenter des capsules de programmation durables autour d'un artiste sur des durées de 15 jours à 3 semaines, ou en partage et mutualisation avec le Manège scène nationale Maubeuge.
3. Un nouveau développement du NEXT Festival pour une programmation sur de nouvelles circulations : des actions artistiques sur la circulation fluviale (Seine Nord Europe) et de nouvelles circulations artistiques hors-Europe.
4. Concentrer le Cabaret de curiosités sur les créations majoritairement nées du Campus.

La saison globale se décompose en plusieurs grandes lignes éditoriales de l'offre de programmation, dont nous rappelons la ventilation prévisionnelle analytique :

éditorialisation de la programmation	Nb event	Rep	Charges	Recettes	Recettes	Marge artistique	% budget artistique	Jauge	Fréquent. 60%	% fréquent.
scène nationale	31	72	588542	273 880	178664	409878	57%	31698	19019	57%
jeune public	4	28	86417	43 363	26234	60183	8%	4654	2793	18%

pôle européen de création	7	27	213835	76 374	64914	148921	25%	11517	6910	19%
Hors-les-murs	2	6	54402	784	16515	37887	9%	2930	1758	3%
Phénix voyageurs	9	11	0	0	0	0	0%	0	0	3%
Actions médiation	21	37	6610	0	2007	4603	1%	3700	2220	9%
TOTAL	73	180	954752	289835	289835	664917	100%	51422	30853	100%

Nous observons la part essentielle que crée le pôle européen dans la programmation de la saison, permettant de rencontrer près de 20% de la fréquentation, ainsi que la dynamique de la programmation jeune public à hauteur de 18% de la fréquentation. L'effort de coopération local et métropolitain se traduit par l'engagement de 8% de la marge artistique au bénéfice des actions Hors-les-murs.

Très attentive à l'égalité hommes-femmes dans le monde de la culture - qu'il s'agisse de visibilité (diffusion) ou d'accès aux moyens de production, et pour des raisons de justice autant que d'exemplarité sociale -, l'équipe de direction du Phénix mettra en œuvre une politique volontariste et appliquera notamment les recommandations en termes d'évolution vers la parité.

Constatant par ailleurs que les difficultés rencontrées par les jeunes créateurs à monter des productions pour grands plateaux perdurent particulièrement chez les artistes femmes, le Phénix portera une attention renforcée aux dispositifs visant à aider ces dernières à mettre en œuvre leurs projets plus ambitieux.

Pour conclure cette présentation de la responsabilité artistique au regard de la diffusion, l'essentiel est de pouvoir concilier les grands équilibres de programmation, le rythme des créations et la dynamique de financements spécifiques. Chaque saison offre donc des opportunités de programmation et de financements qui sont traitées dans une articulation générale.

Croiser les disciplines, la création et la diffusion

La direction artistique que je souhaite proposer s'attachera à consolider ce formidable atout. Je souhaite inviter les spectateurs à explorer ce dialogue si passionnant entre les artistes et les disciplines, les langues et les pays ; entre les générations, également ; entre les classiques revisités, les sujets de société, les cultures urbaines et les écritures contextuelles ou de plateau ; les spectacles tous publics et les formes rares.

Il s'agira, dans tous les cas, de faire vivre des expériences artistiques uniques et sensibles. Une place prépondérante sera faite **aux créations de toutes disciplines** -théâtre, danse, musique, cirque, humour- pensées spécifiquement pour le développement des publics,

pour le premier contact avec le spectacle vivant ; ce moment charnière qui, à tout moment d'un parcours de vie, offre la possibilité de devenir un spectateur -régulier ou occasionnel- actif, désirant, légitimé. J'imagine le Phénix comme un lieu "des premières fois", pour les plus jeunes spectateurs autant que pour ceux qui le fréquentent depuis presque 25 ans.

Le théâtre restera à l'honneur, en premier lieu avec la présence des artistes associés, présentant et créant leurs spectacles. Nous serons vigilants à l'invitation des grands textes du patrimoine théâtral qui sont les inépuisables sources de confrontation à la poésie, à la communauté et à l'homme. **Cet héritage doit être réactivé sans relâche**. Nous avons une responsabilité pour favoriser la transmission aux plus jeunes, mais aussi pour renouveler le regard du public des adultes en présentant les gestes audacieux de metteurs en scène qui se mesurent à la relecture des classiques par les langages scéniques les plus contemporains. **Une place particulière à la création théâtrale internationale sera mise en avant** par l'accueil a minima de deux projets par saison. Il semble essentiel de permettre aux publics locaux et régionaux de découvrir l'excellence des auteurs les plus marquants de la scène internationale, à l'exemple de Rodrigo Garcia, Guy Cassiers, Bob Wilson, ou des invitations faites dans le cadre de la coopération internationale du pôle européen...

La programmation de textes du patrimoine théâtral et littéraire national et étranger fera l'objet de quatre propositions minimum par saison. Les textes de création contemporaine, prioritairement de langue française, seront favorisés par l'accompagnement de trois projets *a minima* par saison.

La présence de la danse s'est considérablement renforcée. L'invitation à de grandes formations nationales et internationales, à l'exemple des Ballets de Lorraine, Ballets de l'Opéra de Lyon... ainsi qu'aux grandes figures du flamenco et d'autres danses de caractère.

La présence renforcée des chorégraphes contemporains s'est traduite par la participation du Phénix scène nationale au réseau européen Open Latitudes, financé par Europe Créative qui a permis d'inscrire notre programmation dans un réseau international et de bénéficier de retombées économiques tout en accompagnant une génération remarquable de chorégraphes européens.

Chaque saison pour la musique, nous avons consolidé le partenariat avec l'Orchestre national de Lille, devenant son principal point d'appui en Région en complément du Grand Siècle. Nous proposerons des formes plus légères (quatuors, solistes) pour maintenir l'excellence du répertoire et favoriser de belles interprétations. La chanson, le jazz et les musiques du monde sont des vecteurs importants d'une fréquentation populaire ainsi que les musiques plus lointaines, les plus étrangères, pour dialoguer avec les communautés d'origines étrangères de Valenciennes. Nous poursuivrons notre partenariat avec Europalia

qui nous permet une prise en charge des cachets et des transports. La musique contemporaine se heurte au problème récurrent de la diffusion. Nous souhaitons la soutenir de manière significative avec l'accueil régulier de Art Zoyd Studios. La programmation à l'avant-scène s'est diversifiée et ouverte aux musiques actuelles avec de jeunes artistes du territoire et aux musiques baroques en partenariat avec le Festival Embar(o)quement immédiat.

Les formes croisées du cirque et des arts de la piste sont aujourd'hui un formidable creuset d'invention. Une place de choix leur sera faite chaque saison à travers 3-4 accueils en grande salle, avec des artistes comme Chloé Moglia, et bien sûr nos artistes associés XY.

Nous consolidons **le festival NEXT et le Cabaret de curiosités**, devenu des rendez-vous incontournables pour la création en Europe. *Le Cabaret de curiosités* créé et organisé par le Phénix depuis 2012 et *le festival transfrontalier NEXT* dont le Phénix est l'un des 5 organisateurs depuis 2016, ont tous deux une programmation ambitieuse et internationale des arts de la scène (théâtre, danse, performance, innovation). La programmation des projets accompagnés dans le cadre du pôle européen lors de ces événements peut être envisagée afin de leur apporter une visibilité.

Nous organiserons des temps de débats et de rencontres afin d'accueillir **la pensée contemporaine au cœur de la programmation, sous la forme de rencontres ou de journées d'études.** En collaboration avec le tissu universitaire, l'Agence Nationale de la Recherche et Citéphilo, nous sollicitons les penseurs et écrivains majeurs de notre temps. La pensée et la littérature sont les pierres angulaires des expressions artistiques scéniques ou plastiques, permettant de faire évoluer nos regards et d'interroger la complexité du monde. Ces moments de rencontres sont rares, ils font partie intégrante de la programmation spectaculaire. Ils nourrissent aussi le site internet qui a été refondu et devient une véritable plateforme de référence à l'échelle nationale.

L'évolution majeure de la mondialisation et de la globalisation a marqué la décennie précédente, et il me semble aujourd'hui indispensable de compenser le mouvement de globalisation (qui tend à niveler les différences) par une meilleure connaissance des identités propres qui ne sont pas les nôtres. La coexistence des nombreuses communautés de l'agglomération témoigne de cette richesse. Valenciennes est propice à ce métissage. Le Phénix Scène nationale est devenu l'écrin d'une ouverture généreuse sur l'étranger et propose **une invitation au voyage pour les habitants.** Par un travail avec les associations locales et les communautés de l'arrondissement, nous développerons autour des artistes qui portent les cultures du monde – avec des actions concordantes autour des accueils : ateliers de pratique, soirées thématiques et culinaires, conférences...

En complicité avec la scène nationale de Maubeuge, comme nous l'avons déjà initié en 2020 avec Mathieu Bauer ou Raphaëlle Boitel, nous pourrions construire ensemble des **"Portraits d'artistes"** au fil de la saison, pour explorer un univers artistique à travers différentes œuvres, une variété des formats et des adresses aux publics ainsi qu'une possible reprise du répertoire de l'artiste. Chaque saison pourra s'enrichir de parcours, fruits de ce dialogue avec chaque artiste, articulant créations, spectacles, actions culturelles. Nous construirons un programme décliné autour des artistes en abordant les axes de travail selon un outil de méthodologie et d'échanges de notre dialogue, permettant par exemple de:

- Présenter une création, répétée sur place, exprimant le plein potentiel de l'outil de production (ateliers, équipes, interprètes et compétences locales);
- Présenter une à trois œuvre.s de son répertoire de création ou permettre la reprise de pièces anciennes avec une nouvelle distribution de jeunes interprètes ;
- Inviter une à trois œuvre.s de sa famille artistique française ou internationale ;
- Inviter une œuvre en dialogue avec les cultures populaires ou en inventer une;
- S'impliquer dans le mentorat et accompagner une équipe de la génération de la relève, pour une résidence, des représentations ou une expérimentation ;
- Organiser un débat d'idées mettant en valeur la vie intellectuelle et ses liens à la scène internationale de la pensée ;
- Organiser pour les professionnels suisses, tous âges et toutes disciplines possibles selon l'artiste, un stage de deux semaines de pratique artistique lié à son univers ;
- Réaliser une expérience avec une autre discipline locale, un autre savoir-faire: militantisme, économie sociale et solidaire, fondations, sport, vie associative, gastronomie ...
- Présenter ou inviter une œuvre pour le public familial, y compris la petite enfance ;
- Réaliser une immersion dans un établissement scolaire, donnant lieu à une pratique ou à des représentations *in situ*, notamment dans le cadre du PEPS.

Une offre qualifiante pour le territoire

Le Phénix scène nationale est aujourd'hui **l'un des premiers vecteurs d'attractivité et d'image positive** du territoire métropolitain et plus largement du Grand Hainaut. La couverture en presse nationale et internationale en témoigne ainsi que les tournées.

Pour l'ensemble de la programmation, nous poursuivons une politique de coréalisation avec les équipements du territoire, permettant chaque saison d'irriguer et d'animer des programmations conjointes. Depuis 2010, de nombreux projets ont été réalisés Hors-les-murs, en appréciant à la fois le cahier des charges des scènes nationales qui implique une dimension d'exigence, et l'importance que nous accordons à la démocratisation culturelle.

Dans cette perspective, nous poursuivons une relation étroite avec les acteurs du territoire - le Centre Hospitalier de Valenciennes, les acteurs sociaux et économiques, les communes, les politiques de la ville- pour réaliser une saison de la scène nationale Hors-les-murs conséquente, reflet des opportunités et des partenariats tissés avec les acteurs du territoire.

En partenariat avec les communes et structures du territoire métropolitain, et plus largement du Grand Hainaut dans une dynamique régionale où le Phénix tient un rôle clef pour la structuration de l'offre, nous proposons une activité Hors-les-murs de programmation de spectacles permettant aux publics isolés d'avoir accès à une offre culturelle de qualité.

Tout d'abord, la scène nationale offre **un rayonnement interne au territoire par la proposition d'une offre culturelle de qualité** via une programmation ambitieuse mais accessible, permettant de proposer plus de 80 spectacles par saison, attentive à la diversité générationnelle et sociale des publics métropolitains. La programmation permet de bénéficier d'une offre qui permet de différencier le territoire à l'échelle régionale, renforcer son image et participer substantiellement à un service public de la culture comme atout.

Le Pôle Européen de Création permet au territoire métropolitain de se doter d'un atout de rayonnement culturel, reconnaissance régionale et nationale d'un projet culturel emblématique. Deux pôles sont choisis par le Ministère de la Culture dans la grande région : Amiens et Valenciennes, et à l'échelle nationale Lyon et Rennes, inscrivant le territoire sur la carte de l'attractivité territoriale et culturelle, mais devant aussi irriguer les zones blanches.

Les enjeux de développement de ce projet de pôle européen sont la réussite l'implémentation d'une activité nouvelle et conséquente sur le territoire, en favorisant aussi une innovation ascendante et coopérative.

En articulation avec la programmation, le Phénix développe des partenariats avec **les événements d'intérêt communautaire et territoriaux**, répondant à la mission de scène nationale d'être une aide structurante à l'échelle du territoire pour développer la qualité de l'offre culturelle, d'accompagner la professionnalisation et de mettre à disposition sa logistique et ses savoir-faire en matière d'ingénierie technique, de communication, de relations publiques, de conseil à la programmation. Le croisement des publics entre structures est nécessaire pour renforcer les pratiques culturelles.

Avec les manifestations d'intérêt métropolitain, la scène nationale développe de nombreuses collaborations dans cet objectif avec l'ensemble des acteurs et manifestations communautaires permettant aux initiatives des partenaires de trouver une assise déterminante dans les outils professionnels développés par le Phénix. Nous pouvons citer Le Boulon CNAREP, Le Festival de cinéma, le Festival Embar(o)quement immédiat, le Festival NEXT, À travers Chants, Hainaut Belles Bretelles, Festival Itinérant de Marionnettes, Festival Itinérant de Marionnettes, Carrefour international, Festival jeune public Pépète Forêt...

Au volet de la responsabilité professionnelle, la scène nationale est un **vecteur structurant** pour l'ensemble de la filière culturelle de la métropole. Cela permet de qualifier les pratiques culturelles vers plus d'exigence et plus de professionnalisation, avec les structures indépendantes comme municipales.

Plus spécifiquement, en articulation avec les politiques culturelles de Valenciennes Métropole et du Pôle métropolitain, de la Région Hauts-de-France et du Ministère de la Culture et de la Communication, des actions pilotes seront mises en œuvre pour favoriser l'implantation d'équipes artistiques grâce à un partenariat tripartite entre des villes ayant fait montre d'une volonté de développement culturel, des équipes artistiques et le Phénix. Ces actions permettront d'associer médiation, création et diffusion dans des équipements et des contextes municipaux, s'appuyant sur les compétences de structuration de la scène nationale et du pôle européen. Une réflexion a été lancée avec trois villes dans cette perspective : Bruay-sur-Escout, Denain et Le Quesnoy. Ces deux dernières possèdent un équipement architectural dont la permanence artistique pourra renforcer l'utilisation. Ces actions seront observées comme pilotes pour mesurer l'impact sur les populations des trois villes ainsi que le développement du travail des compagnies émergentes à l'échelle d'un territoire donné.

Chapitrage de la programmation et saison type

En vertu des objectifs énoncés précédemment, les saisons de 2023 à 2027 seront structurées selon un chapitrage permettant une meilleure lisibilité des activités artistiques, soit 11 entrées:

1. Les rendez-vous de la scène nationale Théâtre / danse / musiques / cirque / humour

Les grands rendez-vous rythment la nouvelle saison en choisissant d'inviter certaines figures incontournables de la création d'aujourd'hui, auteurs phares et inventeurs d'univers singuliers et marquants. En dialogue avec le monde d'aujourd'hui, ces artistes venus des quatre continents proposent une invitation au voyage et explorent les métissages d'une culture engagée et engageante.

2. Les rendez-vous du pôle européen de création :

Jalonnant la saison, les créations accompagnées par le pôle européen rythment la vie artistique de la maison et permettent de nouer des complicités au long court avec les artistes accompagnés, associés, accompagnés par le collège, le campus ou en coopération avec nos partenaires étrangers. Des dispositifs de médiation approfondis (spectateurs complices, workshops, intervention...) permettent d'ancrer la permanence artistique dans l'action territoriale.

3. Les festivals de création : NEXT Festival et Cabaret de curiosités

Espace de tentatives et d'innovation, le Cabaret de curiosités invite des propositions inédites de créateurs qui mélangent les genres, les technologies et les modes d'expression pour explorer de nouvelles pistes. Réagencant le réel, nos connaissances et nos héritages, ces projets innovants sont là pour aiguïser notre curiosité, de dynamiques partagées avec le territoire régional et transfrontalier.

4. Phénix Hors-les-murs

Poursuivant en approfondissant son action territoriale, en intelligence avec le développement métropolitain, un volet de 8 à 10 spectacles par saison sera mis en œuvre avec les acteurs du territoire, permettant de rendre accessible une offre légère et de qualité pour développer la facilité d'accès à une offre culturelle.

5. 100% Famille

Toute la saison, des spectacles et des expositions pour les tout petits et les plus grands à découvrir en famille, avec un travail territorial poussé avec les communes et les relais pédagogiques.

6. Ateliers de la pensée

La pensée et la littérature affûtent notre lecture du monde contemporain, en dialogue avec les formes de représentation et les expressions artistiques. Les rencontres permettent de

rencontrer écrivains ou penseurs d'aujourd'hui pour un moment de lecture, de dialogue ou de confiance partagée. Cet espace de recherche permet aussi des expérimentations avec le numérique.

7. L'avant-scène

Toute la saison, sous un mode convivial et dans le cadre intime et chaleureux de notre restaurant, vous pourrez partager un moment de détente et de découverte tout en profitant de mets physiques et spirituels de bon choix. Jazz bien sûr, mais aussi baroque, musiques du monde, musiques électroniques, chanson...

8. Phénix voyageur

Toute la saison, nous organisons des bus conviviaux pour découvrir des spectacles et des événements chez nos partenaires culturels.

9. Les ateliers nomades-projets participatifs

Les ateliers nomades sont une initiative pilote sur le territoire national. Ils ont pour objectif, par l'action artistique et culturelle, de rendre la légitimité de regard à ceux qui l'ont perdu. En conjuguant la médiation culturelle – l'accès des publics à la découverte des spectacles - et la médiation artistique – des interventions artistiques sur les territoires en difficulté, cette initiative est destinée aux publics les plus empêchés. Les ateliers nomades permettent de franchir le premier pas qui donne accès à la culture, en renforçant l'estime de soi, et en impliquant la population dans des projets participatifs. Le territoire de Valenciennes réclame une initiative inédite en lien avec la population qui tient compte de l'histoire blessée, des ruptures et des évolutions du tissu de la société. Ils associent déjà plus de 3000 habitants du valenciennois depuis 2010.

10. Les Remèdes de l'âme

Partenariat inédit sur le territoire national entre deux institutions de la culture et du soin, ce projet offre une saison décentralisée au Centre Hospitalier de Valenciennes ainsi qu'une résidence d'artiste sur les problématiques du soin.

11. Phénix en communs

Des événements organisés par des partenaires du territoire dans les murs ou Hors-les-murs dont le Phénix n'est pas organisateur, mais qui s'inscrivent dans des partenariats structurants ou qualifiants avec le monde associatif, culturel, touristique...

Cette éditorialisation de la programmation structure la programmation et donne lieu à une articulation dans le temps selon la saison type ci-dessous :

Pôle européen de création

Constats et enjeux

Le paysage français des arts vivants s'est modifié depuis 1990 d'une manière significative pour la génération des artistes émergents.

A partir des années 80, le réseau national issu de la décentralisation –unique au monde- a su accompagner le meilleur de la création internationale en théâtre, en danse, en musique : Jan Lauwers, Ivo Van Hove, Guy Cassiers, William Forsythe, Heiner Goebbels, Thomas Ostermeier, Roméo Castellucci, Pina Bausch... croisant sur le territoire les aventures de Patrice Chéreau, Georges Lavaudant, Alain Françon, Bruno Meyssat, François Tanguy, Maguy Marin, Georges Aperghis...

Un jeune artiste résidant en France, ayant 20 ans en 1990, ou 20 ans en 2000, ou encore 20 ans en 2020, a la chance de voir le meilleur de la production nationale et internationale. Il a la chance de se nourrir de la plus haute exigence artistique, qu'il habite à Tarbes, Paris ou Calais.

Un jeune artiste résidant en France a aussi la chance de bénéficier d'un enseignement artistique spécialisé dès le lycée, puis de formations supérieures inédites (là-encore) à l'échelle internationale. Nous pensons à l'ERAC, l'EPSAD, le réseau des conservatoires supérieurs et des écoles d'arts, le Fresnoy Studio national des Arts Contemporains, le Pavillon du Palais de Tokyo, L'Institut International de la Marionnette de Charleville, le Centre National des Arts du Cirque...

Un jeune artiste résidant en France a la chance de se nourrir d'une dynamique transversale, et si sa formation première est dans le domaine des arts vivants, il peut aussi voir le meilleur de l'art contemporain, du cinéma, de la littérature, se réapproprié l'héritage des avant-gardes et de la performance, croiser des champs inédits de la pensée, dialoguer avec les cultures populaires...

L'exception culturelle française, grâce au travail mené depuis l'après-guerre, est devenue le terreau le plus fertile. Depuis 1990 en France, tous les ingrédients sont réunis pour former une génération d'artistes singulière, une génération qui a digéré une multitude de pratiques, d'héritages et de formations hétérogènes et de très haut niveau. Et tous revendiquent de se construire une identité propre : Gisèle Vienne, Vincent Macaigne, Julien Gosselin, Sylvain Creuzevault, Christian Rizzo, Rachid Ouramdane, Antoine Defoort et Halory Goerger, Fanny De Chaillé, Jeanne Candell, Vincent Dupont, Guillaume Vincent, Aurélien Bory, Pierre Rigal, Boris Charmatz, Benjamin Dupé, Cyril Teste, Philippe Quesne...

Il est alors difficile de parler d'une « école française » au vu de cette liste rassemblant une génération d'artistes entre 28 et 45 ans : il n'y a pas de « famille » esthétique, à peine quelques parentés où collaborateurs et interprètes circulent d'un univers à l'autre. Il y a au contraire une formidable diversité. Grâce à la richesse des parcours de formation et de spectateurs, la création française a été un formidable accélérateur d'individuation, permettant à de jeunes gens - de plus en plus jeunes - d'affirmer un parcours singulier d'auteur avec une maturité solide.

Cette accélération a été qualifiée par le secteur sous le nom d'« émergence », qui traduit la soudaineté et la puissance d'objets artistiques apparaissant à la surface de l'eau après avoir traversé le grand bain de notre écosystème culturel.

Ces artistes sont comme autant de petites monades, atomisés et ayant très peu le sentiment d'appartenir à un groupe commun. Le phénomène générationnel ne suffit pas non plus à qualifier ces artistes, entre 28 ans pour Julien Gosselin et bientôt 50 pour Christian Rizzo.

Nous pouvons cependant identifier **quelques lignes de force communes** qui les différencient de l'ensemble de la production nationale :

1. Une forte ouverture à l'Europe et à l'international

à la fois dans les influences sur leurs créations, dans leur circulation professionnelle et dans la circulation de leurs spectacles. Les volumes de tournées de Philippe Quesne, Giselle Vienne, Rachid Ouramdane, Antoine Defoort et Halory Goerger sont pour certaines productions de plus de 80% à l'étranger. Les lieux d'accueil peuvent être prestigieux : Wiener festwochen, Schaubühne Berlin, FTA Montréal... Mais les représentations se déroulent parfois hors du réseau, sans une valorisation d'image organisée, structurée de la création française. Le prescripteur d'informations reste souvent la compagnie elle-même.

2. Une structuration en compagnie

de manière indépendante, sans production déléguée par une scène nationale, un centre chorégraphique ou dramatique. Certains de ces artistes ont décidé de franchir le pas de la direction d'un lieu : Boris Charmatz, Jean Bellorini, Philippe Quesne... Cependant nous pouvons relever la volonté de ces artistes de favoriser avant tout la production de leurs projets, l'adossement à un lieu étant vu comme une solution pour minimiser le risque pris. La structure de la compagnie est un écosystème de collaborateurs fidèles (entre 6 et 30), artistes, techniciens, acteurs, où l'intermittence est la règle. L'artiste en est l'employeur principal en raison du volume d'activité.

3. Un faible volume de financements publics directs

comparé au chiffre d'affaires. Les aides publiques pour l'Amicale de Production ou

Julien Gosselin se situent entre 16 et 20% du volume global d'activité. Il faudrait cependant consolider les apports en coproduction du réseau labellisé français, qui peut tout à fait être fléché comme un apport indirect d'aides publiques. Mais les parts de coproduction ne sont pas assez importantes, « émiettées », et en dehors de supports majeurs comme l'Odéon ou la MC2, il faut parfois plus de 8 coproducteurs pour accompagner ces démarches. Pour les productions, aucun système de garantie du risque financier n'est efficace à ce jour (France Active, Dailly...), mettant les compagnies dans une situation récurrente de stress,

4. Une diffusion morcelée

car l'émergence est souvent visible dans le cadre de festivals et d'évènements, en France et à l'international, reflet de la politique d'accueil des formes innovantes. Ceci a tendance à morceler la diffusion et à réduire les séries, donc augmenter les lieux, ce qui ajoute un risque logistique au risque financier. La structuration avec des bureaux de production est parfois heureuse (Christian Rizzo/Cassiopée) pour ajouter aux compétences de la compagnie un savoir-faire logistique mutualisé avec d'autres artistes.

5. Une production dans d'autres disciplines

y compris dans la production d'autres objets que les spectacles : cinéma pour Vincent Macaigne, installations pour Philippe Quesne, Christian Rizzo, Boris Charmatz, Antoine Defoort et Halory Goerger... Le lien avec d'autres industries (cinéma, numérique...) ou d'autres réseaux (FRAC, centres d'art, biennales...) est réel, passant par le geste pluridisciplinaire des artistes. Il reste cependant très peu intégré dans l'organisation de la production structurée en silos, donnant parfois aux artistes le sentiment de recommencer depuis le début, y compris dans le secteur subventionné. Et plus encore quand certaines formes plastiques ou audiovisuelles concernent le secteur marchand.

Le secteur des arts vivants a donc le sentiment d'être confronté à un « phénomène d'émergence » depuis les années 2000, tentant de qualifier cette floraison éparse. Mais aucune solution viable et structurée n'a été mise en œuvre.

Modélisation

Pour répondre aux problématiques d'émergence énoncées, le Phénix scène nationale propose un projet pilote, le pôle européen de création.

Les artistes envisagés ont une forte implication territoriale et souhaitent développer leurs activités sur le territoire. Et avec le Phénix scène nationale où une forte relation de confiance s'est construite.

Le Phénix a fait la preuve depuis 2009 de son efficacité à accompagner et rassembler l'ensemble des compétences professionnelles nécessaires - artistique, administratives et techniques- dans un outil architectural rare qui permet cette ambition. La structure est mature aujourd'hui pour articuler une chaîne de valeurs répondant aux difficultés de ces compagnies.

Mais elle n'en avait pas les moyens financiers. Cette expérience pilote a été mise en œuvre pour répondre aux besoins des productions en cours de ces équipes.

Le modèle est celui du partenariat responsable, pas forcément celui de la production déléguée. Nous sommes en effet vigilants à ce que l'outil de travail constitué par les compagnies (chargé de production et bureaux de production associés...) permette aux trois artistes de garantir souplesse et indépendance, mais aussi le développement durable de leur action, sur le territoire.

L'idée est d'apporter une articulation de solutions pertinentes -pendant quatre années- permettant d'alléger le risque pour les équipes artistiques sur certains maillons faibles de la chaîne de production et de diffusion:

- 1/ Sécuriser le parcours des compagnies**
- 2/ Rationaliser les dépenses au profit de l'emploi artistique**
- 3/ Accompagner les compétences et venir en soutien**
- 4/ Inventer une médiation et un appareil critique numériques**
- 5/ Soutenir le rayonnement européen et international**
- 6/ Piloter et évaluer**

Labellisé *Pôle européen de création* par le Ministère de la culture depuis 2017, le Phénix met en œuvre, depuis lors, plusieurs actions d'accompagnement, développement et coopération (régionale, nationale et internationale), qui viennent à la fois soutenir les projets de création et la diffusion, mais également enrichir sa programmation à Valenciennes et sur le territoire Valenciennois.

Ces missions principales, telles qu'elles ont été présentées par la DGCA, sont au nombre de trois :

- 1. La diffusion et la production internationales :** organisation de productions internationales d'ampleur d'artistes français ou étrangers avec des partenaires étrangers, et mise en œuvre de tournées internationales de ces productions.

- 2. L'accompagnement d'artistes et équipes émergents au niveau régional, national, et vers l'international :** développer, à destination des artistes associés au projet, en particulier des artistes émergents, en sus de l'accueil au plateau, au moins deux des trois dispositifs suivants. Une unité de production (compétences), un espace de ressources et d'accompagnement (conseil et formation), un fond de coproduction internationale (budget) ; accompagner la jeune création du territoire d'implantation, dans son effort de diffusion et de coopération internationale, en mobilisant le ou les dispositifs développés.
- 3. La coopération internationale et l'accueil de cultures étrangères :** accueillir des artistes associés européens et internationaux, développer des projets européens (formation/production/diffusion/échanges).

A l'automne 2018, le Phénix a mis en place une cellule de production au sein de ses équipes, afin de répondre au mieux aux enjeux de la création d'aujourd'hui, et d'accompagner les artistes de manière réactive et efficace, à la manière des bureaux de production.

Implémentation et organisation interne

C'est l'un des fondements du projet du Phénix en général, et de son Pôle européen de création en particulier : la permanence des artistes au cœur d'une maison et sur un territoire est décisive.

Renforçant son rôle d'acteur du développement artistique et culturel régional, le Pôle européen de création positionne également le Phénix comme un moteur pour la création au niveau national et international.

Dans ce contexte particulier de développement, le Phénix met en place, à partir de 2018, une cellule de production qui articulera les différents projets artistiques du Pôle européen de création autour d'une ligne stratégique cohérente et lisible, les intégrant à part entière dans la programmation et l'activité de la scène nationale.

En connexion permanente avec les différentes équipes du Phénix, mais aussi des partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux du projet, la cellule de production entend mutualiser ces compétences complémentaires et axe son développement autour de trois missions principales :

- 1. L'accueil au Phénix des spectacles et des résidences d'artistes** dans les meilleures conditions possibles et les contextes les plus pertinents, selon leurs formats, calendriers, publics cibles, etc. La cellule de production les accompagne notamment dans leurs dimensions :

- **juridique et administrative** (contrats, droits, déclarations, respect des obligations légales)
- **financière**
- **logistique**
- **humaine**

2. **L'accompagnement de** chacune des compagnies soutenues dans le cadre du Pôle dans leur développement, comme le ferait un **bureau de production** indépendant, selon leurs besoins et leur maturité : conseil, soutien financier et logistique, recherche de partenaires en production et diffusion, tournées.

Soucieux de préserver et/ou d'encourager leur **autonomie**, la cellule de production soutient ainsi chaque compagnie de manière adaptée. Suivant les cas, il peut donc s'agir tout aussi bien d'appuyer leur **rayonnement national et international** ou d'assumer tout ou partie du risque financier induit par un projet de création ambitieuse – pour les artistes associés, par exemple – que, pour les plus émergents, de les amener vers la structuration et, idéalement, le conventionnement (souvent la seule garantie pour assurer le fonctionnement des associations, les marges sur les tournées étant généralement trop faibles et aléatoires).

Dans certains cas, lorsqu'un projet émergent pourrait être mis en péril faute de structuration suffisante, ou dans le cas de tournées impliquant des artistes internationaux non-européens qui nécessitent un producteur en France, le Phénix peut ainsi assumer la production déléguée.

C'est par exemple le cas pour la production de la pièce *Andromaque*, de Damien Chardonnet-Darmaillacq, créée au Phénix et ayant ainsi pu bénéficier d'une belle première tournée en région et à Paris en 2018, ou pour la tournée française de la fameuse compagnie de danse de Taïwan, Cloudgate, début 2020.

Pour ce faire, l'équipe de la cellule de production du Phénix, associée au directeur, participe à la **réflexion stratégique** des compagnies soutenues par le Pôle, afin de définir avec eux des **objectifs crédibles** en termes de calendriers de création, de partenaires ciblés, d'emploi artistique ou administratif.

La cellule de production met en œuvre les soutiens financiers, de type coproductions, arbitrés par le Directeur du Phénix.

Ses équipes s'impliquent également pour **défendre les projets soutenus**, en valorisant son propre **réseau national et international**, tout comme les liens de

confiance établis les nombreux **partenaires du Pôle**, mais également en tenant à jour un fichier de contacts et en n'hésitant pas à faire de la **prospection**.

Il est à noter que, si ces actions liées à la **diffusion** sont souvent considérées comme chronophages, elles restent néanmoins **indispensables** pour maintenir des **relations de long terme** avec les autres structures, ainsi que pour avoir une **vision globale et actualisée** des mouvements au sein du secteur, en France comme à l'étranger.

Avec volontarisme, disponibilité et bienveillance, la cellule de production s'appuie sur les savoir-faires et méthodologies développées par les équipes du Phénix dans de nombreux domaines, et cherche aux côtés des compagnies à inventer des solutions, stratégies et modalités de partenariat pour chaque projet, contexte, ou problématique rencontrée, tout en restant à l'écoute des contraintes de chaque partenaire.

Afin de répondre à la diversité des formes artistiques développées par les artistes d'aujourd'hui, la cellule de production explore à leurs côtés de nouvelles pistes de coopération, avec des structures non liées habituellement au spectacle vivant, ou des dispositifs de financements nouveaux.

3. La valorisation de l'activité du Pôle européen de création, et à travers celle-ci, la consolidation du positionnement du Phénix comme structure majeure de diffusion et de production au niveau national et international.

Mettant en œuvre le projet du Pôle européen de création sur une **ligne directrice cohérente**, autour de laquelle sont articulés les différents projets, l'équipe de la cellule de production du Phénix participe également à l'élaboration des outils de communication dédiés, donnant de la visibilité aux créations soutenues autant qu'à son action propre et au label.

Les équipes de la cellule de production accompagnent et sont présents, aux côtés du directeur du Phénix ou d'autres membres de l'équipe, les **grandes étapes de l'exploitation des projets** - création, premières importantes -, afin de soutenir les compagnies dans l'accueil des professionnels et de donner de la visibilité au rôle du Pôle européen de création.

La cellule de production assure aussi pour le Phénix et son Pôle européen de création un rôle de veille artistique, intellectuelle et sectorielle.

Ses équipes sont ainsi présentes lors des **principaux événements du secteur**, tels que festivals et rencontres professionnelles d'ampleur, en France et à l'étranger. Elles restent attentives aux nouvelles tendances et modalités de création, production et

diffusion du spectacle vivant : mutualisation, développement durable, porosité entre public et privé, dispositifs innovants, etc., profitant pour cela des expérimentations menées sur ces sujets, par exemple, par les coopératives de production ou collectifs d'artistes. Elles partagent ces réflexions avec les équipes artistiques du Pôle européen de création.

Au-delà de cette veille, le Pôle européen de création du Phénix, à travers sa cellule de production, est amené à être un véritable **acteur des évolutions du secteur**. En s'inscrivant dans les **réseaux et rencontres professionnelles existant**, d'une part, autant qu'en étant à l'initiative de réflexions fondamentales sur la création, les contextes et enjeux sociaux, d'autre part, lors d'événements organisés en partenariat avec l'Agence Nationale de la Recherche, le Festival TransAmériques, les Universités de la région, entre beaucoup d'autres.

Sur le plan **international**, enfin, le Pôle européen de création assure sa mission de coopération et de rayonnement en mettant en œuvre et développant les partenariats avec les structures étrangères, permettant des échanges artistiques pertinents et diversifiés : de l'accompagnement et tutorat de très jeunes artistes, en ce qui concerne les Flandres, par exemple, aux tournées d'artistes confirmés comme Julien Gosselin et Cloud Gate Dance pour Taïwan, entre autres. Les équipes du Pôle tissent ainsi des liens avec les centres culturels étrangers en France ou français à l'étranger, afin de sécuriser les financements de ces opérations.

La stratégie de développement des moyens du pôle européen pour la période 2023-2026 consistera à **traduire ce rayonnement en effet levier pour les moyens**, permettant d'aller chercher des ressources propres auprès des partenaires internationaux, notamment en concevant des coopérations internationales, et de consolider la production et la diffusion déléguée, dans l'objectif à terme d'atteindre le seuil de 150 000€ de ressources propres.

Suivi et évaluation

Afin de pouvoir mettre en œuvre une évaluation la plus exhaustive possible de l'activité du Pôle européen de création, mais aussi de ses répercussions sur l'activité de la scène nationale dans son ensemble et sur la vie des projets artistiques soutenus, le Phénix établit des indicateurs objectifs chiffrés, d'une part, et subjectifs de « ressenti », d'autre part.

Indicateurs chiffrés directs :

- le montant des soutiens en coproduction apportés par le *Phénix*.
- le nombre de jours de résidence au *Phénix*.

- le nombre de représentations au *Phénix* ou en Hors-les-murs dans le cadre d'un événement programmé par le *Phénix*.
- le nombre d'heures de travail direct généré et les équivalents temps-plein correspondant : en artistique, administration, production, technique, médiation et conseil en stratégie.
- le nombre d'actions de médiation spécifiques menées autour des projets portés par le Pôle européen de création.

Indicateurs chiffrés indirects :

- le montant des soutiens en coproductions levés via le réseau de partenaires du *Phénix*, en France ou à l'international.
- le nombre de jours de résidences effectuées chez les partenaires du réseau du *Phénix*, en France ou à l'étranger.
- le nombre de représentations en France et à l'étranger des spectacles produits ou soutenus dans le cadre du Pôle européen de création.
- les emplois générés par les coopérations internationales : résidences croisées à l'étranger, workshops, etc.
- les participations à des événements annexes apportant de la visibilité aux projets : rencontres professionnelles, showcases, tables rondes.

Indicateurs subjectifs :

- les retombées médiatiques pour les projets soutenues par le Pôle européen de création : revues de presse, partages sur les réseaux sociaux, mentions.
- l'évaluation par les artistes eux-mêmes de l'accompagnement apporté par les équipes du Pôle européen de création : « effet de levier » des apports en coproduction ou de la diffusion sur le montage et la vie du projet artistique, qualité de l'accompagnement et du conseil en termes de stratégie et développement, efficacité de la mise en réseau et en relation avec des partenaires institutionnels et artistiques, en France ou à l'international, conditions d'accueil et lien avec les différentes équipes du *Phénix*.

Afin de mieux comprendre les enjeux autour du pôle européen de création, nous avons mené un travail de synthèse permettant d'approcher l'ensemble de la structuration apportée par le dispositif et dont nous tirons plusieurs analyses :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Pôle européen de création 2018-2022	Artistes	F	H	Projets	Résidences	Production totale	dont \$	dont industrie	Diffusion tôt.	Diff. Hdf	Diff France	Diff Internationale
Campus	25	12	14	53	320	931 534 €	709 261 €	222 273 €	877	240	544	93
Artistes associés	5	1	4	26	110	451 549 €	327 386 €	124 163 €	606	62	397	147
Coopération internationale	18	10	9	27	67	278 925 €	272 822 €	6 103 €	260	27	80	153
TOTAL	48	23	27	106	497	1 662 008 €	1 309 469 €	352 539 €	1 743	329	1 021	393

- un rôle structurant sur la création émergente, les actions du campus représentant plus de la moitié de la production totale pour **25 artistes 55 projets**, générant **320 journée d'activités sur le plateau et 877 dates de diffusion** dont près des 2/3 à l'échelle nationale.
- Une assise pour les artistes associés / collègue européen plus confirmés, s'appuyant sur les capacités de la structure pour lancer des projets ambitieux et rayonnants, **pour 26 projets financés à hauteur de 451 000 euros, 606 représentations dont 147 à l'étranger**
- Une dynamique pour la **coopération internationale** accueillie par le pôle européen et permettant d'une diffusion nationale à hauteur de **80 représentations**
- Il ressort que la **moyenne de production par projet est de 15 000 euros** et de 34 000 euros sur la moyenne d'accompagnement d'un artiste sur plusieurs saisons.
- Fait notable, **le nombre moyen par projet accompagné est de 16 représentations, bien au-delà des 2,7 représentations par projet constaté par l'ONDA**, ce qui signifie que le Pôle européen de création permettrait par son accompagnement, son soutien, son mentorat de multiplier par 6 le potentiel de diffusion des créations.

	15 679 €	F/D
	954 €	I/F
	16	I/D
	3,1	I/D
	9,6	K/D
	3,7	L/D
	34,2	I/A
	32 588 €	F/A

- D'un point de vue plus général sur plusieurs années, le **nombre moyen pour chaque accompagnement est de 36 représentations** pour chaque artiste accompagné.
- A l'échelle des quatre années analysées, hors fonctionnement et théâtre en ordre de marche, **il a été distribué aux artistes accompagnés 1 662 008 pour un apport total de 1 332 000 des trois partenaires publics** (Ministère de la Culture, Région Hauts de France, Valenciennes Métropole). Les différentes ressources propres ont été trouvées auprès des coproducteurs et des agences culturelles étrangères (taiwan, Catalogne, Flandres)

Apport Subventions spécifique Pôle Européen	1 332 000 €	80%
Recettes propres production	330 008 €	20%
Total PEC	1 662 008 €	100%

- Spécifiquement sur la production, l'apport des subventions spécifiques a permis de générer 20% de recettes propres à hauteur de 330 008 euros dans une logique redistributive vertueuse, sans aussi prendre en compte les retombées des tournées pour les compagnies indépendantes.
- En synthèse, dans l'articulation de la production et de la diffusion, l'apport du Pôle européen a permis en moyenne **un soutien de 954 euros sur chaque date générée** par création accompagnée.

Le Collège européen

Le Phénix ne se limite pas à un simple rôle de coproducteur, et c'est justement à travers un modèle spécifique qu'il soulage les compagnies indépendantes de la majorité des risques de production. La scène nationale accompagne le démarrage de jeunes artistes qui sont aujourd'hui parmi les fers de lance de la création française et qui inscrivent leur action au cœur de l'Europe.

La structuration de ces équipes artistiques, confrontées à des productions ambitieuses et un fort volume de diffusion en France et à l'international, demeure toutefois fragile - parfois en raison même de ce succès et des attentes qui en découlent -, et appelle à une réflexion sur les conditions de soutien à des filières d'excellence de la jeune création. Pour répondre à ces problématiques, le Pôle Européen de Création et de Production a pris l'initiative de proposer un dispositif innovant articulant les différents maillons de la chaîne de production et de diffusion dans une logique de coopération avec les équipes artistiques et

les partenaires publics. Il a mené une expérimentation afin de répondre aux besoins de production en cours de ces équipes, dont les maîtres mots sont la souplesse, l'inventivité et la réactivité pour s'adapter à la forte croissance et à l'ambition de leurs projets.

Les artistes associés sont structurés en compagnie indépendante, en coopérative ou avec un bureau de production, implantés dans la région Hauts-de-France, et bénéficient du dispositif du Ministère de la Culture pour les compagnies à rayonnement national et international ainsi que du soutien de l'Institut français pour leurs tournées à l'étranger.

Collège européen 23/24

Cédric Orain

Après des études d'ingénieur en mathématiques appliquées, Cédric Orain s'arrête pour faire du théâtre. Il suit alors une formation d'acteur au Conservatoire de Grenoble puis à la classe libre du cours Florent. Il fonde la compagnie La Traversée, installée à Lille, poussé par une curieuse nécessité de faire un spectacle. Après le succès d'enfants sauvages, le Phénix accueillera le prochain spectacle *Corps premiers*.

Corps premiers retrace plusieurs moments emblématiques de l'Histoire du sport, des moments où quelque chose de nouveau surgit : un nouveau geste, un nouveau coup, un autre usage du corps.

Cédric Orain s'entoure d'une actrice, d'une circassienne, et d'un acteur pour sonder cette question passionnante : que peut un corps ?

En 2023, le Phénix a déposé un projet PEPS avec Cédric autour d'ateliers « S comme sport » dont le but de ce projet est de réunir un groupe de sportifs pratiquant leur sport de manière régulière et de leur proposer d'explorer les liens possibles entre le sport et la création. Cédric Orain avait intégré le CAMPUS en 2016 avant d'être associé à la MCA Amiens puis développé des coopérations internationales avec le Japon et la Portugal.

Léa Drouet

Jeune artiste bruxelloise, Léa Drouet compte aujourd'hui parmi les figures émergentes de la scène internationale. Son travail investit les champs de la performance, de la musique et de l'installation pour mieux explorer les sciences humaines

Sa nouvelle création J'ai une épée s'approche des représentations de « l'enfant ». La metteuse en scène et performeuse cherche moins à « regarder les enfants » selon une logique qui, sous couvert de nouvelle attention à donner, demeure celle du ciblage des identités, mais commence par « regarder comment on regarde les enfants ». Quelle forme donne aux enfants la manière dont ils sont observés et représentés, notamment par les institutions supposées les protéger, les éduquer, les « encadrer » ? Quels « cadres » existent, justement, et quels décadrages peuvent s'opérer pour qu'une enfance ait la place d'exister ?

Elle bénéficie d'un apport en coproduction du Phénix, d'un soutien en résidence et sa pièce sera présentée lors du festival NEXT en 2024 à Amiens et à Valenciennes.

Boris Charmatz

En 2021, Boris Charmatz a été nommé pour prendre la direction du Tanztheater Wuppertal Pina Bausch, compagnie historique de premier plan créée en 1973 par l'artiste allemande, à Wuppertal (Allemagne), à partir de septembre 2022. Cette nomination entend relancer la trajectoire de cette institution qui, depuis la mort fulgurante de Pina Bausch en 2009, se cherche un nouvel avenir, entre répertoire et création. Le Phénix accompagne la coopération franco-allemande initiée à cette occasion.

Julien Gosselin

Julien Gosselin poursuit son ancrage territorial au Phénix et son développement international avec la future création *Extinction* qui sera présentée dans le cadre du NEXT Festival 2023.

Extinction naît de deux expériences récentes : le travail sur *Le Passé* avec les acteurs de Si vous pouviez lécher mon cœur et sur *Sturm und Drang*, premier volet d'Histoire de la littérature allemande avec la troupe de la Volksbühne. Du *Passé* d'abord, avec l'envie de continuer l'exploration de ce qui fut avant nous, des morts qui nous ont précédés, de la littérature comme de la fin du monde. De ce spectacle allemand ensuite, dans cette rencontre avec cette troupe, avec cet esprit de la Volksbühne, avec ce théâtre de Berlin Est. *Extinction* est né de la rencontre de ces deux mondes. Le spectacle se joue avec des acteurs et actrices français(e)s et allemand(e)s, dans les deux langues. Il fonctionnera comme un triptyque.

Tiphaine Raffier

Issue de l'Ecole du Nord, Tiphaine Raffier œuvre dès 2009 dans le collectif Si vous pouviez lécher mon cœur, qui signe notamment les adaptations des *Particules Élémentaires* de Michel Houellebecq et de *2666* de Roberto Bolaño. Tiphaine Raffier monte sa propre compagnie, La femme coupée en deux, en 2015. Elle écrit et crée, entre autres, *La Chanson* (2012), *Dans le nom* (2014) et *France Fantôme* (2017). Elle adapte sa première pièce au cinéma et réalise en 2018 un moyen métrage remarqué, *La Chanson*, dans lequel elle joue avec Noémie Gantier et Victoria Quesnel.

Après avoir mis en scène en 2020 dans *La réponse des Hommes* des situations ambivalentes et des personnages en clair-obscur, son écriture s'inspire cette fois de l'ironie acerbe de Philip Roth autour de l'œuvre « Némésis », où méchanceté et tendresse forment un alliage grinçant. Puisant dans ces zones d'inconfort pour nourrir son travail avec les acteurs, elle s'empare du roman avec la fantaisie dystopique qui caractérise son théâtre.

« Némésis » sera présenté en coréalisation avec Le Manège de Maubeuge au Phénix en mai 2024. Tiphaine Raffier avait intégré le CAMPUS en 2016 pour son tout premier projet en coopération avec le FTA Montréal et le Phénix.

Animal Architecte : Camille Dagen et Emma Depoid

Camille Dagen et Emma Depoid fondent et mènent en binôme Animal Architecte depuis 2018. Camille Dagen est metteuse en scène et autrice, également comédienne en dehors d'AA, Emma Depoid est scénographe. Toutes deux se sont rencontrées à l'école du TNS à Strasbourg. Le théâtre et la performance constituent le noyau initial mais non exclusif d'Animal Architecte. Les créations d'AA marquent un intérêt fort pour des matériaux issus de champs non théâtraux : la photographie, l'architecture, la danse, la philosophie, l'histoire, la critique musicale ...

Le Phénix accueillera une résidence de la prochaine création en octobre 2023. Ce prochain spectacle *Les forces vives* sera une adaptation des mémoires de Simone de Beauvoir. Animal Architecte avait été accompagné techniquement et en production en 2019 par le Phénix.

Noémie Ksicova

Après des études de violon, elle se forme à la mise en scène à l'INSAS à Bruxelles. Elle revient en France pour travailler comme comédienne. Dès 2013, elle se concentre sur ses projets de mise en scène, d'installations et d'écriture. En 2017, elle crée *Rapture* librement inspiré du "Ravissement de Lol. V. Stein" de Marguerite Duras à Mains d'œuvres, présenté au Théâtre de Belleville en 2018. En 2019, elle intègre le Pôle européen de création Campus Amiens Valenciennes.

Elle crée *Loss* en 2020 au Phénix, Scène nationale de Valenciennes. Le spectacle est repris à la MCA d'Amiens. Elle propose des stages aux publics jeunes en difficultés sociales. En juin 2022, elle écrit et met en scène *SATURNE* avec les comédiennes et comédiens de l'Oiseau-Mouche.

Le Phénix a initié avec la MCA d'Amiens un accompagnement sur 3 ans pour aider un passage de cap important avec la création en grand plateau de *L'enfant froid* qui sera présenté un mois à l'Odéon Théâtre de l'Europe en février 24.

Rébecca Chaillon

D'origine martiniquaise, Rébecca Chaillon passe son enfance et son adolescence en Picardie. Elle rejoint Paris pour des études d'arts du spectacle et le conservatoire du XXème arrondissement de Paris. Aujourd'hui, Rébecca Chaillon est metteuse en scène, performeuse, auteure et scorpion ascendant taureau. Elle milite comme elle respire, adore faire des débats et jouer nue. Sa famille : la compagnie Dans le Ventre.

Accompagnée par le Phénix dans le cadre du campus en 2022, son spectacle « Carte Noire

nommée désir » a été programmé dans le cadre du cabaret de curiosité 2022 et sa dernière création « Plutôt vomir que faillir » sera présentée dans le cadre de la saison 23/24.

Le Campus

L'accompagnement des compagnies indépendantes, depuis leur structuration jusqu'à leur rayonnement international, répond à une forte demande des artistes, ainsi qu'à la volonté de la région Hauts-de-France de développer une politique d'accompagnement de la création. Les deux pôles européens de production mutualisent, pour ce faire, leurs expertises, et réunissent des moyens pour soutenir, depuis 2018, une moyenne de quatre équipes artistiques par an. La période de soutien s'adaptant au cycle de création d'une pièce, soit deux ans ou saisons environ, ce sont simultanément huit projets au moins qui sont suivis par le dispositif du Campus partagé Amiens-Valenciennes. L'innovation de cette filière mutualisée est précieuse pour les artistes : diffusion renforcée par des séries longues, temps de résidence démultiplié, seuil budgétaire de production consolidé, effet amplificateur des mises en réseaux et de la prescription.

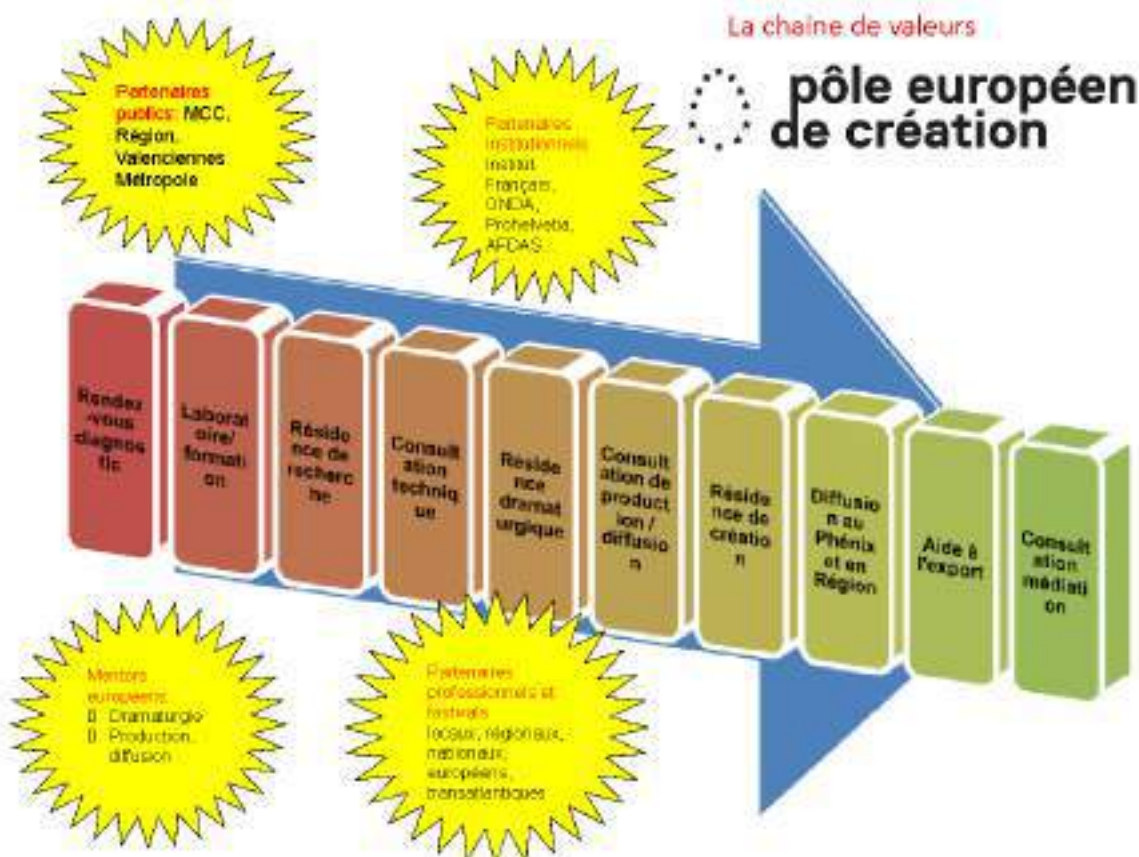
Depuis la mise en place du dispositif Campus partagé, l'accompagnement de jeunes équipes régionales s'est renforcé et fait l'objet d'échanges réguliers contradictoires et constructifs entre les deux pôles. Il s'agit, de façon concertée, de repérer les potentiels de développement ou consolidation des compagnies, de permettre aux artistes de mener à bien leurs projets, et de renforcer leur inscription dans le territoire régional. Le Campus s'adresse prioritairement à des artistes installés dans la région mais également à des artistes non implantés qui contribuent par leur présence à la dynamique et à la diversité des expériences dans ce vivier. Pour les deux pôles européens, il s'agit d'intervenir de la façon la plus pertinente, au moment le plus pertinent du projet et/ou de l'évolution de la compagnie et c'est ce que nous souhaitons maintenir et développer pour les années à venir.

Nous avons par ailleurs mis en place un système d'entretiens mutualisés qui nous permet de rencontrer les artistes ensemble et de pouvoir rationaliser les demandes, les besoins et les moyens à déployer pour y répondre.

Le Campus partagé donne ainsi lieu, suivant les besoins identifiés :

- à des laboratoires de création
- à des résidences de travail à Amiens, à Valenciennes et chez leurs partenaires
- à des soutiens en production (apports financiers et valorisation d'apports en compétences)
- à un accueil et un soutien à la diffusion

Le schéma ci-dessous présente la modélisation de l'accompagnement des équipes artistiques du campus selon les différents outils mis à leur disposition. Ces derniers peuvent être catégorisés en fonction du stade de développement du projet. Le rendez-vous diagnostic permet d'évaluer son avancement. La période de gestation peut être considérée à partir du laboratoire formation jusqu'à la résidence de recherche. La période de création du spectacle s'étend de la consultation technique jusqu'à la fin de résidence de création où le spectacle est présenté pour la première fois. Les étapes de diffusion, d'aide à l'export et de consultation médiation viennent soutenir la pérennité et la vie du projet après sa création, tandis que les différents partenaires, institutionnels, publics, professionnels et mentors européens peuvent être mobilisés tout au long du cycle de vie d'un projet.



Le CAMPUS propose également un accompagnement ponctuel en mentorat, qui peut, suivant les cas, porter sur la dramaturgie, la stratégie de diffusion et, depuis 2020, sur des aspects techniques : création lumière, scénographie, etc. Loin de se substituer aux collaborateurs du projet, ces mentors apportent un regard extérieur ponctuel, permettant de dénouer des blocages ou d'articuler des paramètres.

Le dispositif, enfin, est prolongé par un appui à la mise en réseau et à la diffusion. Il permet en outre d'élargir le cercle du soutien aux artistes et de fédérer de nouvelles synergies

d'échange entre les structures de la région. Ces synergies concernent à la fois l'appui aux artistes que de nouvelles stratégies de mobilité des publics élaborées entre des établissements des versants nord et sud de la Région. A ce titre, et depuis 2020, une rencontre annuelle – sous la forme d'une Université d'été du Campus partagé – permet aux artistes accompagnés, mais aussi aux équipes des deux Pôles européens, aux partenaires extérieurs, mentors, autres compagnies associées, de se réunir durant une ou deux journées afin d'échanger sur les grands enjeux qui les animent : création artistique, lien avec les publics, implantation sur le territoire, diffusion et rayonnement, société, entre autres.

Une nouvelle génération d'artistes, implantant leur travail de création dans la région, a été révélée par le Campus : Gurshad Shaheman, Tatiana Julien, Yuval Rozman, Noémie Ksicova, Maëlle Dequiedt, Hugo Mallon, Rébecca Chaillon, Hugues Duchêne, Jeanne Lazar... entre autres. Une communauté s'est créée, incarnée par de nombreux échanges et solidarités.

Campus 23/24

Le Campus partagé Amiens Valenciennes pour la saison 23/24 sera composé de Marie Fortuit, Carine Goron, Nicolas Girard Michelotti, Maëlle Dequiedt, Cécile Morelle.

Marie Fortuit

Marie Fortuit est comédienne, metteuse en scène, créatrice de la compagnie Les Louves à Minuit, installée à Saint Saulve et associée aux remèdes de l'âme cette année.

En 2022, pour les remèdes de l'âme, l'artiste a imaginé une série de rencontres artistiques autour du thème "Le jour où, écouter, jouer, raconter..." inspirées notamment par sa création en cours, une adaptation d'*Ombre (Eurydice parle)*, de l'écrivaine autrichienne Elfriede Jelinek, réinterprétation contemporaine du mythe d'Orphée et d'Eurydice. Ces rencontres sont également imprégnées de son spectacle "*La vie en vraie*", autour de chansons d'Anne Sylvestre, comme un dialogue avec la chanteuse décédée en 2020.

Après plusieurs temps de résidence, sa prochaine création sera présentée lors du cabaret de curiosités en mars 2023.

Carine Goron

Après une formation à l'Ecole du Nord de Lille sous la direction de Stuart Seide, elle entre en 2012 à la Comédie Française en tant qu'élève comédienne et travaille notamment avec Marc Paquien, Gilles David, Alain Françon et Denis Podalydès. En 2013, elle crée avec d'autres élèves comédiens le collectif Colette. Ensemble, ils adapteront à la scène le film *Pauline à la plage et Trio en mi bémol* d'Eric Rohmer. Elle rejoint alors la compagnie de Julien Gosselin Si vous pouviez lécher mon cœur où elle joue dans *Les Particules élémentaires* de Michel Houellebecq, dans *2666* de Roberto Bolaño, dans l'adaptation de

trois romans de Don Delillo *Joueurs*, *Mao II*, *Les Noms* et récemment dans *Le Passé* de Leonid Andreev. En 2021 elle joue dans *Dissection d'une chute de neige* mis en scène par Christophe Rauck et dans *Wry smile dry sob* mis en scène par Silvia Costa pour le festival d'Automne à Paris.

Le Phénix accompagnera Carine Goron sur les saisons 22-23 et 23-24 pour son premier projet en tant que metteuse en scène : *Noue*. Ce projet parlera de sororité, du lien invisible entre les femmes. Il s'agira d'une forme théâtrale mêlant un socle textuel fixe et une part changeante composée des témoignages des habitantes de chaque territoire recueillis en interviews et restitués par les comédiennes en théâtre verbatim.

L'accompagnement se fera par des périodes de résidence pour aller à la rencontre de femmes sur le territoire du Valenciennois, par un mentorat et un apport en coproduction.

Maëlle Dequiedt

Ancienne étudiante du Théâtre national de Strasbourg développant des projets qui mêlent théâtre et musique, Maëlle Dequiedt implante en 2019 sa compagnie La Phénoména à Denain, dans le cadre d'une résidence longue territoire qui se poursuit en 2021-2022 à Douchy-les-Mines. Durant cette période, elle a ainsi l'occasion de diffuser sa pièce *Au Bois!* au théâtre de Denain, de mettre en scène une adaptation des *Noces de Figaro* pour l'atelier Finoreilles mené par l'Opéra de Lille (créé à l'Opéra de Lille en février 2020), avec des enfants de Denain et de toute la région. Sa création *I Wish I was*, dont la résidence de finalisation a eu lieu au Théâtre de Denain, a remporté lors des premières au Théâtre de la Cité internationale à Paris en octobre 2020 un grand succès auprès des professionnels et de la presse. Le spectacle, dont la tournée a ensuite été interrompue, a été repris à Douchy-les-Mines dans le cadre du Cabaret de curiosités du Phénix en février 2022, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut. L'action structurante du Campus partagé a porté sur un soutien en coproduction, un apport d'ingénierie dans la modélisation et la mise en oeuvre de la résidence d'implantation, et notamment la diffusion des spectacles, un soutien en compétence (mise à disposition de personnel et matériel technique) lors de la résidence à Denain, un suivi en mentorat par la dramaturge Camille Louis, d'une part, et Nicole Gautier, pour la mise en réseau et la diffusion d'autre part.

A la rentrée 2023, la prochaine création de Maëlle *Stabat Mater*, sera présentée au Manège de Maubeuge et à la maison de la culture d'Amiens. Ce projet est né de la rencontre entre l'œuvre de Virginia Woolf - dont l'écriture cherche inlassablement traduire le rapport du corps au monde - et le *Stabat Mater* de Domenico Scarlatti -perle rare du répertoire baroque jamais mise en scène à ce jour, composition inouïe écrite pour 10 voix. Maëlle Dequiedt fait dialoguer ce tableau de la mère qui se dresse face à la croix avec l'écriture tumultueuse et libératrice de Woolf, qui fait voler en éclats les cadres sociaux trop étroits et esquisse une liberté effrayante

Cécile Morelle

Petite fille de paysanne picarde, elle aussi veut travailler dans la Culture, elle sort donc diplômée de l'École Supérieure d'Art Dramatique de la ville de Paris en 2011. Elle intègre à sa sortie la Comédie Française en tant qu 'académicienne où elle travaille avec Catherine Hiegel, Jérôme Deschamps, Eric Ruf et Anne Kessler.

Interprète pour différentes compagnies : Cie du double, Maëlström, Fiat Lux, Clameur Public, Printemps du Machiniste, elle ressent progressivement le désir de porter la casquette de metteuse en scène et auteure de ses propres projets.

En 2019, elle obtient à l'ERACM le diplôme d'état de professeure de Théâtre et enseigne au CAL du Clermontois. Toujours désireuse d'acquérir de nouveaux outils pour l'acteur, elle se forme en couture et patronage, en conception de masque, en Langue des signes à l'IVT, en clown au Samovar de Bagnolet. Et en conte, au Labo de La Maison, en 2020-21, en vue de l'écriture du solo *La Trouée*. Ce spectacle questionne la place et la parole des femmes dans le monde paysan.

Elle prépare également une performance spectacle, avec sa complice Laetitia Troussel, *Dans de beaux draps*, prévue pour 2023 et pour lequel elle a reçu le soutien du réseau La Croisée.

Nicolas Girard-Michelotti

Nicolas Girard-Michelotti est issu du parcours Auteurs de l'École du Nord à Lille (promotion 6, 2018-2021). Il commence par écrire de la poésie tout en suivant des études littéraires. En 2014, il écrit sa première pièce *Ces trous de lumière loin loin dans la ville*, créée l'année suivante au Théâtre du Gouvernail. Entre 2015 et 2017, il écrit et met en scène trois pièces courtes (*La Pomme*, *Pavillon E* et *Disparition sur la plage*) au Théâtre du Rond-Point puis, dans le cadre des Travaux de Fin d'Étude du Cours Florent, la pièce *Radar*. Sa pièce est primée au concours De l'encre sur le feu en 2018. Elle est mise en espace par Sol Espeche au Théâtre 13. Entretemps, son monologue *Apnée* a été sélectionné au festival Texte en cours. En 2018, *Pavillon A* a été mis en lecture par Nelson-Rafaell Madel à l'occasion du Festival d'Avignon dans le cadre des rendez-vous de la SACD. En 2019, *Point d'Orgue* est lauréat de la deuxième édition du concours d'écriture des Maisons Mainou. La pièce sera mise en espace au Théâtre Am Stram Gram de Genève. En 2020, sa pièce *Épilogues* est lauréate du concours d'écriture de théâtre immersif de la Fondation Polycarpe. *Cosmonaute*, sa pièce jeune public, est parue en octobre 2021 à L'École des Loisirs. *Les Incendiaires* est parue en mars 2022 aux Solitaires Intempestifs.

Le campus accompagnera Nicolas Girard-Michelotti pour la production de *Barbie sur le récif* via une période de résidence, un apport en coproduction et une diffusion lors du cabaret de curiosités 2024.

Responsabilité publique

L'engagement citoyen et territorial du Phénix est la traduction de nos missions de service public, pour encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture, à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional.

Cet engagement se traduit par une offre de services, centrée sur **une offre de programmation artistique et culturelle** exigeante pour tous les publics, et complétée par **les valeurs d'usage du lieu de vie**.

L'offre de programmation artistique et culturelle

Le Phénix s'est attaché depuis 2010 à s'adresser à tous les publics à travers une programmation pluridisciplinaire, éclectique et exigeante, élément constitutif d'une politique de l'offre, qui permet d'identifier les attraits/atouts pouvant attirer les différents segments de publics. L'équilibre de programmation, proposé plus haut, se fonde sur une priorité donnée dans le budget artistique au théâtre (36%), puis à la danse (15%), au cirque et théâtre d'objets (22%), à la musique (6%) et à l'humour et aux musiques actuelles (4%).

Les propositions plus généralistes seront de grande qualité en humour, variété, chanson ou sur les grandes formes de cirque ou de ballet. Sans grever le budget artistique, ces propositions « grand public » sont les « produits d'appel » à la fréquentation. La programmation pour les familles les jeunes représente entre de 40% à 50% de la fréquentation.

La mobilisation des publics vers cette offre de programmation artistique et culturelle est opérée par :

- Des présentations de saison singularisées selon les typologies de public
- Des visites du théâtre
- Des rencontres avec les artistes
- Des ateliers de pratiques artistiques
- Des ateliers parents-enfants
- Des échauffements de spectateurs, proposés une heure avant le spectacle et d'une durée 30 mn, ouverts à tous et sur entrée libre
- Des rendez-vous spectateurs complices / supers relais
- Des "ateliers nomades", créations artistiques participatives et situées dans le territoire, ouverts à tous les publics
- Des émissions pédagogiques, valorisant en vidéo l'expertise de médiation sur les créations

Les propositions d'évolution pour 2023 > 2026, visent en priorité à :

- Développer le lien par la pratique artistique
- Poursuivre l'agilité et l'innovation dans l'usage des outils de médiation numérique
- Favoriser la rencontre et la mixité entre les publics (intergénérationnel, inclusivité, accessibilité..)
- Consolider l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'offre culturelle
- Consolider la fréquentation des publics individuels, notamment celle des jeunes actifs

Les valeurs d'usages du lieu de vie : le Phénix en communs

Le Phénix conjugue la spécificité du marketing des services en lien avec la singularité de son activité, avec un lieu ouvert de 8h à 19h tous les jours depuis la rénovation après travaux avec un point d'accueil unique où se croisent tous les publics, équipes, artistes, partenaires... Les services complémentaires proposés sont aujourd'hui éditorialisés sous le titre "Le Phénix en communs".

Ces différents services contribuent à la qualité de l'accueil, à l'ambiance et à l'hospitalité du lieu de vie, à la familiarisation et à l'attachement des publics au Phénix et à ses activités grâce à :

- Un restaurant ouvert le midi du lundi au vendredi et les soirs de représentations
- Un bar du foyer ouvert les soirs de spectacles en Grand Théâtre, dans le hall
- Une médiathèque coopérative
- Une halte-garderie pour les enfants de 3 à 10 ans, la Maison des Loustix
- Des espaces de convivialité avec le wifi
- Une programme de mise à disposition des petites fabriques, pour les pratiques culturelles amateurs, sur projet
- Des parkings de proximité gratuits et payants
- Un service de covoiturage de pairs à pairs, pour chaque spectacle

Propositions d'évolution pour 2023 > 2026 :

- Consolider l'hospitalité et l'attachement des publics aux usages du lieu de vie, sans impact sur l'ordre de marche général
- Développer la lisibilité de l'offre auprès des publics sur les services proposés (librairie, covoiturage....)
- Consolider le développement des publics en amenant davantage les usagers du lieu de vie vers la pratique artistique et la programmation du Phénix

La médiation

Valeurs et méthode

L'accompagnement des formes contemporaines du spectacle vivant exige une conscience aiguë de la transmission aux publics. Pour remplir cette mission essentielle, le Phénix croise plusieurs approches pour permettre une médiation pertinente et inventive, mêlant la médiation artistique et la médiation culturelle.

Le travail porté par les artistes sur le terrain de l'implication d'autrui dans leur processus de création, en amont, qui s'attache aux fractures symboliques et sociales pour s'immiscer dans le réel. Cette démarche de médiation artistique est essentielle, rare et forte. Elle est pour le Phénix un défi avec des actions participatives spécifiques avec les habitants les plus isolés.

Le Phénix place au cœur de son projet ses missions d'accompagnement de la pratique amateur et de valorisation des groupements d'artistes amateurs dans le cadre de l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n°2017-1049 du 10 mai 2017.

Le Phénix déploiera sa mission d'accompagnement de la pratique amateur et de valorisation des groupements d'artistes amateurs durant toute la durée de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, au rythme prévisionnel de 3 à 5 projets par saison.

L'accompagnement des artistes amateurs articulera temps de transmission pour les ateliers et temps de répétition, pour un nombre prévisionnel cumulé d'heures d'atelier et de répétitions compris entre 40 et 100 heures par participants. Le phénix veillera à ce que le nombre d'heures consacrées au temps de transmission soit supérieur au nombre d'heures consacrées au temps de répétition.

Le nombre de représentations publiques sera compris dans les limites fixées par l'article 2 du décret du 10 mai 2017 sus-visé et le territoire géographique dans lequel elles auront lieu sera celui de la zone habituelle d'influence du phénix définie dans la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

Les modalités de publicité seront les modalités habituelles définies dans la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

Les numéros de licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cours de validité (jusqu'au 11 mai 2026) sont les suivants : L-R-2021-005952, L-R-2021-005972, L-R-2021-005974.

Les ateliers nomades restent une initiative inédite sur le territoire de Valenciennes pour réactiver les possibilités d'une cohésion sociale dans la dynamique de renouveau urbain des quartiers périphériques du territoire en lien avec la population.

Nous avons repris un concept porté depuis 1999 et mis en place sur le territoire de Belfort, intitulé « les ateliers nomades », qui soulève la question importante de la médiation de l'art vis-à-vis des populations. Cette démarche a trouvé un écho important au niveau national, dans le mouvement de ce que l'on nomme « les esthétiques relationnelles ». L'idée fondatrice est d'associer la population en amont du processus de création et non en aval, sur le modèle « des grandes œuvres accessibles au plus grand nombre ».

Les habitants se retrouvent au cœur de projets d'artistes travaillant sur des esthétiques relationnelles. L'objectif est de tenter de rendre la légitimité de regard à ceux qui l'ont perdue, en plaçant au premier plan la participation et la rencontre sensible avec un artiste. Les ateliers nomades se construisent en dialogue avec les politiques sociales et éducatives du territoire pour faire se rencontrer les habitants et favoriser la cohésion sociale.

Le financement des ateliers nomades relève du développement de financements croisés intégrant subventions au projet et apports de partenaires du territoire.

Les ateliers nomades et plus généralement la mission d'accompagnement de la pratique amateur et de projets pédagogiques, artistiques, culturels et de valorisation de groupements d'artistes ont vocation à se développer pendant toute la durée de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

La médiation culturelle permet de découvrir une offre spectaculaire de référence qui donne aux publics des clefs de lecture et élargit le champ des références et des compétences. Elle se couple avec le travail de segmentation des publics mené qui permet l'accès aux spectacles (tarifs incitatifs, information sur les bons canaux).

Depuis 2016, la politique de relations avec les publics est organisée sectoriellement : secteur scolaire (dont apprentissage et petite-enfance), enseignement supérieur, entreprises et CSE, secteur associatif et médico-social dont publics en situation de handicap, publics individuels.

Cette sectorisation s'accompagne d'actions favorisant la mixité et la rencontre entre les publics: rencontres intergénérationnelles, partenariats entre établissements scolaires et structures sociales, autonomisation de la pratique de publics dits "captifs" vers une pratique individuelle .

Une politique de conventionnement, si possible pluriannuelle, est mise en œuvre systématiquement avec chaque structure relaie, afin de qualifier les objectifs mutuels et valoriser explicitement les différentes actions. Une évaluation quantitative et qualitative est menée pour chaque action.

Secteur scolaire et petite enfance

L'écosystème existant est dense et diversifié, avec une cinquantaine d'établissements partenaires répartis dans 25 communes, de la maternelle au bac, impliquant au Phénix leurs élèves dans des parcours de spectateurs et des ateliers de pratiques artistiques.

La stratégie de relation avec les publics scolaires s'appuie sur :

- > une expertise partagée avec la professeure missionnée
- > des partenariats stratégiques et opérationnels avec la DAAC, l'INSPE, la Cité Éducative
- > des projets récurrents, articulés avec l'offre de programmation : PEPS, Printemps du Théâtre, Cordées de la réussite,
- > une implication hebdomadaire au Phénix (ateliers et spectacles) des élèves des deux Lycées (Watteau et de l'Escaut) du bassin valenciennois d'éducation et de formation proposant l'option et la spécialité Théâtre au baccalauréat
- > une intégration aujourd'hui systématique des spectacles et d'ateliers sur le portail du Pass Culture collectif / plateforme ADAGE

Propositions d'évolution pour 2023 > 2026

- Diversifier la nature des établissements partenaires, notamment vers l'apprentissage, l'enseignement technique et professionnel
- Développer la mobilisation du secteur "petite enfance" (crèches et du RAM), en lien avec le festival OCYTÔ
- Diversifier la géographie des établissements partenaires, notamment vers le monde rural et les "zones blanches", ainsi qu'en REP et en REP +
- Générer une offre encore plus intégrée des spectacles et ateliers sur le portail du Pass Culture collectif

Secteur enseignement supérieur

Les relations avec ce secteur sont structurées par des partenariats majoritairement pluriannuels, avec une trentaine de formations et leurs BDE, notamment :

- L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), notamment à travers le Module transversal « école du spectateur », le master Humanités numériques, la collaboration avec les services culturels de l'UPHF, de l'ISH et de INSA, ainsi que l'implication de la radio étudiante RAMDAM et autres associations étudiantes
- La Classe Préparatoire aux Grandes Écoles Littéraires du lycée Watteau de Valenciennes et les formations supérieures du Lycée Wallon de Valenciennes (BTS et classes préparatoires scientifiques)
- L'École Supérieure d'Art et de Communication de Cambrai (ESAC), l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes (ESAD), RUBIKA
- L'Université de Lille et son service culturel

- Science Po Lille, l'EDHEC

Pour la période 2023 > 2026, l'enjeu pour ce secteur est notamment de faire valoriser davantage avec les Universités et les Écoles supérieures, les parcours menés par les étudiants au Phénix, dans les crédits de formation comptant dans la validation des cycles. L'autonomisation des pratiques de spectateurs des étudiants, dans un contexte de pouvoir d'achat très contraint, est également une priorité.

Associations et pratiques amateurs

Ce secteur s'organise aujourd'hui au travers des partenariats avec plus de soixante associations sur 23 communes dans 3 agglomérations. Ces partenariats prennent la forme des parcours de spectateurs, de visites du théâtre, de rencontres et ateliers avec les artistes, ainsi que l'accueil de réunions et projets spécifiques portées par les associations, dans le cadre du dispositif "Le Phénix en communs / Une fabrique pour vos projets",

Pour la période 2023 > 2026, les enjeux d'évolutions identifiés pour ce secteur sont les suivants :

- Développer la complémentarité avec la maison des associations de Valenciennes
- Développer les liens avec les clubs sportifs du territoire, notamment mais non exclusivement en lien avec la dynamique des JO Paris 2024
- Relancer les dynamiques intergénérationnelles et l'implication des relais des 3e et 4eme âges
- Développer les synergies entre usages du lieu de vie - Phénix en commun, parcours de spectateurs et médiation artistique
- Développer les liens avec les acteurs de l'éducation populaire (CEMEA et UNISCITE notamment) : création d'un séjour ou CLSH artistique au Phénix et parcours de formations pour les services civiques du territoire.

Secteur médico-social

Ce secteur des publics, fortement impacté par la crise sanitaire, s'organise par des partenariats avec les têtes de réseau (ACSRV, ACQV, EPNAK, CCAS, UNADEV), les structures de formations (IRTS), et avec Pôle Emploi. Cette stratégie permet de renforcer le maillage territorial.

Ces partenariats prennent la forme de parcours de spectateurs (soutenus par les dispositifs spécifiques *Ta+k'Vnir et Je vous invite au théâtre*, financés par le parrainage des entreprises du Club Phénix Entrepreneurs), et par des ateliers de pratiques.

Depuis 2019, une stratégie en matière d'accessibilité des spectacles et activités du Phénix, aux personnes en situations de handicaps, a été développée, notamment grâce au soutien de la DRAC Hauts-de-France et de l'UNADEV.

Les propositions d'évolution pour 2023 > 2026, sont :

- La consolidation du modèle économique de mise en accessibilité de certaines représentations (LSF, audiodescription)
- Le développement des liens avec les relais luttant contre les discriminations et en soutien aux personnes LGBTQI+, aux personnes exilées et aux plus vulnérables

Les entreprises

Les relations avec les entreprises se traduisent de 3 manière complémentaires : le parrainage (Club Phénix Entrepreneurs), les locations / privations (Congrès), et l'activité de relations avec les publics auprès des CSE.

Cette stratégie, fortement impactée par la crise sanitaire, demeure effective. Le niveau global des contributions privées (parrainages + bénéfice de l'activité congrès), s'établissait en 2022 à environ 60 k€.

> Parrainage

Le Club Phénix Entrepreneurs a été initié en 2009. Il réunit les plus grandes entreprises du territoire désireuses de s'investir au côté du Phénix dans le développement du territoire et de l'accompagner au quotidien dans ses missions. Les partenariats avec les entreprises du Club Phénix entrepreneurs se traduisent par des contributions financières, en nature ou en industrie. Ils se formalisent sous la forme de parrainage avec contreparties identifiées à 100% de la valeur des contributions : places de spectacles, financements de dispositifs de mobilisation des publics éloignés, cocktails.

Les modalités du parrainage actuelles permettent ainsi un double effet levier facilitant la fréquentation des publics empêchés, et le soutien aux ateliers nomades. Cela permet également le développement des publics salariés de l'entreprise ainsi que de ses clients, fournisseurs et parties prenantes qui bénéficient de places. La fréquentation du segment des actifs pour les activités de la scène nationale est ainsi renforcée.

Les entreprises adhérentes en 2023, sont

- Le Grand Hôtel
- Le Royal Hainaut
- Leclerc Valenciennes
- Ergoconcept
- SPL Stationnement
- BNP Paribas
- BDL

- Transvilles
- La SIGH
- Le Centre hospitalier de Valenciennes

Les partenariats avec le Crédit du Nord (groupe SG) et la Caisse des Dépôts sont encore en cours de renégociation.

> **Privatisations et locations**

La Cité des Congrès ayant été inaugurée en 2017, l'activité aujourd'hui intitulée "Congrès", pourrait voir sa dénomination évoluer en "Location et privation". Le ratio entre demandes d'espaces au Phénix et disponibilités demeure important : beaucoup de sollicitations concernent en effet le Grand Théâtre et le Studio, espaces d'une part prioritairement utilisés dans les missions de création et de diffusion de la scène nationale, et d'autres part, nécessitant d'emblée un budget solide de la part des organisateurs.

> **Les CSE**

La mobilisation des publics via les CSE a été très impactée par la crise sanitaire. La priorisation est portée aujourd'hui et en matière de développement vers les CSE les plus actifs : Agence Ferroviaire Européenne, COS Département, COS Région, et les grandes entreprises du territoire Valenciennois.

Propositions d'évolution 2023 > 2016, dans les partenariats avec les entreprises :

- La consolidation et de développement du nombre d'entreprises dans le club Phénix entrepreneur : grandes entreprises mais aussi PME et clubs d'entreprises locaux (Club 51, HBC, Rotary club, etc)
- Le développement d'un partenariat avec Valenciennes Tourisme et Congrès pour identifier la complémentarité du Phénix avec les autres opérateurs du territoire (ex : la Cité des Congrès), dans l'activité de privatisation, le tourisme d'affaires, les événements B to B, Mise en place d'after works
- Le développement des relations avec les publics individuels, par l'activité privatisations et locations

Les publics individuels

La remobilisation des publics individuels, dont un certain "décrochage" a été observé suite à la crise sanitaire, demeure une priorité dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat, en particulier auprès des familles et des jeunes adultes. Le succès de nos dispositifs incitatifs, comme le Pass Famille, est à cet égard marquant. En outre, le changement de comportement des publics individuels, privilégiant l'engagement à courte échéance au détriment des logiques d'abonnement, se confirme massivement.

La stratégie de relations avec les publics individuels s'appuie sur :

- La consolidation d'un poste d'attaché à la billetterie et aux publics individuels
- La mise en place des ateliers de pratiques individuelles pour adultes en danse et théâtre prolongés par des parcours de spectateurs dédiés
- Une convention pluriannuelle avec l'association de spectateurs "Les Amis du Phénix"
- L'organisation de temps privilégiés dédiés aux publics individuels : présentations de spectacles, visites insolites du théâtre, échauffements de spectateurs, ateliers parent-enfant
- Le développement du lien entre les publics captifs et les publics individuels (autonomisation, lien enfants-parents)
- Le soutien à la mobilité des publics entre spectacles Hors-les-murs et au Phénix

Propositions d'évolutions pour 2023 > 2026 :

- Développer la notion de "publics ambassadeurs / super relais"
- Continuer à développer du lien avec les parents via les jeunes spectateurs
- Développer et élargir l'offre d'ateliers individuels aux enfants et ados

Politique tarifaire et stratégie marketing

Basée sur une segmentation des publics groupes et individuels établis en 2018, consolidée en 2022 par une typologie de *personae* (voir Annexe) pour les publics individuels, la politique marketing et tarifaire du Phénix repose sur deux axes stratégiques majeurs :

1. Une stratégie de fidélisation et de remobilisation des publics, pour valoriser et entretenir le lien de confiance avec le projet et l'établissement, se traduisant par :

- la création d'offres tarifaires promotionnelles incitatives pour retrouver l'évènement de la sortie au théâtre
- l'adaptation de communication digitale axée sur la convivialité
- l'incitation l'achat de dernière minute pour simplifier l'organisation d'une sortie
- la relance personnalisée des publics individuels les plus fidèles
- la valorisation de la fidélité (super relais, avantage amis etc.).

2. Une stratégie de renouvellement des publics, qui se concentre sur l'acquisition de nouveaux publics par :

- la création de nouvelles offres tarifaires plus compétitives à destination des publics, afin de jouer sur l'effet volume et mobiliser les familles limitées par le coût d'une sortie en famille: le pass famille
- le développement du nombre de points de vente par la création de nouveaux partenariats avec des revendeurs locaux et dispositifs spécifiques (Pass Culture individuel)
- l'adaptation de la grille tarifaire pour faciliter les premières venues au Phénix.

Les propositions complémentaires d'évolution pour 2023 > 2026 sont :

- L'amélioration de l'expérience utilisateur (vente en ligne, site internet...)
- La transformation d'une pratique unique à une pratique régulière de la venue au Phénix en améliorant notre offre de service (marketing automatisé, qualité d'accueil...)
- Le ciblage de nouveaux publics grâce à l'identification de nouveaux spectateurs potentiels (primo-arrivants sur le territoire, tourisme d'affaires, familles)
- Une attention constante à l'évolution du pouvoir d'achat
- Le développement de l'inscription des offres du Phénix dans une stratégie d'attractivité territoriale globale (tourisme, marketing territorial, patrimoine...)

Communication

La communication du Phénix se veut le reflet d'un projet ambitieux, ouvert et citoyen, fait de synergies fécondes entre le local, le régional, le national et l'international. Ce sont les interactions constantes entre ces différentes échelles qui construisent au quotidien l'identité du Phénix, traversé par des publics, des professionnels et des artistes de tous les horizons.

Une identité graphique forte

L'épure, la clarté et l'ouverture qui ont marqué l'architecture du nouveau hall font écho avec la charte graphique renouvelée à cette occasion. Les espaces d'accueil transformés en lieu de vie, la création des Fabriques 3 et 4 comme lieux de pratiques professionnelles et amateurs reflètent la dynamique d'un projet qui rayonne sur son territoire et au-delà des frontières. Le Phénix est devenu aujourd'hui une structure exemplaire dans la région Hauts-de-France, en France et en Europe pour la culture. L'enjeu de la communication est donc de mettre en valeur sa réalité en termes de coopération culturelle et d'innovation artistique, articulant les missions des scènes nationales avec le développement pilote du pôle européen de création. Faire rayonner les interactions riches et multiples qui existent entre le territoire et les coopérations internationales, la création contemporaine et des propositions généreuses accessibles à tous.

Le parti pris de la charte graphique, créée par la directrice artistique Estelle Schoen, est le minimalisme qui permet aux images de se déployer pleinement et de renouveler les histoires que l'on a envie de partager chaque saison. Chaque année, un photographe est associé au Phénix pour apporter son regard sur la création, les artistes, les publics, le territoire, les croisements entre ces différents acteurs. Outre les supports classiques (brochures, affiches, site internet...), les nouveaux écrans du hall du Phénix font vivre avec force ces images et participent à l'identité impactante du Phénix.

Après Jérémie Bernaer, vidéaste et photographe, collaborateur notamment de notre artiste

associé Julien Gosselin, c'est Aimée Thirion, photographe reporter, correspondante du journal Le Monde, qui a valorisé autant les habitants que les artistes lors des saisons 21.22 et 22.23.

La communication, un écosystème entre les différents supports

Le projet du Phénix a toujours inscrit en son cœur la dynamique numérique permettant des circulations entre les différents supports : le print, le site internet et les réseaux sociaux. Les contenus sont réfléchis avec des contenus différents pour permettre aux visiteurs de compléter et enrichir les informations, notamment grâce à une attention particulière apportée aux contenus vidéos. Minutes pédagogiques réalisées avec la professeure missionnée, à destination des enseignants et des élèves, entretiens avec les artistes, reportages viennent approfondir et prolonger l'expérience du spectacle. Leur habillage et leurs mises en scène ont également évolué avec la nouvelle charte graphique. Sont désormais privilégiés les lieux de vie du Phénix ou des décors ayant trait à la thématique pour faire surgir une nouvelle dynamique, apporter une note chaleureuse et complice. Sur les réseaux sociaux, la priorité est donnée aux paroles des artistes et à celles des publics.

Un nouveau site internet, plus fonctionnel et plus ergonomique

L'ancien site internet avait déjà subi des remises à jour mais les avancées technologiques et son vieillissement l'avaient rendu obsolète. Il devenait impératif de refondre un nouveau site pour répondre aux pratiques et besoins des publics.

Le choix s'est porté sur l'agence bruxelloise Signélazer, pour son excellente connaissance des spécificités de fonctionnement du domaine du spectacle vivant, la compréhension du projet du Phénix et le souci prioritaire de l'expérience utilisateur.

Accent fort sur la presse nationale et régionale

Le Phénix a de nombreuses récurrences dans la presse nationale grâce au suivi régulier et de fonds de l'agence Myra. La structure est identifiée pour ses projets innovants sur le territoire et de portée internationale, son soutien à la création contemporaine à travers, particulièrement le Cabaret de curiosités. Ces points ports ont engendré des articles et des sujets dans Libération, Les Echos, France Culture, Les Inrockuptibles, Mouvement, Sceneweb, toutelaculture.com, Télérama, L'Humanité, La Croix, Artcena...

Un nouvel accent a été mis dans les relations presse en matière de presse régionale par le biais d'échanges privilégiés avec chacun de ses acteurs clés.

Un partenariat a été mis en place avec France 3, ce qui favorise les reportages et les invitations aux JT tout au long de la saison, notamment, en 2020, sur la résidence de Boris Charmatz préparant le projet *La Ronde*, pour la fermeture du Grand Palais pour travaux.

Le supplément de la Voix du Nord qui est réalisé chaque saison à la rentrée a été repensé de façon thématique, plus proche des publics en apportant un focus sur leurs témoignages et leurs expériences vécues au Phénix, à l'occasion de la réouverture du Phénix au public après le premier confinement. Un soin particulier a été apporté à la présence dans l'ensemble des médias : Weo, Sortir, Eco 121, Va Infos, Let'smotiv, France Bleu Nord, CNO Radio, RCF, La Croix du Nord....

Propositions d'évolution pour 2023 > 2026 :

- Poursuivre la singularisation de la ligne éditoriale, par la convivialité, le sens, l'humour
- Développer annuellement une résidence artistique de photographe pour singulariser encore l'identité visuelle et le rapport au territoire, en partenariat avec le CRP/ Centre régional de la photographie Hauts-de-France
- Poursuivre la singularisation des contenus selon les cibles de publics
- Développer la mise en valeur des activités du Pôle européen de création
- Finaliser les ressources et archives du site internet
- Accentuer la valorisation de l'axe RSE & transition écologique du Phénix

Projets spécifiques

Le Phénix scène nationale pôle européen de création est engagé dans une démarche d'ouverture, de solidarité et d'innovation. En lien permanent avec le territoire, ses habitants et les professionnels des métiers de l'humain qui accompagne les personnes en situation de vulnérabilité ... le Phénix écoute les besoins et propose, depuis 12 ans, de co construire des projets avec l'objectif de créer un espace de parole, d'offrir du temps et des outils alternatifs pour aborder des problématiques spécifiques par la pratique artistique, avec des artistes. Cette ingénierie s'est renforcée avec la mise en place en 2017 d'une direction de projets pour coordonner ces projets spécifiques.

Les Remèdes de l'âme

Partenariat inédit sur le territoire national entre deux institutions de la culture et du soin, ce projet offre une saison décentralisée au Centre Hospitalier de Valenciennes ainsi qu'une résidence d'artistes sur les problématiques du soin.

En synthèse – entre 2015 et 2022 :

- 1 convention cadre
- 7 années de projets
- 40 représentations dans l'hôpital + 2 au Phénix en collaboration avec le CHV

- 7 projets avec des artistes dans les services (3 financés intégralement par le CHV + 4 financés avec l'aide de l'ARS et de la DRAC HDF via le programme Culture-Santé.
- 146 jours de présence dans l'hôpital avec des artistes dont 106 au cœur des services
- 861 heures dans les chambres des patients, dans les salles de pauses des professionnels
- 1320 participations actives à des pauses ou ateliers artistiques dans les services
- 4200 spectateurs lors des spectacles dans le hall Jean Bernard du CHV

A noter : le projet a été adapté durant la pandémie pour maintenir une vie culturelle au sein de l'hôpital malgré le plan Blanc déclenché.

Services touchés

Chirurgie pédiatrique, Hôpital de jour pédiatrique, Rhumatologie, Soins palliatifs, hôpital de jour de Valenciennes, Plateau d'exploration fonctionnelle, CATTP de Valenciennes, Hôpital de jour de Condé, Psychiatrie Constance Pascal (plusieurs services Past, Centre de crise, UCSP, UCO, UTP La parenthèse...), Pédiatrie, Gériatrie Val d'Escaut, Gériatrie La Rhônelle, Ressources humaines, IFMS, Oncologie, Dialyse secteurs 1 et 2 etc...

[Vidéo de présentation des Remèdes de l'âme 2015-2022](#)

Piste

Programme Culture Santé Handicap

Dans le cadre de ce dispositif financé par la Drac HDF, le Phénix propose au Centre hospitalier de Valenciennes une résidence d'artistes avec la compagnie C'interscribo de Tatiana Julien sur la saison 2022-2023.

Les résidences missions

Le Phénix a accompagné durant 6 ans le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) devenu depuis 2 ans « les résidences-missions ».

Ces projets à des fins éducatives sont pilotées par Valenciennes Métropole en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France et avec le soutien de l'Académie de Lille. En tant que structure marraine, le Phénix accompagne un artistes sur le territoire, facilite l'accès aux œuvres, aux personnes ressources, aux habitants, aux équipements culturels. La résidence-mission vient renforcer la présence artistique en milieu scolaire et associatif et développe la formation des acteurs de demain.

Depuis 8 ans, le Phénix s'est impliqué avec des artistes aux univers variés : **Sébastien Dicenaire**, artiste sonore, **Nabil Ouelhadj et la compagnie Racines Carrées** pour les cultures urbaines, **Nicolas Tourte**, artiste plasticien, le groupe de musiques actuelles **Margaret Catcher**, la **Compagnie 2L** pour le croisement théâtre et musique, **Samuel**

Hackwill pour les nouvelles technologies, **Philémon Vanorlé** plasticien et scénographe, **Félix Jousserand**, poète, slameur et auteur, **Gaëlle Hermant et la compagnie Det Kaizen** pour le croisement théâtre et musique.

Les résidences-missions s'adressent à tous les jeunes en âge d'être scolarisé et à tous les professionnels qui les accompagnent, aux associations, aux structures du champ social et médico-social, aux partenaires culturels du territoire, la liste est ouverte.

Le projet s'étend de novembre à juin avec 3 phases. Les artistes sont présents l'équivalent de 4 mois sur le territoire de la CAVM.

Le Département

Après le vote par le Département du Nord d'une délibération cadre sur la prévention et la protection de l'enfance le 17 décembre 2015, le Phénix a mis en œuvre plusieurs collaborations pour questionner la cellule familiale, le placement des enfants, l'accompagnement de l'enfant dans sa reconstruction, la (re)naissance, ou encore l'insertion sociale et professionnelle. Parmi les projets :

Family Affair : les pères

Une équipe artistique est allée à la rencontre des familles de Valenciennes et de Vieux-Condé et à partager leur quotidien en interrogeant principalement la figure et le rôle du père dans la cellule familiale. Ce travail a donné lieu à un spectacle joué au Boulon.

DTPAS Département du NORD

Collaboration de 4 saisons avec la DTPAS du Valenciennois. Développer l'autonomie des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté et prévenir les risques d'exclusion étaient au cœur de ce partenariat. 4 volets : 1. Des ateliers hebdomadaires de pratique artistique dans les maisons d'enfants ont donné lieu à des restitutions en fin de saison chaque année. 2. La diffusion du spectacle *L'Effilochée*, interprété par la Compagnie Les bâtisseurs de possibles afin de favoriser le débat autour du placement familial. 14 représentations sur le territoire CAVM et CAPH. 3. Des parcours de spectateurs avec 300 places offertes chaque saison, à destination des familles accompagnées par le Département (les enfants placés et les assistants familiaux) ; 4. Un atelier nomade à destination des professionnels du champ social et des familles accompagnées autour du thème de la (re)naissance.

Association SOS Village d'enfants

En co-construction, le Phénix a mis en place des ateliers de pratique artistique, portés par l'artiste Rebecca Chaillon, avec différents groupes d'enfants, selon leurs âges de 5 à 18 ans. Ces ateliers ont donné lieu à trois restitutions. Le thème qui a été choisi était « L'amour et la sexualité ». Le niveau de connaissance et de tolérance que les jeunes en ont peut parfois

s'avérer dangereusement critique. Le manque de temps, les situations urgentes, extrêmes de certains jeunes, poussent trop souvent les adultes qui les accompagnent à aller à l'essentiel et à aborder, de manière pédagogique, pragmatique, la sexualité sans pouvoir contextualiser et discuter d'amour... Notre objectif a été de créer un espace de parole et d'offrir du temps pour aborder la vie amoureuse, l'affectif, le sentiment amoureux, la féminité, le corps, l'acceptation de l'autre, l'échange, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité, le consentement, soit autant de sujets cruciaux dans la construction adulte et citoyenne des adolescents.

Nous qui habitons ici- appel à projet Parentalité – 2020

Aux côtés de l'écrivain et metteur en scène Gurshad Shaheman, plusieurs bénéficiaires ont suivi 36h d'ateliers artistiques : écriture, pratique théâtrale, autoportraits, inspirés par les parents que nous sommes ou par ceux que nous avons eus. Une étape de travail sous forme de restitution a permis au public de découvrir la mise en scène d'un échantillon sensible de leur vie. L'enjeu a été de questionner les identités, les représentations et de révéler la part d'universel qu'il y a dans chaque récit individuel.

Pistes

Un nouvel appel à initiatives 2023-2026 sur la parentalité vient renforcer l'idée que la prévention et la protection de l'enfance sont l'affaire de tous. La mise en place d'actions de soutien à la parentalité en prévention des difficultés et des ruptures familiales peut prendre plusieurs formes pour s'adapter au mieux aux besoins des enfants, des parents et des professionnels du champ social qui les accompagnent.

Le Phénix souhaite poursuivre ces collaborations et co-construire d'autres projets sur la parentalité mais aussi sur les violences intrafamiliales avec la DDV, direction déléguée Valenciennes, les MNS d'Anzin, Valenciennes, Condé, Denain et leurs services : PMI, SSD, ASE.

Développement métropolitain et projets en décentralisation : Hors-les-murs

Présentation

Depuis son passage d'intérêt communautaire, le Phénix a déployé une programmation Hors-les-murs, approfondi son action territoriale, créé et fidélisé des partenariats avec les acteurs et actrices du territoire. Les collaborations se sont réalisées autour de propositions artistiques à la fois exigeantes, adaptées aux espaces, légères et fédératrices, avec des modalités de partenariats et d'accès à l'offre culturelle favorables et simplifiées.

Typologie dans le HLM

- 1- Projets HLM **en partenariat direct avec une commune** autour d'une programmation artistique

Communes CAVM
Exemples sur la saison 22-23 : <i>Une belle inconnue</i> – en collaboration avec Thivencelle, Condé-sur-L'escaut, Maing, Curgies, Prouvy, Quiévrechain.... <i>Ces Filles-là</i> : Marly, Sebourg... <i>Jo&Leo</i> : Beuvrages

- 2- Projets HLM **en partenariat avec une commune via une structure culturelle**, autour d'une programmation artistique ou d'un projet artistique participatif (atelier nomade)

Communes CAVM	Commune CAPH	Autre secteur géographique
Exemples : Les collaborations avec la MJC de Saint-Saulve, les Nymphéas à Aulnoy-lez-Valenciennes, l'Espace Barbara à Petite-Forêt....	Exemples : les collaborations avec l'Imaginaire à Douchy les mines, le théâtre municipal de Denain....	Family Romance – Atelier nomade - 37h de pratiques artistiques pour chacun des 13 participants en collaboration avec le 232 U à Aulnoye Aymeries

- 3- Projets HLM **en partenariat avec un partenaire spécifique**, autour d'une programmation artistique ou d'un projet artistique participatif (atelier nomade)

Communes CAVM	Commune CAPH	Autre secteur géographique
Exemples : - Les Remèdes de l'âme – Centre hospitalier de Valenciennes - 8 ans de projets - 40 représentations dans l'hôpital entre autres - Nos voyages – SIGH Bailleur Social – - Les résidences missions – CAVM/ Drac/ Education Nationale	Exemple : Le paradoxe de Georges – SIGH bailleur social – 3 représentations sur le territoire de Raismes avec une co-construction de la mobilisation à l'échelle de la commune	Exemple : Love and Boulette – atelier nomade en collaboration avec SOS Villages d'enfants à Condé, Valenciennes et Caudry

- 4- Programmation artistique **en partenariat avec la CAVM et le Théâtre d'Anzin**

5- Programmation artistique dans le cadre du **festival Le Cabaret de curiosités** organisé par le Phénix depuis 10 ans entre les territoires de Maubeuge et de Valenciennes en passant par l'Imaginaire à Douchy-les-Mines, la MJC de Saint-Saulve, Les Nymphéas à Aulnoy les Valenciennes, le 232 U à Aulnoye-Aymeries etc...

6- Programmation artistique en partenariat avec **le NEXT Festival**, plateforme collaborative durable avec 5 co organisateurs qui déploient une programmation sur l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et Valenciennes.

Eléments de synthèse – sur les 7 dernières saisons

La programmation Hors-les-murs est prioritairement mise en œuvre sur le territoire de la CAVM. Sur ses 35 communes, 27 ont collaboré entre 1 et 6 fois avec le Phénix. Cette décentralisation participe au rayonnement et au rapprochement de nouveaux publics dans les communes. Les jauges sont partagées entre les partenaires afin de travailler la mixité et le croisement de publics mais aussi afin d'encourager la mobilité des habitants sur le territoire de la CAVM. Plusieurs projets organisés avec des partenaires spécifiques tels que le SIGH ou le Département visent entre autres le décloisonnement des populations et l'ouverture vers des perspectives élargies.

Les modalités de partenariats pour le HLM avec les collectivités territoriales (point 1 de « Typologie »)

Des conventions sont établies systématiquement en concertation avec les partenaires afin d'apporter un maximum de clarté sur les responsabilités de chacun.

A la charge du Phénix : la cession, les frais annexes (hébergements, transports, repas), les frais de personnel et matériel techniques liés au spectacle, les droits d'auteurs, la réalisation des documents de communication. Les enveloppes sont entre 2000 et 4000 €

A la charge de la collectivité territoriale : Fournir un lieu de représentation en ordre de marche, diffuser la communication au sein de la commune, participer activement à la mobilisation du public, identifier un référent pour préparer l'évènement et coordonner en interne les éventuels besoins, le catering des artistes.

Contrepartie : La commune encourage ses habitants à venir voir un spectacle au Phénix soit :

- Prise en charge d'un bus
- Et/ ou prise en charge du prix des places, partiellement ou totalement
- Et/ ou mobilisation très active d'un groupe de personnes via une médiation directe entre un membre de la commune et les habitants

Points forts

- Les modalités de partenariats favorables permettent aux communes, d'une part, d'étoffer leur politique culturelle, d'autre part d'aller vers des propositions artistiques différentes de celles qui leur sont parfois/souvent proposées par des prestataires privés. Parmi les retours qui nous sont régulièrement faits par les maires « Nous n'aurions pas pu nous permettre de faire ce projet financièrement », « Nous n'aurions pas pu accueillir un tel projet tout seul ».
- L'importance de la décentralisation et du décroisement avec des tournées qui investissent amplement les communes de types rurales et les communes qui ne bénéficient pas d'une structure culturelle implantée. Ces dernières bénéficient des compétences du Phénix en matière d'ingénieries culturelles.
- Le croisement des publics. L'offre culturelle invite à découvrir des communes pour la première fois, à éprouver les distances, les transports, les nuances entre les différents types de communes et d'échelles. Découverte également du patrimoine : ex : les concerts dans les églises.
- La gratuité des spectacles pour le public : dans une démarche de levée de freins, à la proximité géographique, nous ajoutons l'accessibilité financière.

Points Faibles

- La mobilisation : elle nécessite de nombreux efforts pour les communes mais aussi pour le Phénix. Nous avons déjà dû mettre en place quelques bus pour faciliter la venue, le soir, du public extérieur à la commune d'accueil.
- En dehors des programmations à destination des groupes scolaires, la difficulté de mobilisation incite à viser des propositions artistiques avec de petites jauges. Pour une commune rassemblant entre 30 et 50 personnes (en individuel) c'est un énorme succès. La difficulté s'accroît si le spectacle est accessible à partir d'un âge d'adolescent.
- Toutes les communes n'ont pas la même proximité avec ses habitants. Certaines peuvent faire du mano a mano (les plus rurales notamment) là où d'autres vont garder une communication large et à distance. Il y a aussi des communes plus « dortoirs » que d'autres, où les relations ne sont pas les mêmes entre les habitants. Il nous est nécessaire d'adapter la manière de travailler en fonction des fonctionnements propres des différentes communes. Cela demande beaucoup d'adaptation.

- La programmation HLM n'est pas isolée. Elle partage souvent une temporalité identique avec d'autres programmations dans les murs du Phénix. Ce qui réduit le temps de travail possible de l'équipe RP pour le développement de public.
- Le chauffage des salles vastes dont disposent les communes. En période hivernale, selon les conditions climatiques extérieures, il peut être difficile d'atteindre une température confortable pour les artistes et pour le public.

Axes de développement

- Augmenter la lisibilité du volet Hors-les-murs. Créer une identité unique. Éditorialiser autrement pour valoriser toute l'ampleur de la présence du Phénix en dehors de ses murs.
- Augmenter le temps de médiation possible de l'équipe de relations avec le public : la médiation culturelle permet de découvrir la richesse de l'offre, d'en donner les clefs de lecture et d'élargir le champ des références et des connaissances des publics. Elle favorise la venue du public au spectacle.
- Proposer des spectacles accessibles aux familles avec un large panel d'âges. Pouvoir venir aussi avec de jeunes enfants.
- Proposer de passer par le sensible pour vivre une expérience de découverte renforcée : avoir des échauffements du spectateur sur des HLM
- Proposer des temps de médiations artistiques avec des compagnies ayant un ancrage local afin que l'artiste puisse faire le trait d'union entre les univers artistiques.
- Caler des programmations Phénix sur les temps forts des communes : Profiter de l'émulation présente dans la commune - Rassembler les énergies des relais au lieu de disperser les efforts + Profiter de la diversité du public présent aux événements pour faire connaître le Phénix plus largement + Soulager l'équipe de RP dans le développement de public à chercher en amont + Augmenter les retombées en terme de visibilité et reconnaissance institutionnelle de la part des collectivités territoriales valorisées dans leurs initiatives et soutenues.

Responsabilité professionnelle

L'ensemble de la programmation est tissé en partenariat avec les structures locales, régionales et nationales. Il semble nécessaire de renforcer significativement les dynamiques de partenariats avec les structures de création et de diffusion, en priorité sur notre territoire : Centres Dramatiques, Centres Chorégraphiques, compagnies régionales, scènes nationales, scènes conventionnées, et bien sûr les structures et acteurs associatifs de Valenciennes ainsi que les pôles régionaux dans chaque discipline artistique.

Aucun a priori n'est formulé. Une scène nationale qui marche est aussi une formidable chambre d'écho, en capacité de relayer à un large public une proposition de qualité tout en renforçant sa programmation. Les partenariats envisagés avec le Théâtre d'Anzin, le Festival Itinérant de la marionnette, le festival Embar(o)quement immédiat, la Bibliothèque, le Conservatoire, le Boulon, le Musée des Beaux-Arts, la MJC de Saint-Saulve, Les Nymphéas d'Aulnoy, L'Imaginaire de Douchy, permettent d'élargir une offre culturelle de 10 à 15 rendez-vous par saison pour des propositions artistiques significatives correspondant à une segmentation pertinente des publics que la Scène nationale pourra fédérer. Cette formule de coopération a fait ses preuves depuis 2010.

Un partenariat spécifique avec les structures de la région permet d'élargir l'offre au bénéfice de chacun, tout en gardant leurs identités. La proximité géographique est un atout pour mutualiser certaines propositions au profit des publics.

Les mêmes synergies seront recherchées avec les structures frontalières, c'est une stratégie de partenariat gagnant-gagnant. Toute proposition qui pourra correspondre avec justesse aux objectifs stratégiques du Phénix Scène nationale sera accueillie avec enthousiasme.

Le Phénix est inscrit dans les réseaux professionnels de l'Office Nationale de Diffusion Artistique, où ont été organisés déjà deux RIDA, ainsi que l'IETM où une rencontre européenne a été mise en œuvre en 2014.

Le pôle européen de création est fortement structurant pour toute la filière régionale et nationale, permettant une dynamique d'incubateur pour les équipes artistiques.

La Région s'est en effet dotée au cours des 20 dernières années d'outils de production et de diffusion de taille importante, d'une densité et d'une qualité unique en Europe. Les savoir-faire et les compétences réunies par cette filière sont des atouts concurrentiels qu'il s'agit de mettre en valeur en mutualisant des compétences, des moyens et des savoir-faire afin d'œuvrer collectivement au changement d'échelle de développement pour les TPE/PME que sont les compagnies émergentes.

La plus value du pôle européen de création se concrétise grâce à des partenariats complémentaires qui permettent :

- l'accompagnement ciblé de PME/TPE/Compagnies du territoire dans un développement international, concevant le territoire comme un tremplin pour un développement au-delà de ses frontières.
- Le partage des risques financiers entre partenaires dans le financement de projets innovants dans le secteur atteignant la taille critique nécessaire à l'accès aux marchés internationaux
- Le développement des compétences entrepreneuriales des acteurs créatifs par la formation et le tutorat afin de garantir le succès par l'innovation sur les marchés transfrontaliers et européens.
- Le développement de synergies entre TPE/PME du secteur des Industries créatives et grands groupes sur le territoire transfrontalier
- La création d'un label garanti de qualité et prescripteur avec le pôle européen,
- Le développement de marchés internationaux pour les entreprises du territoire en améliorant leur compétitivité et leur durabilité.

Depuis son lancement en juin 2016, la démarche de coopération internationale a elle aussi été menée avec succès et sera poursuivie dans sa structuration professionnelle : l'Institut français s'est associé à notre démarche, les agences étrangères Dutch Performing Arts, le Centre culturel de Taïwan, Pro Helvetia et la Société des auteurs suisses ont apporté un concours financier. L'Agence Nationale de la Recherche met à disposition des artistes du Pôle son réseau international de chercheurs.

Réseaux et coopérations internationales :

- IETM (réseau international pour les arts du spectacle contemporains, rencontres et présentations de projets artistiques internationaux)
- Plateforme régionale transfrontalière Flandres - Hauts de France pour la circulation des jeunes artistes et la mutualisation des moyens de production et diffusion.
- NEXT Festival (festival transfrontalier dirigé par 5 structures des Flandres et des Hauts de France, dont le Phénix).
- Institut Français Paris (participation active à l'année croisée France-Roumanie par l'accueil et le soutien en production de spectacles roumains, ainsi que par l'accueil de professionnels roumains pour une rencontre et de sponsors de l'événement lors du Cabaret de curiosité 2019).
- Europalia (accueil de spectacles de théâtre, danse et/ou musique dans le cadre du festival européen Europalia se déroulant en France et Belgique et dédié, pour 2019, à la Roumanie).

- Institut Ramon Llull / Festivals Salmon et TNT (coopération / soutien à la présentation d'artistes de Catalogne espagnole au Phénix et dans le cadre du festival NEXT, et à l'accueil d'artistes du Pôle européen de création aux festivals TNT et Salmon)
- Pro Helvetia (coopération visant au soutien à l'accueil en résidence, diffusion et production d'artistes suisses au Phénix ou chez des partenaires du Phénix)
- Société Suisse des Auteurs (coopération visant au soutien à la diffusion, l'accueil en résidence et production des auteurs suisses au Phénix ou chez des partenaires du Phénix)
- Kaidong (projet de coopération mis en place entre Taïwan et la France à l'initiative du théâtre national de Taïwan et le Pôle européen de création du Phénix à Valenciennes, visant à favoriser les échanges entre artistes soutenus par le Théâtre national de Taïwan et artistes du Pôle européen de création du Phénix)

Réseaux régionaux :

- NEXT festival (5 co-organisateur en Hauts de France et Flandres, 12 lieux partenaires sur les deux régions transfrontalières)
- Plateforme régionale transfrontalière Flandres - Hauts-de-France (projet mené par le Phénix, la Maison de la Culture d'Amiens, Toneelhuis à Anvers, Campo Gand, autour de la circulation d'artistes émergents de la région).
- Campus régional (mutualisation de moyens de diffusion, production et accompagnement de la jeune création régionale par le Phénix et la Maison de la culture d'Amiens).
- Happynest (réseau de soutien aux jeunes artistes des Hauts de France, dont le Phénix est partenaire en 2019 par une invitation à participer aux Cliniques Dramaturgiques et aux événements du festival Cabaret de curiosités).

National :

- Association des Scènes Nationales
- Syndeac (dont le directeur du Phénix est membre du bureau).
- Onda (office national de diffusion artistique, participation aux RIDA, valorisation des artistes du Pôle européen de création, échanges et mutualisation de tournées).
- Réseau Grac est (réseau de grandes scènes françaises, belges ou suisses francophones, valorisation des créations des artistes du Pôle européen de création, échanges et mutualisation de tournées).
- ANR - association nationale pour la recherche (co-organisation de rencontres et colloques, participation à des publications, réflexions...).

Au Phénix, une coopération internationale singulière a également été menée avec succès : la dynamique avec la Flandre impulsée par le NEXT Festival dont le Phénix est l'un des

co-organisateurs, mais aussi le partenariat avec le Théâtre national de Taipei, à travers Kaidong, une convention innovante signée pour deux fois quatre ans. Comme l'Institut français, les agences étrangères telles que Dutch Performing Arts, le Centre culturel de Taïwan, Pro Helvetia, l'Institut Ramon Llull/Catalogne ou Acción Cultural Española ont apporté un concours financier au dispositif. L'Agence Nationale de la Recherche met à disposition des artistes du pôle son réseau international de chercheurs.

Dans le cadre du NEXT festival, deux projets notables en terme de coopération et d'innovation :

CIRCULATIONS

NEXT se déroule dans et autour de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (plus de 2,1 millions d'habitants), dotée d'un réseau international d'autoroutes, de TGV, d'aéroports et de voies navigables. C'est un point de rencontre et un carrefour entre des métropoles telles que Bruxelles, Paris et Londres. En même temps, les frontières nationales et linguistiques contrarient le sentiment d'appartenance et de propriété partagée. Avec *CIRCULATIONS*, NEXT donne une impulsion pour penser « plus loin » l'habitabilité et l'avenir de notre espace de vie commun. Nos points de départ incluent le regard de l'artiste et deux caractéristiques incontournables de cette région : l'eau et la frontière. Artistes, partenaires culturels et éducatifs, résidents, étudiants, associations, entreprises, décideurs politiques... se concentrent sur les enjeux des années à venir et développent de nouvelles formes pour les porter à notre attention. Le premier jalon de ce projet pluriannuel consistera en une recherche critique et artistique menée par les étudiants du programme du Master d'Expérimentation en Arts Politiques (SPEAP), fondé par le sociologue français Bruno Latour. Le résultat de la première année, ainsi qu'une feuille de route pour les années à venir, seront présentés en juin 2023.

IT'S A MATCH

IT'S A MATCH connecte les acteurs culturels à travers les régions, les secteurs et les disciplines, avec le soutien de l'Accord de coopération culturelle entre la Flandre et la Région Hauts-de-France. It's a match, c'est des rencontres professionnelles avec des artistes émergents. Parrainées par : Theater Antigone Courtrai, centre d'arts BUDA Courtrai, Le Bateau Feu Dunkerque, Campo Gent, CC de Steiger Menen, De Schakel Waregem, Espace Pasolini Valenciennes, Le Gymnase Roubaix, NTGent, Opéra de Lille, Pianofabriek Bruxelles, Le Phénix Valenciennes, La Rose des vents Villeneuve d'Ascq, Théâtre de Courtrai, Théâtre du Beauvaisis, Het Toneelhuis Antwerpen, Viernulvier Gent, Le Vivat Armentières. It's a match, c'est aussi l'atelier culture durant lequel les organisations culturelles flamandes, wallonnes et françaises franchissent une nouvelle étape dans la coopération transfrontalière et définissent des actions pour 2023-2027.

Les pistes de développement de la coopération transfrontalière pourront nourrir aussi la responsabilité professionnelle du pôle européen de création avec la mise en place d'un **nouveau projet INTERREG 2024>2027** dont le Phénix pourrait être porteur au bénéfice des autres scènes nationales de la région et des partenaires transfrontaliers. Un premier dépôt à l'horizon de juin 2023 est envisagé, en développant à l'échelle régionale et transfrontalière les logiques de mutualisation développées au sein du CAMPUS avec la Maison de la Culture d'Amiens.

Par ailleurs, dans les mêmes perspectives d'optimisation du travail de soutien économique à la filière de la création dans les Hauts-de-France, nous étudierons aussi le nouveau dispositif **France 2030** de la Caisse des dépôts, via la Banque des Territoires, pour Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "pôles territoriaux des ICC" : constitution de nouveaux pôles, pérennisation ou développement des pôles existants.

Moyens humains

La responsabilité artistique et la responsabilité publique sont portées par des moyens humains permanents et intermittents.

L'enjeu pour le directoire consiste à conjuguer réalisation d'une activité ambitieuse et bien-être de l'ensemble des collaborateurs qui le mettent en œuvre.

Réussir cette articulation demande de prendre en considération les évolutions du travail qui se sont accélérées à l'issue de la crise sanitaire, notamment la mobilité professionnelle, le questionnement sur l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et surtout l'importance de s'investir dans un travail porteur de sens.

Le directoire intègre ces évolutions dans sa gestion stratégique des moyens humains :

- En cultivant les conditions de motivation de l'équipe,
- En soignant ses conditions de travail,
- En privilégiant l'organisation en mode projet,
- En se dotant des outils adéquats.

Conditions de motivation de l'équipe

> Formation continue

Un plan de développement des compétences est mis en place chaque année. Il consolide formations obligatoires (hygiène et sécurité) et formations optionnelles retenues à l'occasion des entretiens annuels et professionnels. Il s'agit à la fois de mettre en adéquation l'activité et les compétences nécessaires à sa réalisation, et d'inscrire les salariés dans une dynamique d'apprentissage continu, condition d'une maîtrise toujours ascendante et donc stimulante des savoir-faire et savoir-être liés à leurs postes.

> Partage du projet et implication

Des réunions d'équipe trimestrielles permettent de présenter à l'ensemble de l'équipe les projets structurants de la saison. Chacun peut ainsi inscrire son action dans le contexte plus général de la programmation. Ce moment est essentiel pour éprouver le sens de son travail, contextualiser ses missions dans le projet artistique global de la structure. C'est aussi l'occasion d'émettre des avis, voire des suggestions, le cas échéant.

Conditions de travail

> Prévention des risques

Un plan de prévention des risques, élaboré par le directeur technique, est périodiquement

partagé au sein du directoire. L'ensemble des risques, y compris psychosociaux, y sont consignés avec les mesures de prévention associées. Ce document est actualisé si le contexte ou l'activité le requiert.

Le directoire travaille également en lien avec la Médecine du Travail et le Comité Social et Économique pour veiller à l'ensemble des conditions de travail de l'équipe.

> Ergonomie des postes de travail

Les travaux finalisés fin 2019 ont permis la création et l'aménagement de nouveaux espaces de travail, notamment au niveau du hall. Les équipes de relations publiques, de billetterie et d'accueil bénéficient ainsi de postes plus ergonomiques (partenariat avec Ergoconcept pour l'installation de mobilier adaptable aux besoins et postures, par exemple). L'ensemble du bâtiment jouit également d'un meilleur confort thermique.

Une partie des salariés souhaite par ailleurs recourir ponctuellement au télétravail. Ce recours est encadré par une charte qui formalise notamment les missions et nombres de jours télétravaillables. L'entretien annuel comprend également une partie qui lui est dédiée. Le télétravail, qui permet de répondre à de nouvelles attentes de certains salariés, est ainsi précisément cadré pour se développer harmonieusement au sein de la structure.

Organisation en mode projet

> Une activité polymorphe

En articulation avec son activité de scène nationale, le Phénix développe un volume important d'activités complémentaires (Pôle Européen de Création, Campus, programmation décentralisée au Centre Hospitalier de Valenciennes, programmation Hors-les-murs, projets liés à des financements affectés). La réalisation réussie de l'ensemble de l'activité impose des procédures de travail au croisement du management structurel et du management en mode projet.

> Procédures de travail en mode projet

Les fonctions support (technique, administration) et les fonctions projet (production, secrétariat général) fonctionnent selon des procédures précisément établies (réunions périodiques, veille à la bonne circulation de l'information). Le rôle du management est essentiel pour intégrer avec fluidité les actions nouvelles au sein de l'activité générale. Le pilotage de l'activité par les membres du directoire doit être efficacement transmis et relayé aux chefs de projets et cadres intermédiaires, qui à leur tour coordonnent la mise en œuvre opérationnelle au sein des services, en dialogue constant avec les fonctions support.

Ce travail en équipe multidisciplinaire est stimulant et favorise le partage du sens du projet développé par la direction.

Outils

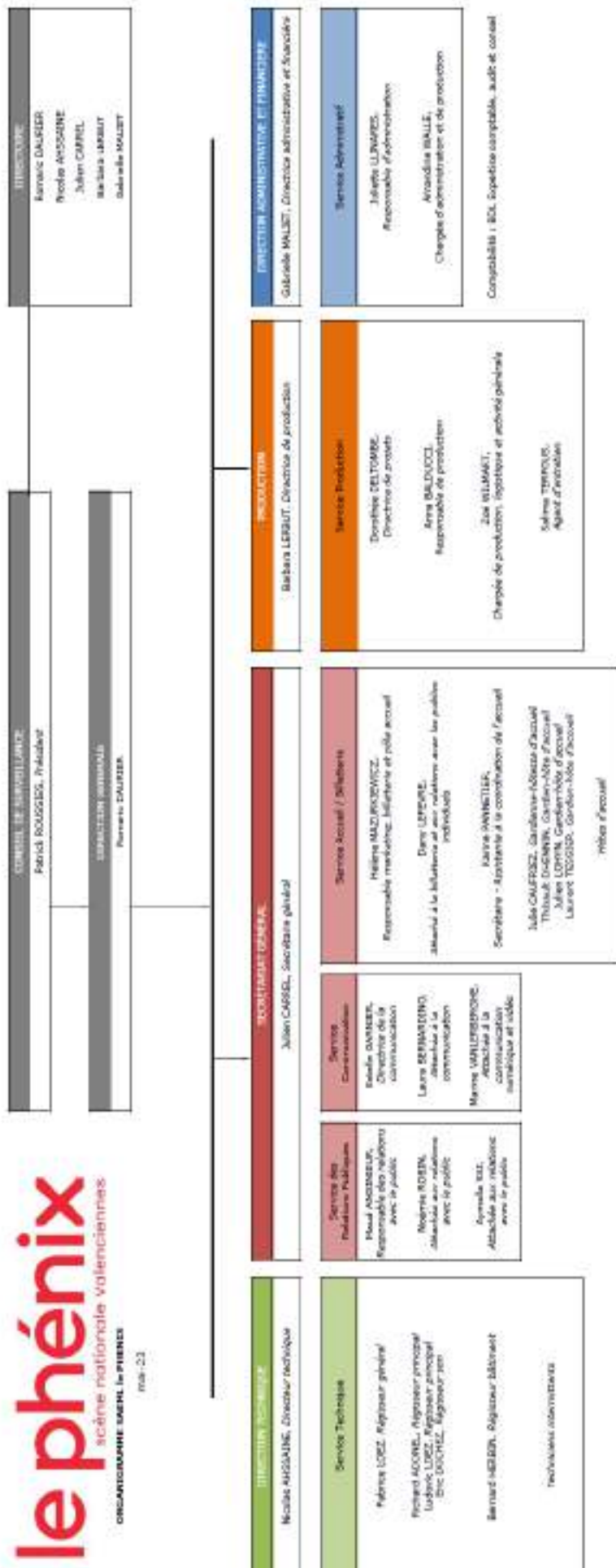
> Outils organisationnels

Pour mettre en œuvre l'activité, les services structurent leur organisation autour de réunions intra-service et inter-services périodiques afin de soigner la circulation de l'information.

> Outils logiciels

Le Phénix a investi dans un logiciel de gestion de l'activité et des plannings qui lui sont associés. Il s'agit du principal outil de partage de l'information. Il est complété sans redondance par des outils complémentaires qui permettent soit le pilotage de l'activité, soit sa mise en œuvre opérationnelle.

Organigramme



Moyens techniques et architecturaux

Le bâtiment du Phénix a reçu en 2022 le label "Architecture Contemporaine Remarquable".

Cette reconnaissance atteste de la singularité et de la qualité artistique du bâtiment et permettra de développer une valorisation architecturale en lien avec les acteurs du patrimoine et du tourisme.

Le chantier mené en 2019 a renouvelé ou prolongé une grande partie du bâtiment et de ses équipements. L'exploitation de l'outil a ainsi pu être augmentée en qualité et en possibilités. A la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid, la crise énergétique qui s'est précipitée en 2022 s'annonce durable, et nous invite à considérer autrement la période concernée par la présente convention.

Le premier objectif sera la conception et la mise en œuvre d'un **plan pluriannuel d'investissements** sur la période 2023-2026 en discussion avec l'ensemble des partenaires publics, en étant attentifs aux nouveaux dispositifs sur le développement durable qui pourraient être lancés.

Bâtiment

Plan de sobriété

Mis en place en 2022 pour faire face à l'urgence, le plan de sobriété du Phénix comporte plusieurs volets : le chauffage, l'éclairage, la publicité lumineuse, les déchets, le fonctionnement. Dans la période visée par la présente convention, la sobriété va s'imposer comme une règle supplémentaire et prioritaire dans le fonctionnement de la Scène Nationale. L'objectif est d'étudier toutes les pistes d'organisation et de fonctionnement permettant de minimiser les dépenses d'énergie du Phénix : horaires d'ouverture, périodes de programmation et d'activité, notamment.

Pistes d'économie

Renouvellement des chaudières

Le chauffage du Phénix est assuré par deux chaudières à gaz, dont le remplacement s'avère nécessaire à court terme. Compte-tenu des difficultés et du coût d'approvisionnement d'une part, et de la configuration technique du bâtiment d'autre part, il apparaît pertinent d'étudier les alternatives au système tout-gaz actuel. Ainsi, l'objectif serait de mener une étude approfondie du système de type pompe à chaleur et des possibilités de raccordement à un réseau de géothermie, afin de fiabiliser les investissements à venir.

Autoproduction solaire

Le Phénix est un bâtiment isolé des constructions alentour, et possède une importante surface de toitures-terrasses orientées au sud, totalisant plus de 500m². Les systèmes mixtes de production solaire d'eau chaude et d'électricité vont s'imposer comme une alternative majeure aux énergies fossiles. A titre d'information, la Commission Européenne a doublé ses ambitions pour l'horizon 2030, faisant passer la part d'énergies renouvelables de 22 à 45%. En parallèle, la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose de disposer d'une toiture végétalisée ou solaire à tous les bâtiments neufs tertiaires et industriels, à partir de 2023.

Ressources techniques

Sensibilisation et formation

La question de l'utilisation des ressources et de l'énergie concerne directement les personnels qui exploitent l'outil scénotechnique. Ainsi, il sera nécessaire de développer une nouvelle culture de travail pour adapter nos méthodes à cet enjeu majeur.

Des actions de sensibilisation et de formation seront menées globalement et spécifiquement. L'objectif est de faire évoluer les pratiques à toutes les étapes de production et de diffusion sur le plan technique, et sa réussite passera forcément par l'adhésion des personnes.

A titre d'exemple, on peut citer l'adaptation aux besoins réels en éclairage et chauffage des salles selon les étapes de travail, ou la capacité à proposer systématiquement un matériel ou une organisation du travail plus économe.

Renouvellement des équipements

Pour les équipements relatifs à l'outil scénotechnique, la question de l'énergie va se concentrer sur le remplacement du matériel d'éclairage. Le parc de matériel du phénix est constitué dans sa grande majorité de projecteurs utilisant des lampes à incandescence. Son remplacement a été écarté des investissements de 2019 pour raisons budgétaires, mais s'impose désormais avant le terme de la période de la présente convention. Depuis le début des années 2000, les premières directives européennes EcoDesign ont visé à interdire la fabrication et la mise en vente de lampes à filament, à cause de leur faible rendement énergétique. Les sources LED ont donc commencé à s'imposer sur le marché. A partir de 2015, un groupement de fabricants a sollicité une dérogation concernant les lampes spécialisées équipant les luminaires du secteur événementiel. Accordée en 2019, la dérogation prévoyait un réexamen en 2022, avec un objectif législatif fixé à la fin 2024. Sur le seul aspect réglementaire, tout en approchant la fin, un espoir de prolongation dérogatoire était permis. Cependant, avec la crise sanitaire, les échéances ont été raccourcies par la fermeture de la dernière usine européenne de fabrication de lampes à incandescence, en Hongrie, fin 2022. Dans le même intervalle, la législation internationale s'est également renforcée. Ainsi, malgré un impact écologique discutable et un contexte

réglementaire permissif, le remplacement du matériel à lampes par des LED est devenu obligatoire. Toutefois, le remplacement tiendra compte des nouvelles technologies, et consistera donc à des acquisitions adaptées en quantités et en qualité. Par exemple, on peut projeter un besoin plus faible de sources simples qu'actuellement, mais un ajout de sources automatisées désormais très courantes. L'objectif consiste donc à réaliser le renouvellement du parc, en espérant une politique publique d'investissements adaptée pour disposer d'un financement hors fonds propres.

Modèle économique

Le remplacement des parcs de matériel des théâtres et salles de spectacle pose des questions multiples, notamment de financement. L'occasion est belle pour que le modèle de fonctionnement soit questionné, et serve de base pour un financement efficace. Ainsi, il est possible de considérer un financement au projet adossé à un réseau de diffusion et de production. L'exemple type est celui d'une création co-produite par différentes salles. Une subvention d'équipement pourrait être octroyée pour produire et diffuser le spectacle en tournée, avec une répartition du matériel entre coproducteurs à l'issue de la période de tournée. L'objectif est donc d'expérimenter dès que possible ce modèle, afin de répondre à une des questions soulevées par le renouvellement : l'homogénéité du parc entre théâtres.

Moyens financiers et projections budgétaires

Comptes de résultat	ex 2023	ex 2024	ex 2025	ex 2026
I. Structure en ordre de marche				
Achats	146 599	146 660	146 723	146 788
Eau, EDF, GDF	198 539	226 539	282 539	282 539
Neutralisation des fluides	-90 000	-118 000	-174 000	-174 000
Fournitures, petit équipement	24 000	24 000	24 000	24 000
Fournitures administratives	10 000	10 000	10 000	10 000
Fournitures billetterie	1 000	1 000	1 000	1 000
Carburant	3 060	3 121	3 184	3 247
Services extérieurs	699 371	703 107	705 448	706 896
Location immobilière	430 000	430 000	430 000	430 000
Crédit bail mobilier	6 064	6 064	6 064	6 064
Location matériel et véhicule	15 000	15 300	15 606	15 918
Entretien des locaux	49 976	50 976	51 995	53 035
Entretien et maintenance	159 940	161 609	161 841	161 139
Assurances	28 391	28 959	29 538	30 129
Etude/recherche/conseil	1 000	1 020	1 040	1 061
Documentation	9 000	9 180	9 364	9 551
Autres services extérieurs	152 694	154 046	155 515	155 929
Honoraires	38 343	39 110	39 892	39 690
Formations	1 500	1 500	1 500	1 500
Frais d'actes	1 061	1 082	1 104	1 126
Déplacements, missions	52 000	52 000	52 000	52 000
Affranchissement	4 500	4 500	4 590	4 590
Télécommunications	17 020	17 360	17 708	18 062
Frais bancaires	2 500	2 550	2 601	2 660
Cotisations professionnelles	8 670	8 843	9 020	9 201
Dons courants				
Personnel de sûreté	11 000	11 000	11 000	11 000
Prestation extérieures	5 100	5 100	5 100	5 100
Prestation extérieures sécurité	11 000	11 000	11 000	11 000
Impôts et taxes	76 438	76 438	76 438	76 438
Masse salariale	1 345 337	1 353 204	1 359 077	1 365 982
Personnel administratif permanent	729 506	733 138	736 758	740 396
Charges sociales	240 145	241 346	242 553	243 768
Gardiens-hôtes d'accueil	50 193	50 419	50 646	50 874
Charges sociales	15 064	15 139	15 215	15 291
Personnel technique permanent	261 055	262 355	263 662	264 975
Charges sociales	86 685	87 118	87 554	87 991
Autres charges de personnel + ASTAV	4 000	4 000	4 000	4 000
	-54 000	-54 000	-54 000	-54 000
Stagiaires	7 189	7 189	7 189	7 189
CDD divers	5 500	6 500	5 500	5 500
Dotations amortissements et provisions	100 000	93 305	76 591	76 591
Transferts de charges d'exploitation				
Economies sur la structure	-84 000	-66 000		
TOTAL STRUCTURE	2 436 440	2 470 762	2 519 793	2 528 623
Charges financières	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0

	ex 2023	ex 2024	ex 2025	ex 2026
II. Charges annuelles de saison	194 194	194 782	192 024	193 266
Communication générale	130 000	130 000	130 000	130 000
Personnel d'accueil	32 311	32 310	32 462	32 614
Charges sociales	17 883	17 972	18 062	18 152
Prestations extérieures		1 000	0	1 000
Accueils spectacles	500	500	500	500
Transport	11 000	11 000	11 000	11 000
Mission personnel extérieur	2 500	2 000	0	0
Détail production et accueil	1 296 775	1 334 911	1 227 285	1 225 213
Coréalizations / achats	456 823	480 961	470 102	470 104
Défraiements voyages déplacements	165 317	174 895	169 472	168 362
Maison des artistes	21 708	21 708	21 708	21 708
Droits d'auteurs	59 861	62 654	62 446	62 446
Quote part coproduction	303 841	291 976	217 386	215 386
Personnel artistique intermittent	18 951	19 835	20 719	20 719
Charges sociales	9 961	10 426	10 891	10 891
Personnel technique intermittent	129 405	135 441	126 477	126 477
Charges sociales	67 525	70 675	65 824	65 824
Matériel technique	51 845	54 264	49 646	50 682
Prestations extérieures (artistique/technique)	11 538	12 076	12 614	12 614
Publicité spécifique				
III. Formations	0	0	0	0
Prestation de formation				
Charges sociales				
Défraiements				
Prestations				
Personnel technique				
IV. Animations	26 750	5 000	5 000	5 000
Personnel intermittent animateur				
Charges sociales				
Déplacements, séjours				
Prestation de services		5 000	5 000	5 000
Location de matériel				
Accessibilité DRAC	6 750			
Ateliers DRAC Ukraine	20 000			
PEPS 2021/2022 Mettre en scène son entourage / Escaut				
PEPS 2021/2022 / Mettre en scène son entourage / Wallon				
PEPS 2021/2022 / Mettre en scène le passage à l'âge adulte				
V. Prestations commerciales	190 000	190 000	190 000	190 000
Achats restaurant	190 000	190 000	190 000	190 000
Locations (Congrès, Journées Métropole)				
Prestations extérieures				
Matériel				
Personnel technique intermittent				
Charges sociales				
Matériel technique				
Personnel accueil vacataire				
Charges sociales				
Librairie				
TOTAL ACTIVITES	1 707 719	1 724 693	1 614 309	1 613 479
TOTAL GENERAL	4 144 160	4 195 455	4 134 102	4 142 102

PRODUITS HT	ex 2023	ex 2024	ex 2025	ex 2026
I. Fonctionnement	3 488 511	3 481 816	3 465 102	3 465 102
Drac	750 000	750 000	750 000	750 000
Drac PEC	90 000	90 000	90 000	90 000
Région	772 000	772 000	772 000	772 000
Région PEC + CAMPUS	170 000	170 000	170 000	170 000
Conseil Général	135 000	135 000	135 000	135 000
Valenciennes Métropole	1 452 579	1 452 579	1 452 579	1 452 579
CAVM PEC	90 000	90 000	90 000	90 000
- TVA sur subvention	-70 477	-70 477	-70 477	-70 477
Besoin de financement	251 596	251 596	251 596	251 596
Neutralisation des fluides	-90 000	-118 000	-174 000	-174 000
Economies sur la structure	-84 000	-56 000		
-TVA sur subventions	-1 596	-1 596	-1 596	-1 596
Subv. Investissement	23 409	16 714	0	0
II. Produits	450 649	508 639	464 000	472 000
Billetterie	200 000	250 000	300 000	300 000
Correctif partenariats	-4 000	-6 000	-6 000	-8 000
Aides spécifiques	56 750	30 000	30 000	30 000
Partenariat	57 000	77 000	77 000	87 000
Aides spécifiques Covid-19				
Coréalizations	53 000	53 000	53 000	53 000
Autres produits	2 000	10 000	10 000	10 000
Reprises	85 899	94 639		
III. Formations	0	0	0	0
Inscriptions				
Prestation de service				
Financement AFDAS				
Subventions				
IV. Animations	0	0	0	0
Contrats de cession				
Drac Animation				
Prestation animation				
Cours de théâtre				
Garderie				
V. Prestation commerciales	205 000	205 000	205 000	205 000
Locations/prestations				
Locations				
location de salle				
refacturation de personnel				
location de matériel				
frais de gestion				
remises accordées				
Restaurant	205 000	205 000	205 000	205 000
Autres produits				
Librairie				
Produits exceptionnels	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	4 144 160	4 195 455	4 134 102	4 142 102
Produits	4 144 160	4 195 455	4 134 102	4 142 102
Charges +IS	4 144 160	4 195 455	4 134 102	4 142 102
Résultat au 31/12/n	0	0	0	0

Synthèse des comptes de résultat

	2023	2024	2025	2026
Subventions et produits				
Subventions	3 488 511	3 481 816	3 465 102	3 465 102
	3 488 511	3 481 816	3 465 102	3 465 102
Charges de la structure en ordre de marche				
Frais de fonctionnement	991 102	1 024 252	1 084 123	1 086 049
Salaires permanents TCC	1 345 337	1 353 204	1 359 077	1 365 982
Dotation aux amortissements	<u>100 000</u>	<u>93 305</u>	<u>76 591</u>	<u>76 591</u>
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0
Total	2 436 439	2 470 761	2 519 791	2 528 622
Résultat financier	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
Charges et produits annuels de saison				
Communication	130 000	130 000	130 000	130 000
Personnel d'accueil	50 194	50 282	50 524	50 786
Autres charges et produits	14 000	14 500	11 500	12 500
Total	194 194	194 782	192 024	193 266
Disponible pour l'activité	857 878	816 273	753 287	743 214
Spectacle vivant				
Billetterie + aides spécifiques	391 649	421 639	377 000	375 000
Partenariats et autres produits de gestion	59 000	87 000	87 000	97 000
Achat / coprod spectacles	760 664	772 937	687 488	685 490
Autres charges	<u>536 111</u>	<u>561 974</u>	<u>539 797</u>	<u>539 723</u>
Résultat	-846 126	-826 272	-763 285	-753 213
Activités complémentaires				
Résultat formation	0	0	0	0
Résultat animation	-26 750	-5 000	-5 000	-5 000
Résultat activité commerciale	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>
Résultat Nickel (projet FSE/IEJ)				
Total	-11 750	10 000	10 000	10 000
Résultat (avant IS)	0	0	0	0
IS	0	0	0	0
Résultat net	0	0	0	0

Exercice	2023	2024	2025	2026
Charges de structure				
Théâtre en ordre de marche (hors affermage)	2 006 440	2 040 762	2 089 793	2 098 623
Evolution n+1 / n	-5%	2%	2%	0%
Coût journalier TOM	5 497	5 576	5 725	5 750
% du budget total	48%	49%	51%	51%
Masse salariale				
Masse salariale (permanents)	1 345 337	1 353 204	1 359 077	1 365 982
Evolution n+1 / n	2%	1%	0%	1%
% du budget total	31%	31%	32%	32%
Coût horaire moyen TCC	35 €	35 €	35 €	35 €
Disponible artistique				
Disponible artistique	857 878	816 273	753 287	743 214
Evolution n+1 / n	37%	-5%	-8%	-1%
% du budget total	21%	19%	18%	18%
Activité artistique				
Activité artistique	1 296 775	1 334 911	1 227 285	1 225 213
Coût total hors coproductions	992 934	1 042 935	1 009 899	1 009 827
Coproductions	303 841	291 976	217 386	215 386
Activité artistique / total activité	76%	77%	76%	76%
Financement permanent				
Subventions de fonctionnement	3 115 102	3 115 102	3 115 102	3 115 102
Evolution n+1 / n	3%	0%	0%	0%
% du budget total	75%	74%	75%	75%

Conclusion

Dans la continuité avec le modèle de gestion précédent, mais enrichi d'un meilleur ancrage territorial et d'une plus grande identification nationale et internationale, le projet d'établissement conforte et approfondit la dynamique développée depuis 2009 par l'équipe dirigeante : avec le pôle européen, une reconnaissance confirmée à l'échelle nationale et internationale, une valorisation inédite du Valenciennois comme territoire de création, un management opérationnel passant de l'efficacité à l'excellence dans la mise en œuvre des projets.

Les valeurs qui guident ce nouveau projet –création, coopération, durabilité– permettent de développer un modèle singulier dans le paysage national pour participer aussi à la richesse de l'histoire de la décentralisation culturelle française, sur un territoire qui acquiert une place singulière dans le mouvement récent de la métropolisation. La création et la culture s'affirment comme des éléments de distinction dans le développement territorial tout en participant de l'exception culturelle française et de la Région Hauts-de-France impulsant une dynamique de développement unique pour la création et la culture.

La responsabilité managériale a été consolidée par les aspects innovants de la gestion en mode projet. Les modèles d'analyse économiques reposant sur la création de valeur par les parties-prenantes nous semblent à même de rendre compte du développement mené, en estimant l'importance de la vision stratégique dans le développement du projet.

Les perspectives à l'horizon 2026 apparaissent déjà pour la nécessaire consolidation partenariale impulsée avec le pôle européen de création, projet pilote qui doit faire l'objet d'évaluation et d'échanges pour affirmer son modèle. Une réflexion ouverte avec les partenaires sur le statut juridique de la structure devra elle aussi être menée dans une perspective de long terme et de bonne gouvernance entre les échelons métropolitain, régional et national.

Enfin, pour les éléments qualitatifs, le Phénix entend participer pleinement de la visibilité des aventures artistiques qu'il a imposées, certains artistes accompagnés depuis le début devenant aujourd'hui incontournables dans le paysage national et international. Un seuil de reconnaissance a été franchi en dix ans, et au-delà de la simple structure, le territoire valenciennois et régional récolte aussi les conséquences positives de la réussite de ces créations, qui plus qu'artistiques sont avant toute chose des aventures collectives et humaines.

Synthèse des comptes de résultat

	2023	2024	2025	2026
Subventions et produits				
Subventions	3 466 511	3 459 816	3 443 102	3 443 102
	3 466 511	3 459 816	3 443 102	3 443 102
Charges de la structure en ordre de marche				
Frais de fonctionnement	991 102	1 024 252	1 084 123	1 086 049
Salaires permanents TCC	1 345 337	1 353 204	1 359 077	1 365 982
Dotation aux amortissements	<u>100 000</u>	<u>93 305</u>	<u>76 591</u>	<u>76 591</u>
Transferts de charges d'exploitation	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Total	2 436 439	2 470 761	2 519 791	2 528 622
Résultat financier	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
Charges et produits annuels de saison				
Communication	130 000	130 000	130 000	130 000
Personnel d'accueil	50 194	50 282	50 524	50 766
Autres charges et produits	14 000	14 500	11 500	12 500
Total	194 194	194 782	192 024	193 266
Disponible pour l'activité	835 878	794 273	731 287	721 214
Spectacle vivant				
Billetterie + aides spécifiques	391 649	421 639	377 000	375 000
Partenariats et autres produits de gestion	59 000	87 000	87 000	97 000
Achat / coprod spectacles	744 714	757 146	672 081	670 095
Autres charges	<u>530 061</u>	<u>555 765</u>	<u>533 204</u>	<u>533 118</u>
Résultat	-824 126	-804 272	-741 285	-731 213
Activités complémentaires				
Résultat formation	0	0	0	0
Résultat animation	-26 750	-5 000	-5 000	-5 000
Résultat activité commerciale	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>	<u>15 000</u>
Résultat Nickel (projet FSE/IEJ)				
Total	-11 750	10 000	10 000	10 000
Résultat (avant IS)	0	0	0	0
IS	0	0	0	0
Résultat net	0	0	0	0

Exercice	2023	2024	2025	2026
Charges de structure				
Théâtre en ordre de marche (hors affermage)	2 006 440	2 040 762	2 089 793	2 098 623
Evolution n+1 /n		2%	2%	0%
Coût journalier TOM	5 497	5 576	5 725	5 750
% du budget total	49%	49%	51%	51%
Masse salariale				
Masse salariale (permanents)	1 345 337	1 353 204	1 359 077	1 365 982
Evolution n+1 /n		1%	0%	1%
% du budget total	33%	32%	33%	33%
Coût horaire moyen TCC	35 €	35 €	35 €	35 €
Disponible artistique				
Disponible artistique	835 878	794 273	731 287	721 214
Evolution n+1 /n		-5%	-8%	-1%
% du budget total	20%	19%	18%	18%
Activité artistique				
Activité artistique	1 274 775	1 312 911	1 205 285	1 203 213
Coût total hors coproductions	977 305	1 026 900	992 771	992 664
Coproductions	297 470	286 011	212 514	210 549
Activité artistique / total activité	76%	77%	76%	76%
Financement permanent				
Subventions de fonctionnement	3 115 102	3 115 102	3 115 102	3 115 102
Evolution n+1 /n		0%	0%	0%
% du budget total	76%	75%	76%	76%

Comptes de résultat	ex 2023	ex 2024	ex 2025	ex 2026
I. Structure en ordre de marche				
Achats	146 599	146 660	146 723	146 786
Eau, EDF, GDF	198 539	226 539	282 539	282 539
Neutralisation des fluides	-90 000	-118 000	-174 000	-174 000
Fournitures, petit équipement	24 000	24 000	24 000	24 000
Fournitures administratives	10 000	10 000	10 000	10 000
Fournitures billetterie	1 000	1 000	1 000	1 000
Carburant	3 060	3 121	3 184	3 247
Services extérieurs	699 371	703 107	705 448	706 896
Location immobilière	430 000	430 000	430 000	430 000
Crédit bail mobilier	6 064	6 064	6 064	6 064
Location matériel et véhicule	15 000	15 300	15 606	15 918
Entretien des locaux	49 976	50 976	51 995	53 035
Entretien et maintenance	159 940	161 609	161 841	161 138
Assurances	28 391	28 959	29 538	30 129
Etude/recherche/conseil	1 000	1 020	1 040	1 061
Documentation	9 000	9 180	9 364	9 551
Autres services extérieurs	152 694	154 046	155 515	155 929
Honoraires	38 343	39 110	39 892	39 690
Formations	1 500	1 500	1 500	1 500
Frais d'actes	1 061	1 082	1 104	1 126
Déplacements, missions	52 000	52 000	52 000	52 000
Affranchissement	4 500	4 500	4 590	4 590
Télécommunications	17 020	17 360	17 708	18 062
Frais bancaires	2 500	2 550	2 601	2 660
Cotisations professionnelles	8 670	8 843	9 020	9 201
Dons courants				
Personnel de sûreté	11 000	11 000	11 000	11 000
Prestation extérieures	5 100	5 100	5 100	5 100
Prestation extérieures sécurité	11 000	11 000	11 000	11 000
Impôts et taxes	76 438	76 438	76 438	76 438
Masse salariale	1 345 337	1 353 204	1 359 077	1 365 982
Personnel administratif permanent	729 506	733 138	736 758	740 396
Charges sociales	240 145	241 346	242 553	243 766
Gardiens-hôtes d'accueil	50 193	50 419	50 646	50 874
Charges sociales	15 064	15 139	15 215	15 291
Personnel technique permanent	261 055	262 355	263 662	264 975
Charges sociales	86 685	87 118	87 554	87 991
Autres charges de personnel + ASTAV	4 000	4 000	4 000	4 000
	-54 000	-54 000	-54 000	-54 000
Stagiaires	7 189	7 189	7 189	7 189
CDD divers	5 500	6 500	5 500	5 500
Dotations amortissements et provisions	100 000	93 305	76 591	76 591
Transferts de charges d'exploitation				
Economies sur la structure	-84 000	-56 000		
TOTAL STRUCTURE	2 436 440	2 470 762	2 519 793	2 528 623
Charges financières	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0

	ex 2023	ex 2024	ex 2025	ex 2026
II.Charges annuelles de saison	194 194	194 782	192 024	193 266
Communication générale	130 000	130 000	130 000	130 000
Personnel d'accueil	32 311	32 310	32 462	32 614
Charges sociales	17 883	17 972	18 062	18 152
Prestations exterieures		1 000	0	1 000
Accueils spectacles	500	500	500	500
Transport	11 000	11 000	11 000	11 000
Mission personnel extérieur	2 500	2 000	0	0
Détail production et accueil	1 274 775	1 312 911	1 205 285	1 203 213
Coréalizations / achats	447 244	471 135	459 567	459 546
Défraiements voyages déplacements	161 851	171 322	165 674	164 580
Maison des artistes	21 708	21 708	21 708	21 708
Droits d'auteurs	58 606	61 374	61 047	61 044
Quote part coproduction	297 470	286 011	212 514	210 549
Personnel artistique intermittent	18 951	19 835	20 719	20 719
Charges sociales	9 961	10 426	10 891	10 891
Personnel technique intermittent	129 405	135 441	126 477	126 477
Charges sociales	67 525	70 675	65 824	65 824
Matériel technique	50 758	53 155	48 533	49 544
Prestations extérieures (artistique/technique)	11 296	11 829	12 331	12 331
Publicité spécifique				
III. Formations	0	0	0	0
Prestation de formation				
Charges sociales				
Défraiements				
Prestations				
Personnel technique				
IV. Animations	26 750	5 000	5 000	5 000
Personnel intermittent animateur				
Charges sociales				
Déplacements, séjours				
Prestation de services		5 000	5 000	5 000
Location de matériel				
Accessibilité DRAC	6 750			
Ateliers DRAC Ukraine	20 000			
PEPS 2021/2022 Mettre en scène son entourage / Escout				
PEPS 2021/2022 / Mettre en scène son entourage / Wallon				
PEPS 2021/2022 / Mettre en scène le passage à l'âge adulte				
V. Prestations commerciales	190 000	190 000	190 000	190 000
Achats restaurant	190 000	190 000	190 000	190 000
Locations (Congrés, Journées Métropole)				
Prestations extérieures				
Matériel				
Personnel technique intermittent				
Charges sociales				
Matériel technique				
Personnel accueil vacataire				
Charges sociales				
Librairie				
TOTAL ACTIVITES	1 685 719	1 702 693	1 592 309	1 591 479
TOTAL GENERAL	4 122 160	4 173 455	4 112 102	4 120 102

PRODUITS HT	ex 2023	ex 2024	ex 2025	ex 2026
I. Fonctionnement	3 466 511	3 459 816	3 443 102	3 443 102
Drac	750 000	750 000	750 000	750 000
Drac PEC	90 000	90 000	90 000	90 000
Région	772 000	772 000	772 000	772 000
Région PEC + CAMPUS	148 000	148 000	148 000	148 000
Conseil Général	135 000	135 000	135 000	135 000
Valenciennes Métropole	1 452 579	1 452 579	1 452 579	1 452 579
CAVM PEC	90 000	90 000	90 000	90 000
- TVA sur subvention	-70 477	-70 477	-70 477	-70 477
Besoin de financement	251 596	251 596	251 596	251 596
Neutralisation des fluides	-90 000	-118 000	-174 000	-174 000
Economies sur la structure	-84 000	-56 000		
-TVA sur subventions	-1 596	-1 596	-1 596	-1 596
Subv. Investissement	23 409	16 714	0	0
II. Produits	450 649	508 639	464 000	472 000
Billetterie	200 000	250 000	300 000	300 000
Correctif partenariats	-4 000	-6 000	-6 000	-8 000
Aides spécifiques	56 750	30 000	30 000	30 000
Partenariat	57 000	77 000	77 000	87 000
Aides spécifiques Covid-19				
Coréalizations	53 000	53 000	53 000	53 000
Autres produits	2 000	10 000	10 000	10 000
Reprises	85 899	94 639		
III. Formations	0	0	0	0
Inscriptions				
Prestation de service				
Financement AFDAS				
Subventions				
IV. Animations	0	0	0	0
Contrats de cession				
Drac Animation				
Prestation animation				
Cours de théâtre				
Garderie				
V.Prestation commerciales	205 000	205 000	205 000	205 000
Locations/prestations				
Locations				
location de salle				
refacturation de personnel				
location de matériel				
frais de gestion				
remises accordées				
Restaurant	205 000	205 000	205 000	205 000
Autres produits				
Librairie				
Produits exceptionnels	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	4 122 160	4 173 455	4 112 102	4 120 102
Produits	4 122 160	4 173 455	4 112 102	4 120 102
Charges +IS	4 122 160	4 173 455	4 112 102	4 120 102
Résultat au 31/12/n	0	0	0	0

**Avenant à la convention d'affermage
pour la gestion et l'animation du théâtre de Valenciennes
portant prise d'acte de la substitution de concédant**

Entre les soussignés :

La Commune de Valenciennes,

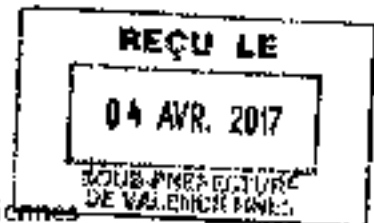
Représentée par son maire en exercice, représentée par Mme Geneviève Mannarino
2ème Adjointe en charge de la culture, de l'éducation et de la jeunesse
Domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, 59300 Valenciennes

Et

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,

Représentée par son Président en exercice, M. Laurent DEGALLAIX

Domicilié en cette qualité 2 Place de l'Hôpital Général, 59300 Valenciennes



Et

La Société anonyme d'économie mixte locale Le Phénix Théâtre de Valenciennes (ci-après la SAEML Le Phénix),

Représentée par son Directeur général,

Domicilié en cette qualité Boulevard Harpignies, 59300 Valenciennes

Préambule :

Par une délibération du 25 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion, l'entretien et l'exploitation du théâtre Le Phénix, à Valenciennes.

Par cette déclaration d'intérêt communautaire, la compétence de gestion et d'exploitation du théâtre, appartenant auparavant à la Commune, a été dévolue à la Communauté d'agglomération.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, notamment, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit à la Commune, à la date de ce transfert de compétence, dans toutes les délibérations, actes, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence.

Dès lors, la Communauté d'agglomération a remplacé la Commune, le jour où la délibération de déclaration d'intérêt communautaire est devenue exécutoire, en tant que concédant du service public de gestion et d'animation du théâtre, assuré par la SAEML.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de cette substitution et d'attester de la parfaite information de la SAEML quant à ce changement de concédant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Changement de concédant

La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole se substitue à la Commune de Valenciennes en tant que concédant au titre de la convention d'affermage pour la gestion et l'animation du théâtre de Valenciennes, Le Phénix, dont est titulaire la SAEM Le Phénix.

Article 2 – Entrée en vigueur

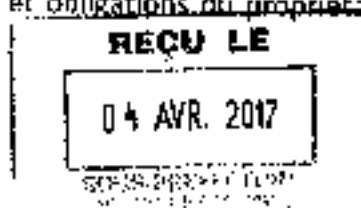
Les signataires du présent avenant prennent acte que ce changement de concédant est intervenu de plein droit le jour où la délibération du 25 novembre 2016 déclarant la gestion, l'entretien et l'exploitation du théâtre est devenue exécutoire.

Article 3 - Effets

Cette substitution entraîne une reprise intégrale des droits et obligations de la Commune de Valenciennes par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au titre de la convention d'affermage.

La Commune de Valenciennes reste propriétaire des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence. La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole exerce cependant en lieu et place de la Commune de Valenciennes l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de la faculté d'aliéner les biens.

Fait à Valenciennes,
Le 04 AVR. 2017



Pour la Commune de Valenciennes,
Le Maire, représentée par Mme
Geneviève Mannarino
2ème Adjointe en charge de la culture, de
l'éducation et de la jeunesse

Pour la SAEM Le Phénix,
Le Directeur,

Pour la Communauté d'agglomération de
Valenciennes Métropole,
Le Président, Laurent DFGALLAIX

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
aux Ressources Humaines et à
l'Administration Générale,

Renée STEVENART

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PHENIX**AVENANT 2**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
Représentée par son Président en exercice,
Domicilié en cette qualité 2 Place de l'Hôpital Général, 59300 Valenciennes

Et

La Société anonyme d'économie mixte locale Le Phénix Théâtre de Valenciennes (ci-après la SAEM Le Phénix),
Représentée par son Directeur général,
Domicilié en cette qualité Boulevard Harpignies, 59300 Valenciennes

Par délibération du 25 novembre 2016 (n°CC-2016-363-1104), le Phénix, scène nationale a été déclaré d'intérêt communautaire.

Par délibération du 16 décembre 2016 (n°CC3-2016-404-1145), relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention d'affermage relative à la gestion et à l'animation du Phénix, Valenciennes Métropole est devenue par transfert de compétence Autorité Déléguée en remplacement de la Ville de Valenciennes.

Par délibération du 29 Septembre 2017 (n°CC32017248-1422), un avenant 2 a été approuvé par le Conseil Communautaire, afin de se mettre en conformité avec la loi régissant les relations financières entre la SEM Le Phénix, gestionnaire de l'équipement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, et la communauté d'agglomération, devenue le principal actionnaire de la SEM. En effet, Valenciennes Métropole ne peut verser de participation sous forme de subvention à une SEM dont elle est actionnaire.

Article 1

Il est proposé de modifier les articles suivants de la convention :

Article 20 – Versement d'une redevance annuelle d'usage à la Communauté d'Agglomération

Le délégataire devra s'acquitter auprès de Valenciennes Métropole du versement d'une redevance annuelle d'usage pour l'utilisation du théâtre « Le Phénix » fixée à 430 000 euros/an TTC pendant toute la durée de la délégation

Cette redevance comprend les 3 composantes suivantes :

- Valeur locative du bâtiment
- Participation à la taxe foncière supportée par l'autorité délégante
- Rénovation de l'investissement de l'outil scénographique en tant qu'outil de travail du délégataire nécessaire à l'accomplissement de sa mission de service public

Article 24 – Versement par Valenciennes Métropole d'une compensation pour contrainte de service public

L'article 24 est modifié comme suit :

En son alinéa 1) Une contrainte liée à l'obtention du label de Scène nationale et sur le prix pour l'achat d'une place pour assister aux spectacles.

Valenciennes Métropole impose au Délégué l'obtention du label de scène nationale. Pour rappel, les attendus du Ministère de la Culture pour les Scènes Nationales sont :

- De s'affirmer comme lieu de production artistique de référence dans le domaine de la culture contemporaine
- De s'exprimer, à l'égard du public, à travers une programmation pluridisciplinaire dont la construction doit refléter de manière équilibrée les principaux courants de la production actuelle et les approches artistiques les plus singulières.
- D'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- De participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

À ce titre et au titre de la politique culturelle de la communauté d'agglomération, il est assigné comme missions à la SEM « Le phénix », au titre de la présente délégation de service public, et ce dans un travail prospectif d'ajustement de la compétence au regard des évolutions du territoire, de ses acteurs et du champ de la culture, que la scène nationale - pôle européen de création développe les quatre axes d'interventions suivants :

- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité métropolitaine, par le développement de l'action de la scène nationale – pôle européen de création, d'une activité conséquente sur le territoire métropolitain du soutien à la création sur le territoire qui permettra de faire bénéficier de cette dynamique à ses partenaires en les associant qualitativement à différents projets (parmi lesquels nous pouvons citer des résidences croisées ou le

- Favoriser l'accès des usagers à une offre culturelle de qualité dans la métropole, en axant notamment son travail sur les enjeux d'inclusion sociale. Le phénix scène nationale articule une série de dispositifs de médiation culturelle et de pratique artistique en favorisant l'innovation et l'inclusion sociale, notamment des habitants en difficulté, mais aussi la mixité sociale à travers des projets spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs répondent aux spécificités du territoire, à un travail de co-construction avec les acteurs de la politique de la ville et avec les relais sociaux ;
- Venir en appui du développement culturel pour les acteurs et les collectivités du territoire métropolitain, par le renforcement de son offre de programmation décentralisée dans les communes de la métropole et par son engagement à accompagner les structures culturelles du territoire dans leurs projets de création et/ou de développement ;
- Soutenir la créativité entrepreneuriale en favorisant les collaborations avec les acteurs de l'économie, de la formation et du tourisme.

Ce cahier des charges suppose un accès démocratique au service public. Par conséquent, afin d'encourager la population à venir en plus grand nombre et éviter que le tarif de la place ne constitue un frein, la Ville de Valenciennes souhaite que le prix moyen des places ne dépasse pas 18 euros sur l'ensemble de la saison et sur toute la durée de la délégation. Ceci n'empêche pas une tarification différenciée selon la nature des spectacles et la politique de prix mise en place selon les publics (abonné ou non abonné, tarifs différenciés étudiants, jeunes publics, publics scolaires...).

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Fermier est tenu de respecter les contraintes financières imposées par la Ville résultant du tarif de location d'une place.

La Ville s'engage à verser une compensation financière liée à la contrainte de prix d'un montant annuel d'un million-trois-cents-quatre-vingt-mille-cinq-cent-soixante-dix-neuf euros (1 380 579 euros TTC), soit douze-mille-cinq-cents-cinquante euros et soixante-douze-centimes (12 550,72 euros TTC) par représentation sur la base de 110 représentations minimum.

Cette compensation est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées déléguées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

Elle est calculée en prenant en compte les éléments suivants :

Un nombre de cent dix (110) représentations par an,

- Un coût moyen d'une représentation est de vingt-huit-mille-trois-cents-vingt-huit euros (28 328) euros HT (pour le calcul voir le Tableau Drac Comité de suivi du 20 mars 2015),
- Un prix moyen de billet à 18 euros TTC,
- Une fréquentation annuelle de 30 000 spectateurs,
- Un montant prévisionnel des autres recettes du délégataire (subventions et recettes propres) de 1 195 509 euros HT.

Un 4° est ajouté à l'article 24 :

4°) Contraintes posées par Valenciennes Métropole au délégataire au titre du développement au pôle européen de création.

Depuis juin 2016, le Phénix de Valenciennes est détenteur d'une appellation octroyée par le Ministère de la Culture et de la Communication qui vient soutenir un travail ambitieux engagé depuis 2009. Le phénix, scène nationale Valenciennes – pôle européen de création s'est fixé comme objectif de devenir un laboratoire d'émergence pour les jeunes artistes français dotés d'une notoriété internationale.

Le pôle européen de création propose à ces fins d'articuler de manière innovante les différents maillons de la chaîne de production, de diffusion et de médiation avec les équipes artistiques et les partenaires publics. Ancré sur le territoire transfrontalier, il s'appuie sur les réseaux et dispositifs européens, en partenariat avec les grandes maisons et festivals de création artistique à l'échelle nationale et internationale. Le pôle européen de création accompagne des artistes associés qui s'inscrivent dans cette dynamique. Il a également pour vocation, à travers son campus de repérer et d'accompagner l'émergence des nouveaux artistes et leur développement dramaturgique, de production et de diffusion.

Pour cette contrainte de service public, la communauté d'agglomération versera une somme nette de 90 000 € liée au soutien spécifique du pôle européen de création. Le soutien au pôle européen de création est conditionné au maintien de l'engagement financier des deux autres partenaires que sont l'État, avec le financement apporté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (90 000 €) et la Région Hauts de France (90 000 €).

Article 26 - Versement par Valenciennes Métropole d'une compensation pour contrainte de service public et versement par le fermier d'une redevance annuelle d'usage

Après indication des modalités de versement relatives à l'année 2016, l'article 26 est réécrit avec la formulation suivante pour les années 2017 et suivantes :

Pour 2017, la compensation financière mentionnée à l'article 24 de 396 000 € et la compensation versée au titre de la contrainte n°4, seront versées en une fois à compter de la date de signature du présent avenant, pour un montant total de 486 000€.

A compter de 2018 et jusqu'au terme de la présente délégation, les modalités annuelles de versement de la globalité de la compensation financière prévue à l'article 24, seront les suivantes :

- 90 000 € au plus tard 45 jours après le vote du budget de la communauté d'agglomération par mandat administratif, au titre du soutien au pôle européen de création, dans la mesure où la DRAC et la Région Hauts de France respectent leur engagement ;
- 681 289 € au plus tard 45 jours après le vote du budget de la communauté d'agglomération par mandat administratif ;
- 385 645 € pour le 15 juin par mandat administratif ;
- Le solde de 385 645 € pour le 1^{er} octobre par mandat administratif. Cette somme sera versée sous la condition suspensive de la transmission par le fermier à la communauté d'agglomération du bilan d'activités et financier définitif de l'année n-1.

Article 2

Le présent avenant 2 prendra effet à sa notification à la société par Valenciennes Métropole. Ces modifications sont sans incidence sur l'économie générale du contrat de délégation de service public et font l'objet du présent avenant n°1 au contrat.

Les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Valenciennes,

Le 07 NOV. 2017

Pour la Communauté d'agglomération de
Valenciennes Métropole,
Le Président,

Pour la SAEML Le Phénix,
Le Directeur,

Pour le Président,
 Le Vice-Président délégué
 Valenciennes et
 Le Président Général
 RENÉE STIEVENART

LE PHENIX
 Théâtre de Valenciennes - Scène Nationale
 Boîte postale 39
 59301 VALENCIENNES Cedex
 03 27 32 32 00 - Fax 03 27 32 32 01
 SIRET 417 809 571 00017
 Code APE 9001Z

Structure : Le Phénix

	Indicateurs cahier des charges	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Nombre d'emplois permanents	56	56	56	56	56
dont nombre d'artistes	9	9	9	9	9
dont nombre d'emplois techniques	6	6	6	6	6
Nombre d'ETP d'emplois permanents	28.93	28.93	28.93	28.93	28.93
dont nombre d'artistes	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
dont nombre d'emplois techniques	6	6	6	6	6
Nombre d'emplois non permanents	70	70	70	70	70
dont nombre d'artistes	23	23	23	23	23
dont nombre d'emplois techniques	47	47	47	47	47
Nombre d'ETP d'emplois non permanents	6.43	6.43	6.43	6.43	6.43
dont nombre d'artistes	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24
dont nombre d'emplois techniques	6.19	6.19	6.19	6.19	6.19
Nombre d'emplois aidés	0	0	0	0	0
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s*	2	2	2	2	2
Nombre de salariés formés au titre du plan de lutte contre les violences et harcèlements	30	30	30	30	30

* sont également accueillis, au cours de l'année des stagiaires, pour des périodes d'observation (par exemple stagiaire de 3ème)

Glossaire

Acteurs démultiplicateur : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, etc. mobilisés dans le processus d'action culturelle ou d'EAC

Action de formation : elles impliquent un programme préétabli, des objectifs déterminés, l'identification du niveau de connaissance requis pour suivre la formation, l'identification des moyens pédagogiques mis en œuvre de suivi et d'appréciation des résultats. Elles peuvent prendre la forme d'un cycle.

Actions innovantes menées avec les habitants : toute action apportant quelque chose d'inédit et de pertinent aussi bien sur le format des propositions artistiques (décloisonnement des disciplines, formats courts, lieux processus d'interaction, d'implication et de participation des habitants

Artiste - équipe émergente : artistes, créateurs, équipes artistique n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production/co-production dans un lieu professionnel, suivi par un à compte d'auteur d'au moins 3 ouvrages...)

Artistes – Equipe artistique : individu ou groupe d'individus concourant dans un cadre professionnel à la création, diffusion d'une ou plusieurs œuvres (par exemple : acteurs, plasticiens, auteurs, photographes, danseurs)

Discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label :

Education Artistique et Culturelle (EAC) : l'apport, dès l'enfance et tout au long de la vie, d'un socle commun de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture qui s'inscrit un processus continu et interactif. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au supérieur.

Filières : Théâtre / Danse / Arts du cirque et de la rue / Marionnette / Musiques Actuelles / Musiques hors musiques actuelles / Livre & Lecture / Cinéma & Audiovisuel / Arts Visuels / Culture Scientifique Technique et Industrielle

Jeune public :

Médiation culturelle : regroupe l'ensemble des processus et modes d'action visant à associer des publics (habitants, citoyens...) dans la conception et la mise en œuvre d'actions culturelles. La médiation culturelle s'inscrit dans une perspective de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle. Elle est fondée sur un principe d'interaction et implique la conception et la mise en œuvre de stratégies et de moyens concrets permettant de favoriser le dialogue, le partage de réflexions, de créer du lien et de favoriser le développement de l'esprit critique.

Oeuvres nouvelles :

Places gratuites ou exonérées :

Proposition artistique :

Recettes propres : Proposition de définition dans une acception large de la notion de recettes propres : Recettes propres= recettes hors subventions allouées par les partenaires publics signataires/"usuels"

Recherche et expérimentation artistique : propositions artistiques s'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteurs de secteurs et d'horizons différents et/ou donnant une place centrale à l'innovation de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, au citoyen et au territoire.

Résidence : projet co-construit par l'artiste accueilli et le partenaire d'accueil, avec, de la part de la structure, un engagement financier significatif, une mise à disposition gracieuse de lieux et d'outils, de savoir-faire des équipes, une mise en visibilité durant le séjour, et de la part des artistes, une présence effective, un dialogue sur le projet et, le cas échéant, le partage et la mise en relation avec son réseau de partenaires, ainsi que rencontrer les publics

Territoires prioritaires :

**INDICATEURS -
Nom de la structure :**

Légende :
- **indicateurs obligatoires : gras**
- indicateurs optionnels : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	2023	2024	2025	2026	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)	
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité									
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation	50%	50%	50%	50%	50%	I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?	
		dont coproductions	25%	25%	25%	25%	25%		
		dont artistes régionaux	40%	40%	40%	40%	40%		
		dont production déléguées	0%	0%	0%	0%	0%		
		dont artistes régionaux	0%	0%	0%	0%	0%		
		02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison	24000	24000	24000	24000	24000		
	dont artistes régionaux	19200	19200	19200	19200	19200			
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	15	12	14	15	15		II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?
		dont équipes artistiques / artistes des HdF	12	9	11	12	12		
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison	120	100	110	120	120		
		05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	22%	22%	22%	22%	22%		
		dont part résidence	6%	6%	6%	6%	6%		
dont part production		3%	3%	3%	3%	3%			
Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	dont part coproduction	13%	13%	13%	13%	13%			
	06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction	13	10	12	13	13			
	dont équipes régionales	10	7	9	10	10			
	07.1- Nombre total de propositions artistiques	45	65	55	45	45			
dont propositions d'artistes régionaux	18	26	22	18	18				
07.2- Nombre total de représentations	145	145	145	145	145				
dont artistes régionaux	58	58	58	58	58				
07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label	THÉÂTRE	16	20	18	16	16			
	dont propositions d'artistes régionaux	6	8	7	6	6			
	HUMOUR/MUSIQUES ACTUELLES	5	4	12	12	12			
	dont propositions d'artistes régionaux	2	2	2	2	2			

Soutien à la création artistique

Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)

Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	DANSE	7	7	8	9	10
	dont propositions d'artistes régionaux	3	3	3	4	4
	MUSIQUE	14	14	14	14	14
	dont propositions d'artistes régionaux	6	6	6	6	6
	DEBATS D'IDEES	3	3	3	3	3
	dont propositions d'artistes régionaux	1	1	1	1	1
	7.3 et 4 bis- Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label					
	THÉÂTRE	93	93	93	93	93
	dont propositions d'artistes régionaux	37	37	37	37	37
	HUMOUR/MUSIQUES ACTUELLES	5	5	5	5	5
	dont propositions d'artistes régionaux	2	2	2	2	2
	DANSE	14	14	14	14	14
	dont propositions d'artistes régionaux	6	6	6	6	6
	MUSIQUE	14	14	14	14	14
	dont propositions d'artistes régionaux	6	6	6	6	6
DEBATS D'IDEES	3	3	3	3	3	
dont propositions d'artistes régionaux	1	1	1	1	1	
Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	30%	30%	30%	30%	30%
	dont part des renouvellements de partenariats	3%	3%	3%	3%	3%
	08.2- Nombre de nouveaux partenaires	2	2	2	2	2
09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	22	22	22	22	22	
Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	6	6	6	6	6

III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif

IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
*Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
 Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
 Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants*

Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture

	11- Fréquentation :					
	Nombre total de places pour l'ensemble de la saison	28884	28884	30328	31845	33437
	dont places vendues	23107	23107	24263	25476	26749
	dont places gratuites	2888	2888	3033	3184	3344
	dont places exonérées	2888	2888	3033	3184	3344
	dont jeune public	4333	4333	4549	4777	5016
	dont scolaires	5777	5777	6066	6369	6687
	dont lycéens	4333	4333	4549	4777	5016
	dont apprentis	867	867	910	955	1003
dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture	1444	1444	1516	1592	1672	
dont personnes en situation de handicap, actions d'accessibilité	867	867	910	955	1003	

V - Présentation de la politique tarifaire
 Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.)
 Préciser la jauge "utile" assis et debout

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional

Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés

S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)

Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial

Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial

12- Nombre de jours d'ouverture au public	339	322	306	291	276
13- Part des propositions en temps scolaire / total	20%	20%	20%	20%	20%
14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	48%	48%	48%	48%	48%
15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	500	515	530	546	563
16.1- Nombre de structures partenaires	421	434	447	460	474
dont structures socio-éducatives	173	178	184	189	195
dont structures hors champs culturel et éducatif	228	235	242	249	257
dont structures accueillant des personnes en milieu fermé :	20	21	21	22	23
<i>(prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)</i>					
16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires	103	106	109	113	116
dont établissements accueillant des lycéens	20	21	21	22	23
dont établissements accueillant des apprentis	6	6	6	7	7
16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.	35	36	37	38	39
17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultipliateurs"	300	309	318	328	338
18- Nombre de participants	20000	20600	21218	21855	22510
dont nombre de scolaires (hors lycéens et apprentis)	5750	5923	6100	6283	6472
dont nombre de lycéens	4900	5047	5198	5354	5515
dont nombre d'apprentis	600	618	637	656	675
dont nombre de personnes en structures socio-éducatives	845	870	896	923	951
dont nombre de personnes en milieu fermé	600	618	637	656	675
dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture	200	206	212	219	225
dont nombre de personnes de moins de 25 ans	9640	9929	10227	10534	10850
19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs	12	12	12	12	12
Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation	2	2	2	2	2
Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation	10	10	10	10	10
20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	840	865	891	918	945
dont moins de 25 ans	210	216	223	229	236
21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	5	5	5	5	6
22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie)	11	11	12	12	12
dont nombre de structures non issues du champ culturel	2	2	2	2	2
dont scolaires	2	2	2	2	2
22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	160	165	170	175	180

VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers

VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.

IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif :
- du public touché
- des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment
- des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs
- durée moyenne des actions
- partenariats avec conventionnement

X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s

XI - Détailler les modalités d'accompagnement

Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	50%	45%	50%	50%	50%	
		dont ...						
		dont ...						
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s	50%	45%	50%	50%	50%	
		dont dans les productions	50%	45%	50%	50%	50%	
		dont dans les coproductions	50%	45%	50%	50%	50%	
		dont en résidences	50%	45%	50%	50%	50%	

Engagement professionnel
Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique
Favoriser un dialogue de gestion avec la structure

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe						XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total		24%	25%	24%	24%	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global		49%	49%	51%	51%	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global		31%	31%	29%	29%	
28- Budget Action culturelle / budget global		7%	7%	7%	7%			

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture	29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	15	15	16	16	17	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
	dont réseaux régionaux	4	4	4	4	5	
	dont réseaux nationaux	5	5	5	5	6	
	dont réseaux internationaux	6	6	6	7	7	
	30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	9	9	10	10	10	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
	31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	9	9	10	10	10	
	32- Origine géographique des publics :						
	bassin d'implantation	44%	44%	44%	44%	44%	

			région	47%	47%	47%	47%	47%
			hors région	9%	9%	9%	9%	9%
Prévention des risques VHSS			33-Nomination dun/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS	en cours	non	oui	oui	oui
			se conformer aux obligations legales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	oui	oui	oui	oui	oui
			Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des	oui	oui	oui	oui	oui
			sensibiliser formellement les équipes et organiser la prevention des risques	oui	oui	oui	oui	oui
			existence dun dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS	en cours	non	oui	oui	oui
			mise en place dun suivi et dune evaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS	en cours	non	oui	oui	oui
Encourager la sobriété , le developpement durable	se conformer à la charte de developpement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants		demarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants	oui	oui	oui	oui	oui
			maitrise des consommations d'energie et de fluides	oui	oui	oui	oui	oui
			alimentation responsable	oui	oui	oui	oui	oui
			gestion responsable des dechets	oui	oui	oui	oui	oui
			achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, selection de ses fournisseurs	en cours	non	oui	oui	oui
			respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité	oui	oui	oui	oui	oui
			le mieux vivre ensemble,acceuil,accessibilite,inclusion,solidarité,egalité,diversité	oui	oui	oui	oui	oui
			impacts économiques et sociaux	en cours	non	oui	oui	oui
			management responsable, référents de développement durable,formation des équipes de management	oui	oui	oui	oui	oui
			sensibilisation en matière d'eco responsabilite,communication vers partenaires fournisseurs et habitants	en cours	non	oui	oui	oui

**INDICATEURS -
Nom de la structure :**

Légende :
- indicateurs obligatoires : gras
- indicateurs optionnels : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	2023	2024	2025	2026	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité								
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation	50%	50%	50%	50%	50%	I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?
		dont coproductions	25%	25%	25%	25%	25%	
		dont artistes régionaux	40%	40%	40%	40%	40%	
		dont production déléguées	0%	0%	0%	0%	0%	
		dont artistes régionaux	0%	0%	0%	0%	0%	
		02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison	24000	24000	24000	24000	24000	
	dont artistes régionaux	19200	19200	19200	19200	19200		
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence	15	12	14	15	15	
		dont équipes artistiques / artistes des HdF	12	9	11	12	12	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison	120	100	110	120	120	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création. Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)	22%	22%	22%	22%	22%	
		dont part résidence	6%	6%	6%	6%	6%	
		dont part production	3%	3%	3%	3%	3%	
	06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction	13	10	12	13	13		
dont équipes régionales		10	7	9	10	10		
Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07.1- Nombre total de propositions artistiques	45	65	55	45	45		
	dont propositions d'artistes régionaux	18	26	22	18	18		
	07.2- Nombre total de représentations	145	145	145	145	145		
dont artistes régionaux	58	58	58	58	58			
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)</i>	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label						II - Répartition des esthétiques / disciplines Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?
		THÉÂTRE	16	20	18	16	16	
		dont propositions d'artistes régionaux	6	8	7	6	6	
		HUMOUR/MUSIQUES ACTUELLES	5	4	12	12	12	
		dont propositions d'artistes régionaux	2	2	2	2	2	
		DANSE	7	7	8	9	10	
		dont propositions d'artistes régionaux	3	3	3	4	4	
		MUSIQUE	14	14	14	14	14	
		dont propositions d'artistes régionaux	6	6	6	6	6	
		DEBATS D'IDEES	3	3	3	3	3	
		dont propositions d'artistes régionaux	1	1	1	1	1	
		7.3 et 4 bis- Nombre de représentations par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label						
		THÉÂTRE	93	93	93	93	93	
		dont propositions d'artistes régionaux	37	37	37	37	37	
	HUMOUR/MUSIQUES ACTUELLES	5	5	5	5	5		
	dont propositions d'artistes régionaux	2	2	2	2	2		
	DANSE	14	14	14	14	14		
	dont propositions d'artistes régionaux	6	6	6	6	6		
	MUSIQUE	14	14	14	14	14		
	dont propositions d'artistes régionaux	6	6	6	6	6		
DEBATS D'IDEES	3	3	3	3	3			
dont propositions d'artistes régionaux	1	1	1	1	1			
Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	30%	30%	30%	30%	30%		
	dont part des renouvellements de partenariats	3%	3%	3%	3%	3%		
	08.2- Nombre de nouveaux partenaires	2	2	2	2	2		
09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	22	22	22	22	22			
Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	6	6	6	6	6	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation	

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre total de places pour l'ensemble de la saison	28884	28884	30328	31845	33437	<p>V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout</p> <p>VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers</p> <p>VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.</p>			
		dont places vendues	23107	23107	24263	25476	26749				
		dont places gratuites	2888	2888	3033	3184	3344				
		dont places exonérées	2888	2888	3033	3184	3344				
		dont jeune public	4333	4333	4549	4777	5016				
		dont scolaires	5777	5777	6066	6369	6687				
		dont lycéens	4333	4333	4549	4777	5016				
		dont apprentis	867	867	910	955	1003				
		dont personnes ayant des difficultés d'accès à la culture	1444	1444	1516	1592	1672				
		dont personnes en situation de handicap, actions d'accessibilité	867	867	910	955	1003				
		12- Nombre de jours d'ouverture au public	339	322	306	291	276				
		13- Part des propositions en temps scolaire / total	20%	20%	20%	20%	20%				
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	48%	48%	48%	48%	48%				
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	500	515	530	546	563				
		Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés	16.1- Nombre de structures partenaires	421	434	447		460	474	<p>IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement
dont structures socio-éducatives	173			178	184	189	195				
dont structures hors champs culturel et éducatif	228			235	242	249	257				
dont structures accueillant des personnes en milieu fermé : <i>(prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des personnes en situation de handicap, etc.)</i>	20			21	21	22	23				
16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires	103			106	109	113	116				
dont établissements accueillant des lycéens	20			21	21	22	23				
dont établissements accueillant des apprentis	6			6	6	7	7				
16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.	35			36	37	38	39				
17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	300			309	318	328	338				
18- Nombre de participants	20000			20600	21218	21855	22510				
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs	12	12	12	12	12	<p>X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s</p>			
		Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation	2	2	2	2	2				
		Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation	10	10	10	10	10				
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	840	865	891	918	945				
		dont moins de 25 ans	210	216	223	229	236				
		Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	5	5	5		5	6	<p>XI - Détailler les modalités d'accompagnement</p>
				22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie)	11	11	12		12	12	
				dont nombre de structures non issues du champ culturel	2	2	2		2	2	
				dont scolaires	2	2	2		2	2	
				22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	160	165	170		175	180	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison	50%	45%	50%	50%	50%				
		dont ...									
		dont ...									
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s	50%	45%	50%	50%	50%				
		dont dans les productions	50%	45%	50%	50%	50%				
		dont dans les coproductions	50%	45%	50%	50%	50%				
dont en résidences	50%	45%	50%	50%	50%						

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe							XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détaillez la stratégie de formation du personnel Détaillez les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détaillez la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total		24%	25%	24%	24%		XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global		49%	49%	51%	51%		XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global		31%	31%	29%	29%		
28- Budget Action culturelle / budget global		7%	7%	7%	7%				

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	15	15	16	16	17	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		dont réseaux régionaux	4	4	4	4	5	
		dont réseaux nationaux	5	5	5	5	6	
		dont réseaux internationaux	6	6	6	7	7	
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	9	9	10	10	10	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis	9	9	10	10	10	
		32- Origine géographique des publics :						
		bassin d'implantation	44%	44%	44%	44%	44%	
région	47%	47%	47%	47%	47%			
hors région	9%	9%	9%	9%	9%			

Prévention des risques VHSS		33-Nomination dun/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS	en cours	non	oui	oui	oui
		se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	oui	oui	oui	oui	oui
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS	oui	oui	oui	oui	oui
		sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques	oui	oui	oui	oui	oui
		existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS	en cours	non	oui	oui	oui
		mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS	en cours	non	oui	oui	oui

Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants	demarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants	oui	oui	oui	oui	oui
		maîtrise des consommations d'énergie et de fluides	oui	oui	oui	oui	oui
		alimentation responsable	oui	oui	oui	oui	oui
		gestion responsable des déchets	oui	oui	oui	oui	oui
		achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs	en cours	non	oui	oui	oui
		respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité	oui	oui	oui	oui	oui
		le mieux vivre ensemble, accueil, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité	oui	oui	oui	oui	oui
		impacts économiques et sociaux	en cours	non	oui	oui	oui
		management responsable, référents de développement durable, formation des équipes de management	oui	oui	oui	oui	oui
		sensibilisation en matière d'éco responsabilité, communication vers partenaires fournisseurs et habitants	en cours	non	oui	oui	oui

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TRONC COMMUN SPECTACLE VIVANT

Légende :

indicateurs obligatoires : gras

/indicateurs optionnels, à décliner différemment/garder ou non selon label : bleu

		TRONC COMMUN	
Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>			
<p>Soutien à la création artistique</p> <p><i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i></p>	<p>Soutenir et promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles</p>	<p>01- Part des nouvelles créations (dont coproduction, productions déléguées) sur l'ensemble de la programmation dont artistes régionaux</p> <p>02- Nombre de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison / le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison dont artistes régionaux</p>	
	<p>Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu</p> <p>Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure</p>	<p>03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence dont équipes / artistes régionaux</p> <p>04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison</p> <p>05- Part du disponible artistique dédié à la création (résidence, production coproduction). Calcul : budget total moins charges de fonctionnement et communication (structure en ordre de marche)</p> <p>06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction dont équipes régionales</p>	<p>I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé. La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif</p> <p>Préciser la durée moyenne, hors artistes associés. Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?</p>
	<p>Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques</p>	<p>07- Nombre de propositions artistiques et nombre de représentations dont :</p> <p>- artistes régionaux</p> <p>- discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label</p>	<p>II - Répartition des esthétiques / disciplines</p> <p>Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ?</p>
	<p>Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats</p>	<p>08- Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures</p> <p>09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels</p>	<p>III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif</p>

	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc.	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation
--	--	---	---

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	--

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre de places vendues, gratuites et exonérées pour l'ensemble de la saison Ventilation par type de public Dont scolaires (préciser le nombre de lycéens et apprentis), dont public ayant des difficultés d'accès à la culture (personnes en situation de handicap, personnes ayant de faibles revenus..) dont jeune public	V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout
		12- Nombre de jours d'ouverture au public	VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / usagers
		13- Part des propositions en temps scolaire / total	
		14- Part des propositions adaptées au jeune public et adolescents (0-18 ans) / total	
		15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits	VIII - Détailler la politique de médiation/sensibilisation/ expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>	16- Nombre de structures partenaires dont nombre de structures partenaires hors champ culturel et éducatif (santé, pénitentiaire, social, médico-social, milieux fermés, etc.) dont nombre d'établissements scolaires et universitaires - nombre d'actions d'éducation artistique	IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions: durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions.
		17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"	
	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	18- Nombre de participants Ventilation selon les priorités, dont : - nombre de scolaires (détail lycéens et apprentis), dont nombre de personnes en structure socio-éducative, dont nombre de personnes en milieu fermé, dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture - nombre de moins de 25 ans	
		19- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs Dont décentralisation territoriale hors territoire d'implantation Dont projets de diffusion hors du territoire d'implantation. 20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation dont moins de 25 ans	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques	21- Nombre de partenariats de diffusion mutualisés hors territoire d'implantation (ex : tournées partagées)	XI - Détailler les modalités d'accompagnement
22-1 Nombre de partenariats mutualisés autres (ex : ingénierie) dont nombre de structures non issues du champ culturel (dont scolaires)			

	pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, chef d'orchestre, compositrice, solistes...) sur le nombre total d'artistes programmé(s) sur la saison	
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s (production, coproduction, résidence)	

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
-------------------	-------------------------	--------------------------	--

Engagement professionnel <i>Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique</i> <i>Favoriser un dialogue de gestion avec la structure</i>			
---	--	--	--

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe	XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs à la structure Détailler la stratégie de la structure en faveur de l'apprentissage et de la professionnalisation
	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation	25- Part des recettes propres / budget total	XIII - Préciser la stratégie de développement des recettes propres

Objectifs budgétaires	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement-TOM / budget global 27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global 28- Budget Action culturelle / budget global	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"			
---	--	--	--

Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		30- Nombre de projets internationaux de coopération dans lequel s'inscrit la structure	XVI - Détailler stratégie d'accompagnement d'artistes à l'international, stratégie de rayonnement international dont stratégie spécifique de communication
		31- Nombre d'équipes / artistes internationaux accueillis.	

		32- Origine géographique des publics (répartition bassin d'implantation/région/hors région)	
Prévention des risques VHSS		33-Nomination dun/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS se conformer aux obligations legales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels	
		Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS sensibiliser formellement les équipes et organiser la prevention des risques existence dun dispositif de signalement efficace pour les personnes vicitimes de VHSS mise en place dun suivi et dune evaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS	
Encourager la sobriété , le developpement durable	se conformer à la charte de developpement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants	demarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants maitrise des consommations d'energie et de fluides alimentation responsable gestion responsable des déchets	
		achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, selection de ses fournisseurs respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité le mieux vivre ensemble,acceuil,accessibilite,inclusion,solidarité,égalité,diversité impacts economiques et sociaux management responsable, référents de développement durable,formation des équipes de management sensibilisation en matière d'eco responsabilite,communication vers partenaires fournisseurs et habitants	

Orientations de politique culturelle des partenaires signataires (annexe V)

Pour l'Etat :

Orientations de politique culturelle de L'Etat

Le ministère de la Culture a pour principale mission de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ».

- **Accéder à la culture**

À ce titre, le ministère de la Culture conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes et encourage la création des œuvres de l'art et de l'esprit.

Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Il est également responsable de la politique de l'architecture.

- **Politiques culturelles transversales**

Le ministère de la Culture favorise le développement des pratiques et des enseignements artistiques et contribue, conjointement avec les autres ministères intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

De plus, le ministère participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. Les initiatives culturelles locales sont encouragées et les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales développés.

- **Rayonnement de la culture**

En collaboration avec les autres ministères intéressés, le ministère de la Culture met en œuvre les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture, de la création artistique française et de la Francophonie.

Il prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France.

Il contribue enfin à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

- **Spectacle vivant**

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Pour la Région :

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

- **L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel**

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Fort d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement.** C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalités artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

- **L'attention aux habitants et leur espace de vie**

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de

professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme

- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;
- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

Pour la Communauté d'agglomération :

Valenciennes Métropole œuvre depuis plus de 20 ans dans le domaine culturel, guidée par de forts enjeux de cohésion sociale. La collectivité a acquis une reconnaissance nationale notamment pour son savoir-faire en termes de développement culturel, ce grâce au dynamisme et à l'ambition des acteurs du territoire.

La politique culturelle de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est définie par la compétence optionnelle au sens de l'article L. 5216-5 II du CGCT intitulée « construction, gestion, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs » et par la compétence facultative « soutien aux actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire », conformément à la délibération du Conseil communautaire n°10 du 15 janvier 2001 relative à l'intérêt communautaire modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°2006-CC-23-163 du 15 juin 2006.

Une délibération culturelle cadre a été votée en 2017 afin de valoriser ces compétences et d'encadrer les évolutions à venir.

Forte de cet acte, la collectivité s'est appuyée sur ce cadre stratégique pour développer son engagement aux côtés des collectivités et des structures du territoire, et mener une politique ambitieuse de renforcement de son attractivité culturelle.

Autour de 3 structures déclarées d'intérêt communautaire et marqueurs du territoire – le phénix scène nationale Valenciennes - pôle européen de création ; le Boulon - centre national des arts de rue et de l'espace public et le Théâtre d'Anzin – la politique culturelle de l'agglomération s'appuie en complément sur de nombreux relais de territoire, aussi actifs que précieux.

Valenciennes Métropole aide par ailleurs financièrement et/ou en ingénierie plus d'une centaine d'opérateurs, maires, organisateurs de grands événements ou développeurs de projets en action culturelle qui participent quotidiennement à l'attractivité territoriale.

Valenciennes Métropole pilote également des projets d'envergure, en particulier dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle. La collectivité s'est engagé récemment dans le déploiement de son réseau de lecture publique communautaire qui constitue l'un des axes forts des prochaines années.

La politique culturelle de Valenciennes Métropole n'est pas supplétive, elle est entendue comme spécifique et complémentaire aux politiques culturelles des communes. Elle est donc pensée en articulation avec les initiatives municipales et associatives. Elle impulse et accompagne les projets d'ampleur, inscrits dans la durée et concernant le territoire dans son ensemble.

En complémentarité avec les autres domaines de compétence de l'agglomération, la politique culturelle participe à la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques menées afin de répondre aux enjeux prioritaires de Valenciennes Métropole. Il s'agit en particulier du développement durable (économique,

social et environnemental) et du développement des technologies de l'information, de la communication et de l'éducation.

La politique culturelle de Valenciennes Métropole s'appuie ainsi sur 8 critères répondant aux exigences d'équité territoriale, de co-construction des projets et de durabilité de l'action :

- Mise en œuvre intercommunale du projet/programme, associant dans tout ou partie du projet/programme au moins 2 communes.
- Coopération et/ou co-construction avec les structures culturelles et/ou sociales du territoire
- Accessibilité favorisée de tous les publics
- Implication et qualification des habitants et usagers
- Prise en compte des enjeux locaux de développement territorial (numérique, professionnalisation, formation des jeunes etc...)
- Portage par une structure juridique formalisée
- Intervention d'artistes professionnels et qualifiés
- Multi-partenariat financier (public/privé).

Face à l'évolution de l'action culturelle, du paysage institutionnel et associatif local comme des usages de la population ces dernières années, une nouvelle délibération cadre a été votée en 2023 afin de formaliser et d'enrichir le cadre existant et de fixer de nouvelles orientations.

Pour répondre aux évolutions sociétales et aux priorités politiques de la collectivité, 3 nouveaux critères ont été ajoutés :

- L'engagement au respect de la loi République du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (laïcité, dignité humaine, fraternité, éducation...);
- L'égalité Femme/Homme, axe qui fait partie de la Loi République et dans lequel Valenciennes Métropole s'est engagée en signant en 2019 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- L'éco-responsabilité, qui consiste à intégrer les enjeux du développement durable dans l'ensemble des activités (consommation d'énergie, tri et valorisation des déchets, transport, etc.), en écho aux dispositions prises par Valenciennes Métropole dans le cadre de son Plan Climat.

S'appuyant sur ces valeurs communes, la politique culturelle communautaire s'articule autour de 3 axes stratégiques et déclinée en 10 actions.

AXE 1 : CULTURE PAR ET POUR TOUS :

- Action n°1 : Développer l'éducation artistique et culturelle de 6 mois à 100 ans.
- Action n°2 : Soutenir les actions culturelles à vocation de cohésion sociale.
- Action n°3 : Assurer/contribuer à la mise en réseau des opérateurs (les rendez-vous de l'attractivité...)
- Action n°4 : Mettre en œuvre le réseau de lecture publique de Valenciennes Métropole
- Action n°5 : Soutenir l'action culturelle en milieu rural

AXE 2 : TERRITOIRE DE RAYONNEMENT CULTUREL :

- Action n°6 : Soutenir les opérateurs culturels qui valorisent le territoire durablement par leur action quotidienne et/ou la détention d'un label national
- Action n°7 : Soutenir les événements culturels à fort rayonnement

AXE 3 : CULTURE D'INVESTISSEMENT :

- Action n°8 : Construire et aménager des équipements communautaires délégués
- Action n°9 : Construire et aménager des équipements communautaires en régie
- Action n°10 : Renforcer la dynamique d'investissement pour les parcs de matériels techniques dédiés aux communes.

Pour le Département :

Orientations de politique culturelle du Département (texte issu de la note d'orientation)

La délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition.

Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1. Une « Culture partout et pour tous » une culture départementale centrée sur une solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés.
2. Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation.
3. Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation de nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle devrait s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité, social...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

1. Action culturelle départementale

Outre ses missions régaliennes d'archive et de lecture publique, le Département du Nord gère et participe également à l'entretien de 10 équipements culturels :

Le Forum antique de Bavay

Le Musée de Flandre à Cassel

Le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq

Le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis

Le Musverre à Sars-Poteries

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille

La Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel

L'abbaye de Vaucelles à Les-Rues-des-Vignes

Les Archives départementales du Nord à Lille

La Médiathèque départementale du Nord (4 antennes : Hellemmes, Bailleul, Le Quesnoy et Caudry)

Le Département développe des dispositifs de médiation culturelle en direction des collégiens, des jeunes les plus fragiles ou ayant le moins d'opportunité, des personnes en difficulté sociale, des projets en direction des personnes handicapées. Il aide les compagnies via l'aide à la diffusion culturelle. Il valorise les plasticiens à travers les Portes ouvertes aux ateliers d'artistes.

Au-delà du soutien aux acteurs culturels, le Département favorise le développement culturel des territoires par :

- le maillage des territoires au travers de l'émergence de projets culturels territoriaux (9 réseaux territoriaux soutenus dans le cadre du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural),
- le CRIC (Collectif des Réseaux d'Insertion Culture).

Le Département du Nord soutient plus de **300 structures culturelles** à l'échelle de son territoire. Parmi les structures conventionnées avec lui, on peut noter les **5 Scènes nationales du Nord**.

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321964-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande de subvention au titre de l'archéologie préventive

Vu le rapport DSC/2023/446

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, une subvention de 5 000 € au collectif Polonia Hauts-de-France et une subvention de 3 000 € à la ville de Steenvoorde, pour son projet de récréation de la géante Rosalie la Laitière, repris dans la fiche, ci-jointe, en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la Culture, les subventions pour un montant total de 151 600 € aux 9 Réseaux d'insertion repris dans le tableau, ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques (fonctionnement), une subvention de 30 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, dont les actions sont reprises dans la fiche, ci-jointe, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement au développement des musées thématiques (investissement), une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association de préfiguration Le Pôle « Le Monde de l'Acier » à Douchy-les-Mines, dont le projet est ci-joint, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Université Polytechnique Haut-de-France – CRISS, dont le projet est repris dans la fiche ci-jointe, en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), la subvention d'un montant de 7 271,23 €, à la commune d'Hazebrouck pour son projet repris dans le tableau ci-joint, en annexe 6 ;
- d'acter le partenariat avec l'association « *De la Suite dans les Images* » au titre de la coordination cinéma pour l'opération *Collège au cinéma 2023-2024*, dans les conditions reprises au rapport ;
- d'attribuer à l'association « *De la Suite dans les Images* » le montant prévisionnel global pour les entrées des élèves en salle de 236 299 €, avec un 1^{er} versement de 157 533 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens par le Département pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année scolaire concernée et au transport des copies de films et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2024, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération « *Collège au cinéma 2022-2023* », les subventions correspondantes à la participation départementale pour le transport des élèves, pour un montant total de 53 282 €, en faveur des collèges repris dans le tableau ci-joint, en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif RésAC, les subventions pour un montant total de 91 987,91 € en faveur des collèges repris dans le tableau ci-joint, en annexe 8, correspondant à la participation départementale pour la mise en œuvre de leurs projets ;
- d'approuver la reconduction du dispositif départemental RésAC pour l'année scolaire 2023-2024, sous la forme d'un appel à projets unique ;

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 203 000 € aux 9 structures, reprises dans le tableau ci-joint, en annexe 9 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord, les subventions d'investissement pour un montant total de 25 089,85 €, aux communes reprises dans le tableau et les fiches ci-joints, en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de l'archéologie préventive pour la période de référence du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, selon les modèles ci-joints en annexe 11 à 14 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

Mesdames SANDRA et VANPEENE sont respectivement Conseillère communautaire et Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck et Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Monsieur LEFEBVRE est Président de l'association de préfiguration du Pôle Monde de l'Acier. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame ZOUGGAGH en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association FCP. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SEGUIN avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PLOUY.

Vote intervenu à 18 h 08.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :**Concernant les propositions relatives au soutien au réseau de développement culturel en milieu rural :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant les autres propositions :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public

Vanessa VUJCIC

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Les amis du Ryveld	Arrondissement	Dunkerque
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Steenvoorde

OBJET DU PARTENARIAT

Recréation de la Géante Rosalie La Laitière



➤ Présentation de la géante

Rosalie la Laitière a été créée en 1994 par l'association des amis de Ryveld. Elle a été baptisée en présence des géants Jean le Bûcheron et La belle Hélène parain et marraine. Elle mesure 3,85 m et pèse 90 kg.

Elle représente une jeune fille livrant son lait de maison en maison. Son inspiration tient son origine d'un tableau du peintre local *César Pattein*(*) ayant pour thème cette jeune fille qui était exposé dans la classe de l'école de Ryveld.

La géante sort entre 8 à 12 fois par an en France mais aussi en Belgique et au Pays-Bas. Son équipe de porteurs de l'ordre de 12 personnes, renouvelée par l'arrivée de jeunes, augure de la pérennité du projet.

L'association des amis de Ryveld en tant que propriétaire de géant est affiliée à la Fédération des Géants des Hauts de France.

➤ Recréation

Depuis quelques années l'état général dégradé de la géante (notamment du fait de sa structure métallique et de l'absence de structure en bois) rendent ses sorties/déplacements complexes. Soucieuse de continuer à perpétuer et développer la tradition des géants du Nord, l'association a décidé de la création d'une nouvelle géant « Rosalie la Laitière » à l'occasion de son 30ème anniversaire en 2024. La récréation est prévue par le facteur de géant Julien Barthélémy. Avec son ossature en osier et bois, la nouvelle géante pèsera entre 80 et 85 kilos (2 porteurs) et mesurera 4 m (démontable en 2 parties ce qui facilitera son transport). Elle possédera de vrai cheveux.

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

La géante sera amenée à sortir/défiler plusieurs fois par an notamment en 2024. Son baptême est prévu en avril lors du carnaval d'été de Steenvoorde.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel Dépenses : 13 780 € Recettes : 5 000 € ville de Steenvoorde 500 € CCFI 5 280 € Fonds propres 3 000 € Département du Nord	Taux d'intervention : 30% (aide maximale : 3 000 €)	Montant sollicité : 3 000 €
PROPOSITION :		3 000 €

(*) peintre de Steenvoorde (1850-1931)

Dispositif d'insertion par la culture: Réseau de médiation culturelle

**versements des soldes au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant
de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2022**

Arrondissement	Territoire d'intervention	Porteur	Type de projet	Subvention 2022	Montant sollicité 2023	Montant attribué au titre du 1er versement CP du 21/03/2023	Proposition solde CP du 18/12/2023	Montant total
AVESNES	Avesnois	Centre Socio Culturel de Fourmies	Réseau de médiation culturelle	31,500.00 €	31,500.00 €	15,750.00 €	15,750.00 €	31,500.00 €
DOUAI	Douaisis	SIRA (Syndicat Intercommunal de la région d'Arleux)	Réseau de médiation culturelle	31,000.00 €	31,000.00 €	15,500.00 €	15,500.00 €	31,000.00 €
CAMBRAI	Cambrésis	ADACI	Réseau de médiation culturelle	30,000.00 €	30,000.00 €	15,000.00 €	15,000.00 €	30,000.00 €
DUNKERQUE	Flandre maritime	Centre social municipal de Rexpoede	Réseau de médiation culturelle	31,000.00 €	31,000.00 €	15,500.00 €	15,500.00 €	31,000.00 €
LILLE	Les Weppes - La Haute Deûle - Loos - Haubourdin/ Lomme Lambersat/ Seclin, Wattignies	AREFEP	Réseau de médiation culturelle	33,500.00 €	33,500.00 €	16,750.00 €	16,750.00 €	33,500.00 €
LILLE	Secteur Lille Nord Ouest	FCP - Atelier préfo Marquette	Réseau de médiation culturelle	30,000.00 €	30,000.00 €	15,000.00 €	15,000.00 €	30,000.00 €
LILLE	Tourcoing - Vallée de la Lys	Arcane	Réseau de médiation culturelle	30,800.00 €	30,800.00 €	15,400.00 €	15,400.00 €	30,800.00 €
LILLE	Roubaix - Watrelos - Hem	Centre social des 3 villes	Réseau de médiation culturelle	52,400.00 €	60,400.00 €	26,200.00 €	26,200.00 €	52,400.00 €
VALENCIENNES	Valenciennois, Denaisis, Amandinois	Interleuk'in	Réseau de médiation culturelle	33,000.00 €	33,000.00 €	16,500.00 €	16,500.00 €	33,000.00 €
TOTAL				303,200.00 €	311,200.00 €	151,600.00 €	151,600.00 €	303,200.00 €

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Communauté de Communes du Pays de Mormal	Tiers	479294
Président	Guislain CAMBIER	Chargé de Patrimoine	Joseph Gatoux
Territoire d'action	Avesnois et Wallonie	Arrondissement	Avesnes-sur-Helpe
Thématique	tête de réseau (3 à 5 musées thématiques)	Siège	Bergues

Activité générale

La Communauté de Communes du Pays de Mormal, dotée d'une programmation culturelle qualitative, notamment grâce au financement départemental du « réseau de développement en milieu rural », a décidé de mettre en place un projet intitulé « Mormal, pays d'histoire et de patrimoines », par la mise en place d'une offre culturelle et patrimoniale régulière et d'une sensibilisation de ses habitants au patrimoine local.

Depuis maintenant six mois plusieurs actions collectives ont été menées par un Volontaire Territorial en Administration (VTA) en charge du patrimoine : l'accompagnement des communes dans la restauration du petit patrimoine et du patrimoine remarquable, la mise en œuvre d'un diagnostic et d'un inventaire patrimonial, d'un partenariat avec le Forum antique de Bavay (à destination des jeunes publics) et d'une communication dédiée à la valorisation du patrimoine pendant la période estivale.

OBJET DU PARTENARIAT

Depuis de nombreuses années, plusieurs musées thématiques sont situés en Pays de Mormal, assez isolés avec des projets et des dynamiques variés. Toutefois, depuis plusieurs années, ils se trouvent confrontés aux mêmes questions de conservation, de valorisation, de communication et d'accessibilité. La Communauté de Communes souhaite se positionner en coordinateur des musées qui n'ont pas l'appellation « musée de France » de son territoire afin de développer des actions communes en matière, notamment, de valorisation des collections au public le plus large.

De nouvelles équipes sont arrivées à la tête des musées de Bousies et de Bellignies, et l'équipe municipale de Landrecies mène actuellement une politique volontariste de réinterprétation des collections de ses musées (Journées du Patrimoine, Fête de la science, Concert Dupleix, etc...). Plusieurs projets sont en phase d'émergence : le centre d'interprétation de la bataille de Malplaquet à Taisnières-sur-Hon, l'exposition des bornes frontières à la Flamengrie, le musée néo-zélandais au Quesnoy, etc...

Actions prévisionnelles 2023-24

La CC du Pays de Mormal se propose de préfigurer un travail en réseau à l'échelle d'au moins trois musées dans les prochains mois avec les objectifs suivants :

- Mutualiser les moyens de communication et de médiation des musées
- Mise en œuvre d'un programme pédagogique commun
- Renforcer l'attractivité des musées à l'échelle départementale
- Permettre un meilleur accès aux collections par les habitants
- Créer des outils de médiation adaptés aux différents publics
- Renforcer la connaissance des collections (missions d'inventaire)

Les actions sont prévues pour le 2^e semestre 2023 et 2024 :

- Mise en œuvre d'un comité de pilotage trimestriel ayant pour but de fixer des objectifs communs à l'ensemble des musées, de concevoir des partenariats, et d'affiner le calendrier prévisionnel
- Création d'outils de communication communs (flyers, affiches) afin que les habitants et visiteurs aient une vision plus générale de l'offre muséale du territoire, d'une identité visuelle cohérente et d'une signalétique commune afin d'identifier l'appartenance à un réseau
- Mise à disposition d'un appui technique sur les montages de dossiers pour les associations et collectivités qui portent des projets de musées
- Construire une programmation culturelle collective ; mise en place d'actions ponctuelles, individuelles ou collectives, mais en cohérence avec la programmation
- Accompagnement des musées sur les questions de conservation et de restauration (conseil, mise à disposition de formations)
- Encourager la modernisation ou la « remise » à niveau de certains équipements et « nouveaux projets »
- Elaboration envisagée d'un inventaire des collections ; mise en place possible d'une base de données commune des collections,
- Mutualiser les systèmes de réservation à l'aide d'une plate-forme permettant au public de préparer sa visite pour tous les musées via le même service

Un premier comité de pilotage a été mis en place et comprend les trois musées de Landrecies (collections Dupleix, Amas et Gosselet), de Bousies (collection Jean Vaillant) et de Bellignies (marbre). Un travail de mutualisation inédit est donc initié. Dans un deuxième cercle d'implication dans le réseau, les collections des musées de Taisnières-sur-Hon (Bataille de Malplaquet),

Beaudignies (libération de la commune par les troupes néo-zélandaises) et Le Quesnoy (musée Néo-zélandais et collection du cercle historique) pourront être intégrées. Des relations régulières sont entretenues avec le forum antique de Bavay, musée archéologique du Département afin de développer à terme un partenariat durable.

Collaborations prévues : entre l'ensemble des musées du territoire de la CC du Pays de Mormal, avec les Offices de Tourisme et les mairies.

ELEMENTS FINANCIERS 2023 / ETP 2023

Le 2^e semestre 2023 voit le début de la mise en œuvre des actions communes portées à l'échelle du réseau de musées en préfiguration. La demande de subvention couvrira les actions de préfiguration en 2023 et 2024 pour lesquelles la CC du Pays de Mormal va contribuer directement à hauteur de 20 900€ sur un an et demi (dont personnel).

Pour l'année 2023, la CC a voté un budget prévisionnel global de 483 000€, dont 23 500€ dédiés aux actions culturelles (hors personnel).

Budget réalisé	0 €	Nombre de salariés en ETP en 2023	0,5
% subvention dép.	0%	% ressources propres/budget réalisé	100%

SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Subventions attribuées **Aucune au titre tête de réseau de musées**

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel	66 000 €	Montant sollicité auprès du CD59 en 2023-24 : 30 000 €
Dont Musées	7 000 €	Autres financeurs publics : Etat - ANCT pour VTA (9 100€), ville de Landrecies (6 000€)
BP actions retenues	66 000 €	
PROPOSITION :	30 000 €	SOIT UNE SUBVENTION TOTALE 2023 DE 30 000 € pour les musées thématiques

**Association de Préfiguration Le Pôle « Le Monde de l'Acier » – Douchy-les-Mines
Arrondissement de Valenciennes**

Association de Préfiguration Le Pôle « Le Monde de l'Acier » (loi 1901) - tiers 670536.

Nature de l'investissement : étude de faisabilité pour le projet de « La cité de l'acier ».

Maître d'ouvrage : Association de Préfiguration Le Pôle « Le Monde de l'Acier ».

Descriptif : Une association de préfiguration du pôle « Le Monde de l'Acier » a été créée en avril 2022 afin de développer un espace de mémoire historique sur la sidérurgie dans la région, associé à un lieu de formation initiale et professionnelle en partenariat avec l'Education Nationale, et de recherche autour de filières de production décarbonnée.

Une partie de cette étude de faisabilité est dédiée à un espace d'interprétation sur l'histoire et la mémoire de la sidérurgie dans le Nord. Sur la partie patrimoniale et muséale, l'association sera accompagnée par « PROSCITEC. Les métiers, notre Culture, notre Futur ».

Concordance avec les politiques départementales : accompagnement du développement des musées thématiques (aide à l'aménagement : étude).

Coût de l'investissement : 126 750 € TTC

Montage financier

Département du Nord	19,72 %	25 000 €
Valenciennes Métropole	19,72 %	25 000 €
Maubeuge Val de Sambre	7,89 %	10 000€
CAPH	19,72 %	25 000€
Région Hauts-de-France	19,72 %	25 000€
Groupe Vallourec	7,89 %	10 000€
Groupe Delattre	3,16 %	4 000€
Dalkia	2,18 %	2 750€
Total TTC		126 750 €

Echéancier des travaux : 2023-25.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Université Polytechnique Haut-de-France - CRISS	Arrondissement	Valenciennois
Fonction		Commune	Valenciennes
Classification	Association loi 1901	Discipline	Recherche/Diffusion
Activité générale	Le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Sciences de la Société (CRISS), est une équipe issue de la fusion du laboratoire Institut du Développement et de la Prospective (IDP) avec les enseignants-chercheurs en histoire, géographie et civilisations du laboratoire Cultures, Arts, Littératures, Histoire, Imaginaires, Sociétés, Territoires et Environnement (CALHISTE Équipe d'accueil 4343). Elle a vocation à animer la recherche en droit, économie, gestion, géographie, aménagement, histoire, archéologie, histoire des arts et des civilisations régionales et étrangères ainsi qu'en sociologie et sciences politiques, de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF).		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Aide à la manifestation scientifique : Les temps de transition « Ressources naturelle : concepts, usages et pratiques ».

Le groupe de recherche « Sociétés-Environnement » fondé en 2007 sous le double patronage de l'Université de Valenciennes et du Conseil Général du Nord termine le cycle « Ressources naturelles, concepts, usages et pratiques », ouvert en 2021 avec une première rencontre sur *Pouvoir et ressources naturelles*, en cours de publication. A l'heure où de nouvelles normes environnementales sont définies, où les ressources naturelles sont l'objet de discussions très vives, il semble important de ré-interroger la question en l'inscrivant dans la longue durée, attentif aux transformations, aux accélérations ou stagnations, aux seuils de réversibilité dans l'exploitation des ressources.

Ce volet porte sur les **Temps de transitions**. Ce thème connaît un regain d'attention à l'échelle Planétaire. La transition est une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation des ressources naturelles. Elle est considérée aujourd'hui essentiellement à travers la consommation des énergies, comme les débats nationaux décentralisés à la suite du Grenelle de l'environnement l'ont montré dans les années 2010. L'idée de « transition énergétique » est apparue au milieu des années 1970 pour atténuer l'impact psychologique de la « crise énergétique » de la fin annoncée des énergies fossiles, et proposer une alternative pour préserver la croissance économique. Dire « transition » plutôt que « crise » rend le futur moins anxiogène tout en donnant l'impression d'une gestion maîtrisée des changements qui s'imposent. Jean-Baptiste Fressoz rappelle toutefois qu'« il n'y a en fait jamais eu de transition énergétique... L'histoire de l'énergie n'est pas celle de transitions, mais celle d'additions successives de nouvelles sources d'énergie primaire. L'erreur de perspective tient à la confusion entre relatif et absolu, entre local et global ». Pour se libérer de l'idée de transition, l'histoire de l'énergie doit abandonner ses terrains classiques et étudier les situations historiques passées, où des sociétés ont été contraintes de modifier leur consommation de ressources. Car c'est aussi les préoccupations liées à l'accès à l'eau potable et, dans les industries de hautes technologies, aux métaux rares, ce qui hypothèque déjà les nouvelles économies et les sociétés d'avenir. La transition se fait crise de civilisation suscitant deux réactions opposées, la recherche d'un monde d'avant et la fuite en avant sans se préoccuper de ce que sera l'existence des générations futures.


BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Repas	500 €	Département du Nord	1 000 €
Défraiements transports	1 000 €		
Convivialité	100 €	CRISS	1 000 €
Communication	400 €		
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

MONTANT PROPOSE : 1 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 6

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Dunkerque	Commune de Hazebrouck	<p>Etude préalable à la restauration du maître-autel et de son retable</p> 	11 186,50	65,0%	7 271,23
Montant total			11 186,50	7 271,23 €	

AIDE AUX TRANSPORTS - COLLEGE AU CINEMA 2022-2023

VILLE DU COLLÈGE	NOM DU COLLÈGE	SALLE DE CINEMA	VILLE SALLE DE CINÉMA	SUB/DISTANCE	TOTAL ELEVES	TARIF
MARCHIENNES	Collège Marguerite Yourcenar	IDEAL JACQUES TATI	ANICHE	4,00 €	95	380,00 €
MASNY	Collège Robert Desnos	IDEAL JACQUES TATI	ANICHE	4,00 €	122	488,00 €
NIEPPE	Collège Jeanne de Constantinople	LES LUMIERES	ARMENTIÈRES	4,00 €	108	432,00 €
PÉRENCHIES	Collège Jacques Monod	LES LUMIERES	ARMENTIÈRES	4,00 €	98	392,00 €
PÉRENCHIES	Collège Sainte-Marie	LES LUMIERES	ARMENTIÈRES	4,00 €	84	336,00 €
AVESNELLES	Collège Renaud-Barrault	CAMEO	AVESNES-SUR-HELPE	4,00 €	133	532,00 €
LANDRECIÉS	Collège Dupleix	CAMEO	AVESNES-SUR-HELPE	4,00 €	252	1 008,00 €
SAINS DU NORD	Collège Jean Rostand	CAMEO	AVESNES-SUR-HELPE	4,00 €	45	180,00 €
AVESNES-LES-AUBERT	Collège Paul Langevin	LE PALACE	CAMBRAI	4,00 €	122	488,00 €
CAMBRAI	Collège Lamartine	LE PALACE	CAMBRAI	2,30 €	126	289,80 €
IWUY	Collège Jean Moulin	LE PALACE	CAMBRAI	4,00 €	75	300,00 €
MASNIÈRES	Collège Jacques Prévert	LE PALACE	CAMBRAI	4,00 €	46	184,00 €
SOLESMES	Collège Saint-Exupéry	MILLENNIUM	CAUDRY	4,00 €	87	348,00 €
WALINCOURT-SELVIGNY	Collège François Villon	MILLENNIUM	CAUDRY	4,00 €	102	408,00 €
BERGUES	Collège Wenceslas Cobergher	STUDIO DU HERRISSON	COUDEKERQUE-BRANCHE	4,00 €	67	268,00 €
CAPPELLE-LA-GRANDE	Collège Maxence Van Der Meersch	STUDIO DU HERRISSON	COUDEKERQUE-BRANCHE	4,00 €	41	164,00 €
COUDEKERQUE-BRANCHE	Collège du Westhoek	STUDIO DU HERRISSON	COUDEKERQUE-BRANCHE	2,30 €	86	197,80 €
HONDSCHOOTE	Collège Lamartine	STUDIO DU HERRISSON	COUDEKERQUE-BRANCHE	4,00 €	178	712,00 €
HONDSCHOOTE	Collège Saint-Joseph	STUDIO DU HERRISSON	COUDEKERQUE-BRANCHE	4,00 €	43	172,00 €
ESCAUDAIN	Collège Félicien Joly	MEGARAMA	DENAIN	4,00 €	122	488,00 €
PECQUENCOURT	Collège intercommunal Maurice Schumann	MAJESTIC	DOUAI	4,00 €	95	380,00 €
PECQUENCOURT	Collège intercommunal Maurice Schumann	TANDEM HIPPODROME	DOUAI	4,00 €	43	172,00 €
ROOST-WARENDIN	Collège Docteur Ernest Schaffner	MAJESTIC	DOUAI	4,00 €	62	248,00 €
ROOST-WARENDIN	Collège Docteur Ernest Schaffner	TANDEM HIPPODROME	DOUAI	4,00 €	18	72,00 €
WAZIERS	Collège Romain Rolland	MAJESTIC	DOUAI	4,00 €	38	152,00 €
WAZIERS	Collège Romain Rolland	TANDEM HIPPODROME	DOUAI	4,00 €	81	324,00 €
ARLEUX	Collège Val de la Sensée	MAJESTIC	DOUAI	4,00 €	55	220,00 €
AUBY	Collège Victor Hugo	TANDEM HIPPODROME	DOUAI	4,00 €	84	336,00 €
DOUAI	Collège André Canivez	MAJESTIC	DOUAI	2,30 €	58	133,40 €
DOUAI	Collège André Streinger	MAJESTIC	DOUAI	2,30 €	91	209,30 €
DOUAI	Collège André Canivez	TANDEM HIPPODROME	DOUAI	2,30 €	35	80,50 €
BOUCHAIN	Collège de l'Ostrevant	L'IMAGINAIRE	DOUCHY-LES-MINES	4,00 €	103	412,00 €
THIANT	Collège Jean-Jacques Rousseau	L'IMAGINAIRE	DOUCHY-LES-MINES	4,00 €	130	520,00 €
BERGUES	Collège Saint-Winoc	STUDIO 43	DUNKERQUE	4,00 €	103	412,00 €
DUNKERQUE	Collège Gaspard Malo	STUDIO 43	DUNKERQUE	2,30 €	204	469,20 €
DUNKERQUE	Collège Jean Deconinck	STUDIO 43	DUNKERQUE	2,30 €	152	349,60 €
DUNKERQUE	Collège Jean Zay	STUDIO 43	DUNKERQUE	2,30 €	115	264,50 €
DUNKERQUE	Collège Lucie Aubrac	STUDIO 43	DUNKERQUE	2,30 €	74	170,20 €
DUNKERQUE	EPID VAUBAN	STUDIO 43	DUNKERQUE	2,30 €	68	156,40 €
TRÉLON	Collège Denis Saurat	LE PALACE	FOURMIES	4,00 €	126	504,00 €
SAINT-POL-SUR-MER	Collège Sacré-Coeur	VARLIN	GRANDE-SYNTHE	4,00 €	190	760,00 €
BOURBOURG	Collège Jean Jaurès	SPORTICA	GRAVELINES	4,00 €	89	356,00 €
GRAND-FORT-PHILIPPE	Collège Jean Monnet	SPORTICA	GRAVELINES	4,00 €	44	176,00 €
LOON-PLAGE	Collège Jean Rostand	SPORTICA	GRAVELINES	4,00 €	154	616,00 €
HAUTMONT	Collège Pierre de Ronsard	LE PARADISO	HAUTMONT	2,30 €	177	407,10 €
CASSEL	Collège Robert le Frison	ARCS-EN-CIEL	HAZEBROUCK	4,00 €	152	608,00 €

LAMBERSART	Collège Lavoisier	ANDRE MALRAUX	LAMBERSART	2,30 €	73	167,90 €
POIX-DU-NORD	Collège Montaigne	SELECT	LE CATEAU-CAMBRESIS	4,00 €	44	176,00 €
BERLAIMONT	Collège Gilles de Chin	THÉÂTRE DES 3 CHÊNES	LE QUESNOY	4,00 €	97	388,00 €
LYS-LEZ-LANNOY	Collège Gambetta	AMICAL CINE	LEERS	4,00 €	296	1 184,00 €
LYS-LEZ-LANNOY	Etablissement régional d'enseignement adapté Colette Magny	AMICAL CINE	LEERS	4,00 €	26	104,00 €
WATTRELOS	Collège Emile Zola	AMICAL CINE	LEERS	4,00 €	73	292,00 €
WATTRELOS	Collège Pablo Néruda	AMICAL CINE	LEERS	4,00 €	44	176,00 €
WATTRELOS	Collège Saint Joseph - La Salle	AMICAL CINE	LEERS	4,00 €	154	616,00 €
FACHES-THUMESNIL	Collège Jean Zay	METROPOLE	LILLE	4,00 €	98	392,00 €
LESQUIN	Collège Théodore Monod	METROPOLE	LILLE	4,00 €	130	520,00 €
LILLE	Collège Boris Vian	METROPOLE	LILLE	2,30 €	247	568,10 €
LILLE	Collège Claude Lévi-Strauss	METROPOLE	LILLE	2,30 €	73	167,90 €
LILLE	Collège Guy Mollet	METROPOLE	LILLE	2,30 €	108	248,40 €
LILLE	Collège Louise Michel	METROPOLE	LILLE	2,30 €	156	358,80 €
LILLE	Collège Miriam Makeba	METROPOLE	LILLE	2,30 €	103	236,90 €
LILLE	Collège Saint-Joseph (sentier du curé)	METROPOLE	LILLE	2,30 €	100	230,00 €
LILLE	Lycée horticole et agricole de Lomme	METROPOLE	LILLE	4,00 €	9	36,00 €
LOMME	EREA (établissement régional d'enseignement adapté Nelson Mandela)	METROPOLE	LILLE	4,00 €	21	84,00 €
LOOS	Collège professeur Albert Debeyre	METROPOLE	LILLE	4,00 €	189	756,00 €
LOOS	IME l'Eveil	METROPOLE	LILLE	4,00 €	60	240,00 €
MONS-EN-BAROEUL	Collège Lacordaire	METROPOLE	LILLE	4,00 €	234	936,00 €
RONCHIN	Collège Anatole France	METROPOLE	LILLE	4,00 €	154	616,00 €
RONCHIN	Collège Gernez Rieux	METROPOLE	LILLE	4,00 €	66	264,00 €
SECLIN	Lycée pro. les Hauts-de-Flandre	METROPOLE	LILLE	4,00 €	24	96,00 €
WATTIGNIES	Collège Jean Moulin	METROPOLE	LILLE	4,00 €	155	620,00 €
LA MADELEINE	Collège Yvonne Abbas	LE PONT DES ARTS	MARCQ-EN-BAROEUL	4,00 €	156	624,00 €
MARCQ-EN-BAROEUL	Collège du Lazaro	LE PONT DES ARTS	MARCQ-EN-BAROEUL	2,30 €	253	581,90 €
MARCQ-EN-BAROEUL	Collège Rouges Barres	LE PONT DES ARTS	MARCQ-EN-BAROEUL	2,30 €	116	266,80 €
MARQUETTE-LEZ-LILLE	Collège professeur Albert Debeyre	LE PONT DES ARTS	MARCQ-EN-BAROEUL	4,00 €	226	904,00 €
SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	Collège Jean Moulin	LE PONT DES ARTS	MARCQ-EN-BAROEUL	4,00 €	105	420,00 €
FEIGNIES	Collège Jean Zay	OCINE	MAUBEUGE	4,00 €	74	296,00 €
MAUBEUGE	Collège Vauban	OCINE	MAUBEUGE	2,30 €	167	384,10 €
ESTAIRES	Collège du Sacré-Coeur	ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN	MERVILLE	4,00 €	211	844,00 €
ESTAIRES	Collège Henri Durez	ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN	MERVILLE	4,00 €	117	468,00 €
BONDUES	Collège la Croix Blanche	GERARD PHILIPPE	RONCQ	4,00 €	233	932,00 €
ROUBAIX	Collège Baudelaire	DUPLEXE	ROUBAIX	2,30 €	94	216,20 €
ROUBAIX	Collège Jean Baptiste Lebas	DUPLEXE	ROUBAIX	2,30 €	213	489,90 €
ROUBAIX	Collège Maxence Van Der Meersch	DUPLEXE	ROUBAIX	2,30 €	118	271,40 €
ROUBAIX	Collège Saint-Michel	DUPLEXE	ROUBAIX	2,30 €	248	570,40 €
ROUBAIX	Collège Théodore Monod	DUPLEXE	ROUBAIX	2,30 €	100	230,00 €
ROUBAIX	Lycée professionnel Louis Loucheur	DUPLEXE	ROUBAIX	2,30 €	12	27,60 €
MORTAGNE-DU-NORD	Collège Fernig	CIN'AMAND	SAINT-AMAND-LES-EAUX	4,00 €	73	292,00 €
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Collège Moulin Blanc	THEATRE DES SOURCES	SAINT-AMAND-LES-EAUX	2,30 €	333	765,90 €
VIEUX-CONDÉ	Collège Jean Jaurès	CIN'AMAND	SAINT-AMAND-LES-EAUX	4,00 €	179	716,00 €
BEAUCAMPS-LIGNY	Collège Sainte-Marie	AGORA	SANTES	4,00 €	179	716,00 €
GONDECOURT	Collège Hergé	AGORA	SANTES	4,00 €	150	600,00 €
HAUBOURDIN	Collège Jules Ferry	AGORA	SANTES	4,00 €	88	352,00 €
LA BASSÉE	Collège Albert Schweitzer	AGORA	SANTES	4,00 €	47	188,00 €
PROVIN	Collège Dolet	AGORA	SANTES	4,00 €	115	460,00 €

SECLIN	Collège Immaculée Conception	AGORA	SANTES	4,00 €	420	1 680,00 €
SECLIN	Collège Jean Demailly	AGORA	SANTES	4,00 €	221	884,00 €
WAVRIN	Collège Notre-Dame	AGORA	SANTES	4,00 €	193	772,00 €
COUSOLRE	Collège Alfred Jennepin	CINE REX	SOLRE-LE-CHÂTEAU	4,00 €	34	136,00 €
CYSOING	Collège Paul Eluard	MODERN CINE	TEMPLEUVE	4,00 €	120	480,00 €
PONT-À-MARCQ	Collège Françoise Dolto	FOYER	THUMERIES	4,00 €	229	916,00 €
BONDUES	Collège Maxence Van Der Meersch de Nouveaux	FRESNOY	TOURCOING	4,00 €	155	620,00 €
TOURCOING	Collège Charles de Foucauld	UGC / LES ECRANS	TOURCOING	2,30 €	227	522,10 €
TOURCOING	Collège Lucie Aubrac	UGC / LES ECRANS	TOURCOING	2,30 €	295	678,50 €
TOURCOING	Collège Mendès France	UGC / LES ECRANS	TOURCOING	2,30 €	30	69,00 €
ANZIN	Collège Les Rochambelles	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	269	1 076,00 €
BEUVRAGES	Collège Paul Eluard	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	106	424,00 €
BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Collège Jean Macé	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	98	392,00 €
ESCAUTPONT	Collège Jean Zay	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	47	188,00 €
PETITE-FORÊT	Collège Pierre Gilles de Gennes	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	130	520,00 €
QUIÉVRECHAIN	Collège Jehan Froissart	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	83	332,00 €
SAINT-SAULVE	Collège Lavoisier	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	86	344,00 €
SEBOURG	Collège Sainte-Anne	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	134	536,00 €
TRITH-SAINT-LÉGER	Collège Paul Langevin	GAUMONT	VALENCIENNES	4,00 €	66	264,00 €
VALENCIENNES	Collège Chasse royale	GAUMONT	VALENCIENNES	2,30 €	144	331,20 €
VALENCIENNES	Collège Jean Baptiste Carpeaux	GAUMONT	VALENCIENNES	2,30 €	315	724,50 €
VALENCIENNES	Collège Saint-Jean-Baptiste de La Salle	GAUMONT	VALENCIENNES	2,30 €	66	151,80 €
VALENCIENNES	Lycée polyvalent privé la Sagesse	GAUMONT	VALENCIENNES	2,30 €	0	0,00 €
LILLE	Collège Saint-Exupéry	KINO	VILLENEUVE D'ASCQ	4,00 €	160	640,00 €
LILLE	Collège Saint-Exupéry	MELIES	VILLENEUVE D'ASCQ	4,00 €	103	412,00 €
MONS-EN-BAROEUL	Collège Descartes	KINO	VILLENEUVE D'ASCQ	4,00 €	84	336,00 €
MONS-EN-BAROEUL	Collège Descartes	MELIES	VILLENEUVE D'ASCQ	4,00 €	91	364,00 €
MONS-EN-BAROEUL	Collège François Rabelais	MELIES	VILLENEUVE D'ASCQ	4,00 €	58	232,00 €
VILLENEUVE-D'ASCQ	Collège Simone de Beauvoir	MELIES	VILLENEUVE D'ASCQ	2,30 €	108	248,40 €
VILLENEUVE-D'ASCQ	Collège Camille Claudel	MELIES	VILLENEUVE D'ASCQ	2,30 €	144	331,20 €
CROIX	Collège Boris Vian	GERARD PHILIPPE	WASQUEHAL	4,00 €	264	1 056,00 €
WASQUEHAL	Collège Albert Calmette	GERARD PHILIPPE	WASQUEHAL	2,30 €	111	255,30 €
TOTAL					15 505	53 282,00 €

AR	type	zone	Nom de l'établissement	Ville	Niveaux participants (pratique artistique principale)	Nombre de collégiens concernés par la pratique artistique principale	Nombre total de collégiens tout niveau touchés par la résidence	Titre du projet	Thématique éducative ou culturelle travaillée grâce au projet de résidence	Discipline.s artistique.s mise.s en jeu dans le projet	Artiste, Compagnie ou structure culturelle	Nombre total d'heures de présence des artistes	Résumé du projet	Budget total du projet	Montant de la subvention demandée au Département par le collège	Proposition de subvention
Valenciennes	Public	REP+	Joséphine Baker	Valenciennes	5ème	120	200	Vous êtes ici	Développement durable, espace public, éphémère, le logo, le territoire, l'implantation du collège dans le quartier, jeux d'optique	arts plastiques	Vincent Herlemont	50 h	Plusieurs réalisations sont prévues pour cette résidence d'une durée de six mois (de janvier à juin 2024). Les réalisations in situ et éphémères seront menées avec des élèves du collège Joséphine Baker à Valenciennes autour du logo « Vous êtes ici » que l'on trouve généralement sur les plans. 1- Après un inventaire le plus exhaustif possible des logos "Vous êtes ici" sur les plans qui se trouvent dans le collège, les élèves dessineront de mémoire (sur la base de leurs déplacements et itinéraires), une cartographie de l'établissement et de son environnement (quartier). 2- Une ou plusieurs (selon la durée de réalisations et de l'avancement du projet) des anamorphoses seront réalisées dans les espaces communs intérieurs (couloir, cage d'escalier...) empruntés par les élèves et le personnel de l'établissement. Travail effectué avec de l'adhésif rouge pour ne pas dégrader les supports sur lesquels nous interviendrons. Les lieux d'interventions seront choisis avec les élèves. Anamorphose : Œuvre, graphique ou picturale, dont les formes sont distordues de telle manière qu'elle ne reprenne sa configuration véritable qu'en étant regardée sous un angle particulier. 3-Un immense logo « Vous êtes ici » sera réalisé dans la cour du collège. Il sera effectué à partir de matériaux de récupération (carton et objets divers) peints en rouge et posés à même le sol. Une prise de vue vidéo par drone permettra de garder une trace de ce travail éphémère.	5 311,00	4 000,00	4 000
Valenciennes	public	REP+	Turgot	Denain	5ème/4ème/3ème	420	420	Poésie numérique	Pendant la résidence, de nombreuses thématiques liées au parcours citoyen seront travaillées : pour le projet identité numérique, il s'agira de travailler sa présence numérique, notamment sur les réseaux, lors des séances avec les élèves de 5è. Un court-métrage sera également créé sur une thématique engagée, à définir avec les élèves (harcèlement, égalité f/g...). De plus, le travail avec la classe de 3è atelier audiovisuel est un travail EMC/EMI/PEAC. En effet, les élèves choisissent des thèmes engagés, tout au long de l'année, qui sont transformés en créations audiovisuelles (vidéo, photo, son...). Il s'agirait donc d'une résidence qui traitera de différentes thématiques engagées via le contenu audiovisuel.	Photographie, vidéo, écriture, numérique... Les différents domaines de compétence de l'association seront mis en oeuvre.	Losange Noir	50 h	Le projet "poésie numérique" permettrait d'articuler la création audiovisuelle avec des thématiques disciplinaires étudiées par les élèves, afin de renforcer leur motivation, le climat scolaire. Des temps de médiation collective seront également proposés pour tout le collège, afin que l'établissement complet s'intègre dans une démarche artistique numérique au cours de cette semaine de janvier.	5 227,00	4 520,00	4520
Avesnes	public	rurale	Jean Rostand	Sains du Nord	6ème + élèves de la chorale des 4 niveaux	100	250	Dessine-moi une partition !	Lien entre les Arts, S'exprimer à travers le geste vocal et le geste créatif et visuel, égalité fille/garçon, tolérance, s'écouter, se respecter, s'entendre, créer un projet commun	Arts plastiques et Musique, Théâtre vocal	l'inter(s)jisse - Faire, être et vivre ensemble par les pratiques artistiques	81 h	Travail sur l'expression libre des émotions ressenties que les musiques procurent. Trouver un lien entre la représentation visuelle et l'expression musicale et sonore, surtout vocale. Créer des partitions colorées qui représentent le mouvement sonore, le geste vocal.	5 126,00	5 000,00	5000
Cambrai	Public	Rurale	Jacques Prevert	Masnières	6ème/4ème	113	113	CLICTATURE	Sensibilisation sur l'hyperprésence des écrans dans notre société.	Lecture et écriture rap beat-box danse	Compagnie Racines Carrées	70 h	Ancré dans ce monde sur connecté dans lequel nous sommes immergés nous amènerons les élèves à se questionner par l'écriture et le mouvement sur l'impact des réseaux sociaux, d'un like, d'un email... Questions qui pourront être étudiées au travers la création d'une création chorégraphique et celle d'un clip vidéo. " jeux en réseau, relation virtuelle... nous n'avions jamais eu autant de likes et d'amis, jamais vu brasser autant d'informations et d'images que via la TOILE "	6 063,37	5 000,00	5000
Douai	Public	REP+	Gayant	Douai	5ème/4ème	240	280	Je te constelle, tu me planètes	Vivre ensemble, confiance en soi, découverte du territoire.	Arts plastiques, photographie, arts numériques.	Sébastien Hildebrand	57 h	La résidence artistique a pour principal objectif de tisser des liens entre les élèves du collège Romain Rolland de Waziers et ceux du collège Gayant de Douai Frais Marais. Malgré la proximité géographique de ces deux établissements, il existe une frontière invisible qui sépare nos élèves. Notre ambition est de transcender cette barrière en mettant en place une résidence artistique axée sur la création d'œuvres par les élèves, visant à mettre en lumière leurs points communs.	4 150,00	4 150,00	4150

Lille	Public	REP+	Maxence Van Der Meersch	Roubaix	6ème/3ème	200	200	"L'Éveil des Monstres : Thérémine, beatbox et mythologie"	Confiance en soi, tolérance, émancipation	Musique : beatbox, thérémine, musique électronique, mise en voix, écriture et composition.	Association ARA – Autour des Rythmes Actuels	53 h	Le collège est inévitablement associé à l'adolescence, il est le passage de tout enfant qui grandit. Or c'est une période complexe dans le rapport à l'autre et à soi. Accompagné.es de deux musicien.nes et au travers de l'imaginaire du monstre, les élèves vont chercher à se réapproprié celui ou celle qu'ils sont et à apprivoiser l'autre. Beatbox, thérémine et musique électronique vont libérer la parole en les embarquant dans des pratiques musicales très actuelles, en lien avec leur quotidien marqué par le numérique.	4 984,00	4 984,00	1304
Avesnes	Public	Rurale	Jean Lemaire De Belges	Bavay	5ème	585	735	"Sur les Pas de PATRICIA"	thématique éducative (prendre part à un projet de groupe, en valorisant chaque projet individuel), thématique culturelle (histoire de l'art, connaissances sur la Renaissance italienne et renforcement des programmes scolaires), tolérance, altérité, inclusion, savoir-être, égalité garçon/fille, autonomie, partage et ouverture du projet à l'environnement scolaire, vernissage.	Patrimoine, Architecture, Histoire, Histoire de l'art, Arts plastiques, Lettres, Technologies numériques	PATRICIA JEANNE DELMOTTE	50 h	Pratique artistique avec les élèves et/ou le partage d'un processus de création qui aboutit à la production d'une œuvre participative et temps de médiation culturelle rayonnant dans la vie du collège (exposition, valorisation et restitution). Une sortie culturelle au Musée sera organisée au Louvre Paris en avril pour découvrir le Quattrocento et 10 grands chefs d'œuvre (culture générale). Un voyage à Florence est prévu pour le groupe FLORENCE de 20 élèves dans le prolongement de la résidence d'artiste.	4 607,68	4 607,68	4607,68
Douai	Public	Rurale	Jean Moulin	Flines lez Raches	5ème	312	372	Ainsi parlent les livres !	La résidence s'articule autour de la réalisation de personnages-livres et, par extension, du contenu des livres en question. Aussi, une multitude des thèmes peut être abordé par les élèves selon le livre choisi mais aussi suivant le désir de l'élève : le réchauffement climatique – si c'est un livre de science, la beauté d'un geste- si c'est un livre de poésie, la diversité- si c'est un livre de sociologie... Les thématiques les plus anodines abordées par les élèves recèlent assurément une profondeur qui résonne avec leurs perceptions du monde, leurs questions ou leurs craintes. L'accompagnement artistique des élèves tentera de mettre à jour ces thématiques qui se frictionnent avec leurs réels.	Arts de la marionnette, écriture	BabelFish Compagnie	50 H (Pratiques artistiques : 2 intervenant s pour 24h de pratiques artistiques (2x12h) Restitution : 2 intervenant s pour 4h de restitution (8h) (2 représentati ons soit 4h (2x2h) consacré aux répétitions	"Ainsi parlent les livres" est un projet de résidence s'appuyant sur l'idée que les livres sont vivants, prennent la parole et sont traversés d'émotions. Cette résidence combinant les arts de la marionnette et les arts plastiques, la science et la littérature se veut à la fois ludique et rigoureuse. Elle va permettre des rencontres à géométrie variable de nombreuses classes avec la démarche créative d'un artiste autour d'un objet familier et pourtant sans pareil : Le Livre.	7 616,45	5 000,00	5000
Lille	Public	REP+	Rosa Parks	Roubaix	6ème	96	96	Condition Plastique / Precious Plastic	Développement durable	Design	La Condition Publique	58 h	Il s'agit d'explorer la thématique du recyclage plastique à travers un projet de résidence artistique. Frederic Bonin et Benjamin Boypa envisagent de fusionner art, éducation et durabilité pour sensibiliser la communauté à l'importance du recyclage plastique et créer des œuvres significatives.	16 252,40	16 252,40	5000
Lille	Public	REP+	Boris Vian	Lille	6ème	156	177	Sur les pas de Louis XIV	patrimoine, inclusion, savoir-être (travail en collectif, investissement dans un projet)	Pour le projet en général : musique, danse, arts plastiques, écriture, théâtre) / Pour le projet RESAC : arts plastiques, art cinématographique, stop motion, photographie	Bandini Films	73 h	Pour un spectacle de grande ampleur, intitulé « Sur les pas de Louis XIV », créé par deux classes de 6ème, les élèves allophones et une classe de CM2, l'artiste Justine Vuylstekker et les élèves concernés fabriqueront les décors grâce aux techniques traditionnelles d'animation (papier découpé, pastel gras, sable, pâte à modeler ...) en lien étroit avec les autres artistes intervenants. Pendant ce temps de résidence, l'artiste sensibilisera tous les élèves de 6ème aux différentes techniques d'animation.	5 000,00	5 000,00	5000
Lille	Privé	Rurale	Sainte Marie	Beaucamps Ligny	3ème	324	324	À L'ÉPREUVE DE L'IMAGE	-Image de soi / Regard sur l'autre - Égalités : fille/garçon, sociales, ethniques... Tolérance & respect - Utilisations des outils numériques et/ou de prises de vue -Points de vue sur le monde	Art cinématographique & audiovisuel	ALPHAFILMS	58 h	Sur cette résidence, il est prévu de tourner avec les élèves deux films courts en partant de l'idée du screenest (« bout d'essai », permettant de déterminer la photogénie et de mettre à l'épreuve la qualité de jeu d'un acteur ou d'une actrice pressenti(e) pour un film). Cet exercice permettra aux élèves de s'immerger dans une création cinématographique portant sur la quête d'identité.	5 480,00	5 000,00	5000

Avesnes	public	rurale	Dupleix	Landrecies	6ème	504	754	Cadastres exquis, des cartes, des territoires et des mots	développement durable, écologie, aménagement du territoire, savoir-être, autonomie	arts plastique, éducation musicale, littérature, orientation	Anne Brochot	84 h	Projet interdisciplinaire qui propose à une classe de 6ème coopérative de travailler en SVT, Géographie, Mathématiques, Lettres, Arts Plastiques et Education Musicale, autour des problématiques d'écologie, de développement durable et d'aménagement du territoire, afin que les élèves parviennent à la réalisation d'œuvres plastiques sensibles et raisonnées, donnant à voir une image de leur territoire futur, respectueux de leur environnement naturel.	7 704,71	4 965,00	4965
Cambrai	public	rurale	Jean Rostand	Cateau-Cambrésis	les 4 niveaux	188	216	GAIA - Forêt de colibri	Développement durable, écologie, le vivre ensemble, citoyenneté, autonomie	Arts plastiques, scénographie	Benjamin Duquenne: Harmonia Gama	86 h	Dans le cadre de projet GAIA et plus précisément de la résidence d'artiste, les élèves seront invités par le biais de rencontres avec l'artiste à créer une exposition parlant de l'urgence climatique. La légende du colibri, une légende amérindienne: qui explique en substance que chacun à son échelle peut aider à la préservation de la planète. Notre exposition sera centrée sur une forêt brûlée mais surtout qui renaît de ses cendres grâce à la solidarité et l'action de chacun. * Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ! » Et le colibri lui répondit : « Je le sais, mais je fais ma part. »	8 285,49	5 000,00	5000
Lille	Public	REP+	Nina Simone	Lille	6ème/5ème	471	471	Par le théâtre, par la danse, (ré)incarner la nature	Ecologie, Inclusion (pratique artistique en UPE2A et en ULIS), tolérance	Arts de la scène: Théâtre et Danse	Compagnie Eolie Songe	92 h	S'inscrire dans la dynamique actuelle autour de l'éducation à l'environnement au sein de notre collège, en utilisant l'expérience artistique de la Danse et du Théâtre pour rendre sensible et faire résonner chez les élèves une prise de conscience écologique.	7 604,53	4 941,23	4941,23
Lille	Public	REP+	Mendes France	Tourcoing	Les 4 niveaux	262 + 190 soit 452 élèves	482 élèves	MIXTAPE#2 // Découverte des musiques actuelles au Collège Pierre Mendès France	A travers cette résidence musicale, nous cherchons à développer un projet autour de la tolérance, de l'égalité fille/garçon, de l'inclusion de tous. De plus, ce projet aura pour but d'amener un projet culturel dans le collège et d'inciter les élèves à connaître les structures culturelles de leur territoire.	La résidence sera tournée autour de la musique, avec différentes approches esthétiques (folk / pop / rock) mais également une approche plastique et numérique.	Association La Passerelle / Le Grand Mix - Scène de musiques actuelles labellisés de Tourcoing	121 h	Mixtape est un parcours de découverte des musiques actuelles au collège. Avec la complicité de trois artistes musiciens : Tim de Cœur Kaiju, Séverine de Accidente et Maxime de Coole Max, les élèves seront amenés à expérimenter une rencontre artistique hybride, mêlant pratique artistique et temps de rencontres/médiations des artistes présents au collège Pierre Mendès France.	7 400,00	5 000,00	5000
Dunkerque	Public	Rurale	Wenceslas Cobergher	Bergues	les 4 niveaux	253	253	Exploration du patrimoine et réinventions artistiques	Patrimoine (développement durable, recyclage, écologie, savoir-être, citoyenneté...)	Arts plastiques (installation, sculpture, techniques d'estampe et gravure, performance, dessin...) EMI	La Galerie d'Art Mobile La GAM	55 h	La Galerie d'Art Mobile déploie au sein même du collège toute son expertise et ses outils destinés aux élèves, dont l'emblématique équipement exposant les œuvres de l'artiste plasticienne originaire de Bretagne Meghan Maucherat de Longpré. Dans une démarche innovante, chaque niveau de la sixième à la troisième, s'engage dans une aventure créative des plus captivantes en s'inspirant du patrimoine proche.	7 508,10	5 000,00	3500
Dunkerque	Public	Rurale	Robert Le Frison	Cassel	les 4 niveaux	505	530	Projet Pinocchio	Le projet de résidence permettra de travailler sur l'inclusion (en effet le Collège Robert le Frison accueille des élèves allophone en ULIS, l'inclusion est donc primordiale). L'égalité et la tolérance seront aussi mises en avant afin de permettre aux groupes de vivre ensemble en travaillant sur un projet commun.	vidéo, arts de la scène, photos, marionnette	La Compagnie s'Appelle Reviens	54 h	En lien avec le spectacle Pinocchio(live)#3 d'Alice Laloy, cette résidence aura pour fil rouge les différentes représentations de la figure du pantin. Les élèves exploreront différents médiums tels que : la photographie, l'art de la marionnette, l'écriture et la pratique théâtrale. Ils seront ainsi conduits à expérimenter différents espaces, par le biais de la mise en scène photographique ou vidéo.	8 701,20	5 000,00	5000

Valenciennes	Public	Rurale	Fernig	Mortagne du Nord	5ème	157	232	BD 2D3D : Exploration du temps	Découverte du patrimoine culturel lié au Moyen Age	Arts plastiques / Lecture / Ecriture	Laurent Houssin	Pratique artistique : 54h / Médiation : 6H / Restitution (préparation de l'exposition avec les élèves + vernissage) 15h	Adaptation du lai de Marie de France « Bisclavret » en bande dessinée dans l'esprit de la Tapisserie de Bayeux en deux et trois dimensions présentée sous la forme d'une exposition immersive mobilisant les sens.	8 153,51	5 000,00	5000
Dunkerque	Public	Rurale	Jacques Prevert	Watten	3ème	509	509	Messages cryptés	Expression de soi	Musique, art numérique, art visuel	Collectif Otium / Membre du collectif d'Entrepreneurs OPTEOS	50 h	Au cours de ce projet, les élèves et leurs professeurs sont invités à prendre part à une aventure fictionnelle, sonore et visuelle. A travers cette histoire, les élèves vont découvrir d'autres moyens d'expression et de communication. Ils auront pour mission de réaliser des messages cryptés. Pour cela, ils seront accompagnés par les artistes du collectif Otium qui leur présenteront différents outils leur permettant de modifier leur voix, dessiner de la musique, ou encore de faire de la musique avec des images et des images avec de la musique. Les élèves découvrent que tous les moyens de communication classiques vont être amenés à disparaître, ils ont donc pour mission de créer des messages "cryptés" pour laisser une trace de leur classe !	6 533,25	5 000,00	5000
Dunkerque	Public	Rurale	Jules Verne	Grande Synthe	4ème	426	560	Un genre de correspondance	égalité fille/garçon, tolérance, rapport au corps	écriture, arts de la scène, musique	Compagnie Zaoum	70 h	Avec ce projet, la Compagnie Zaoum accompagnera tous les élèves de 4e du collège ainsi que les professeur-e-s dans la création d'une œuvre artistique en passant par la discussion, l'écriture et le jeu théâtral. La compagnie proposera par ailleurs à l'ensemble des autres niveaux des actions autour desquelles des discussions permettront de les intégrer de manière transversale au processus de recherche de cette résidence.	10 915,20	5 000,00	5000
													TOTAL	142 623,89	108 420,31	91 987,91

RESEAU DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

STRUCTURES	Subvention proposée pour le projet 2024
Communauté de communes du Pays Solesmois	22 500 €
Communauté de communes du Pays de Mormal	25 000 €
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	25 000 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre	17 500 €
Communauté de communes de Flandre Intérieure	20 000 €
Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	25 000 €
Association des rencontres Culturelles en Pévèle-Carembault	20 000 €
Association Le Fil et la Guinde (pour le territoire de la Vallée de la Lys et de la Haute-Deûle)	23 000 €
Association Les Scènes du Haut-Escaut	25 000 €
TOTAL	203 000 €

**AIDE A L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU PROJET
BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE**

PROPOSITION A LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 DECEMBRE 2023

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PROJET CULTUREL	SUBVENTION PROPOSEE
Avesnes sur Helpe	Mecquignies	Investissement BNR informatisation	3 153,02
Douai	Raimbeaucourt	Investissement BNR informatisation	3 035,83
Avesnes sur Helpe	Villers Pol	Investissement BNR informatisation	3 450,60
Dunkerque	Watten	Investissement BNR informatisation	4 309, 93
Dunkerque	Zegerscappel	Investissement BNR informatisation	3 479,12
Cambrai	Carnières	Investissement BNR informatisation	4 900,00
Avesnes	Salesches	Investissement BNR informatisation	2 761,35
TOTAL			25 089, 85 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de Mecquignies (bibliothèque)	Arrondissement	Avesnes sur Helpe
Représentant.e légal.e	Frédéric ROMAIN (maire)	Commune	Mecquignies
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés...), * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 6 décembre 2022 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Mecquignies, commune de 720 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Elle dispose d'une bibliothèque municipale gérée par une équipe de 4 bénévoles. Cette bibliothèque a été mise en arrêt durant la période COVID et la municipalité souhaite une nouvelle ouverture avec un fonds entièrement renouvelée en 2023. Ce service gratuit et ouvert à tous contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. L'évolution des médiathèques, dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque. Accompagnée et soutenue par la MdN (site avesnois-valenciennois), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 6 décembre 2022, la commune de Mecquignies souhaite procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque. Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, imprimante, douchette).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

SIGB et Douchette	1 743,80 €
Formation	1 650,00 €
Matériels informatique :	547,48 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur professionnel • Souris • Imprimante 	
TOTAL	3 941,28 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	3 941,28 €
Montant subvention 50% :	1 970,64 €
Bonifications 30% :	1 182,38 €
<ul style="list-style-type: none"> • Démarche de mise en réseau (10%) • Solidarité territoriale (5%) • Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Seuil d'ouverture hebdomadaire (8h) (5%) • Projet participant à la mise en œuvre de l'axe Nord Durable (5%) 	
Total subvention à 80 %	3 153,02 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ

3 153,02 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de Raimbeaucourt (médiathèque)	Arrondissement	Douai
Représentant.e légal.e	Alain MENSION (maire)	Commune	Raimbeaucourt
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale de leurs collections. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages nouveaux et d'être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés...), * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 17 mars 2023 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Raimbeaucourt, commune de 4 008 habitants est située sur le territoire de Douaisis Agglo. Les raimbeaucourtois bénéficiaient d'une « Bibliothèque Pour Tous » payante. La commune s'est vu dotée depuis mars 2023 d'une nouvelle structure : le Lieu Multi Accueil qui abrite entre autre, une médiathèque municipale gérée par une équipe de 4 salariées dont 3 contractuelles à temps non complet. Ce service gratuit et ouvert à tous contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. L'évolution des médiathèques, dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la médiathèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter la gestion de la bibliothèque. Accompagnée et soutenue par la MdN (site Lille-Douai), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 17 mars 2023, la commune de Raimbeaucourt souhaite procéder à l'informatisation initiale de sa bibliothèque. Cette informatisation se traduit d'une part, par l'acquisition d'un logiciel de bibliothèque couplé à un portail public ainsi qu'une adhésion à une assistance et d'autre part, de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel, logiciel bureautique, imprimante-copieur-scanner pour le public, tablette pour le public pour les ressources numériques, pistolet à codes-barres (matériel avec installation, configuration et mise en service).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

Logiciel de bibliothèque WATERBEAR + Portail public BOKEH : Plateforme Premium avec adhésion assistance	500 €
Matériel informatique :	3 836,90 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur professionnel • Licences informatiques • Imprimante/copieur/scanner pour le public • Tablette pour le public pour Ressources numériques • Pistolet pour codes-barres • Forfait installation, configuration et mise en service 	
TOTAL	4 336,90 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	4 336,90 €
Montant subvention 50% :	2 168,45 €
Bonifications 20% :	867,38 €
<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité territoriale (5%) • Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Seuil d'ouverture hebdomadaire au public supérieur au minimum requis dans le contrat d'objectif (5%) • Projet participant à la mise en œuvre de l'axe Nord Durable du Département (5%) 	
Total subvention à 70 %	3 035,83 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 3 035,83 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence.



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de Villers Pol (bibliothèque)	Arrondissement	Avesnes sur Helpe
Représentant.e légal.e	Olivier YZANIK (maire)	Commune	Villers Pol
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés,), * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 6 juillet 2022 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Villers Pol, commune de 1 276 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Elle dispose d'une bibliothèque municipale gérée par une équipe de 4 bénévoles. Ce service gratuit et ouvert à tous contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. L'évolution des médiathèques, dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque. Accompagnée et soutenue par la MdN (site avesnois-valenciennois), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 6 juillet 2022, la commune de Villers Pol souhaite procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque. Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, écran, imprimante, douchette).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

SIGB et Douchette	1 743,80 €
Formation	1 650,00 €
Matériels informatique :	1 207,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur professionnel • Souris • Licences informatiques • Écran professionnel • Imprimante 	
TOTAL	4 600,80 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	4 600,80 €
Montant subvention 50% :	2 300,40 €
Bonifications 25% :	1 150,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Démarche de mise en réseau (10%) • Solidarité territoriale (5%) • Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Projet participant à la mise en œuvre de l'axe Nord Durable (5%) 	
Total subvention à 75 %	3 450,60 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 3 450, 60 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de WATTEN	Arrondissement	DUNKERQUE
Représentant.e légal.e	Daniel DESCHODT (Maire)	Commune	WATTEN
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés,), * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 23 janvier 2023 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Watten, commune de 2 549 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF). Elle dispose d'une bibliothèque municipale gérée par une salariée. Ce service public gratuit et ouvert à tous (à raison de 17h d'ouverture par semaine) contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. Au carrefour de ces enjeux culturels, sociaux et éducatifs, l'évolution des médiathèques dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque.

Accompagnée et soutenue par la MdN (site de Flandre), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 23 janvier 2023, la commune de WATTEN souhaite procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque pour moderniser l'accès aux services à la population (accès au catalogue, réservations,) et ainsi offrir une meilleure visibilité de l'offre culturelle.

Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques), d'un portail (site internet) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, écran, imprimante, douchette).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

SIGB et Portail (incluant formation)	3 550,00 €
Personnalisation graphique	600,00 €
Matériels informatique :	2 480,66 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur professionnel • Souris • Licences informatiques • Écran professionnel • Imprimante 	
TOTAL	6 630,66 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	6 630,66 € HT
Montant subvention 50% :	3 315,33 €
Bonifications 15 % :	994,60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité territoriale (5%) • Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Seuil d'ouverture hebdomadaire (8h) (5%) 	
Total subvention à 65 %	4 309,93 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 4 309,93 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de ZEGERSCAPPEL	Arrondissement	DUNKERQUE
Représentant.e légal.e	Chantal COMYN (Maire)	Commune	ZEGERSCAPPEL
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés...), * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 17 mai 2022 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Zegerscappel, commune de 1536 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF).

Elle dispose d'une bibliothèque municipale gérée par une équipe de bénévoles. Ce service public gratuit et ouvert à tous (à raison de 4h30 d'ouverture par semaine en 2022) contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. Au carrefour de ces enjeux culturels, sociaux et éducatifs, l'évolution des médiathèques dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque.

Accompagnée et soutenue par la MdN (site de Flandre), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 17 mai 2022, la commune de ZEGERSCAPPEL souhaite procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque pour moderniser l'accès aux services à la population (accès au catalogue, réservations,) et ainsi offrir une meilleure visibilité de l'offre culturelle.

Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques), d'un portail (site internet) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, écrans, imprimante, douchettes).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

PRODUITS

SIGB et Portail (incluant formation)	3 550,00 €
Personnalisation graphique	600,00 €
Matériels informatique :	2 175,67 €
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur professionnel • Souris • Licences informatiques • Écran professionnel • Imprimante 	
TOTAL	6 325,67 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	6 325,67 € HT
Montant subvention 50% :	3 162,84 €
Bonifications 5 % :	316,28 €
<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité territoriale (5%) 	
Total subvention à 55 %	3 479,12 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 3 479,12 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de CARNIERES	Arrondissement	CAMBRAI
Représentant.e légal.e	Sandrine HOTTON (Maire)	Commune	CARNIERES
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés,) * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 1^{er} avril 2022 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Carnières, commune de 1 009 habitants est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis (CA2C). Elle dispose d'une bibliothèque municipale gérée par une salariée. Ce service public gratuit et ouvert à tous (à raison de 9 h d'ouverture par semaine) contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. Au carrefour de ces enjeux culturels, sociaux et éducatifs, l'évolution des médiathèques dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque.

Accompagnée et soutenue par la MdN (site du Cambrésis), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 1^{er} avril 2022, la commune de CARNIERES souhaite procéder à l'informatisation initiale de sa bibliothèque pour moderniser l'accès aux services à la population (accès au catalogue, réservations,) et ainsi offrir une meilleure visibilité de l'offre culturelle.

Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques), d'un portail (site internet) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel, ordinateurs mis à disposition du public et ses équipements (souris, écran, imprimante, douchette).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2023

SIGB et Portail (incluant formation)	2 857,00 €
Matériels informatique :	5 491,50 €
<ul style="list-style-type: none"> • 6 ordinateurs portables avec souris et sacoches • 1 clavier sans fil • 6 licences informatiques 	
TOTAL	8 348,50 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	8 348,50 € HT
Montant subvention 50% :	3 500 € (50% du plafond de 7 000€)
Bonifications 20 % :	1 400 €
<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité territoriale (5%) • Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Seuil d'ouverture hebdomadaire (8h) (5%) • Participation aux axe Nord Durable (5%) 	
Total subvention à 70 %	4 900 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ :

4 900 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



OBJET DU PARTENARIAT

Nom	Mairie de Salesches (bibliothèque)	Arrondissement	Avesnes sur Helpe
Représentant.e légal.e	Patrick PIANA (maire)	Commune	Salesches
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	<p>Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés,) * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...), * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles). <p>Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé en octobre 2023 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.</p>		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Salesches, commune de 330 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Elle dispose d'une bibliothèque associative conventionnée avec la mairie gérée par une équipe de 4 bénévoles. Ce service gratuit et ouvert à tous contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation. L'évolution des médiathèques, dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque. Accompagnée et soutenue par la MdN (site avesnois-valenciennois), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs signé en octobre 2023, la commune de Salesches procède à l'informatisation initiale de la bibliothèque. Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, écran, imprimante, douchette).

BUDGET PREVISIONNEL SUR DEVIS 2023

SIGB	2 031,80 €
Formation	1 650,00 €
TOTAL	3 681,80 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	3 681,80 €
Montant subvention 50% :	1 840,90 €
Bonifications 25% :	920,45 €
<ul style="list-style-type: none"> • Démarche de mise en réseau (10%) • Solidarité territoriale (5%) • Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Projet participant à la mise en œuvre de l'axe Nord Durable (5%) 	
Total subvention à 75 %	2 761,35 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 2 761,35 €



Insertion Culture

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'ASSOCIATION XXXXXXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la nouvelle politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

Dans cette logique, le Département poursuit son engagement auprès de ses publics prioritaires, au travers de dispositifs de médiation culturelle, et renouvelle son soutien aux actions s'inscrivant dans le dispositif d'insertion par la culture, considérant que les projets artistiques et culturels constituent un levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées. Le dispositif d'insertion par la culture est identifié comme tel dans le Programme Départemental d'Insertion.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2023

Et l'Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXX ;

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association XXXXXXXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2022 du réseau insertion culture de coordination et de médiation culturelle sur le territoire de l'arrondissement de Cambrai :

- à destination des travailleurs sociaux et acteurs culturels du territoire : sensibiliser les travailleurs sociaux et référents R.S.A. à l'action culturelle comme levier de mobilisation des publics accompagnés, développer et renforcer le maillage territorial par la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux et la mobilisation des ressources du territoire dans les actions culturelles, accompagner l'émergence de projets et favoriser les partenariats et conditions de leurs réalisations en suscitant une réflexion autour des besoins ou freins sociaux repérés ;

- à destination des publics : sensibiliser et mobiliser les personnes en insertion par des actions culturelles pour lutter contre l'isolement (levée des freins à la mobilité, participation à la vie culturelle du territoire), valoriser les savoir-faire et développer les compétences clés, développer l'estime de soi et la confiance en soi, remobiliser les personnes pour les remettre dans une perspective de recherche de formation, de projet professionnel ou d'emploi (utilisation et maîtrise des outils informatiques, émergence et mise en œuvre d'aspirations personnelles).

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions suivantes en 2023 :

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant :

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel est le suivant : XXXX

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

Article 8 : Le Département et l'association XXXXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXXXXXXXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXXXXX € de la manière suivante :

L'association XXXXXXXXXX s'engage à fournir pour le 15 février 2024 :

- le bilan de l'opération financée en 2023 (résultats de l'activité et budget réalisé) pour le 31 mai 2023 ;
- les comptes de résultats et bilan financier de l'association pour l'année 2023 certifiés par le commissaire aux comptes

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXXXXXXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association A.D.A.C.I, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur XXXXXX
Président de l'association
XXXXXXX

Le Président
du Département du Nord



Musées Thématiques

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2023 :

-
-
-
-
-

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2022, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2023. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2022.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD**

ET

XXX

INTRODUCTION :

Sur le même principe que les dispositifs d'éducation à l'image tels qu'*École et cinéma* et *Lycéens et Apprentis au cinéma*, *Collège au Cinéma* a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques exigeantes, de genre, d'origine et d'époque variés et à concevoir le cinéma comme le reflet du monde. Le parcours cinématographique programmé et le travail pédagogique mené en classe forment l'appétence et suscite la curiosité de l'élève spectateur.

Collège au cinéma repose aussi sur l'implication des exploitants de cinéma et permet la découverte d'un lieu social, la salle de cinéma.

Le Département du Nord soutient l'opération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, le Rectorat et l'association XXX.

Vu la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2023 relative à la prise en charge par le Département des billets d'entrée dans les salles de cinéma au profit des collégiens, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Et

L'association XXX, représentée par son/sa Président/e, XXX.

ARTICLE 1 : Au titre de la coordination cinéma, l'association s'engage à participer à l'organisation de l'opération *Collège au Cinéma* pour l'année scolaire 2023-2024 selon les modalités suivantes :

- Répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires du dispositif
- Organisation en liaison avec les exploitants de salles de cinéma de la projection des films
- Ventilation de la contribution globale du Département pour régler les entrées des élèves aux exploitants de salles, au prix unitaire de 2,80 € pour les séances de projection des films programmés.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 1, soit une année scolaire.

ARTICLE 3 : Le Département du Nord verse à XXX, pour son action visée à l'article 1, une contribution correspondant à la prise en charge par le Département de la totalité des entrées en salles des élèves présents aux projections des 6 films programmés, au prix unitaire de 2,80€ et au transport des copies de films.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE du Département du Nord. Elle est versée selon les modalités suivantes :

- **XXX €** au titre des 2 premiers trimestres scolaire 2023-2024, versés dès la signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme est calculée sur la base de **XXX** collégiens inscrits et la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

- (XXX entrées x 3 trimestres) x 2,80 €	€
- Transport des copies de films	€
Total prévisionnel (3 trimestres)	€
Montant prévisionnel partiel (2 trimestres)	€

- Le reliquat est versé après le 3^{ème} trimestre scolaire et après réception du justificatif fourni par XXX, du nombre d'entrées réelles et des frais de transport des films réellement engagés au cours de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par XXX et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : XXX conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie par XXX.

ARTICLE 8 : XXX devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n°85-295 du 1^{er} mars 1985 et n°95-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 9 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de XXX ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département du Nord,
- le Département du Nord ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION. La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres, au public et aux bénéficiaires de l'action (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et/ou par la mention écrite : « **Opération soutenue par le Département du Nord** ».

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

XXX
Président/e de XXX

Christian POIRET
Président du Département du Nord



Réseau de développement culturel
en milieu rural

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2023.

Et la Communauté de communes / l'association XXXX représentée par son Président, MXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle son partenariat avec XXXX pour la mise en œuvre du volet d'actions culturelles 2024 du projet culturel de territoire pluriannuel du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural dans les communes de sa zone d'influence.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment et conformément aux engagements de la charte du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est d'offrir aux habitants du département une offre culturelle de qualité et de proximité. XXX s'engage à mettre en œuvre les actions 2024 de son projet culturel de territoire. Celui-ci formalise l'action culturelle que le réseau souhaite mettre en place en réponse aux enjeux identifiés de manière concertée sur le territoire (diagnostic culturel de territoire, tables rondes, etc.).

Ainsi, le projet doit :

- viser la mise en place de propositions artistiques et culturelles de qualité et cohérentes dans leur ensemble (professionnalisme, pluridisciplinarité, etc.),
- faire une part importante à la médiation (actions impliquant les habitants et inscrites dans la durée) en direction de l'ensemble des citoyens et notamment les publics les plus éloignés de la culture,
- prendre en compte des enjeux de développement plus global du territoire,
- prévoir le fonctionnement et la gouvernance du réseau (un coordinateur formé au développement culturel, la mutualisation, la concertation, le maillage des partenaires et l'appui sur les réseaux existants, etc.),

- favoriser la transversalité avec les autres réseaux (lecture publique, insertion par la culture, musées thématiques, tourisme, personnes âgées, personnes handicapées, établissements scolaires notamment collèges, etc.),
- anticiper sa faisabilité (budget pluriannuel, recherche de financements complémentaires, etc.).

Article 3 : En qualité de structure relais du réseau départemental de développement culturel en milieu rural, XXXX, tête de réseau, s'engage à :

- dédier une ou plusieurs personnes qualifiées pour assurer la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet culturel de territoire,
- participer aux temps/actions fédérateurs du réseau départemental (réunions mensuelles, formations, rencontres, préparation et mise en œuvre de projets communs, etc.) qui visent notamment à la réflexion et l'expérimentation communes, la capitalisation et la mutualisation des connaissances, expériences et compétences au sein du réseau,
- mutualiser des moyens et des actions avec les autres têtes de réseaux de développement culturel du département, de manière à faciliter la réalisation de projets et/ou à faire des économies.

Article 4 : Pour la réalisation de ce projet, le Département du Nord accorde à XXX une première subvention de XX XXX €.

Une deuxième subvention pourra être attribuée en 2024. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au vu des éléments d'activités et financiers prévus dans le volet 2023 du projet culturel de territoire pluriannuel et après évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs.

Le Président de XXX s'engage à transmettre avant le 31 mai 2024 :

- le bilan des opérations financées en 2023 (résultat de l'activité et budget réalisé analytique),
- les comptes de résultat et bilan financier de l'association pour l'année 2023 faisant apparaître distinctement la part réservée au réseau (*uniquement pour les associations*).

Article 5 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de XXXX ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département téléchargeable sur communication.lenord.fr.

L'accroche rédactionnelle suivante sera à insérer à l'intérieur de tout document, accolée au logo : " XXX fait partie du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural : une initiative du Département du Nord ».

Article 8 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

XXX
Président(e) de XXX

Le Président
du Département du Nord

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321893-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024

Vu le rapport DC/2023/448

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder aux collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole les dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023/2024, telles que reprises dans les tableaux, ci-joints en annexes 1 et 2, et établies sous réserve du vote du Budget Primitif 2024 ;
 - d'autoriser les collèges à utiliser la dotation spécifique pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, matériel sportif...);
 - d'autoriser la dépense d'un montant de 3 398 772 €, sur le programme 16001OP007 ;
 - d'autoriser le recouvrement des sommes non consommées à l'issue de la période dédiée ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 09.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 12.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2023/2024

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2023/2024	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0590002G	ANICHE	Théodore Monod	2 851,20	37 066 €
0593234V	ANNOEULLIN	Albert Ball	1 285,20	16 708 €
0590006L	ANZIN	Les rochambelles	1 296,00	16 848 €
0594401N	ARLEUX	Val de la Sensée	604,80	7 862 €
0593246H	ARMENTIERES	Desrousseaux	1 587,60	20 639 €
0594397J	ARMENTIERES	Jean Rostand	1 771,20	23 026 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	604,80	7 862 €
0593673X	AULNOYE LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	1 360,80	17 690 €
0596694F	AULNOYE AYMERIES	Felix del Marle	1 094,40	14 227 €
0595176F	AVESNELLES	Renaud-Barrault	2 188,80	28 454 €
0593676A	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	-324,00	1 296 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	2 700,00	35 100 €
0593490Y	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	1 814,40	23 587 €
0593479L	BERGUES	Wenceslas Cobergher	864,00	11 232 €
0594415D	BERLAIMONT	Gilles de Chin	950,40	12 355 €
0594301E	BEUVRAGES	Paul Eluard	2 160,00	28 080 €
0593672W	BOUCHAIN	De l'Ostrevent	2 419,20	31 450 €
0594640Y	BOURBOURG	Jean Jaurès	1 324,80	17 222 €
0590030M	BRAY DUNES	Du Septentrion	767,88	9 982 €
0590031N	BRUJAY SUR ESCAUT	Jean Macé	1 965,60	25 553 €
0593487V	CAMBRAI	Jules Ferry	1 900,80	24 710 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	2 620,80	34 070 €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	1 173,60	15 257 €
0593181M	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	1 231,20	16 006 €
0594872A	CASSEL	Robert le Frison	1 620,00	21 060 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	2 073,60	26 957 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	1 648,80	21 434 €
0593244F	COMINES	Philippe de Commines	388,80	5 054 €
0590050J	CONDE SUR L'ESCAUT	Josquin des Prés	1 144,80	14 882 €
0593494C	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	1 274,40	16 567 €
0594295Y	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	734,40	9 547 €
0593182N	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	799,20	10 390 €
0590055P	COUSOLRE	Alfred Jennepin	669,60	8 705 €
0595595L	CROCHTE	Du Looweg	1 166,40	15 163 €
0593239A	CROIX	Boris Vian	1 836,00	23 868 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	2 289,60	29 765 €
0590058T	DECHY	Paul Langevin	583,20	7 582 €
0594300D	DENAIN	Bayard	1 490,40	31 449 €
0594299C	DENAIN	Turgot	1 555,20	20 218 €
0590062X	DENAIN	Villars	1 468,80	19 094 €
0594402P	DOUAI	André Canivez	1 080,00	14 040 €
0592733A	DOUAI	André Streinger	669,60	8 705 €
0595190W	DOUAI	Gayant	1 418,40	18 439 €
0590068D	DOUAI	Jules Ferry	194,40	2 527 €
0593484S	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	1 447,20	18 814 €
0596716E	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	1 116,00	14 508 €
0593666P	DUNKERQUE	Gaspard Malo	1 684,80	21 902 €
0592713D	DUNKERQUE	Guilleminot	1 123,20	14 602 €
0590164H	DUNKERQUE	Jean Zay	950,40	12 355 €
0593664M	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	968,40	12 589 €
0590179Z	DUNKERQUE	Paul Machy	1 296,00	16 848 €
0592751V	ESCAUDAIN	Félicien Joly	1 684,80	21 902 €
0594409X	ESCAUTPONT	Jean Zay	1 036,80	13 478 €
0595757M	ESTAIRE	Henri Durez	1 684,80	21 902 €
0593476H	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	1 404,00	18 252 €
0592830F	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	1 231,20	16 006 €
0594168K	FEIGNIES	Jean Zay	1 015,20	13 198 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	1 684,80	21 902 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	950,40	12 355 €
0594879H	FOURMIES	Joliot Curie	1 101,60	14 321 €
0593252P	FOURMIES	Léo Lagrange	1 432,80	18 626 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	1 404,00	18 252 €
0595166V	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	1 555,20	20 218 €
0590087Z	GOUZEACOURT	Pharamond Savary	799,20	10 390 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2023/2024

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2023/2024	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0595712N	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	669,60	8 705 €
0594398K	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	1 620,00	21 060 €
0595782P	GRANDE SYNTHE	Du Moulin	1 296,00	16 848 €
0590088A	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	669,60	8 705 €
0590090C	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	1 663,20	21 622 €
0590091D	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	1 987,20	25 834 €
0596059R	HAUBOURDIN	Jules Ferry	2 282,40	29 671 €
0594386X	HAUBOURDIN	Le Parc	1 231,20	16 006 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	734,40	9 547 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	2 156,40	28 033 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	2 073,60	26 957 €
0593180L	HELLEMMES	Saint Exupéry	2 635,20	34 258 €
0594632P	HEM	Raymond Devos	1 015,20	13 198 €
0594642A	HONDSCHOOOTE	Lamartine	1 339,20	17 410 €
0594638W	HOUPLINES	Roger Salengro	1 749,60	22 745 €
0590107W	IWUY	Jean Moulin	1 036,80	13 478 €
0594418G	JEUMONT	Charles de Gaulle	1 231,20	16 006 €
0590109Y	JEUMONT	Eugène Thomas	1 231,20	16 006 €
0593231S	LA BASSEE	Albert Schweitzer	2 059,20	26 770 €
0593658F	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	3 081,60	40 061 €
0593482P	LALLAING	Fédéric Joliot Curie	388,80	5 054 €
0593226L	LAMBERSART	Anne Frank	1 555,20	20 218 €
0595163S	LAMBERSART	Lavoisier	1 080,00	14 040 €
0594298B	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	1 533,60	19 937 €
0595337F	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	2 484,00	32 292 €
0595713P	LEERS	Alphonse Daudet	1 620,00	21 060 €
0593991T	LESQUIN	Théodore Monod	1 641,60	21 341 €
0593235W	LILLE	Boris Vian	799,20	10 390 €
0593168Y	LILLE	Carnot	1 461,60	19 001 €
0590115E	LILLE	Franklin	1 620,00	21 060 €
0593179K	LILLE	Lévi-Strauss	1 684,80	21 902 €
0594288R	LILLE	Louise Michel	648,00	8 424 €
0594881K	LILLE	Martha Desrumaux	1 357,20	17 644 €
0597004T	LILLE	Miriam Makeba	2 217,60	28 829 €
0596833G	LILLE	Nina Simone	712,80	9 266 €
0590271Z	LILLE	Verlaine	388,80	5 054 €
0596172N	LINSELLES	Henri Matisse	1 015,20	13 198 €
0594523W	LOMME	Guy Mollet	1 231,20	16 006 €
0590131X	LOMME	Jean Jaurès	993,60	12 917 €
0593177H	LOMME	Jean Zay	-64,80	1 296 €
0595596M	LOON PLAGE	Jean Rostand	1 303,20	16 942 €
0593233U	LOOS	Professeur Debeyre	1 231,20	16 006 €
0593660H	LOOS	René Descartes	1 101,60	14 321 €
0594533G	LOURCHES	Voltaire	1 836,00	23 868 €
0593686L	LOUVROIL	Jacques Brel	1 447,20	18 814 €
0593240B	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	1 346,40	17 503 €
0590142J	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	1 036,80	13 478 €
0593227M	MARCQ EN BAROEUL	Le Lazaro	2 311,20	30 046 €
0594287P	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	1 555,20	20 218 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	2 030,40	26 395 €
0593474F	MARQUETTE LEZ LILLE	Albert Debeyre	1 458,00	18 954 €
0593683H	MASNIERES	Jacques Prévert	1 447,20	18 814 €
0593483R	MASNY	Robert Desnos	1 490,40	19 375 €
0590151U	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	529,20	6 880 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	1 512,00	19 656 €
0593254S	MAUBEUGE	Jules Verne	1 296,00	16 848 €
0594362W	MAUBEUGE	Vauban	1 382,40	17 971 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	259,20	3 370 €
0590155Y	MONS EN BAROEUL	Descartes	468,00	6 084 €
0593178J	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	806,40	10 483 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	Fernig	950,40	12 355 €
0594527A	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	1 144,80	14 882 €
0594537L	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	1 195,20	15 538 €
0596988A	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	1 404,00	18 252 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2023/2024

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2023/2024	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0590157A	ONNAING	Saint Exupéry	1 620,00	21 060 €
0590159C	ORCHIES	Du Pévèle	1 663,20	21 622 €
0594290T	OSTRICOURT	Henri Matisse	1 144,80	14 882 €
0596529B	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	1 044,00	13 572 €
0594628K	PERENCHIES	Jacques Monod	1 144,80	14 882 €
0590007M	PETITE FORET	Pierre Gilles de Gennes	1 220,40	15 865 €
0594876E	POIX DU NORD	Michel de Montaigne	950,40	12 355 €
0594866U	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	1 555,20	20 218 €
0595758N	PROVIN	Etienne Dolet	1 555,20	20 218 €
0594303G	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	648,00	8 424 €
0594408W	RAISMES	Germinal	1 965,60	25 553 €
0594865T	RONCHIN	Anatole France	1 274,40	16 567 €
0593237Y	RONCHIN	Gernez Rieux	712,80	9 266 €
0593668S	RONCQ	Paul Eluard	950,40	12 355 €
0593251N	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	907,20	11 794 €
0594389A	ROUBAIX	Anne Frank	2 052,00	26 676 €
0590190L	ROUBAIX	Jean Baptiste Lebas	864,00	11 232 €
0593667R	ROUBAIX	Rosa Parks (Albert Samain)	1 231,20	16 006 €
0590183D	ROUBAIX	Sévigné	1 360,80	17 690 €
0594634S	ROUBAIX	Théodore Monod	1 425,60	18 533 €
0594538M	SAINS DU NORD	Jean Rostand	820,80	10 670 €
0594304H	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	1 699,20	22 090 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	2 419,20	31 450 €
0593228N	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Jean Moulin	432,00	5 616 €
0593663L	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	1 684,80	21 902 €
0590200X	SAINT POL SUR MER	Robespierre	1 360,80	17 690 €
0594644C	SAINT SAULVE	Lavoisier	1 231,20	16 006 €
0593662K	SECLIN	Jean Demailly	1 620,00	21 060 €
0593185S	SIN LE NOBLE	Anatole France	1 663,20	21 622 €
0594648G	SOLESMES	Saint Exupéry	1 317,60	17 129 €
0590206D	SOLRE LE CHÂTEAU	Du Solrèzis	1 080,00	14 040 €
0594405T	SOMAIN	Victor Hugo	1 231,20	16 006 €
0593992U	STEENVOORDE	Saint Exupéry	1 134,00	14 742 €
0594645D	THIANT	Jean Jacques Rousseau	-43,20	1 296 €
0590211J	THUMERIES	Albert Camus	1 684,80	21 902 €
0594293W	TOURCOING	Albert Roussel	1 479,60	19 235 €
0596860L	TOURCOING	Lucie Aubrac	1 332,00	17 316 €
0594394F	TOURCOING	Marie Curie	1 123,20	14 602 €
0592714E	TOURCOING	Mendès France	453,60	5 897 €
0594308M	TRELON	Denis Saurat	950,40	12 355 €
0594534H	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	885,60	11 513 €
0592715F	VALENCIENNES	Charles Eisen	496,80	6 458 €
0593680E	VALENCIENNES	Joséphine Baker	1 605,60	20 873 €
0590224Y	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	1 706,40	22 183 €
0594412A	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	2 484,00	32 292 €
0593196D	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 476,00	19 188 €
0595656C	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	1 015,20	13 198 €
0594525Y	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	338,40	4 399 €
0594291U	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 771,20	23 026 €
0595328W	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	1 036,80	13 478 €
0590228C	WALINCOURT	François Villon	-165,60	1 296 €
0593678C	WALLERS	Jean Moulin	1 641,60	21 341 €
0593241C	WASQUEHAL	Albert Calmette	1 339,20	17 410 €
0594650J	WATTEN	Jacques Prévert	1 620,00	21 060 €
0594524X	WATTIGNIES	Jean Moulin	1 382,40	17 971 €
0595597N	WATTIGNIES	Voltaire	1 468,80	19 094 €
0593242D	WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 317,60	17 129 €
0594392D	WATTRELOS	Pablo Neruda	950,40	12 355 €
0593475G	WAVRIN	Léon Blum	856,80	11 138 €
0590238N	WAZIERS	Romain Rolland	194,40	2 527 €
0594643B	WORMHOUT	Du Houtland	1 620,00	21 060 €
TOTAL HORS CITES MIXTES			247 569,48	3 243 435 €

CITES MIXTES

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2023/2024	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	1 004,40	13 057 €
0595174D	CAMBRAI	Paul Duez	1 089,97	14 170 €
0595171A	DOUAI	Albert Chatelet	421,20	5 476 €
0595177G	FOURMIES	Camille Claudel	522,72	6 795 €
0595170Z	HAZEBROUCK	Des Flandres	1 432,08	18 617 €
0595178H	LANDRECIES	Dupleix	1 620,00	21 060 €
0595172B	LE QUESNOY	Eugène Thomas	1 102,68	14 335 €
0595167W	ROUBAIX	Baudelaire	511,92	6 655 €
0595168X	ROUBAIX	Maxence Van Der Meersch	759,96	9 879 €
0590248Z	SOMAIN	Louis Pasteur	871,56	11 330 €
0595173C	VALENCIENNES	Watteau	1 080,00	14 040 €
0595169Y	WATTRELOS	Emile Zola	862,92	11 218 €
TOTAL CITES MIXTES			11 279,41	146 632 €

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2023/2024	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0597115N	MARCQ EN BAROEUL	Ecole européenne	669,60	8 705 €
TOTAL ECOLE EUROPEENNE LILLE METROPOLE			669,60	8 705 €

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321891-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2024 en faveur des collèges privés

Vu le rapport DC/2023/447

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le paiement en quatre fois du forfait d'externat 2024 parts « matériel et personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023 entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines, pour un montant maximum de 38 900 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321903-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires pour 2023.

Vu le rapport DI/2023/456

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer, pour 2023, le plafond des prestations accessoires au même niveau que celui de 2022, soit :
 - 2 204,36 € pour les logements avec chauffage collectif ;
 - 2 933,35 € pour les logements avec chauffage individuel.
 - de fixer, pour 2023, un forfait de 13,5 €/m² pour le calcul des charges locatives (eau, gaz et électricité) des logements de fonction concédés par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou occupés par Convention d'Occupation Précaire (COP), en l'absence de compteurs individuels ;
 - d'indexer ce forfait permettant le calcul des charges dans les logements de fonction ne disposant pas de compteurs individuels selon la composition familiale : au-delà de deux occupants, une majoration de 10 % par enfant à charge supplémentaire ;
 - de limiter, pour 2023, pour les occupants logés par COP ou NAS dans un logement dont les contrats de fourniture sont pris en charge par l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) et dont les consommations réelles de fluides sont quantifiables (compteurs ou décompteurs), les sommes dues par les occupants à celle dues en 2022, sous réserve d'une consommation énergétique, en kWh, égale ou inférieure à celle de 2022. Toute consommation énergétique supérieure à l'année précédente sera due en intégralité à l'établissement au tarif EPL ;
 - d'engager, dans le cadre de Nord Durable et des mesures gouvernementales en faveur de la transition énergétique, une démarche sur l'évolution des modalités de calcul des prestations accessoires concernant les logements de fonction des collèges, dans le respect du Code de l'Education ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321890-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Convention pour la mutualisation temporaire de la restauration du collège Rosa Parks avec la Ville de Roubaix

Vu le rapport DC/2023/424

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par trimestre, entre le Département du Nord, le collège Rosa Parks et la Ville de Roubaix, pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Rosa Parks et les écoles maternelle Albert Samain et élémentaire Edgard Quinet-Paul Bert de Roubaix, selon les termes du projet ci-joint ;
- de fixer la contribution unitaire par repas à 4,50 € pour toute la durée de la convention (période du 1^{er} septembre 2023 au 12 juillet 2024 au plus tard) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont membres du conseil d'administration du collège Rosa Parks à Roubaix, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, ainsi que Conseillers municipaux de Roubaix.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame VAN CAUWENBERGE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame DELRUE.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MUTUALISATION TEMPORAIRE
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU COLLEGE ROSA PARKS**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

Le Collège Rosa PARKS à ROUBAIX, représenté par M. Guillaume ROUX, Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

La Ville de Roubaix, représentée par M. Guillaume DELBAR, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

La restauration des élèves des écoles maternelles et élémentaires est un service public administratif facultatif, laissé à la libre appréciation des communes en application du principe de libre administration des collectivités comme des dispositions du code général des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique.

Suite à l'incendie fin juin 2023 de l'école et de la restauration scolaire municipale de l'école maternelle Albert Samain, les élèves de cette école et de l'école élémentaire Edgard Quinet-Paul Bert de Roubaix sont privés de leur lieu habituel de restauration scolaire, le temps de la reconstruction de celui-ci. Motivée par la proximité géographique de l'école maternelle Albert Samain et de l'école élémentaire Edgard Quinet-Paul Bert, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle du Collège Rosa Parks, qui rend possible l'accueil des élèves concernés, la Ville de ROUBAIX a sollicité du Département du Nord et le collège Rosa Parks pour la mise en commun de l'équipement de production de repas du Collège.

Le Département, la Commune et le Collège conviennent de mutualiser la prestation restauration pour les collégiens d'une part, pour les élèves des écoles primaires (élémentaire et maternelle), d'autre part.

Dans ce cadre, le Département, la Commune et le Collège conviennent de préparer les repas dans la cuisine du Collège sous la coordination du chef de cuisine du collège. Le service des repas sera assuré par les agents de la commune pour les élèves des écoles primaires et par les agents départementaux pour les collégiens. Les repas des élèves des écoles primaires seront pris dans la salle polyvalente du collège, sous la surveillance exclusive d'agents communaux.

Les modalités de fonctionnement de cet équipement partagé seront définies ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités d'une coopération entre le Département du Nord, le Collège et la Commune, dans le cadre de leurs missions de service public, qui a pour objectif :

- d'assurer quotidiennement, sous la coordination du chef de cuisine la préparation des repas destinés aux élèves du Collège et des élèves des écoles primaires publiques Albert Samain et Edgard Quinet-Paul Bert de Roubaix, la plonge et la remise en état des locaux et du matériel ;
- d'assurer quotidiennement le service des repas aux élèves des écoles primaires par les agents communaux ;
- d'assurer, dans le respect du plan de maîtrise sanitaire (PMS) et le nettoyage quotidien des mobiliers, vaisselles et couverts, installations, équipements de cuisine et de la salle Polyvalente sous l'autorité du chef de cuisine ;

Dans ce cadre, la volonté de concertation et d'information mutuelle présidera aux rapports des parties concernées.

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas au restaurant du collège est fixé à 180 pour une capacité d'accueil de 114 convives par service.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour la Commune est de 80 repas avec une possibilité de délivrer de manière exceptionnelle jusqu'à 100 repas en accord avec le Collège. Ce nombre comprend uniquement les élèves des écoles primaires.

Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 6 relatives à la commande des repas. Cet effectif ne saurait toutefois dépasser 100.

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves des écoles primaires ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte pour les élèves du collège (lundi, mardi, jeudi, vendredi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

A titre dérogatoire, il est admis que les jours de période scolaire où la demi-pension est exceptionnellement fermée pour les élèves du collège (examens, sortie scolaire, etc..), la demi-pension sera maintenue ouverte pour la préparation des repas des seuls élèves des écoles primaires, avec l'accord préalable du collège.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES BIENS :

Les biens mis en commun par le Département et la Commune sont repris sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves de primaire accèdent au collège et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement et sous sa seule responsabilité. Les repas sont pris dans la salle polyvalente du collège ;

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège sous la responsabilité du chef de cuisine ;
- Nettoyage des locaux et des matériels mutualisés : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux avec la participation du personnel mis à disposition par la Commune dans les conditions définies par l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Dès la rentrée scolaire, la Commune indiquera le nombre réel d'élèves des écoles primaires qui fréquenteront la demi-pension du collège, étant rappelé que la présente convention est conclue pour un effectif théorique de 80 convives (jusqu'à 100 exceptionnellement), élèves et encadrants, déjeunant dans les locaux municipaux.

C'est sur cette base que seront préparés les repas et seront organisées en conséquence les commandes de denrées. Cette base permettra également de déterminer le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune.

Au besoin, une négociation nouvelle devra être menée avec l'accord du Département du Nord, en fonction des possibilités effectives d'accueil du collège. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A titre d'information, la Commune s'engage à transmettre au collège l'état des inscriptions à la demi-pension la veille avant 16H00, en jour ouvrable, et à confirmer quotidiennement, avant 9 heures, le nombre d'élèves prenant leur repas le jour même.

La commune s'engage à donner le nombre prévisionnel d'élèves par période (entre les vacances scolaires). Ce nombre sera susceptible de changer légèrement.

La commune s'engage également à faire connaître à l'établissement, durant l'année scolaire et au moins 10 jours à l'avance, toute absence inhabituelle d'un groupe de convives à l'occasion de sortie scolaire, classe verte ou autre. Ce signalement permettra d'assurer une gestion optimale des commandes de denrées. A défaut de respect du délai de prévenance indiqué ci-dessus, les repas préparés seront facturés à la commune.

Au regard du nombre de repas destinés aux seuls élèves et encadrants de l'école maternelle Albert Samain et de l'école primaire Edgard Quinet-Paul Bert qui seront préparés quotidiennement, déclaré par la Commune, le Collège s'engage à assurer l'approvisionnement en denrées et fournitures nécessaires.

Les repas servis aux collégiens et aux élèves des classes maternelles et élémentaires seront adaptés aux besoins des élèves (quantités, qualités gustatives et nutritionnelles), il est convenu que les élèves des écoles primaires auront les mêmes choix que ceux destinés aux élèves du collège, moyennant les adaptations nécessaires aux élèves des classes maternelles et élémentaires (grammage, présentation) dans le respect du GEMRCN.

Selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le collège à destination des parents des collégiens, les menus feront l'objet d'une information par le collège à la Commune, afin que celle-ci en fasse la communication auprès des familles. Toutefois, en cas de problème de livraison, de produit, de mouvement de grève ou autres, les menus sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés aux circonstances.

Des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (au restaurant scolaire) pourront être mis en place sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement et du Directeur de l'école. Ils feront obligatoirement et préalablement

l'objet d'un protocole spécifique élaboré par le médecin scolaire. La Ville demeurant en tout état de cause seule responsable de l'exécution de ces PAI vis à vis des familles concernées.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 9 € par repas (Base 2023).

- a) La commune contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel. Cette contribution financière intégrera une participation à l'ensemble des charges et aux coûts d'acquisitions des denrées alimentaires comme suit :
- Installation/désinstallation des mobiliers dans la salle polyvalente ;
 - Service élèves à table ;
 - Nettoyage et désinfection de la salle polyvalente, transformée en restaurant scolaire (matériel, produits d'entretien) ;
 - Acheminement des déchets et de la vaisselle sale en laverie ;
 - Réacheminement du matériel propre.

La première année de fonctionnement, la contribution unitaire est fixée à **4,50 €** par repas (période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023). Cette contribution sera revalorisée périodiquement, si nécessaire, par avenant simple à la présente convention.

La contribution financière due par la commune sera établie chaque mois à terme échu.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode de calcul défini comme suit :

(Nombre de repas servis durant la période échue) X (contributions unitaires)

- b) Pour la prestation « plonge », le Département fera appel à un personnel de la société titulaire du marché d'entretien des collèges à raison de 3 heures par jour, soit de 12h15 à 15h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis lorsque le collège est ouvert. Le Département facturera à la commune, à l'issue de chaque trimestre, le montant de cette prestation.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le collège établit en fin de mois le montant de la contribution financière due pour la période écoulée et calculée sur la base des éléments définis à l'article précédent.

Dans la mesure du possible, dans les situations de grève, les informations devront parvenir au collège ou à la collectivité, dans les 48 heures.

La Commune est l'interlocuteur unique du Département et du Collège. La commune est également l'interlocuteur unique des familles des élèves des écoles maternelles et élémentaires communales.

Le Collège coordonne le service de restauration des élèves et établit la contribution financière de la Commune. Quant à la Commune, elle assure dans leur intégralité les opérations relatives à l'inscription des élèves ainsi qu'au décompte et à la facturation des repas aux familles selon ses règles et ses tarifs propres.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention porte uniquement sur la production des repas dans la restauration du collège et l'envoi de repas qui seront servis aux élèves des écoles communales dans la salle polyvalente. Pour la bonne

organisation du service de restauration, en aucun cas les élèves des écoles communales ne pourront être accueillis au sein du restaurant scolaire du collège.

La commune fournit les chaises, tables, couverts et vaisselles nécessaires au service des repas des élèves des écoles primaires concernées.

La commune se charge de fournir les armoires chaudes et froides adaptées au besoin du service des repas des élèves des écoles communales, ainsi que les matériels pour la désinfection de la salle polyvalente, le collège se chargeant de délivrer les fournitures et produits d'entretien.

La production, le stockage temporaire et l'envoi des repas sont soumis aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège. Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas non-respect des règles sanitaires constaté en dehors de l'enceinte du collège.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES

1° HORAIRES :

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, les repas seront servis par un agent communal :

- élèves classes maternelles : à partir de 11h30
- élèves classes élémentaires : à partir de 12h00

2° MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Le nombre des personnels communaux mis à la disposition du service de restauration du collège est fixé à 1 sur la base d'un maximum de 100 repas à destination des élèves des écoles primaires.

Dans le cadre de la présente convention établie pour 80 convives quotidiens, à titre exceptionnel 100, la commune s'engage à mettre à disposition du collège **un** personnel durant les horaires fixés par l'Etablissement en adéquation avec les horaires des agents départementaux affectés au service de restauration du collège, **soit de 10H00 à 15H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit un total de 20h de travail effectif par semaine.**

L'agent communal participera également au nettoyage et à la désinfection des éléments utilisés pour le service.

Le personnel communal mis à disposition du collège pourra prendre son repas dans les mêmes conditions que les personnels du collège. S'agissant d'heures effectives de travail dont le collège doit bénéficier, le temps de repas du midi, soit 4 demi-heures par semaine, ne peut être considéré comme du temps de travail effectif.

Cet apport en personnel constitue un minimum qui ne pourra être minoré du fait d'un effectif accueilli inférieur.

Pendant sa présence au collège, il est placé sous l'autorité du Chef d'Établissement, et par délégation, du gestionnaire. Le Chef de cuisine organise le travail et coordonne l'équipe dans l'espace restauration. Une attention toute particulière sera portée à la cohésion d'équipe qui regroupera désormais des agents provenant de collectivités territoriales différentes. Ainsi, chacun se trouvera acteur de l'esprit d'équipe et de la dynamique qui l'animeront. Les éventuelles difficultés qui pourraient survenir seront réglées par le Gestionnaire sous l'autorité du Chef d'Établissement, en concertation avec le Chef de cuisine et le Département, et portés à la connaissance des services municipaux compétents (**Madame MORANTIN, 06 73 27 79 25**).

En cas de difficulté majeure susceptible de compromettre le bon fonctionnement du service de restauration, le remplacement de ce personnel pourra être demandé par le collège. La gestion administrative du personnel mis à disposition est de la compétence exclusive de la Commune et à la charge de celle-ci.

En raison de la présence en cuisine de personnels du collège qualifiés, les profils du ou des agents mis à disposition par la Commune seront les suivants :

- Agent de restauration : profil restauration (cuisinant ou non), intégrant les formations hygiène ad hoc (respect du Plan de Maîtrise Sanitaire et des normes du GEMRCN - Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) ;
- Pour la grosse plonge : profil polyvalent, possédant les formations hygiène ad hoc (respect du Plan de Maîtrise Sanitaire).

Le personnel communal devra présenter toutes les qualités requises tant du point de vue de l'hygiène corporelle et de la santé du fait de sa fonction en cuisine que du point de vue du comportement et de la morale du fait de sa présence en milieu scolaire.

Les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à ce personnel en fonction de son statut, tels les congés ou RTT, feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du responsable du service concerné de la Commune qui fera redescendre l'information au collège, il en sera de même pour les absences pour congés maladie et autres.

En cas d'absence de l'agent (signalé par lui-même, la Commune ou le Collège) de plus d'une journée, la Commune pourvoira sans délai à son remplacement afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service de restauration. Les présentes dispositions relatives aux remplacements feront l'objet d'un bilan à l'issue du premier trimestre de fonctionnement, et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les jours et horaires de travail du personnel mis à disposition sont établis par le Chef d'Etablissement et le gestionnaire en fonction des nécessités du service de restauration scolaire. La nature et l'organisation des tâches sont fixées par le Chef de cuisine en concertation avec le gestionnaire du Collège dans le respect des statuts des personnels et des règles de sécurité. Il est convenu que le personnel mis à disposition peut participer à toutes les activités nécessitées par le fonctionnement du service de restauration.

En début d'année scolaire, le gestionnaire du Collège informera la Commune des jours et horaires de travail en vigueur pendant l'année scolaire.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

La Commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.

Cette police qui porte le n° 43645/Q a été souscrite jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de la Compagnie SMACL Assurances SA

Avant toute mise en œuvre de la présente convention, un état des lieux sera organisé entre le chef d'établissement, le représentant de la commune et le responsable du service enfance jeunesse ou son représentant.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

1) Sécurité des locaux

Les services de la ville de Roubaix s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des dispositions réglementaires pour satisfaire les obligations relatives à la sécurité.

L'actuel classement en type L de la salle polyvalente devra satisfaire les dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP dans son changement de destination durant la

période de validité de cette présente convention (type N). Les services de la ville de Roubaix présenteront ainsi une notice de sécurité prenant en compte l'ensemble de ces obligations et soumettront ces dispositions à l'attention de la commission communale de sécurité pour avis.

2) Avant l'utilisation des locaux

Les services de la ville de Roubaix s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des dispositions réglementaire pour satisfaire les obligations relatives à la sécurité.

L'actuel classement en type L de la salle polyvalente devra satisfaire les dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP dans son changement de destination durant la période de validité de cette présente convention (type N). Les services de la ville de Roubaix présenteront ainsi une notice de sécurité prenant en compte l'ensemble de ces obligations et soumettront ces dispositions à l'attention de la commission communale de sécurité pour avis.

a) le Département reconnaît :

- que les locaux dans lesquels les repas sont préparés sont en conformité avec les dispositions règlementaires relatives aux locaux de restauration collective ;

b) La Commune reconnaît :

- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les transmettre aux personnels communaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ces informations seront transmises également aux personnels mis à disposition.

3) Sécurité des agents mis à disposition :

- Les personnels mis à disposition devront suivre durant le service les pratiques relatives aux normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'application du Plan de Maîtrise Sanitaire. Les tenues, matériels et équipements des agents communaux seront acquis et entretenus par la commune.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être prolongée tacitement par trimestre et jusqu'au 12 juillet 2024 au maximum en cas de nécessité liée à des retards dans la réalisation des travaux de reconstruction de la restauration de l'école Albert SAMAIN de Roubaix.

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

a – Révision de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé et cosigné par les exécutifs des trois parties en présence.

b – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions du partenariat telles que convenues dans la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite, le Département avec l'accord ou à la demande du Collège pourra décider la résiliation de la présente convention par lettre

recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la Commune pourra demander à résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune

Pour le Collège,

Le Maire

Le chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321892-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : MOUVAUX - Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch - convention d'offre de concours entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille

Vu le rapport DB/2023/393

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une participation financière plafonnée à 500 000 € TTC à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux et selon les conditions fixées par la convention ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours, dans les termes du projet ci-joint, en vue de l'aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage du projet.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille. Madame TONNERRE est Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille. Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK, PLOUY et Olivier CAREMELLE sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs DEGALLAIX, LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CADART, Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Convention Offre de Concours
Aménagement des abords du collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux**

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), Etablissement public de coopération intercommunale ayant son siège, 2 boulevard des Cités Unies à Lille, identifiée au SIREN sous le n°200.093.201, représentée par, Monsieur Bernard GERARD, Vice-président, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°22C0068 du 3 mai 2022 et de l'arrêté n°22A0465 du 20 décembre 2022, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de l'arrêté 22A0223 du 7 juillet 2023 par délibération n°.....

ci-après dénommée « la MEL » ;

D'une part,

ET

Le Département du Nord, dont le siège administratif est situé 51 rue Gustave Delory 59047 Lille, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du

Ci-après dénommée « Département du Nord »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Département du Nord a décidé le lancement des travaux de restructuration du collège Maxence Van Der Meersch, situé rue Mirabeau à Mouvaux, ce qui entraîne des travaux à ses abords : aménagement de la voie de desserte du nouvel accès du collège, bouclage permettant la desserte des transports scolaires et création d'un nouveau parvis piétonnier.

La réalisation des travaux d'aménagement est proposée dans le contexte suivant :

- le projet de restructuration globale du collège avec reconstruction partielle de l'externat a fait l'objet d'une demande de permis de construire incluant l'étude de sécurité publique (ESSP). Ces travaux ont été autorisés par arrêté communal (PC n°05942122O0011) en date du 2 Février 2023,
- la partie de la parcelle AB31 permettant l'aménagement de l'accès chantier, soit 600 m², sera rétrocédée gratuitement par la Commune de Mouvaux à la MEL,
- nécessité d'assurer une cohérence d'aménagement et de planning entre la réalisation des travaux du collège avec ceux des abords dans le cadre d'un phasage d'exécution global qui prévoit la réalisation des travaux d'aménagement en **début d'année 2025**. Pour la

réalisation des travaux d'aménagement voirie, l'emprise devra être totalement libérée, sans intervention lourde liée aux travaux bâtiment et sans passage d'engins lourds de manière régulière.

Les abords du collège relevant du domaine public de la MEL, le Département du Nord, par courrier en date du 20 juillet 2022, a formulé une offre de concours, d'un montant de 500 000 € TTC, pour leur réaménagement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de l'offre de concours proposée par le Département du Nord à la MEL dans le cadre du projet de restructuration du collège Van Der Meersch, situé rue Mirabeau à Mouvaux, ainsi que de ses abords.

ARTICLE 2 – Offre de concours - Montant

La MEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'ensemble des futurs espaces publics de l'opération. Les travaux incluent notamment l'aménagement de la voie de desserte au nouvel accès collège, le bouclage permettant la desserte des transports scolaires et le nouveau parvis piétonnier.

Elle procédera, dans ce cadre, au règlement des factures et marchés se rapportant à cette opération.

Le Département aura cependant à organiser son accès de chantier dans l'attente de l'intervention de la MEL.

Le Département du Nord s'engage à verser un concours financier à hauteur de 50% du montant total des travaux. (**ou, à verser un concours financier d'un montant de 500 000 TTC**). Le montant de cette participation financière qui sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du coût effectif des travaux sera plafonné à hauteur de 500 000 € TTC.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est la suivante : **1 000 000 € TTC**.

ARTICLE 3 – Modalités de versement du concours financier

Le Département du Nord s'acquittera de sa participation par un versement unique de 500 000 € TTC sur appel de fonds par la MEL.

La MEL procédera à l'appel de fonds à la réception des travaux.

Le Département versera sa participation en faisant donner crédit au compte :

Monsieur le Trésorier Principal de la MEL

Code Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	00468	C597000000	13

ARTICLE 4 – Gestion et entretien des ouvrages réalisés

La MEL assurera la gestion et l'entretien des équipements réalisés qui intégreront le domaine public métropolitain.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Elle prendra fin dès le versement effectif de la participation financière du Département du Nord.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, et le Département du Nord s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux par discussion entre les parties. En cas de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle informera le Département du Nord de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés...) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au paiement du fonds de concours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MEL en informera le Département du Nord.

Fait à LILLE, en DEUX exemplaires originaux (UN pour chaque partie), le

La Métropole Européenne de Lille

Pour le Département du Nord

Pour le Président,

Le Président,

Le Vice-Président

Voiries – Qualité des Espaces Publics

Bernard GÉRARD

Christian POIRET

PROJET

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321900-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Projet de déploiement de webradios dans 8 collèges et convention de financement entre le Département du Nord et l'Etat/Région Académique des Hauts-de-France

Vu le rapport DC/2023/497

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le déploiement de kits webradios dans 8 collèges, pour un montant prévisionnel de 10 800 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Région Académique de Hauts-de-France, selon le modèle joint en annexe, pour l'obtention d'une subvention de 5 600 € versée par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « une webradio, un parrain » 2^{ème} vague ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de financement
Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2nd vague
Plan France 2030

Entre

La Région académique de Hauts-de-France

Située 144 rue de Bavay 59000 Lille

Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de La Région académique de Hauts-de-France

Ci-après dénommée « la région académique / académie »

Et

Le DEPARTEMENT DU NORD

Ayant pour numéro de SIRET 22590001801244

Situé(e) 51 RUE GUSTAVE DELORY à LILLE (59000)

Représenté(e) par Christian POIRET Président du Département du Nord, agissant en qualité de Président

Avec l'adresse mail associée eve.caudron@lenord.fr

Ci-après dénommée « le Département »

1. Préambule

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les Collectivités sont invitées, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. L'ambition de ce projet s'inscrit dans une volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'éducation aux médias et à l'information. En effet, à l'instar de tout média scolaire, la webradio permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'initiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

2. Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Une webradio, un parrain » dans les collèges dont le cahier des charges a été approuvé par arrêté du 7 avril 2022 et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches-Simplifiées », qui a été accepté. Le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du plan France 2030.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du _____ sous le n° de demande _____, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse «eve.caudron@lenord.fr».

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-france-202-30-emi-appel-a-projets-une-webradio-conventionnement>) n°13273282 en date du 7 septembre 2023.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP « Une webradio, un parrain ». Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques de la salle dédiée ou non à la webradio permettant la captation du son, le montage et l'éditorialisation pour couvrir les situations d'enregistrement et de diffusion d'émissions de radio, tels que définis dans le cahier des charges de l'AAP et conformément au référentiel « socle numérique de base des collèges » édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

3. Engagements des signataires

Ces projets innovants sont construits en concertation avec les Collectivités et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Ils peuvent intégrer, sur proposition de la Collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent conforter l'attractivité du collège et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de l'EMI et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège une ressource pour son territoire.

3.1. Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques et à procéder à leur installation dans les collèges concernés au plus tard le 31 décembre 2024.

La Collectivité prendra en compte les obligations de privilégier les matériels (tablettes, téléphones, ...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie. Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs

¹ <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

² www.education.gouv.fr/plan-france-2030-emi-appel-projets-une-webradio-un-parrain-pour-les-colleges-340802

impacts.

Lorsque la Collectivité a choisi d'apporter une contribution à des collèges privés sous contrat, il certifie de respecter les dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui apporté aux établissements d'enseignement publics dont elle a la charge.

3.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser, par projet, une subvention pouvant atteindre 80% de la dépense avec un plafond de subvention de 700€ TTC conformément au règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain ».

3.3. Majoration de la subvention pour les territoires d'outre-mer

Afin de compenser le surcoût d'équipement des établissements situés dans les territoires d'outre-mer, lié notamment aux frais d'acheminement des matériels, le montant de la subvention éligible est majoré de 30 % pour les collectivités ultra-marines soit un plafond de 910€ par équipement, le taux de cofinancement est maintenu à 80%.

4. Pilotage du partenariat

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire, nécessitant la mise en place d'une gouvernance partagée à l'échelon local.

À cet effet, dans chaque territoire, **un comité de concertation, de suivi et de soutien** est instauré. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du délégué académique au numérique (DAN), il associe *a minima* les représentants de la Collectivité, les corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants, les coordonnateurs du CLEMI et les référents académiques EMI. Toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (antennes régionales de l'Arcom, associations par exemple ou encore réseau d'experts...) et notamment les membres de la cellule académique EMI pourront être associées aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement.

Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets.

Le comité de concertation, de suivi et de soutien valide les actions proposées par les établissements, et s'assure du bon déroulement du projet. Il se réunit régulièrement en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention et réalise un état d'avancement du projet.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

5. Modalités de financement

5.1. Détail des collèges, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente les collèges concernés par le projet, les informations complémentaires relatives à ces établissements (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses.

5.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total pour la Collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 10 800€

- dont subvention de l'État demandée : 5 600€

Soit un taux de subventionnement prévisionnel sur ce volet de : 51%

Les actions financées par les crédits du plan France 2030 ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

6. Modalités de versement de la subvention à la Collectivité

6.1. Modalités

La région académique s'engage à subventionner la Collectivité pour chaque projet de l'AAP « Une webradio, un parrain » au maximum de 80% de la dépense avec un plafond de subvention par projet de 700€ TTC pour les départements métropolitains et de 910€ pour les territoires ultramarins. L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via Démarches-Simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la Collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur Démarches-Simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- Le titre 6 catégorie 63,
- Le code d'activité Chorus : 021404DI0210
- Le code PCE : (653 122 département y compris DOM),
- Le groupe marchandise : (10.02.01 département y compris DOM),
- L'action 08 sous-action 02,
- Le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du DEPARTEMENT DU NORD et connu du Trésor Public (22590001801244).

L'ordonnateur est Christian POIRET Président du Département du Nord.

Le comptable assignataire est Monsieur Joël ESPY Payeur départemental.

6.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP « Une webradio, un parrain » concernant notamment la description du socle numérique des collègues.

7. Suivi de la convention

Le comité de suivi est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La Collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du plan France 2030.

Les collègues bénéficiaires peuvent recourir aux ressources ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement proposés par le CLEMI, les DAN/DRANE de leur académie et les partenaires dans le cadre des missions d'éducation aux médias et à l'information.

8. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la Collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du plan France 2030 lancé par l'État, et y à apposer le logo France 2030, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

9. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan France 2030 avec une date limite au 31 décembre 2024. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

10. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la Collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches-Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la Collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : _____ Version 0.1 Nom de la Collectivité : DEPARTEMENT DU NORD SIRET (conventionnement) : 22590001801244 Adresse mail du déposant (conventionnement) : eve.caudron@lenord.fr Montant total du projet : 10 800€ Montant du financement par la Collectivité : 5 200€ Montant de la subvention : 5 600€ Numéro d'engagement juridique : _____

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du _____

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de La Région académique de Hauts-de-France

Christian POIRET Président du Département du Nord, représentant le DEPARTEMENT DU NORD

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321887-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs

Vu le rapport DC/2023/335

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 18 750 € à Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programme d'Etudes Intégrées Collèges » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexe 1) et les conventions (annexes 2 à 4), entre le Département du Nord et les organismes concernées, ainsi que les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Avenant à la
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET
SCIENCES PO LILLE**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXX;

d'une part,

Et

Sciences Po Lille représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Mathiot ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Sciences Po Lille sollicite une subvention départementale, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un projet intitulé : **Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège.**

Le Département du Nord a établi depuis 2012 un partenariat avec Sciences PO Lille dans le cadre de son projet PEI collèges. Au vu de cet engagement réciproque, et afin de permettre à Sciences Po Lille de mener le projet et les actions qui en découlent de manière efficace auprès des collèges, la convention avec le Département du Nord s'inscrit dans la durée. Un rythme de 3 années scolaires a été arrêté, (2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) portant sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2025.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

Lors de l'année 2022-2023, ce sont 22 collèges qui ont participé au projet.

Pour l'année 2023-2024, 25 collèges ont souhaité s'inscrire au Programme d'Etudes Intégrées.

DANS CES CONDITIONS, IL EST CONVENU LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège, Science Po Lille prévoit d'accompagner 25 collèges du Nord. Ce programme permet à des groupes de 10 élèves majoritairement boursiers, par collège, de découvrir une grande Ecole et une méthodologie de travail. Il permet de préparer les collégiens aux épreuves de présentation orale du DNB.

Le lancement du programme est prévu chaque année en novembre. L'ensemble des participants sont accueillis à Lille pour présenter leur problématique de travail sur le thème proposé.

Ils sont invités à une journée de découverte des locaux de Science Po.

Le travail de chaque groupe avec un-e étudiant-e de Science Po Lille et leur enseignant-e référent-e dans le collège, est présenté par les jeunes eux-mêmes devant un jury, en fin d'année scolaire.

Article 3 : Modifications des modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 750 € par collège, soit un montant total de 18 750 € maximum pour l'année scolaire 2023/2024 et sous réserve du vote du budget départemental. Ce montant sera versé après signature du présent avenant à la convention. Le versement s'effectuera au prorata du nombre de collèges réellement inscrits dans le dispositif aux rentrées scolaires 2023 et 2024.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation du présent avenant, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, Science Po Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature du présent avenant.

Science Po Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de chaque année scolaire et au plus tard le 31 octobre :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

Le présent avenant à la convention pluriannuelle 2022/2025, prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 6 : Dénonciation

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de Science Po Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cet avenant est établi en deux exemplaires.

Le Directeur de Sciences Po Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION LAIQUE
DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (FCPE) DU NORD**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022 ;

d'une part,

Et

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves GUEANT ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2023/2024 afin de proposer des formations pour les responsables locaux et membres de l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord soutient et forme les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements.

Dans l'accompagnement et l'information des responsables locaux d'association, elle poursuit la formation des premiers pas vers l'ENT pour les conseillers locaux et les parents d'élèves des collèges qui le demandent. Elle organise les sessions prévues pour les membres du bureau.

Article 3 : Modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 20 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention ;

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

- A verser la subvention après signature de la présente convention.

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2,
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et au plus tard le 31 juillet 2024 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...),
 - Un compte rendu financier du projet réalisé,
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de La Fédération Laïque
des Conseils de Parents d'Elèves
(FCPE) du Nord

Le Président du Département du
Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE
PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCESE DE LILLE**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXX;

d'une part,

Et

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille représentée par sa Présidente, Madame Corinne BOGAERT ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2023/2024 pour un projet intitulé : « **Des collégiens citoyens épanouis et des parents rassurés et confiants dans leur rôle d'éducateur !** ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le projet intitulé « Des collégiens citoyens épanouis et des parents rassurés et confiants dans leur rôle d'éducateur ! », l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille prévoit de mettre en place un cycle de conférences autour de la parentalité et de l'accompagnement du collégien destiné aux parents d'élèves et élèves issus des collèges du diocèse de Lille.

Article 3 : Modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 12 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et au plus tard le 31 juillet 2024 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord sur la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

La Présidente de l'Association de Parents d'Elèves
de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE
PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCESE DE CAMBRAI**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXX;

Et

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai représentée par son Président, Monsieur Ludovic VAN NIEUWENHOVE ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2023/2024 pour le projet « **Exposition sur le handicap** ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versement de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le projet déposé, il est prévu le développement et le déploiement de l'exposition Ya Fouei (exposition quiz ludique et pédagogique de 9 panneaux mettant en lumière, de manière dédramatisée, la thématique du handicap).

Article 3 : Modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 2 700 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et au plus tard le 31 juillet 2024 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de l'association de Parents
d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL)
du Diocèse de Cambrai

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321902-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique

Vu le rapport DTT/2023/478

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint, fixant la participation financière du Département à verser à Hauts-de-France Tourisme à 1 218 €, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat relative à la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France

avenant n°4 du 01/10/2023

relatif au financement (article V) et à l'annexe financière annuelle

Entre

Hauts-de-France Tourisme, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Représenté par Monsieur Daniel Fasquelle, Président

Ci-après dénommé le « HDFT »

Et d'autre part

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Ci-après dénommée « ADT Aisne »

Et

le Département du Nord, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

Oise Tourisme – Agence de développement touristique, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente
Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord », conjointement désignés les « partenaires »

En 2023, la société SPHINX fait évoluer son produit ainsi que son modèle économique. Cela implique une modification dans le calcul budgétaire, sans aucune conséquence sur le fonctionnement du logiciel, la collecte des données ou les livrables.

Il est convenu que les articles V et X ont été modifiés comme suit :

Article V - Financement du projet (cf annexe 1 répartition financière ci-jointe)

Initialement : LE CRTC prend à sa charge la licence Sphinx IQ2 pour deux postes ainsi que le contrat annuel de maintenance et d'assistance. Les ADTs se partagent le coût de l'hébergement annuel SphinxOnline au prorata du nombre d'équipements interrogés et selon un forfait de mails et de réponses défini au préalable. Le CRT et chaque ADT s'engagent à financer en 6 parts égales l'abonnement annuel du module d'analyse Dataviv. Les coûts relatifs à la conception du projet (accompagnement, formation « action », frais de déplacement) seront également répartis entre les 6 partenaires. Chaque année, une nouvelle annexe financière détaillée avec la répartition des coûts sera signée par les partenaires. Si les objectifs de l'enquête et moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre évoluent, un avenant sera signé par les parties concernées. Les partenaires conviennent qu'en cas de dénonciation d'un des partenaires les couts seront répartis entre les parties restantes si celles-ci décident d'un commun accord de pérenniser le projet.

Modifié en :

Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge le coût de l'abonnement et la licence Sphinx IQ3 ainsi que le contrat annuel de maintenance et d'assistance.

Hauts-de-France Tourisme et les partenaires partagent ensemble les coûts liés à la location de la plateforme sphinxonline, dataviz premium et web reporting et les accès, ainsi que les crédits hébergement/collecte et le contrat d'accompagnement. (Ces 2 derniers éléments seront réajustés chaque année en fonction des besoins).

Chaque année, une nouvelle annexe financière détaillée avec la répartition des coûts sera signée par les partenaires. Si les objectifs de l'enquête et moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre évoluent, un avenant sera signé par les parties concernées.

Les partenaires conviennent qu'en cas de dénonciation d'un des partenaires les couts seront répartis entre les parties restantes si celles-ci décident d'un commun accord de pérenniser le projet.

Article X – Annexes

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : proposition financière de Sphinx

Le reste des articles reste inchangé.

Fait en 6 exemplaires originaux,

Pour

Hauts-de-France Tourisme ,

3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Amiens, le

Monsieur Daniel Fasquelle, Président

Pour

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique,

Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Pour

Le Département du Nord

Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

Pour

Oise Tourisme – Agence de développement touristique,

22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Pour

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

Pour

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente

ANNEXE 1 : répartition financière

Coûts 2022-2023						
	Coût abonnement licence et maintenance en HT	Coût abonnement pour la location de la plateforme SphinxOnline, Dataviv Premium et Web Reporting en HT	Coût crédits hébergements/collecte en HT	Coût contrat d'accompagnement en HT	Coût du projet 2023-2024 en HT	Coût du projet 2023-2024 en TTC
Référence devis	500 €	2 040 €	450 €	3 600 €	6 590 €	7 908 €
ADT Aisne	0 €	340 €	75 €	600 €	1 015 €	1 218 €
ADT Oise	0 €	340 €	75 €	600 €	1 015 €	1 218 €
ADT Pas de Calais	0 €	340 €	75 €	600 €	1 015 €	1 218 €
ADRT Somme	0 €	340 €	75 €	600 €	1 015 €	1 218 €
Département NORD	0 €	340 €	75 €	600 €	1 015 €	1 218 €
Hauts-de-France Tourisme	500 €	340 €	75 €	600 €	1 515 €	1 818 €

Le nombre de réponses et d'e-mail est pris sur le stock de N-1, il est susceptible de varier chaque année. Les coûts liés à l'hébergement et l'accompagnement peuvent varier chaque année

Soit :

	Coût total 2023-2024 en TTC
ADT Aisne	1 218 €
ADT Oise	1 218 €
ADT Pas de Calais	1 218 €
ADRT Somme	1 218 €
Département NORD	1 218 €
Hauts-de-France Tourisme	1 818 €
Total TTC	7 908 €

ANNEXE 2 : proposition financière de Sphinx

Le Sphinx

MISSION-ATTRACTIVITE ICF
 Monsieur Fabrice BUTTE
 4 rue d'Alsace à Lille - 59100 LILLE
 03 20 33 40 00
 Site : www.le-sphinx.com

Proposition commerciale

Responsable commercial : Christine FROST
 Référence du devis : 2023121001 - Code client : 10410

Nom de l'article	PRO. K. HT	QTE	Total HT
Abonnement pack Sphinx ICF Part budgetaire financiee annuelle pour l'accès au logiciel Sphinx ICF et à l'outil de gestion des données. Validité : 1 an - 01/01/2024 à 31/12/2024 Niveau : 2 (accès Partenaire avec 2 utilisateurs simultanés)	90000	1	90000
Abonnement pack Sphinx ICF Part budgetaire pour la location de la plateforme SphinxActive, DataViz, Premium et Web Reporting. Compte unique Validité : 1 an - 01/01/2024 à 31/12/2024 Niveau : 2 (accès Partenaire avec 2 utilisateurs simultanés) - Location de la plateforme SphinxActive avec hébergement des données (du logiciel à l'ICF) - Accès aux fonctionnalités de SphinxActive - 2 accès DataViz Premium en ligne - Web Reporting en ligne (30 jours de données de consultation) - Application SphinxActive - 2 licences utilisateurs	1 200 000	1	1 200 000
3 Accès DataViz Premium en ligne supplémentaires + 3 accès offerts	75000	1	75000
Credits hébergement / logiciels à valoir sur le contrat SphinxActive - unique 300 crédits hébergement / 2000 crédits logiciels - renouvelable de droit	90000	1	90000

LE SPHINX DEVELOPPEMENT
 4 rue d'Alsace - 59100 Lille - France
 Tel : 03 20 33 40 00 - Fax : 03 20 33 40 01 - contact@le-sphinx.com - www.le-sphinx.com
 SIREN : 488 200 000 - SIRET : 488 200 000 0001 - TVA : FR20488200000

Le Sphinx

Références devis : 2023121001 - Code client : 10410

Central d'accompagnement - 30 heures
 Validité : 1 an - 01/01/2024 à 31/12/2024
 Niveau : 2 (accès Partenaire avec 2 utilisateurs simultanés)

Credit heures HT	6 000,00
Montant HT	1 200,00
Montant TTC	1 440,00

Site internet : www.le-sphinx.com

Logiciel Sphinx ICF
 Configuration minimale requise pour l'installation de Sphinx ICF
<https://www.le-sphinx.com/ICF/ICF%20Active%20Installation%20File>

- Processeur : 2.0 GHz
- Mémoire vive RAM : 2 Go
- Espace libre disque dur : 5 Go
- Système d'exploitation : Windows 10 (version 1809) ou Windows Server 2016
- Résolution écran : 1280x800 pixels

Administration : <https://www.le-sphinx.com/ICF/ICF%20Active%20Administration%20File>

Central d'accompagnement
 Durée de validité de l'accompagnement : 1 an à compter de la commande

Coordonnées du bénéficiaire de l'accompagnement : Fabrice BUTTE

LE SPHINX DEVELOPPEMENT
 4 rue d'Alsace - 59100 Lille - France
 Tel : 03 20 33 40 00 - Fax : 03 20 33 40 01 - contact@le-sphinx.com - www.le-sphinx.com
 SIREN : 488 200 000 - SIRET : 488 200 000 0001 - TVA : FR20488200000

Le Sphinx

Références devis : 2023121001 - Code client : 10410

Conditions de facturation et de règlement
 Montant des commandes et des devis, cachetés, signés avec le montant TTC pour accord et/ou, accompagnement de votre bon de commande.

En l'absence de paiement total dans un délai de renouvellement de nos comptes, tout paiement effectué, règlement à 30 jours nets à compter de la facture.

Par la signature de ce devis, le client s'engage à avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente de la société Le Sphinx Développement : [www.le-sphinx.com](#)

Les 03 factures de 0400000001

Pour Le Sphinx Développement :
 Christine FROST

Pour Monsieur Fabrice BUTTE
 Fabrice BUTTE, signant et approuvant en qualité de l'unique propriétaire de la commande, pour le compte de son entreprise

LE SPHINX DEVELOPPEMENT
 4 rue d'Alsace - 59100 Lille - France
 Tel : 03 20 33 40 00 - Fax : 03 20 33 40 01 - contact@le-sphinx.com - www.le-sphinx.com
 SIREN : 488 200 000 - SIRET : 488 200 000 0001 - TVA : FR20488200000

3.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321901-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques

Vu le rapport DTT/2023/452

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association Zannekin une subvention départementale de 2 500 €, pour l'organisation de la Zannekinfeest, les 26 et 27 août 2023 à Rexpoëde ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Principaux critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques
(Délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012)**

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

Note : Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1 - valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2 - adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4 - mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5 - respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6 - utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes) ;
- 7 - privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...) ;
- 8 - mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;
- 9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10 - rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;

- 11** - permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12** - proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13** - installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14** - mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15** - limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...) ;
- 16** - favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17** - vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...) ;
- 18** - collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux) ;
- 19** - mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20** - mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUESPrésentation de la manifestationNom : **10^e édition de la Zannekinfeest**

Dates et Lieu : 26 et 27 août 2023

à Rexpoëde

Présentation de l'organisateur

Nom : Association Zannekin

Président : Monsieur Edouard MAILLET

Siège social : Mairie – 4 place de la Mairie
59122 REXPOËDENiveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 2

Montant maximum de l'aide en application des critères : 4 240 €

Descriptif de la manifestation : Cette manifestation imaginée en l'honneur du légendaire Viking Allowyn, devenu Reuze de Dunkerque, s'appuie sur l'histoire viking de la Flandre. Pendant 2 jours le patrimoine flamand est mis à l'honneur : histoire, culture locale, produits régionaux, savoir-faire, musique, animations par le tissu associatif. La programmation est organisée autour d'un axe historique : reconstitutions et conférences mais également festif et ludique : spectacles pour tous, soirée concert, musique traditionnelle, espaces jeux pour les enfants. La manifestation s'anime pendant 2 journées intenses pour les enfants (tours de poney, ateliers enfants "Deviens un guerrier franc", espaces jeux dédiés) et pour tous sur fond d'histoire médiévale : campements viking et franc, An Mille, tirs à l'arc, stands artisanaux, tournoi de Béhourd en partenariat avec la Fédération Française de Béhourd, combat médiéval en armure, banquet avec animation musicale du Trio Den Ouden, Concerts la Belle Etoile (folk rock), la Maisnie Hellequin (musique médiévale bruisante) et des conférences par les historiens Eric Vanneufville et Jacques Messiant sur la Flandre médiévale. Le tout dans un écrin de verdure, le parc du Groenhof, jardin du 19^eme siècle.

Fréquentation : 4 500 visiteurs.Nombre d'objectifs de développement durable : 10 objectifs satisfaits sur 8 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine culturel flamand, le Jardin de Rexpoëde est l'un des derniers grands jardins du XIX^eme siècle,
- Valorisation de la musique traditionnelle,
- Valorisation du Béhourd avec la Fédération Française de Béhourd
- Mise en place d'une mobilité piétonne. Liaison entre les sites par le marché du terroir. Agrandissement de la manifestation vers l'église du village.

- Objectifs sociaux :

- Accès gratuit la journée pour les animations, les stands, le marché médiéval, entrée balk folk et concert gratuits pour les enfants,
- Forte implication et valorisation des bénévoles, présence d'un bénévole francophone et néerlandophone pour les renseignements à l'accueil,
- Mise en place d'emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de la fête.
- Installation d'un parc de jeux pour les petits enfants sous la surveillance d'un bénévole et des parents.

- Objectifs économiques :

- Collaboration entre les différents acteurs et prestataires locaux (restaurateurs, producteurs, hôteliers...),
- Mise en œuvre d'un plan de communication, publicité sur les réseaux sociaux, développement des vidéos web, impressions de banderole pour routes.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Communication (presse, affichage, site internet, etc..)	4 015,00 €		
Achat matières et fournitures	15 150,00 €		
Location de matériel	11 392,80 €	Subvention Commune	6 000,00 €
Prestations de services	28 176,00 €	Région Hauts-de-France en fête	5 000,00 €
Assurances	46,20 €	Entrées	7 000,00 €
		Vente de marchandises, produits finis, prestations de service	21 780,00 €
		Mécénat Entreprises/Privés	10 000,00 €
		Fond propre Zannekin	4 000,00 €
		DÉPARTEMENT DU NORD	
		8,51%	5 000,00 €
TOTAL :	58 780,00 €	TOTAL :	58 780,00 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : 400 € au titre des AIL en 2015, et 200 € au titre de la médiathèque départementale pour le concert Bal Folk en 2016, 2 000 € en 2017, 2000 € en 2019 et 2020, 2500 € en 2022 au titre de la politique éco-manifestation touristique.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2022)

	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	42 400 €	49 426 €
- Recettes :	42 400 €	55 458 €
- Subvention attribuée par le Département		2 500 €

3.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321895-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat entre le Département et ECOSUP Campus de Tourcoing

Vu le rapport DTT/2023/392

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à ECOSUP Campus de Tourcoing une subvention de 4 000 € au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
 - d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et ECOSUP Campus, selon les termes du projet ci-joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental de l'exercice 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

Entre :

Le Département du Nord

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
Sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE,
Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

ECOSUP Tourisme

Représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur Benoît SALMON,
Sis 17 place Charles et Albert Roussel 59200 TOURCOING
Ci-après dénommé « ECOSUP »
D'autre part

Il est convenu et conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, ECOSUP s'engage à son initiative à inscrire dans le cadre de son programme pédagogique une étude de clientèles in situ pour 7 équipements culturels départementaux sur l'année universitaire 2023-2024.

Ces 7 équipements sont :

- Site du Mont Noir autour de la Villa Yourcenar à Saint-Jans-Cappel
- Musée de Flandre à Cassel
- Forum antique de Bavay
- Abbaye de Vaucelles à Les Rues-de-Vignes
- MusVerre à Sars-Poteries
- Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- Forum départemental des sciences à Villeneuve d'Ascq

L'étude clientèles portera sur le profil des visiteurs de ces équipements culturels départementaux, leurs attentes, leurs besoins et leurs avis des clients. Les questionnaires seront élaborés par ECOSUP sur la base de la définition des besoins du Département et seront validés par le Département.

Dans ce cadre, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet, en octroyant les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Il s'agit de réaliser des enquêtes terrain auprès des visiteurs des 7 équipements culturels départementaux repris à l'article 1 en les interrogeant sur leur profil, leurs attentes, leurs besoins et leurs avis sur leur expérience de visite. ECOSUP définira avec l'appui du Département les outils appropriés pour mener à bien ces enquêtes.

Les étudiants seront mobilisés par binôme sur les sites équipements culturels départementaux bénéficiaires de l'enquête.

La période d'enquêtes (production et présence sur site) courra du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024. Les étudiants se rendront 2 fois par mois sur un site.

Les jours de présence sur site ne pourront pas être ceux correspondant à la présence des étudiants à ECOSUP Campus (2 jours par semaine).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et ce pour les promotions 2023/2024 d'étudiants inscrits en BTS Tourisme, Bachelor Tourisme, Mastère Tourisme.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département s'engage pour la réalisation du projet :

- à proposer à ECOSUP, un projet pédagogique professionnalisant préalablement et conjointement défini ;
- à mettre en place un encadrement afin d'assurer le suivi du projet ;
- à fournir aux étudiants les données sur l'offre et la demande et les études disponibles sur le territoire d'étude ;
- à faciliter la mise en relation avec les équipements culturels départementaux ;
- à permettre d'une manière générale aux étudiants d'obtenir les informations et connaissances nécessaires à la qualité du projet.

Par ailleurs, le Département pourra, sur besoin d'ECOSUP, enrichir ce partenariat par des interventions pédagogiques sous forme de présentation de l'action du Département en matière de tourisme sur le site d'ECOSUP, accueillir des promotions d'étudiants en tourisme d'ECOSUP sur les équipements du Département et participer aux jurys d'examen de fin d'année (Bachelor et Master Tourisme).

ECOSUP s'engage :

- à organiser les moyens humains pour la réalisation des études in situ et de leur restitution (étudiants, corps enseignants) ;
- à superviser au quotidien les études in situ auprès des 7 équipements culturels départementaux.
- assurer le suivi opérationnel et garantir la qualité des livrables demandés. Son rôle est de favoriser le bon fonctionnement de l'équipe projet avec le Département et les équipements culturels départementaux :
 - o Apports méthodologiques et suivi de l'équipe projet étudiante
 - o Coordination ECOSUP/ Département : assurer la coordination spécifique, le suivi de la qualité des livrables, la bonne adéquation des travaux aux besoins exprimés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Considérant l'intérêt départemental des actions décrites à l'article 4, le Département participe à leur exécution en accordant à ECOSUP une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Par cette signature, chaque partie reconnaît avoir pris connaissance et approuver la présente convention.

Fait à Lille, en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Nord

Pour ECOSUP Tourisme

Le Président,
Christian POIRET

Le Chef d'établissement,
Benoît SALMON

3.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321931-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Subvention à la Ville de Maubeuge pour l'organisation de la Kermesse de la Bière 2023

Vu le rapport DIRCOM/2023/483

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à la Ville de Maubeuge pour l'organisation de la Kermesse de la Bière du 26 au 29 octobre 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Monsieur LEBLANC est Adjoint au Maire de Maubeuge. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame DECODTS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321894-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2023/385

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Comité Départemental du Nord de Lutte et Disciplines Associées et au Comité Départemental du Nord d'Athlétisme, une subvention complémentaire détaillée dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 42 500 € ;
 - d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs, les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant global de 63 550 € ;
 - d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant global de 387 700 € ;
 - d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés les aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant global de 15 060 € ;
 - d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs reprises dans le tableau ci-joint en annexe n° 4, pour un montant total de 22 100 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations/communes, selon les modèles ci-joints en annexe 7 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP004 (bourses sportifs haut niveau).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Monsieur BERNARD est membre de l'Association Sportive Anzinoise Athlétisme. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES - LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

NOM DU COMITE	N°TIERS	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT		RAPPEL AIDE DEPARTEMENTALE (CP 21/03/2023)		MONTANT PROPOSE
				Fonctionnement	Investissement	
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	624 414	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Accompagnement et Coordination sur les 9 épreuves du Challenge Nord évasion 2024	71 000 €	25 000 €	40 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	612 759	Monsieur Ludovic LAZIER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	La lutte Olympique dans les hauts de France et le Nord	5 500 €	1 000 €	2 500 €
					TOTAL	42 500 €

AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES - DISPOSITIF LE NORD FAIT SES JEUX

NOM DU COMITE / LIGUE	N°TIERS	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Dispositif Le Nord Fait Ses Jeux "Animations vacances scolaires"				Dispositif Le Nord Fait Ses Jeux "Rassemblement mini-olympiades" 2023 (Aulnoye Aymeries - Hoymille - Seclin)		MONTANT PROPOSE
			RAPPEL NOMBRE 1/2 JOURNEES SUBVENTIONNEES CP des 15 mai et 26 juin 2023	NOMBRE DE 1/2 JOURNEES EFFECTUEES EN 2023	NOMBRE DE 1/2 JOURNEES SUPPLEMENTAIRES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE (nombre de demi journées supplémentaires x 85 €)	NOMBRE DE JOURNEES EFFECTUEES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE	
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	624 414	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	131	131	0	0	3	2 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	38 445	Monsieur Erwan BURGAN 186 rue des Postes Appartement 114 59000 LILLE	29	29	0	0	3	2 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	501 932	Madame Doriene GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	103	113	10	850	3	2 000 €	2 850 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	626 014	Monsieur Guérolé TRIBOULOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	90	90	0	0	3	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DES CLUBS D'ESCRIME DU NORD	504 197	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	36	79	43	3 655	2	1 500 €	5 155 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	413 018	Madame Monique GRYSOY 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	170	210	40	3 400	0	0 €	3 400 €

LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	657 675	Monsieur Valentin MATHIEU 2 rue du Tournesol 60230 LAGY LE SEC	50	50	0	0	3	2 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	408 945	Monsieur Jean-Philippe PROUVOST 26 rue du plat pays 59118 WAMBRECHIES	18	26	8	680	0	0 €	680 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	451 755	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	67	67	0	0	3	2 000 €	2 000 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	501 888	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	77	106	29	2 465	2	1 500 €	3 965 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	149 640	Monsieur Alain ROGE 9 rue du chevalet 59590 RAISMES	65	126	61	5 185	0	0 €	5 185 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	106 164	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	45	117	72	6 120	0	0 €	6 120 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	626 404	Monsieur Aurélien CARLIER 2 rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE	30	41	11	935	3	2 000 €	2 935 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	643 991	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59600 MAUBEUGE	178	247	69	5 865	0	0 €	5 865 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	39 897	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	96	137	41	3 485	2	1 500 €	4 985 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	423 707	Monsieur Dominique COISNE 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	18	64	46	3 910	1	1 000 €	4 910 €
ASSOCIATION 59760	676 123	Madame Audrey BODELE 76 rue de Millam 59143 WATTEN	0	0	0	0	3	2 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	501 990	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	78	78	0	0	2	1 500 €	1 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD HANDISPORT	603 817	Monsieur William BRACQ Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	0	0	0	0	3	2 000 €	2 000 €
COMITE REGIONAL CANOE KAYAK DES HAUTS DE FRANCE	651 755	Monsieur Francis BOITEL 4A rue Gambetta 62118 BIACHE-SAINT-VAAST	0	0	0	0	1	1 000 €	1 000 €
LIGUE REGIONALE DE GOLF DES HAUTS DE FRANCE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE	676 003	Monsieur Jean-Louis LIGNIER 5, rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	0	0	0	0	1	1 000 €	1 000 €
TOTAL subvention "Le Nord Fait Ses Jeux"						36 550		27 000 €	63 550 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé	
FEDERATIONS OLYMPIQUES										
1	ATHLETISME Trail	Environnement Sport Nature Nord Trail Monts de Flandres	Monsieur Romain HULOT 3954 bis rue du Monts des Cats 59270 METEREN	21 avril 2024	Saint Jans Cappel	Challenge Nord Evasion	15 000 €	284 000 €	30 000 €	20 000 €
2	ATHLETISME Trail	US Leffrinckoucke Jogging Entre Dunes et Mer - Trail des Dunes de Flandre	Monsieur Pierre Marie LIBERT 85 Rue de Maubeuge 59240 DUNKERQUE	23 septembre 2023	Leffrinckoucke	Challenge Nord Evasion	4 000 €	14 500 €	4 000 €	4 000 €
3	ATHLETISME Course	Lambersart Athlétisme 37èmes Foulées Lambersartaises	Madame Danielle VERRIEST 1 Allée du Général Koening, Apt 16 59130 LAMBERSART	24 septembre 2023	Lambersart	Masse Interrégionale	2 850 €	29 465 €	3 000 €	3 000 €
4	ATHLETISME Trail	Gravelines Triathlon Trail "Sur les traces de Vauban"	Monsieur Jean-Michel BUNIET 5 rue du Marais d'Atal 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE	13 janvier 2024	Gravelines	Challenge Nord Evasion	4 000 €	52 500 €	6 000 €	4 000 €
5	ATHLETISME Trail	Courir Canton de Cassel Cassel Montagne d'un Jour	Monsieur Gérard QUAEYBEUR 63 Rue du Maréchal Foch 59670 CASSEL	18 février 2024	Cassel	Challenge Nord Evasion	4 000 €	15 600 €	4 000 €	4 000 €
6	ATHLETISME Course	Athlétisme Halluin Val de Lys Foulées Halluinoises	Monsieur Jean-Georges STOCK 69 rue du Bailly 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	8 octobre 2023	Halluin	Masse Interrégionale	5 700 €	25 500 €	6 000 €	5 700 €
7	ATHLETISME Course	So'Mouv' Baisieux Course du Chicon	Madame Sophie LIMONIER 52/16 Chemin des Crieurs 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	le 29 octobre 2023	Baisieux	Masse Interrégionale	1 500 €	19 500 €	2 000 €	1 500 €
8	ATHLETISME Course	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord Cross du Comité	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	5 novembre 2023	Lomme	Masse Interrégionale	1 500 €	8 300 €	1 500 €	1 500 €
9	ATHLETISME Course	Association Sportive Anzinoise Athlétisme L'Anzinoise, la Course Solidaire	Monsieur Bruno LEVANT 103 Avenue Anatole France 59410 ANZIN	5 novembre 2023	Anzin	Masse Interrégionale	1ère demande	40 600 €	4 000 €	1 500 €
10	ATHLETISME Course	ACVA - Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq Cross du Héron	Madame Natacha THERY DEMARQUE 1551 Rue de la Mairie 59780 BAISIEUX	3 décembre 2023	Villeneuve d'Ascq	National	1 500 €	40 500 €	1 500 €	1 500 €
11	ATHLETISME Trail	Urban Trail Tourcoing 1ère édition de l'Urban Trail de Tourcoing	Madame Corinne DORNY 35 rue d'Alsace 59200 TOURCOING	15 décembre 2023	Tourcoing	Masse Interrégionale	1ère demande	33 500 €	6 500 €	1 500 €
12	ATHLETISME Course	Association Pédestre du Ravensberg Les 10 Kms du Ravensberg	Monsieur Christophe BAF COP 630 Route de Meteren 59270 BAILLEUL	3 et 4 février 2024	Bailleul	Masse Interrégionale	1 500 €	45 300 €	4 000 €	2 500 €
13	ATHLETISME Course	Ligue Régionale d'Athlétisme des Hauts de France Semi-Marathon international de Lille	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	19 mars 2023	Lille	International	10 000 €	236 000 €	5 000 €	5 000 €
14	ATHLETISME Course	Ligue Régionale d'Athlétisme des Hauts de France Route du Louvre 2023	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	13 et 14 mai 2023	Seclin, Lens	Masse Interrégionale	5 000 €	685 000 €	50 000 €	50 000 €
14	ATHLETISME Course	Ligue des Hauts de France d'Athlétisme Urban Trail de Lille & Kiprun Race Lille 5 & 10 Km	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	18 novembre 2023	Lille	Masse Interrégionale	50 000 €	272 510 €	50 000 €	50 000 €
15	ATHLETISME Perche	Lille Métropole Athlétisme Perche en Or	Monsieur Alain LIGNIER Le Stadium Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	14 février 2024	Roubaix	International	10 000 €	132 000 €	10 000 €	10 000 €
16	AVIRON	Ligue des Hauts de France d'Aviron Championnat de Zone Nord Est de Bateau Court	Monsieur Dominique BOSQUELLE 7 Route de Ruesnes 59530 BEAUDIGNIES	1-2 avril 2023	Gravelines	National	1ère demande	36 500 €	3 000 €	1 500 €
17	BADMINTON	Les Fous du Volant 4ème Eco-Open des Fous du Volant	Madame Marie-Pascale DUPUY 429 Rue Edmond Simon 59870 VRED	11-12 novembre 2023	Marchiennes	National	1ère demande	7 300 €	1 000 €	1 000 €

	FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
18	CYCLISME Route	Grand Prix de Denain Organisation 65ème édition du Grand Prix de Denain	Monsieur Dominique SERRANO 341 rue Neve 59220 DENAIN	14 mars 2024	Denain	International	30 000 €	300 540 €	30 000 €	30 000 €
19	CYCLISME Route	Comité d'Organisation des 4 Jours de Dunkerque 69ème édition des 4 Jours de Dunkerque	Monsieur Eric MARCHYLLIE 66 rue du Marais 62120 QUIESTEDE	14-19 mai 2024	Dunkerque	International	54 000 €	1 419 700 €	54 000 €	54 000 €
20	CYCLISME Route	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole 21ème Paris-Roubaix Juniors by le Nord	Monsieur Alain BRACKE 39 avenue Fleming 59100 ROUBAIX	7 avril 2024	St Amand-Roubaix	International	20 000 €	60 000 €	27 500 €	27 500 €
21	CYCLISME Route	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole Paris-Roubaix Espoirs by le Nord	Monsieur Alain BRACKE 39 avenue Fleming 59100 ROUBAIX	7 avril 2024	Roubaix	International	20 000 €	75 000 €	27 500 €	27 500 €
22	CYCLISME Cyclotourisme	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole Section Cyclotourisme Paris-Roubaix Cyclotourisme	Monsieur John MALAISE 14 rue de Courtrai 59390 LYS LEZ LANNOY	5 mai 2024	Roubaix	Masse Interrégionale	5 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €
23	EQUITATION Saut obstacles	Société Hippique de l'Agglomération de Dunkerque Jumping International de Dunkerque	Monsieur Jean-François MARTIN Centre Equestre de l'Afgand 59380 SPYCKER	19-22 octobre 2023	Spycker	International	2 850 €	155 250 €	3 000 €	3 000 €
24	ESCRIME Fleuret et Sabre	Club des Escrimeurs de Fâches-Thumesnil Circuit international Vétéran au Fleuret et au Sabre	Monsieur Denis CASSORET 40 rue Chrétien Lantoiné 62223 SAINT LAURENT BLANGY	20-21 janvier 2024	Fâches Thumesnil	International	1 400 €	16 500 €	2 500 €	1 500 €
25	KARATE	ASPTT Lille Métropole Karaté Tournoi des Flandres	Monsieur Eric DUCROCQ 6 Chemin des Dames 59700 MARCQ EN BAROEUL	10 décembre 2023	Lille	Masse Interrégionale	1 000 €	8 850 €	1 000 €	1 000 €
26	MONTAGNE & ESCALADE	Bou'D'Brousse Etape de la Coupe de France de bloc - jeunes	Monsieur Vincent MASSCHELEIN 25 Rue de Savoie 02760 HOLNON	11-12 novembre 2023	Toufflers	National	1 500 €	32 666 €	1 500 €	1 500 €
27	NATATION Water Polo	Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole Eurocoupe Masculine	Monsieur Benjamin MERCIER 13 Les Bruyères 59510 FOREST SUR MARQUE	22-24 septembre 2023	Lille	International	1ère demande	75 054 €	10 000 €	5 000 €
28	TENNIS	Tennis Club Lillois Lille Métropole Tournoi international masculin ATP "Play in Challenger"	Monsieur Antoine SUEUR 1 rue du Gard - Appartement 335 59800 LILLE	26 février-3 mars 2024	Lille	International	30 000 €	513 610 €	30 000 €	30 000 €
29	TENNIS	Tennis Club de Ronchin Open National de Tennis Fauteuil	Monsieur Ludovic RAMONET 4 Rue de la Liberté 59780 BAISIEUX	les 8, 9 et 10 septembre 2023	Ronchin	National	1 500 €	14 000 €	1 500 €	1 500 €
30	TENNIS	Tennis Club Lillois Lille Métropole Tournoi des Jeunes	Monsieur Antoine SUEUR 1 rue du Gard - Appartement 335 59800 LILLE	9 décembre 2023 au 7 janvier 2024	Lille	National	1 500 €	11 700 €	1 500 €	1 500 €
31	TRIATHLON	Gravelines Triathlon La Triath'Elles	Monsieur Jean-Michel BUNJET 5 rue du marais d'Atal 62370 SAINTE MARIE KERQUE	2-3 septembre 2023	Gravelines	International	1 500 €	17 000 €	1 500 €	1 500 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES										
32	SPORT AUTOMOBILE	Association Sportive Automobile Sambre et Helpe 41ème Rallye National de Fourmies	Monsieur Vincent JUSTICE 13 Rue du Moulin 59219 ETROEUNGT	5-6 août 2023	Fourmies	National	2 000 €	91 000 €	2 000 €	2 000 €
33	SQUASH	Ligue des Hauts de France de Squash Open International de Squash des Hauts de France	Monsieur Aurélien CARLIER 2 Rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE	28 novembre 3 décembre 2023	Wambrechies	International	4 000 €	48 200 €	10 000 €	4 000 €
FEDERATIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES										
34	UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire Course Amazone	Monsieur Ludovic LEMPENS Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	20 mars 2024	Cambrai	Masse interrégionale	3 000	33 500 €	3 000 €	3 000 €
35	UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire Jeux de l'UNSS : les Jeux avant les Jeux	Monsieur Ludovic LEMPENS Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 au 4 juillet 2024 2024	Saint Amand les Eaux	National	1ère demande	126 000 €	20 000 €	20 000 €
										387 700 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023								
NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
COLLEGES PUBLICS								
1 Collège Val de la Sensée 459 Rue Salvador Allendé 59151 ARLEUX	Monieur Thierry WAUCHEUL	762	272	36	450 €	0 €	0 €	450 €
2 Collège Fénelon Boîte Postale 47 59407 CAMBRAI Cedex	Monsieur Richard FRATICELLI	503	171	34	200 €	0 €	0 €	200 €
3 Collège Simone Veil 8 Rue de l'Egalité 59242 CAPPELLE EN PEVELE	Madame Annick DETURCK	678	329	49	450 €	0 €	0 €	450 €
4 Collège Jennepin Rue Blanchard 59149 COUSOLRE	Monsieur Jean-Luc GROSSE	150	66	44	450 €	1 200 €	0 €	1 650 €
5 Collège Charles de Gaulle 873 Rue Marx Dormoy BP 209 59573 JEUMONT Cedex	Monsieur Eric GEORGES	319	88	28	250 €	1 000 €	0 €	1 250 €
6 Collège Eugène Thomas 5 Rue de l'Etang du Mayeur 59530 LE QUESNOY	Madame Catherine MENET	906	378	42	450 €	0 €	900 €	1 350 €
7 Collège Carnot 43 Bd Carnot BP 227 59002 LILLE Cedex	Monsieur René GRENU	698	135	19	250 €	0 €	210 €	460 €
8 Collège Alphonse Terroir 131 Avenue Albert Schweitzer 59582 MARLY Cedex	Monsieur Thierry LEGRAND	563	148	26	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
9 Collège Guillaume Budé 1 Allée Guillaume Budé BP 30 139 59602 MAUBEUGE Cedex	Madame Angélique THIEFAINE	448	122	27	250 €	0 €	240 €	490 €
Collège Henri Dunant 43 Rue Victorine Deroide 59600 MERVILLE	Monsieur David VINCENTZ	300	58	19	250 €	0 €	0 €	250 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif %	AIDE FORFAITAIRE	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE AU VAL JOLY	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE	MONTANT PROPOSE
10	Collège Anne Frank 314 Avenue des Nations Unies BP 40 445 59058 ROUBAIX Cedex	Monsieur Comlan AZANNE	448	146	33	450 €	0 €	0 €	450 €
11	Collège du Moulin Blanc Rue du Caillou Bécau BP 207 59734 SAINT AMAND LES EAUX Cedex	Madame Sandrine OBIN	680	317	47	450 €	0 €	0 €	450 €
12	Collège Pablo Neruda Rue de la Boutillerie 59150 WATTRELOS	Monsieur Guislain CAMBIER	289	53	18	250 € CP 25 Septembre	880 €	0 €	880 €
COLLEGES PRIVES									
1	Collège Saint Jean 246 Rue Saint Jean 59500 DOUAI	Monsieur Jean-Marie CHUEPO	814	192	24	250 € CP 25 Septembre	0 €	900 €	900 €
2	Collège Saint Jacques 60 Rue Warein 59190 HAZEBROUCK	Monsieur Philippe DAVIADU	525	260	50	450 €	0 €	240 €	690 €
3	Collège Saint Joseph 31 Rue du Collège 59820 GRAVELINES	Monsieur Didier LEHUT	321	117	36	450 €	0 €	0 €	450 €
4	Collège de la Salle 18 Rue JB de la Salle 59000 LILLE	Monsieur Philippe DELVALLEE	400	230	58	450 € Cp 25 Septembre	0 €	60 €	60 €
5	Collège Sainte Thérèse d'Avila 13 Rue des Frères Vaillant BP 41077 59011 LILLE Cedex	Monsieur Rui ESTEVES	739	110	15	250 €	0 €	330 €	580 €
6	Collège Privé de Marcq en Baroeul 170 Rue du Collège CS 42033 59702 MARCQ EN BAROEUL	Monsieur Igor LE DIAGON	1592	312	20	250 €	1 200 €	0 €	1 450 €
7	Collège Saint Jean Baptiste de la Salle 28 Rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES	Monsieur Emmanuel VYVEY	894	219	24	250 €	0 €	900 €	1 150 €
								TOTAL	15 060 €

DEMANDES DE BOURSES DEPARTEMENTALES SPORTIFS HAUT NIVEAU - ANNEE 2023

Fédération Discipline	N°TIERS G ANGLE	Genre	Nom	Prénom	Inscription sur la liste du Ministère des Sports français (catégorie)	Attestation amateur signée	Licence auprès d'un club nordiste	Aide attribuée l'année précédente	Aide proposée
Athlétisme (demi-fond)	642 049				Espoir	oui	Athlétique Club Cambrai 59400 CAMBRAI	400 €	400 €
Athlétisme (sprint)	627 116				Espoir	oui	Club Athlétique Fourmisien 59610 FOURMIES	400 €	400 €
Athlétisme	675 993				Espoir	oui	Villeneuve d'Ascq Fretin Athlétisme 50650 VILLENEUVE D'ASCQ	0 €	400 €
Aviron	616 177				Senior	oui	Club Léo Lagrange Armentières 59280 ARMENTIERES	1 300 €	1 300 €
Aviron					Espoir	oui	Association des Sports de l'Eau 59500 DOUAI	0 €	400 €
Aviron					Espoir	oui	Valenciennes Université Club 59300 VALENCIENNES	0 €	400 €
Basket-Ball	629 504				Relève	oui	Dunkerque Malo Basket Club 59140 DUNKERQUE	1 000 €	1 000 €
Cyclisme (Route)	675 205				Espoir	oui	Team Avesnois 59140 AVESNES SUR HELPE	0 €	400 €
Etudes et Sports sous Marins (hockey sub aquatique)	672 650				Espoir	oui	Lille Université Club 59000 LILLE	0 €	400 €
Etudes et Sports sous Marins (hockey sub aquatique)	672 414				Espoir	oui	Lille Université Club 59000 LILLE	0 €	400 €
Etudes et Sports sous Marins (hockey sub aquatique)	672 294				Espoir	oui	Lille Université Club 59000 LILLE	0 €	400 €
Etudes et Sports sous Marins (hockey sub aquatique)	672 294				Espoir	oui	Lille Université Club 59000 LILLE	0 €	400 €
Golf	672 487				Espoir	oui	Golf de Bondues 59910 BONDUES	0 €	400 €

Hand-Ball	676 032				Espoir	oui	Hand Ball Club Saint Amand Porte du Hainaut 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0 €	400 €
Hand-Ball	672 461				Espoir	oui	Hand Ball Club Saint Amand Porte du Hainaut 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0 €	400 €
Hand-Ball	673 459				Espoir	oui	Hand Ball Club Saint Amand Porte du Hainaut 59230 SAINT AMAND LES EAUX	0 €	400 €
Hand-Ball	675 998				Espoir	oui	Hand Ball Club Saint Amand Porte du Hainaut 59230 SAINT AMAND LES EAUX	1 000 €	400 €
Hockey (gazon)	672 989					oui	Cambrai Hockey Club 59400 CAMBRAI	0 €	400 €
Hockey (gazon)	672 917				Senior	oui	Iris Hockey Lambersart 59130 LAMBERSART	0 €	1 300 €
Hockey (gazon)	620 654				Senior	oui	Cambrai Hockey Club 59400 CAMBRAI	1 300 €	1 300 €
Hockey (gazon)	657 850 M. LEKIEFFRE David				Espoir	oui	Iris Hockey Lambersart 59130 LAMBERSART	400 €	400 €
Hockey (gazon)	675 995				Senior	oui	Lille Université Club Section Hockey 59790 RONCHIN	0 €	1 300 €
Lutte (Sambo)	673 461				Senior	oui	Lutteur Club Villeneuve d'Ascq 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	0 €	1 300 €
Natation (Eau libre)	620 955				Relève	oui	Dunkerque Natation 59140 DUNKERQUE	1 300 €	1 000 €
Parachutisme	663 151				Elite	oui	Ecole Française de Parachutisme Lille Bondues 59910 BONDUES	1 800 €	1 800 €
Parachutisme	662 964				Elite	oui	Ecole Française de Parachutisme Lille Bondues 59910 BONDUES	1 800 €	1 800 €
Tennis de table	629 551				Espoir	oui	Leers Omni Sports Tennis de Table 59115 LEERS	400 €	400 €
Tennis de table	620 876				Espoir	oui	Leers Omni Sports Tennis de Table 59115 LEERS	0 €	400 €
Tir	672 872				Espoir	oui	Tir Métropole Nord Haubourdin 59320 HAUBOURDIN	0 €	400 €
Volley-Ball	661 827				Relève	oui	Dunkerque Grand Littoral Volley-Ball 59240 DUNKERQUE	1 000 €	1 000 €
Volley-Ball (Volley-assis)	672 296				Relève	oui	ASVAM 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	0 €	1 000 €
TOTAL									22 100 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 JUIN 2016
RAPPORT DSJ/2016/182
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

La participation forfaitaire est déterminée par le nombre de licenciés à l'association sportive du collège au regard du nombre total d'enfants scolarisés dans l'établissement (**Cf. point I**).

Cette aide forfaitaire est complétée par une participation liée aux frais de déplacements pour une finale de Championnat de France ou une finale nationale ou encore pour la participation à un stage sportif de plein air sur la station touristique du Val Joly (**Cf. point II**).

I - Participation Forfaitaire

Déterminée en fonction du nombre de licences UNSS et UGSEL et de l'effectif total d'élèves inscrits dans le collège (ratio licences/effectif total) :

R = ratio nombre d'enfants licenciés par rapport au nombre total de collégiens scolarisés au sein de l'établissement	Montant de l'aide départementale
$R \geq 30\%$	450 €
$10\% < R < 30\%$	250 €
$R < 10\%$	100 €
Si aucune licence UNSS ou UGSEL délivrée	Pas d'aide forfaitaire

La participation forfaitaire est attribuée dans la limite d'une aide par année scolaire.

II - Participation complémentaire pour les déplacements

Une participation complémentaire est attribuée aux associations sportives des établissements du second degré en vue de permettre aux collégiens de participer à une finale d'un Championnat de France UNSS ou à une finale nationale UGSEL.

Cette aide est de 30 € par élève dans la limite maximale de 30 collégiens licenciés à l'UNSS ou l'UGSEL. Cette participation n'excédera pas 900 € par AS et par année scolaire.

Il a été également décidé de prendre en charge, pour les élèves licenciés à l'AS de leur établissement, les frais liés à l'organisation d'un stage sportif de plein air et pleine nature sur la station touristique du Val Joly. Cette aide s'élève à 40 € par élève dans la limite de 30 collégiens.

Ces aides complémentaires (finale d'un Championnat de France UNSS ou UGSEL et stage sportif de plein air) peuvent être cumulées dans la limite de 1 200 € par AS et par année scolaire.



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior »,
Senior	1 300 €	« relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p align="center"><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p align="center"><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

CONVENTION
Fédérations, ligues et comités

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement.*

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES :	€
FORMATION :	€
ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS :	€
PROMOTION DE LA SANTE/BIEN-ETRE :	€
SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU :	€
TOTAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

- La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

DSC/2023/385 – CP du 18 décembre 2023 - Annexe 7



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15.*

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat,

- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB/COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321904-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Déclaration 2023 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat.

Vu le rapport DV/2023/421

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les linéaires de routes départementales, voies vertes et pistes cyclables pour 2023, en vue de la déclaration annuelle du linéaire de patrimoine routier départemental à la Direction Générale des Collectivités locales ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321906-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOIX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Approbation du plan d'alignement de la RD 643B - Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis après enquête publique.

Vu le rapport DV/2023/493

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le plan d'alignement concernant les voies dénommées, Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis – RD 643B ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à publier le plan d'alignement et à signer tous les actes relatifs à ce projet conformément à l'article L112-2 du code de la voirie routière, pour opérer le transfert de propriété des parcelles frappées d'alignement ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires pour l'annexion du plan d'alignement de la RD 643B au chapitre des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cateau-Cambrésis ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321965-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, section comprise entre les PR 3+984 et 9+160.

Vu le rapport DV/2023/354

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la RD 301, du PR 3+984 au PR 9+160, sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque, jointe en annexe, fixant les modalités administratives et techniques de ce transfert et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame ARLABOSSE et Monsieur GOKEL sont Vice-Présidents de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL est Conseillère communautaire déléguée de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CIETERS avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MANIER et Madame MARTIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur BARTHOLOMEUS (Conseiller communautaire délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Monsieur GOKEL (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION N°2023 CESSION RD 301
BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE**

Cession à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage, entre les PR 3+984 et 9+160.

**CONVENTION
relative aux modalités de cession**

Entre :

Le Département du Nord, sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047, Lille Cedex, représenté par Monsieur le président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DV/2023/354 du 18 décembre 2023 ;

La Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, 59140, Dunkerque, représentée par Monsieur le président du Conseil communautaire, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CUD ».

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la jurisprudence administrative,

VU le Règlement de voirie interdépartementale 59-62,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2023/2006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

PREAMBULE

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) porte un projet ambitieux de développement économique de la zone portuaire. Dans ce cadre, la réalisation du projet « ZGI3 » d'installation d'une zone industrialo-portuaire dans la périphérie du GPMD et du projet « CAP 2020 » d'extension des activités industrialo portuaires impacte un terrain d'assiette comportant une section de la RD 301.

Le Département n'a pas d'intérêt spécifique quant au développement et à l'entretien de la voirie dans le cadre des projets susvisés. Au contraire, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ayant un intérêt communautaire à la réalisation du vaste projet de transformation du GPMD et de sa zone industrialo-portuaire conformément à sa compétence relative au développement économique, il est proposé une cession amiable de la RD 301 au profit de la CUD, afin que cette dernière aménage le domaine routier eu égard aux projets « ZGI3 » et « CAP 2020 ».

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la cession à la CUD par le Département de la RD301, située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage.

ARTICLE 2 : Nature de la cession

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise les cessions amiables et les échanges d'immeubles entre personnes publiques sans déclassement préalable, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La présente convention porte sur une cession à l'amiable de biens publics entre personnes publiques, sans déclassement préalable. La RD 301 a vocation à intégrer le domaine public de la CUD afin de lui permettre d'aménager le domaine routier en lien avec les projets « ZGI3 » et « CAP 2020 ».

ARTICLE 3 : Identification des voiries départementales cédées

La voirie départementale cédée est la section de la RD 301, comprise entre les PR 3+984 et PR 9+160, située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage (voir plan en annexe)

ARTICLE 4 : Préservation de la continuité et de l'existence du service public

La cession des voiries ne doit en aucun cas perturber la continuité et l'existence du service public. En conséquence, l'effectivité du maillage routier territorial doit être garantie pendant la durée des travaux d'aménagement des zones industrialo-portuaires relatives aux projets « ZGI3 » et « CAP 2020 », afin de préserver la continuité et l'existence du service public routier.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CUD.

La cession dans le domaine public communautaire de la RD 301 située sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick, de Loon-Plage sera effective à l'issue du dépôt auprès de la Préfecture du Nord des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la CUD ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le président du Conseil départemental
Le directeur de la Voirie**

Fait à Dunkerque, le

**Pour la Communauté urbaine de Dunkerque
Le président du Conseil communautaire**

ANNEXE

PLAN de SITUATION



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321907-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine du Port départemental de Gravelines par le SIVOM des Rives de l'Aa.

Vu le rapport DV/2023/499

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, d'une surface de 3 605 m², par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, afin de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet annexé au rapport, entre le Département du Nord et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour définir des modalités administratives d'occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Monsieur RINGOT (Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION N° CONV23 PORT GRAVELINES AOT AT 39

CONVENTION relative à l'occupation temporaire du domaine du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59000 Lille- Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département » en application de la délibération de la Commission Permanente n° du ;

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme – 8 Place des Messageries – BP 175 - 59820 GRAVELINES, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le bénéficiaire », représenté par son Président, en application de la décision du comité syndical du

VU le Code des transports, et notamment les articles R5314-28 à 31,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221-1 et L3221-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'acte signé le 22 décembre 2017 par le Préfet de la Région Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental, transférant la pleine propriété au Département du Nord des biens dépendants du domaine public portuaire de l'Etat, mis à disposition du Département par procès-verbal du 22 janvier 1984,

VU le règlement particulier de police du Port de Gravelines,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP-2023-1006 en date du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à Arnoult CUVILLIER, Directeur de la Voirie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

Depuis septembre 2012, le SIVOM a développé une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance du port départemental de Gravelines. En 2023 se sont déroulés des études techniques pour la création d'une aire de grutage, d'une aire de carénage avec un point propre, une zone de stockage à sec, un parc à vélo, un traitement paysager et de l'éclairage public. Les travaux sont programmés à compter de novembre 2023 pour un montant d'environ 1 M € HT.

Pour ce faire, le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 39, représentant une superficie de 3 605 m², située Quai Ouest du Bassin Vauban à Gravelines, dont le Département est propriétaire.

L'occupation est délimitée conformément au plan ci-joint.

Il est en outre précisé qu'une bande de 3 mètres de largeur à partir du bord du quai devra être laissée continuellement libre pour permettre les accès de service.

Le terrain occupé par le bénéficiaire ne pourra être utilisé par lui que pour la mise en œuvre d'une activité participant au développement portuaire.

Cette autorisation est donnée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés visés ci-dessus, et de plus, aux conditions particulières suivantes :

- le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Département aucun travail de nivellement ou autre. Un état de lieux sera réalisé au préalable.
- il déclare connaître parfaitement l'état du sol et du sous-sol.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée à compter de la fin de la précédente convention soit le 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un (1) AN.

En aucun cas, la présente convention ne pourra être prorogée par tacite reconduction. Toutefois, le bénéficiaire aura la possibilité de demander au Département de lui accorder une nouvelle autorisation. Cette demande sera faite par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, 3 mois avant l'arrivée du terme en cours. A l'issue de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire devra être réalisé et comparé à l'état des lieux d'entrée afin de déterminer d'éventuelles remises à niveau des équipements mis à disposition.

ARTICLE 3 - REDEVANCES - TAXES - IMPOTS

Compte tenu du fait que le SIVOM est un établissement public de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Le bénéficiaire supportera seul, par ailleurs, la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté. Il fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles ou de changement de consistance ou d'affectation prévue par le Code Général des Impôts.

En cas de cession non autorisée de l'installation, le bénéficiaire restera seul responsable des conséquences de l'occupation, et en particulier de l'exécution des conditions financières et des contraventions de voirie.

ARTICLE 4 - PRECARITE DE L'OCCUPATION - RETRAIT

La présente autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et pourra être révoquée ou modifiée à toute époque, sans indemnité, au gré de l'autorité compétente.

En particulier, l'autorisation pourra être révoquée par le Département, après une mise en demeure adressée au bénéficiaire, avec demande d'avis de réception, dans les cas suivants :

- Inexécution des conditions autres que financières, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction à la police de la conservation du domaine public portuaire ;
- Suppression définitive pour le bénéficiaire des autorisations exigées par le règlement en vigueur pour l'exercice de l'activité qui a justifié l'autorisation ;
- Non-respect, pour un motif quelconque, de l'une des clauses de la présente convention.

Enfin, l'autorisation pourra être révoquée pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par le Département.

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient lui être imposées en raison de travaux ou pour la réalisation des plans d'aménagement et d'urbanisme de la région de Dunkerque.

En cas de révocation de son autorisation, et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le bénéficiaire sera tenu d'évacuer le terrain et de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai de quinze jours, à dater de la notification de la décision de retrait ou de la date d'expiration de la convention.

De même, en cas de prorogation de la présente autorisation, le bénéficiaire demeurera propriétaire des élévations qu'il a édifiées jusqu'au terme de la prorogation.

Le bénéficiaire ne pourra sous-louer tout ou partie du terrain dont l'occupation est autorisée.

L'autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'autorisation.

Le bénéficiaire pourra résilier la convention en cas de cessation définitive de son activité. Il devra prévenir le Département au moins trois (3) mois avant cette cessation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucune indemnité ne sera due par le Département et les éventuelles redevances perçues d'avance par le Département resteront acquises à celui-ci.

ARTICLE 5 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire ne pourra établir sur le terrain occupé que les installations décrites à l'article 1^{er} ci-dessus.

Les modifications éventuelles aux installations existantes ne seront entreprises qu'après autorisation préalable du Président du Conseil Départemental du Nord, et seront effectuées sous contrôle de ce dernier ou de ses représentants.

Il est formellement interdit au bénéficiaire d'établir sur le terrain occupé, des constructions à usage d'habitation ou des installations insalubres.

L'affichage et la publicité sont interdits tant sur les installations que sur le terrain occupé par le bénéficiaire. Tous bâtiments où il devra être fait usage de feu seront construits en matières incombustibles.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer pour l'exécution des travaux qu'il aura à effectuer, aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. S'il se propose d'effectuer, ou de faire effectuer, à proximité d'une ligne électrique aérienne ou souterraine des travaux, ou opérations quelconques (constructions, terrassements, dépôts, levage, manutention, élagage ou abattage d'arbres, etc.), il est tenu d'en aviser le représentant local de la distribution d'énergie électrique, dix jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux et de se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant ces opérations.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Les agents de cette autorité auront toujours accès, sur simple demande verbale, aux parcelles concédées et les installations qui y sont édifiées.

ARTICLE 7 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés, notamment, le concessionnaire ne pourra prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le bénéficiaire assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages et de la parcelle, dans le respect des normes édictées par le Règlement particulier du Port de Gravelines.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise. Il garantit le Département contre toutes actions, plaintes ou réclamations pouvant se manifester en raison de la présence ou du fonctionnement des ouvrages, constructions et installations édifiés ou démolis par lui. Il prendra à cet effet toutes les assurances qu'il juge utiles et en délivrera copie sur réquisition.

En aucun cas, le Département ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de la parcelle en cause par le bénéficiaire. Il devra en tout temps se conformer aux ordres que l'autorité compétente, ou ses représentants, lui donnera dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien de l'établissement ou de l'hygiène publique.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tous les règlements présents et à venir, et notamment le règlement de police particulier du Port de Gravelines. Toute infraction aux dispositions de la présente convention, après mise en demeure du bénéficiaire, restée sans effet, sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur et suffira pour constituer, si l'administration le juge convenable, une cause de retrait, sans indemnité, de l'autorisation accordée.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tous litiges dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

S'agissant d'un contrat administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la Voirie

Arnoult CUVILLIER

Fait à Gravelines, le

**Le Président du SIVOM des Rives de
l'Aa et de la Colme**

Bertrand RINGOT

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321905-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France - Lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.

Vu le rapport DV/2023/485

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet de création de pistes cyclables le long de la RD 958, entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, sur le territoire de la commune de Famars ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321930-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 33ème liste de projets de développement communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2023/422

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée, création d'un giratoire remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 à Marly – phase 1 ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 25 à Férin ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 158 hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation sur la RD 422 et au droit du giratoire RD 422/933 à Nieppe ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée à Tétéghem et Coudekerque-Village ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération sur la RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » à Avesnes-les-Aubert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame SANCHEZ est Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO.

Madame LUCAS est Conseillère communautaire à DOUAISIS AGGLO et membre du comité syndical du Syndicat mixte des Transports du Douaisis.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur BELLEVAL, Mesdames VANPEENE et SANDRA sont respectivement Président, Conseillère communautaire déléguée et Conseillère communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Madame ARLABOSSE et Monsieur GOKEL sont Vice-Présidents de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL est Conseillère communautaire déléguée de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SEGUIN avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), ainsi que Messieurs RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et VERFAILLIE (Maire de Marly) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN, Messieurs MANIER et CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CIETERS (Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault) avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE (Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur BARTHOLOMEUS (Conseiller communautaire délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Monsieur GOKEL (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1^{ère} Vice-Présidente.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département % Commune	30	16/11/2020
				119 700 €	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				70 000 €	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				230 000 €	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune		16/03/2021
				665 000 €	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs		17/05/2021
				250 000 €	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune		27/09/2021
				176 250 €	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021	
				Opération de requalification		
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022	
				Opération de sécurité en agglomération		
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022	
				Opération de requalification		
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022	
				Opération cyclable		
AV	Orsinval	Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements	1 450 000 €	23/01/2023	
				Opération de requalification		
CAMBRAI						
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123			Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	75 35	32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification		

CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée	40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	

CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	09/10/2017	
				Opération de requalification		
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €	27/11/2017	
				Opération de sécurité hors agglomération		
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	220 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification		
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes	30	476 000 €	27/11/2017
				Opération cyclable		
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures		390 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures €/m ² pour les trottoirs	70 10	1 140 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux		574 400 €	16/11/2020
				Opération de requalification		
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C		300 000 €	14/12/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux		1 000 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue François Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC		600 000 €	15/02/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		

CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département % commune % CA2C	300 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département % Commune	48 375 €	30/05/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et 15€/ml pour les caniveaux seuls	1 200 000 €	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs	425 000 €	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Avesnes-les-Aubert	RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » - Renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et 30/ml de participation aux travaux de bordures-caniveaux Commune d'Avesnes-les-Aubert: 70 % des travaux de bordures-caniveaux	719 732 €	18/12/2023
				Opération de requalification	
DOUAI					
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	120 000 €	12/04/2016
				Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	881 348 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
				20 000 €	

DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	Frais d'études	06/02/2017
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	201 000 €	06/02/2017
			35	Opération de requalification	

DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et flots Trottoirs : 10€/m ² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (flot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	

DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	16/11/2020
				Opération cyclable	
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	562 500 €	14/12/2020 modifiée le 21/03/2023
				Opération cyclable	
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département 30 % Commune (hors éclairage public)	525 000 €	24/01/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 €	30/05/2022
				Opération cyclable	
DO	Auby	Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC	27/06/2022
				Opération d'accessibilité aux entreprises	
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaucidou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
		RD 643 – Aménagement cyclable hors	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	

DO	Bugnicourt - Cantin	RD 670 – Aménagement cyclable hors agglomération	ce l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	Opération cyclable	12/12/2022
DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 € Opération de requalification	12/12/2022
DO	Beuvry-la-Forêt - Orchies	RD 953 -Renforcement et reconstruction de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs, stationnements et aménagements paysagers sur les communes de Beuvry-la-Forêt et Orchies	Département : 100 % travaux chaussée et 70 % travaux pistes cyclables sur les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt Commune de Beuvry la Forêt : 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers) Commune d'Orchies: 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers)	5 111 700 € Opération de requalification	09/10/2023
DO	Férin	RD 25 – Aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de pistes cyclables Commune : 11,3 % des travaux de pistes cyclables Douaisis Agglo : 11,3 % des travaux de pistes cyclables SMTD : 7,4 % des travaux de pistes cyclables	1 425 000 € Opération cyclable	18/12/2023
DO	Ostricourt	RD 354 – Requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt	Département : 70 % du coût du projet Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % du coût du projet	122 556 € Opération d'accessibilité aux entreprises	18/12/2023
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement cyclable hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies	Département : 70 % de l'ensemble des travaux en et hors agglomération Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % des travaux hors agglomération Commune d'Orchies : 30 % des travaux en agglomération d'Orchies	702 900 € Opération cyclable	18/12/2023
DUNKERQUE					
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	110 000 € Opération de requalification	22/05/2017
		RD 916A – Reconstruction ou	100 % chaussée	386 000 €	

DK	Rexpoëde	renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	Opération de requalification	06/02/2017
DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD		170 000 € Opération de requalification	27/11/2017
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD		425 000 € Opération de requalification	27/11/2017
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD		250 000 € Opération de requalification	27/11/2017
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)		175 000 € Opération de sécurité hors agglomération	26/03/2018

DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescore	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	
DK	Hondeghem-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	

DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département 15 % Commune	15 300 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI	43 200 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune	16 500 €	24/01/2022
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Sox - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public	530 841 €	08/03/2022
				Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % Département 30 % Bloc communal En agglomération 65 % Département 35 % Bloc communal	534 250 €	08/03/2022
				Opération cyclable	
DK	Hazebrouck	RD 53 - Réalisation d'aménagement cyclable et renouvellement de la couche de surface	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 90 % Département pour les aménagements cyclables 10 % CCFI pour les aménagements cyclables	170 164 €	09/10/2023
				Opération cyclable	
DK	Nieppe	RD 422 et giratoire RD 422/933 - Création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	134 647 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DK	Teteghem - Coudekerque Village	RD 204 – Travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée	Département : 100 % des travaux de chaussée CUD : 100 % des travaux d'aménagement de la voie verte le long de la RD 204	114 791 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
LILLE					
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN	720 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VALENCIENNES					
		RD 50 - Mise en sécurité du carrefour		51 000 €	

VA	Onnaing	RD 95 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)	Opération de requalification	06/02/2017
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	325 000 € Opération de requalification	06/02/2017
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400		60 100 € Opération avant transfert	03/07/2017
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110		10 950 € Opération avant transfert	03/07/2017
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200		33 430 € Opération avant transfert	03/07/2017
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	493 000 € Opération de requalification	03/07/2017

VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux- assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département pour les aménagements cyclables 33 % CAVM pour les aménagements cyclables 17 % commune de Trith-Saint-Léger pour les aménagements cyclables 100% commune de Trith-Saint-Léger pour éclairage public 100% commune de Maing pour éclairage public	508 103 €	17/05/2021 modifiée le 25/09/23
				Opération cyclable	

VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	26/09/2022 modifiée le 23/01/2023
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	26/09/2022
				Opération de requalification	
VA	Marly	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de création d'un giratoire Commune : 30 % des travaux de création d'un giratoire, 100 % des bordures caniveaux, 100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables	690 000 €	18/12/2023
				Opération de requalification	

	Travaux réalisés et terminés
	Travaux en cours de réalisation
	Travaux à venir
	Programme et/ou financements à revoir

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321915-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Convention de financement pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) dans le cadre des travaux de requalification des routes départementales aux abords du Parc Départemental du Mont Noir.

Vu le rapport DV/2023/503

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre - Territoire d'Énergie Flandre (SIECF TE Flandre) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, étape préalable à la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics sur les RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar ; ces travaux étant financés en intégralité par le Département pour un montant estimé et plafonné à 500 000 € HT ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

Madame VANPEENE est Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION N°2023 FIN RESEAUX RD223-318 BOESCHEPE - ST JANS

FINANCEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION ET TELECOM / NUMERIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DU PARC DEPARTEMENTAL DU MONT NOIR

**Arrondissement de Dunkerque
Canton de Bailleul
Communes de BOESCHEPE et SAINT-JANS-CAPPEL
RD223-(du PR 2+320 au PR 2+727)
et RD318 (du PR 5+380 au PR 6+770)**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2023 /... du

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre, siège en Mairie d'Hazebrouck, représenté par son Président, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « SIECF Territoire d'énergie Flandre », en application de la délibération du Comité syndical en date du 20 novembre 2023 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mr le Directeur de la Voirie.

PREAMBULE

Le Département du Nord a pour projet le réaménagement des RD 218 et 322 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel aux abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar.

L'objectif de ce projet est à la fois :

- d'apaiser la circulation motorisée et de maîtriser le stationnement des véhicules pour sécuriser et faciliter la circulation des piétons et des cyclistes ;
- d'intégrer davantage la route dans le paysage protégé du Mont Noir.

Parmi les actions nécessaires à cet embellissement, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications est une étape préalable et nécessaire.

Sur ce territoire, la compétence en la matière est transférée par les communes au SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le contrat de concession signé entre ENEDIS et le SIECF Territoire d'énergie Flandre prévoit une répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le concédant et le concessionnaire. L'enfouissement des réseaux électriques de basse tension est effectué sous maîtrise d'ouvrage du SIECF Territoire d'énergie Flandre au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Il est donc convenu que le SIECF réalisera les études et travaux liés à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux concernés pour le compte du Département et aux frais de ce dernier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention conclue entre le Département et le SIECF Territoire d'énergie Flandre a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation des dépendances du domaine public routier départemental ;
- Les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement)

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Le programme des travaux est le suivant :

	Description des travaux
Enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunications Enfouissement du réseau d'éclairage public	Enfouissement sous les dépendances de la chaussée des RD 223 et RD 318 en pleine terre pour les câbles électriques, sous forme de gaines et chambres pour les réseaux de télécommunication et le réseau d'éclairage public

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût des travaux visés à l'article 2 est estimé à 600 000 € TTC, soit 500 000 € HT.

	Estimation des travaux en € HT	Taux de financement par le Dpt	Part CD59 en € HT
Enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication Enfouissement du réseau d'éclairage public (y compris étude, maîtrise d'œuvre, CTO, SPS)	500 000 € HT	100 %*	100% du HT pour la basse tension et l'éclairage public 100% du TTC pour le télécom

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux si le montant de ceux-ci est inférieur à l'estimation. Cette participation est plafonnée à 500 000 € HT.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le SIECF Territoire d'énergie Flandre

A ce titre, le SIECF Territoire d'énergie Flandre est chargé

1. De procéder à la commande des prestations de maîtrise d'œuvre des études et des travaux.
2. D'engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige portant sur la passation du marché. Le Département en sera alors informé
3. D'assurer le suivi du chantier ainsi que réceptionner et s'acquitter des paiements à/aux l'entreprise(s) et prendre en charge la TVA.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution du marché, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

Les parties conviennent de l'organisation de la maîtrise d'œuvre suivante :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication Enfouissement du réseau d'éclairage public (y compris étude, maîtrise d'œuvre, CTO, SPS)	SIECF Territoire d'énergie Flandre	SIECF Territoire d'énergie Flandre

La maîtrise d'œuvre des études et des travaux est assurée par le SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Pendant la phase d'exécution des travaux, le Département sera associé aux réunions de chantier.

Par ailleurs, le SIECF Territoire d'énergie Flandre communiquera le dossier des ouvrages réalisés (plan de récolement, caractéristiques des matériaux mis en œuvre, contrôles chantiers réalisés, document de réception de travaux).

Toute démarche de communication (presse, panneaux d'information, communication riverains, etc.) portant sur les travaux de chaussée devra être soumise pour validation au Département avec un délai de prévenance suffisant (au moins 8 jours).

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le Département s'engage à verser au SIECF Territoire d'énergie Flandre sa participation correspondant à 100 % du montant des études et des travaux de chaussée, ajustés au coût réel, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% au démarrage du chantier sur présentation de l'Ordre de service de démarrage
- Solde de la participation sur présentation, par le SIECF Territoire d'énergie Flandre, du bilan financier final de l'opération.

Le montant de la participation du Département sera déterminé avec exactitude à la réception du bilan financier final TTC des entreprises de travaux mandatées par le SIECF.

L'acompte à verser au démarrage des travaux et le solde dus par le Département seront versés au SIECF Territoire d'énergie Flandre sous forme de mandats administratifs en donnant crédit au compte :

IBAN FR48 3000 1004 68E5 9900 0000 039

ARTICLE 6 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public départemental et de ses dépendances

Pendant les travaux, le Département met à la disposition du SIECF Territoire d'énergie Flandre les emprises nécessaires aux aménagements qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage. Le SIECF Territoire d'énergie Flandre accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

Les aménagements que le SIECF Territoire d'énergie Flandre aura réalisés continueront de faire partie du domaine public départemental.

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre est autorisé à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie et réseaux divers envisagés par la présente convention.

ARTICLE 7 : Dispositions techniques

7-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

Le SIECF Territoire d'énergie Flandre se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Dunkerque pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Il fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

7-2 : Spécifications techniques

7-2-1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, le SIECF Territoire d'énergie Flandre devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

7-2-2 : Prescriptions techniques

Les travaux entrepris par le SIECF sur le domaine public départemental se conformeront au Règlement de voirie interdépartemental 59/62

7-2-3 : Description des travaux

Sur la RD223, du PR 2+320 au PR 2+727, et sur la RD318, du PR 5+380 au PR 6+770 :

- Enfouissement des réseaux électriques basse tension, fibre et télécommunication
- Pose de gaines, de câbles de terre et de points de raccordement du futur réseau d'éclairage public.
- Dépose des supports et des câbles aériens actuels.

ARTICLE 8 : Gestion ultérieure et entretien

A l'issue des travaux, les réseaux enterrés feront l'objet d'une remise d'ouvrage aux concessionnaires (ENEDIS pour le réseau Basse tension, Orange et thD 59/62 pour les réseaux fibre et télécom). A compter de cette remise d'ouvrage, toutes les obligations et responsabilités seront du ressort des concessionnaires sur ces équipements, notamment en application du Règlement de voirie Interdépartemental 59/62.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 entités et demeure valable jusqu'à la disparition des aménagements et la remise en état des lieux. Elle est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à ces dernières.

Les droits des tiers demeureront réservés.

ARTICLE 12 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 13 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Dunkerque, le

Pour le Président du Conseil Départemental

**Le Président du SIECF
Territoire d'énergie Flandre**

**Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER**

M Michel DECOOL

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321913B-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 janvier 2024

Publié le 3 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Politique de la Ville - Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) :

- CAVM : autorisation à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- CCSA : autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Vu le rapport DTT/2023/372

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), selon le projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), selon le projet ci-joint en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux avenants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

➤ **Présentation des objectifs généraux du NPNRU de Valenciennes Métropole :**

Le renouvellement urbain est un pilier emblématique du projet de territoire de Valenciennes Métropole. La stratégie de l'agglomération sur le renouvellement urbain entend poursuivre une politique de rééquilibrage territorial en concentrant l'essentiel de l'action publique sur l'arc nord-est de l'agglomération.

Plusieurs bailleurs sont impliqués dans le NPNRU de Valenciennes Métropole : SIGH, Partenord Habitat, Clésence, Maisons et Cités, SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts-de-France, Norevie. Partenord Habitat, office départemental de l'habitat, est particulièrement impacté sur le quartier de La Briquette à Marly.

Sur le plan de l'habitat privé dégradé, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est mise en place sur le quartier Bleuse Borne – Faubourg de Lille (Anzin, Valenciennes).

Par ailleurs très impliquée dans la transition écologique et lauréate de l'appel à projets de l'ANRU « quartiers fertiles », Valenciennes Métropole mène des projets d'agriculture urbaine (fermes urbaines) sur les quartiers Chasse Royale et Bleuse Borne-Faubourg de Lille afin de promouvoir une alimentation différenciée, sensibiliser les habitants au rôle de la nature en ville, et favoriser les débouchés professionnels.

Le programme urbain est réactualisé comme suit :

	Chasse Royale	La Briquette	Bleuse Borne – Faubourg de Lille	Le Coq – Chanteclerc
Démolition de logt locatifs sociaux	432 LLS	155 LLS 111 logements spécifiques	Pas de démolition de LLS mais démolition du parc privé dégradé (126 logements)	110 LLS
Aménagements d'espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration de l'entrée Nord par l'A23 et création d'un boulevard urbain et démolition de la passerelle piétonne de franchissement des voies - Création de 2 nouvelles entrées de quartier au nord - Création d'une liaison vers l'Est (Vieille Chasse Royale) - Elargissement de l'entrée Sud du quartier (y compris démolition de bâtis privés) - Restructurations des liaisons piétonnes vers la Sentinelle et l'avenue de Denain - Restructuration des rues Zola, Lomprez, Dubled, ... - Créations de nouvelles voiries secondaires pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un mail Est-Ouest depuis les équipements de loisirs jusqu'à l'avenue Vaillant Couturier - Restructuration des rues Estérel, Savoie, Alpes, Sologne, ... - Création de liaisons entre le cœur de quartier et l'avenue Vaillant Couturier et la rue de Champagne pour desservir les opérations de diversification sur l'Est du quartier - Restructuration des voiries du secteur Nord pour accueillir les logements en diversification - Aménagement du square Aragon, espace public central du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'îlot Petit Coron Miroux / cour Fourmeux - Aménagement de la place de la Bleuse Borne - Aménagement de l'îlot Dubois Jenart - Aménagement de l'îlot Lefebvre - Aménagement de l'îlot cour Lafleur / Defaux - Aménagement des espaces publics du Faubourg de Lille 	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration de la Place du Hainaut et des voiries avoisinantes - Restructuration des entrées de quartier par la route de Bonsecours - Restructuration des voiries dans le secteur des Cytises et création d'une liaison directe vers la place du Hainaut (y compris démolition de l'ancienne école)

	<p>desservir les futures constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements un parc urbain de 8500 m² et de squares de proximité - Création de parvis devant les équipements 			
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	<p>119 LLS sur site + 6 PLS</p> <p>31 logements habitat inclusif en PLS (maison communautaire)</p>	Pas de RO sur site	<p>16 LLS Place de la Bleuse Borne</p> <p>1 LLS réhabilité par la SIGH (Cour Fourmeux)</p>	12 LLS sur site + 5 PLS
	460 logements locatifs sociaux hors site + 35 LLS contractualisés au protocole			
Requalification de logements locatifs sociaux	288 LLS	234 LLS		77 LLS
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	353 LLS	234 LLS		77 LLS
Diversification de l'habitat	<p>216 logements à terme dont 112 dans le temps de la convention NPNRU</p> <p>5 logements de fonction pour le collège</p>	<p>210 logements à terme dont 148 dans le temps de la convention NPNRU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dubois Jenart : 30 logements + développement économique - Lefebvre : 30 logements + développement économique 	68 logements à terme en lots à bâtir dont 54 dans le temps de la convention NPNRU
Equipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle éducatif (y compris démolition de l'ancienne école Weiss) - Restructuration du Collège Chasse Royale (y compris démolition et construction d'un internat) - Construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et restructuration du terrain de foot d'entraînement 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de l'école Mandela dans le parc de l'ancien Château Vaillant Couturier, à l'interface entre le quartier de la Briquette et le quartier de la route d'Aulnoy 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Réhabilitation – extension de l'école maternelle Jaurès à Anzin</i> - Construction d'un pôle éducatif et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation lourde des locaux du centre social situés au rez-de-chaussée de la résidence du Hainaut - Installation du Pôle des solidarités (services de la Ville + CCAS) au rez-de-chaussée de la résidence du Hainaut - <i>Intervention sur les équipements sportifs</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Création d'un pôle entrepreneurial de 1600m²</i> - <i>Création de bureaux à vocation tertiaire sur les terrains rendus disponibles par la restructuration de l'entrée Nord</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une offre en immobilier artisanal et tertiaire sur du foncier attractif directement accessible depuis l'autoroute et situé à l'entrée du quartier le long de l'avenue Pompidou - Développement d'une offre tertiaire au sud du quartier et à proximité de l'autoroute (2 tours de 5000m² de SP) - Construction de deux restaurants dans un bâtiment neuf, face au 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces Place de la Bleuse Borne 	

		cinéma, le long de la rue des Alpes. - développement d'un front bâti actif le long de la rue des Alpes (pépinière d'entreprises, tertiaire, activités de loisirs)		
--	--	--	--	--

172 logements en reconstitution d'offre, non localisés à date de la signature de l'avenant n°1, sont regroupés en lignes d'opération, dont l'une concerne directement **Partenord**, office public départemental de l'habitat : il s'agit de 115 logements (74 PLAI – 41 PLUS).

Partenord reconstituera son parc démoli (205 logements) à 1 pour 1 à échéance de la convention NPNRU. A ce jour, 90 logements en reconstitution sont localisés (sur site et hors site). Cette macro ligne représente donc le delta de 115 logements restant à localiser.

➤ **Implication départementale :**

En termes d'investissements, le Département est intervenu en maîtrise d'ouvrage directe pour la reconstruction du collège Chasse Royale (Josephine Baker) à hauteur de 4 641 000 €.

Le Département a participé financièrement à l'aménagement des espaces publics du Faubourg de Lille à Valenciennes et Anzin (PTS 2020), à hauteur de 500 000 €.

Le Département participe financièrement, à hauteur de 200 000 €, à la réfection de la Salle de Sports Jules Ferry à Anzin - zone intercommunale des rives de l'Escaut (PTS 2023).

Il subventionne également le projet de création du groupe scolaire dans le quartier de la Briquette à Marly, à hauteur de 1 650 000 € (PTS 2023).

Enfin, il subventionne la construction du pôle éducatif intégré à haute ambition environnementale au quartier Chasse Royale, à hauteur de 1 000 000 € (PTS 2023), ainsi que la construction d'une école maternelle sur la Ville de La Sentinelle à hauteur de 345 000 € (ADVB 2023).

En termes d'accompagnement social, les services départementaux sont amenés à être sollicités dans le cadre des relogements suite aux démolitions-reconstructions. Les professionnels du Département sont d'ailleurs associés aux commissions intercommunales et inter-bailleurs de relogement (CIIR) de Valenciennes Métropole.

ANNEXE 2

I. Éléments concernant l'avenant n°1 du NPNRU de la CCSA

Les ensembles « Michel DUBOIS » et « Cour Carrée » à Fourmies sont constitués de résidences d'habitat social héritées de l'époque industrielle, marquées par une forte vétusté. Ce secteur constitue l'une des portes d'entrée du futur éco-quartier Rev3.

Sur ce secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée (objet de l'avenant n°1), il est ainsi prévu :

- Un programme de démolitions :
 - 26 logements (T3) démolis sur la Cour Carrée sur le patrimoine de la SA l'Avesnoise ;
 - 47 logements de l'ensemble Michel DUBOIS sur le patrimoine de la SA l'Avesnoise
- Un programme des réhabilitations :
 - 6 logements (T3) transformés en ferme urbaine (Commune de Fourmies).
- Un programme neuf :
 - Au sein du périmètre Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) 6 logements individuels (T2 / T3) et 11 logements collectifs (T2 / T3).
 - Hors QPV (les terrains appartiennent à l'EPF Hauts-de-France) : 9 logements intergénérationnels (T2 / T3) et 26 logements collectifs (T2 / T3).
- L'aménagement des espaces publics :

Le projet est découpé en 3 secteurs d'aménagement public, et 4 secteurs d'opérations, dont 1 lot dédié à la ferme urbaine (destinée à alimenter la future cuisine centrale) et 3 lots à des opérations de logements neufs.

➤ Secteurs d'aménagements publics :

Le Carré Potager (2 220 m² env.) ;

Le Chemin Fruitier (2 580 m² env.) ;

Les rues Michel Dubois et des Verreries (2 020 m² env.), et la rue des Charbonniers prolongée (3 660 m² env.).

La société NordSEM pilote ces aménagements dans le cadre d'une concession.

➤ Secteurs Opérations :

La Ferme Urbaine (2 730 m² env.) réalisée au titre de l'appel à projets 100 Quartiers Fertiles ;

Les logements neufs - Lot 1 (1 950 m² env.) ;

Les logements neufs - Lot 2 (3 220 m² env.) ;

Les logements neufs - Lot 3 (1 920 m² env.).

En terme d'agriculture urbaine, sur le secteur de l'Espérance, une parcelle de 10 505 m² permettra aussi de développer une ferme en complément de la ferme Michel DUBOIS, afin de produire en plus grande quantité un certain nombre de variétés.

En terme d'habitat, trois bailleurs sociaux sont impliqués sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain de la Communauté de Communes Sud Avesnois : Fourmies Habitat, l'Avesnoise et Partenord.

Partenord, office public départemental de l'habitat, est concerné quant à lui par la réhabilitation d'une résidence de 32 logements sur le secteur de l'Espérance (résidence Delloue) : traitement des

parties communes, remplacement des portes hall d'entrée, interphonie, boîtes aux lettres, peintures, traitement des façades, réfection couverture, réfection des installations électriques).

En outre, compte tenu des cas importants d'insalubrité et de parc privé ancien dégradé qui se concentrent sur des secteurs spécifiques, en parallèle du projet de renouvellement urbain, une étude pré-opérationnelle a été lancée (étude de faisabilité RHI ; étude pré-opérationnelle OPAH-RU).

II. Implication départementale :

En matière d'investissements, le Département a apporté une aide financière, à hauteur de 1 000 000 €, pour la construction du complexe cinématographique « Le Palace » de Fourmies (PTS 2019), situé en sein du quartier prioritaire. D'autre part, le Département a financé, à hauteur de 600 000 €, l'aménagement de l'espace culturel « Le L@bo » de Fourmies (PTS 2020), situé à proximité directe du quartier prioritaire.

Enfin, **en terme d'accompagnement social**, la Charte de relogement intercommunale élaborée conjointement avec le Département prévoit que les services départementaux soient associés dans le cadre de l'accompagnement au relogement suite aux démolitions-reconstructions. Les professionnels du Département sont associés aux Groupes Techniques de Relogement (GTR) de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DE VALENCIENNES METROPOLE**

**COFINANCÉS PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »

Les communes comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention pluriannuelle, représentées par les Maires : Anzin, Condé-sur-l'Escaut, Marly, Valenciennes et la Sentinelle,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : la Société Immobilière Grand Hainaut, Partenord Habitat, Clésence, Maisons et Cités, SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts de France, le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Norevie, Axentia, le CAPEP, l'ACSRV

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil régional des Hauts de France,

L'Etablissement Public Foncier Hauts de France (EPF),

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de Valenciennes Métropole (n°681), portant sur le quartier d'intérêt national :

- **Chasse Royale** (QP n°059030 – Dutemple – Chasse Royale – Saint Waast – La sentinelle) à Valenciennes et la Sentinelle (Nord).

et les quartiers d'intérêt régional :

- **La Briquette** (QP n°059031 – Zone intercommunale Faubourg de Cambrai – La Briquette) à Marly (Nord)
- **Bleuse Borne – Faubourg de Lille** (QP n°059021 – Zone intercommunale des Rives de l'Escaut) à Anzin et Valenciennes (Nord)
- **Le Coq – Chanteclerc** (QP n°059024 – Le Coq) à Condé-sur-l'Escaut (Nord)

dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date des :

- 14 mai 2018
- 6 et 11 juin 2018
- 10 décembre 2018
- 3 avril 2019

a été signée le 6 septembre 2019.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur		17 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Modification de 2 lignes d'opération de reconstitution sur site, Chasse Royale, pour ajuster le nombre de logements, à nombre total constant- Création de lignes d'opération de reconstitution d'offre hors site- Modification des deux macro-lignes de reconstitution d'offre restant à définir par déduction des opérations ci-dessus
1	Avenant	23 novembre 2020	4 février 2022	<ul style="list-style-type: none">- Ajout de nouveaux maîtres d'ouvrage signataires pour la reconstitution de l'offre en déclinaison de la macro-ligne :<ul style="list-style-type: none">• Habitat du Nord,• Maisons et Cité,• Habitat Hauts de France,• SIA Habitat ;- Création de lignes d'opération de reconstitution d'offre hors site ;- Modification de la macro-ligne de reconstitution d'offre restant à définir, sous maîtrise d'ouvrage Valenciennes Métropole, par déduction des opérations ci-dessus ;- Transfert de l'opération de reconstitution d'offre de 15 LLS à Famars, sous maîtrise d'ouvrage

				SIGH, du protocole de préfiguration vers la convention financière NPNRU, afin de sécuriser cette opération impactée par un dérapage calendaire ; ce transfert représente 70,2 k€ de subventions et 162 k€ de prêts.
--	--	--	--	---

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 06/09/2019 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Projets plus ambitieux concernant les équipements scolaires de la ville de Valenciennes sur les quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille ;
- Modification du projet de la Briquette sur les volets logements (plus aucune reconstitution sur site, et une démolition supplémentaire), équipement scolaire (projet de regroupement d'école), espaces publics et développement économique suite au changement de municipalité en 2020 ;
- Modification du projet d'équipements publics de la Ville de la Sentinelle sur le quartier Chasse Royale ;
- Suppression d'une opération de démolition dans le quartier Le Coq ;
- Suppression d'opération de reconstitution d'offre dans les quartiers Briquette, Le Coq et Chasse Royale ;
- Nouvelles opérations de reconstitution hors site de l'offre locative sociale démolie et intégration de logements en acquis améliorés pour cette reconstitution ;
- Ajout de logements en réhabilitation et résidentialisation sur le quartier Le Coq ;
- Ajustements de plannings d'opérations à l'avancée des projets et pour intégrer la phase préalable portée par l'Etablissement public foncier ;
- Réalisation des projets d'agriculture urbaine au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 26 janvier 2022

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Chasse Royale** (QP n°059030 – Dutemple – Chasse Royale – Saint Waast – La sentinelle) à Valenciennes et la Sentinelle (Nord) ;

Ce quartier d'intérêt national, fait l'objet du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 ;

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o **La Briquette** (QP n°059031 – Zone intercommunale Faubourg de Cambrai – La Briquette) à Marly (Nord)
 - o **Bleuse Borne – Faubourg de Lille** (QP n°059021 – Zone intercommunale des Rives de l'Escaut) à Anzin et Valenciennes (Nord)
 - o **Le Coq – Chanteclerc** (QP n°059024 – Le Coq) à Condé-sur-l'Escaut (Nord)

Parmi ces quartiers d'intérêt régional, celui faisant l'objet du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 est : **Bleuse Borne – Faubourg de Lille** ;

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est désormais rédigé comme suit :

Le diagnostic du territoire de Valenciennes Métropole

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole compte 192 000 habitants et fait partie de l'arrondissement du **Valenciennois (350 000 habitants)**. Elle est située en partie dans le Bassin Minier du Nord-Pas de Calais.

Un diagnostic du territoire a été réalisé à l'occasion de la **révision du Plan Local de l'Habitat** et a identifié les dynamiques démographiques et socio-économiques suivantes :

- Des atouts en termes de démographie : **population stable** depuis 1999, **regain démographique** sur la période 2006-2011, un territoire **jeune et familial**...
- Des **difficultés économiques** toujours marquées : taux de chômage élevé (19%), taux d'activité faible (53,4%)
- Des **disparités importantes** entre les différents secteurs de l'agglomération : des difficultés socio-économiques concentrées sur l'arc nord-est de l'agglomération avec un taux de chômage s'élevant jusqu'à 23% dans le Pays de Condé.
- Un **territoire attractif en termes d'emplois** qui joue le rôle de pôle d'équilibre par rapport à la métropole lilloise (même si 40 % des emplois sont occupés par des personnes résidant hors de l'agglomération).
- La présence d'un **parc privé potentiellement indigne** (plus de 10%) avec un phénomène de concentration sur les secteurs déjà en difficulté économiquement (pays de Condé et le secteur Est).

La stratégie de développement du territoire de Valenciennes Métropole

La stratégie de développement du territoire de Valenciennes Métropole s'appuie sur **différents piliers** :

- **Le respect de l'équilibre territorial tel que défini par le SCOT, avec 3 objectifs fondamentaux**
 - o Renforcer le pôle central d'agglomération autour de la ville-centre (Valenciennes)
 - o Conforter le pôle d'équilibre d'agglomération (Condé-sur-l'Escaut)
 - o S'appuyer sur les « communes structurantes » pour assoir des polarités complémentaires et constituer un maillage urbain cohérent
- **Le développement d'infrastructures lourdes de transports**, permettant de mieux mailler le territoire et de mieux connecter les quartiers les plus excentrés de la ville-centre (tramway, projet contournement Nord...)
- **Le développement économique et l'emploi** (développement des trois filières d'excellence : transports, terrestres, logistique, numérique ; aménagement des parcs d'activité...)
- **Les grands équipements et la promotion touristique** (Cité des Congrès, Port de Plaisance, mise en valeur des sites naturels et du patrimoine minier)
- La **cohésion sociale** (élaboration et mise en oeuvre du Contrat de Ville, qui s'inscrit dans le Plan Territorial de Cohésion Sociale)
- **L'urbanisme** (PLUi, RLPI, instruction technique des autorisations d'urbanisme)
- **L'habitat** (révision du PLH qui vise à assurer un meilleur équilibre de l'offre en logements à l'échelle du territoire)
- Le **renouvellement urbain**: il est un pilier emblématique du projet de territoire de Valenciennes Métropole. La stratégie de l'agglomération sur le renouvellement urbain entend poursuivre une politique de rééquilibrage territorial en concentrant l'essentiel de l'action publique sur l'arc nord-est de l'agglomération.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (Plan Climat territorial, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, ...), avec une volonté affirmée d'accompagner le territoire dans sa transition écologique et environnementale, et de réduire son empreinte carbone
- **L'égalité femmes-hommes** : Valenciennes Métropole a signé en septembre 2019 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des Communes et Régions d'Europe, reconnaissant ainsi le rôle essentiel de la collectivité pour impulser et accompagner dans le champ de ses compétences, les changements nécessaires pour plus d'égalité. Au-delà de cette signature, Valenciennes Métropole s'est engagée dans une démarche innovante en construisant un plan d'actions concret, opérationnel, pragmatique non plus uniquement à travers sa politique d'égalité professionnelle ou de cohésion sociale, mais à travers l'ensemble de ses différentes politiques publiques

La politique de Valenciennes Métropole en matière de Renouvellement Urbain

A partir de 2006 l'agglomération a mené plusieurs programmes de renouvellement urbain :

- Le **PNRU** a ainsi permis la construction ou la réhabilitation de 25 équipements publics, la démolition de 1400 logements et la construction de 1850 logements. C'est plus de 470 M€, dont 129 M€ de subventions ANRU et 23 M€ de Valenciennes Métropole, qui ont été investis.
- Le **PNRQAD** qui d'ici à 2020, permettra l'intervention sur les centres anciens de Valenciennes, d'Anzin, de Fresnes-sur-Escaut, de Condé-sur-l'Escaut et de Vieux-Condé avec plus de 86 millions d'euros investis pour restructurer une quinzaine d'îlots très dégradés : 150 logements démolis, 350 logements reconstruits et 400 réhabilités dans le cadre de l'OPAH RU du Val d'Escaut.

Dès 2013, Valenciennes Métropole a décidé de **poursuivre et d'amplifier son intervention en matière de renouvellement urbain sur les quartiers non traités dans le cadre du PNRU 1 et du PNRQAD** (à la fois les quartiers d'habitat social et minier et les quartiers d'habitat privé dégradé) **et pour ce faire de définir une stratégie d'intervention en articulation étroite avec le projet de territoire.**

Cette « feuille de route » se structure autour des **5 axes** d'intervention :

- la restructuration des quartiers HLM peu ou pas traités dans le cadre du PNRU 1 ;
- la restructuration des cités minières et ouvrières ;
- la densification des sites à enjeux autour des principaux axes de transport en commun ;

- la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain dans les centre-bourgs des communes rurales ;
- [la restructuration de friches prioritaires](#).

C'est dans ce cadre stratégique que s'inscrivent les 4 sites NPNRU de Valenciennes Métropole, **4 sites NPNRU qui sont au cœur** :

- **Des 2 pôles d'agglomération, inscrits dans le SCOT élaboré à l'échelle des 2 agglomérations** et reliés par le tramway
- **De la stratégie de renouvellement urbain définie ci-dessus**
- **D'une politique de rééquilibrage du peuplement** permettant de lutter contre les phénomènes de paupérisation croissante des quartiers prioritaires (cf article 6)
- **Des dynamiques communautaires de développement économique et touristique** : proximité géographique des secteurs principaux de développement économique (filières d'excellence numérique des Rives Créatives + potentiel touristique naturel et patrimonial de Condé) et inscription dans la nouvelle stratégie de développement économique pour les QPV définie par Valenciennes Métropole (cf article 3.1)

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le **Contrat de Ville** se décline en 6 orientations et en 5 axes transversaux. Parmi ces orientations thématiques et ces axes transversaux, certains sont particulièrement stratégiques dans la conception des projets urbains :

- Les orientations 3 « Accompagner le Renouvellement Urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre-ensemble » et 1 « Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique » (cf article 3.1).
- L'axe transversal « La participation des habitants et les conseils citoyens » (cf article 7.3)

Afin de mieux articuler les enjeux micro des différents projets NPNRU avec les enjeux macro à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole avait souhaité poser, dès l'élaboration du protocole de préfiguration et en les reprenant dans le cadre du CE, trois problématiques majeures et transversales à l'ensemble des sites qui seront argumentées et détaillées dans les différents articles de la présente convention :

- **Comment articuler la politique de peuplement à l'échelle de chaque quartier NPNRU avec les objectifs définis à l'échelle de Valenciennes Métropole** (cf article 6) ?
- **Comment quantifier, spatialiser et phaser l'offre en diversification produite dans le cadre des projets** en tenant compte à la fois des objectifs volontaristes en matière de mixité sociale mais aussi de la réalité des dynamiques de marché immobilier sur le territoire valenciennois (cf article 5.1)?
- **Comment reconstituer l'offre de logements sociaux** qui sera démolie dans le cadre des projets, à la fois **hors site** dans un souci de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération dans le respect des objectifs du PLH et également **sur site** en en faisant également un outil de mixité sociale (articles 4.3 et 5) ?

Article 2.1.1. QUARTIER CHASSE ROYALE / VALENCIENNES LA SENTINELLE

Ambition recherchée à 15 ans

Un quartier totalement intégré à la dynamique d'agglomération et rendu attractif grâce à un habitat diversifié et à un pôle éducatif et culturel fort

Cette ambition se traduit de la façon suivante :

- **Un quartier intégré et attractif grâce à une programmation habitat diversifiée en particulier en cœur de quartier.** La diversification sera initiée dans le temps du NPNRU et se poursuivra à horizon 2040 pour tendre vers un taux de logements sociaux d'environ 44% ;
- **Un quartier intégré et attractif grâce au développement d'un pôle d'équipements scolaires (primaire et secondaire) dynamique, innovant, rayonnant à l'échelle de l'agglomération** et pleinement articulé avec le projet culturel mené dans le cadre de l'Odyssée (équipement culturel construit en cœur de quartier dans le cadre du PNRU 1) ;
- **Un quartier intégré et attractif pourvoyeur d'emplois grâce au développement économique** des franges du quartier, en particulier sur les fonciers libérés par la future restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes.

Orientations stratégiques

- **Désenclaver fortement le quartier Chasse Royale et lui donner une nouvelle visibilité**
 - o Reconnecter l'entrée d'agglomération depuis l'A23 et les quartiers qui la bordent : Chasse Royale (PNRU et NPNRU), Dutemple (PNRU1) et la Plaine,
 - o Ouvrir le quartier sur les quartiers d'habitat limitrophes : Vieille Chasse Royale, centre-ville de la Sentinelle, Le Vignoble,
 - o Ouvrir le pôle d'équipements de la Sentinelle vers le quartier Chasse Royale et développer la complémentarité entre équipements.

- **Développer une programmation attractive et diversifiée**
 - o Anticiper la poursuite des démolitions et gérer la perte de population liée à ces démolitions, pour soutenir les équipements publics et retrouver une densité correspondant aux attentes du SCoT / PLH, notamment en phasant les nouvelles opérations,
 - o Poursuivre l'objectif d'une plus grande mixité fonctionnelle et sociale, sortir le quartier de sa relégation exclusive, en se saisissant de tous les leviers disponibles pour contribuer à une diversification programmatique,
 - o Revaloriser les équipements scolaires et les réinscrire pleinement dans l'offre globale du secteur,
 - o Développer de nouvelles typologies d'habitat pour accueillir de nouvelles populations et favoriser les parcours résidentiels.

- **Clarifier le fonctionnement du quartier et structurer les vides**
 - o Renforcer les centralités existantes pour en faire de véritables lieux de vie,
 - o Améliorer la lisibilité du quartier et faciliter tous les modes de déplacements au sein du quartier,
 - o Mieux connecter entre elles les différentes « poches » autonomes pour assurer une cohérence globale du quartier,
 - o Offrir de nouveaux usages, apporter de la qualité autour de chaque îlot d'habitat,
 - o Répondre aux attentes de la population par des usages adaptés, à définir en lien avec les conseils citoyens et les acteurs de terrain

Article 2.1.2. QUARTIER LA BRIQUETTE / MARLY

Ambition recherchée à 15 ans

Un quartier réinscrit dans la dynamique urbaine, sociale et économique de l'entrée Sud de l'agglomération valenciennoise

Cette ambition se traduit de la façon suivante :

- **Un quartier réinscrit dans la dynamique de développement économique par une mixité fonctionnelle réussie entre habitat** et activités de services et de loisirs ;

- **Un quartier réinscrit dans la dynamique résidentielle grâce à une programmation diversifiée.** Cette programmation initiera la diversification dans le temps du NPNRU et se poursuivra au-delà faisant baisser le taux de LLS sur le quartier de **30 points à horizon 2040** ;
- **Un quartier réinscrit dans un fonctionnement urbain et social cohérent par des liens forts recréés avec les quartiers environnants.** La restructuration de la trame viaire et sa connexion avec les grands axes de circulation et le confortement des équipements scolaires et sportifs seront des facteurs de développement des liens fonctionnels et sociaux au-delà du quartier et des limites communales.

Orientations stratégiques

- **Renforcer l'action sur l'habitat et le cadre de vie au cœur du quartier**
 - o Poursuivre et étendre les actions engagées sur le logement social
 - o Structurer et programmer les nombreux vides, renforcer l'offre d'espaces verts de proximité
 - o Développer une polarité de quartier identifiable et appropriable par les habitants
- **Reconnecter le quartier à la trame urbaine**
 - o Faciliter les traversées de la Briquette et désenclaver le quartier côté Marly
 - o Améliorer la cohabitation avec le pôle commerces-loisirs
- **Tirer parti d'une localisation stratégique pour développer une programmation attractive**
 - o S'appuyer sur la présence du tramway pour structurer une nouvelle « façade urbaine »
 - o Anticiper les démolitions et adopter une stratégie programmatique de soutien aux équipements publics en mobilisant les opportunités foncières

Article 2.1.3. QUARTIER BLEUSE BORNE FAUBOURG DE LILLE / ANZIN VALENCIENNES

Ambition recherchée à 15 ans

Un quartier emblématique du cœur d'agglomération qui a réussi à réconcilier excellence économique, dynamisme résidentiel et valorisation du patrimoine

Cette ambition se traduit de la façon suivante :

- **Un quartier emblématique de l'excellence économique du territoire et de sa reconversion industrielle** à travers le Parc des Rives Créatives de l'Escaut (ancienne friche Vallourec) où se développent déjà les activités autour du Numérique, filière d'excellence portée par Valenciennes Métropole (Serre Numérique avec les écoles consulaires, Nouvelle Forge...) et le tourisme d'affaires (Cité des Congrès...) et où se créent, dans le même temps, des emplois adaptés aux qualifications des habitants ;
- **Un quartier emblématique bénéficiant de l'attractivité résidentielle du cœur d'agglomération** où viennent s'installer les actifs qui y travaillent ;
- **Un quartier emblématique de destination touristique et de loisirs** autour du patrimoine naturel, historique, minier et architectural incarné par les anciens terrils, les rives de l'Escaut, le Port de Plaisance et les Ateliers Centraux.

Orientations stratégiques

- **Intervenir sur l'habitat privé dégradé et diversifier les typologies**
 - o Mettre en place une action ciblée sur l'habitat privé dégradé, éviter un décrochage du quartier par rapport aux projets neufs à proximité
 - o Tirer parti du changement d'image pour faire levier sur la mixité programmatique et sociale, renouveler la typologie de l'habitat ouvrier faubourien
- **Organiser la circulation et le partage de l'espace public**
 - o Limiter la circulation de transit grâce à la réalisation du Contournement Nord, fluidifier le trafic en traitant les points durs
 - o Multiplier les percées est-ouest au profit des modes doux, hiérarchiser la voirie locale et organiser le stationnement

- **Mieux intégrer les Grands Projets, réconcilier Excellence et Proximité**
 - o Réussir l'intégration du secteur à la dynamique métropolitaine, par la coordination et la valorisation des nombreux projets en cours en lien avec la rénovation des quartiers anciens
 - o Apprivoiser le projet des Rives Créatives, créer les conditions pour le relier à un projet emblématique sur le site des Ateliers Centraux (à moyen / long terme).

- **Adapter le tissu économique et commercial à une nouvelle urbanité de la rue Jean Jaurès**
 - o Requalifier et adapter l'appareil commercial et économique le long de l'axe du tramway, en s'appuyant sur la proximité des secteurs d'emplois proches et en s'inscrivant dans un modèle de développement plus urbain et moins dépendant de l'accessibilité routière
 - o Renforcer les polarités locales et leurs relations physiques et de complémentarité, pour affirmer l'unité du secteur tout en renforçant les vies de quartier

- **Valoriser le patrimoine naturel et la vallée de l'Escaut**
 - o Valoriser le grand paysage et les continuités vertes, créer un réseau d'espaces verts support de mobilités douces et de liens entre les centralités
 - o Poursuivre la mise en valeur des nombreux éléments patrimoniaux qui constituent un élément d'attractivité résidentielle et touristique potentielle

Article 2.1.4. QUARTIER LE COQ – CHANTECLERC / CONDE-SUR-L'ESCAUT

Ambition recherchée à 15 ans

Un quartier résidentiel attractif et diversifié dans une ville dynamique devenue destination touristique

Cette ambition se traduit de la façon suivante :

- **Un quartier résidentiel et attractif bénéficiant du développement touristique du centre-ville et des étangs Chabaud Latour.** Le regain d'attractivité à l'échelle de la ville contribuera à l'attractivité résidentielle du quartier ;
- **Un quartier résidentiel et attractif offrant une programmation habitat orientée exclusivement vers de l'habitat diversifié,** en individuel pur ou individuel groupé. Cette diversification permettra d'abaisser le taux de logements sociaux dans le quartier à **67,4%** et de tendre vers **46,6%** à l'échelle de la commune à horizon 2040 ;
- **Un quartier résidentiel et attractif tirant profit du rayonnement intercommunal de ses équipements scolaires, sportifs et culturels.** Regroupés autour ou à proximité de la centralité, ces équipements participeront à l'ouverture du quartier et à une plus grande mixité sociale.

Orientations stratégiques

- **Tirer parti des qualités paysagères et patrimoniales exceptionnelles et y donner accès**
 - o Faciliter l'accès à l'exceptionnel patrimoine naturel, historique et industriel
 - o S'appuyer sur l'ancien cavalier pour compléter la trame verte territoriale et relier en modes doux, les espaces de nature, de loisirs et les équipements
 - o Renforcer dans le quartier le maillage des espaces verts de proximité

- **S'appuyer sur la présence du tramway et des nombreux équipements pour mieux structurer le quartier**
 - o Faciliter l'accès aux stations de tramway depuis le quartier et atténuer les effets de coupure
 - o Conforter un pôle d'équipements structurant à l'échelle du Pays de Condé
 - o Clarifier et renforcer la trame viaire pour faciliter les déplacements, aménager l'espace public pour tous les modes

- **Tirer parti de l'attractivité du quartier pour produire de la diversité résidentielle et requalifier sa centralité**
 - o Valoriser le foncier mutable proche du tramway et des espaces naturels pour adopter une stratégie équilibrée de reconstitution de l'offre sociale et en accession, tout en préservant l'équilibre démographique de la commune
 - o Mieux insérer les ensembles sociaux, collectifs au cœur du quartier, conforter la polarité centrale
 - o Développer de nouvelles typologies offrant une qualité résidentielle, une nouvelle image et répondant à une demande forte à l'échelle du bassin de vie dans un contexte de présence importante du logement pavillonnaire

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1. QUARTIER CHASSE ROYALE / VALENCIENNES LA SENTINELLE

Volet Habitat

Redonner une vraie attractivité résidentielle à l'ensemble du quartier depuis la centralité jusque sur les franges, par :

- La forte diminution du taux de logements locatifs sociaux sur le quartier Chasse Royale en lui-même (partie Sud du QPV) et sur le quartier élargi (quartiers limitrophes valenciennois correspondant à la carte scolaire de l'école primaire du quartier, et le centre-ville de la Sentinelle).
Il est ainsi visé, sur le quartier Chasse Royale un objectif de 59% de logements locatifs sociaux en fin de NPNRU, contre 82% aujourd'hui, et 44% à terme en 2040.
Sur le quartier élargi, l'objectif est d'atteindre 27% de logement sociaux en 2040 (soit le taux moyen actuel sur l'ensemble de la ville de Valenciennes) contre 51% aujourd'hui.
Cet objectif pourra être atteint par la démolition de logements locatifs sociaux, une reconstitution partielle de l'offre sur site, la production de logement en accession sociale dont une partie par Action Logement, la vente de patrimoine locatif social, etc.

Les études de protocole ont identifié l'enjeu du maintien de la démographie du quartier nécessaire à la préservation de l'offre existante de services et d'équipements publics et du dynamisme social existant au sein du quartier. Cette préoccupation a conduit à proposer un phasage prudentiel des opérations de démolition. L'évolution démographique du quartier fera l'objet d'un suivi régulier de la part du porteur de projet (nombre d'habitants, évolution des effectifs scolaires) qui sera partagé dans le cadre des comités de pilotage, en vue d'accélérer le cas échéant le calendrier de réalisation du projet.

- La diversité des formes de bâti : démolition de barres (bâtiments collectifs de 30 à 128 logements) et la reconstruction de petits collectifs, logements intermédiaires et individuels.
- La clarification des domanialités : espaces communs / espaces privatifs / espaces publics

Volet Equipements

Faire **des équipements scolaires primaires et secondaire** des équipements exemplaires, attractifs à l'échelle du secteur, par :

- Des effectifs cibles de 500 élèves pour le collège et pour [le pôle éducatif](#), permettant une dynamique tout en conservant une qualité d'échange entre l'encadrement, l'équipe éducative, les élèves et les parents d'élèves,
- Un parcours scolaire de qualité, cohérent depuis la maternelle jusqu'au collège,
- [Un pôle éducatif et social répondant à une démarche innovante portée par la ville de Valenciennes et intégrant des structures éducative, sportive, et de santé, lié à l'enfance, mais également ouvert au habitants du quartier](#)
- Un projet éducatif innovant pour le collège : collège numérique d'excellence développant les liens avec l'université et les écoles de la filière présentes sur le territoire (Rive de l'Escaut, UVHC),
- Des liens renforcés avec le milieu culturel en s'appuyant sur l'Odysée (équipement culturel à rayonnement communal construit au cœur du quartier dans le cadre du PNRU1),
- [Un groupe scolaire intégrant une restauration scolaire sur site et l'adaptation des équipements sportifs, dans le secteur du sentier d'Hérin à l'articulation entre le quartier résidentiel et le centre-ville de la Sentinelle](#)

Volet Développement économique

Développer une nouvelle offre en immobilier tertiaire le long de l'entrée Nord, en partie Nord du quartier par :

- La création d'environ 18 000m² de foncier à vocation économique à échéance 10 ans en débutant par l'implantation d'un pôle entrepreneurial à horizon 2024-2025 [dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée nord de l'agglomération](#)

Volet Aménagement / Déplacement

Favoriser les déplacements inter-quartiers et internes à Chasse Royale, par :

- Un accès au tramway plus aisé : qualité du parcours vers la station Dutemple [par la restructuration de l'échangeur autoroutier](#)
- Des connexions plus directes et qualitatives diminuant les temps de parcours vers les équipements et les quartiers limitrophes (La Plaine, centre-ville de la Sentinelle, la Vieille Chasse Royale, le Vignoble)
- Des continuités pour les parcours piétons et cycles

Offrir des espaces verts qualitatifs, inscrits dans la trame verte et bleue à grande échelle et au plus près des logements, par :

- La création d'un parc central d'environ 8500 m² orienté Nord-Sud reliant la rue Lomprez aux équipements situés au Sud du quartier
- L'aménagement de squares de proximité au plus près des îlots d'habitat

Article 2.2.2. QUARTIER LA BRIQUETTE / MARLY

Volet Habitat

Redonner une vraie attractivité résidentielle à l'ensemble du quartier depuis les franges jusqu'à la centralité, par :

- La forte diminution du taux de logements locatifs sociaux dans le quartier de la Briquette et dans le quartier élargi (le quartier du Faubourg de Cambrai, la cité jardin et le secteur résidentiel à l'est de l'avenue Vaillant-Couturier).
Il est ainsi visé, dans le quartier de la Briquette un objectif de [68,6%](#) de logements locatifs sociaux en fin de NPNRU, contre 91% aujourd'hui, et [60%](#) à terme en 2040.
Dans le quartier élargi, l'objectif est d'atteindre [40,2%](#) de logements sociaux en 2040 contre 49,8% aujourd'hui.
Cet objectif pourra être atteint par la démolition de logements locatifs sociaux, [une absence de reconstitution](#) de l'offre sur site, la production de logements en accession sociale dont une partie par Action Logement, etc.
- La diversité des formes de bâti : démolition de bâtiments collectifs et de logements individuels vétustes et reconstruction de petits collectifs, de logements intermédiaires et individuels.

Volet Equipements

Faire du futur groupe scolaire, un établissement attractif à l'échelle [de la commune \(regroupement de deux groupes scolaires Mandela et Louise Michel\)](#), grâce à :

- [Un projet architectural ambitieux qui tire parti des qualités paysagères du parc de l'ancien château Vaillant Couturier pour développer une « école dans les arbres »](#) ,

- L'accueil d'enfants du quartier de la Briquette et du quartier de la route d'Aulnoy pour favoriser la mixité sociale et les échanges inter-quartiers,
- Le développement de complémentarités avec les équipements socio-culturels et sportifs situés à proximité (salle de sport, centre social,...).

Implanter le CFA du bâtiment au cœur de la Briquette pour faire rayonner le quartier, renforcer son attractivité et attirer de nouvelles populations :

- Accueil de 900 apprentis, soit 300 apprentis supplémentaires,
- Développement de nouvelles formations,
- Valorisation de l'apprentissage dans un bâtiment ouvert vers l'espace public.

Volet Développement économique

Promouvoir le développement économique dans le quartier de la Briquette et en faire un secteur attractif pour les entreprises qui souhaitent s'implanter ou se développer dans le Valenciennois :

- Proposer une offre en **immobilier artisanal et tertiaire** sur du foncier attractif directement accessible depuis l'autoroute et situé à l'entrée du quartier le long de l'avenue Pompidou :
 - Construction d'un bâtiment d'activités de 2 300m² (ateliers modulaires, stockage, petite industrie),
 - Construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 1000m² pour les artisans ayant besoin de locaux administratifs
- Développer une **offre tertiaire au sud du quartier** et à proximité de l'autoroute en deux phases :
 - Phase 1 : construction d'une première tour de bureaux de 5 000 m² de SP
 - Phase 2 : construction d'une seconde tour de 5 000m² de SP dont le programme est à préciser (bureaux, hôtel, résidence services, ...)
- Créer **deux restaurants** dans un bâtiment neuf, face au cinéma, le long de la rue des Alpes.
- Proposer un **front bâti actif le long de la rue des Alpes** (îlot de l'actuelle place des Vosges) pour développer une offre économique (pépinière d'entreprises, tertiaire, activités de loisirs)

Volet Aménagement / Déplacement

Requalifier les espaces publics pour :

- **Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et renouveler l'image du quartier** par l'aménagement d'espaces publics de qualité, une stratégie de végétalisation volontariste et le développement d'espaces verts de proximité,
- **Développer un quartier inclusif** : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sentiment de sécurité, égalité femmes-hommes,
- **Désenclaver le quartier** en le connectant à la trame viaire des quartiers environnants,
- **Assurer un accès aisé aux équipements publics pour tous les modes** (véhicules légers, transports scolaires, piétons, cycles, etc.), par l'aménagement adéquat des voies et la création de parvis notamment devant le futur groupe scolaire Mandela ou le Centre de formation des apprentis,
- **Favoriser la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique,**
- **Accompagner les projets de résidentialisation des logements locatifs sociaux** menés par Partenord Habitat,

Article 2.2.3. QUARTIER BLEUSE BORNE / FAUBOURG DE LILLE / ANZIN VALENCIENNES

Dans ce programme de Renouvellement Urbain, il s'agit d'utiliser, de manière concomitante, des leviers curatifs (volet traitement des friches et poches d'habitat privé dégradé), coercitifs et incitatifs (volet habitat) pour changer l'image du quartier.

Volet traitement des friches et poches d'habitat privé dégradé

- Opération d'acquisition et de démolition du bâti existant sur des emprises en friche et des poches d'habitat privé dégradé (volet curatif) et développement de programmes immobiliers permettant de diversifier les formes urbaines et architecturales sur le linéaire Jaurès et dans le tissu ancien du Faubourg de Lille :

- Place Bleuse Borne
- Cour Lefebvre
- Cour Dubois Jenart
- Petit Coron Miroux / Fourmeux
- Cour Lafleur Defaux

Ces ensembles urbains, aujourd'hui en l'état de friche commerciale (place Bleuse Borne) de poche d'habitat privé dégradé (cours Lefebvre, Dubois Jenart, Petit Coron Miroux et Fourmeux) et de délaissé urbain (cour Lafleur / Defaux) véhiculent une mauvaise image. Pourtant situés sur des secteurs stratégiques (proximité axes de transports en commun, porte d'entrée des Rives...), leur urbanisation est un vecteur majeur de la reconversion du secteur.

Volet Habitat

- Mise en place d'une OPAH (volet coercitif et incitatif) avec une intervention prioritaire sur les bâtiments situés à proximité des îlots faisant l'objet de démolition / reconstruction, pour un effet levier plus important.
- Les objectifs quantitatifs de l'OPAH

	DISPOSTIFS	NOMBRE DE LOGEMENTS VISES
Sur le volet incitatif :	Réhabilitation logements de propriétaires privés (réhabilitation complète, notamment thermique : remplacement menuiseries, réfection toiture, remplacement chaudière...)	305 logements (230 propriétaires occupants / 75 propriétaires bailleurs)
	Subventions à la démolition / reconstruction des arrières rue Gambetta et Rives Créatives	15 logements
	Prime en faveur de la sortie de vacances (travaux de réhabilitation complète)	25 logements
	Subvention pour le ravalement de façade (sablage, rejointoiement, mise en peinture, remplacement des menuiseries PVC par du bois, mise en valeur des éléments de modénature, carreaux de ciment, linteaux, impostes...)	104 façades
Sur le volet coercitif :	Mise en œuvre d'Opération de Restauration Immobilière (réhabilitation complète)	10 immeubles pré-identifiés
	Mise en œuvre de procédure de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : péril imminent, insalubrité justifiant interdiction provisoire ou définitive d'habiter	80 immeubles (80 adresses fragiles pré-identifiées) sous procédures coercitives dont près de la moitié dans les îlots en intervention renforcée
	Mise en place d'un fond de concours en accompagnement de l'action foncière des villes (en cas de difficulté à revendre un bien acquis à l'issue d'une procédure, le fond de concours vient compenser la moitié du déficit foncier)	5 immeubles sur 5 ans
	Mise en place d'arrêtés de ravalement en lien avec les communes et les avancées de travaux sur les îlots de rénovation urbaine	Logements à identifier à l'issue de la première phase incitative
	Mise en place de la Déclaration de Mise en Location et Autorisation de division des immeubles en logement sur le périmètre d'OPAH RU au 1er septembre 2019	

Volet Equipements

Intervention dirigée vers les équipements scolaires primaires, en cœur de quartier :

- Regroupement des écoles maternelles Gambetta et Jaurès dans l'école maternelle Jaurès réhabilitée (Anzin),
- Pôle éducatif et social dans le Faubourg de Lille (Valenciennes).

Volet Développement économique et commercial

- Recalibrage de la place commerciale de la Bleuse Borne (400 à 700 m² de surface commerciale) avec une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;
- Recomposition du site patrimonial des Ateliers Centraux vers une vocation économique (fait partie de l'évolution prospective du quartier à moyen / long terme, fait partie d'une des 15 friches prioritaires retenues par Valenciennes Métropole en mars 2022).

Volet Aménagement / Déplacement

- Reconfiguration de la place de la Bleuse Borne pour renforcer la centralité de quartier autour d'une programmation mixte (logements – commerces – services – espaces publics) ;
- Renforcement des circulations est-ouest au sein du quartier pour créer des liens entre l'avenue Jaurès et le canal de l'Escaut (îlots et restructuration des espaces publics)
- Intégration d'infrastructures de mobilité douces dans les rues résidentielles, amélioration de la visibilité des trajets vers le tramway et vers la boucle UN'Escaut.

Article 2.2.4. QUARTIER LE COQ – CHANTECLERC / CONDE-SUR-L'ESCAUT

Volet Habitat

Redonner une vraie attractivité résidentielle à l'ensemble du quartier depuis les franges jusqu'à la centralité, par :

- La forte diminution du taux de logements locatifs sociaux dans le quartier Chanteclerc Le Coq et dans le quartier élargi (ensemble résidentiel situé entre la rue de Tournai et l'étang Chabaud Latour). Il est ainsi visé, sur le quartier Chanteclerc Le Coq un objectif de **71,9%** de logements locatifs sociaux en fin de NPNRU, contre **86,6%** aujourd'hui, et **67,4%** à terme en 2040. Dans le quartier élargi, l'objectif est d'atteindre **47,4%** de logements sociaux en 2040 contre **55,6%** aujourd'hui. Cet objectif pourra être atteint par la démolition de logements locatifs sociaux, une reconstitution partielle de l'offre sur site (le reste se faisant à l'échelle de l'agglomération et des communes limitrophes de la CAPH, cf. ci-avant), la production de logements en lots libres, etc.
- La diversité des formes de bâti : démolition de bâtiments collectifs vétustes et reconstruction de petits collectifs, de logements intermédiaires et individuels.
- La **réhabilitation lourde des deux bâtiments collectifs conservés - Hainaut et Froissart (réhabilitation hors projet NPNRU) – qualifiera l'offre existante en logements locatifs sociaux**

Volet Equipements

Réhabiliter le centre social pour renforcer ses moyens d'action et l'ouvrir vers le quartier :

- Améliorer le confort d'usage du centre social (thermique, agencement, adaptation aux besoins des usagers et des salariés, ...)
- Renforcer la centralité de la place du Hainaut,
- Conforter les synergies entre le centre social et les équipements publics environnants (établissements scolaires, Pôle des Solidarités, CCAS, ...)
- Attirer de nouveaux usagers

Intervenir sur les équipements sportifs du quartier pour les intégrer à la dynamique d'ensemble et répondre aux besoins des habitants

Volet Aménagement / Déplacement

Requalifier les espaces publics pour :

- **Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants** et renouveler l'image du quartier par l'aménagement d'espaces publics de qualité, une stratégie de végétalisation volontariste et le développement d'espaces verts de proximité,
- **Développer des espaces conviviaux, appropriables à l'échelle du piéton et inclusifs** : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sentiment de sécurité, égalité femmes-hommes,
- **Renforcer la centralité de la place du Hainaut** à l'interface de nombreux équipements,
- **Aménager les entrées du quartier** (rues de Quaregnon, Michaux, Cytises) pour désenclaver le quartier et mieux le connecter à la trame viaire des quartiers environnants,

- **Assurer un accès aisé aux équipements publics pour tous les modes** (véhicules légers, transports scolaires, piétons, cycles, etc.), par l'aménagement adéquat des voies et la création de parvis notamment devant le centre social, le Pôle des Solidarités et l'Ecole de la Chaussiette.
- **Intégrer le quartier dans la trame verte et bleue territoriale** (lien avec le site naturel des étangs Chabaud Latour), favoriser la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique,
- **Accompagner le projet de résidentialisation** de la résidence du Hainaut mené par la SIGH,

L'article 2.3 nommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est intégré à la convention et rédigé comme suit :

Valenciennes Métropole est engagé dans une démarche de transition écologique porteuse d'une alimentation plus sûre pour tous, d'inclusion sociale et d'intégration de ses habitants dans cette dynamique de changement. Elle a ainsi été candidaté et désignée lauréat de l'appel à projet « quartier fertile ». L'enjeu de l'intégration du projet d'agriculture urbaine dans les quartiers NPNRU est d'impacter sur leur image et d'améliorer leur fonctionnement urbain et social. Le projet qui ciblait initialement les 4 quartiers du NPNU, ne se sera développé que sur la Chasse Royale et Bleuse Borne. Il est porté par l'opérateur CAPEP.

L'objectif de cette opération est de :

- Promouvoir une offre alimentaire différenciée par rapport à l'offre standard (produits « rares » ou anciens, à haute valeur ajoutée nutritionnelle)
- Privilégier l'utilisation de matériaux renouvelables, recyclés ou réutilisés, limiter l'apport de terres végétales extérieures et améliorer la gestion des eaux de pluie
- Sensibiliser les habitants à l'impact de l'alimentation sur la santé en les accompagnant à travers des animations et des ateliers dans le quartier
- Sensibiliser les habitants au rôle de la nature en ville en les associant à la conception et au développement du projet
- Faire du projet d'agriculture urbaine un débouché professionnel par la création d'emplois en insertion. (Pour la réalisation du projet à Anzin, suite au recalibrage du projet, 8 postes ETP en insertion et 1 poste d'encadrant sont finalement prévus au lieu des 15 postes ETP et 2 encadrants prévus initialement, Pour la réalisation du projet dans le quartier de la Chasse Royale, 8 postes ETP en insertion et 1 poste d'encadrant étaient prévus dans la réponse à l'appel à projet, mais ce volume sera revu à la baisse suivant le recalibrage du projet qui est en cours d'élaboration par le CAPEP)
- Favoriser la formation des salariés en parcours d'insertion en professionnalisant les emplois permanents via l'approche de l' « Entreprise Sociale Apprenante », principe défendu par le réseau « Chantier école » auquel le CAPEP est un adhérent.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés.

De manière générale sur les 4 sites :

- **La qualité urbaine et architecturale**

Conformément à ses engagements explicités dans le Protocole de Préfiguration, **Valenciennes Métropole se donne les moyens de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets**, par :

- 1) L'accompagnement d'UNE FABRIQUE DE LA VILLE concepteur du projet urbain pour les 4 sites, en tant qu'architecte-conseil. Il s'agit par-là d'assurer une **continuité forte entre les phases de conception et de réalisation des projets**. Une Fabrique de la Ville assure donc, pour le compte de Valenciennes Métropole :
 - Une mission de conseil et de suivi des opérations depuis le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin du projet (avis sur l'esquisse, le PC, l'AVP, avis sur le DCE et le suivi des travaux)
 - Une mission de participation à des demi-journées de conseil
 - 2) La consultation des partenaires qui ont une expertise dans leurs domaines respectifs.
 - Organisation de « **permanences** » **mensuelles**, en présence de **l'Architecte des Bâtiments de France**, de **l'Architecte Conseil de l'Etat** afin d'échanger sur les propositions des maitres d'ouvrage
 - Sollicitation des services compétents de l'Etat sur les aspects de sécurité publique (DDSP)
 - 3) **La généralisation des procédures de recrutement des équipes de maîtrise d'œuvre**. Cela prend la forme d'une systématisation du principe de mise en concurrence des candidats pour les opérations dans le cadre du NPNRU (réhabilitations, construction de logements, d'équipements publics, aménagement d'espace publics), à l'instar des exemples suivants :
 - Construction sur l'îlot Duterne / de la Fosse à Anzin : appel à manifestation d'intérêt (juin 2018)
 - Constructions de logements Chasse-Royale sous maîtrise d'ouvrage de SIGH : concours de maîtrise d'œuvre (février 2019)
 - Collège Chasse Royale sous maîtrise d'ouvrage du Département : concours de maîtrise d'œuvre (mars 2019)
 - Espaces publics Chasse-Royale sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole : procédure de sélection restreinte de maîtrise d'œuvre (mars 2019)
 - [Equipements publics Valenciennes : concours de maîtrise d'œuvre \(2020 et 2021\)](#)
 - [Equipe public La Sentinelle: concours de maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle \(2021 et 2022\) et procédure de sélection ouverte de maîtrise d'œuvre pour le restaurant scolaire \(2021 et 2022\).](#)
 - [Ecoles de Marly : concours de maîtrise d'œuvre \(2021\)](#)
- **Un partenariat étroit avec l'Education Nationale pour faire levier sur l'attractivité des quartiers par la programmation scolaire, notamment pour le collège Chasse Royale à vocation numérique et les pôles éducatifs de Valenciennes**

Conscients que les équipements scolaires sont des éléments déterminants de la stratégie résidentielle des familles et essentiels pour le développement de la mixité sociale sur un territoire, Valenciennes Métropole, les Villes, le Département du Nord et l'Education Nationale ont développé un partenariat fort pour définir l'ambition et la stratégie d'intervention pour les quartiers NPNRU et pour les équipements scolaires.

Ce partenariat a abouti à :

- 1) La constitution d'une **programmation et d'un projet pédagogique orienté spécifiquement autour du numérique pour le collège de Chasse Royale**, permettant de rendre cet établissement exemplaire et innovant

L'intervention sur le collège porte donc autant sur le bâti (démolition partielle, restructuration, réhabilitation) afin de moderniser l'équipement et de l'intégrer à la nouvelle configuration urbaine du quartier que sur le projet pédagogique pour en faire un collège d'excellence numérique (1^{er} établissement de ce type dans le Département du Nord), en articulation avec l'ensemble de la filière présente sur le territoire de

Valenciennes Métropole (université, écoles consulaires, Serres Numériques, Pop School, entreprises, etc.). L'enseignement se veut ouvert à un maximum d'élèves : tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} seront concernés ainsi que la SEGPA, et la création d'un internat de 40 places permettra à des élèves d'autres secteurs de bénéficier également de ce nouvel équipement.

Des liens avec les écoles élémentaires du secteur sont d'ores et déjà mis en place et seront accentués pour favoriser l'accès à cet enseignement et aux équipements spécifiques présents dans le collège.

2) Une réflexion macro à l'échelle de la ville de Valenciennes sur la carte scolaire

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Valenciennes est concernée par des interventions sur plusieurs de ses équipements scolaires (écoles Weiss et Cuveillier à Chasse-Royale, écoles Moulin et Foucart au Faubourg de Lille et école Saint-Exupéry à La Briquette) avec à chaque fois des enjeux de regroupement qui nécessitent d'analyser l'impact éventuel sur la carte scolaire.

La Ville de Valenciennes a donc lancé une étude (démarrage avril 2019) qui a pris la forme :

- d'une tranche ferme avec pour objectif de guider la collectivité dans l'évolution de la sectorisation scolaire et dans ses choix stratégiques en matière de programmation sur ses équipements en mettant en parallèle une prospective d'évolution des effectifs, les projets éducatifs et les capacités des équipements existants,
- de tranches optionnelles pour la définition de la programmation des écoles précitées, avec la livraison de documents d'aide à la décision pour la maîtrise d'ouvrage et de base pour le recrutement de futures équipes de maîtrise d'œuvre.

3) La transformation de simple regroupement d'école en création de pôle éducatif

La ville de Valenciennes a obtenu le label « Cité éducative » dont le principe vise à renouveler l'approche éducative « classique » autour de la création d'une communauté éducative réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs autour de la réussite des enfants. Fort de l'obtention de ce label, les projets des équipements scolaires de la ville de Valenciennes qui consistait initialement au regroupement des écoles (écoles Weiss et Cuveillier à Chasse-Royale, écoles Moulin et Foucart au Faubourg de Lille) donnent lieu à plus d'ambition.

La volonté de la ville est de créer dans les quartiers NPNRU de la Chasse Royale et du Faubourg de Lille, un équipement innovant, multifonctionnel et modulable incarné par le pôle éducatif et social, tourné vers la scolarité, l'enfance, la petite enfance, la parentalité, le suivi des élèves dans le domaine de la santé, l'activité sportive, tout en étant ouvert aux habitants et aux acteurs du quartier.

Ainsi le projet permettra de décloisonner les pratiques professionnelles, les échanges formels comme informels, la continuité éducative et la reconnaissance de la place des parents.

Dans le quartier de la Chasse Royale, le projet consistera à :

- La démolition de l'école maternelle Louise Weiss, des écoles maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier et du gymnase René Roussel ;
- La relocalisation de la Maison des P'tits Loups (multi-accueil municipal de 10 places actuellement) ;
- La construction neuve sur la parcelle Louise Weiss étendue du Pôle éducatif qui sera composé de :
 - o 10 classes maternelles (dont 4 classes dédoublées)
 - o 15 classes élémentaires (dont 8 classes dédoublées)
 - o 2 classes de marge bivalentes pour répondre à l'enjeu d'évolutivité et d'adaptabilité des espaces pour les années à venir
 - o Un espace de restauration commun à la maternelle et à l'élémentaire
 - o Un centre de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 245 enfants lors des temps péri et extrascolaire
 - o Un multi-accueil municipal de 22 places
 - o Des espaces mutualisés à l'ensemble du Pôle

Dans le quartier du Faubourg de Lille, le projet comprendra :

- 6 classes maternelles (contre 5 classes actuelles au sein d'Anna Foucart),
- 7 classes élémentaires (contre 6 classes actuelles au sein de Jean Moulin)
- Auxquelles viennent s'ajouter deux classes de marge bivalentes pour répondre à l'enjeu d'évolutivité et d'adaptabilité des espaces pour les années à venir.
- 1 restaurant scolaire
- 1 crèche de 22 places dont 2 places d'urgence (contre 10 places actuelles proposées 3 jours par semaine dans le cadre de la crèche itinérante)
- 1 maison de quartier
- 1 pôle tourné vers la jeunesse

Le devenir et la future programmation des îlots des bâtiments laissés en friche dans le Faubourg de Lille fera l'objet d'une étude.

- Elaboration et mise en œuvre d'une feuille de route en faveur du Développement Economique dans les quartiers

Valenciennes Métropole porte, depuis la fin 2018, une nouvelle ambition en matière de développement économique dans les QPV et particulièrement dans les quartiers NPNRU. Auparavant essentiellement centrée sur ses 3 filières d'excellence (mobilités innovantes et durables, numérique, logistique), la stratégie de développement économique de Valenciennes Métropole se concentre désormais également sur les QPV.

Cette stratégie repose sur 3 axes majeurs :

- Soutenir l'implantation et le développement économique dans les QPV
 - o Structurer l'aménagement économique dans les sites NPNRU
 - o Favoriser le développement d'économies solidaire et inclusif (ESS notamment)
- Développer des passerelles entre les habitants et le monde économique
 - o Accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutements afin d'ouvrir les possibilités aux talents des quartiers (dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la clause d'insertion – cf article 8.2)
 - o Développer l'implication des entreprises au profit des quartiers
 - o Changer l'image des quartiers
- Favoriser la création d'activité et les parcours des porteurs de projet
 - o Sensibiliser à l'entrepreneuriat pour susciter l'envie de créer
 - o Rendre lisible l'offre d'accompagnement existante auprès des publics et prescripteurs locaux

Cette stratégie a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions.

Pour piloter et mettre en œuvre de manière partenariale ce plan d'actions, Valenciennes Métropole a recruté fin 2018 un chef de projet développement économique dans les QPV (cf article 7.2).

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

- **Mise en place d'une démarche de réutilisation des matériaux issus des déconstructions**

Le référentiel de développement durable réalisé dans le cadre de l'étude urbaine (Une Fabrique de la Ville) a permis d'identifier des thématiques stratégiques pour engager le processus de transition écologique à l'échelle des projets de Renouvellement Urbain.

Concernant la thématique « Matériaux de chantier », Valenciennes Métropole s'engage dans une **démarche ambitieuse pour définir les conditions de mise en œuvre de réutilisation des matériaux** issus de la déconstruction des bâtiments prévue à l'échelle des 4 quartiers NPNRU.

S'inspirant de sites pilotes sur cette pratique innovante (site des 3 Suisses à Croix, site de la Maillerie à Villeneuve d'Ascq...), Valenciennes Métropole souhaite proposer aux partenaires (maîtres d'ouvrage : bailleurs, villes...) de faire appel à **l'expertise d'une entreprise spécialisée dans le recyclage des matériaux** issus de la déconstruction.

En effet, de par les opérations de différente nature qu'il regroupe (démolitions, aménagements, constructions...) dans un **espace/temps relativement réduit**, le **projet urbain est l'échelle idéale pour expérimenter les principes de l'économie circulaire**, qui présente des avantages de plusieurs ordres :

1- Environnementaux et Economiques

- Réduction de l'utilisation des matières premières
- Réduction des besoins d'énergie pour l'extraction et le transport
- Réinjection des matières usagées dans l'économie
- Réduction de substances toxiques relâchées dans l'environnement
- Mise au point d'éco-matériaux et éco-produits

2- Sociaux

- Développement de l'industrie locale et de l'emploi
 - Création d'emplois dans les filières de tri
 - Mise en place de Ressourceries et Repair café provisoires, sur le quartier suite au déménagement des ménages
 - Mise en place de formations sur les filières d'écoconstruction
- Utilisation de cette thématique comme support d'actions collectives favorisant le lien social (reportages photos d'habitants, jeux de pistes dans le quartier)

Valenciennes Métropole va pour cela recruter un AMO dont la mission, sur trois ans, est la suivante :

- L'identification des acteurs existants et à leur intégration dans le réseau
- L'identification des maillons manquants et la proposition de solutions pour les combler (en lien avec le développement économique, l'ESS, etc.)
- La rédaction de clauses à intégrer aux consultations des différents maîtres d'ouvrage (producteur de matériaux et consommateur)
- L'animation du réseau :
 - lien régulier avec les maîtres d'ouvrage producteurs pour connaître précisément les matériaux, la quantité et la temporalité
 - lien régulier avec les maîtres d'ouvrage consommateurs pour s'assurer des débouchés
 - lien avec les entreprises de récupération / transformation pour faire connaître les sources et débouchés
- La veille législative pour anticiper et accompagner les maîtres d'ouvrage
- Le benchmark en terme d'innovation à chaque étape de la boucle
- La recherche de sources de financements

Pour la mener à bien, cette démarche nécessite un changement profond dans les pratiques des partenaires (démolisseurs, aménageurs et constructeurs), ainsi qu'une connaissance fine de l'écosystème du recyclage (acteurs de l'économie sociale et solidaire, décharges, déchèteries, laboratoires de recherches...).

En faisant appel à une entreprise spécialisée qui sera chargée d'accompagner les maitres d'ouvrage et de leur faire bénéficier de leur retour d'expérience, Valenciennes Métropole crée les conditions de réussite de cette démarche qui fera l'objet d'un suivi spécifique dans les instances de pilotage.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

	Chasse Royale	La Briquette	Bleuse Borne – Faubourg de Lille	Le Coq – Chanteclerc
Démolition de log^t locatifs sociaux	432 LLS	155 LLS 111 logements spécifiques	Pas de démolition de LLS mais démolition du parc privé dégradé (126 logements)	110 LLS
Aménagements d'espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Restructuration de l'entrée Nord par l'A23 et création d'un boulevard urbain et démolition de la passerelle piétonne de franchissement des voies</i> - Création de 2 nouvelles entrées de quartier au nord - Création d'une liaison vers l'Est (Vieille Chasse Royale) - Elargissement de l'entrée Sud du quartier (y compris démolition de bâtis privés) - Restructurations des liaisons piétonnes vers la Sentinelle et l'avenue de Denain - Restructuration des rues Zola, Lomprez, Dubled, ... - Créations de nouvelles voiries secondaires pour desservir les futures constructions - Aménagements un parc urbain de 8500 m² et de squares de proximité - Création de parvis devant les équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un mail Est-Ouest depuis les équipements de loisirs jusqu'à l'avenue Vaillant Couturier - Restructuration des rues Estérel, Savoie, Alpes, Sologne, ... - <i>Création de liaisons entre le cœur de quartier et l'avenue Vaillant Couturier et la rue de Champagne pour desservir les opérations de diversification sur l'Est du quartier</i> - <i>Restructuration des voiries du secteur Nord pour accueillir les logements en diversification</i> - <i>Aménagement du square Aragon, espace public central du quartier</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagement de l'ilot Petit Coron Miroux / cour Fourmeux</i> - Aménagement de la place de la Bleuse Borne - Aménagement de l'ilot Dubois Jenart - Aménagement de l'ilot Lefebvre - <i>Aménagement de l'ilot cour Lafleur / Defaux</i> - <i>Aménagement des espaces publics du Faubourg de Lille</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration de la Place du Hainaut et des voiries avoisinantes - Restructuration des entrées de quartier par la route de Bonsecours - Restructuration des voiries dans le secteur des Cytises et création d'une liaison directe vers la place du Hainaut (y compris démolition de l'ancienne école)
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	119 LLS sur site + 6 PLS 31 logements habitat inclusif en PLS (maison communautaire)*	Pas de RO sur site	16 LLS Place de la Bleuse Borne 1 LLS réhabilité par la SIGH (Cour Fourmeux)	12 LLS sur site + 5 PLS
460 logements locatifs sociaux hors site + 35 LLS contractualisés au protocole				

Requalification de logements locatifs sociaux **	288 LLS	234 LLS		77 LLS
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	353 LLS	234 LLS		77 LLS
Diversification de l'habitat	216 logements à terme dont 112 dans le temps de la convention NPNRU <i>5 logements de fonction pour le collège</i>	210 logements à terme dont 148 dans le temps de la convention NPNRU	- Dubois Jenart : 30 logements + développement économique - Lefebvre : 30 logements + développement économique	68 logements à terme en lots à bâtir dont 54 dans le temps de la convention NPNRU
Equipements publics de proximité	- Pôle éducatif (y compris démolition de l'ancienne école Weiss) - Restructuration du Collège Chasse Royale (y compris démolition et construction d'un internat) - Construction d'une école maternelle, d'un restaurant scolaire et restructuration du terrain de foot d'entraînement	- Construction de l'école Mandela dans le parc de l'ancien Château Vaillant Couturier, à l'interface entre le quartier de la Briquette et le quartier de la route d'Aulnoy	- Réhabilitation – extension de l'école maternelle Jaurès à Anzin - Construction d'un pôle éducatif et social	- Réhabilitation lourde des locaux du centre social situés au rez-de-chaussée de la résidence du Hainaut - Installation du Pôle des solidarités (services de la Ville+CCAS) au rez-de-chaussée de la résidence du Hainaut - Intervention sur les équipements sportifs
Immobilier à vocation économique	- Création d'un pôle entrepreneurial de 1600m ² - Création de bureaux à vocation tertiaire sur les terrains rendus disponibles par la restructuration de l'entrée Nord	- Développement d'une offre en immobilier artisanal et tertiaire sur du foncier attractif directement accessible depuis l'autoroute et situé à l'entrée du quartier le long de l'avenue Pompidou - Développement d'une offre tertiaire au sud du quartier et à proximité de l'autoroute (2 tours de 5000m ² de SP) - Construction de deux restaurants dans un bâtiment neuf, face au cinéma, le long de la rue des Alpes. - développement d'un front bâti actif le long de la rue des Alpes (pépinière d'entreprises, tertiaire, activités de loisirs)	- Commerces Place de la Bleuse Borne	

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU

* Cette maison communautaire est réalisée par Axentia et gérée par l'Association de développement Gérontologique de Valenciennes (ADGV). Elle est destinée à accueillir :

- *Au plus 22 personnes de plus de 60 ans prioritairement issues de Chasse Royale ou des quartiers environnants,*
- *Au plus 15 adultes handicapés en réinsertion sociale et thérapeutique en lien avec le Centre Hospitalier de Valenciennes situé à proximité*

Ce projet d'habitat inclusif permet à la population âgée, en perte d'autonomie d'être maintenue et accompagnée dans son quartier et son environnement habituel, d'intégrer un logement adapté et sécurisé, d'avoir une alternative aux établissements médico-sociaux et de continuer à mener une vie sociale et citoyenne. Pour les adultes handicapés, ce projet facilite la réinsertion dans la vie sociale tout en préservant un lien avec le centre hospitalier très proche. Enfin, l'ADGV faisant appel au tissu économique local pour les services (portage de repas, aide à domicile, soin infirmier, etc.), cet établissement participe également au développement économique local.

** : Valenciennes Métropole accompagnera les bailleurs pour les opérations de réhabilitations des logements locatifs sociaux NPNRU par l'octroi d'une subvention de 3000€/logement conditionnée au respect des programmes de travaux et des prescriptions urbaines,

architecturales et paysagères définis dans les diverses études NPNRU et actés de façon collégiale, ainsi que l'atteinte d'une performance énergétique et thermique de type BBC.

Pour mener à bien les projets tels que décrits ci-dessus, la maîtrise de fonciers privés est nécessaire. Pour cela, Valenciennes Métropole a fait appel à l'EPF Hauts de France sur des secteurs spécifiques. Les modalités de portage et de cession du foncier maîtrisé par l'EPF sont précisées dans les conventions opérationnelles EPF - Valenciennes Métropole. C'est sur cette base que les bilans financiers des opérations avec intervention EPF sont établis. Le projet Bleuse Borne Faubourg de Lille fait l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF qui coure jusqu'au 31/12/2024. Sa nécessaire prolongation se fera selon les conditions du PPI de l'EPF en vigueur au moment du renouvellement.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.2.1. QUARTIER CHASSE ROYALE

- **Une entrée Nord de l'agglomération restructurée :**
 - o De nouvelles connexions directes vers les quartiers Chasse Royale, la Plaine et Dutemple (rendu possible par la restructuration complète des accès autoroutiers et du « Ballon de Rugby » non financée par l'ANRU),
 - o Des accès facilités aux équipements inter-quartiers (collège, Odyssee, **pôle éducatif et social**, hôpital) et au tramway par le réaménagement des liaisons douces avec notamment la suppression de la passerelle de l'autoroute au profit de circulations douces à niveau (non financés par l'ANRU),
 - o Des fonciers constructibles pour créer un front urbain de part et d'autre du boulevard,
 - o Une mixité fonctionnelle (développement économique tertiaire).

- **Un quartier ouvert sur les quartiers limitrophes et facile d'accès :**
 - o Une vraie entrée de quartier, depuis l'avenue de Denain, marquée par une rue élargie (démolition de bâtis privés côté Ouest de la rue Dubled) et bordée de nouveaux logements à l'angle Dubled/Denain,
 - o Un secteur des équipements de la Sentinelle ouvert vers les îlots d'habitat (suppression de la clôture) **et en lien avec le parc urbain paysager (création d'un parvis en continuité)**,
 - o Des liaisons douces créées vers le quartier de la Vieille Chasse Royale et vers le centre-ville de la Sentinelle,
 - o Des entrées du quartier marquées sur la Lomprez par les constructions de logements (implantations, gabarit, etc.),
 - o Un chemin piéton menant à l'étang du Vignoble rendu plus qualitatif.

- **Deux centralités confortées au sein du quartier :**
 - o Un pôle central du quartier qu'est la **rue Lomprez** renforcé par le **pôle éducatif**, le réaménagement de l'accès du collège, la création de nouveaux logements, avec une place qualifiée par des constructions en façade sur rue, de gabarit cohérent avec l'Odyssee,
 - o Une seconde centralité créée au Sud du quartier par l'aménagement d'un parvis à l'interface entre le parc public et les équipements de la Sentinelle.

- **Une structure urbaine du quartier plus lisible :**
 - o Deux voies principales dans le quartier (rue Lomprez et rue Zola),
 - o Des voiries secondaires uniquement à usage résidentiel,
 - o Un parc central au cœur du quartier reliant les deux centralités et inscrit dans la trame verte à plus grande échelle,
 - o Des îlots bâtis (LLS et accession sociale) en adéquation avec l'organisation viaire.

Article 4.2.2. QUARTIER LA BRIQUETTE / MARLY

- **Un axe principal et une centralité mieux identifiés**
 - o Un front urbain recréé le long du tram par les nouvelles **constructions (logements en diversification, Centre de formation des apprentis et développement économique)**,
 - o **Une requalification du square Aragon pour conforter son statut d'espace public central du quartier de la Briquette,**
- **Une trame viaire restructurée :**
 - o Des connexions aisées entre **le nouveau groupe scolaire, le CFA**, la station de tram, les résidences et la zone de loisirs par la création d'un mail Est-Ouest (mail Normandie),
 - o Des rues secondaires réaménagées (rue de Savoie, rue Estérel, ...) pour faciliter la desserte des logements,
- **Une interface plus apaisée entre grands équipements de loisirs et îlots résidentiels**
 - o Un traitement de la rue des Alpes pour créer un espace **à vocation économique et résidentielle permettant d'assurer la transition entre le secteur Pompidou et le cœur du quartier de la Briquette**
 - o Une résidentialisation des logements collectifs conservés clarifiant la limite public/privé et précisant la destination des stationnements.
- **La poursuite du développement économique en partie Ouest :**
 - o Une façade économique à l'interface entre le quartier et l'avenue Pompidou,
 - o Une organisation du pôle artisanal permettant une bonne cohabitation des activités économiques et des résidences,
 - o **Un plot tertiaire au sud du quartier.**

Article 4.2.3. QUARTIER BLEUSE BORNE FAUBOURG DE LILLE / ANZIN VALENCIENNES

- **La rue Jaurès : une colonne vertébrale attractive pour le quartier par l'intervention sur les emprises situées à proximité immédiate des stations de tramway et...**
 - ... en renforçant les centralités existantes :**
 - o la place de la Bleuse Borne requalifiée, qui sera le premier contact avec la ville et l'agglomération en venant du futur Contournement Nord ;
 - o l'attractivité accrue de la Croix d'Anzin en lien avec une future requalification des Ateliers Centraux (création d'un parvis)
 - ... en traitant les îlots d'habitat privé dégradés :**
 - o Développement des programmes mixtes **dans le secteur Bleuse Borne** (logements – services – commerces – tertiaire...) déployant une architecture moderne sur les îlots Duterne / de la Fosse, Dubois Jenart et Lefebvre permettant de faire la jonction entre le bâti existant de la rue Jaurès et le parc des Rives Créatives de l'Escaut,
 - ... en améliorant la lisibilité du pôle des équipements scolaires de la Bleuse Borne :**
 - o Requalification de l'école maternelle Jaurès
- **De nouveaux aménagements mettant en valeur la qualité patrimoniale du site...**
 - ... en s'appuyant sur les infrastructures de mobilité douce (piste cyclable boucle Un'Escaut) et équipements (Port de Plaisance) déjà réalisés qui permettent de valoriser les principaux éléments identitaires du quartier (terril de la Bleuse Borne et Escaut)**
 - o liaison piétonne entre Jaurès et les Rives Créatives
 - o liaison piétonne entre le Faubourg de Lille et le Quai des Mines requalifiés (démolition du hangar entre le quai des Mines et la rue Pierre Fontaine)
 - ... en clarifiant la trame viaire du Faubourg de Lille dans le sens d'un renforcement des rues perpendiculaires à l'Escaut et le Quai des Mines**
 - o Traitement des îlots d'habitat privé dégradé sur la rue Josquin Desprez (petit Coron Miroux et cour Fourmeux **et cour Lafleur**),
 - o **Construction d'un pôle éducatif et social au cœur du quartier, à l'intersection de l'axe central Gambetta Badar et la rue R. Levasseur,**

- Un plan de circulation et de stationnement apaisé dans le Faubourg de Lille,
- Des rues, des et-espaces publics ainsi que des façades végétalisés.

... en mettant en place des outils coercitifs et incitatifs pour traiter l'habitat privé dégradé

- Mise en œuvre d'une OPAH sur l'ensemble du secteur afin d'inciter les propriétaires à améliorer l'état de leur parc : rénovation intérieure (thermique) mais aussi extérieure (réfection façade, changement menuiseries....).

Article 4.2.4. QUARTIER LE COQ – CHANTECLERC / CONDE-SUR-L'ESCAUT

- **Une centralité renforcée : la place du Hainaut**

- Un aménagement de la place du Hainaut qui met en lien les différents équipements du secteur (établissements scolaires, gymnase, centre social et Pôle des solidarités,
- Des façades qualitatives (nouvel équipement, résidence Hainaut réhabilitée et résidentialisée),

- **Une trame viaire hiérarchisée :**

- Des connexions aux axes majeurs de la commune (route de Bonsecours) :
 - Aménagement de la rue de Quaregnon,
 - Connexion des deux de séquences de la rue Michaux actuellement en impasses pour en faire une entrée de quartier depuis la route de Bonsecours,
- Des limites de propriétés clarifiées facilitant la gestion des espaces privatifs et du domaine public,
- Une résidence du Hainaut résidentialisée et au stationnement privé clairement identifié.

- **Un secteur nord reconnecté au quartier et à son environnement vert :**

- Des voiries créées ou réaménagées pour faciliter les liens vers la place du Hainaut,
- Des connexions établies vers les cheminements existants,
- La construction de logements individuels dont le gabarit, l'organisation et les jardins sont en lien avec les quartiers résidentiels existants.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Objectifs généraux de la reconstitution de l'offre

- Une reconstitution de l'offre à 85% pour conserver un rythme de production neuve suffisant sur le territoire à horizon 2026-2027 tout en intégrant les capacités à produire des bailleurs et l'équilibre de l'offre (PLUS PLA) sur les nouvelles opérations ;
- Une reconstitution de l'offre en phase avec les objectifs quantitatifs du PLH (85 en moyenne par an en reconstitution de l'offre NPNRU en plus de l'offre de droit commun de 270 LLS par an) ;
- Une reconstitution majoritairement hors site (77% de la RO) pour rééquilibrer l'offre sur le territoire de l'agglomération, tout en conservant une production sur site pour favoriser la mixité sociale sur les quartiers, et maintenir une offre sur ces quartiers desservis par les transports en commun et où se trouveront, à l'issu du NPNRU, des services publics de qualité ;

Répartition quantitative de la reconstitution de l'offre et des PLUS/PLAI

La répartition PLUS / PLA est modulée entre la reconstitution sur site et hors site, en respectant un objectif de 60% de PLA au global, pour rééquilibrer la répartition des produits sur le territoire :

- en moyenne 18% de PLA pour la reconstitution sur site
- et 72% de PLA pour la reconstitution hors site, comme le précise le tableau ci-dessous qui indique les volumes totaux de reconstitution de l'offre prévus au protocole et à la convention pluriannuelle.

	PLUS	PLAI	Total	
Chasse Royale sur site	96 81%	23 19%	119	19%
La Briquette	0	0	0	0%

sur site				
BB FdL	12	4	16	2%
sur site	75%	25%		
Le Coq	12	0	12	2%
sur site	100%	0%		
Hors site	137	358	495	77%
	28%	72%		
Total	257	385	642	
	40%	60%		

Concernant les typologies de logements, la répartition sera modulée suivant les secteurs de reconstitution de l'offre pour tendre vers un équilibre à l'échelle de l'ensemble du territoire et pour répondre aux différents objectifs que sont :

- Répondre à la forte tension sur les petits logements (à destination notamment des jeunes en début de parcours résidentiel et des personnes âgées souhaitant intégrer des logements plus adaptés à leur situation tout en restant sur leur quartier d'origine),
- Faciliter les parcours résidentiels en déployant sur un même secteur une diversité de typologies,
- Favoriser l'accès au logement des familles (grandes typologies) sur les secteurs à proximité immédiate des équipements scolaires

Reconstitution de l'offre hors site

La répartition de logements en reconstitution de l'offre hors site est programmée suivant les principes généraux suivants :

- Une augmentation du poids relatif des pôles urbains les mieux desservis par les transports en commun structurants dont principalement le Pôle Central d'Agglomération (1^{ère} couronne valenciennoise) en cohérence avec le SCoT ;
- Un rééquilibrage de l'offre de LLS sur les communes les moins dotées (notamment Petite-Forêt, Hergnies, Maing) en minimisant en parallèle le développement sur les communes ayant un taux de LLS supérieur à 30% (Beuvrages, Marly, Condé, Onnaing, Quiévrechain, ...);
- Une reconquête des friches notamment dans les centre-bourgs des communes rurales (23 communes de moins de 5 000 habitants) ;

Localisation des opérations de reconstitution d'offre hors site :

Les opérations de reconstitution d'offre hors site seront réparties sur le territoire en fonction des objectifs du PLH comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Secteurs du PLH	Répartition de la production de LLS prévue au PLH CAVM	RO hors site				TOTAL	
		- 1 - Nb de logements inscrits au protocole de préfiguration	- 2 - Nb de logements localisés dans la convention financière + ajustement et avenant 1	- 3 - Nb logements localisés dans le présent avenant 2	- 4 - Nb logements inscrits restant à localiser		
Ville de Valenciennes	24%	0	53	13	32	98	22%
Agglomération centrale*	42%	0	36	29	69	134	30%
Pays de Condé*	10%	0	0		4	4	1%
Secteur Est	12%	9	32	18	0	59	13%
Communes rurales*	5%	0	18	5	7	30	7%

Communes déficitaires	7%	26	25	54	15	120	27%
CAPH			5		45	50	
TOTAL		35	169	119	172	495	

* hors communes déficitaires

Les **172 logements en reconstitution d'offre, non localisés à date de la signature de l'avenant n°1**, sont regroupés en **trois** lignes d'opération :

- **Une ligne sous maîtrise d'ouvrage Partenord Habitat de 115 logements (74 PLAI – 41 PLUS).**
Ce bailleur reconstituera son parc démoli (205 logements) à 1 pour 1 à échéance de la convention NPNRU. A ce jour 90 logements en reconstitution sont localisés (sur site et hors site). Cette macro ligne représente donc le delta de 115 logements restant à localiser.
- **Une ligne sous maîtrise d'ouvrage à définir, de 53 logements (41 PLAI – 12 PLUS)**
- **Une ligne sous maîtrise d'ouvrage à définir, de 4 logements en acquis améliorés (4 PLUS)**

Lorsqu'une opération de reconstitution d'offre se précisera, une nouvelle ligne sera créée et viendra diminuer d'autant l'une ou l'autre des macro-lignes suivant la maîtrise d'ouvrage. Le suivi de ces macro-lignes de reconstitution d'offre et de leur déclinaison progressive par opérations se fera lors des comités de pilotage des quatre quartiers NPNRU pour :

- Le cadencement de réalisation (lancement opérationnel avant fin 2024)
- Le respect des objectifs de sectorisation précisés dans le tableau ci-dessus

A noter qu'afin de garantir la mixité sociale à l'échelle de chaque programme de construction neuve, il est proposé de mixer programmation de droit commun et programmation en reconstitution de l'offre à l'échelle d'un même programme de manière à ne pas dépasser 40% de PLAI.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **3 680 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) du groupe Action Logement auxquels Foncière Logement pourra transférer ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- **3 300 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Ciesence, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- 663 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 53,4% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 198 droits	56,0% soit 82 droits	-	64,0% soit 383 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 62 droits ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 26 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les

attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

[La convention intercommunale d'attribution a été signée le 8 novembre 2017](#)

Les objectifs en matière de peuplement et d'attribution intégrés à la CIA reposent sur l'analyse de la fragilité de l'ensemble des résidences sociales de l'agglomération (Quartiers Politique et la Ville et hors QPV), des secteurs (Quartiers Politique de la Ville et Quartiers des Veille Active) et des communes, sur la base de 4 indicateurs statistiques : taux d'impayés, part des bénéficiaires APL, part des ménages sous les plafonds PLAI, taux de mobilité.

A partir de cette analyse, 4 typologies de fragilité ont été identifiées :

- Les résidences sociales et secteurs à la fragilité marquée (indicateur supérieur à 4)
- Les résidences sociales et secteurs à la fragilité apparente (indicateur compris entre 3.5 et 4)
- Les résidences sociales et secteurs dans la moyenne de l'agglomération (indicateur compris entre 2 et 3.5)
- Les résidences sociales et secteurs préservés (indicateur inférieur à 2)
-

Orientations et objectifs en termes d'attribution concourant à l'équilibre territorial :

- En QPV, en référence à la pratique locale, objectif de 25% maximum au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile
- Hors QPV, préserver les secteurs fragiles en modulant les objectifs en fonction du degré de fragilité des secteurs

En s'appuyant sur l'analyse des attributions réalisées en 2016, les objectifs sont les suivants :

Typologies de fragilité	Objectifs d'attribution de la CIA de Valenciennes Métropole	
	En QPV	Hors QPV
Secteurs à la fragilité marquée	75% minimum des attributions devront être consacrées à des ménages issus des 2ème, 3ème et 4ème quartiles de la demande	entre 25% minimum et 32% maximum des attributions à des ménages issus du 1er quartile
Secteurs à la fragilité apparente		entre 68% minimum et 75% maximum des attributions devront être consacrées à des ménages issus des 2ème, 3ème et 4ème quartiles
Secteurs dans la moyenne de l'agglomération	25% maximum des attributions devront être consacrées à des ménages issus du 1er quartile	25% minimum des attributions à des ménages issus du 1er quartile 75% maximum des attributions devront être consacrées à des ménages issus des 3 autres quartiles
Secteurs préservés		

Afin d'appliquer concrètement ces objectifs de rééquilibrage du peuplement à l'échelle de Valenciennes Métropole et de constituer un plan stratégique de relogement, l'ensemble des partenaires ont validé plusieurs principes structurants permettant de définir ce qui sera considéré par la CIIR **comme « parc mobilisable »** :

1/ S'agissant du parc neuf

- **Réserver, aux relogements NPNRU**, sur la période de relogement (2018-2026), **30% des LLS produits** (PLAI et PLUS) annuellement en Reconstitution d'Offre et en droit commun sur le territoire de Valenciennes Métropole et des communes limitrophes de la CAPH

2/ S'agissant du parc existant mobilisable dans le cadre du relogement, plusieurs filtres ou critères seront posés en préalable de la validation d'un relogement par la CIIR :

- **1^{er} filtre = le loyer ou reste à charge** : reloger les ménages NPNRU uniquement dans les logements dont le niveau de loyer résiduel après déduction des APL ou le reste à charge est similaire, à surface égale, à celui constaté dans les immeubles voués à la démolition. **Une minoration de loyer sera obligatoirement activée par le bailleur social si le taux d'effort dépasse 40% ou si le reste à vivre est inférieur à 6,50€/jour/personne,**
- **2^{ème} filtre = la résidence** : reloger les ménages NPNRU uniquement dans les résidences dont l'indice de fragilité, tel que calculé dans la CIA, est inférieur à la moyenne communautaire (< indice 3,5),
- **3^{ème} filtre = le secteur** (étant considéré que près de la totalité des ménages concernés par des démolitions NPNRU sont issus du 1^{er} quartile, des objectifs de relogement par secteur (hors résidences fragiles ou très fragiles) articulés avec les objectifs de la CIA sont fixés :
 - 50% minimum des relogements dans des secteurs non fragiles (dans la moyenne de l'agglomération ou préservés) hors QPV
 - 30% maximum dans des secteurs très fragiles ou fragiles hors QPV
 - 25% maximum en QPV

La mise en œuvre des opérations de relogement (**750 ménages sur les 4 sites NPNRU**) est effectuée de manière partenariale et concertée dans le cadre d'une **Commission Intercommunale Interbailleurs de Relogement**, en articulation avec les principes et objectifs définis par l'ensemble des partenaires dans le Contrat d'Engagement Partenarial (en annexe de la présente convention) qui définit les modalités d'organisation et de suivi du relogement des ménages NPNRU et les engagements des différents partenaires dans ce processus.

La CIIR, pilotée par Valenciennes Métropole, permet d'assurer dans les meilleures conditions possibles le relogement des habitants. Pour cela, elle a pour principales missions de :

- Définir le plan stratégique de relogement et l'offre mobilisable selon les orientations politiques et stratégiques de la CIA et des principes définis ci-dessus
- Formuler à partir des offres des bailleurs, les propositions de relogement en articulation avec la stratégie de relogement définie de manière partenariale par la CIIR, les objectifs de rééquilibrage territorial inscrits dans la CIA et des priorités définies par les comités de pilotage NPNRU (phasage des démolitions, familles en situation d'urgence),
- Accompagner, en maîtrisant l'évolution du reste à charge et en favorisant un parcours résidentiel ascendant, le relogement des familles (accompagnement avant, pendant et après le relogement (+6 mois en moyenne) sur une ou plusieurs des thématiques suivantes : accès aux droits, santé,

prévention de la délinquance, éducation et décrochage scolaire, insertion professionnelle et/ou retour à l'emploi, économie d'énergie)

- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur nouvel environnement,
- Effectuer des bilans quantitatifs et qualitatifs des relogements et évaluer le processus de relogement,
- Réorienter, si nécessaire, le plan stratégique de relogement,
- Avoir une vigilance particulière (veille lors de chacune des CIIR) d'une part sur les propositions d'attribution dans les immeubles à démolir avant le début des opérations de relogement (dépôt de la DID) et d'autre part sur le peuplement des programmes neufs construits sur les quartiers NPNRU.

La CIIR, qui a lieu toutes les 3 semaines, réunit les partenaires suivants : Valenciennes Métropole, DDTM/ANRU, villes concernées par les projets NPNRU (villes de Valenciennes, de la Sentinelle, d'Anzin, de Marly et de Condé-sur-l'Escaut) et, le cas échéant, les autres villes accueillant des ménages NPNRU, Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, bailleurs sociaux (SIGH, Partenord Habitat + bailleurs non démolisseurs), Département du Nord, CAF, URH, Action Logement.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

Le contrat de ville et le renouvellement urbain sont pilotés par Valenciennes Métropole.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le pilotage stratégique et politique des projets NPNRU est assuré par Valenciennes Métropole en étroite collaboration avec le Maire de la commune concernée, dans le cadre d'un **comité de pilotage** par projet NPNRU coprésidé par le Vice-Président de Valenciennes Métropole en charge des politiques de l'Habitat et du Renouvellement Urbain et le Maire concerné (ou les Maires concernant les sites intercommunaux).

Ces comités de pilotage, qui se réunissent environ trois fois par an, traitent des sujets suivants :

- **conduite globale du projet** (stratégie générale du projet, conventionnement),
- **suivi des engagements opérationnels et financiers** pris dans la convention financière NPNRU : calendrier de lancement, de suivi et d'articulation des opérations inscrites dans la convention,
- **suivi des projets Quartiers fertiles**
- **bilan du relogement** : bilan quantitatif et qualitatif (notamment les mesures d'accompagnement mises en place),
- **bilan de la mise en œuvre des actions de cohésion sociale prévues dans le cadre du volet territorial du Contrat de Ville** et particulièrement des **actions de GUP** éligibles au dispositif d'abattement de la **TFPB** dont le contenu sera débattu dans le cadre des **comités techniques de gestion de site** (cf. article 8.1)
- **bilan de la mise en œuvre de la clause d'insertion** : bilan quantitatif et qualitatif, suivi des parcours d'insertion et des objectifs cibles
- **suivi et évaluation du projet.**

Ces comités de pilotage regroupent, autour de chaque Ville et de Valenciennes Métropole (élus, et Direction de Projet), l'ensemble des signataires de la convention financière : maîtres d'ouvrage concernés (bailleurs, opérateurs privés, Villes, Valenciennes Métropole, Epareca, Département), partenaires financeurs (ANRU, CDC, DDTM, Région, Caisse d'Allocations Familiales, l'EPF Hauts de France) **ainsi que les représentants des conseils citoyens.**

Les comités de pilotage du Contrat de Ville, qui se réunissent également 3 fois par an sous le pilotage du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et du Vice-Président de Valenciennes Métropole, sont également l'occasion de rendre compte aux partenaires, de manière synthétique, de l'avancement des différents projets NPNRU.

Concernant les projets Quartiers fertiles, au regard de leurs spécificités et leur nouveauté, des instances complémentaires sont mises en place : un comité de pilotage dédiée co-présidé par le Vice-Président de Valenciennes Métropole en charge des politiques de l'Habitat et du Renouvellement Urbain, le Vice-Président de Valenciennes Métropole en charge de la Transition écologiques et le Maire concerné

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (ou la commune) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

L'équipe de la Direction de Projets Renouvellement Urbain à Valenciennes Métropole affectée sur le NPNRU :

- Un **directeur de projets** sur la conduite des projets NPNRU (transversal)
- Un **chef de projets** sur la conduite des projets Chasse Royale à Valenciennes et la Sentinelle (50%) et le Quartier intercommunal Bleuse Borne / Faubourg de Lille à Anzin / Valenciennes (50%)
- Un **chef de projets** sur la conduite des projets Le Coq Chanteclerc à Condé-sur-l'Escaut (50%) et la Briquette à Marly (50%)
- Un **chargé du suivi administratif et financier** des projets
- Un **assistant**

La Direction de Projets est intégrée à la Direction Renouvellement Urbain de Valenciennes Métropole elle-même rattachée à la Direction Générale Adjointe Ville-Habitat- Cohésion Sociale.

Le **pilotage opérationnel de l'ensemble des projets NPNRU est assuré par la Direction Renouvellement Urbain de Valenciennes Métropole** en associant les autres directions concernées, notamment la direction de la cohésion sociale en charge du suivi du Contrat de Ville (dont 1 chargé de mission dédié à la GUP et 2 référentes territoriales en charge de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de son évaluation) et de l'habitat rattachées à la même DGA mais aussi les directions du développement économique et de l'emploi, de la prospective territoriale et de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du foncier, [du plan climat](#) ...

Le chargé de mission GUP assurera la mise en œuvre de la stratégie de Gestion Urbaine de Proximité sur l'ensemble des QPV et de manière renforcée sur les 4 sites NPNRU. Il participera aux comités techniques de gestion de site (cf article 8.1) et procédera à la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion du quartier, d'accompagnement des habitants et des conseils citoyens [en appui des villes](#).

Sur chaque site NPNRU, un **comité technique** chargé de mettre en œuvre et de suivre le projet NPNRU sur des volets opérationnel et financier, piloté par le chef de projet de l'équipe Renouvellement Urbain de Valenciennes Métropole, se réunit une fois tous les [mois / deux mois](#).

Ce comité technique réunira, en fonction des ordres du jour définis par la direction de projets :

- le référent technique en charge du projet NPNRU dans la ville concernée,
- des représentants des directions Habitat, Cohésion Sociale, Développement Economique et Emploi, Aménagement du territoire, de Valenciennes Métropole
- l'ensemble des maîtres d'ouvrage (villes, bailleurs sociaux, opérateurs privés...), les principaux financeurs (DDTM, Région) et l'EPF Hauts de France.

Des réunions spécifiques associant la Direction de Projet, le référent technique de la ville et chacun des maîtres d'ouvrage se tiendront également pour préparer les comités techniques.

Au sein de Valenciennes Métropole **une cheffe de projet en charge de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique dans les Quartiers Politique de la Ville et une chargée de mission Economie Sociale et Solidaire**, celles-ci ont pour mission d'accompagner les politiques de développement économique dans les QPV, et particulièrement les quartiers NPNRU, tant sur le plan de l'animation du tissu

des acteurs économiques locaux afin de favoriser les initiatives et la création d'activités que sur le plan du développement d'une offre immobilière ayant un impact sur l'emploi local (cf articles 3.1 et 8.2).

Sur le volet « ambition du projet et qualité urbaine », Valenciennes Métropole a retenu un urbaniste-conseil qui a pour mission d'accompagner Valenciennes Métropole et les maîtres d'ouvrage depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'au suivi des travaux pour décliner l'ambition et les objectifs du projet à chaque étape de chaque opération afin d'en garantir la cohérence urbaine, architecturale et paysagère.

Sur le volet relogement, Valenciennes Métropole pilote la Commission Intercommunale Interbailleurs de Relogement et fait appel à une AMO pour mettre en œuvre les opérations de relogement des ménages occupant le parc privé voué à la démolition sur le quartier de la Bleuse Borne et du Faubourg de Lille à Anzin et Valenciennes. Une majeure partie des relogements devant être effectuée hors site, Valenciennes Métropole pourra également recourir à une AMO spécifique pour mettre en place des actions collectives à destination des habitants à reloger afin de les sensibiliser au processus de changement (quartier, ville, agglomération).

Sur le volet commercial, Valenciennes Métropole a lancé une mission d'AMO pour l'accompagner sur le montage de l'opération de restructuration commerciale de la place de la Bleuse Borne à Anzin. Cette mission a pour objet, dans un premier temps, de définir les conditions de réussite de l'opération tant sur le plan opérationnel que sur les plans juridiques et financiers et, dans un second temps, d'accompagner les commerçants dans leur projet d'installation dans les nouvelles cellules commerciales (préparation du transfert, assistance dans les échanges avec le maître d'ouvrage de l'opération...).

Sur le volet diversification, Valenciennes Métropole lance une mission d'AMO permettant à Valenciennes Métropole de disposer de compétences spécifiques permettant d' :

- **Impulser et développer une démarche collaborative** avec les acteurs de la promotion immobilière et/ou constructeurs de maisons individuelles
- **Assurer la mise en œuvre des opérations en diversification sur les sites NPNRU**
- **Elaborer une méthode de travail avec les promoteurs/constructeurs/bailleurs** afin d'assurer une variété de produits répondant au marché local

Sur le volet évaluation, Valenciennes Métropole propose de faire appel à un prestataire extérieur pour conduire une démarche d'évaluation des projets (cf article 7.5).

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Les conseillers citoyens participent aux comités de pilotage du projet et bénéficient d'un accompagnement spécifique, sous le pilotage du chargé de mission GUP, en amont et en aval des comités de pilotage pour préparer et mieux appréhender les problématiques abordées lors de ces réunions et effectuer ensuite un « debriefing » permettant de bien expliquer les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet.

Les conseillers citoyens sont également étroitement associés aux projets de gestion de site mis en place sur chacun des sites NPNRU (cf article 8.1) et peuvent dans ce cadre être à l'initiative de toute proposition innovante en matière de gestion transitoire des friches ou d'actions collective à destination des habitants du quartier et des nouveaux arrivants.

Pour améliorer l'articulation entre la mise en œuvre des projets urbains et les dynamiques participatives, **Valenciennes Métropole propose de généraliser le principe de concertation dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre des espaces publics sous sa maîtrise d'ouvrage** afin de créer les conditions optimales à l'implication des habitants dans les mutations urbaines et leur appropriation.

Au-delà de la participation des conseillers citoyens aux instances de pilotage des projets, Valenciennes Métropole souhaite **créer les conditions permettant de tendre vers un processus de co-construction avec les habitants** pour les opérations dont elle a la maîtrise d'ouvrage (aménagement des espaces publics) afin de recueillir leur **expertise d'usage** et faire en sorte que les projets intègrent les besoins et attentes des habitants.

Par ailleurs, Pour prolonger son action en faveur de la promotion de l'égalité, Valenciennes Métropole a décidé par délibération en date du 07 février 2019 de signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des Communes et Régions d'Europe, reconnaissant ainsi le rôle essentiel de la collectivité pour impulser et accompagner dans le champ de ses compétences, les changements nécessaires pour plus d'égalité.

Pour y parvenir, Valenciennes Métropole expérimente des nouvelles pratiques et a intégré, à chaque marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics, une mission spécifique de concertation pour associer les habitants et usagers du quartier à la démarche de conception, et y incite autant se faire que peut l'intégration de la démarche égalité femme homme dans ce processus.

Ainsi, il a été demandé aux candidats de **constituer un groupement avec les compétences classiques d'une mission de maîtrise d'œuvre (urbanistes, paysagistes, VRD) et les compétences d'un prestataire spécialisé en concertation et co-construction (animateurs, sociologues, psychologues...)** et dans la mesure du possible, sensible à la démarche égalité femme homme. L'équipe ainsi formée doit permettre de **créer les conditions d'un dialogue constructif** entre les habitants d'une part (via des ateliers de travail thématiques par exemples) et les concepteurs du projet urbain, en présence de Valenciennes Métropole, les villes et les centres sociaux, à travers l'organisation d'ateliers de travail dont les thématiques sont définies dans le cadre de la mission (circulation / stationnement, lieux de vie, mobilité, occupation temporaire des espaces...).

Une évaluation de cette démarche expérimentale sera réalisée à la fin de la mission de maîtrise d'œuvre (avantages, inconvénients, facteurs clés de succès) afin de définir ses modalités de déclinaisons sur les autres sites.

Les modalités de mise en place des maisons des projets diffèrent selon les sites NPNRU et sont arbitrées par les villes concernées et les représentants des conseils citoyens dans le cadre des comités de gestion de site (cf article 8.1).

Implantation des maisons de quartiers :

- Chasse Royale à Valenciennes et la Sentinelle : au sein de la Maison du citoyen
- La Briquette à Marly : au sein de la Maison de Quartier.
- Faubourg de Lille : au sein de la maison Beaujardin
- Bleuse Borne : au sein de la salle Claudie de Noyette
- Le Coq : en cours de définition

Dans le quartier de la Chasse Royale, la maison du projet a ouvert ses portes en 2021. Elle poursuit un objectif d'information des habitants au sujet de la rénovation urbaine du quartier. Différentes actions sont mises en place pour atteindre cet objectif :

- La mise en place d'une permanence chaque mardi, pour informer les habitants et faire remonter les demandes ou besoins sur les instances du NPNRU.
- L'organisation de réunions publiques en lien avec les équipes de la CAVM.
- La rédaction d'une publication dédiée à la rénovation urbaine du quartier.
- La coordination du plan de gestion de site de la Chasse Royale.
- Et la mise en place d'actions visant à favoriser l'appropriation du NPNRU par les habitants.

Les habitants peuvent consulter sur place des perspectives, plans et publications au sujet de la rénovation urbaine. Ces différents matériaux servent également à présenter le NPNRU aux habitants qui se rendent à la permanence du mardi après-midi.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Les interlocuteurs des différents maîtres d'ouvrage sont les suivants :

Pour les opérations d'habitat (démolition, construction, réhabilitation, résidentialisation, ventes de patrimoine) :

- SIGH (Société immobilière du Grand Hainaut) : le responsable NPNRU et la Directrice [du pôle clients et proximité](#)
- Partenord Habitat : le Directeur Territorial et le Directeur de l'agence de Marly
- [Maisons et Cités : le directeur général adjoint immobilier](#)
- [Habitat du Nord : le responsable développement et le responsable de programme immobilier](#)
- [Habitat Hauts de France : le directeur immobilier](#)
- [Norevie : la chargée de développement foncier](#)
- [Axentia : la directrice de la maîtrise d'ouvrage](#)

Pour les opérations d'aménagement des espaces publics :

- Valenciennes Métropole : la Directrice Renouvellement urbain et les chefs de projets en charge des opérations
- CAPH : la Directrice Habitat Renouvellement Urbain

Pour les opérations d'équipements publics :

- Ville de Valenciennes : le Directeur de l'Aménagement et du Développement Territorial et [la Directrice Générale Déléguée à la proximité et à la ville dynamique](#)
- Ville de la Sentinelle : [le DGS](#)
- Ville de Marly : [le DGS](#)
- Ville d'Anzin : le Directeur des Services Techniques
- [ACSRV : le Directeur du centre social](#)
- Département du Nord : le Directeur des Grands Projets

Pour les opérations Quartiers Fertiles

- CAPEP : [le Directeur](#)

L'article 7.5 « **Le dispositif local d'évaluation** » est modifié est désormais rédigé comme suit :

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

L'objectif de Valenciennes Métropole est de mieux évaluer l'impact des politiques publiques conduites par l'ensemble des partenaires sur les QPV et particulièrement sur les quartiers NPNRU (renouvellement urbain, habitat, cohésion sociale, développement économique) avant/pendant et après la mise en œuvre des projets.

Valenciennes Métropole s'appuiera tout d'abord sur les indicateurs suivants présentés dans le cadre du CE :

- **Sur le volet habitat :**
 - **Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier**
Total de résidences principales du quartier
(source : *INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés*)

- **Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier**
Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier
(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
 - **Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier**
Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier
(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
 - **Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération**
Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier
(source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
 - **Offre locative abordable dans le quartier**
Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI
(source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
- **Sur le volet équipements publics et vie du quartier**
- **Offre de services dans le quartier**
Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service
(source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
 - **Offre d'équipements dans le quartier**
Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires
(source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
- **Sur le volet développement économique**
- **Fonction économique du quartier**
Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique
(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)
- **Sur le volet développement durable**
- **Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier**
Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier
(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)
 - **Adaptation au changement climatique**
Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier
(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)

Pour aller au-delà des indicateurs définis ci-dessus, Valenciennes Métropole souhaite élargir le champ de sa stratégie d'évaluation des projets NPNRU.

Ainsi, Valenciennes Métropole souhaite intégrer les thématiques d'évaluation ci-dessous :

- Démographique : évolution quantitative et qualitative de la population du quartier (nombre d'habitants, CSP, pyramide des âges, composition familiale...)
- Economique : niveaux de revenus (par décile), taux d'emploi, taux de chômage, allocataires RSA, CAF

- Sociale (en lien avec les objectifs du contrat de ville) : thématiques éducation, santé, sécurité, prévention de la délinquance, mobilité...
- Peuplement : profil des nouveaux entrants, motivation/freins à l'installation dans le quartier (nouveaux besoins et services à renforcer ou à développer)

L'objectif est ainsi de mieux articuler l'évaluation des projets NPNRU avec le contrat de ville et le dispositif OSE (observation, suivi et évaluation) mis en place par Valenciennes Métropole et d'analyser au mieux l'effet levier induit par une intervention de « l'urbain » sur le volet « humain » des projets, particulièrement sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants actuels et futurs et sur l'attractivité du quartier.

Sous réserve de pouvoir disposer des données à l'échelle des quartiers NPNRU (partenariat en cours avec l'Etat et l'INSEE pour disposer des données du nouveau fichier FIDELI), Valenciennes Métropole propose de conduire la démarche suivante :

- **lancement d'une mission de prestation externe**, sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole ayant pour objectif, dans le temps du projet NPNRU (analyse à T (2019), T+3 (2022), T+5 (2024) et T+7 (2026)) :
 - o Recueillir l'ensemble des données quantitatives via le logiciel FIDELI sur l'ensemble des thématiques reprises ci-dessus (sous réserve de l'obtention et de l'exploitation des données via FIDELI)
 - o Mener une analyse qualitative sur l'ensemble des thématiques abordées ci-dessus via :
 - la mise en œuvre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs ressources permettant d'objectiver, sur la base d'indicateurs spécifiques, l'analyse menée (Polices Municipale et Nationale, Centres sociaux, Education Nationale...)
 - des entretiens directs avec un panel représentatif d'habitants et d'usagers du quartier (conseils citoyens, acteurs associatifs)

Cette analyse permettrait, le cas échéant, de motiver des évolutions d'orientation des projets qui pourraient servir de base à l'élaboration d'avenants aux conventions financières NPNRU.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le projet de gestion partenarial prend la forme de l'élaboration de projets de gestion de site à l'échelle de chaque quartier NPNRU ainsi que d'organes de pilotage technique des actions à entreprendre dans le cadre des projets de gestion.

Des comités techniques pilotés par les communes concernées et réunissant l'ensemble des gestionnaires des quartiers (Valenciennes Métropole : direction de projets, chargé de mission GUP, écologie urbaine, bailleurs sociaux, usagers : centres sociaux, conseillers citoyens) se réunissent à intervalle régulier pour définir la stratégie de gestion des quartiers NPNRU pendant la durée des travaux et qui sont amenés à être pérennisés au-delà de la durée du NPNRU. Ils se saisissent de l'ensemble des thématiques ci-dessous liées à la gestion

du quartier et à la GUP pour définir des plans d'actions thématiques, hiérarchisés en fonction des caractéristiques et des priorités d'interventions propres à chaque quartier :

- Gestion des bâtiments dans l'attente des démolitions
- Gestion des espaces publics notamment en phase travaux : entretien, ramassage des ordures ménagères, circulation, sécurité
- Gestion transitoire des terrains libérés par les démolitions (fermes urbaines, jardins partagées...)
- Action collective pour faciliter la mise en œuvre des opérations de relogement
- Mise en œuvre d'une Maison du Projet (projet de fonctionnement, modalités d'aménagement du lieu)

Ces plans d'actions incluent également les actions qui pourront s'intégrer dans la démarche d'abattement de la TFPB. Les communes seront chargées de présenter l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions lors des comités de pilotage NPNRU qui en sera l'unique instance de validation politique.

Les interlocuteurs de chaque structure représentée dans le cadre des comités techniques de gestion sont identifiés par l'ensemble des partenaires afin de répondre, le cas échéant, dans les meilleurs délais à une demande urgente émanant de l'un d'eux, et d'en rendre compte ensuite au comité technique de gestion de site. Le comité de gestion de site est installé dans l'ensemble des quartiers NPNRU sous le pilotage technique des villes. Outre les thématiques relevées ci-dessus, il s'emparera également des thématiques suivantes :

- Autonomie sociale : appropriation du logement, des nouveaux équipements, des nouveaux espaces publics, respect du cadre de vie,
- La place des enfants et des jeunes
- L'insertion professionnelle

[Les comités de gestion de site sont installés sur les 4 quartiers NPNRU. Le plan de gestion de site est établi pour les quartiers Chasse Royale, Faubourg de Lille et en cours d'élaboration pour les quartiers Briquette, le Coq et Bleuse Borne](#)

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Le territoire de Valenciennes Métropole souffrant d'un fort taux de chômage, il est nécessaire que l'ensemble des actions impulsées à travers la stratégie de développement économique dans les Quartiers Politique de la Ville présentée à l'article 3.1, aient pour objectif de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion des publics.

La mise en œuvre de la clause d'insertion, ayant pour enjeux le positionnement des publics éligibles à la clause et le développement d'une logique de parcours pérennes dans les marchés NPNRU et hors NPNRU de Valenciennes Métropole, s'appuiera sur les acteurs suivants :

- la Cohésion sociale : animation des acteurs de l'emploi, des filières SAP et ESS
- le Plie : accompagnement des demandeurs d'emploi avec une aide à l'élaboration du projet professionnel. Mise en relation avec la chargée de relations entreprises pour une adéquation de l'offre et la demande d'emploi ;
- la direction du Développement Economique : accompagnement et soutien d'entreprises ;

- les structures de l'insertion par l'activité économique : création d'une synergie avec les entreprises dites classiques ;
- le Dispositif Proch'Emploi de la Région Hauts-de-France : développement d'une veille sur les offres d'emploi cachées et de circuits-courts d'emploi ;
- Les entreprises, les consulaires, les réseaux d'entreprises, associations de commerçants...

Une charte d'insertion à l'échelle de l'agglomération sera signée d'ici fin 2022.

Outre le rappel des rôles des différents partenaires et des objectifs quantitatifs fixés à chaque maître d'ouvrage sur chacun des 4 projets NPNRU pour les opérations d'investissement, elle a aussi pour objet de préciser les objectifs qualitatifs. Sont également précisés les moyens mis en œuvre par les maîtres d'ouvrage pour développer l'insertion sur les volets ingénierie et accompagnement du projet de renouvellement urbain, ainsi que les critères d'évaluation et de suivi à l'échelle de l'ensemble du NPNRU de Valenciennes Métropole.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Sur la base du diagnostic local de l'emploi existant, permettant de mettre en perspective la situation des habitants des quartiers prioritaires et les besoins de recrutement des entreprises dans le cadre de la réalisation des projets de renouvellement urbain des quartiers Chasse Royale à Valenciennes et La Sentinelle, Le Coq Chanteclerc à Condé-sur-l'Escaut, la Briquette à Marly et Bleuse Borne – Faubourg de Lille à Anzin et Valenciennes, le porteur de projet met en place un dispositif partenarial associant les maîtres d'ouvrage et les partenaires de l'emploi et de l'insertion, afin de favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'Agence, par le biais de conventions de renouvellement urbain d'intérêt national et d'intérêt régional, s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence.

Cet objectif relatif aux 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations est déterminé de façon partenariale. Il est inscrit dans la convention de renouvellement urbain, par maître d'ouvrage.

Il peut être mutualisé entre plusieurs projets, notamment à l'échelle de l'agglomération de Valenciennes Métropole. Son respect conditionne l'octroi de subventions de l'Agence.

Les maîtres d'ouvrage déclinent ensuite cet objectif en répartissant les heures à réaliser entre les différents marchés liés à la réalisation des investissements (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux), pendant toute la durée de la convention.

Ces objectifs sont ainsi traduits en heures dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activités concernés.

Les heures d'insertion minimum à effectuer, par maîtrise d'ouvrage, sur les marchés de travaux disposant d'un financement ANRU ou Région sont de **151 211 heures**, à date de la signature de la convention, réparties comme suit :

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	MO	Montant de travaux	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Bleuse Borne Faubourg de Lille	CAVM	13 532 654	157 881	5%	7 894
	SIGH	2 454 000	32 720	5%	1 636
	VILLE DE VALENCIENNES	14 806 000	197 413	5%	9 871
	VILLE D'ANZIN	1 126 000	15 013	5%	751

	AUTRES	5 850 000	78 000	5%	3 900
	TOTAL	37 768 654	481 028	5%	24 051
LA BRIQUETTE	CAVM	3 763 247	43 905	5%	2 195
	PARTENORD	17 992 020	234 759	5%	11 738
	VILLE DE MARLY	8 173 360	108 978	5%	5 449
	AXENTIA	644 863	7 738	5%	387
	AUTRES	20 484 000	273 120	5%	13 656
	TOTAL	51 057 490	668 500	5%	33 425
Chasse Royale	CAVM	8 165 780	95 267	5%	4 763
	SIGH	37 728 293	487 881	5%	24 394
	CD 59	5 950 000	79 333	5%	3 967
	VILLE DE VALENCIENNES	14 279 965	190 400	5%	9 520
	VILLE DE LA SENTINELLE	5 693 442	75 913	5%	3 796
	CAPH	3 100 000	36 167	5%	1 808
	AUTRES	14 096 000	187 947	5%	9 397
	TOTAL	89 013 480	1 152 907	5%	57 645
Condé Le Coq	CAVM	5 229 359	61 009	5%	3 050
	SIGH	6 363 111	83 613	5%	4 181
	PARTENORD	1 596 000	20 556	5%	1 028
	ACSRV	959 283	12 790	5%	640
	TOTAL	14 147 753	177 969	5%	8 898
RO HORS SITE	SIGH	8 971 457 €	119 619	5%	5 981
	PARTENORD	17 886 452 €	238 486	5%	11 924
	M&C	850 347 €	11 338	5%	567
	CLESENCE	4 543 328 €	60 578	5%	3 029
	HdN	175 500 €	2 340	5%	117
	HHdF	613 272 €	8 177	5%	409
	AXENTIA	1 736 420 €	23 152	5%	1 158
	NOREVIE	965 250 €	12 870	5%	644
	CAVM*	5 040 750 €	67 210	5%	3 361
	TOTAL	40 782 775 €	543 770	5%	27 189
TOTAL	CAVM*	35 731 790 €	425 272	5%	21 263
	VILLE DE VALENCIENNES	29 085 965 €	387 813	5%	19 391
	VILLE D'ANZIN	1 126 000 €	15 013	5%	751
	VILLE DE MARLY	8 173 360 €	108 978	5%	5 449
	VILLE DE LA SENTINELLE	5 693 442 €	75 913	5%	3 796
	CAPH	3 100 000 €	36 167	5%	1 808
	CD59	5 950 000 €	79 333	5%	3 967
	ACSRV	959 283 €	12 790	5%	640
	SIGH	55 516 861 €	723 833	5%	36 192
	PARTENORD	37 474 472 €	493 801	5%	24 690
	M&C	850 347 €	11 338	5%	567

CLESENCE	4 543 328 €	60 578	5%	3 029
HdN	175 500 €	2 340	5%	117
HHdF	613 272 €	8 177	5%	409
AXENTIA	2 381 283 €	30 890	5%	1 545
NOREVIE	965 250 €	12 870	5%	644
AUTRES	40 430 000 €	539 067	5%	26 953
TOTAL	232 770 153 €	3 024 173	5%	151 211

* Y compris les opérations reconstitution d'offre hors site non définies dont la maîtrise d'ouvrage reste à définir.

Méthode de calcul :

Montant marché prévisionnel HT x taux de main d'œuvre / coût salaire 30€ x taux effort d'insertion 5%.

Les taux de main-d'œuvre varient suivant les familles d'opérations (sur la base des projets PNRU1 et autres marchés de travaux récents) :

- Démolition : 36%
- Aménagement d'ensemble : 35%
- Reconstitution de l'offre de LLS : 40%
- Requalification de LLS : 40%
- Résidentialisation de logements : 40%
- Accession à la propriété : 40%
- Equipements publics de proximité : 40%
- Immobilier à vocation économique : 40%

Exemple : pour une opération de requalification de 1 000 000 euros HT, la part de main d'œuvre a un coût de 400 000 € (40%), ce qui correspond en termes d'heures de travail à 13 333 h. L'objectif minimal d'insertion étant de 5 % en nombre d'heures, cela correspond à 667 h.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité définis et suivis par le comité de gestion de site, seront réalisées en insertion. L'objectif relatif aux heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la GUP est appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés, pendant la période de la convention de renouvellement urbain.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Comme indiqué aux articles 3.1 et 7.2, Valenciennes Métropole porte une nouvelle ambition en matière de développement économique dans les QPV avec une attention particulière sur la mise en lien avec les habitants des quartiers pour favoriser leur accès à l'emploi (au sein des nouvelles implantations d'activités ou via les projets portés par Valenciennes Métropole dont le NPNRU).

Aussi, est précisé dans la charge d'insertion (cf. supra) les moyens que se donnent les partenaires pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers dans l'ensemble des opérations du NPNRU et pas seulement via la clause sur les marchés cités ci-dessus.

Par ailleurs, Valenciennes Métropole intègre depuis mai 2022 dans ses marchés de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics relatifs aux projets NPNRU (hors Chasse Royale et Faubourg de Lille phase 1 lancés bien en amont) une clause d'insertion afin d'élargir les publics bénéficiaires de la clause et de favoriser les parcours.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

En parallèle des objectifs quantitatifs présentés ci-dessus et pour accompagner au mieux les personnes connaissant des difficultés d'accès à la vie professionnelle vers un emploi durable, des objectifs qualitatifs sont présentés dans la charte d'insertion. Ils portent notamment sur les thématiques suivantes :

- Les publics cibles
- La qualité des parcours, facilitée la mutualisation des heures sur les différents programmes de travaux du territoire
- Le devenir des bénéficiaires au-delà de la clause

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

1/ Rôle et missions du facilitateur :

Missions d'assistance aux maîtres d'ouvrage :

- ✿ Avoir en amont des projets une **réflexion sur les marchés qui feront l'objet de clauses et une réflexion sur le choix du cadre légal le plus adapté au marché.**
- ✿ **Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales** afin de répondre aux besoins de différents publics (femmes – hommes, handicapés, chômeurs de longue durée, etc.)
- ✿ **Anticiper**, dans le cadre d'un dialogue avec les entreprises, les structures d'insertion par l'activité économique et les services en charge de la formation, **des possibilités de développement de parcours** (formation...) **par filières ou métiers, notamment en veillant à favoriser la mutualisation des heures d'insertion**, réalisée dans l'intérêt du bénéficiaire de la clause pour son insertion durable.

Missions d'accompagnement des entreprises :

- ✿ **Accompagner en amont l'entreprise** pour leur recrutement lié à l'obligation de réaliser des heures d'insertion en définissant **les profils de poste, le processus de recrutement** ... (rapprochement de fichiers si besoin, pré-sélection, mise en place des mesures d'aides au recrutement et d'adaptation aux compétences, ...)
- ✿ **Dans le positionnement du public**, favoriser l'insertion professionnelle de publics prioritaires et aider l'entreprise titulaire du marché à apporter une attention particulière à la **notion de parcours d'insertion**.
- ✿ Le public identifié doit présenter des **difficultés avérées et récurrentes d'accès à la professionnalisation** (difficultés d'accès à la formation et/ou difficultés d'accès et/ou de maintien dans l'emploi). La démarche d'insertion s'inscrit alors dans une **logique de progression pour le/la bénéficiaire**.

Coordination entre les différents partenaires les acteurs de l'emploi et de l'insertion :

Définir de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain :

- ✿ **Lancer des actions d'information visant à informer les habitants des quartiers prioritaires** (notamment avec l'appui des conseils citoyens) sur les travaux à venir au sein des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain en vue de leur **faciliter l'accès aux marchés contenant des clauses**.
- ✿ **Identifier et définir**, en lien avec l'ensemble des prescripteurs, **les populations prioritaires** au regard des compétences requises par les opérations du projet et les besoins des entreprises.
- ✿ **Mobiliser les habitants très éloignés du marché du travail en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté** aux besoins des personnes en prenant en compte la situation sociale de la personne, les acquis et besoins en formation et en permettant la levée des freins à l'embauche (mobilité, garde d'enfants en particulier pour les femmes, ...).
- ✿ Faciliter **l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement** nécessaire.
- ✿ Appuyer et conseiller les SIAE de marchés en favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand.

- ✱ **Accompagner et suivre en collaboration avec les partenaires les bénéficiaires des clauses** de façon à les inscrire **dans une stratégie de qualification afin de construire des parcours professionnalisant** (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Cette action entre les différents partenaires doit s'inscrire dans le temps et elle doit être progressive. Elle nécessite la coordination des ressources et des dispositifs des partenaires en vue d'une plus grande efficacité de l'action publique.

2/ Suivi et évaluation de l'action d'insertion

Le pilotage de l'ensemble des thématiques des 4 projets NPNRU est assuré par **les comités de pilotage sur chacun quartier** (cf. article 7.1). Sur la thématique insertion, un bilan quantitatif et qualitatif sera présenté au fur et à mesure de l'avancement des projets, sur la base des éléments transmis par le facilitateur :

- Le suivi des heures réalisées par rapport aux objectifs,
- Les types de contrat utilisés,
- Les types de public bénéficiaires (sexe, âge, handicap, éloignement par rapport à l'emploi, etc.)
- Les types d'emploi sur lesquels les publics sont positionnés,
- Le suivi des bénéficiaires au-delà de la clause en évaluant l'évolution de la situation socio-professionnelle avant et après (6 à 12 mois)
- Les actions menées durant le parcours (accompagnement social, formation, emploi, ...)

Ce suivi régulier est nécessaire pour s'assurer du respect des objectifs.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention. Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, *excepté si elle correspond à la date de la présente convention.*

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
4 Quartiers - Direction de projet	C0681-14-0001	QP999100	CAVM	3 725 000,00 €	50,00%	1 862 500,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2018	20
4 Quartiers - Actions et matériel support de communication	C0681-14-0002	QP999100	CAVM	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2019	20
4 Quartiers - Urbaniste conseil	C0681-14-0003	QP999100	CAVM	522 950,00 €	50,00%	261 475,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2019	20
4 Quartiers - Accompagnement collectif au relogement	C0681-14-0004	QP999100	CAVM	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2023	16
4 Quartiers - AMO diversification	C0681-14-0005	QP999100	CAVM	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2021	16
4 Quartiers - Etudes d'expertise et d'évaluation	C0681-14-0006	QP999100	CAVM	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2020	16
BB FdL - Accompagnement relogement	C0681-14-0007	QP059021	CAVM	210 000,00 €	50,00%	105 000,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2019	18
BB FdL - AMO volet commercial Bleuse Borne	C0681-14-0008	QP059021	CAVM	67 000,00 €	50,00%	33 500,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2019	8

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Briquelette - Démolition résidence Leleu (111 places)	C0681-21-0109	QP059031	CAVM	1 944 652,30 €	80,00 %	1 555 721,84 €	26/01/2022 00:00:00	S2	2024	8
Briquelette - Démolition 25 logements - Individuels Artois Flandres	C0681-21-0056	QP059031	OPH DU NORD	851 473,00 €	80,00 %	681 178,40 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2020	9
Briquelette - Démolition 16 logements - Languedoc Lorraine	C0681-21-0057	QP059031	OPH DU NORD	561 671,60 €	80,00 %	449 337,28 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2020	9
Briquelette - Démolition 24 logements - Béarn Alsace Bret	C0681-21-0058	QP059031	OPH DU NORD	941 222,40 €	80,00 %	752 977,92 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2021	9
Briquelette - Démolition 32 logements - Esterel	C0681-21-0059	QP059031	OPH DU NORD	1 433 820,40 €	80,00 %	1 147 056,32 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	11
Briquelette - Démolition 28 logements - Jura	C0681-21-0060	QP059031	OPH DU NORD	1 241 565,50 €	80,00 %	993 252,40 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	11
Briquelette - Démolition 30 logements - Savoie	C0681-21-0061	QP059031	OPH DU NORD	1 514 809,10 €	80,00 %	1 211 847,28 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	12
Le Coq - Démolition 50 logements - Bâtiments A et B Cytises	C0681-21-0062	QP059024	OPH DU NORD	1 551 946,50 €	80,00 %	1 241 557,20 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2021	10
Chasse Royale - Démolition 26 logements - 21 Roseraie	C0681-21-0015	QP059030	SIGH	1 063 428,00 €	90,00 %	957 085,20 €	02/10/2017 00:00:00	S2	2017	5
Chasse Royale - Démolition 30 logements - 1-3-5 Jonas	C0681-21-0016	QP059030	SIGH	980 773,20 €	90,00 %	882 695,88 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2018	6
Chasse Royale - Démolition 30 logements - 1-3-5 Mousseron	C0681-21-0017	QP059030	SIGH	1 305 721,59 €	90,00 %	1 175 149,43 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2019	12
Chasse Royale - Démolition 30 logements - 7-9-11 Mousseron	C0681-21-0019	QP059030	SIGH	1 161 210,72 €	90,00 %	1 045 089,65 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2020	12
Chasse Royale - Démolition 60 logements - 2 à 12 Mousseron	C0681-21-0020	QP059030	SIGH	2 101 243,98 €	90,00 %	1 891 119,58 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2021	12
Chasse Royale - Démolition 32 logements - 1-3-5-7 Jurénil	C0681-21-0021	QP059030	SIGH	1 451 638,65 €	90,00 %	1 306 474,79 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2022	12

Chasse Royale - Démolition 32 logements - 1-3-5 Calmette	C0681-21-0022	QP059030	SIGH	1 336 287,28 €	90,00 %	1 202 658,55 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2023	12
Chasse Royale - Démolition 128 logements - 1-3-5-7 Zola	C0681-21-0023	QP059030	SIGH	6 700 738,37 €	90,00 %	6 030 664,53 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2024	12
Chasse Royale - Démolition 64 logements - 2-4 Calmette	C0681-21-0024	QP059030	SIGH	3 390 368,46 €	90,00 %	3 051 331,61 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2024	12
Le Coq - Démolition 60 logements - 2 à 12 Cytises	C0681-21-0063	QP059024	SIGH	2 652 648,07 €	90,00 %	2 387 383,26 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2021	12
Le Coq - Démolition 18 logements - 2-4-6 place du Hainaut	C0681-21-0064									

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chasse Royale - Aménagement - Espaces publics La Sentinelle	C0681-24-0012	QP059030	CAPH	3 689 000,00 €	50,00 %	1 844 500,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2022	15
Chasse Royale - Aménagement - Espaces publics Valenciennes	C0681-24-0011	QP059030	CAVM	10 535 518,20 €	40,00 %	4 214 207,28 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2020	20
Briquette - Aménagement - Espaces publics	C0681-24-0013	QP059031	CAVM	3 356 100,00 €	30,68 %	1 029 529,99 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2022	18
Briquette - Aménagement - Restructuration de la rue de Normandie	C0681-24-0014	QP059031	CAVM	1 527 500,00 €	10,00 %	152 750,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2022	10
BB FdL - Aménagement - Place Bleuse Borne	C0681-24-0018	QP059021	CAVM	4 279 690,08 €	40,00 %	1 711 876,03 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2022	12
BB FdL - Aménagement - Cour Dubois Jenart	C0681-24-0025	QP059021	CAVM	811 472,22 €	40,00 %	324 588,89 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	10

BB FdL - Aménagement - Cour Lefebvre	C0681-24-0029	QP059021	CAVM	1 410 034,00 €	40,00 %	564 013,60 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	10
Le Coq - Aménagement - Espaces publics (hors place)	C0681-24-0035	QP059024	CAVM	4 908 400,00 €	40,00 %	1 963 360,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2022	16

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV	Dont hors-QPV restant à localiser	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	253	133	53	120	4
PLUS AA	4	4	4		4
Total PLUS	257	137	57	120	
% PLUS sur le total programmation	40%				
PLAI neuf	383	356	115	27	4
PLAI AA	2	2	0		4
Total PLAI	385	358	115	27	
% PLAI sur le total programmation	60%				
Total programmation	642	495	172	147	

NB : sont comptabilisés dans le tableau ci-dessus l'ensemble des logements en reconstitution d'offre compris dans le protocole de préfiguration et dans la convention financière NPNRU de Valenciennes Métropole

Les logements en reconstitution d'offre au titre du protocole de préfiguration se répartissent en 3 opérations d'investissement.

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier			Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier			
11 logements rue Doffenies à Hergnies (5 PLUS - 6 PLAI)	C0281-31-0006	QP999100	SIGH	11	120 300 €	46 800 €	167 100 €	1	2017	4
15 logements Avenue des Sports à Petite-	C0281-31-0007	QP999100	SIGH	15	162 000 €	70 200 €	232 200 €	1	2017	4

Forêt (6 PLUS - 9 PLAI)										
9 logements Chemin de la Hutte à Quarouble (4 PLUS - 5 PLAI)	C0281-31-0008	QP999100	SIGH	9	98 200 €	39 000 €	137 200 €	1	2017	4

Les opérations de RO inscrites à la convention financière NPNRU sont les suivantes

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
BB FdL - RO - Logements Place Bleuse Borne	C0681-31-0053	QP059021	CAVM	PLUS 12	80 400,00 €		80 400,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI 4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				Total 16	112 000,00 €	25 200,00 €	137 200,00 €				
4 Quartiers - RO hors site - Opérations à définir (41 PLAI - 12 PLUS)	C0681-31-0070	QP999100	CAVM	PLUS 12	147 600,00 €		147 600,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2022	14
				PLAI 41	401 800,00 €	319 800,00 €	721 600,00 €				
				Total 53	549 400,00 €	319 800,00 €	869 200,00 €				
4 Quartiers - RO hors site - Opérations en AA à définir (4 PLUS)	C0681-31-0092	QP999100	CAVM	PLUS 4	98 400,00 €		98 400,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2024	12
				PLAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total 4	98 400,00 €	0,00 €	98 400,00 €				
Marly - RO - Résidence Leleu rue Camélinat (29 PLAI)	C0681-31-0107	QP059031	CAVM	PLUS 0				26/01/2022 00:00:00	S1	2023	8
				PLAI 29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
				Total 29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
Valenciennes - RO - Rue E. Macarez - Ruelles Menneveux (4 PLAI - 3PLUS)	C0681-31-0080	QP999100	CLESENCE	PLUS 3	36 900,00 €		36 900,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI 4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total 7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €				
Hergnies - RO - Rue de l'Egalité (4PLAI)	C0681-31-0081	QP999100	CLESENCE	PLUS 0	0,00 €		0,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2020	5
				PLAI 4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total 4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
Prouvy - RO - Rue de la Gare (9 PLAI)	C0681-31-0083	QP999100	CLESENCE	PLUS 0				14/05/2018 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI 9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total 9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				PLUS 0							

Quarouble - RO - Les Jardins de Saint Antoine (12 PLAI)	C0681-31-0084	QP999100	CLESENCE	PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2022	5
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
Hergnies - RO - 10/12 rue Carpeaux (5 PLAI)	C0681-31-0088	QP999100	CLESENCE	PLUS					14/05/2018 00:00:00	S1	2021	5
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
Maing - RO - Rue Roger Salengro (8 PLAI - 3 PLUS)	C0681-31-0093	QP059030	CLESENCE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	11	115 300,00 €	62 400,00 €	177 700,00 €				
Maing - RO - Rue Victor Hugo (2 PLAI)	C0681-31-0087	QP999100	HABITAT 62-59	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S2	2021	3
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
Onnaing - RO - rue Mirabeau et Emile Zola (6 PLAI - 1 PLUS)	C0681-31-0102	QP999100	HABITAT 62-59	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	01/01/2021 00:00:00	S1	2024	3
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	7	71 100,00 €	46 800,00 €	117 900,00 €				
Odomez - RO - Centre-Bourg Rue Pierre Delcourt (2 PLAI)	C0681-31-0103	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	0				01/01/2022 00:00:00	S2	2024	4
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
Valenciennes - RO - Rue Macarez - Chemin des Alliés (4 PLAI)	C0681-31-0086	QP999100	M C SOGINORPA	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S1	2021	7
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
Maing - RO - Rue de l'Abbé Delbecque (5 PLAI)	C0681-31-0089	QP999100	M C SOGINORPA	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S2	2022	5
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
Maing - RO - Rue des Bergeronnettes AA (2 PLAI)	C0681-31-0108	QP999100	M C SOGINORPA	PLUS					14/05/2018 00:00:00	S1	2023	3
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
Petite Forêt - RO - Bonne espérance (4 PLAI - 2 PLUS)	C0681-31-0049	QP059031	OPH DU NORD	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2019	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
Valenciennes - RO - rue du Collège (7 PLAI - 5 PLUS)	C0681-31-0050	QP059031	OPH DU NORD	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2019	8
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				

				Total	12	130 100,00 €	54 600,00 €	184 700,00 €				
Valenciennes - RO - Menneveux (6 PLAI - 4 PLUS)	C0681-31-0051	QP059031	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2019	8
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Prouvy - RO - centre bourg (6PLAI - 3 PLUS)	C0681-31-0052	QP059031	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	8
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
Le Coq - RO - Ancien EPDSAE (12 PLUS)	C0681-31-0054	QP059024	OPH DU NORD	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2020	10
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	12	80 400,00 €	0,00 €	80 400,00 €				
RO Hors site - Opérations Partenord à définir (74 PLAI - 41 PLUS)	C0681-31-0069	QP999200	OPH DU NORD	PLUS	41	504 300,00 €		504 300,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2021	16
				PLAI	74	725 200,00 €	577 200,00 €	1 302 400,00 €				
				Total	115	1 229 500,00 €	577 200,00 €	1 806 700,00 €				
Crespin - RO - (12 PLAI - 8 PLUS)	C0681-31-0077	QP059024	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2019	10
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
Saint-Saulve - RO - Rue Barbusse (4 PLAI - 2 PLUS)	C0681-31-0078	QP999200	OPH DU NORD	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
Hergnies - RO - Les Moulins rue E. Vaillant (5 PLAI - 2 PLUS)	C0681-31-0094	QP059031	OPH DU NORD	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2023	4
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	7	73 600,00 €	39 000,00 €	112 600,00 €				
Maing - RO - Rue Jean Jaurès (5 PLAI - 3 PLUS)	C0681-31-0095	QP059031	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	4
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
VALENCIENNES - RO - Faubourg de Cambrai (10 PLAI -1 PLUS)	C0681-31-0104	QP059030	SAHLM NOREVIE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	11	110 300,00 €	78 000,00 €	188 300,00 €				
Chasse Royale - RO - Rue Lomprez - Collège (3 PLAI - 13 PLUS)	C0681-31-0026	QP059030	SIGH	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				

				Total	16	189 300,00 €	23 400,00 €	212 700,00 €				
Chasse Royale - RO - Lomprez - Jonas (10 PLAI - 44 PLUS)	C0681-31-0027	QP059030	SIGH	PLUS	44	541 200,00 €		541 200,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	54	639 200,00 €	78 000,00 €	717 200,00 €				
Chasse Royale - RO - Parc Est (8 PLAI - 28 PLUS)	C0681-31-0028	QP059030	SIGH	PLUS	28	344 400,00 €		344 400,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	36	422 800,00 €	62 400,00 €	485 200,00 €				
Chasse Royale - RO - Roseraie (2 PLAI - 11 PLUS)	C0681-31-0030	QP059030	SIGH	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	13	154 900,00 €	15 600,00 €	170 500,00 €				
Chasse Royale - RO - Avenue de Denain (9 PLAI - 6 PLUS)	C0681-31-0032	QP059030	SIGH	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
Maing - RO - Rue Père Delater (4 PLAI - 3 PLUS)	C0681-31-0033	QP059030	SIGH	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2020	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €				
Valenciennes - RO - Avenue des Flandres (5 PLAI)	C0681-31-0034	QP059030	SIGH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
Anzin - RO - ZAC Valmont (6 PLAI - 4 PLUS)	C0681-31-0036	QP059030	SIGH	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
Hergnies - RO - Centre Bourg (3 PLAI - 3 PLUS)	C0681-31-0055	QP059024	SIGH	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2020	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
La Sentinelle - RO - Le Vignoble (5 PLAI)	C0681-31-0079	QP059030	SIGH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
Aulnoy-Lez-Valenciennes - RO - Rue Pierre Cuvelier (5 PLAI)	C0681-31-0082	QP059030	SIGH	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				

Famars - RO - Rue Roger Salengro (9 PLAI - 6 PLUS)	C0681-31-0085	QP059030	SIGH	PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	23/11/2015 00:00:00	S2	2021	10
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
Crespin - RO - Rue des déportés (3 PLAI)	C0681-31-0096	QP059030	SIGH	PLUS					14/05/2018 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
Crespin - RO - Rue du Béguinage (7 PLAI - 1 PLUS)	C0681-31-0097	QP059030	SIGH	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	8	80 900,00 €	54 600,00 €	135 500,00 €				
Maing - RO - Avenue des Paturettes (2 PLAI)	C0681-31-0098	QP059030	SIGH	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
Maing - RO - Rue Joliot Curie (1 PLAI)	C0681-31-0099	QP059030	SIGH	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S2	2024	8
				PLAI	1	9 800,00 €	7 800,00 €	17 600,00 €				
				Total	1	9 800,00 €	7 800,00 €	17 600,00 €				
Petite Forêt - RO - Rue de Valenciennes (8 PLAI - 5 PLUS)	C0681-31-0100	QP059030	SIGH	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	13	139 900,00 €	62 400,00 €	202 300,00 €				
Rouvignies - RO - Route nationale (3 PLAI)	C0681-31-0101	QP059030	SIGH	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
Valenciennes - RO - Faubourg de Cambrai - Rue R Pech (2 PLAI)	C0681-31-0105	QP059030	SIGH	PLUS	0				14/05/2018 00:00:00	S1	2023	8
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
Chasse Royale - RO - 9 Jonas (1 PLAI)	C0681-31-0031											
Briquette - RO - Vosges/Flandres (12 PLAI - 28 PLUS)	C0681-31-0039											
Briquette - RO - Alpes/Normandie (6 PLAI - 14 PLUS)	C0681-31-0046											
Le Coq - RO - RDC résidence Hainaut (5 PLUS)	C0681-31-0076											

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Briquelette - Requalification 234 logements - Ensemble des collectifs	C0681-33-0065	QP059031	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	14 184 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	6 141 600,00 €	11/06/2018	S1	2022	12
				Assiette subvention	11 844 000,00 €		Subvention	2 368 800,00 €				
							Total concours financier	8 510 400,00 €				
Chasse Royale - Requalification 128 logements - Résidence Dubled Calmette	C0681-33-0037	QP059030	SIGH	Assiette prêt bonifié	7 695 536,11 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	3 361 327,05 €	14/05/2018	S2	2024	9
				Assiette subvention	6 279 973,12 €		Subvention	1 255 994,62 €				
							Total concours financier	4 617 321,67 €				
Chasse Royale - Requalification 160 logements - Résidence Corot	C0681-33-0038	QP059030	SIGH	Assiette prêt bonifié	9 884 716,94 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	4 309 575,82 €	14/05/2018	S2	2024	8
				Assiette subvention	8 106 271,71 €		Subvention	1 621 254,34 €				
							Total concours financier	5 930 830,16 €				
Le Coq - Requalification 77 logements - Résidence Hainaut	C0681-33-0066	QP059024	SIGH	Assiette prêt bonifié	3 465 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	1 540 000,00 €	10/12/2018	S2	2024	9
				Assiette subvention	2 695 000,00 €		Subvention	539 000,00 €				
							Total concours financier	2 079 000,00 €				

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Briquelette - Résidentialisation 234 logements - Ensemble des collectifs	C0681-34-0067	QP059031	OPH DU NORD	1 725 000,00 €	40,00 %	690 000,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2022	12
Chasse Royale - Résidentialisation 128 logements - Résidence Dubled Calmette	C0681-34-0040	QP059030	SIGH	496 800,00 €	40,00 %	198 720,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2024	9
Chasse Royale - Résidentialisation 160 logements - Résidence Corot	C0681-34-0041	QP059030	SIGH	496 800,00 €	40,00 %	198 720,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2024	8
Chasse Royale - Résidentialisation 65 logements - Individuels Zola - Conrart	C0681-34-0042	QP059030	SIGH	686 205,00 €	40,00 %	274 482,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2024	8
Le Coq - Résidentialisation 77 logements - Résidence Hainaut	C0681-34-0068	QP059024	SIGH	857 849,40 €	40,00 %	343 139,76 €	10/12/2018 00:00:00	S2	2024	9

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Chasse Royale - Accession 112 logements – 37 primes	C0681-36-0043	QP059030	CAVM	0,00 €	0,00 %	370 000,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2023	12
Briquelette - Accession 148 logements - 49 primes	C0681-36-0071	QP059031	CAVM	0,00 €	0,00 %	490 000,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2023	18
BB FdL - Accession 60 logements – 20 primes	C0681-36-0072	QP059021	CAVM	0,00 €	0,00 %	300 000,00 €	11/06/2018 00:00:00	S2	2024	10

Concernant le/les dispositif(s) de soutien à l'accession (autre que la subvention Anru), seuls celui/ ceux dont bénéficient l'opération doit (vent) être mentionnés dans la clause figurant dans l'acte notarié. En cas de dispositif de soutien à l'accession autre que ceux listés, cet autre dispositif doit être nommément désigné dans la clause et non désigné en tant qu'autre dispositif.

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre),
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter.»

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
------------------------	-------	--	-----------------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------------------	----------	-------	-------------------

Le Coq - Equipement - Centre social	C0681-37-0075	QP059024	ASSOCIATION ACSRV	1 151 139,60 €	40,00 %	460 455,84 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2024	8
Chasse Royale - Equipement - Restructuration du collège	C0681-37-0045	QP059030	DPT NORD	7 140 000,00 €	35,00 %	2 499 000,00 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2020	8
Chasse Royale - Equipement - Construction de l'école maternelle - restauration scolaire - adaptation des équipements sportifs	C0681-37-0047	QP059030	La Sentinelle	6 718 142,86 €	35,00 %	2 351 350,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2022	10
Chasse Royale - Equipement - Construction restaurant scolaire - salle polyvalente	C0681-37-0048									
Briquette - Equipement - Ecole Mandela	C0681-37-0074	QP059031	Marly	9 997 032,00 €	50,00 %	4 998 516,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2022	8
Chasse Royale - Equipement - Pôle éducatif	C0681-37-0044	QP059030	VALENCIENNES	17 268 548,65 €	45,00 %	7 770 846,89 €	14/05/2018 00:00:00	S1	2022	8
BB FdL-Equipement-Pôle éducatif et social	C0681-37-0106	QP059021	VALENCIENNES	17 873 080,00 €	35,00 %	6 255 578,00 €	14/05/2018 00:00:00	S2	2022	10

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
BB FdL - Immobilier éco - Commerces Place Bleuse Borne	C0681-38-0073	QP059021	CAVM	910 000,00 €	50,00 %	455 000,00 €	11/06/2018 00:00:00	S1	2023	6

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.1.2- Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
C0681-37-0044 Chasse Royale - Equipement - Pôle éducatif	35%	45%

Les objectifs fixés pour cette opération sont rappelés dans la fiche descriptive annexée à la présente convention pluriannuelle et dans l'annexe E2.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des opérations financées par la Région Hauts-de-France, dans le cadre de l'enveloppe NPNRU - Valenciennes Métropole :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
						(semestre et année)	
Chasse Royale – Pôle éducatif	59606 Valenciennes, La Sentinelle 6059030 Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	COMMUNE DE VALENCIENNES	17 268 549 €	17%	2 875 000 €	S1 2022	8

Briquette – Construction de l'école Mandela	59606 Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes 6059031 Zone Intercommunale Faubourg De Cambrai - La Briquette	COMMUNE DE MARLY	9 997 032€	16%	1 600 000 €	S1 2022	8
BB FdL – Regroupement des écoles maternelles Jaurès / Gambetta	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	COMMUNE D'ANZIN	1 411 200 €	36%	508 032 €	S1 2019	8
BB FdL – Pôle éducatif et social	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	COMMUNE DE VALENCIENNES	17 873 080 €	5%	878 560 €	S2 2022	10
BB FdL – Commerces place Bleuse Borne	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	910 000 €	20%	182 000 €	S1 2021	6
Briquette – Restructuration de la rue de Normandie	59606 Valenciennes, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes 6059031 Zone Intercommunale Faubourg De Cambrai - La Briquette	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	1 527 500 €	30%	458 250 €	S1 2021	10
BB FdL - Espaces publics Faubourg de Lille	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	13 956 605 €	6%	337 008 €	S2 2019	18
BB FdL – Petit Coron Miroux / cour Fourmeux	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	1 160 220 €	40%	464 088 €	S1 2020	16
Le Coq – Place du Hainaut	59153 Condé-sur-l'Escaut 6059024 Le coq	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	1 495 000 €	40%	598 000 €	S2 2021	16
Opérations de développement économique	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	6 200 000 €	40%	2 222 760 €	S2 2024	10
Bleuse Borne – Quartiers fertiles	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	CAPEP	322 482 €	50%	161 241 €	S1 2022	8
Autres opérations à finaliser		A DEFINIR			265 061 €		

Concernant la réhabilitation du centre social du quartier Le Coq, la Région souhaite attendre les conclusions de l'AMO afin d'identifier la nature des interventions notamment sur le niveau de performance énergétique, la participation des co-financements de droit de commun relevant du fonctionnement du centre social (Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Condé-sur-Escaut), ainsi que l'autofinancement de l'ACSRV et le futur projet de fonctionnement de cette structure et plus particulièrement sur l'ouverture de cette dernière sur le quartier et le développement du partenariat avec le CCAS nouvellement implanté sur le quartier. Une fois ces éléments connus, l'accompagnement de la Région Hauts de France sur cette opération sera précisé.

Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des opérations financées par la Région Hauts-de-France, dans le cadre de l'enveloppe NPNRU - CAPH :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
						(semestre et année)	
Chasse Royale – Construction école maternelle - restaurant scolaire - adaptations des équipements sportifs	59606 Valenciennes, La Sentinelle 6059030 Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	COMMUNE DE LA SENTINELLE	5 853 442 €	17%	1 002 000 €	S1 2022	10

Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des opérations financées par la Région Hauts-de-France, par la mobilisation de crédits de droit commun :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
						(semestre et année)	
Chasse Royale – Espaces publics Valenciennes	59606 Valenciennes, La Sentinelle 6059030 Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	10 535 518 €	7%	700 000 €	S1 2020	20
BB FdL - Espaces publics Faubourg de Lille	59014 Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes 6059021 Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	13 956 605 €	6%	621 123 €	S2 2019	18
Chasse Royale - Quartiers fertiles	59606 Valenciennes, La Sentinelle 6059030 Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	CAPEP	190 122 €	50%	95 061 €	S1 2022	8

Concernant le quartier Chasse Royale, la Région accompagnera l'opération d'aménagement des espaces publics sur des crédits de droits commun (PRADETT). Cette inscription s'explique par le fait que le quartier, malgré une première intervention des pouvoirs publics dans le cadre du NPNRU continue de rencontrer des dysfonctionnements urbains.

Un des enjeux des aménagements structurants du quartier Faubourg de Lille – Bleuse Borne est bien de réduire le contraste qui se creuse entre le pôle économique et numérique et son environnement immédiat, à forte valeur patrimoine. Dans ce sens, des crédits de droit commun de la Région sont mobilisés au titre de la PRADETT.

La Région Hauts de France apporte donc un financement total de 12 968 184 €, réparti en :

- 10 550 000 € au titre de l'enveloppe NPNRU Valenciennes Métropole
- 1 416 184 € au titre des financements de droits communs
- 1 002 000 € au titre de l'enveloppe NPNRU CAPH.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Une OPAH-RU est mise en place sur le quartier Bleuse Borne – Faubourg de Lille (volet coercitif et incitatif) avec une intervention prioritaire sur les bâtiments situés à proximité des ilots faisant l'objet de démolition / reconstruction, pour un effet levier plus important. Cette OPAH-RU s'inscrit dans la continuité de la forte volonté imprimée aux OPAH-RU précédentes, tout en expérimentant de nouveaux outils :

Cette OPAH-RU est partie prenante du projet de requalification urbaine d'ensemble qui s'étend sur les communes de Valenciennes, Anzin et Bruay-sur-l'Escaut intégrant des opérations de démolition-reconstruction et de réaménagement d'ilots, des interventions à l'immeuble en opérations de restauration immobilière, des opérations de réhabilitation, opérations façades, rénovation d'équipements...).

L'OPAH-RU Bleuse-Borne – Faubourg de Lille, du fait notamment des caractéristiques liées au quartier Faubourg de Lille, nécessite une attention particulière au secteur locatif privé. C'est pourquoi les dispositifs possibles depuis la loi ALUR (Déclaration de Mise en Location et Autorisation de division des immeubles en logements) seront mis en place sur l'ensemble du périmètre.

Objectifs quantitatifs de l'OPAH

	DISPOSTIFS	NOMBRE DE LOGEMENTS VISES
Sur le volet incitatif :	Réhabilitation logements de propriétaires privés (réhabilitation complète, notamment thermique : remplacement menuiseries, réfection toiture, remplacement chaudière...)	305 logements (230 propriétaires occupants / 75 propriétaires bailleurs)
	Subventions à la démolition / reconstruction des arrières rue Gambetta et Rives Créatives	15 logements
	Prime en faveur de la sortie de vacances (travaux de réhabilitation complète)	25 logements

	Subvention pour le ravalement de façade (sablage, rejointoiement, mise en peinture, remplacement des menuiseries PVC par du bois, mise en valeur des éléments de modénature, carreaux de ciment, linteaux, impostes...)	104 façades
Sur le volet coercitif :	Mise en œuvre d'Opération de Restauration Immobilière (réhabilitation complète)	10 immeubles pré-identifiés
	Mise en œuvre de procédure de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : péril imminent, insalubrité justifiant interdiction provisoire ou définitive d'habiter	80 immeubles (80 adresses fragiles pré-identifiées) sous procédures coercitives dont près de la moitié dans les îlots en intervention renforcée
	Mise en place d'un fond de concours en accompagnement de l'action foncière des villes (en cas de difficulté à revendre un bien acquis à l'issue d'une procédure, le fond de concours vient compenser la moitié du déficit foncier)	5 immeubles sur 5 ans
	Mise en place d'arrêtés de ravalement en lien avec les communes et les avancées de travaux sur les îlots de rénovation urbaine	Logements à identifier à l'issue de la première phase incitative
	Mise en place de la Déclaration de Mise en Location et Autorisation de division des immeubles en logement sur le périmètre d'OPAH RU au 1er septembre 2019	

Montants prévisionnels de participation de l'Anah :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	823 380 €	1 286 630 €	1 682 680 €	1 624 030€	1 286 630 €	6 703 350 €
dont aides aux travaux	574 100€	1 009 050€	1 365 000€	1 312 050€	1 009 050€	5 269 250€
dont prime Anah	48 000€	92 000€	122 000€	118 000€	92 000€	472 000€
dont travaux d'office	60 000€	30 000€	30 000€	30 000€	30 000€	180 000€
dont aides à l'ingénierie	141 280€	155 580€	165 680€	163 980€	155 580€	782 100€
<i>Part fixe</i>	<i>125 000€</i>	<i>125 000€</i>	<i>125 000€</i>	<i>125 000€</i>	<i>125 000€</i>	<i>625 000€</i>
<i>Part variable</i>	<i>16 280€</i>	<i>30 580€</i>	<i>40 680€</i>	<i>38 980€</i>	<i>30 580€</i>	<i>157 100€</i>

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Montant prévisionnel de subvention
4 Quartiers - Chargé de mission développement économique	CA VALENCIENNES MÉTROPOLE	190 000 €	40 000 €

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 renommé « **les opérations bénéficiant des financements de l'EPF Hauts de France** » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Partenaire historique des collectivités pour le renouvellement urbain et la requalification des quartiers anciens dégradés, l'EPF Hauts de France renouvelle son engagement au côté de Valenciennes Métropole dans le traitement des quartiers retenus au titre du NPRU, à Valenciennes, Marly et Anzin.

Au titre des quatre conventions opérationnelles signées avec Valenciennes Métropole (Valenciennes - NPNRU Chasse Royale / Marly – NPNRU La Briquette / Anzin - Cours Daubresse / Anzin, Valenciennes - NPNRU Bleuse Borne Faubourg de Lille), l'EPF a prévu de mobiliser plus de 19 millions d'euros de fonds propres pour acquérir les biens, assurer le portage foncier, et réaliser les travaux de déconstruction. L'EPF soutient directement les projets à travers une aide financière (travaux et décote foncière) estimée à près de 14 M€.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Quartiers Fertiles - Chasse Royale	C0681-42-0090	QP059030	CAPEP	190 122,00 €	50,00 %	95 061,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2022	8
Quartiers Fertiles - Anzin	C0681-42-0091	QP059021	CAPEP	322 482,00 €	50,00 %	161 241,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2022	8

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **102 109 242,23 €**, comprenant **80 276 339,36 €** de subventions, **et 21 832 902,87 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - **45 304 520,01 €** concours financiers prévisionnels comprenant **35 013 620,01 €** de subventions et **10 290 900,00 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - **56 804 722,22 €** concours financiers prévisionnels comprenant **45 262 719,35 €** de subventions et **11 542 002,87 €** de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 6 703 350 € [dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.](#)
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 40 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **34 593 602,61 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse

des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 256 302 € ;
- La participation financière de la Région Hauts de France s'entend pour un montant de 12 968 184 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région, réparti en :
 - Opérations non financées par l'ANRU : 5 016 072 €
 - Opérations financées par l'ANRU hors Quartiers Fertiles : 7 695 810 €
 - Opérations Quartiers Fertiles : 256 302 €

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°059030 – Dutemple – Chasse Royale – Saint Waast – La sentinelle	Protocole de préfiguration	363 671,10	380 500,00	744 171,10
	Convention pluriannuelle	41 094 405,35	10 286 402,87	51 380 808,22
	Total QPV n°059030	41 458 076,45	10 666 902,87	52 124 979,32
QPV n°059031 – Zone intercommunale Faubourg de Cambrai – La Briquette	Protocole de préfiguration	84 049,60	0,00	84 049,60
	Convention pluriannuelle	17 004 567,43	6 982 900,00	23 987 467,43
	Total QPV n°059031	17 088 617,03	6 982 900,00	24 071 517,03
QPV n°059021 – Zone intercommunale des Rives de l'Escaut	Protocole de préfiguration	85 549,60	0,00	85 549,60
	Convention pluriannuelle	9 935 997,52	112 000,00	10 047 997,52
	Total QPV n°059021	10 021 547,12	112 000,00	10 133 547,12
QPV n°059024 – Le Coq	Protocole de préfiguration	84 049,60	0,00	84 049,60
	Convention pluriannuelle	7 051 896,06	1 902 700,00	8 954 596,06
	Total QPV n°059024	7 135 945,66	1 902 700,00	9 038 645,66
Multisite QIN QP999100	Protocole de préfiguration	57 500,00	0,00	57 500,00
	Convention pluriannuelle	4 263 375,00	1 255 600,00	5 518 975,00
	Total multisite QIN	4 320 875,00	1 255 600,00	5 576 475,00

Multisite QIR QP999200	Protocole de préfiguration	0,00	0,00	0,00
	Convention pluriannuelle	1 182 400,00	1 293 300,00	2 475 700,00
	Total Multisite QIR	1 182 400,00	1 293 300,00	2 475 700,00
Totaux :		81 207 461,26	22 213 402,87	103 420 864,13

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20

mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Hauts de France

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 10 660 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.2.1 au titre de l'enveloppe NPNRU Valenciennes Métropole (délibération n°20170731 du 29 juin 2017)

Sur ce montant de 10 660 000 €, une subvention de 110 000 € a déjà été affectée au titre du financement des études dans le cadre du protocole de préfiguration (« Etudes urbaines sur les quartiers de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole » délibération n° 20171820 du 23/11/2017)

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 6 680 000 € au titre de l'enveloppe NPNRU CAPH (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) dont 1 002 000 € pour la commune de La Sentinelle pour l'opération financière décrite à l'article 9.2.1.

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 1 416 814 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.2.1 au titre du PRADDET (délibérations n°2021.01390 et n°2021.01973)

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant global de 134 078 € dont 95 061 € en investissement pour l'opération liée à l'agriculture urbaine sur le quartier de la Chasse Royale décrites à l'article 9.2.1 au titre du Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation en faveur des quartiers de la Politique de la Ville (délibération n° 2021.01324 et n° 2022.00830)

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée (version 6) de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS

**COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	41
TABLE DES ANNEXES.....	42



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le Département ;
L'État, représenté par le Préfet du Département du Nord, Monsieur Georges-François LECLERC ;
La Communauté de Communes Sud Avesnois, désignée ci-après « CCSA », représentée par son Président, Monsieur Mickaël HIRAUX, ci-après désigné « le porteur de projet » ;
La Ville de Fourmies représentée par son Maire, Monsieur Mickaël HIRAUX ;
L'OPH Fourmies Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bertrand DUPRAT ;
La SA HLM l'Avesnoise, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre CHOEL ;
Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Pascal DEGRAVE ;
Nordsem, représentée par sa Directrice Générale, Madame Hélène BOUVEAU ;
Action Logement Services, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Joël LENY ;
L'Etablissement Public Foncier des Hauts de France, désigné ci-après « EPF », représenté par sa directrice générale, Madame Catherine BARDY ;

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
L'ADEME,
Le Conseil régional,
Le Conseil départemental,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de la Communauté de Communes Sud Avesnois (n° C0682), portant sur le quartier de l'Espérance et l'ensemble Michel DUBOIS / Cour Carrée, et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 1^{er} juillet 2019, de février 2020, du 27 septembre 2021 et du 14 octobre 2021 a été signée le 1^{er} juillet 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Aucun avenant ou ajustement mineur n'ont été contractualisés.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration de la phase 2 du projet NPNRU concernant le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée ;
- Intégration du projet « quartiers fertiles ».

Ces évolutions ont été examinées par les Comités d'Engagements du 27 septembre 2021 et du 14 octobre 2021.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A –Présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du Protocole de préfiguration (n°450), Projet de renouvellement urbain de la Communauté de Communes Sud Avesnois sur Fourmies (QP059044) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le délégué territorial de l'ANRU, le 1^{er} juillet 2019, le 27 novembre 2019, en février 2020, le 27 septembre 2021 et le 14 octobre 2021.

La présente convention pluriannuelle ainsi que l'avenant n°1, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

Le titre I « LES QUARTIERS » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Présentation du Contrat de Ville

Institués par l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, les Contrats de ville, forment les documents cadre de la Politique de la ville à l'échelle des intercommunalités.

Ces contrats, signés par les intercommunalités, l'Etat et ses établissements publics, les départements et régions, les bailleurs sociaux, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités

¹ Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'ANRU sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné.

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

organisatrices de la mobilité, portent une stratégie partenariale en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Via l'installation de ces contrats, la loi Lamy réaffirme et précise le double objectif de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires :

- L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers ;
- La réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le contrat de ville 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) de la C.C Sud Avesnois, signé le 1^{er} juillet 2015, s'inscrit dans ce cadre. Il traduit l'engagement de la commune de Fourmies et de ses différents partenaires sur les priorités partagées sur le quartier prioritaire de Fourmies, articulées autour des 4 piliers définis à l'échelle nationale :

- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Cohésion sociale ;
- Développement économique ;
- Citoyenneté et Valeurs de la République.

Enfin, il intègre les priorités stratégiques définies par l'Etat : Egalité femmes-hommes, jeunesse et lutte contre les discriminations.

La mise en œuvre du contrat de ville a été l'occasion de faire émerger des actions emblématiques et structurantes, correspondant à des projets impulsés par la commune et l'intercommunalité.

Articulation du Contrat de ville avec le NPNRU

Les axes stratégiques développés dans le cadre du NPNRU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville :

1) Le désenclavement urbain, la mobilité, l'insertion des secteurs prioritaires dans le fonctionnement global de Fourmies et l'intercommunalité :

Il s'agit d'entamer une réelle réflexion sur les pratiques de mobilité, en lien avec les enjeux de la Troisième Révolution Industrielle portés de manière volontariste par la Commune de Fourmies afin de lever les freins à la mobilité et de favoriser l'accès des habitants à l'emploi et à la formation.

2) La mixité fonctionnelle, l'attractivité et la qualité urbaine des territoires prioritaires :

Il s'agit d'y créer des lieux de vie conviviaux et susceptibles de favoriser l'émergence de nouvelles activités, économiques et artisanales avec notamment le projet de nouvelle Zone d'Activités Economique sur le secteur de l'Espérance. Les sites en renouvellement sont destinés à l'ensemble des habitants du bassin de vie. Aussi, l'attractivité doit être stimulée par de nouvelles formes urbaines et architecturales, la présence d'un écoquartier proposant une programmation multifonctionnelle, des équipements ouverts à tous et favorisant l'inclusion sociale (projet de Maison de Quartier sur l'Espérance).

3) La mixité sociale, le rééquilibrage de l'offre et les parcours résidentiels :

Chacun doit pouvoir, dans une logique de rétablissement de la justice territoriale, disposer d'un logement digne. Cet axe consiste donc à permettre aux habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) d'accéder à un logement de qualité adapté aux besoins, en produisant des logements diversifiés et en accueillant de nouveaux habitants dans ces quartiers, notamment grâce à une politique de peuplement partagée et volontariste dans le cadre de la Charte de relogement intercommunale.

4) La mise en œuvre d'une réelle stratégie en matière d'excellence environnementale et énergétique :

Dans une logique prospective, les quartiers doivent être pensés comme des espaces d'interactions et de solidarités pour lesquels la prise en compte des questions écologiques est déterminante. Cet axe s'inscrit dans la démarche volontariste portée par la Commune de Fourmies en matière de Troisième Révolution Industrielle qui comprend un volet énergétique qui vise à travailler sur la performance énergétique des bâtiments et également la lutte contre la précarité énergétique et l'optimisation du reste à vivre dans l'habitat.

A l'échelle du QPV et de la Commune de Fourmies :

Il est à rappeler la pratique des équipements, services et commerces mise en lumière dans le cadre du diagnostic de fonctionnement social confirme une polarité forte du centre-ville. Celle-ci est liée au fait que les ménages sont en tendance peu véhiculés et que par conséquent l'utilisation des déplacements doux est importante. Cette pratique confirme les conclusions de l'étude menée par l'EPARECA sur la revitalisation commerciale qui de ce fait préconisait un renforcement de la polarité du centre-ville.

Ainsi, ce qui découle de ces éléments pour la vocation des quartiers sera de **conforter leur aspect résidentiel en apportant des aménagements et liaisons douces suffisantes afin d'assurer les connexions vers cette polarité.**

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville, ainsi que les recueils de paroles d'habitants issus de l'étude de fonctionnement social démontrent un phénomène d'étiquetage dans les représentations sociales des Fourmisiens. Pour mémoire, le Contrat de Ville évoque la notion de « *double poids des représentations* ».

Ainsi, les projets urbains auront pour vocation de rompre ces étiquettes et de générer le retournement d'image.

La vocation du quartier de l'Espérance :

- Un quartier résidentiel contemporain qui valorise son parc de logements grâce aux réhabilitations thermiques ambitieuses ;
- Un quartier résidentiel mixte à taille humaine, pour rompre le mécanisme de peuplement. En effet, les motifs d'arrivée sur le quartier sont des réponses à des situations d'urgence/de rupture familiale. Le rééquilibrage du peuplement et des parcours résidentiel, grâce aux démolitions de la tour et d'une partie de la barre Jeanne III et à la construction de quelques logements individuels en entrée Est doit permettre une attractivité résidentielle renouvelée ;
- Un quartier en ville et campagne, avec des espaces publics rénovés et ouverts sur la voie jardinée, qui devient l'une des portes d'entrée de la ville de Fourmies ;
- Un quartier connecté à l'emploi, grâce au développement de la zone artisanale ;
- Un quartier convivial, dans lequel les habitants se retrouvent autour de la nouvelle placette, du parc urbain et des jardins partagés ;
- Un quartier traversé, par un maillage de liaisons douces qui relie les différentes résidences et qui permet un accès confortable au pôle scolaire et au centre-ville.

La vocation de l'ensemble Cour Carrée / Michel Dubois :

- La création d'un espace public généreux faisant le lien entre le quartier ouvrier à l'Ouest et le projet de Quartier Rev3 à l'Est ;
- La réhabilitation partielle des bâtiments de la Cour Carrée et la mise en valeur de cet ensemble patrimonial par une réaffectation en ferme urbaine maraîchère en cœur de ville ;
- Un quartier connecté à la réinsertion professionnelle via la ferme urbaine maraîchère ;
- La diversification des logements neufs autour de cet espace vert généreux, entre logements individuels, intermédiaires, petits collectifs, dans un secteur à cheval sur la limite ;
- Une ferme urbaine maraîchère pour alimenter la future cuisine centrale ;
- L'intégration de la voiture et la gestion très soignée des limites public-privé ;
- Un ensemble ouvert sur l'écoquartier, qui constitue la première unité de voisinage de ce nouveau quartier ;
- Un ensemble qualitatif, qui redonne une véritable place aux jardins, aux espaces publics piétonniers et qui intègre la voiture dans des espaces dédiés,... ;
- Un ensemble relié au centre-ville, à la gare et à l'étang des moines, grâce au nouveau maillage de liaisons douces.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse

(annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les enjeux préalablement définis au sein du Protocole de préfiguration ont pu être affinés à l'issue des conclusions du programme de travail.

1. Favoriser la production d'une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins des ménages dans la perspective de parcours résidentiels ascendants :

- Produire des logements de petite taille dans le cadre de la reconstruction de l'offre et des réhabilitations ;
- Proposer des niveaux de loyer adaptés aux capacités financières des ménages au titre de la reconstitution de l'offre et des opérations de réhabilitation ;
- Diversifier l'offre d'habitat en produisant de l'accession sociale en maîtrisant les coûts de sorties pour permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions.

Indicateurs retenus :

1	Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier Total de résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
2	Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
3	Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
4	Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
5	Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
6	Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier (source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
7	Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
8	Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)
9	Équilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)

En outre, l'atteinte des objectifs sera également appréciée au regard des indicateurs spécifiques suivants positionnés en raison du contexte local spécifique :

- Nombre de logements créés à destination des jeunes ;
- Nombre de logements créés adaptés à des personnes âgées ;
- Taux de réalisation de logements en accession sociale par rapport aux objectifs et délais de commercialisation.

2. Créer les conditions favorables à un développement d'activités et une mixité fonctionnelle :

- Connecter les deux secteurs avec leur environnement direct et créer des perméabilités avec les équipements et services existants ainsi que les projets à venir ;
- Améliorer l'offre d'équipements existants et développer l'économie sociale et solidaire.

Indicateurs retenus :

13	<p>Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce <i>(source : Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i></p>
14	<p>Diversité de l'offre commerciale dans le quartier Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier <i>(source : Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i></p>
15	<p>Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service <i>(source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i></p>
16	<p>Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires <i>(source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i></p>
17	<p>Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique <i>(source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i></p>

3. Renforcer l'ouverture et l'attractivité du quartier :

- Réhabiliter le parc social de manière à changer l'image du secteur ;
- Redéfinir les limites entre espaces publics et privés afin de limiter les effets de rupture ;
- Inscrire les deux secteurs dans une trame urbaine plus lisible et qualitative ;
- Améliorer l'attractivité des secteurs via l'apport d'une qualité paysagère aux espaces publics et aménagements ;
- Renforcer le maillage piéton et proposer des liaisons douces vers les espaces de campagne.

Indicateurs retenus :

19	Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)
----	---

En outre, des comptages du nombre de piétons et de cyclistes pourront être réalisés afin d'apprécier la qualité des connexions et maillages doux induits par le projet.

4. Intégrer les enjeux de la TRI et de la démarche REV 3 portée par la Commune :

- Proposer une réhabilitation ambitieuse des logements collectifs ;
- Valoriser les espaces publics et créer des espaces verts de qualité en lien avec l'identité paysagère du territoire ;
- Améliorer le confort énergétique et lutter contre les situations de précarité énergétique.

Indicateurs retenus :

20	Consommation énergétique des logements impactés par le projet Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)
21	Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)
22	Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable (source : Répertoire du parc locatif social (RPLS), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)

En outre, compte-tenu de l'importance que présente l'enjeu énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois, l'impact des dépenses énergétiques sur le reste à vivre des habitants sera mesuré afin d'apprécier l'efficacité de ces dispositifs.

S'agissant du taux LLS à l'échelle du QPV et au démarrage du PNRU, 100 % des logements sociaux étaient en QPV étant donné que la ville de Fourmies était entièrement en quartier prioritaire dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

S'agissant du taux de LLS actuel à l'échelle du QPV au démarrage du NPNRU et donc après le PNRU, 1 155 logements sont en géographie prioritaire, soit 63 % des logements sociaux de la ville centre de Fourmies :

- 747 logements de l'OPH de Fourmies (64% de son parc) ;
- 358 de l'Avesnoise (30% de son parc de la CCSA) ;
- 50 de Partenord habitat (24 % de son parc de la CCSA).

Pour rappel, l'Office Public HLM Fourmies Habitat est exclusivement présent sur Fourmies.

Il est noté que certaines résidences ne sont plus en QPV (elles étaient en veille lors des précédents périmètres prioritaires de la politique de la ville) pour une question de seuil statistique de la méthode de carroyage.

Or, les communes constatent, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCSA, une pauvreté diffuse même si elle ne forme pas des « enclaves » en terme de morphologies urbaines et sociales.

A l'issu du NPNRU, 102 logements de Fourmies Habitat seront démolis. Ainsi, ce bailleur social n'aura plus que 642 logements en QPV, soit 57 % de son parc. Ce pourcentage tient compte des futures démolitions et de la reconstitution de l'offre.

A l'issu du NPNRU, 73 logements de l'Avesnoise seront démolis. Ainsi, ce bailleur social n'aura plus que 285 logements en QPV, soit 24 % de son parc. Ce pourcentage tient compte des futures démolitions et de la reconstitution de l'offre.

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les deux fermes urbaines seront au cœur du projet de renouvellement urbain sur le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée et le quartier de l'Espérance. Ces dernières seront interconnectées au futur écoquartier Rev 3.

Sur le secteur de l'Espérance, une parcelle de 10 505 m² permettra de développer une ferme urbaine dans le quartier en complément de la ferme Michel DUBOIS et produire en plus grande quantité un certain nombre de variétés. En effet, cette ferme sera 3,8 fois plus grande que celle de la Cour Carrée. Cette parcelle, étant un ancien champ, permettra une culture en sol plus intensive.

Au sein de ce quartier de l'Espérance, des jardins partagés et des pré-vergers seront intégrés à cette dernière.

S'agissant du second secteur, plus précisément, sur l'ensemble patrimonial de la Cour Carrée, la démolition des deux ailes Est et Ouest (26 logements) permet d'ouvrir la cour centrale afin d'accueillir une ferme urbaine, en cœur de ville et dans la continuité des équipements ambitieux prévus sur l'écoquartier. Celui-ci a vocation de contribuer largement à la dynamique environnementale portée par le projet d'écoquartier, et peut contribuer à alimenter la cuisine centrale par exemple.

Le rang de logements Nord est maintenu, afin d'ancrer le programme de ferme urbaine sur cet élément patrimonial symbolique de l'histoire du secteur. Il est réhabilité en espaces d'accueil, de vente, de stockage et de bureaux à l'étage. Des serres orientées plein Sud viennent « s'accrocher » au bâtiment existant, permettant un jeu d'architecture intéressant entre l'ancien et le contemporain. Au cœur du carré, les 1000 m² de cultures maraichères peuvent devenir une « vitrine » pour les maraichers des campagnes périphériques.

Sur la frange Sud, un espace bâti polyvalent (hangar et stockage d'engins pour le personnel, mais aussi espace ouvert au public de sensibilisation aux écogestes et au bien-être alimentaire, grainothèque, outillothèque, ateliers de cuisine avec les habitants ...) et moins bien orienté permet de tenir la limite avec les logements mitoyens, notamment l'ancien café à l'angle Sud Est qui fait face au « Carré potager ».

Certains murs de façades des logements démolis peuvent être maintenus et restaurés pour créer une limite de qualité tout en ouvrant des vues vers l'intérieur de la ferme urbaine.

Les caves des 6 logements conservés seront utilisées pour cultiver des champignons notamment.

Ce projet a été conçu en s'appuyant sur les actions de co-construction NPNRU réalisées dans le cadre du Protocole de préfiguration. La création des deux fermes urbaines était une demande mise en relief grâce à ces actions.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire (CTES) signé le 07 novembre 2018 qui a pour objet d'amplifier les projets locaux en matière de développement durable avec pour objectif, notamment, de développer une agriculture biologique et de circuits courts et la création d'emploi. La reconversion de friches appliquant le référentiel Troisième Révolution Industrielle avec une approche environnementale de l'urbanisme fait partie des opérations prévues dans le CTES. Le présent projet s'inscrit dans cet objectif.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dont la ville de Fourmies est membre, est lauréat du Programme National Alimentaire pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le présent projet s'inscrit dans les objectifs de ce PAT.

Il est également lié au Contrat de ville et de l'Atelier santé ville.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'Espérance, un quartier mixte traversé :

Programme de démolitions :

- 74 logements démolis (Tour Jeanne III) sur le patrimoine de l'OPH de Fourmies. Le foncier libéré permettra de dédensifier pour créer un parc urbain en balcon sur la ville en position haute ;
- 28 logements démolis (barre Jeanne III) sur une section du patrimoine de l'OPH de Fourmies. Le foncier libéré permettra de remplacer l'équipement « Maison de l'Espérance » ;
- 15 garages démolis (rue Delloue) appartenant au bailleur Partenord Habitat ;
- 8 garages démolis (square Mermoz) appartenant à des personnes privées.

Programme de réhabilitations :

- 54 logements réhabilités sur la barre Jeanne III (Fourmies Habitat) ;
- 36 logements réhabilités sur la barre Delloue (Fourmies Habitat) ;
- 32 logements réhabilités sur la barre Delloue en droit commun (Partenord Habitat).

Equipements publics de proximité :

- Maison des Associations, l'idée est de remplacer l'équipement « *Maison de l'Espérance* » pour créer un équipement qui soit tourné vers la ville voire d'autres usagers au-delà du quartier. La superficie de l'équipement est de 300 mètres². Il est prévu d'intégrer les activités actuellement proposées dans la « *Maison de l'Espérance* » mais aussi de développer une programmation autour de l'Economie Sociale et Solidaire (comme préconisé dans le cadre de l'étude EPARECA).

Aménagement des espaces publics :

La logique est de valoriser l'aspect paysager de la manière suivante :

- Il s'agit de redonner aux pieds d'immeuble un caractère très généreux, d'intégrer des liaisons douces et d'intégrer les différents éléments techniques et de stationnement dans l'aménagement paysager ;
- De petits squares qui sont traités avec des logements viendront encadrer la nouvelle place et parfois avec des espaces de vergers, apportent une logique de poches. Il s'agit de créer des micro-espaces de convivialité au cœur du quartier ;
- La place est aménagée pour favoriser les animations et les appropriations collectives notamment dans le cadre des événements comme par exemple lors de « Nos Quartiers d'Été » ;
- Des jardins, un verger, voire un éco-pâturage sur des endroits délimités sont proposés.

Les secteurs suivants seront concernés par cette intervention :

- La rue Jeanne III (14 770 m²) ;

- La rue Delloue (5 290 m²) ;
- Les rues de la Forge et de Fridley (5 090 m²) ;
- Le Parc (14 000 m²) ;
- La rue de la Lamberie (1 550 m²) ;
- Le square Mermoz (2 370 m²) ;
- Le square Saint Exupéry (930 m²) ;
- A proximité de la résidence Delloue de Partenord Habitat (3 140 m²) ;
- Les espaces verts de la résidence Delloue de Fourmies Habitat (5 330 m²).

Secteurs Bailleurs :

- La résidence Delloue (920 m²) ;
- La résidence Jeanne III (3 110 m²).

Le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée, une des portes d'entrée du futur écoquartier Rev3 :

Programme de démolitions :

- 26 logements (T3) démolis sur la Cour Carrée sur le patrimoine de la SA l'Avesnoise ;
- 21 logements sur le bâtiment A de l'ensemble Michel Dubois ;
- 26 logements sur le bâtiment B de l'ensemble Michel Dubois.

Programme des réhabilitations :

- 6 logements (T3) transformés en ferme urbaine.

Programme neuf :

Au sein du périmètre QPV (PLS, droit commun) :

- 6 logements individuels (T2 / T3) ;
- 11 logements collectifs (T2 / T3).

Hors QPV (les terrains appartiennent à l'EPF Hauts-de-France) :

- 9 logements intergénérationnels (T2 / T3) ;
- 26 logements collectifs (T2 / T3).

Aménagement des espaces publics :

Le projet est découpé en 3 secteurs d'aménagement public, et 4 secteurs d'opérations, dont 1 lot dédié à la ferme urbaine et 3 lots à des opérations de logements neufs.

Secteurs d'aménagements publics :

- Le Carré Potager (2 220 m² env.) ;
- Le Chemin Fruitier (2 580 m² env.) ;
- Les rues Michel Dubois et des Verreries (2 020 m² env.) ;
- La rue des Charbonniers prolongée (3 660 m² env.) (droit commun).

Secteurs Opérations :

- La Ferme Urbaine (2 730 m² env.) – réalisée au titre de l'appel à projets « 100 Quartiers Fertiles » ;
- Les logements neufs - Lot 1 (1 950 m² env.) ;
- Les logements neufs - Lot 2 (3 220 m² env.) ;
- Les logements neufs - Lot 3 (1 920 m² env.).

Ci-après, vous trouverez un tableau de synthèse des éléments clés :

	Programme
Démolition de logements sociaux	<p>74 logements de la Tour Jeanne III de Fourmies Habitat</p> <p>28 logements de la Barre Jeanne III de Fourmies Habitat</p> <p>26 logements à la Cour Carrée</p> <p>47 logements à Michel DUBOIS</p> <p><u>Soit 175 LLS démolis</u></p> <p>15 garages démolis à la rue Delloue appartenant au bailleur Partenord Habitat</p> <p>8 garages démolis au square Mermoz</p>
Aménagements d'espace public	<p><u>Secteurs d'aménagements publics (commune de Fourmies) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La rue Jeanne III (14 770 m²) ; • La rue Delloue (5 290 m²) ; • Les rues de la Forge et de Fridley (5 090 m²) ; • Le Parc (14 000 m²) ; • Le square de la Lamberie (1 550 m²) ; • Le square Mermoz (2 370 m²) ; • Le square Saint-Exupéry (930 m²) ; • La résidence Partenord (3 140 m²) ; • Les espaces verts de la résidence Delloue (5 330 m²) ; • <u>Total aménagements publics : 52 470 m².</u> <p><u>Secteur Bailleur (Fourmies habitat) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parking de la résidence Delloue (920 m²) ; • La résidence Jeanne III (3 110 m²) ; • <u>Total aménagements bailleur : 4 030 m².</u> <p><u>Secteur concession écoquartier Rev3 (Nordsem) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Carré Potager (2 220 m² env.) ; • Le Chemin Fruitier (2 580m² env.) ; • Les rues Michel Dubois et des Verreries (2 020 m² env.) ; • La rue des Charbonniers prolongée (3 660 m² env.) (droit commun) ; • <u>Total aménagements publics : 10 480 m².</u>

<p align="center">Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux</p>	<p>42 logements LLS rue Bouret à Fourmies (hors QPV, Fourmies habitat).</p> <p>20 logements LLS avenue Kennedy à Fourmies (hors QPV, Fourmies habitat).</p> <p>17 logements LLS secteur écoquartier Rev3 à Fourmies (en QPV, Avesnoise).</p> <p>36 logements LLS secteur écoquartier Rev3 à Fourmies (hors QPV, Avesnoise).</p> <p>10 logements en acquis-amélioré à Fourmies (hors QPV, Fourmies Habitat)</p> <p><u>Soit un total de 125 logements</u></p>
<p align="center">Requalification de logements locatifs sociaux</p>	<p>54 logements réhabilités sur la barre Jeanne III (Fourmies Habitat).</p> <p>36 logements réhabilités sur la barre Delloue (Fourmies Habitat).</p> <p>32 logements de la barre Delloue qui font l'objet, en droit commun, d'un plan de travaux d'amélioration et de gros entretien pluriannuel : traitement des parties communes, remplacement portes hall d'entrée, interphonie, boîtes aux lettres, peintures, traitement des façades, réfection couverture, réfection des installations électriques. (Partenord Habitat)</p> <p>6 logements transformés en Ferme urbaine (Commune de Fourmies)</p> <p><u>Soit un total de 128 LLS</u></p>
<p align="center">Equipements publics de proximité</p>	<p>Création d'une maison des associations de 300 m²</p> <p>Création d'une ferme urbaine</p>

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet **du quartier de l'Espérance**, concerné par la présente convention, est présenté en annexe.

La démolition de la Tour Jeanne III permet de conforter les espaces de jeux et les jardins familiaux en véritable parc urbain et de loisirs, connectés à la rue Jeanne III et en balcon sur la campagne au Sud.

Le boulevard Jeanne III devient l'axe structurant du quartier. Il est reprofilé côté Ouest avec une haie bocagère et des casiers végétaux qui viennent enserrer et intégrer les bâtiments de la zone artisanale à venir, et interceptant le parc urbain sous la forme d'une place centrale. Côté Est, le boulevard se prolonge en boulevard urbain le long de la barre Jeanne III, et jusqu'au carrefour de la rue du Marais. Il est doublé d'une grande liaison douce mixte (piétons et vélos) articulant d'une part la connexion avec le centre-ville, d'autre part les aménagements doux réalisés vers la cité scolaire Camille Claudel.

La première section de la barre Jeanne III correspondant aux entrées A et B est démolie. L'équipement de la « Maison de l'Espérance » est positionné sur cet espace libéré, et intégré dans le décalage de niveau du parking existant, permettant à la fois de dégager un grand parvis interceptant la rue Jeanne III, mais également d'offrir une toiture végétalisée dans la continuité des pieds d'immeubles jardinés de la barre Jeanne III. Ce grand parvis devient l'espace public structurant du quartier, aménagé pour favoriser les animations et les appropriations collectives notamment dans le cadre des événements comme par exemple lors de « Nos Quartiers d'Eté ». La gestion des sols et dénivelés est travaillée dans des emmarchements doux.

Concernant l'ensemble des pieds d'immeubles, il s'agit depuis les deux axes principaux de donner un cadre végétal très généreux, d'aménager des liaisons douces et d'intégrer les différents éléments techniques et de stationnement dans cet aménagement paysager.

Les stationnements privatifs sont ainsi soit regroupés en poche, ceints d'une haie végétale et en matériau de type pavés à joints engazonnés (barre Delloue), soit intégrés en cour urbaine partagée (barre Partenord), soit « glissés » sous un grand balcon accroché à la façade Sud de la barre Jeanne III, accessibles depuis une contre-allée aménagée en zone de rencontre.

Les espaces de poches et les squares sont valorisés, plantés en verger et reliés entre eux par un réseau de venelles conforté permettant de passer en cœur de quartier d'un espace à l'autre, et notamment jusqu'au Foyer Jules Lassalle. Quelques garages sont démolis pour assurer ces passages piétons, notamment sur le pignon sud de la barre Partenord Habitat. Ces démolitions de garages sont prévues au sein des aménagements dont la maîtrise d'ouvrage est de la responsabilité de la commune de Fourmies.

Un plan guide du projet **Michel DUBOIS / Cour Carrée** est présenté en annexe.

Le secteur se compose de deux sous-ensembles insérés dans le tissu ancien. Ces deux ensembles sont distincts et juxtaposés à côté de l'emprise de l'ancienne verrerie. Cette friche de la verrerie viendra accueillir le projet d'écoquartier REV 3. L'enjeu est d'ouvrir l'écoquartier sur le reste de la Commune et de le connecter au centre-ville. L'emprise des résidences constitue la porte d'entrée du site.

Le projet s'inscrit dans la trame viaire orthogonale du quartier existant, en étirant la rue Charles Petit afin de boucler avec une nouvelle voirie Nord Sud, distribuant l'écoquartier et connectant à la gare par la rue des Charbonniers, également requalifiée. Les voies sont traitées en enrobé, les trottoirs en pavés béton et les carrefours et traversées piétonnes principales sont matérialisées en plateau en enrobé gris clair ou béton.

L'espace libéré par les démolitions des bâtiments Michel Dubois permet de créer quatre espaces verts successifs aux ambiances distinctes, d'Ouest en Est :

1. De dimensions généreuses, visible depuis les rues Petit, du Conditionnement et des Verreries, le « Carré potager » initie la porte « verte » de l'écoquartier plus à l'Est. Cet espace, à vocation de rencontre des habitants existants et à venir, développe des jardins potagers de tailles variables, pour des usages individuels ou plus collectifs (associatifs par exemple). Les jardins sont disposés sur la pente naturelle du site en légers plateaux, recueillant les eaux pluviales pour mieux la distribuer dans les jardins potagers, et la tamponnant dans une large noue plantée en bas du site, côté rue des Verreries.

2. Sur le haut du site, côté écoquartier, le « Carré des Générations » est un espace engazonné d'agrément, où l'on retrouve des jeux pour enfants et un boulodrome. Les deux espaces précédemment cités sont ceints de haies végétales basses, permettant de tenir la limite et la distance par rapport aux voiries, tout en affirmant le caractère végétal du secteur. Les arbres en entrée de secteur sont conservés.

3. A l'Est de la voie nouvelle Nord-Sud, le « Carré de la Vitalité » vient étirer l'espace vert sous forme de verger et ponctué d'agrées de parcours santé, jusqu'au « Carré convivial ».

4. Le « Carré convivial » est le point de jonction avec le maillage doux développé dans l'écoquartier. Cet espace plus minéral permet d'accueillir de petites manifestations (de type Fête des Voisins, ateliers participatifs autour des projets en cours,...).

Ces quatre carrés sont reliés entre eux par une liaison douce passant en diagonale au cœur des espaces, mais également par « le chemin fruitier » en frange Nord du projet. Cette liaison, organisée comme un mail

planté, prend naissance sur « le Carré des Cultures », et débouche sur la grande liaison Nord Sud piétonne longeant la voie ferrée, menant vers la gare au Nord, desservant les futurs équipements (école, centre aquatique, serre,...) de l'écoquartier et allant jusqu'aux étangs des Moines au Sud.

En ce qui concerne les interventions sur le logement, les trois ensembles neufs qui viennent border l'espace vert central complètent des habitations existantes de qualité : l'ancien café sur le carrefour Verreries - Charles Petit, la maison du contremaitre au Sud, et les trois habitations privées au Nord qui sont des vestiges de l'habitat ouvrier Michel Dubois.

Quatre enjeux sont à dénombrer sur ces ensembles de logements neufs :

1. Créer une façade de qualité sur le domaine public, en diversifiant les typologies, en jouant finement sur les gabarits et les angles bâtis, en intégrant le stationnement privatif soit en rez-de-chaussée sous bâtiment, soit en cœur d'îlot de manière à minimiser l'impact visuel de la voiture.

2. Optimiser les orientations solaires, en ouvrant des jardins privatifs au Sud, ou de grandes terrasses sur les espaces verts publics.

3. Tenir la limite public-privé de manière qualifiante, en intégrant les boîtes aux lettres, les portails, les containers poubelles, les éléments techniques, les clôtures, dans des haies généreuses qui offrent un socle végétal aux bâtiments et un cadre de qualité aux espaces publics.

4. Intégrer les ensembles d'habitats à la boucle de raccordement de chaleur pour faire partie prenante de l'écoquartier.

La ferme urbaine du « Carré des Cultures » :

Sur l'ensemble patrimonial de la Cour Carrée, la démolition des deux ailes Est et Ouest (26 logements) permet d'ouvrir la cour centrale afin d'accueillir une ferme urbaine, en cœur de ville et dans la continuité des équipements ambitieux prévus sur l'écoquartier. Celui-ci a vocation de contribuer largement à la dynamique environnementale portée par le projet d'écoquartier, et peut contribuer à alimenter la cuisine centrale par exemple.

Le rang de logements Nord est maintenu, afin d'ancrer le programme de ferme urbaine sur cet élément patrimonial symbolique de l'histoire du secteur. Il est réhabilité en espaces d'accueil, de vente, de stockage et de bureaux à l'étage. Des serres orientées plein Sud viennent « s'accrocher » au bâtiment existant, permettant un jeu d'architecture intéressant entre l'ancien et le contemporain. Au cœur du carré, les 1000m² de cultures maraichères pouvant devenir une « vitrine » pour les maraichers des campagnes périphériques. Il sera complété par le carré des potagers.

Sur la frange Sud, un espace bâti polyvalent (hangar et stockage d'engins pour le personnel, mais aussi espace ouvert au public de sensibilisation aux écogestes et au bien-être alimentaire, grainothèque, outillothèque, ateliers de cuisine avec les habitants ...) et moins bien orienté permet de tenir la limite avec les logements mitoyens, notamment l'ancien café à l'angle Sud Est qui fait face au « Carré potager ».

Certains murs de façades des logements démolis peuvent être maintenus et restaurés pour créer une limite de qualité tout en ouvrant des vues vers l'intérieur de la ferme urbaine.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En préambule, il est à rappeler que la Commune de Fourmies n'est pas soumise à la réalisation d'un PLH selon les critères définis par l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation³.

³ « Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines. ».

Toutefois, le programme d'étude mené dans le cadre du Protocole de préfiguration sur le volet habitat a intégré la dimension intercommunale afin de pallier cette absence de PLH et de concourir aux enjeux de rééquilibrage des territoires définis par les lois ALUR et Egalité Citoyenneté⁴.

Ainsi, les ambitions en termes de reconstitution de l'offre ont pu être adaptées au contexte local et les besoins du territoire identifiés au sein d'une analyse fine du marché local de l'habitat.

Rappel du contexte local (extrait du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude portant sur l'habitat) :

- La Commune de Fourmies compte une proportion de personnes âgées et très âgées supérieure à celle des échelons supérieurs ;
- Le profil du territoire apparaît comme moins familial par rapport aux EPCI de comparaison ou aux échelons supérieurs (2,30 personnes par foyer sur la CCSA et 2,20 pour Fourmies) ;
- Des niveaux de ressource bien plus faibles que dans les territoires de comparaison, un taux de chômage élevé et une population peu qualifiée ;
- Une pression plus importante sur les petites typologies : 3,3 demandes/attribution sur les T1-T2 (43 % de la demande sur les T1-T2, 31 % sur les T3).

Cette étude a conclu à ne pas reconstruire intégralement l'offre démolie et de retenir **une proposition de reconstitution de l'offre aux deux tiers**. Ce niveau apparaît à la fois comme suffisant pour ne pas créer de tension au sein du parc social et adapté au regard de la rotation dans le parc existant et de la détente du marché local (13 % de rotation et 1,8 demande pour une attribution).

La CCSA reconstitue **108 logements locatifs sociaux** sur **175 démolitions**, soit un niveau de restitution inférieur au 2/3 (117 logements) validé en CEL du 1 juillet 2019. La reconstitution de 108 logements, c'est-à-dire le nombre 108, a été validée en CEL de février 2020 et en CEN du 27 septembre 2021.

En sus, une analyse des disponibilités foncières pour les sites de reconstitution de l'offre a été effectuée en lien avec les travaux menés dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

La localisation préférentielle des sites a été classée comme suit :

- Le site du futur Ecoquartier ;
- Sites recensés au sein de la ville de Fourmies, sur des fonciers publics (EPF Hauts-de-France,...) ou appartenant à Fourmies Habitat ;
- Sites d'intervention sur le parc privé très dégradé : Résidence la Sans Pareille.

Toutes les localisations préférentielles sont situées hors QPV.

En outre, les éléments de diagnostic sur l'habitat ont également permis de définir le développement d'une offre adaptée aux ménages locaux tant par la composition des ménages que par leurs capacités financières. Ainsi, le développement d'une offre adaptée passe par une production de logements revêtant les caractéristiques suivantes :

- Des logements de petite taille (T2 et T3) : 70 à 80 % de l'offre reconstruite ;
- Des niveaux de loyers très sociaux : 60 % de financements PLAI ;
- Intégration des besoins liés au vieillissement de la population en conjuguant offre d'habitat et modèle d'habiter ;
- Intégration de la qualité environnementale et urbaine de l'offre neuve, avec des espaces extérieurs, jardins partagés.

Au titre de cette convention, quatre opérations de RO sont prévues (cf. annexe A10) :

- Une située au 11, avenue Kennedy
 - Maîtrise d'ouvrage : Fourmies Habitat ;
 - 20 logements dont 12 PLAI et 8 PLUS ;

⁴ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

- Une seconde située rue Bouret :
 - Maîtrise d'ouvrage : Fourmies Habitat ;
 - 42 logements dont 28 PLAI et 14 PLUS ;
- Une troisième située à l'écoquartier Rev3 :
 - Maîtrise d'ouvrage : HLM L AVESNOISE ;
 - 36 logements dont 22 PLAI et 14 PLUS ;
- Une quatrième située sur Fourmies :
 - Maîtrise d'ouvrage : Fourmies Habitat ;
 - 10 acquis-amélioré.

Ce sont des opérations uniquement en RO pour le bailleur Fourmies Habitat en ce qui concerne celles situées rue Bouret et avenue Kennedy. Par contre, s'agissant des opérations du bailleur l'Avesnoise et de l'opération « acquis-amélioré » de Fourmies habitat, ces dernières seront mixtes.

La stratégie de définition et de répartition territoriale de la RO a été définie de la manière suffisante :

- La pertinence des sites : est évaluée ici sa localisation (hors QPV), sa proximité avec le centre-ville et les équipements structurants (écoles,...) ; mais aussi l'ambition de la ville sur chaque secteur ;
- La faisabilité estimée du projet : au regard de la capacité technique à accueillir du logement (aménagement, desserte en réseaux, pente, interventions préalables telles que des démolitions).

Ce tableau synthétise la reconstitution de l'offre :

Maître d'ouvrage			PLUS	PLAI	Hors QPV / QPV	Total
Fourmies habitat	HLM L AVESNOISE	Non déterminé				
11 avenue Kennedy Fourmies			8	12	Hors QPV	20
Rue Bouret Fourmies			14	28	Hors QPV	42
	Ecoquartier Rev3		14	22	Hors QPV	36
		Sans Pareille	4	6	Hors QPV	10
TOTAL			40	68		108
			37 %	63 %		

Nombre de LLS démolis	175
Nombre de RO validé en CEL	108

Nota : Les opérations programmées et financées dans le cadre du NPNRU seront détaillées dans le titre III de la présente convention et les fiches descriptives des opérations (annexe C3). De même que la localisation de ces opérations est présentée en annexe A.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 103 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 52 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération		
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3% soit 44 droits	66,0% soit 59 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 14 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le groupe Action Logement.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenant le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Sans objet.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante.

Ainsi, de manière synthétique, les interlocuteurs des différents maîtres d'ouvrage sont les suivants :

Pour les opérations d'habitat (démolition, construction, réhabilitation) :

OPH Fourmies Habitat :

- Le Directeur du Développement et du Patrimoine placé sous la responsabilité du Directeur général.

Partenord Habitat :

- Le Directeur territorial et Directeur de l'agence de Maubeuge.

Pour les opérations d'aménagement des espaces publics :

Commune de Fourmies :

- Le Directeur de la rénovation urbaine placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Nordsem :

- Le Directeur opérationnel placé sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Pour les opérations d'équipements public :

Commune de Fourmies :

- Le Directeur de la rénovation urbaine placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

OPH Fourmies Habitat :

- Le Directeur du Développement et du Patrimoine placé sous la responsabilité du Directeur général.

Pour les opérations de relogement :

Commune de Fourmies :

- Le Directeur de la rénovation urbaine placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services ;
- La Coordinatrice relogement placée sous la responsabilité du Directeur de la rénovation urbaine.

S'agissant de Fourmies Habitat, le Directeur du Développement et du Patrimoine s'occupera de la mise en ligne des FAT sur IODA et des demandes d'acompte et de solde.

Il aura la charge de suivre les opérations suivantes sous la direction du Directeur général :

- La reconstitution de l'offre ;
- La réhabilitation des LLS ;
- Les démolitions.

La Responsable de la gestion locative, et son équipe auront vocation à :

- Participer aux enquêtes sociales avec la ville de Fourmies et la CCSA ;
- La mise à jour du RIME ;
- L'accompagnement des familles avant, pendant et après le relogement ;
- Mobiliser de l'offre ;
- Coordonner l'accompagnement social ;
- Organiser les déménagements en étroite collaboration avec la ville de Fourmies et la CCSA ;
- Participer à la préparation des groupes de travail relogement ;
- Être co-garant du respect de la stratégie de relogement.

S'agissant de Partenord Habitat, sur l'ensemble des territoires du Département du Nord, il a déployé une organisation territoriale ayant pour objet de renforcer la proximité. Cette organisation assure une décision et une action au plus près des clients locataires, accédants ou copropriétaires, comme au plus près des partenaires de l'Office, Villes et Intercommunalités, notamment.

Dans ce cadre, la Direction territoriale Sud de Partenord Habitat assure la direction de projet pour le NPNRU de Fourmies.

Le directeur territorial rassemble à cette fin « une équipe projet » à laquelle sont principalement associés le directeur de l'agence de Maubeuge ainsi que les services supports des directions générales adjointes immobilier et client (direction de la rénovation urbaine, développement social, expertises métiers, contrôle interne).

S'agissant de l'Avesnoise, le Responsable de la Politique de la ville s'occupera de la mise en ligne des FAT sur IODA et des demandes d'acompte et de solde.

Le Directeur du Développement aura la charge de suivre les opérations suivantes sous la direction du Directeur général :

- La reconstitution de l'offre ;
- Les démolitions.

La Responsable de la gestion locative, et son équipe auront vocation à :

- Participer aux enquêtes sociales avec la ville de Fourmies et la CCSA ;
- La mise à jour du RIME ;
- L'accompagnement des familles avant, pendant et après le relogement ;
- Mobiliser de l'offre ;
- Coordonner l'accompagnement social ;

- Organiser les déménagements en étroite collaboration avec la ville de Fourmies et la CCSA ;
- Participer à la préparation des groupes de travail logement ;
- Être co-garant du respect de la stratégie de logement.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Volumes d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
MO Commune de Fourmies	6 986 101 €	232 870	5 %	11 644
MO OPH Fourmies Habitat	22 236 289,69 €	741 210	5 %	37 061
MO HLM L'AVESNOISE	10 417 602,97 €	347 254	5 %	17 363
MO Nordsem	1 497 756,75 €	49 926	5 %	2 497

Il faut préciser que la Commune de Fourmies intègre au sein de ses marchés des clauses d'insertions et FIT (Formation intégrée au travail) de manière habituelle.

Tous les MO, intervenant dans le cadre du projet NPNRU, ont été sensibilisés et formés aux clauses d'insertion et à celles FIT.

En outre, au-delà de la méthode décrite au sein de la déclinaison locale de la Charte d'insertion (cf. annexe), le GIP « Réussir en Sambre Avesnois » et les partenaires à cette charte construisent une anticipation des besoins au travers d'un ensemble d'actions directes auprès des publics et des quartiers via un guichet unique

et ce dernier met à disposition une facilitatrice pour accompagner les deux Maîtres d'ouvrage et les entreprises dans la mise en œuvre des clauses :

- **Faire connaître la réalité et les limites de l'application des clauses d'insertion**, avec un discours clair et simple. Les clauses sont une opportunité, non pas la seule opportunité d'emploi. Les clauses ne mènent pas systématiquement au CDI. Les clauses peuvent porter différentes ambitions (découvrir les métiers, acquérir une expérience, mettre un pied à l'étrier, accéder à une entreprise,...) ;
- **Repérer et rencontrer les potentiels candidats** à l'emploi via les clauses sociales mais plus largement à l'emploi dans le bâtiment et les travaux publics, voire même les candidats à l'emploi non encore accompagnés pour les guider vers le bon interlocuteur ;
- **Diagnostiquer et évaluer les candidats** pour les orienter en amont de la mise en œuvre des clauses sociales vers les actions de formation utiles ou de mise en situations professionnelles, de préparation à la rencontre des employeurs, au coaching pour lever les freins et accélérer la motivation ;
- **Construire des parcours dans lesquels la clause d'insertion n'est qu'une étape**, pour ne pas s'interdire d'engager les publics ainsi repérés dans d'autres actions, si aucune clause n'est immédiatement source d'emploi.

Ainsi, la clause d'insertion est un outil dans les parcours d'accès à l'emploi.

La facilitatrice positionnera les candidats inscrits dans ce vivier sur les offres générées par les clauses sociales. La Facilitatrice n'est pas un prescripteur exclusif aux entreprises de candidats. Il veille et il garantit que les candidats recrutés respectent les critères réalisant la clause sociale (et notamment le critère de résidence).

Une attention toute particulière sera portée sur la mobilisation des mesures emploi proposées aux entreprises concernant des embauches directes et sur les outils de préparation des publics.

Avec le Pôle emploi, une procédure sera mise en place :

- De repérer dès à présent les candidats potentiels sur la base des estimations de marchés à venir et de l'évaluation des métiers à couvrir : le diagnostic ;
- D'identifier un interlocuteur unique de Pôle emploi pour toutes les agences du bassin à la facilitatrice qui s'engage à :
 - Informer en temps réel des offres qui lui sont exprimées par les entreprises sous la forme d'un bordereau d'offre, de manière à ce qu'elles soient visibles si besoin ;
 - De réceptionner les candidatures proposées par Pôle emploi et de les présenter aux employeurs ;
 - De faire un retour sur les suites données à ces candidatures par l'employeur.

Avec l'ensemble des acteurs de l'insertion du territoire, un appel à repérage et à transmission de candidatures sera réalisé et il permettra de recevoir en file active les informations de personnes à rencontrer par la Facilitatrice.

Repérés et rencontrés, ces candidats confirment leur souhait d'être positionnés sur des clauses et ils sont le cas échéant proposés sur d'autres actions d'accompagnement d'insertion ou de formation et de mise à l'emploi directe, sans attendre la sortie des marchés avec clause.

Sont ainsi associés à cette action de repérage par anticipation :

- Toutes les associations d'insertion ;
- Pôle emploi ;
- Les CCAS des communes de la CCSA ;
- Les douze communes de la CCSA ;
- Le Centre social culturel de Fourmies ;
- L'AEP ;
- FACE Thiérache ;
- Le réseau des référents RSA ;
- La Maison départementale de l'insertion de Fourmies ;
- Les acteurs de la Politique de la ville ;
- Le chantier d'insertion piloté par le CCAS de Fourmies ;
- Le GIP Réussir en Sambre Avesnois ;

- Les centres de formation du territoire (les Compagnons du Tour de France, E2C, la Grande école du numérique,...) ;
- Les Maîtres d'ouvrage ;
- Les trois bailleurs présents sur le territoire : Avesnoise, Fourmies habitat, Partenord habitat ;
- La CCSA ;
- Les habitants et notamment les instances de démocratie participative (Conseil citoyen, Conseil municipal des Aînés, Conseil des jeunes).

Une information sera proposée au sein du quartier de l'Espérance pour comprendre les mécanismes des clauses sociales, leur avantage et leur limite. Ce sera l'occasion de rappeler également l'ensemble des dispositifs et des interlocuteurs accessibles aux habitants des secteurs NPNRU. Pour faciliter l'appropriation des informations, une cartographie des acteurs sera établie avec les noms et leurs coordonnées afin de faciliter la prise de contact.

Afin d'organiser cette rencontre, nous nous appuyerons sur la Maison du projet mobile.

La CCSA et la Commune de Fourmies animeront, avec l'appui du GIP Réussir en Sambre Avesnois, une instance technique de suivi pour assurer la tenue des objectifs décrits ci-dessus.

Avant la réunion de l'instance technique, la facilitatrice établit un retour à tous les prescripteurs des candidatures positionnées pour leur permettre de poursuivre les parcours même en cas d'impossibilité de positionner sur une clause. Elle établit un bilan de chaque opération remis aux maîtres d'ouvrage.

Elle observe avec les partenaires les suites de parcours à reprendre à partir du retour des prescripteurs si ce sont des prescripteurs accompagnants dans des parcours : suivi à 3 mois et à 6 mois.

Pour les publics orientés vers le vivier « clause », un engagement est pris par l'ensemble des partenaires de proposer à chacun l'accompagnement le mieux adapté à sa situation.

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion sociale et urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre :

Les objectifs seront précisés lors de la première revue de projet.

Objectifs sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain :

Les objectifs seront précisés lors de la première revue de projet. Un objectif de 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les marchés de gestion sociale et urbaine sera recherché.

Objectifs qualitatifs en matière d'insertion :

Les objectifs seront précisés lors de la première revue de projet.

Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique :

Les objectifs seront précisés lors de la première revue de projet.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.9 – Modification de l’article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet.

Article 3.9.1 – Modification de l’article 9.1 « Les opérations cofinancées par l’ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet.

Article 3.9.1.1- Modification de l’article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l’ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l’article 9.1.1.1 – « Les opérations d’ingénierie cofinancées par l’ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d’accompagnement du projet / l’accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Les actions d’ingénierie cofinancées par l’ANRU, à l’exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d’ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d’accompagnement du projet :**

Libellé de l’opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d’ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Mission d’AMO	C0682-14-0014	QP059044	FOURMIES	65 100,00 €	46,08%	30 000,00 €	05/01/2017 00:00:00	S1	2018	8

- **L’accompagnement des ménages :**

- Les actions et les missions d’accompagnement des ménages :

Sans objet.

▪ Le relogement des ménages avec minoration de loyer :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Démolition Barre Jeanne 3 (28 LLS)	C0682-21-0021	QP059044	OPH FOURNMIES	1 461 840,97 €	20,00 %	292 368,19 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
Fourmies - Démolition Tour Jeanne 3 (74 LLS)	C0682-21-0022	QP059044	OPH FOURNMIES	3 097 712,24 €	20,00 %	619 542,45 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
FOURMIES - DEMOLITION MICHEL DUBOIS (47 LLS)	C0682-21-0029	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	1 871 638,95 €	100,00 %	1 871 638,95 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	7
FOURMIES - DEMOLITION COUR CARREE (26 LLS)	C0682-21-0030	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	844 743,08 €	100,00 %	844 743,08 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	4

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Relogement 32 ménages avec minoration de loyer	C0682-15-0015	QP059044	OPH FOURNMIES	T1/T2	9	190 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				T3	8					
				T4/T5 et +	15					

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité
				T1/ T2	T3	T4/ T5/ +	
Fourmies - Relogement 32 ménages avec minoration de loyer Cour Carrée Michel DUBOIS	C0682-15-0030	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	HLM L AVESNOISE	16	10	6	142 000 €

Une convention spécifique mise à disposition par l'Anru devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'Anru, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

o **La conduite du projet de renouvellement urbain :**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Direction de projet	C0682-14-0012	QP059044	FOURMIES	1 092 500,00 €	50,00%	546 250,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2019	19
Fourmies - Coordination relogement	C0682-14-0013	QP059044	FOURMIES	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	8

o **Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain :**

Sans objet.

o **La coordination interne des organismes HLM :**

Sans objet.

- Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU :

Sans objet.

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Démolition Barre Jeanne 3 (28 LLS)	C0682-21-0021	QP059044	OPH FOURNMIES	1 461 840,97 €	20,00 %	292 368,19 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
Fourmies - Démolition Tour Jeanne 3 (74 LLS)	C0682-21-0022	QP059044	OPH FOURNMIES	3 097 712,24 €	20,00 %	619 542,45 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
FOURMIES - DEMOLITION MICHEL DUBOIS (47 LLS)	C0682-21-0029	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	1 871 638,95 €	100,00 %	1 871 638,95 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	7
FOURMIES - DEMOLITION COUR CARREE (26 LLS)	C0682-21-0030	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	844 743,08 €	100,00 %	844 743,08 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	4

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Démolition Barre Jeanne 3 (28 LLS)	C0682-21-0021	QP059044	OPH FOURNMIES	1 461 840,97 €	20,00 %	292 368,19 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
Fourmies - Démolition Tour Jeanne 3 (74 LLS)	C0682-21-0022	QP059044	OPH FOURNMIES	3 097 712,24 €	20,00 %	619 542,45 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
FOURMIES - DEMOLITION MICHEL DUBOIS (47 LLS)	C0682-21-0029	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	1 871 638,95 €	100,00 %	1 871 638,95 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	7

FOURMIES - DEMOLITION COUR CARREE (26 LLS)	C0682-21- 0030	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	844 743,08 €	100,00 %	844 743,08 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	4
--	-------------------	----------	----------------------	--------------	----------	--------------	------------------------	----	------	---

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Aménagement secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée	C0682-24- 0032	QP059044	NORDSEM	1 776 578,80 €	38,28 %	680 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2024	8

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	36	36			5
PLUS AA	4	4			5
<i>Total PLUS</i>	40	40			5
% PLUS sur le total programmation	37 %	37 %			5
PLAI neuf	62	62			5
PLAI AA	6	6			5
<i>Total PLAI</i>	68	68			5
% PLAI sur le total programmation	63 %	63 %			5
<i>Total programmation</i>	108	108			5

						Montant prévisionnel des concours financiers						
Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	4							
Fourmies - 10 logements en acquis-améliorés	C0682-31-0033	QP059044	FOURMIES	PLAI	6		0,00 €	0,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2024	10
				Total	10	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				PLUS	8	53 600,00 €		53 600,00 €				
Fourmies - Construction de 20 logements (12PLAI et 8 PLUS) avenue Kennedy	C0682-31-0019	QP059044	OPH FOURMIES	PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
				Total	20	148 400,00 €	75 600,00 €	224 000,00 €				
				PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €				
Fourmies - Construction de 42 LLS (28 PLAI et 14 PLUS) rue Bouret	C0682-31-0020	QP059044	OPH FOURMIES	PLAI	28	221 200,00 €	176 400,00 €	397 600,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
				Total	42	315 000,00 €	176 400,00 €	491 400,00 €				
				PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €				
FOURMIES ECO QUARTIER CONSTRUCTION	C0682-31-0028	QP059044	SAHLM L AVESNOISE	PLAI	22	173 800,00 €	138 600,00 €	312 400,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2024	8

DE 36 LLS (22 PLAI - 14 PLUS)												
				Total	36	267 600,00 €	138 600,00 €	406 200,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
Fourmies - Réhabilitation Barre Delloue (36 LLS)	C0682-33- 0017	QP059044	OPH FOURMIES	Assiette prêt bonifié	1 861 200,00 €		Volume de prêt bonifié	816 480,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
				Assiette subvention	1 501 200,00 €	20,00 %	Subvention	300 240,00 €				
						Total concours financier	1 116 720,00 €					
Fourmies - Réhabilitation Barre Jeanne III (54 LLS)	C0682-33- 0018	QP059044	OPH FOURMIES	Assiette prêt bonifié	3 342 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 444 800,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				Assiette subvention	2 802 000,00 €	20,00 %	Subvention	560 400,00 €				
						Total concours financier	2 005 200,00 €					

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - 12 maisons individuelles en accession	C0682-36-0026	QP059044	FOURMIES		0,00 %	120 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2024	6

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - construction maison des associations	C0682-37-0016	QP059044	OPH FOURMIES	708 000,00 €	50,00 %	354 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2024	8

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Ferme urbaine	C0682-38-0027	QP059044	FOURMIES	2 086 392,21 €	19,17 %	400 000,01 €	27/09/2022 00:00:00	S2	2024	2

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Sans objet.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

S'agissant du secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée, le projet NPNRU se situe au sein d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) : la ZAC de Verreries. Une concession d'aménagement a été créée. Le concessionnaire désigné est Nordsem.

A l'interface entre le pôle de la gare au nord et les espaces naturels de la commune au sud, le quartier des verreries compte, sur une superficie d'environ 10 hectares, plusieurs ensembles fonciers et immobiliers dégradés jouxtant les cités ouvrières liées aux anciennes verreries.

Souhaitant accélérer la reconversion de ce quartier, la commune de Fourmies a sollicité l'accompagnement de l'EPF Hauts-de-France pour la maîtrise foncière des différents sites en friche et la déconstruction des bâtiments.

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit :

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit :

Bilan financier prévisionnel de l'opération

Acquisition	460 000,00 €	
Gestion	10 000,00 €	
Travaux	500 000,00 €	
PRIX DE REVIENT	970 000,00 €	
PRIX DE CESSIION CIBLE	470 000,00 €	
Minoration travaux	500 000,00 €	100%
Fonds de concours collectivité(s)	0,00 €	

Les fonciers seront déconstruits en 2023 / début 2024, ce qui permettra de lancer les constructions NPNRU (RO de l'Avesnoise) dès le second semestre 2024.

L'EPF Hauts-de-France et Nordsem s'engagent à transmettre la propriété des terrains concernés par l'opération NPNRU dans les plus brefs délais, c'est-à-dire entre le mois de mars et de septembre 2024.

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

Les opérations d'aménagement du secteur de l'Espérance font partie du programme approuvé par le comité d'engagement local de l'Anru de février 2020. Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France s'est engagée, pendant ce Comité d'engagement local, à financer à hauteur de 1 614 270 € les aménagements de l'Espérance phase 1, pour un investissement total de 3 228 540 €. La Région va également financer les aménagements de l'Espérance phase 2, à hauteur de 569 854 €, pour un investissement de 3 559 750,00 €.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Aménagement secteur Espérance phase 1	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	3 228 540 €	50 %	1 614 270 €	Premier semestre 2024	6
Aménagement secteur Espérance phase 2	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	3 559 750,00 €.	16 %	569 854 €	Premier semestre 2024	6

Un dossier sera déposé auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Réserve de performance NPNRU ». Il aura vocation à financer une partie des aménagements liés au projet d'agriculture urbaine.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude ESS	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	15 560 €	50 %	7 780 €	Semestre 2 2020	2
Urbaniste conseil	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	115 200 €	50 %	57 600 €	Semestre 2 2020	8
Suivi et évaluation de projet	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	50 000 €	50 %	25 000 €	Semestre 2 2020	8

Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	8 500 €	50 %	4 250 €	Semestre 2 2022	8
Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	60 000 €	100 %	60 000 €	Semestre 2 2022	8

Article 3.9.2.4 – Modification de l’article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d’autres Partenaires associés »

Sans objet.

Article 3.9.3 – Modification de l’article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l’axe 1 de l’action VDS et/ou du volet « quartiers » de l’action TI » et/ou de l’action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet.

Article 3.9.4 – Modification de l’article 9.4 « Les opérations financées au titre de l’appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L’article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les opérations financées au titre de l’appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements sont attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d’administration de l’ANRU du 24 novembre 2020, en application de l’article 2.3.9 du titre II du règlement général de l’Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l’opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d’ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	C0682-42-0023	QP059044	FOURMIES	1 949 085,00 €	15,39 %	300 000,01 €	13/12/2022 20:51:10	S2	2022	8

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	8 500 €	50 %	4 250 €	Semestre 2 2022	8
Fourmies - Deux fermes urbaines Rev3	/	59249 Fourmies 6059044 Fourmies	Commune de Fourmies	60 000 €	100 %	60 000 €	Semestre 2 2022	8

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe,...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 11 188 280,87 € comprenant 7 974 400,87 € de subventions, et 3 213 880,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - Fourmies (QP059044).
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 90 380 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 19 744 021,49 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière du Conseil Régional des Hauts-de-France s'entend pour un montant de 2 370 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁵ :

Fourmies (QP059044)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n° QP059044	Protocole de préfiguration	171 390,00 €	0 €	171 390,00 €
	Convention pluriannuelle	3 277 300,64 €	2 724 680,00 €	6 001 980,64 €
	Avenant n°1	4 697 100,23 €	489 200,00 €	5 186 300,23 €
Total QPV n° QP059044		8 145 790,87 €	3 213 880 €	11 359 670,87 €
Totaux :		8 145 790,87 €	3 213 880 €	11 359 670,87 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

⁵ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) : sans objet
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH / de plan de sauvegarde / d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

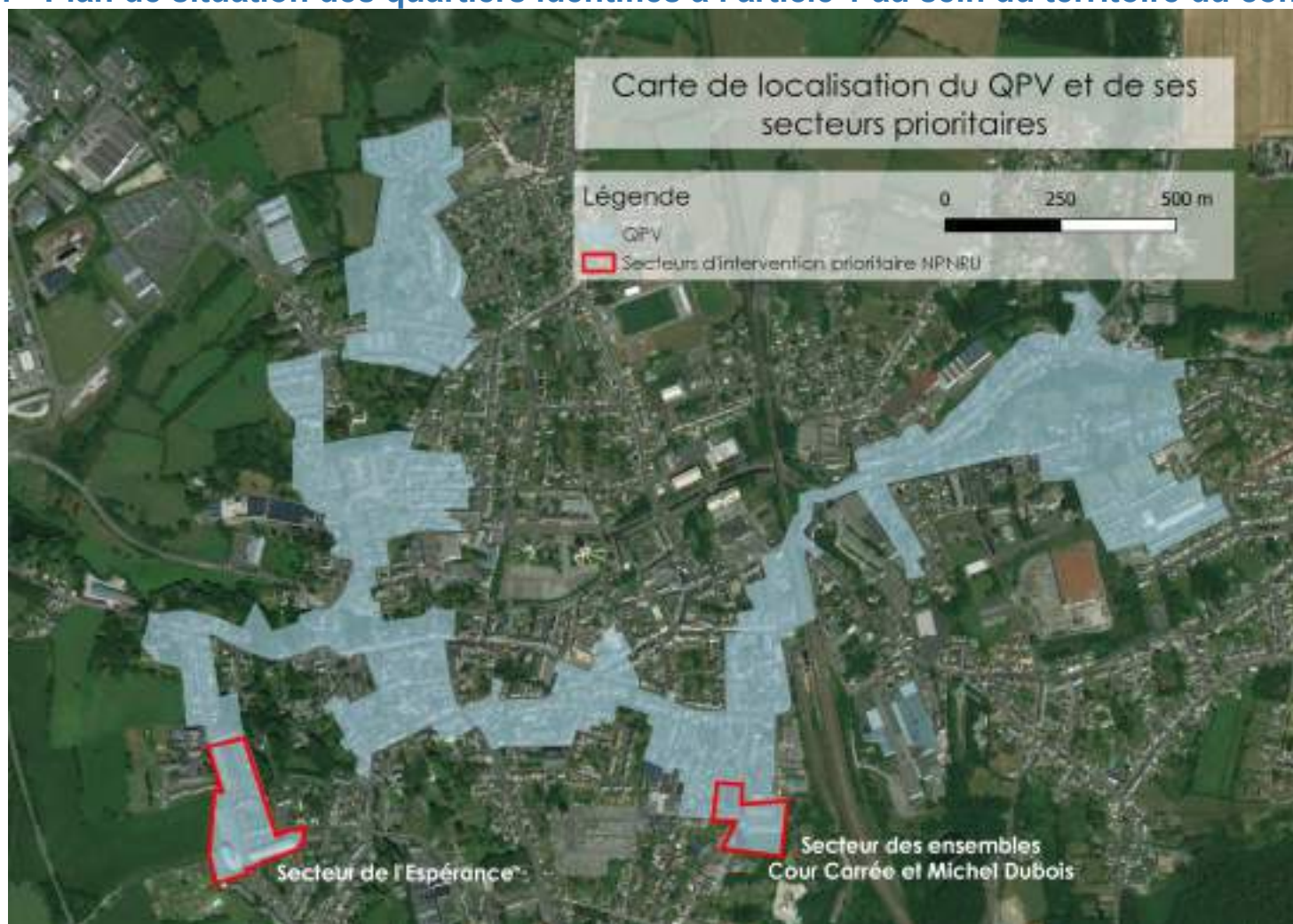
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁶

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

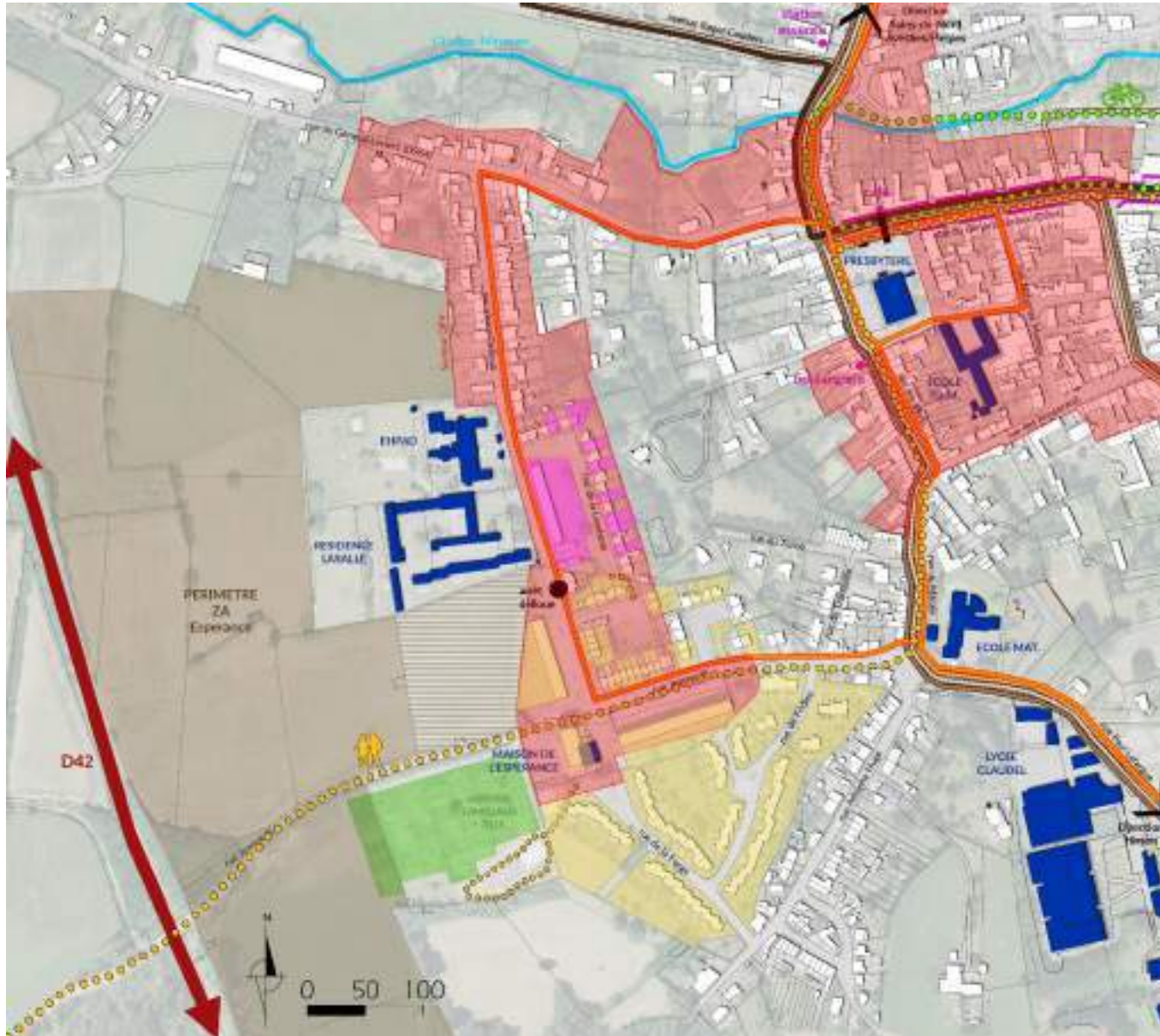
⁶ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Annexe A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

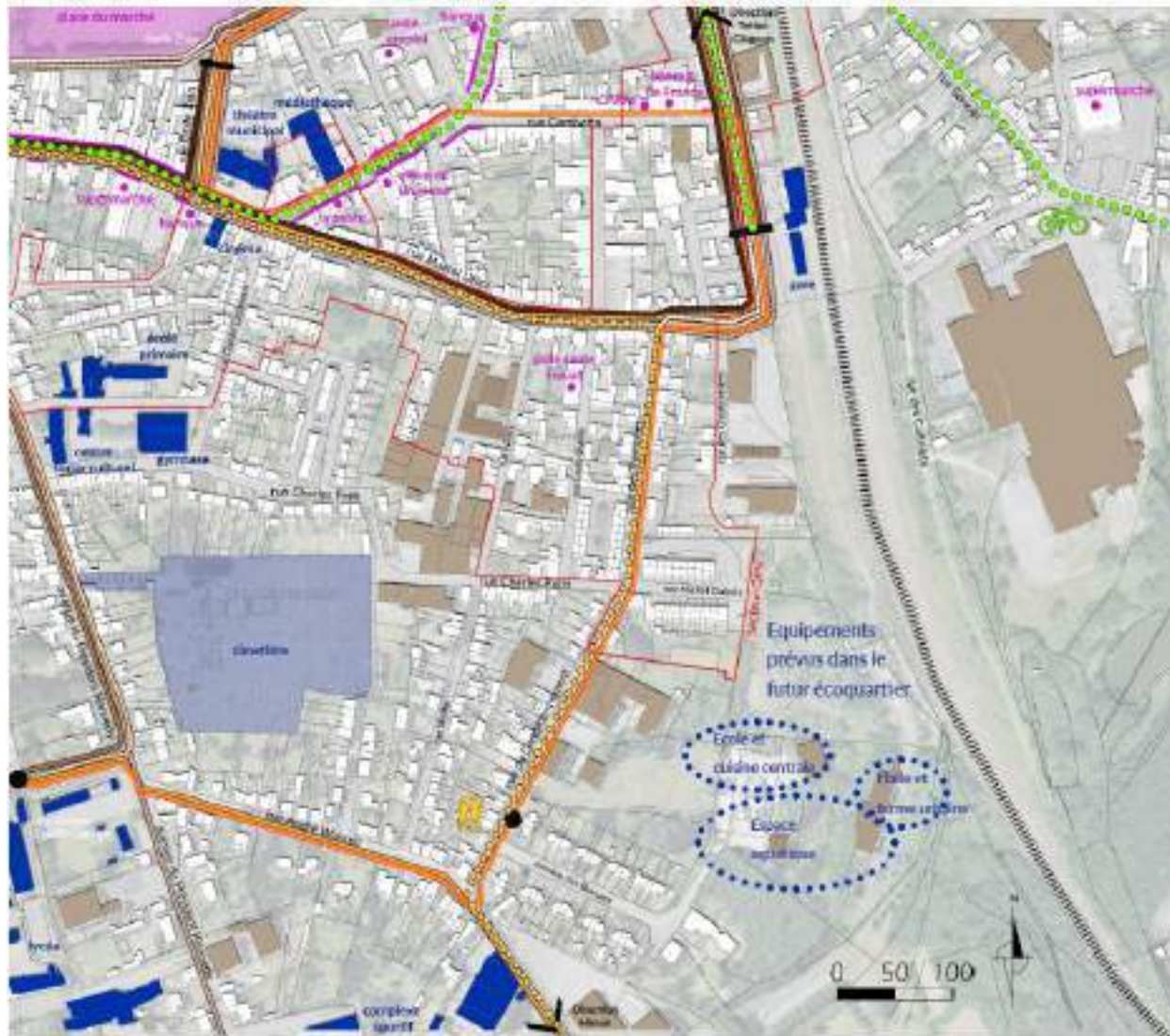




A2 Carte de présentation du ou des secteurs en perspective avec les projets du territoire et équipements



Quartier de l'Espérance



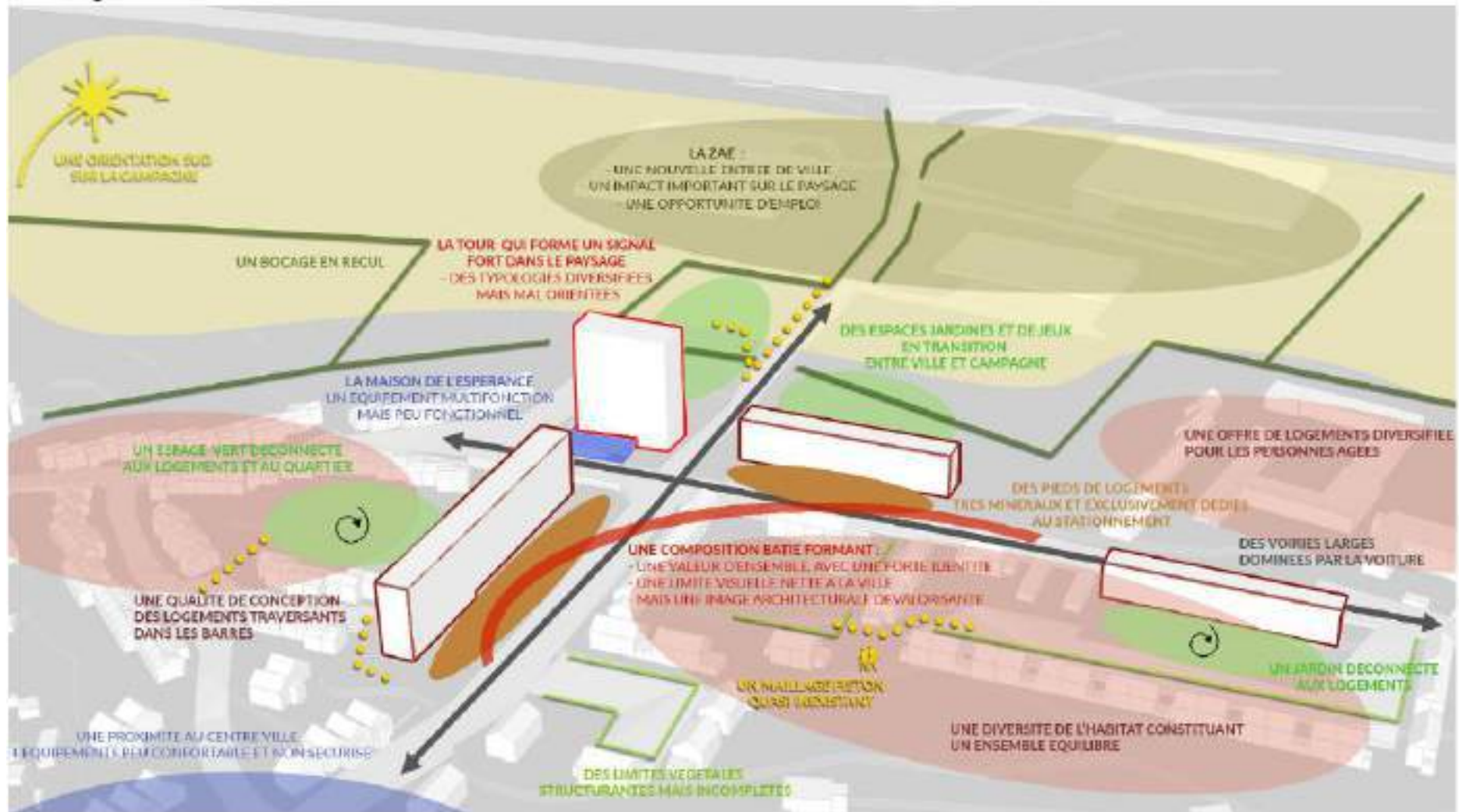
Secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

Analyse urbaine – secteur Espérance					
	Equipements	Déplacements Stationnement	Limites et Relief	Espaces publics	Espaces verts
Caractéristiques saillantes	<p>Sur le périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Equipements situés sur les espaces publics, comme les jardins partagés et le city-stade ; Equipements bâtis, comme la maison de retraite, la résidence Jules Lassalle, la maison de l'espérance et le local de l'Association d'Education et de Prévention. <p>A proximité immédiate du quartier : la Cité Claudel et l'école maternelle</p>	<p>Deux artères principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> La rue Victor Delloue ; La rue Jeanne III. <p>Les voiries secondaires sont constituées de voies en impasse ou desservant des parkings et garages groupés</p> <p>A noter que la rue Jeanne III vers Wigneihies a été récemment réaménagée afin de desservir le futur projet de zone économique.</p> <p>Un mail piéton confortable et récemment aménagé existe le long de la Cité scolaire Claudel et s'interrompt en entrée de quartier.</p>	<p>Le relief est un élément marquant sur le quartier. Il offre des balcons visuels importants sur la ville à l'Est et sur le bocage au Sud. Un certain nombre d'aménagements urbains permet d'assurer les rattrapages de niveau nécessités par la topographie.</p>	<p>Le « vocabulaire » des espaces publics est considéré comme routier : Les voiries et parkings sont largement dimensionnés, le parvis de la Maison de l'équipement est petit et occulté par les voitures. Il n'existe pas sur le quartier d'espace public structurant.</p> <p>Les matériaux des voiries et trottoirs sont l'enrobé.</p>	<p>Le quartier présente une dichotomie ville / campagne. Le bocage tout proche présente une très belle qualité paysagère. Les jardins familiaux sont les seuls espaces qui fonctionnent très bien.</p>
Points de vigilance		<ul style="list-style-type: none"> L'espace public est dilaté avec une omniprésence de la voiture, les pieds d'immeubles sont principalement occupés par les parkings ; Peu d'espaces destinés aux piétons en proportion (trottoirs et pieds d'immeubles étroits). Les venelles sont quasi inexistantes, ou très peu visibles depuis le domaine public. Les grands parkings situés en pied d'immeuble offrent une faible qualité urbaine (relevée par les habitants lors des entretiens de l'étude sociale et sociologique) ; L'analyse urbaine démontre que ces espaces surdimensionnés génèrent un sentiment de « flottement » et d'anonymat peu sécurisant pour le 	<p>Présence de rupture de niveaux entre les divers éléments du quartier par le biais d'aménagements peu qualitatifs voire délabrés (escaliers, pentes, murets,...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux de sol et les aménagements en général ne présentent pas de caractère qualitatif ; Les enrobés sont dans un état d'usure avancé ; La présence de batteries de garages et de grands linéaires de containers poubelles confère à certains espaces une forme d'anonymat propice aux dégradations et aux 	<p>Au sein du quartier la palette végétale présente peu de liens avec le milieu naturel environnant. L'isolement des espaces verts les rendent sujets au vandalisme (la suppression d'une aire de jeux pour enfants en témoigne).</p>

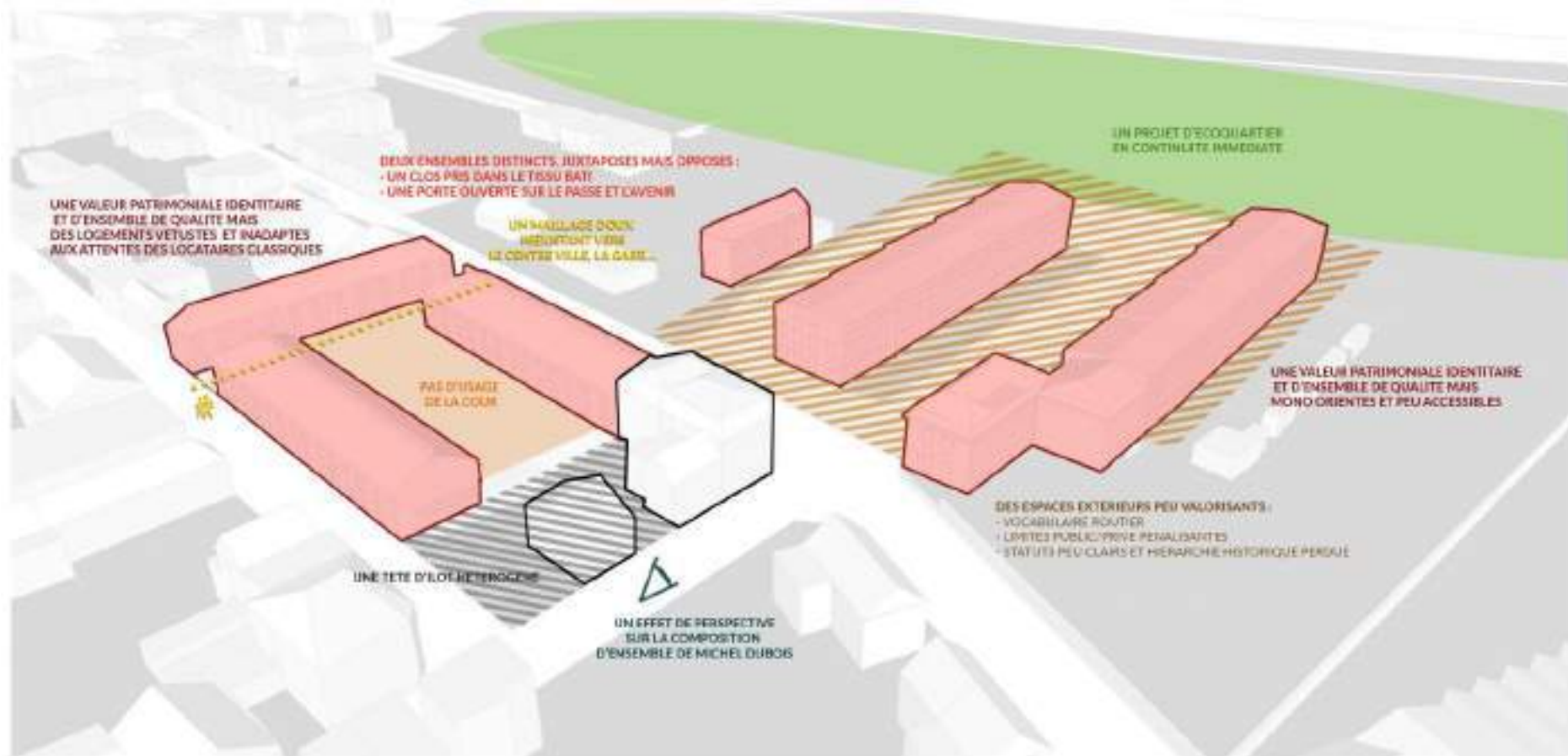
		piéton. Les distances ressenties en sont accentuées.		incivilités (tags, dépôts d'ordures).
--	--	--	--	---------------------------------------

Synthèse du diagnostic urbain :



Thématiques	Diagnostic urbain et paysager – Ensembles Cour Carrée et Michel Dubois			
	Equipements	Déplacements	Stationnement	Espaces publics
Caractéristiques saillantes	<ul style="list-style-type: none"> • Une multitude d'équipements, commerces et services à moins d'un kilomètre à pied du site à relever (CPAM, mutuelle familiale, maison de santé, commerces) ; • La gare SNCF se trouve à 400 mètres du site (identifiée parmi les pôles gare au SCOT) ; • A noter projet de quartier REV 3 à venir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Historiquement l'ensemble Michel Dubois possédait une voie centrale carrossable resserrée (voir carte postale) menant vers l'usine et une voie ferroviaire au Nord, constituant une frange plus technique ; • La Cour Carrée a toujours été organisée autour d'une cour centrale. 	<p>Sur Cour Carrée, le stationnement s'organise de manière longitudinale le long des habitations. Sur Michel Dubois, 2 voies carrossables offrent un stationnement longitudinal de part et d'autre de la voie et des trottoirs de faible largeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les trottoirs et les voiries sont en enrobé ; • Il n'y a pas d'espace public structurant sur le quartier, la cour commune de la Cour Carrée étant à usage privatif ; • Historiquement, les jardins rue Michel Dubois étaient plus grands et ont été réduits au profit du stationnement.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité des équipements du centre-ville ; • Position charnière entre la gare et l'écoquartier ; • Accessibilité des étangs des Moines possible à terme par le futur Ecoquartier. 		<p>Sur la Cour Carrée, le stationnement relégué sur les rues adjacentes n'impacte pas la qualité architecturale et l'ambiance qualitative de la cour intérieure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Cour Carrée s'organise autour d'un îlot végétal qui lui confère une certaine qualité. Les arbres présentent de beaux volumes ; • Sur Michel Dubois, à chaque extrémité des bandes de logements, on trouve des arbres de petit développement.
Points de vigilance	<p>Peu d'équipements en proximité directe des secteurs.</p>	<p>Sur Michel Dubois les tracés larges et sinueux de la voirie, entourant l'ensemble bâti annulent complètement cet ancien effet de porte industrielle et noient les logements dans un vocabulaire routier.</p>	<p>Le stationnement est diffus sur l'espace public, impactant la qualité architecturale et l'ambiance qualitative de l'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les matériaux de sol ne présentent pas de caractère qualitatif : le « vocabulaire » est plutôt routier et sans lien avec l'identité du territoire ; • Les enrobés présentent un état d'usure avancé, qui déprécie le site ; • Sur Michel Dubois le fond de la parcelle, séparé de la friche par un mur de brique, est sous exploité et donne un sentiment d'usure et d'abandon : on y trouve une large aire de stationnement avec un garage fermé, une aire de jeux pour enfant et un terrain de pétanque hors d'usage. • La limite public/privé est difficilement vécue par les habitants de Michel Dubois, qui cherchent à retrouver une certaine intimité dans leurs jardins, à l'aide de système occultant, générant une ambiance peu qualitative.

Synthèse du diagnostic urbain :



A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

Libellé de l'opération	Echelle	Maître d'ouvrage
Etude portant sur l'habitat, à l'échelle de la Communauté de Communes, avec un éclairage spécifique sur la Ville de Fourmies, permettant d'alimenter la convention de mixité sociale, d'équilibre territorial et de prendre en charge des offres existantes (vacances, habitat indigne, habitat ancien et le parc privé).	CC Sud Avesnois et focus sur la Ville de Fourmies et sur les secteurs d'interventions retenus (Espérance, cour Carrée, Michel Dubois)	Communauté de Communes Sud Avesnois / la ville de Fourmies
Etude de programmation urbaine et sociale à l'échelle des secteurs d'intervention pressentis du QPV (Espérance, Cour Carrée, Michel Dubois) au vu du reste de la Ville, incluant des études approfondies sur certains ensembles : <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de la place de ses secteurs au sein de la Ville et de la Communauté de Communes ; - Définition d'une programmation urbaine d'ensemble (habitat, équipements, espaces publics, commerces,...) ; - Définition d'une programmation urbaine, culturelle et créatrice d'emplois ; - Phasage et priorités d'intervention pour mobiliser les financements de l'ANRU ; - Zoom sur les secteurs d'intervention pressentis, définition d'une stratégie, et proposition d'un plan masse du projet ; - Etude stratégique et devenir des sites (Michel Dubois et Cour Carrée) ; - Etude sur la mise en place d'une Maison du Projet. 	QPV et focus sur les secteurs d'intervention retenus (Espérance, Cour Carrée et Michel Dubois)	Ville de Fourmies
Etude de définition de la vocation de l'écoquartier (reconstitution d'une offre exemplaire et innovante) en vue notamment de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du NPNRU. Approfondissement sur les questions environnementales et la réduction des gaz à effet de serre dans le cadre de la 3e révolution industrielle	QPV et écoquartier	Ville de Fourmies
Etude concernant le développement économique (implantation d'activités) et commercial pour définir la programmation envisageable sur le quartier de l'Espérance au sein du périmètre du QPV et à l'échelle de la commune	QPV	EPARECA

Les acteurs suivants ont été impliqués dans le processus participatif qui vise à accompagner le projet urbain et social des deux sites prioritaires :

- **Les instances participatives accompagnées par la ville :**
 - Le conseil citoyen ;
 - Le conseil des aînés ;
 - Le conseil des jeunes.
- **Les actions issues de la programmation Politique de la Ville :**
 - L'association Hors cadre mobilisé pour réaliser des supports filmiques du projet ;
 - Des ateliers Lego et Minecraft programmés en avril et mai 2019 (support de communication repris en annexe n°9).

Ces deux dernières avaient pour enjeu d'aboutir à une co-construction des projets avec les habitants de la commune tout en leur présentant les métiers de l'urbanisme, de l'architecture,...



ATELIERS MINECRAFT ET
LEGO
IMAGINE ET CREE TON
QUARTIER

Le Conseil Citoyen s'implique dans le projet de Rénovation Urbaine, c'est pour cela qu'il a déposé une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville. Grâce à cette subvention, il a pu réaliser une action avec les enfants des quartiers qui bénéficient du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Cette action a été financée par l'Etat (OGET) et la Commune de Fourmeux.

Il a proposé aux enfants de 12 à 16 ans de participer à des ateliers afin de donner leur vision de leur futur quartier.

Environ 40 enfants ont créé, sur des tablettes, via le logiciel MINECRAFT un monde dans lequel ils ont pu exprimer leurs envies.

Deux groupes se sont réunis au L@bo : un groupe les mercredis et un groupe les samedis, de Mars à Avril.

Environ 30 enfants ont créé, grâce à des briques LEGO, une maquette qui réunit toutes leurs idées et leur vision du futur. Les ateliers ont eu lieu à la Maison de l'Espérance, pendant les vacances scolaires du 8 au 19 avril.

Les ateliers, animés par le Conseil Citoyen et le cabinet Verdi, ont été l'occasion pour les enfants de découvrir les métiers liés à l'Urbanisme.

Ces moments de bonne humeur et de partage ont permis aux adultes de connaître ce qui était important aux yeux des plus jeunes et ainsi les intégrer dans le projet de Rénovation Urbaine.



Monsieur le Préfet Délégué pour l'Égalité Des Chances est venu en personne admirer la maquette et a félicité l'implication du Conseil citoyen et le travail des jeunes.



La maquette est exposée en mairie



EXEMPLE DE
 RÉALISATION



L'intérieur
 d'un
 bâtiment.



Un verger



La
 piscine



Un city
 stade



Sur la maquette de « rétroville » : deux végétalisés, parc urbain avec étangs, borne Daboia, école + crèche, espace moderne : école, jardins partagés, musée du quartier, terrain de jeu, base de loisirs de proximité et scolaire, aménageable : allée aux décharges, musée, piscine écologique, terre + ruisseau + tour (Tourne III), maison des projets, skate Park, école, ferme urbaine avec pâturage et ruisseau, garage, fontaine, téléviseur d'urgence pour sans-abris, résidence Daboia, Jules Lascaille



10 ateliers

A partir de 12 ans

Du 8 au 19 avril



De 14h à 19h

Du lundi au vendredi

A la maison de l'Espérance



Travail collectif !

En pleine préparation...



En complément, deux temps forts de concertations ont été programmés dans le cadre de l'étude de programmation urbaine et social :

- Un temps de concertation spécifique sur l'organisation de la co-construction a été organisé le 12 février 2019 ;
- Un temps de concertation avec les habitants a été organisé le 27 avril 2019. L'objectif était de recueillir la vision des habitants à propos de la rénovation des quartiers NPNRU (Espérance, Cour Carrée, Michel DUBOIS).

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

La commune de Fourmies a profité du premier dispositif de l'ANRU pour engager de premières opérations de renouvellement urbain. Ainsi, une convention multisite a été signée le 15 novembre 2006 se fixant un double objectif :

- Revaloriser le patrimoine immobilier des quartiers, et ainsi renforcer la qualité résidentielle de la Ville en revalorisant les résidences sociales les plus stigmatisées (dont Marlière et Malakoff) ;
- Poursuivre l'héritage de la politique sociale menée en direction notamment des populations frappées de plein fouet par le chômage.

Ce projet permis, d'une part, de requalifier le parc social des quartiers Marlière et Malakoff, de diminuer le périmètre de la géographie prioritaire, et, d'autre part, d'initier un rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire par l'intermédiaire des opérations suivantes :

- L'ensemble des immeubles collectifs (soit 215 logements)⁷ des deux quartiers a bénéficié d'une réhabilitation et 76

logements collectifs ont de plus été résidentialisés au Malakoff ;

-
-
- 182 logements sociaux ont été démolis⁸ et uniquement 28 logements ont été reconstruits sur le quartier par l'Avesnoise (pas de reconstitution au 1 pour 1) ;
- Sur les 143 logements sociaux reconstruits, 115 ont été reconstruits hors site, sur 8 petites opérations, situées le plus proche possible du centre-ville, et permettant de résorber des friches et des espaces interstitiels libres.

	HORS SITES (sites associés)	SUR SITE DE DEMOLITION	
Individuels	16 Filature 24 Emaillerie 22 Triangle route d'Anor 3 Ancienne Gendarmerie	22 Marlière	
Collectifs	9 Clavon 12 Leclerc 20 But 9 Maire Coppeaux	6 Marlière	
TOTAL	115 logements	28 logements	143 logements

Ci-dessus, est affichée la localisation des différents sites mobilisés pour la reconstitution de l'offre en logement social dans le cadre du PRU Marlière – Malakoff.

⁷ 167 logements de la résidence Les Ormes et de 48 logements de la résidence Les Glycines

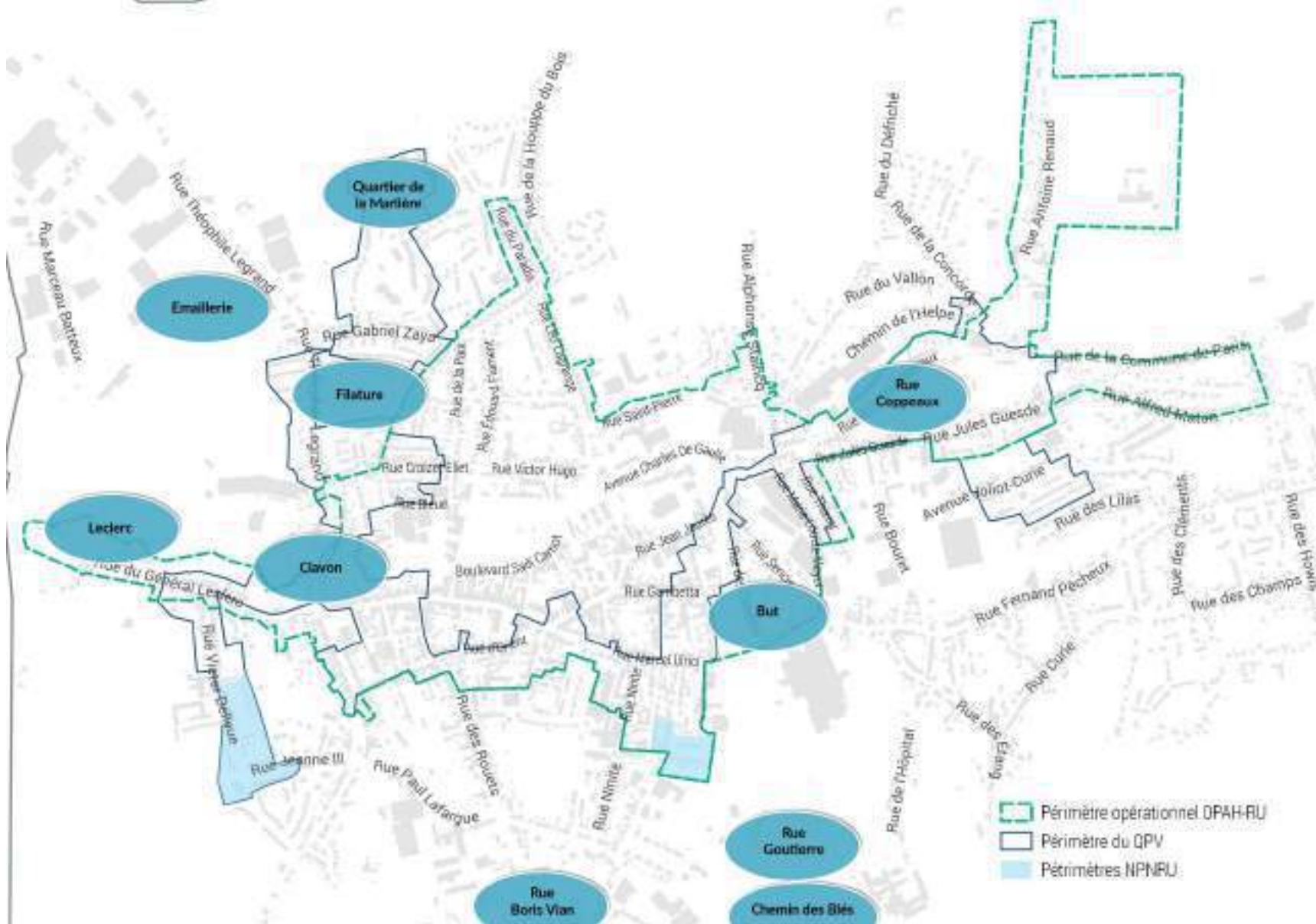
⁸ 100 logements à la Fontaine Rouge, 76 à la Tour Plein Ciel, et 6 logements individuels au Malakoff



A noter que d'autres réhabilitations significatives du parc social ont eu lieu ces dernières années en dehors des dispositifs de l'ANRU.

En outre, les apports du PRU sont allés au-delà des projets de reconstruction de logements avec :

- **La réalisation d'équipements publics**, avec la Maison de la Petite Enfance à Trieux, le local associatif des Ormes et le Centre Socio-culturel ;
- **La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**, avec notamment la gestion transitoire des chantiers de démolition de la Fontaine Rouge et de la Tour Plein Ciel. Des ateliers d'adaptation des habitants à la gestion d'usage des espaces publics (liaisons douces, propreté urbaine,...) et l'initiation de démarches participatives ;
- **Les chantiers d'insertion** (24 248 heures réalisées au profit de 75 personnes avec un effet bénéfique constaté par Pôle Emploi sur les suivis au long cours : augmentation de l'emploi pour les bénéficiaires de la clause).



Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour les deux secteurs concernés par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Nota, le présent tableau de bord se concentre sur les objectifs urbains des projets et ne peut être considéré isolément car il ne s'agit pas d'une synthèse du projet.

Les partenaires de l'Anru réunis en comité d'engagement ont des attentes fortes sur la maîtrise et l'anticipation des incidences de la mise en œuvre du projet :

- Qualité des parcours de relogements induits par les opérations de démolitions et de requalification lourde et maîtrise de leur impact financier pour les ménages ;
- Accompagnement du changement, des transformations d'usage et de gestion et impacts sur la tranquillité (co-construction, projet de gestion, valorisation de la mémoire des quartiers) ;
- Contribution des chantiers liés à la mise en œuvre du projet à l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (engagements liés aux clauses d'insertion).

Ces éléments qui contribuent à la qualité du projet et à son acceptabilité sociale feront l'objet d'outils d'évaluation propres basés sur des éléments de restitution qualitatifs (enquêtes). Les objectifs concernant spécifiquement ces aspects du projet sont inscrits dans d'autres parties de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (par exemple l'article 7.2 pour ce qui relève des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants), voire dans d'autres documents qui lui sont annexés (par exemple, la Charte de Relogement intercommunale).

Voici les indicateurs :

1	<p>Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier Total de résidences principales du quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i></p>
---	--

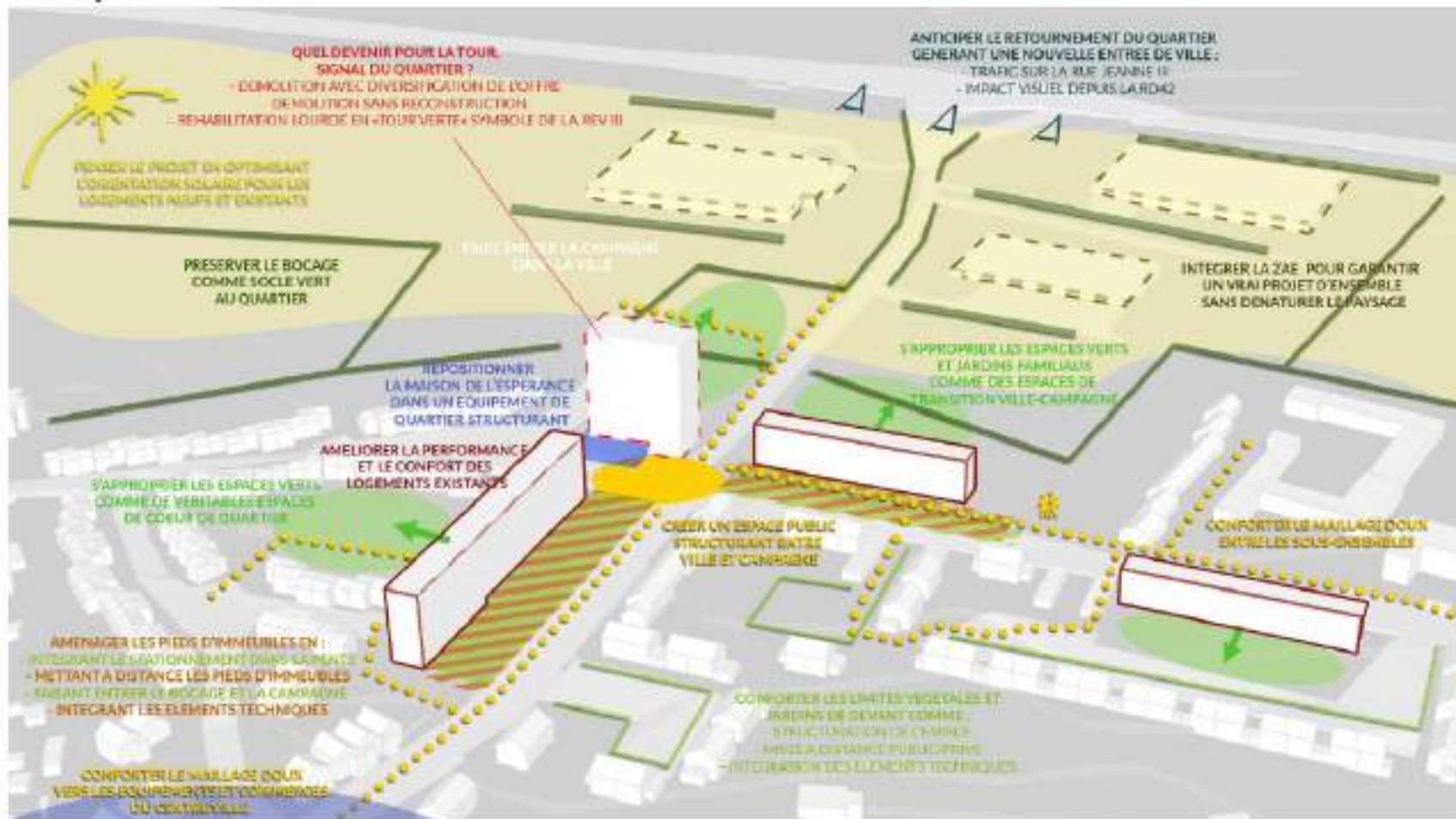
2	<p>Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
3	<p>Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
4	<p>Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
5	<p>Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
6	<p>Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier (source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
7	<p>Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
8	<p>Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier (source : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
9	<p>Équilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>

13	<p>Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce (source : Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</p>
14	<p>Diversité de l'offre commerciale dans le quartier Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier (source : Epareca - État des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</p>
15	<p>Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
16	<p>Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires (source : INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
17	<p>Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p>
19	<p>Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</p>
20	<p>Consommation énergétique des logements impactés par le projet Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</p>

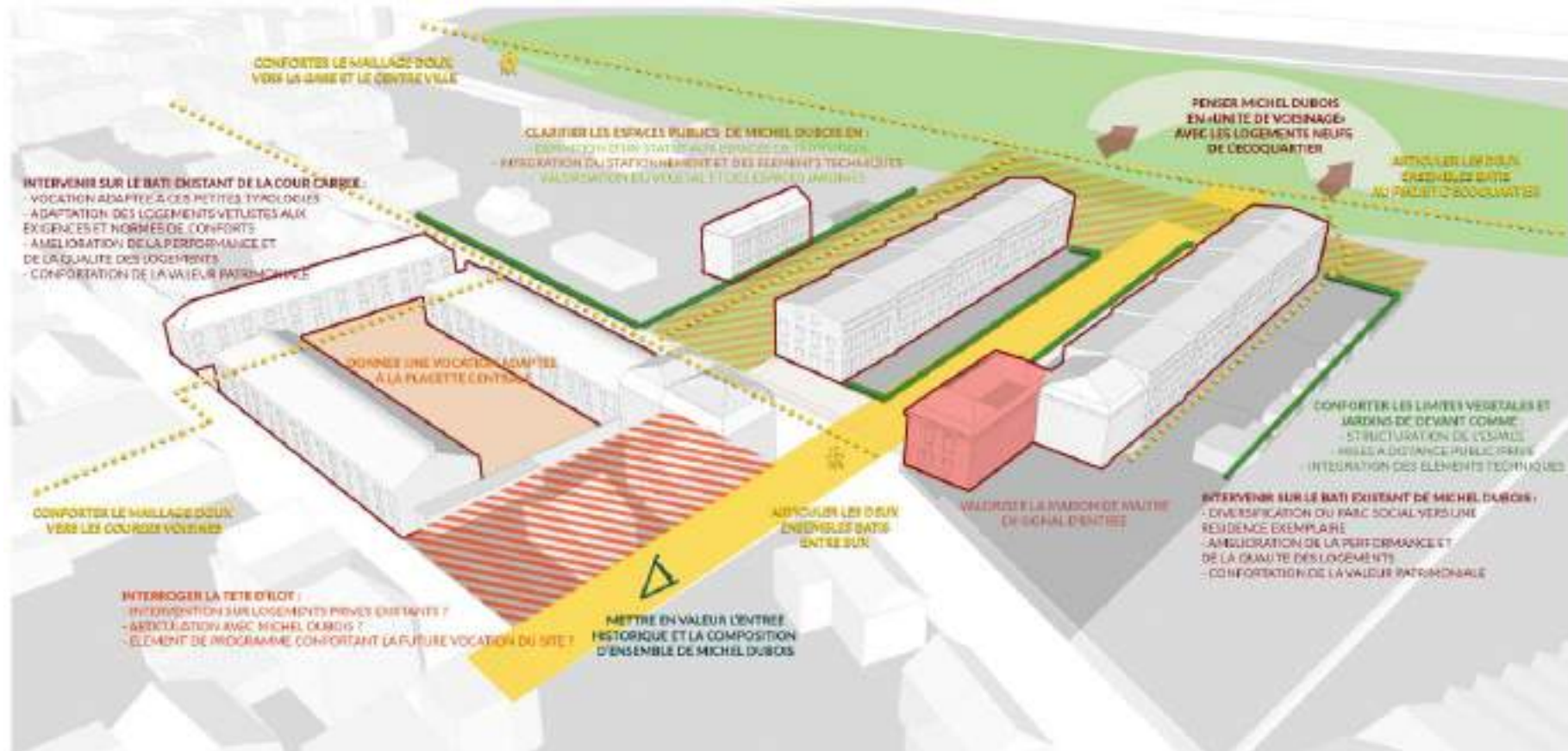
21	<p>Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</p>
22	<p>Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordé à une source d'énergie renouvelable (source : Répertoire du parc locatif social (RPLS), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</p>
23	<p>Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source : données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</p>

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

Synthèse des objectifs urbains prioritaires sur le site de l'Espérance :



Synthèse des objectifs urbains prioritaires sur le site Michel DUBOIS / Cour Carrée :







Plan et côtes de seuils réalisés selon les informations transmises par l'atelier 9.81 en date du 28/10/2022 (par mail).



**Projet écoquartier
Rev3 avec le projet
NPNRU Michel
DUBOIS / Cour
Carrée**



A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Quartier de l'Espérance :

CONFORTER LA RUE JEANNE III COMME AXE STRUCTURANT DU QUARTIER :

La rue Jeanne III constitue le trait d'union transversal à l'ensemble du quartier. La création d'un nouvel accès depuis la RD 42 sur la rue Jeanne III, dans le cadre du projet de ZA Espérance, lui donnera à terme un double statut :

- celui de desserte interne au quartier, lieu de vie et d'échange structurant,
- celui d'une voie de transit de la RD42 vers le centre ville.

Le projet propose d'aménager cet axe en articulant ces deux fonctions.



4. Les données techniques : Le plan des démolitions



4. Les données techniques : Le plan des logements neufs et réhabilités



2. Le projet d'aménagement : Le plan de paysage

- LES ESPACES PUBLICS DE TYPE PLACETTE
- LE PARC URBAIN ET SES CHEMINEMENTS
- LES ESPACES VERTS OUVERTS EN PIED DE RÉSIDENCE
- LES JARDINS FAMILIAUX
- LES ESPACES DE VERGER ET D'ÉCOPARCAGE
- LES JARDINS PRIVATIFS
- LES NOUËS
- LES CHEMINEMENTS DOUUX (PIÉTONS ET CYCLABLES)



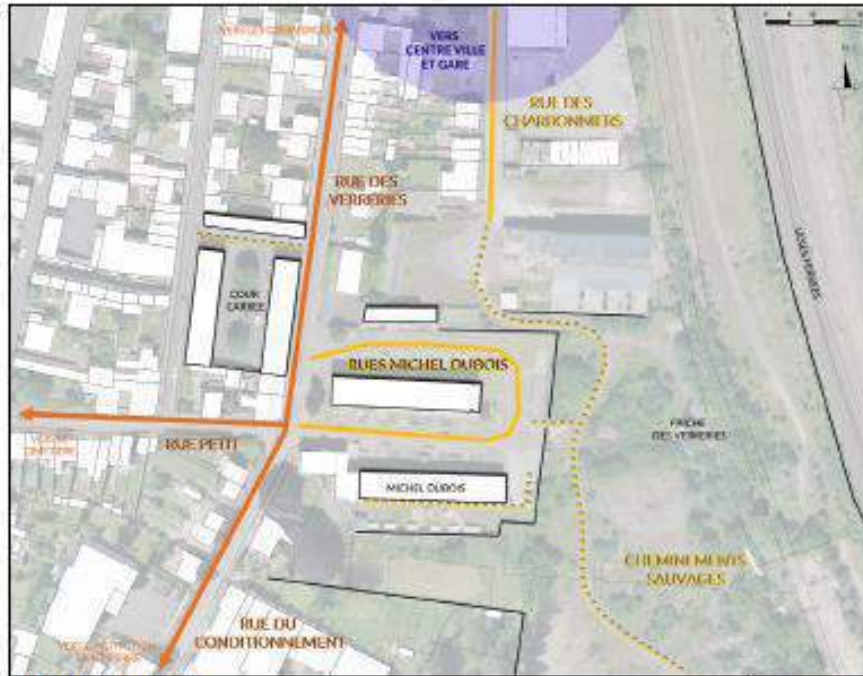
Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022



Secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée :

LE PROJET « TRAIT D'UNION »

2. Le désenclavement du quartier



ETAT EXISTANT

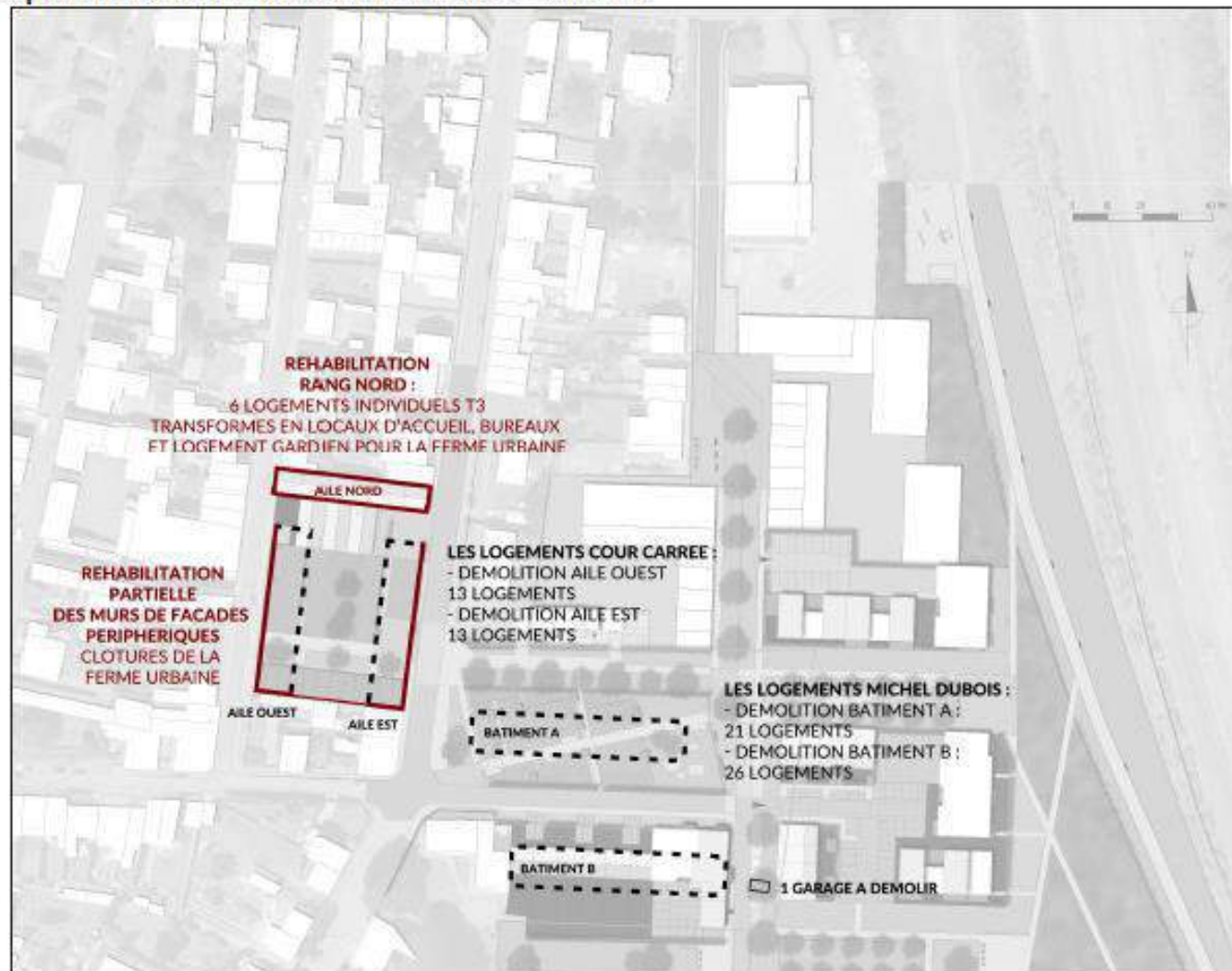
Le projet se trouve à la jonction entre quartier ouvrier à l'Ouest et futur écoquartier à l'Est. Il débouche sur la grande liaison Nord Sud piétonne longeant la voie ferrée, menant vers la gare au Nord, desservant les futurs équipements (école, centre aquatique, serre,...) de l'écoquartier et allant jusqu'aux étangs des Moines au Sud.



ETAT PROJETE

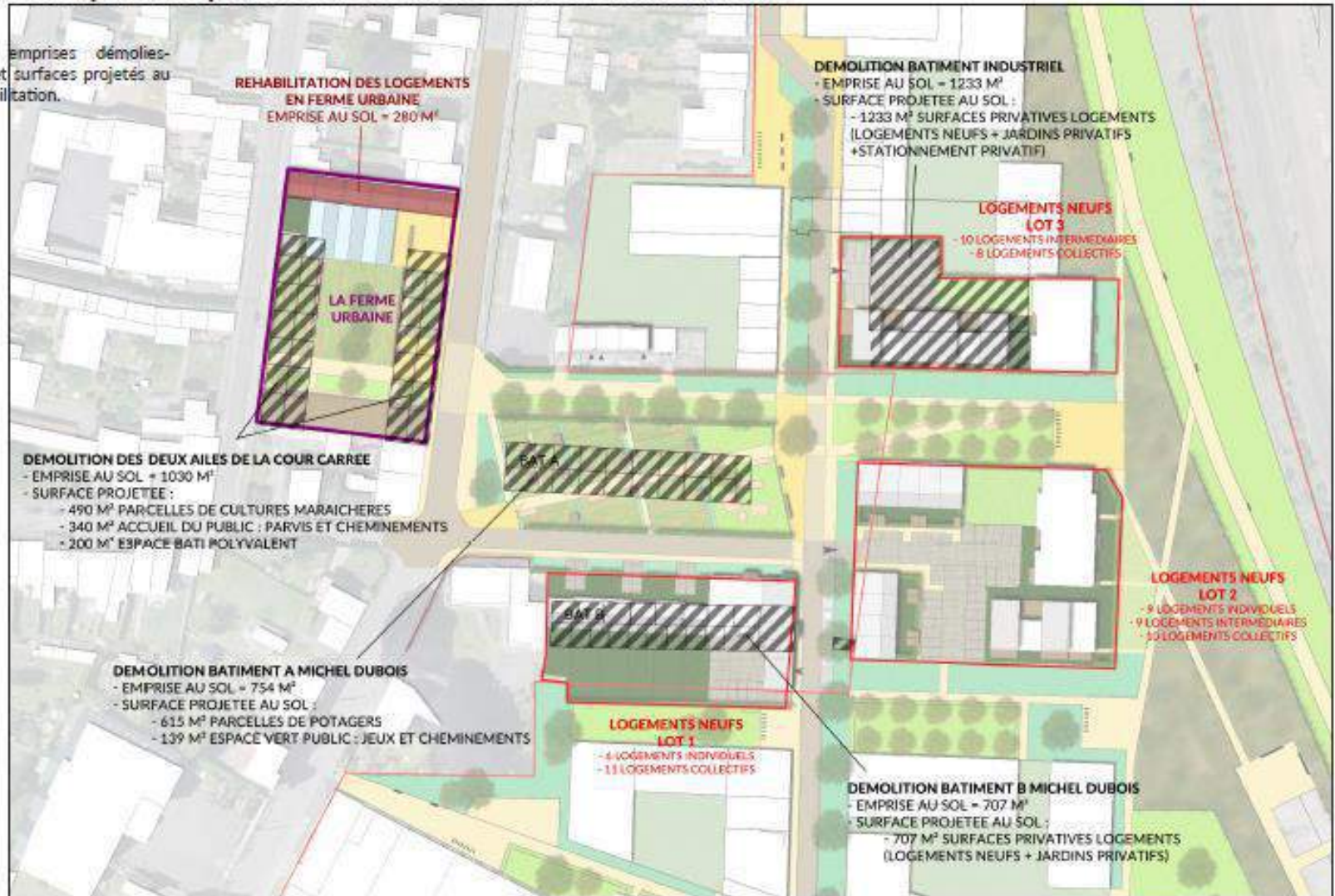
6. Les données techniques : Le plan des démolitions et des réhabilitations

Un soin particulier doit être fait sur le maintien de tout ou partie des murs de façades de la Cour Carrée donnant sur les rues des Verreries et Louis Braille, afin de garder l'identité patrimoniale de la Cour Carrée tout en créant une limite de qualité et des vues vers l'intérieur de la ferme urbaine.



6. Les données techniques : Le plan des démolitions et des réhabilitations

Ce plan présente les emprises démolies-réhabilitées et les usages et surfaces projetés au droit des démolitions-réhabilitation.



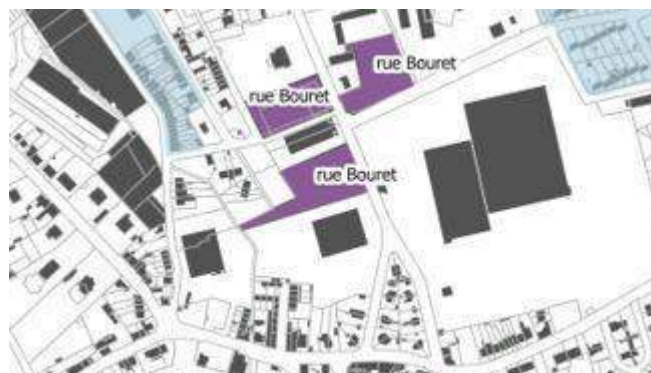
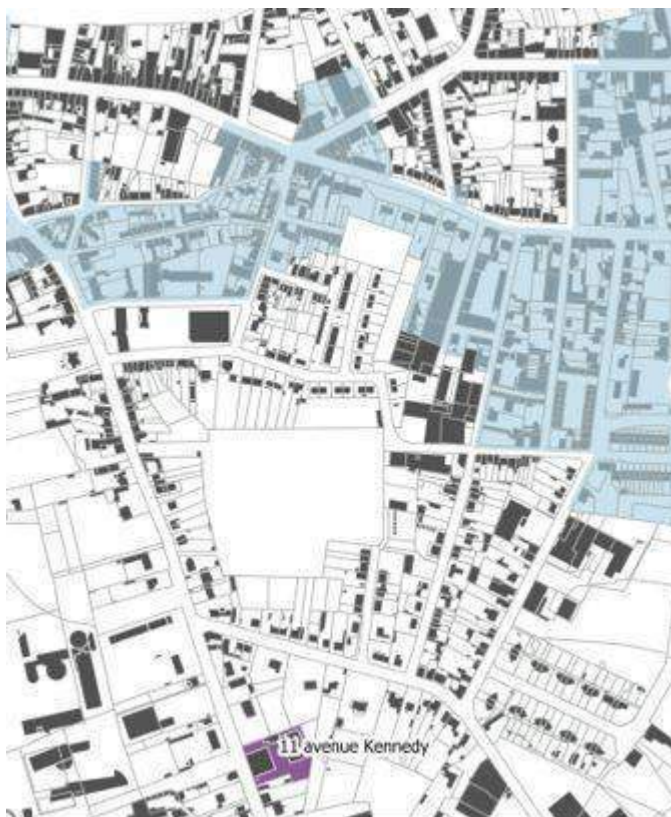
4. Le plan de paysage

L'espace libéré par les démolitions des bâtiments Michel Dubois permet de créer quatre espaces verts successifs aux ambiances distinctes, d'Ouest en Est (voir texte explicatif en page suivante).

Le projet s'inscrit dans la trame viaire orthogonale du quartier existant, en élargissant la rue Charles Petit afin de boucler avec une nouvelle voirie Nord Sud distribuant l'écoquartier et connectant à la gare par la rue des Charbonniers, également requalifiée.



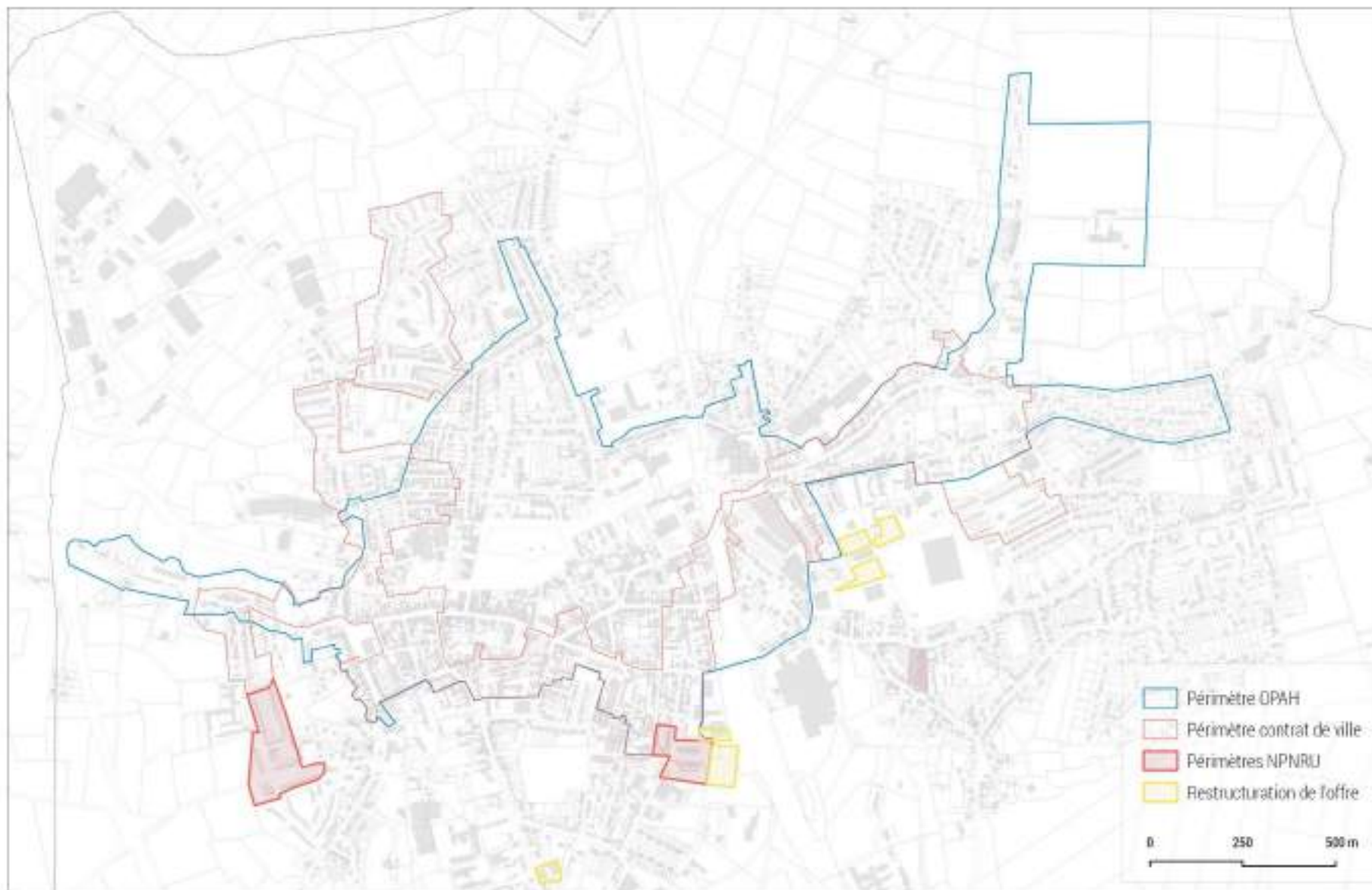
A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre



Les sites prioritaires de reconstitution de l'offre sociale

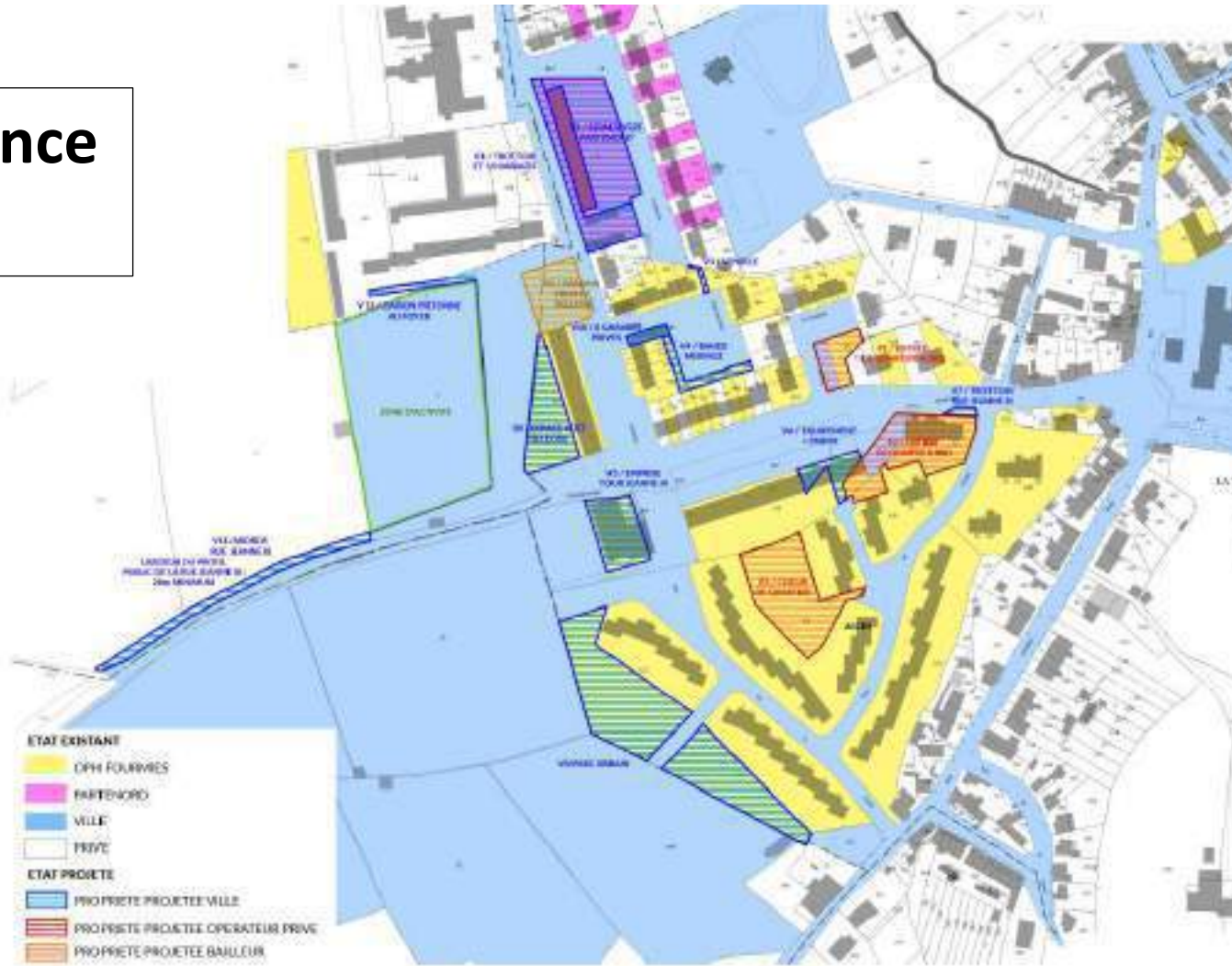
Légende

- parcels
- batiments
- QPV
- Sites de econstitution de l'offre

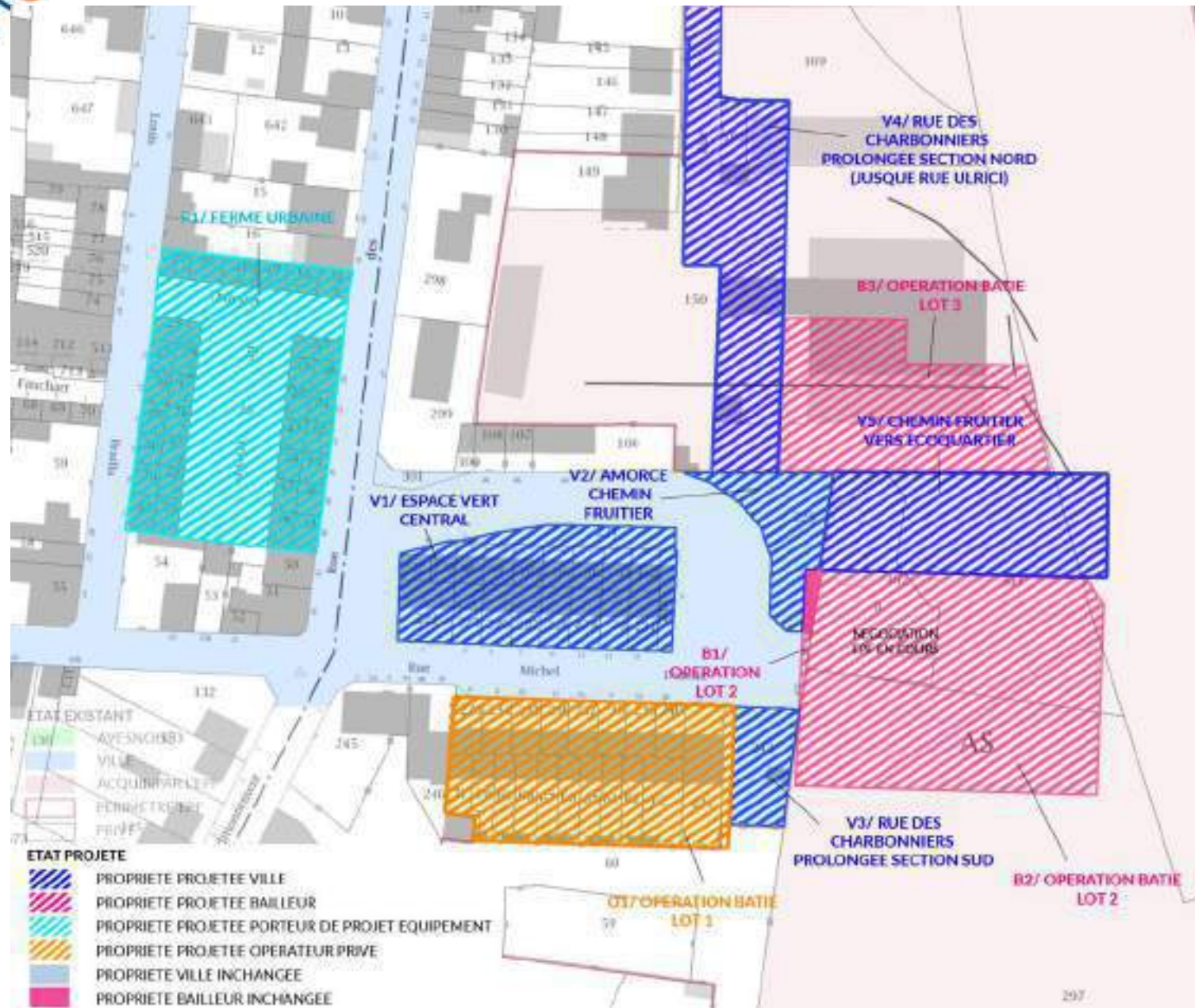


A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

Espérance



Secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée







A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Sans objet.